



(Anciennement dénommée SUREN)

Société anonyme au capital de 257 474 040 euros

Siège social : 152 avenue de Malakoff - 75116 Paris

447 800 475 RCS Paris

DOCUMENT DE BASE



En application des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 4 octobre 2006 sous le numéro I.06-156. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de base a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent document constitue le document de base de la société Korian et l'annexe au rapport des directoires des sociétés Korian et Medidep qui seront présentés aux assemblées générales extraordinaires de ces sociétés qui auront à statuer sur la fusion absorption de la société Medidep par la société Korian. Il incorpore à ce titre par référence le document de référence Medidep déposé auprès de l'AMF le 16 juin 2006 sous le numéro D.06-0586 ainsi que son actualisation déposée le 4 octobre 2006 sous le numéro D.06-0586-A01



L'avis de publicité du projet de traité de fusion sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 octobre 2006.

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais :

- auprès de la société Korian : par courrier adressé au siège social de la société au 152 avenue Malakoff, 75116 Paris, par téléphone au 01.53.64.22.22 ou sur son site électronique (www.groupe-korian.com sous la rubrique Investisseurs) ;
- auprès de la société Medidep : par courrier adressé au siège social de la société au 152 avenue Malakoff, 75116 Paris, par téléphone au 01.53.64.22.22 ou sur son site électronique (www.medidep.com sous la rubrique Communication Financière) ;
- et sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Conventions - Remarques générales

Le présent document de base (ci-après désigné le « **Document** »), visé à l'article 212-9 II.1° du Règlement général de l'AMF, est établi en vue de l'introduction sur Eurolist d'Euronext (compartiment B) de la société Korian. Il tient lieu par ailleurs de document d'information établi au titre du projet d'absorption par voie de fusion de Medidep par Korian et constitue à ce titre l'annexe aux rapports des directoires des sociétés Korian et Medidep relatifs à cette fusion qui seront présentés aux assemblées générales extraordinaires de ces sociétés qui statueront sur ladite fusion.

Dans ce Document, sauf indication contraire, les termes « **Société** » et « **Korian** » renvoient à la société Korian S.A. Le terme « **Medidep** » renvoie à la société Medidep S.A. Les références au « **Groupe Korian** » et « **Groupe** » renvoient à l'ensemble constitué par Korian et ses filiales (en ce compris Medidep et ses filiales). Le terme « **Sous-Groupe Korian** » renvoie à la société Korian et à ses filiales à l'exception du Sous-Groupe Medidep. Les références au « **Groupe Medidep** » ou « **Sous-Groupe Medidep** » renvoient à Medidep et ses filiales.

Il est rappelé que la société Korian avait, jusqu'au 28 septembre 2006, la dénomination sociale « Suren », et que toutes les références faites dans ce Document à Korian font référence à la société anciennement dénommée Suren, et que toute référence à Suren font référence à Korian.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la réalisation de la fusion-absorption de Medidep par Korian est soumise à la condition suspensive de réalisation d'une augmentation de capital de Korian par appel public à l'épargne. En conséquence, le caractère définitif de la fusion ainsi que sa réalisation et sa constatation n'interviendront qu'à la date de remise du certificat du dépositaire relatif à cette augmentation de capital, correspondant à la date de règlement-livraison des actions qui seront offertes au marché dans le cadre de l'admission des actions de Korian sur l'Eurolist d'Euronext. Un descriptif de l'opération de fusion-absorption figure au chapitre 2 ci-dessous. L'augmentation de capital par appel public à l'épargne qui en constitue la condition suspensive fera l'objet d'une note d'opération soumise au visa de l'AMF.

Le présent Document contient des informations prospectives concernant la société Korian (anciennement dénommée « Suren ») et de ses filiales, en ce compris les sociétés du Groupe Medidep, notamment dans les sections 3.4.3 « Stratégie » et 3.11 « Perspectives ». Ces informations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « ambitionner », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « croire », « souhaite » et « pourrait », ainsi que d'autres termes similaires. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par Korian et Medidep. Par nature, ces informations pourraient s'avérer erronées. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie décrite à la section 3.4.3 « Stratégie » du présent Document. Les informations prospectives figurant dans le présent Document peuvent également être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, la situation financière, les performances et les réalisations du Groupe Korian soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés au chapitre 3.2 « Facteurs de risques » du présent Document. Korian et Medidep ne prennent donc aucun engagement, ni ne donnent aucune garantie sur les informations prospectives figurant dans le présent Document et ne s'engagent pas à publier ou communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le présent Document contient en outre des informations relatives aux marchés, aux parts de marché et aux sources des revenus du Groupe Korian ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent d'estimations du Groupe Korian et d'études ou statistiques de sources extérieures. Compte tenu des changements rapides (notamment en matière de réglementation) qui marquent le secteur médico-social et le secteur sanitaire, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe Korian pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent Document et les déclarations ou informations y figurant pourraient se révéler erronées, sans que Korian ou Medidep se trouvent soumises de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au paragraphe 3.2 « Facteurs de risques » du présent Document avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur le Groupe Korian, son activité, sa situation financière, ses perspectives ou ses résultats. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par Korian, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Un glossaire figurant à la fin du présent Document en Annexe IV définit certains termes techniques auxquels il est fait référence.

Une table de concordance établie en application du schéma de l'Annexe I du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 figure en Annexe V à la fin du présent document.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTROLE DES COMPTES	1
1.1	<i>POUR KORIAN</i>	1
1.1.1	<i>Responsable du Document</i>	1
1.1.2	<i>Attestation du responsable du Document</i>	1
1.1.3	<i>Responsables du contrôle des comptes</i>	1
1.1.4	<i>Responsables de l'information financière</i>	2
1.2	<i>POUR MEDIDEP</i>	2
1.2.1	<i>Responsable du Document</i>	2
1.2.2	<i>Attestation du responsable du Document</i>	2
1.2.3	<i>Responsables du contrôle des comptes</i>	3
1.2.4	<i>Responsables de l'information financière</i>	3
2	RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES	4
2.1	<i>ASPECTS ECONOMIQUES DE LA FUSION-ABSORPTION</i>	4
2.1.1	<i>Liens préexistants entre les sociétés en cause</i>	4
2.1.1.1	<i>Liens en capital</i>	4
2.1.1.2	<i>Cautions, administrateurs et dirigeants communs, filiales communes, accords</i>	4
2.1.2	<i>Motifs et objectifs de l'opération</i>	5
2.1.2.1	<i>Intérêt de l'opération pour les sociétés Korian et Medidep</i>	5
2.1.2.2	<i>Intérêt de l'opération pour les actionnaires de Korian</i>	6
2.1.2.3	<i>Intérêt de l'opération pour les actionnaires de Medidep</i>	6
2.2	<i>ASPECTS JURIDIQUES DE L'OPERATION</i>	6
2.2.1	<i>Description de l'opération</i>	6
2.2.1.1	<i>Date du projet de fusion</i>	6
2.2.1.2	<i>Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport</i>	6
2.2.1.3	<i>Date de réalisation et de rétroactivité de l'opération</i>	6
2.2.1.4	<i>Date de réunion des conseils de surveillance ayant approuvé l'opération</i>	7
2.2.1.5	<i>Date de dépôt du projet de fusion au tribunal de commerce</i>	7
2.2.1.6	<i>Avis de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</i>	7
2.2.1.7	<i>Consultation des instances représentatives du personnel</i>	7
2.2.1.8	<i>Régime fiscal de l'opération</i>	7
A.	<i>Situation des actionnaires</i>	7
B.	<i>Dispositions générales</i>	10
2.2.1.9	<i>Conditions suspensives à la réalisation de la fusion</i>	12
2.2.2	<i>Contrôle de l'opération</i>	13
2.2.2.1	<i>Dates des assemblées générales appelées à approuver l'opération</i>	13
2.2.2.2	<i>Commissaires à la fusion</i>	13
2.2.2.3	<i>Expert indépendant désigné par le Conseil de Surveillance de Medidep</i>	14
2.2.3	<i>Opérations liées à la fusion</i>	14
2.2.3.1	<i>Regroupement des actions Korian</i>	14
2.2.3.2	<i>Réduction du capital social de Korian</i>	14
2.2.3.3	<i>Augmentation de Capital par APE</i>	15
2.2.3.4	<i>Augmentation de capital de Korian réservée aux salariés du Groupe Korian</i>	17
2.2.3.5	<i>Augmentation de capital de Korian réservée à des personnes dénommées</i>	19
2.2.4	<i>Rémunération des apports - Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption</i>	21
2.2.4.1	<i>Augmentation de capital en rémunération des apports</i>	21
2.2.4.2	<i>Date de jouissance</i>	22
2.2.4.3	<i>Conséquences pour les actionnaires de Medidep</i>	22
2.3	<i>COMPTABILISATION DES APPORTS</i>	22
2.3.1	<i>Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge</i>	22
2.3.2	<i>Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge</i>	23
2.3.2.1	<i>Désignation et valeur des actifs apportés au 31 décembre 2005</i>	23
2.3.2.2	<i>Désignation et valeur du passif pris en charge au 31 décembre 2005</i>	23
2.3.2.3	<i>Valeur nette de l'apport</i>	24
2.3.2.4	<i>Détail de calcul de la prime de fusion</i>	24
2.3.2.5	<i>Détail de calcul du mali fusion</i>	24
2.3.3	<i>Rapports d'expertise</i>	24
2.3.4	<i>Conséquences de la fusion dans les comptes consolidés de Korian</i>	25

2.4	<i>REMUNERATION DES APPORTS</i>	25
2.4.1	<i>Critères et méthodes d'évaluation de la parité</i>	25
2.4.1.1	Méthodes écartées	26
2.4.1.2	Méthodes retenues	27
A.	Rapport des contributions respectives des deux sociétés aux agrégats comptables et opérationnels du nouvel ensemble	27
B.	Rapport des valorisations intrinsèques respectives des deux sociétés obtenues par la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie	29
C.	Rapport des valorisations boursières respectives des deux sociétés obtenues par la méthode des comparaisons boursières	29
D.	Sensibilité des méthodes retenues à la structure de détention du patrimoine immobilier des sous-groupes Korian et Medidep.	31
2.4.1.3	Synthèse	32
2.4.2	<i>Attestation de l'expert indépendant sur la parité d'échange retenue</i>	32
2.5	<i>CONSEQUENCES</i>	32
2.5.1	<i>Conséquence pour la société bénéficiaire des apports et ses actionnaires</i>	32
2.5.1.1	Tableau faisant ressortir l'impact de l'opération sur les capitaux propres (cf. tableau ci-dessous).	32
2.5.1.2	Organigramme après opération	33
2.5.1.3	Changements envisagés dans la composition des organes d'administration et de direction.	34
2.5.1.4	Evolution de la capitalisation boursière de Medidep	34
2.5.1.5	Mise en évidence de l'incidence sur le calcul du bénéfice net par action sur la base du dernier exercice clos, pour chacune des sociétés concernées par l'opération et pour l'entité fusionnée.	34
2.5.1.6	Orientations nouvelles envisagées.	34
2.5.1.7	Prévisions à court et moyen termes concernant l'activité et d'éventuelles restructurations, les résultats et la politique de distribution de dividendes.	34
3	PRESENTATION DU GROUPE KORIAN (BENEFICIAIRE DES APPORTS ET EMETTEUR)	35
3.1	<i>INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES</i>	35
3.2	<i>FACTEURS DE RISQUE</i>	35
3.2.1	<i>Risques liés au secteur d'activité de Korian</i>	36
3.2.1.1	Risques liés à l'obtention et au maintien des autorisations d'exploitation	36
3.2.1.2	Risques liés aux conventions tripartites et aux contrats d'objectifs et de moyens ..	36
3.2.1.3	Risques liés à l'évolution de la politique sociale et des tarifs applicables en France	37
3.2.1.4	Autres risques liés à l'activité	38
3.2.1.5	Risques de pandémie	38
3.2.1.6	Risques climatiques	38
3.2.1.7	Risques d'apparition de modes alternatifs de prise en charge de la dépendance ..	38
3.2.1.8	Risques commerciaux	39
3.2.1.9	Risques sociaux	39
3.2.1.10	Risques de dépendance à l'égard des dirigeants-clés	39
3.2.1.11	Risques en matière d'acquisitions	39
3.2.1.12	Risques liés aux systèmes d'information	40
3.2.1.13	Risques liés aux sous-traitants et fournisseurs	40
3.2.1.14	Risques immobiliers	41
3.2.1.15	Risques liés aux établissements du Groupe Korian gérés par des tiers	41
3.2.2	<i>Risques juridiques et fiscaux</i>	41
3.2.3	<i>Risques financiers</i>	42
3.2.3.1	Risques liés à l'endettement du Groupe Korian	42
3.2.3.2	Risques de taux	44
3.2.3.3	Risques liés aux engagements hors bilan	45
3.3	<i>INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR</i>	45
3.3.1	<i>Histoire et évolution de la société</i>	45
3.3.1.1	Dénomination sociale	45
3.3.1.2	Immatriculation	45
3.3.1.3	Constitution - Durée	45
3.3.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	45
3.3.1.5	Événements importants intervenus dans le développement des activités de l'émetteur ...	46

3.3.2	<i>Investissements</i>	47
3.3.2.1	Présentation des principaux investissements au cours des deux derniers exercices	47
3.3.2.2	Investissements récents et en cours	47
3.3.2.3	Politique d'investissements	47
3.4	<i>APERÇU DES ACTIVITES DU GROUPE KORIAN</i>	48
3.4.1	<i>Synthèse</i>	48
3.4.1.1	Contexte de marché	48
3.4.1.2	Atouts concurrentiels	48
3.4.1.3	Stratégie	49
3.4.2	<i>Présentation des marchés sur lesquels intervient le Groupe Korian</i>	50
3.4.2.1	La dépendance : une tendance de fond qui recouvre des réalités diverses	50
3.4.2.2	Le marché de la prise en charge de la dépendance pérenne	56
A.	Les acteurs de la prise en charge de la dépendance pérenne	56
B.	Le cadre réglementaire du marché de la prise en charge de la dépendance pérenne	60
C.	La tarification des EHPAD	62
D.	Les enjeux stratégiques à moyen terme du secteur médico-social	64
3.4.2.3	Le marché de la prise en charge de la dépendance temporaire	65
A.	Les acteurs du marché de la prise en charge de la dépendance temporaire : les établissements de moyen séjour	65
B.	Cadre réglementaire des établissements sanitaires	68
C.	Le mode de tarification des établissements sanitaires	70
D.	Les enjeux du secteur sanitaire à court et moyen terme :	71
3.4.3	<i>Stratégie du Groupe Korian</i>	72
3.4.4	<i>Présentation des activités du Groupe Korian</i>	74
3.4.4.1	Une offre de services de prise en charge de la dépendance offrant des standards élevés de qualité	74
A.	Répartition géographique des établissements du Groupe Korian	74
B.	Une offre en matière d'EHPAD cohérente avec les attentes du marché	76
C.	Une offre en matière de court et moyen séjours performante et spécialisée	83
3.4.4.2	Un pilotage centralisé au service des établissements	87
A.	Une équipe expérimentée	87
B.	Une organisation centralisée comprenant deux grands pôles	88
C.	Organisation des systèmes informatiques du Groupe Korian	92
3.4.4.3	Démarche qualité et politique de gestion des risques	93
A.	Organisation et compétences des Services Qualité	93
B.	Contrôle de la sécurité dans les établissements	96
C.	Politique de gestion des risques	96
D.	Contrôle interne	101
E.	Politique d'assurance	102
3.4.4.4	La politique d'achat Groupe	104
3.4.4.5	La politique immobilière	105
3.4.4.6	Politique de développement du Groupe Korian	107
3.5	<i>ORGANIGRAMME JURIDIQUE</i>	108
3.5.1	<i>Le Groupe Korian</i>	108
3.5.2	<i>Liste des filiales au 30 juin 2006</i>	108
3.5.3	<i>Organigramme au 30 juin 2006</i>	108
3.6	<i>PROPRIETES IMMOBILIERES</i>	111
3.7	<i>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT</i>	112
3.7.1	<i>Présentation générale</i>	114
3.7.2	<i>Données financières résumées sur les secteurs d'activité du Groupe Korian</i>	115
3.7.2.1	Pôle EHPAD	115
3.7.2.2	Pôle sanitaire	115
3.7.3	<i>Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité</i>	116
3.7.3.1	Facteurs d'évolution de l'activité dans le pôle EHPAD	116
A.	La variation des taux d'occupation (TO)	116
B.	La variation des tarifs hébergement	118
3.7.3.2	Facteurs d'évolution de l'activité dans le secteur sanitaire	119
3.7.3.3	Effet de saisonnalité sur l'activité globale du Groupe	120
3.7.4	<i>Revue analytique 2004 – 30 juin 2006</i>	121
3.7.4.1	Chiffre d'affaires et autres produits	121
3.7.4.2	Charges de personnel	123
3.7.4.3	Charges externes	125
3.7.4.4	Evolution des impôts et taxes	126
3.7.4.5	Evolution des marges d'EBITDAR	126

3.7.4.6	Evolution des loyers externes	128
3.7.4.7	Evolution des dotations aux amortissements et dépréciations	130
3.7.4.8	Evolution des autres produits et charges opérationnels	130
3.7.4.9	Coût de l'endettement financier net	131
3.7.4.10	Evolution de l'impôt sur les sociétés	132
3.7.4.11	Evolution des parts des intérêts minoritaires et du résultat net part du Groupe	133
3.7.5	<i>Trésorerie et capitaux</i>	133
3.7.5.1	Flux de trésorerie	133
3.7.5.2	Endettement financier	136
3.7.5.3	Risque de taux	137
3.7.5.4	Capitaux propres	139
3.8	<i>TRESORERIE ET CAPITAUX</i>	139
3.8.1	<i>Trésorerie et capitaux</i>	139
3.8.2	<i>Flux de trésorerie</i>	139
3.8.3	<i>Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement</i>	139
3.9	<i>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</i>	140
3.10	<i>INFORMATION SUR LES TENDANCES</i>	141
3.11	<i>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE</i>	141
3.12	<i>ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE</i>	141
3.12.1	<i>Composition du Directoire</i>	141
3.12.2	<i>Composition du Conseil de Surveillance</i>	144
3.12.3	<i>Evolution à venir du Directoire et du Conseil de Surveillance</i>	152
3.12.4	<i>Autres directeurs du Groupe Korian</i>	153
3.12.5	<i>Fondateurs de la société Korian</i>	153
3.12.6	<i>Déclaration sur les administrateurs et dirigeants</i>	153
3.12.7	<i>Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance et de la direction générale</i>	154
3.12.7.1	Conflits d'intérêt concernant des membres du Conseil de Surveillance	154
3.12.7.2	Conflits d'intérêt concernant des membres du Directoire	154
3.12.7.3	Conflits d'intérêt concernant des directeurs	154
3.12.7.4	Prévention des conflits d'intérêt	155
3.13	<i>REMUNERATION ET AVANTAGES</i>	155
3.14	<i>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</i>	156
3.14.1	<i>Fonctionnement des organes d'administration – durée des mandats</i>	156
3.14.2	<i>Règlement intérieur et comités</i>	156
3.14.3	<i>Limitations apportées aux pouvoirs de la direction</i>	158
3.14.4	<i>Déclaration relative au gouvernement d'entreprise</i>	158
3.15	<i>RESSOURCES HUMAINES</i>	158
3.15.1	<i>Effectifs salariés du Groupe Korian</i>	158
3.15.2	<i>Les recrutements</i>	159
3.15.3	<i>La gestion des carrières</i>	159
3.15.4	<i>L'organisation du temps de travail au sein du Groupe Korian</i>	160
3.15.5	<i>Convention collective applicable aux sociétés du Groupe Korian</i>	160
3.15.6	<i>Les valeurs du Groupe Korian: principes directeurs de la gestion des Ressources Humaines</i>	160
3.15.7	<i>La promotion du dialogue social</i>	160
3.15.8	<i>Participations et stock options</i>	161
3.15.9	<i>Litiges sociaux</i>	161
3.16	<i>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</i>	161
3.16.1	<i>Répartition du capital de Korian entre les principaux actionnaires</i>	161
3.16.2	<i>Pacte entre actionnaires de Korian</i>	161
3.17	<i>OPERATIONS AVEC DES APPARENTES</i>	162
3.17.1	<i>Convention d'assistance conclue avec la société Batipart</i>	162
3.17.2	<i>Accord de coopération « industrielle » conclu avec PREDICA</i>	163
3.17.3	<i>Convention de partenariat avec Foncière des Murs</i>	164

3.18	<i>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR</i>	164
3.18.1	<i>Informations financières historiques</i>	164
3.18.1.1	Etats financiers consolidés semestriels de Korian au 30 juin 2006 établis en normes IFRS et rapport des commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2006	165
3.18.1.2	Comptes consolidés de Korian au 31 décembre 2005 et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	210
3.18.1.3	Comptes consolidés de Korian au 31 décembre 2004 en IFRS et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	268
3.18.1.4	Comptes consolidés de Korian en normes françaises au 31 décembre 2003 et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	304
3.18.2	<i>Informations financières pro-forma de Korian au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 et rapport des commissaires axu comptes sur les informations pro forma consolidées au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005</i>	316
3.18.3	<i>Politique de distribution des dividendes</i>	327
3.18.4	<i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i>	327
3.18.5	<i>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</i>	327
3.19	<i>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</i>	327
3.19.1	<i>Capital social</i>	327
3.19.1.1	Capital Autorisé	328
3.19.1.2	Titres auto-détenus - Autocontrôle	328
3.19.1.3	Evolution historique du capital	329
3.19.1.4	Nantissements, garanties et sûretés	331
3.19.2	<i>Acte constitutif et statuts</i>	331
3.19.2.1	Objet social	331
3.19.2.2	Disposition importantes des statuts de l'émetteur concernant les membres de ses organes de direction et de surveillance	332
3.19.2.3	Droits attachés aux actions existantes	336
3.19.2.4	Conditions régissant les assemblées d'actionnaires	336
3.19.2.5	Obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.	338
3.20	<i>CONTRATS IMPORTANTS</i>	338
3.20.1	<i>Protocole d'accord avec DomusVI du 3 juillet 2001</i>	338
3.20.2	<i>Conventions de prestations de services entre Korian et Medidep</i>	339
3.21	<i>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS</i>	339
3.22	<i>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</i>	339
3.23	<i>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</i>	339
4	PRO FORMA	340
5	PRESENTATION DE LA SOCIETE ABSORBEE : MEDIDEP	341
ANNEXE I :	Rapport des commissaires à la fusion sur la rémunération des apports	342
ANNEXE II :	Rapport des commissaires à la fusion sur la valeur des apports	353
ANNEXE III	Rapport du Cabinet Dominique Ledouble	363
ANNEXE IV	Glossaire	369
ANNEXE V	Table de concordance	371

1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 Pour Korian

1.1.1 Responsable du Document

Monsieur Jean-Claude Georges-François,
Président du Directoire de Korian

1.1.2 Attestation du responsable du Document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document concernant Korian sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes de Korian une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils ont indiqué avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Document. Les informations financières historiques et pro forma présentées dans le présent Document ont fait l'objet de rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés figurant aux pages 165, 210, 268 et 304 dudit Document et sur les comptes pro forma figurant page 316 du présent Document. Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de Korian au 31 décembre 2003 figurant page 304 du Document contient une réserve. »

Jean-Claude Georges-François, Président du Directoire
Fait à Paris, le 4 octobre 2006

1.1.3 Responsables du contrôle des comptes

(a) Commissaires aux comptes titulaires

Noms	Date de première nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
Cabinet Mazars et Guérard Le Vinci – 4 allée de l'Arche 92075 La Défense	Statuts initiaux	31 décembre 2009
Groupe Pia 21 Rue d'Artois 75008 Paris	20 avril 2006	31 décembre 2011

(b) Commissaires aux comptes suppléants

Noms	Date de première nomination	Date de fin de mandat
Suppléant de Cabinet Mazars et Guérard: M. Cyrille Brouard Le Vinci – 4 allée de l'Arche 92075 La Défense	Statuts initiaux	31 décembre 2009
Suppléant de Groupe Pia : Conseil Expertise Commissariat : 40 Avenue Hoche 75008 Paris	7 juin 2006	31 décembre 2011

Les rémunérations versées par Korian à ses contrôleurs légaux au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

	Mazars et Guérard				Groupe PIA			
	Montant en K€		%		Montant en K€		%	
	2005*	2004*	05	04	2005*	2004*	N	N-1
Certificat° des Comptes	870	598	100 %	100 %	35		31,8 %	
Mission accessoires								
Sous-Total Audit	870	598	100 %	100 %	35		31,8 %	
Prestat° jurd. fisc. social								
Prestat° Techno Informat°								
Audit Interne								
Autres (à détailler)					110**		68,2 %	
Sous-Total Autres					75		68,2 %	
TOTAL GENERAL	870	598	100 %	100 %	110		100 %	

* Montants facturés au titre des diligences relatives à la revue des comptes de l'exercice considéré

** Revue comptable et revue de procédures

1.1.4 Responsables de l'information financière

Toute information pourra être obtenue auprès de :

Monsieur Guillaume Lapp
Korian
30 avenue Carnot – 91300 Massy
Tél. : (33) 1 64 53 78 22
Fax : (33) 1 64 53 78 24
E-mail : g.lapp@groupe-korian.com

Toute demande de documentation devra être adressée à :

Mademoiselle Claire Dubuisson
Korian
152, avenue de Malakoff – 75116 Paris
Tél. : 01 53 64 22 22
Fax : 01 53 64 22 23
E-mail : c.dubuisson@groupe-korian.com

1.2 Pour Medidep

1.2.1 Responsable du Document

Monsieur Bruno Marie,
Président du Directoire de Medidep

1.2.2 Attestation du responsable du Document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document concernant Medidep sont à ma connaissance conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes de Medidep une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils ont indiqué avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document. »

Bruno Marie, Président du Directoire
Fait à Paris, le 4 octobre 2006

1.2.3 Responsables du contrôle des comptes

(a) Commissaires aux comptes titulaires

Noms	Date de première nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
Constantin Associés, 26 rue de Marignan 75008 Paris	28 juin 2004	31 décembre 2009
Groupe Pia 21 Rue d'Artois 75008 Paris	21 juin 2005	31 décembre 2010

(b) Commissaires aux comptes suppléants

Noms	Date de première nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
Suppléant de Constantin : Monsieur Gilles Cart-Tanneur, 52 rue des Côtes 78600 Maisons-Laffitte	28 juin 2004	31 décembre 2009
Suppléant de Groupe Pia : Cabinet Conseil Audit et Synthèse, 21 rue d'Artois 75008 Paris	21 juin 2005	31 décembre 2010

1.2.4 Responsables de l'information financière

Toute information pourra être obtenue auprès de :

Monsieur Guillaume Lapp
Korian
30 avenue Carnot – 91300 Massy
Tél. : (33) 1 64 53 78 25
Fax : (33) 1 64 53 78 24
E-mail : g.lapp@groupe-korian.com

Toute demande de documentation devra être adressée à :

Mademoiselle Claire Dubuisson
Korian
152, avenue de Malakoff – 75116 Paris
Tél. : 01 53 64 22 22
Fax : 01 53 64 22 23
E-mail : c.dubuisson@groupe-korian.com

2 RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES

L'opération envisagée dans le présent Document consiste en la fusion-absorption de Medidep par Korian ; la réalisation de cette fusion interviendra concomitamment à la réalisation de certaines augmentations du capital de Korian réservées à des personnes dénommées et aux salariés du Groupe Korian, ainsi qu'à une augmentation du capital de Korian réalisée par appel public à l'épargne au terme d'un placement qui donnera lieu à une admission des actions Korian sur l'Eurolist d'Euronext (« **l'Augmentation de Capital par APE** ») et qui donnera lieu à une note d'opération soumise au visa de l'AMF (voir paragraphe 2.2.3).

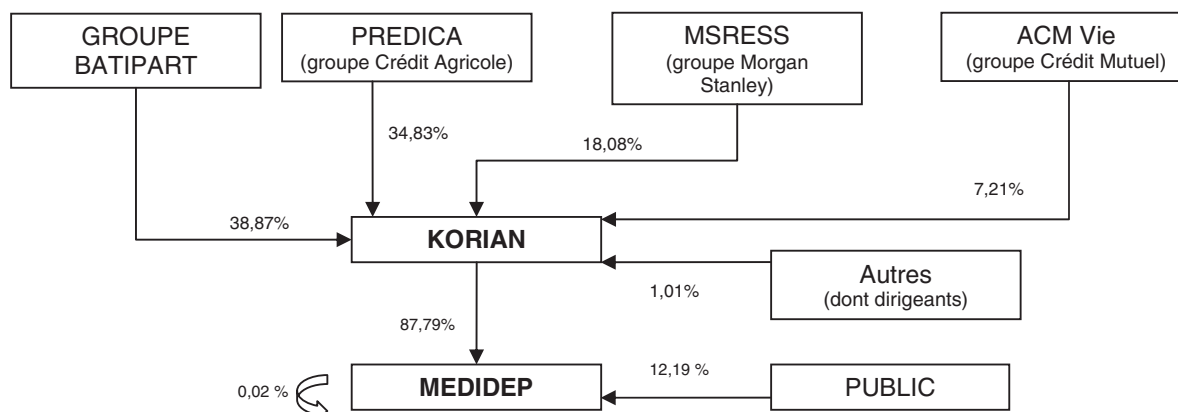
Le traité de fusion conclu entre Korian et Medidep stipule que la réalisation de la fusion est subordonnée à la condition suspensive de réalisation de l'Augmentation de Capital par APE.

2.1 Aspects économiques de la fusion-absorption

2.1.1 Liens préexistants entre les sociétés en cause

2.1.1.1 Liens en capital

A la date d'enregistrement du présent Document, Korian détient directement et en pleine propriété 12 989 257 actions Medidep de 3 euros de nominal chacune, soit 87,79 % du capital et des droits de vote, sur la base d'un capital composé à cette même date de 14 796 078 actions représentant 14 795 554 droits de vote (le nombre de droits de vote – lié à l'existence de droits de vote double et d'actions d'autocontrôle - étant arrêté au 27 juin 2006, date de la dernière assemblée générale) :



Il est précisé que Medidep détient à la date d'enregistrement du présent Document 2 410 actions d'autocontrôle. Medidep s'est engagé dans le projet de traité de fusion à ne pas modifier ce chiffre jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

2.1.1.2 Cautions, administrateurs et dirigeants communs, filiales communes, accords

• Cautions

Néant

• Administrateurs et dirigeants communs

Au Conseil de surveillance et au Directoire

- Monsieur Jean-Claude Georges-François (Président du Directoire de Korian et Président du Conseil de surveillance de Medidep)

Au Conseil de surveillance

- Monsieur Charles Ruggieri (Président du Conseil de surveillance de Korian et membre du Conseil de surveillance de Medidep)
- Monsieur Louis Blanc (membre des Conseils de surveillance de Korian et Medidep)
- Monsieur Jean-Jacques Duchamp (membre du Conseil de surveillance de Korian et représentant permanent de la société PREDICA (Prévoyance et Dialogue du Crédit Agricole) au Conseil de surveillance de Medidep).

Au Directoire

- Monsieur Guillaume Lapp (membre des Directoires de Korian et de Medidep)
- Monsieur Jean-Pierre Ravassard (membre des Directoires de Korian et de Medidep)

Filiales communes

Il n'existe pas de filiale commune entre les sociétés Korian et Medidep, étant toutefois rappelé que Korian détient une participation de 87,79 % dans Medidep comme indiqué au paragraphe 2.1.1.1 ci-dessus.

Accords

- Le projet de traité de fusion conclu le 29 septembre 2006 en vue de la réalisation de la fusion, objet du présent Document ;
- Une convention d'assistance conclue le 24 mars 2006 entre Korian en qualité de prestataire et Medidep en qualité de bénéficiaire, plus amplement décrite au paragraphe 3.17 ;
- Une convention d'assistance conclue le 24 mars 2006 entre Medidep en qualité de prestataire et Korian en qualité de bénéficiaire plus amplement décrite au paragraphe 3.17.

2.1.2 Motifs et objectifs de l'opération

2.1.2.1 Intérêt de l'opération pour les sociétés Korian et Medidep

Il est rappelé que Korian a initié en juillet 2005 une offre publique d'achat portant sur les actions de Medidep. A l'issue de l'offre, Korian détenait 87,86 % du capital et 87,89% des droits de vote de Medidep. Ce niveau de participation a été réduit à 87,79 % du capital et des droits de vote du fait de l'exercice par des salariés de Medidep d'options de souscription d'actions conduisant à l'émission de 12 000 actions de 3 euros de valeur nominale.

Depuis la prise de contrôle de Medidep par Korian, les équipes des deux structures se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs expériences et expertises. Le nouveau groupe a ainsi adopté une organisation fonctionnelle unifiée de ses équipes, regroupant du point de vue fonctionnel les salariés de Korian et Medidep en charge des fonctions centrales et de support (ressources humaines, achats, systèmes d'information, contrôle de gestion).

La fusion juridique des sociétés Korian et Medidep constitue l'aboutissement logique de ce rapprochement fonctionnel. Notamment, cette fusion permettrait aux personnels des sociétés Korian et Medidep de dépendre du même employeur, facilitant ainsi les rapports entre personnels au sein des équipes actuellement mixtes constituées entre Korian et Medidep. Ceci favorisera l'accélération des processus d'échange précités en dégagant des économies de coût, principalement par la simplification des organigrammes, le regroupement des équipes par type de fonction et l'unification des processus comptables et de reporting.

Enfin, par le biais de son introduction en bourse, accompagnée des augmentations de capital liées à la réalisation de la fusion visées au paragraphe 2.2.3 et qui feront l'objet d'une note d'opération soumise

au visa de l'AMF, la nouvelle structure diversifierait ses sources de financement et améliorerait sa flexibilité financière pour assurer son développement.

2.1.2.2 Intérêt de l'opération pour les actionnaires de Korian

L'admission des actions Korian sur l'Eurolist d'Euronext permettra aux actionnaires de Korian de bénéficier au titre de leurs investissements dans Korian de la liquidité offerte par l'admission à la cote.

2.1.2.3 Intérêt de l'opération pour les actionnaires de Medidep

Le pourcentage des actions de la société Medidep non détenues par la société Korian est à la date d'enregistrement du présent Document inférieur à 13 %, au moins 5 % du capital de Medidep étant par ailleurs actuellement détenu par des investisseurs institutionnels identifiés¹. Compte tenu de ce flottant réduit, les échanges en bourse portant sur le titre Medidep ont été très sensiblement diminués, passant d'un volume moyen de 62 302 titres/jour au cours du mois de juin 2005 à 1 433 titres/jour au cours du mois de juin 2006. L'opération envisagée se traduira par la création d'un flottant significatif pour Korian, et donc une meilleure liquidité au bénéfice des actionnaires de Medidep.

La fusion des sociétés Korian et Medidep permettra également aux actionnaires de Medidep de profiter des résultats de l'ensemble du nouveau groupe « Korian » et de bénéficier ainsi directement des synergies, gains de productivité et projets de développement envisagés.

2.2 Aspects juridiques de l'opération

2.2.1 Description de l'opération

2.2.1.1 Date du projet de fusion

Le projet de traité de fusion a été signé le 29 septembre 2006.

2.2.1.2 Date d'arrêtés des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes des deux sociétés arrêtés au 31 décembre 2005, date de clôture des comptes des deux sociétés.

Les comptes de Korian au 31 décembre 2005 ont été arrêtés, immédiatement après sa transformation en société anonyme à directoire et conseil de surveillance, par son directoire en date du 8 juin 2006 puis présentés au Conseil de surveillance le même jour. Ces comptes ont été certifiés par les commissaires aux comptes de Korian et approuvés par l'assemblée générale annuelle de ses actionnaires le 27 juin 2006.

Les comptes de Medidep au 31 décembre 2005 ont été arrêtés par son directoire en date du 20 mars 2006 puis présentés au Conseil de surveillance tenu le 22 mars 2006. Ces comptes ont été certifiés par les commissaires aux comptes de Medidep et approuvés par l'assemblée générale annuelle de ses actionnaires le 27 juin 2006.

2.2.1.3 Date de réalisation et de rétroactivité de l'opération

La fusion-absorption de Medidep par Korian prendra effet, d'un point de vue juridique, à la date à laquelle la dernière des conditions suspensives stipulées dans le projet de traité de fusion et reproduites au paragraphe 2.2.1.9 sera satisfaite.

Selon les dispositions du projet de traité de fusion, l'opération prendra effet rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2006 d'un point de vue comptable et fiscal, conformément aux dispositions l'article L. 236-4 du Code de commerce.

¹ Source : déclaration de franchissement de seuil émise par la société Amber Master Fund le 1^{er} novembre 2005

2.2.1.4 Date de réunion des conseils de surveillance ayant approuvé l'opération

L'opération de fusion et les termes du projet de traité de fusion signé le 29 septembre 2006 ont été approuvés :

Par le conseil de surveillance de Korian qui s'est tenu le 19 septembre 2006 ;

Par le conseil de surveillance de Medidep qui s'est tenu le 19 septembre 2006, après avoir examiné l'attestation d'équité délivrée par l'expert indépendant M. Dominique Ledouble.

2.2.1.5 Date de dépôt du projet de fusion au tribunal de commerce

Le projet de traité de fusion a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 29 septembre 2006.

2.2.1.6 Avis de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

En application de l'article 236-6 de son Règlement général, l'AMF, par une décision n° 206C1857 en date du 4 octobre 2006, a estimé que le projet de fusion par absorption de Medidep par Korian ne justifiait pas la mise en œuvre préalable d'une offre publique de retrait visant les titres de Medidep.

2.2.1.7 Consultation des instances représentatives du personnel

Le comité d'entreprise de Korian, consulté le 29 septembre 2006, a émis un avis favorable sur l'opération de fusion envisagée.

2.2.1.8 Régime fiscal de l'opération

A. Situation des actionnaires

- Pour les actionnaires des sociétés participant à la fusion-absorption

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les informations contenues dans le présent Document ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable en l'état actuel de la législation fiscale française et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

- Pour les actionnaires de la société absorbante Korian

L'opération de fusion n'est pas un fait générateur d'imposition pour les actionnaires de la société absorbante.

- Pour les actionnaires de la société absorbée Medidep

L'opération de fusion se traduit par l'attribution d'actions de la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée en échange de leurs actions dans cette dernière société ; en application de l'article 115-1 du Code général des impôts (« CGI »), cette attribution n'est pas considérée comme une distribution de revenus mobiliers soumise à l'impôt.

Le régime fiscal des plus-values ou moins-values constatées lors de la fusion à raison de l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante, est décrit ci-après :

- *Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel*

Conformément à l'article 150-0 B du CGI, la plus-value ou moins-value d'échange des actions Medidep contre des actions Korian résultant de la fusion n'est pas prise en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange, cet échange présentant un caractère intercalaire au regard de l'impôt sur le revenu.

Il en résulte notamment que :

- Le sursis d'imposition s'applique de plein droit, sans demande de l'actionnaire ;
- La plus-value ou moins-value d'échange ne peut pas être constatée ;
- L'opération d'échange n'est pas prise en compte pour l'appréciation du franchissement du seuil annuel de cessions de valeurs mobilières prévu à l'article 150-0 A du CGI (actuellement fixé à 15.000 euros) ;et
- Le sursis d'imposition expirera notamment lors de la cession, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des actions Korian reçues en échange. Le gain ou la perte réalisé à l'occasion de la cession ultérieure de ces actions sera calculé à partir du prix de revient fiscal des actions Medidep antérieurement détenues et échangées par l'actionnaire concerné.

Au cas où les actions Medidep échangées dans le cadre de la fusion faisaient antérieurement l'objet d'un report d'imposition, les plus-values en report demeurent de plein droit en sursis d'imposition jusqu'au moment où s'opèrera la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des actions Korian reçues en échange.

Les personnes qui détiennent des actions Medidep dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») prévu par la loi n°92-666 du 16 juillet 1992 et qui feront figurer dans leur PEA les actions Korian reçues en échange bénéficieront d'une exonération d'impôt sur les plus-values au titre de cet échange, sous réserve de satisfaire les conditions du régime d'application propre au PEA, et, en particulier, de durée. Lors de la clôture du PEA, le gain net réalisé depuis l'ouverture est soumis aux contributions sociales (contribution sociale généralisée, contribution pour le remboursement de la dette sociale, prélèvement social et contribution additionnelle au prélèvement), dont les taux dépendent de la date à laquelle le gain a été réalisé ou constaté.

- *Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés*

Le profit ou la perte réalisé lors de l'échange des titres résultant de la fusion relève, selon le cas, du régime de droit commun (inclusion dans le résultat de l'exercice de réalisation de la fusion), du régime des plus-values à long terme ou peut faire l'objet d'un sursis d'imposition (inclusion dans le résultat de l'exercice en cours).

1) Régime de droit commun :

Les plus-values réalisées à l'occasion de l'échange des titres en portefeuille, égales à la différence, entre, d'une part, la valeur des actions Korian reçues en échange et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions détenues dans Medidep, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,33 % pour les exercices clos en 2006.

Toutefois, le taux de l'impôt sur les sociétés est, dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois, réduit à 15% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur 7.630.000 euros au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené s'il y a lieu à douze mois, et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75% par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions.

Par ailleurs, les sociétés ne satisfaisant pas aux conditions de chiffre d'affaires et de participation mentionnées ci-dessus sont, en outre, soumises au paiement de la contribution sociale égale à 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

2) Régime des plus-values à long terme :

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a-quinquies du CGI, les plus-values de cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans dans des sociétés qui ne sont pas des sociétés à prépondérance immobilière, sont soumises au taux réduit de 8% d'imposition des plus-values à long terme, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Constituent notamment des titres de participation au sens de l'article 219-I-a-quinquies précité, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous réserve d'être comptabilisées en titres de participation ou à un sous-compte spécial correspondant à leur qualification comptable :

- les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par la société qui en est l'initiatrice,
- les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Lorsque leur prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros, les titres qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime mère-fille, autres que la détention de 5% du capital de la filiale, sont soumis au taux réduit des plus-values à long terme de 15% en application de l'article 219-I-a-ter dudit code. S'y ajoute, le cas échéant, la contribution sociale de 3,33%.

Les plus-values portant sur des titres de participation au sens de l'une des définitions précitées, réalisées au titre d'un exercice ouvert avant le 1^{er} janvier 2006 sont imposables au taux réduit de 15%. S'y ajoute, le cas échéant, la contribution sociale de 3,33%.

La loi de finances rectificative pour 2004 prévoit des modalités particulières de report en avant pour le solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

3) Sursis d'imposition :

La plus-value d'échange peut, au choix du contribuable, être comprise dans le résultat de l'exercice au cours duquel les actions Korian reçues en échange seront cédées.

Le profit ou la perte résultant de la cession ultérieure des actions Korian reçues lors de la fusion sera déterminé par référence au prix de revient que les actions Medidep avaient, du point de vue fiscal, chez l'actionnaire concerné.

Ce profit ou cette perte sera compris dans le résultat fiscal de l'exercice de cession selon les modalités mentionnées au paragraphe 1) ou 2) ci-dessus, sous réserve d'éventuelles modifications de la législation fiscale française actuellement en vigueur.

Toutefois, les plus-values à long terme afférentes à des titres de participation appartenant au secteur d'imposition relevant du taux de 8% sont imposées à 0% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007. En contrepartie, une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values à long terme de cession sera prise en compte pour la détermination du résultat imposable au taux de droit commun.

Aux termes des dispositions de l'article 54 septies du CGI, des obligations déclaratives spécifiques sont mises à la charge des personnes morales bénéficiant du sursis d'imposition prévu à l'article 38-7 bis du CGI, dont le non-respect est sanctionné par l'application d'une amende égale à 5% des résultats omis sur chacun des documents concernés.

- *Personnes non-résidentes fiscales de France*

Sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales, les plus-values réalisées à l'occasion de l'échange d'actions effectué par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées

en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France en application des dispositions de l'article 244 Bis C du CGI, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou une base fixe soumis à l'impôt en France ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société absorbée aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq dernières années précédant la fusion.

- *Autres titulaires d'actions Medidep*

Les porteurs d'actions Medidep soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil habituel.

B. Dispositions générales

Rétroactivité

Selon les dispositions du projet de traité de fusion, l'opération prendra effet rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2006 d'un point de vue comptable et fiscal, conformément aux dispositions l'article L. 236-4 du Code de commerce.

A ce titre, la société Korian a pris l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par la société Medidep à partir du 1^{er} janvier 2006.

Engagements déclaratifs

Les représentants des sociétés Korian et Medidep se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes impositions et taxes résultant et en ce qui concerne les autres obligations résultant de la réalisation définitive de la présente fusion.

Impôt sur les sociétés

En application du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les éléments d'actif et de passif apportés dans le cadre de la fusion seront transcrits chez Korian pour leur valeur nette comptable.

Ces mêmes valeurs sont admises du point de vue fiscal à la double condition :

- que les apports soient et demeurent soumis, au regard de l'impôt sur les sociétés, au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du CGI ;
- que la société bénéficiaire des apports reprenne à son bilan les écritures comptables de la société apporteuse (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) et qu'elle continue de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société apporteuse.

La présente fusion entre dans le champ d'application des dispositions de l'article 210-O A du CGI. Korian et Medidep déclarent placer la présente fusion sous le régime des dispositions de l'article 210 A du CGI.

A cet effet, Korian s'engage à respecter les prescriptions légales en la matière, et notamment :

- a) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez Medidep et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris en tant que de besoin, les provisions réglementées ;
- b) à se substituer à Medidep, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;

c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de Medidep au 1^{er} janvier 2006 (article 210 A-3.c. du CGI) ;

d) les éléments d'actif apportés étant transcrits pour leur valeur nette comptable, Korian n'aura pas à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés selon les modalités prévues à l'article 210 A 3 du CGI, de plus-values dégagées dans le cadre de la présente fusion par Medidep à raison des éléments d'actif apportés à cette occasion. En conséquence, Korian poursuivra le plan d'amortissement desdits éléments d'actif tel qu'il avait été pratiqué par Medidep : en cas de cession desdits éléments, Korian calculera la plus-value réalisée à partir de sa valeur d'apport, diminuée desdits amortissements ;

e) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de Medidep ;

f) dans la mesure où les éléments apportés sont transcrits pour leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures de Medidep en opérant la répartition entre leur valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation ;

g) à poursuivre la réintégration des éventuelles subventions d'équipement obtenues par Medidep (article 42 septies du CGI).

Par ailleurs, Korian s'engage à accomplir au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI.

T.V.A.

a) Disposition liminaire et crédit de TVA

La société Korian sera de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de Medidep. En conséquence, cette dernière va transférer purement et simplement à Korian les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Medidep adressera au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant des crédits de TVA transférés à Korian.

b) Situation des éléments d'actif apportés à Korian dans le cadre de la fusion

S'agissant des éléments d'actif apportés, les parties entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du CGI, qui dispense de la TVA les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 dans le cadre de la transmission, notamment sous forme de fusion, d'une universalité totale ou partielle de biens. Les parties se conformeront à cet égard aux prescriptions de l'instruction administrative n°3A-6-06 du 20 mars 2006.

En conséquence, Korian :

- procédera aux régularisations des déductions prévues aux articles 207 bis et suivants de l'annexe II au CGI, auxquelles aurait été tenue Medidep si elle avait continué à utiliser les biens inclus dans la fusion,
- opérera, le cas échéant, au titre des biens d'investissement inclus dans la fusion, et transmis dans le délai de régularisation, les régularisations prévues en cas de variation du prorata de déduction (Art. 215 de l'Annexe II au CGI),
- se soumettra à toutes autres obligations auxquelles aurait été astreinte la société absorbée et notamment soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens compris dans la fusion.

Medidep et Korian mentionneront le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période de réalisation de la fusion.

En outre, les parties indiquent qu'elles entendent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'annexe II au CGI.

En conséquence, Korian s'engage expressément à :

- soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport-fusion, conformément aux dispositions de l'article 261.3.1° du CGI ;
- procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI qui auraient été exigibles si Medidep avait continué d'utiliser les immobilisations apportées.

Korian notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

Droits d'enregistrement

Les sociétés déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 du CGI par sa conformité aux articles 301-B et 301-F de l'annexe II audit code.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 euros.

Opérations antérieures et dispositions diverses

Korian reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par Medidep à l'occasion d'opérations antérieures au 30 juin 2006 ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

Korian s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la société Medidep depuis le 1^{er} janvier 2006 et demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par la société absorbée au titre de la formation professionnelle continue.

Taxe professionnelle

L'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 dont est assortie la présente fusion, ne sera pas pris en considération en matière de taxe professionnelle.

Dès lors, la fusion sera réputée prendre effet en matière de taxe professionnelle à la date de la dernière Assemblée Générale approuvant la fusion.

2.2.1.9 Conditions suspensives à la réalisation de la fusion

La fusion-absorption de la Medidep par Korian prendra effet, d'un point de vue juridique, à la date à laquelle la dernière des conditions suspensives stipulées ci-après sera réalisée :

- (i) approbation par l'assemblée générale extraordinaire de Medidep de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la Medidep ;
- (ii) approbation par l'assemblée générale extraordinaire de Korian de la fusion, des apports et de l'augmentation de capital y afférente ;
- (iii) réalisation définitive de la réduction de capital de Korian par réduction du nominal de 12 à 5 euros en application de la sixième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de Korian du 19 septembre 2006 ;

- (iv) décision du collège de l'Autorité des Marchés Financiers de ne pas imposer à Korian ou à ses actionnaires, sur le fondement de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF, une obligation de déposer un projet d'offre publique de retrait portant sur les actions de Medidep;
- (v) réception par la Société Absorbante du certificat du dépositaire émis par l'établissement centralisateur de l'opération de placement au titre d'une augmentation de capital par appel public à l'épargne réalisée par Korian, qui, associée avec deux augmentations de capital concomitantes réservées à Batipart et a ACM Vie, conduirait à une augmentation des fonds propres comprise entre 100 millions d'euros et 150 millions d'euros, et dont le prix de souscription des actions sera déterminé selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place.

La réalisation des conditions suspensives visées aux points (i) et (ii) ci-dessus sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales des sociétés Korian et Medidep.

La réalisation de la condition visée au (iii) ci-dessus sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise du procès-verbal du Directoire de Korian constatant la réalisation de la réduction de capital.

La réalisation de la condition visée au (iv) ci-dessus sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par l'émission de l'avis de l'Autorité des Marchés Financiers relatif à cette décision.

La réalisation de la condition visée au (v) ci-dessus sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise du certificat du dépositaire.

Dès réalisation de la dernière des conditions suspensives visées ci-dessus, le Directoire de la Société Absorbante se réunira pour constater la réalisation de la fusion et procédera aux formalités légales et réglementaires.

A défaut de réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives ci-dessus, le 29 décembre 2006 au plus tard, la présente fusion-absorption sera considérée comme caduque de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre.

Il est rappelé que selon les dispositions du projet de traité de fusion, l'opération prendra effet rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2006 d'un point de vue comptable et fiscal, conformément aux dispositions l'article L. 236-4 du Code de commerce.

2.2.2 Contrôle de l'opération

2.2.2.1 Dates des assemblées générales appelées à approuver l'opération

La fusion sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires de Korian et de Medidep toutes deux convoquées pour le 8 novembre 2006.

2.2.2.2 Commissaires à la fusion

Les commissaires à la fusion ont été désignés ensemble par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 3 juin 2006.

Les commissaires ainsi désignés sont :

Monsieur Pierre Loeper, demeurant 140 Boulevard Haussmann, 75008 Paris ;

Monsieur Michel Lacaze Labadie, demeurant 7 avenue de l'Orme à Martin, Courcouronnes, 91023 Evry Cedex

Les commissaires à la fusion ont rendu leur rapport sur les conditions de la fusion le 29 septembre 2006 et leur rapport sur la valeur des apports le 29 septembre 2006. Ces derniers figurent respectivement en annexes I et II du présent Document.

2.2.2.3 Expert indépendant désigné par le Conseil de Surveillance de Medidep

Le Conseil de surveillance de Medidep a désigné, au cours de sa séance du 26 juin 2006, Monsieur Dominique Ledouble, demeurant 33, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité.

Cette désignation a été notamment approuvée par les administrateurs indépendants de Medidep, à savoir MM. Coscas et Thonnier.

Monsieur Dominique Ledouble a rendu son rapport le 15 septembre 2006. Ses conclusions sont reproduites au paragraphe 2.4.2. et son rapport en Annexe III.

Les honoraires versés au Cabinet Dominique Ledouble au titre de sa mission d'expertise se sont élevés à 50 000 euros hors taxes.

2.2.3 Opérations liées à la fusion

2.2.3.1 Regroupement des actions Korian

Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire de Korian réunie le 19 septembre 2006 a notamment :

- décidé le regroupement des actions Korian à raison de 1 action nouvelle pour 12 actions anciennes. A cette occasion, conformément aux dispositions de l'article L. 228-29-2 du Code de commerce, la société Batipart a pris l'engagement auprès de la société Korian de servir pendant un délai de deux ans, au prix de 1 euro par action fixé par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou les demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires concernés.
- décidé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 3 euros réservée à Batipart afin que cette dernière puisse, à l'issue des opérations de cession de rompus, détenir le nombre suffisant d'actions Korian pour obtenir un nombre entier d'actions regroupées.

L'ensemble des opérations visées ci-dessus a été réalisé le 20 septembre 2006. En conséquence, le capital social de Korian s'élève, depuis le 20 septembre 2006 à 257 474 040 euros divisé en 21 456 170 actions de 12 euros de valeur nominale chacune.

Cette opération de regroupement des actions Korian a pour objet d'obtenir une parité d'échange, dans le cadre de la fusion par absorption de la société Medidep, d'une action Korian contre une action Medidep.

2.2.3.2 Réduction du capital social de Korian

L'assemblée générale extraordinaire de Korian réunie le 19 septembre 2006 a également décidé de réduire le capital social d'une somme de 150 193 190 euros et de le ramener ainsi de 257 474 040 euros, son montant actuel, à 107 280 850 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 12 euros, leur valeur nominale actuelle, à 5 euros. Cette réduction de capital globale, dont la réalisation est soumise à la condition suspensive de l'absence, à l'issue du délai de vingt jours s'achevant le 23 octobre 2006, d'opposition ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou de la constitution de garanties suffisantes ou du remboursement des créances, se compose :

- d'une réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 10 948 934 euros qui viendra s'imputer d'une égale somme sur le poste « Report à nouveau » déficitaire, et
- d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 139 244 256 euros affectée à concurrence de de 10 728 085 euros, à la dotation de la réserve légale, et à concurrence de 128 516 171 euros à un compte de réserve intitulé « réserve spéciale de réduction de capital » qui restera indisponible jusqu'au 31 décembre 2006, sauf pour incorporation au capital, affectation à la réserve légale ou apurement de pertes sur décision de l'assemblée générale des actionnaires.

2.2.3.3 Augmentation de Capital par APE

L'assemblée générale extraordinaire de Korian tenue le 19 septembre 2006 a décidé, dans sa huitième résolution, une délégation de compétence au profit du directoire de Korian l'autorisant à procéder, pour une période de vingt six mois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 50 millions d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans désignation de bénéficiaire. Cette augmentation de capital ferait l'objet d'un placement et d'une admission des actions de Korian sur Eurolist d'Euronext. Il est rappelé que la réalisation de cette augmentation de capital, matérialisée par le certificat du dépositaire, constitue une des conditions suspensives de la réalisation de la fusion (cf. paragraphe 2.2.1.9 du présent Document). La nature et le montant de l'augmentation de capital envisagée de la société Korian seront exposés dans la note d'opération, soumise au visa de l'AMF, qui sera préparée à cette occasion par Korian. Le prix des actions émises au titre de cette augmentation de capital sera déterminé par le Directoire de la société Korian sur la base des indications recueillies au terme de la pratique professionnelle dite de « construction du livre d'ordres ».

La huitième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de Korian tenue le 19 septembre 2006 est reproduite ci-après :

(Délégation de compétence au Directoire, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, à l'effet de décider, dans le cadre d'une offre à prix ouvert et d'un placement global, d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.)

Sous la condition suspensive de la décision d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228.93 du Code de commerce:

- *délègue au Directoire sa compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, et par appel public à l'épargne (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (autres que des valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence de la Société) ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ;*
- *décide en tant que de besoin que le Directoire pourra notamment utiliser la présente délégation de compétence, en tout ou partie, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, sous la forme d'un placement global (le « Placement Global ») et d'une offre à prix ouvert (l' « Offre à Prix Ouvert ») ;*
- *décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;*
- *délègue au Directoire la faculté d'apprécier si les émissions d'actions ou autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, comporteront un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;*
- *prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant donner droit ;*
- *autorise le Directoire à réaliser les émissions de valeurs mobilières (autres que les actions) en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies ;*

- décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence sera fixé de la manière suivante :
 - dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cote d'Eurolist d'Euronext Paris, par le Directoire et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;
 - si les actions sont d'ores et déjà admises sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, selon les modalités fixées par la loi et les règlements.
- *décide que le montant nominal total des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser un plafond de cinquante millions (50 000 000) d'euros, étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de cinquante millions (50 000 000) d'euros applicable aux augmentations de capital fixé dans la septième résolution soumise à la présente assemblée et (ii) que ce plafond sera réduit à due concurrence du montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations et délégations consenties aux dixième et onzième résolutions soumises à la présente assemblée ;*
- *Il est précisé que le plafond visé au paragraphe précédent est fixé compte tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;*
- *décide que le montant brut total des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de cinq cents millions (500 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies) ;*
- *Pour le calcul du plafond visé au paragraphe précédent, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en devises étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission ;*
- *décide que le Directoire pourra utiliser la présente délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société, en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce, sur les titres d'une autre Société admis sur l'un des marchés visés par ledit article L. 225-148 du Code de commerce, étant précisé que le Directoire aura en particulier à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la soule en espèces à verser aux actionnaires qui apporteront leurs titres à l'offre publique d'échange initiée par la Société,*
- *décide que, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :*
 - déterminer les modalités de l'augmentation de capital, et notamment arrêter les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de livraison, de libération et de jouissance des actions, conformément aux termes de la présente résolution et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et autres formalités requises ;
- *prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société que si cet usage*

- s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en oeuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ; et*
- *prend acte que l'utilisation par le Directoire de la présente délégation de compétence devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance.*
 - *La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.*

Il est par ailleurs précisé que la neuvième résolution de l'assemblée générale de Korian susvisée offre au Directoire la possibilité décider, pour chacune des émissions décidées au titre notamment de la huitième résolution reproduite ci-dessus, d'augmenter, dans la limite de 15% de l'émission initiale, le nombre de titres à émettre au même prix et dans les 30 jours de la clôture de la souscription (option de surallocation).

2.2.3.4 Augmentation de capital de Korian réservée aux salariés du Groupe Korian

L'assemblée générale extraordinaire de Korian tenue le 19 septembre 2006 a décidé, dans sa douzième résolution, une délégation de compétence au profit du directoire de Korian l'autorisant à procéder, pour une période de 26 mois, à une augmentation du capital de Korian d'un montant nominal maximum de 840 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires d'un plan d'épargne groupe de Korian.

Le Directoire de Korian a décidé, dans sa séance du 20 septembre 2006, de constituer un plan d'épargne groupe. Il a également fait déposer le 5 septembre 2006 par la société Calyon un dossier auprès de l'Autorité des Marchés Financiers aux fins de soumettre à son agrément la création d'un fonds KORIAN ACTIONNARIAT, qui sera constitué à l'occasion de l'augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés du Groupe KORIAN qui interviendra dans le contexte de l'Augmentation de Capital par APE et fera l'objet d'une note d'information soumise au visa de l'AMF.

La douzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de Korian tenue le 19 septembre 2006 est reproduite ci-après :

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, connaissance prise des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- *délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions à libérer en numéraire dont la souscription, soit directement soit par le biais d'un fond commun de placement d'entreprise par l'intermédiaire duquel les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites, sera réservée (i) aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (« PEE ») établi par la Société, (ii) aux adhérents d'un PEE établi par les sociétés françaises liées à la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et (iii) aux adhérents d'un plan d'épargne de groupe (« PEG ») établi en commun par la Société et des sociétés françaises qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire conformément aux articles L. 225-138-I du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail ;*
- *décide que la ou les augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire et réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourront excéder huit cent quarante mille (840 000) euros, plafond qui n'inclut pas les actions supplémentaires à émettre au titre des ajustements à effectuer, le cas échéant, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;*
- *décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Directoire dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;*

- décide de supprimer, en faveur des salariés adhérents à un PEE ou au PEG, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation de compétence et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués sur le fondement de cette résolution ;
- décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (autre que des actions de préférence), étant entendu que (i) l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales et réglementaires et (ii) les actionnaires de la Société renoncent à tout droit (notamment d'attribution) sur les titres susceptibles d'être émis gratuitement en application la présente résolution ;
- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, les modalités de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de :
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion un PEE ou au PEG, en établir ou modifier le règlement conformément aux dispositions de l'article L. 443-1 du Code du travail,
 - arrêter la liste des sociétés dont les adhérents à un PEE ou au PEG pourront souscrire à l'émission,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'organismes collectifs ou directement par les bénéficiaires,
 - fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les salariés pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux actions émises en vertu de la présente délégation de compétence,
 - fixer le montant de chaque émission réalisée en vertu de la présente délégation,
 - fixer les modalités et conditions de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, notamment le prix de souscription, la durée de la période de souscription et, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions,
 - fixer les modalités et conditions de libération du montant des souscriptions, notamment le délai de libération, et recueillir les sommes correspondants à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement en numéraire ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation,
 - fixer les modalités et conditions de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date de jouissance des actions nouvelles,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres sur lesquels elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions,
 - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale , et
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, l'admission aux négociations, et le service financier des actions nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et (ii) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts,
- prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en oeuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- prend acte que l'utilisation par le Directoire de la présente délégation de compétence devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

2.2.3.5 Augmentation de capital de Korian réservée à des personnes dénommées

L'assemblée générale extraordinaire de Korian tenue le 19 septembre 2006 a décidé, dans ses dixième et onzième résolutions, une délégation de compétence au profit du directoire de Korian l'autorisant à procéder à des augmentations de capital réservées de montants nominaux maximum respectifs de 10 millions et 5 millions d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, respectivement au profit des personnes suivantes :

Bénéficiaires de la suppression du DPS	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital réservée
Batipart SA 46 avenue Foch 57000 Metz 345 004 337 RCS TI Metz	10 millions d'euros
ACM Vie (Assurances du Crédit Mutuel) SA 34 rue du Wacken 67906 Strasbourg 332 377 597 RCS Strasbourg	5 millions d'euros

Les augmentations de capital décidées au titre de ces délégations ne pourront être décidées par le Directoire que concomitamment à la décision de réaliser l'Augmentation de Capital par APE, et les actions émises ne pourront être souscrites par les personnes ci-dessus qu'au plus tard lors du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital par APE, et au même prix.

Korian entend utiliser cette délégation de compétence afin de permettre à Batipart et ACM Vie de maintenir, compte tenu de l'Augmentation de Capital par APE (telle qu'éventuellement augmentée en conséquence de l'exercice de l'option de surallocation) et de l'augmentation de capital de Korian liée à la fusion, une participation au moins égale à, respectivement, un tiers et 6,5 % du capital social de Korian. Le nombre d'actions à émettre à ce titre sera précisé dans la note d'opération soumise au visa de l'AMF qui sera préparée par Korian à l'occasion de l'Augmentation de Capital par APE.

Les dixième et onzième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de Korian tenue le 19 septembre 2006 sont reproduites ci-après :

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions réservée à la société Batipart)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder en une fois, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles ;*
- décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder dix millions (10 000 000) d'euros ; ce montant s'imputant sur les plafonds de cinquante millions (50 000 000) d'euros visés aux septième et huitième résolutions de la présente assemblée générale ;*
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente délégation au profit de la société Batipart, société anonyme au capital de 22 617 981 euros, dont le siège social est situé 46 avenue Foch – 57000 Metz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 345 004 337 RCS TI Metz qui aura seule le droit de souscrire à l'intégralité des actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution ;*

- décide que le Directoire ne pourra utiliser la présente délégation que :
 1. concomitamment à la première utilisation de la délégation de compétence consentie au Directoire au titre de la huitième résolution ; et
 2. dans la mesure où la réalisation de l'augmentation de capital réservée à Batipart interviendrait au plus tard le jour du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles de la Société émises dans le cadre de la première utilisation de la délégation visée à l'alinéa 1 ci-dessus ;
- décide que le prix d'émission des actions à émettre au titre de la présente résolution sera égal au prix retenu pour l'émission des actions émises ou à émettre au titre des augmentations de capital visées au paragraphe précédent dont la réalisation est une condition de l'utilisation considérée de la présente délégation ;
- décide que, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - déterminer les modalités de l'augmentation de capital, et notamment arrêter les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de livraison, de libération et de jouissance des actions, conformément aux termes de la présente résolution et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et autres formalités requises.
- prend acte que l'utilisation par le Directoire de la présente délégation de compétence devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de dix-huit mois (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions réservée à la société ACM Vie)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder en une fois, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles ;
- décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder cinq millions (5 000 000) d'euros ; ce montant s'imputant sur les plafonds de cinquante millions (50 000 000) d'euros visés aux septième et huitième résolutions de la présente assemblée générale ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente délégation au profit de la société ACM Vie, société anonyme au capital de 505 434 272 euros, ayant son siège social 34 rue du Wacken, 67906 Strasbourg, identifiée sous le numéro SIREN 332 377 597 RCS Strasbourg qui aura seule le droit de souscrire à l'intégralité des actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution ;
- décide que le Directoire ne pourra utiliser la présente délégation que :
 1. concomitamment à la première utilisation de la délégation de compétence consentie au Directoire au titre de la huitième résolution ; et
 2. dans la mesure où la réalisation de l'augmentation de capital réservée à ACM Vie interviendrait au plus tard le jour du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles de la Société émises dans le cadre de la première utilisation de la délégation visée à l'alinéa 1 ci-dessus ;

- décide que le prix d'émission des actions à émettre au titre de la présente résolution sera égal au prix retenu pour l'émission des actions émises ou à émettre au titre des augmentations de capital visées au paragraphe précédent dont la réalisation est une condition de l'utilisation considérée de la présente délégation ;
- décide que, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - déterminer les modalités de l'augmentation de capital, et notamment arrêter les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de livraison, de libération et de jouissance des actions, conformément aux termes de la présente résolution et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et autres formalités requises.
- prend acte que l'utilisation par le Directoire de la présente délégation de compétence devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de dix-huit mois (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

2.2.4 Rémunération des apports - Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption

2.2.4.1 Augmentation de capital en rémunération des apports

Les actions de Korian ont à la date d'enregistrement du présent Document une valeur nominale de 12 euros. Celle-ci sera réduite à 5 euros en suite de la réduction de capital votée par l'assemblée générale mixte du 19 septembre 2005 visée au paragraphe 2.2.3.2.

Compte tenu de la parité de fusion retenue de 1 action Medidep pour 1 action Korian, le nombre d'actions Korian à créer serait de 14 796 078 actions de 12 euros de valeur nominale.

Toutefois, compte tenu du fait que :

- Korian détient 12 989 257 actions Medidep, représentant autant de droits de vote, soit 87,79% du capital (sur la base d'un capital composé de 14 785 554 actions), et que
- Medidep détient 2 410 de ses propres actions qui devraient être transférées dans le patrimoine de Korian dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine,

il ne sera pas procédé à l'échange desdites actions contre des actions Korian, en application de l'article L. 236-3 II du Code de commerce. En conséquence de quoi, il sera procédé à la technique de la fusion-renonciation par laquelle Korian limitera son augmentation de capital à l'émission d'un nombre d'actions nouvelles à attribuer selon la parité d'échange aux actionnaires de Medidep autre que Korian et Medidep. Le nombre d'actions Korian à créer sera donc de 1 804 411 actions de 5 euros de valeur nominale.

Korian et Medidep se sont engagées, aux termes du projet de fusion, à ne pas céder ni acquérir d'actions Medidep à compter du 29 septembre 2006.

Le montant de l'augmentation de capital de Korian résultant de la fusion s'élèvera donc à 9 022 055 euros.

Il est par ailleurs rappelé que la réalisation de l'opération de fusion sera concomitante à la réalisation de l'Augmentation de Capital par APE et des augmentations de capital réservées visées aux paragraphes 2.2.3.4 et 2.2.3.5 ci-dessus. En conséquence, le capital de Korian sera porté, à l'issue de

l'opération de fusion, à une somme de 116 302 905 euros augmentée du montant nominal des augmentations de capital liées à la fusion visées au paragraphe 2.2.3.

2.2.4.2 Date de jouissance

Les actions nouvelles à créer au titre de l'augmentation de capital en rémunération de l'apport-fusion seront soumises, à compter de la date de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital, à toutes les dispositions statutaires et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. En conséquence, les actions donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourront être décidées par Korian à compter de la date de réalisation définitive de ladite fusion, en ce compris les dividendes et acomptes de dividendes distribués au titre du bénéfice de l'exercice 2006.

La date d'admission à la cote et la date de négociabilité interviendront à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives et au plus tard le 31 décembre 2006.

2.2.4.3 Conséquences pour les actionnaires de Medidep

Medidep envisage de demander à Euronext Paris la suspension de la cotation de ses titres à compter du 8 novembre 2006, jour suivant la date de réunion envisagée de l'assemblée générale de Medidep appelée à statuer sur la fusion, et ce jusqu'à la réalisation effective de la fusion, et en tout état de cause au plus tard le 15 décembre 2006.

Compte tenu de la parité de fusion d'une action Korian pour une action Medidep, la Société envisage de demander à Euroclear l'échange d'office des actions Medidep contre des actions Korian. Les actions Medidep seront donc radiées le jour suivant la date de réalisation effective de la fusion.

Afin d'associer plus étroitement les actionnaires minoritaires personnes physiques de Medidep à l'opération d'appel public à l'épargne de Korian, cette dernière envisage de réserver à ces actionnaires minoritaires une priorité d'allocation au sein de l'offre à prix ouvert ouverte à l'ensemble des actionnaires personnes physiques de Medidep inscrits en compte à la date de l'assemblée générale extraordinaire de Medidep statuant sur la fusion. Cette priorité d'allocation prendrait la forme d'une catégorie d'ordres prioritaires, plafonnés à un montant de souscription qui sera précisé dans la note d'opération qui sera soumise au visa de l'Autorité des Marchés Financiers, et qui auront vocation à être intégralement servis au sein de l'OPO dans la mesure du possible ou à défaut à être deux fois mieux servis que les autres ordres. Le nombre global d'actions auxquelles pourront donner droit ces ordres prioritaires sera plafonné à une proportion de l'offre à prix ouvert qui sera précisée dans la note d'opération qui sera soumise au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actionnaires personnes physiques de Medidep auront en outre la possibilité de participer à l'offre à prix ouvert au moyen des ordres ouverts à l'ensemble du public.

2.3 *Comptabilisation des apports*

2.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres sociaux de Medidep s'élèvent à 82 612 500 euros et se répartissent comme suit :

Capital social	44 352 234
Primes d'émission, fusion, apport	4 810 080
Réserve légale	1 506 816
Report à nouveau	22 604 791
Autres réserves	5 320 678
Résultat de l'exercice	4 017 901
TOTAL capitaux propres sociaux	82 612 500

2.3.2 Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge

En application du règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et de l'avis n° 2005-C du 4 mai 2005 du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité, les éléments d'actifs apportés et les éléments de passif pris en charge sont apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2005, dans la mesure où l'opération implique des sociétés sous contrôle commun (Korian contrôlant préalablement Medidep) au sens dudit règlement et où la fusion est réalisée « à l'endroit ».

2.3.2.1 Désignation et valeur des actifs apportés au 31 décembre 2005

	Brut (en euros)	Amortissements Provisions (en euros)	Net (en euros)
Actif Immobilisé			
Concession, brevets, marques et droits similaires	160 398	92 416	67 982
Constructions	717 877	110 901	606 976
Autres immobilisations corporelles	441 733	220 267	221 466
Participations	134 694 118	1 997 200	132 696 918
Créances rattachées à des participations	12 877		12 877
Autres titres immobilisés	855 314		855 314
Prêts	887 144		887 144
Autres immobilisations financières	56 506		56 506
Total actif immobilisé	<u>137 825 967</u>	<u>2 420 784</u>	<u>135 405 183</u>
Actif Circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes	482 404		482 404
Créances clients et comptes attachés	371 432		371 432
Autres créances	87 206 003	1 401 000	85 805 003
Disponibilités	18 102 717		18 102 717
Valeurs mobilières de placement	212 820	80	212 740
Charges constatées d'avance	49 588		49 588
Total actif circulant	<u>106 424 965</u>	<u>1 401 080</u>	<u>105 023 885</u>
Total de l'actif apporté	<u>244 250 932</u>	<u>3 821 864</u>	<u>240 429 068</u>

2.3.2.2 Désignation et valeur du passif pris en charge au 31 décembre 2005

Provisions pour risques et charges	2 436 568
Dettes financières	140 947 746
Dettes fournisseurs	2 277 867
Dettes fiscales et sociales	1 574 674
Dettes sur immobilisations	<u>1 168 497</u>
Autres dettes	<u>9 411 217</u>
Total du passif pris en charge	<u>157 816 569</u>

2.3.2.3 Valeur nette de l'apport

L'actif net apporté s'élève à 83 780 996 euros.

	<i>En euros</i>
Total des actifs apportés	240 429 068
- Total des passifs pris en charge	157 816 569
TOTAL	<u>82 612 499</u>

L'actif net apporté après annulation de l'auto-détention s'élève à 83 709 835 euros.

Valeur nette des apports	83 780 996
- Valeur comptable des 2 410 actions Medidep auto-détenues apportées et non rémunérées	71 692
TOTAL	<u>82 540 807</u>

2.3.2.4 Détail de calcul de la prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre (i) la valeur nette des biens apportés, à l'exception de la participation détenue par la Société Absorbante dans la Société Absorbée, et (ii) la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

	<i>En euros</i>
Quote-part de l'actif net apporté correspondant à la participation des actionnaires minoritaires de Medidep, soit 1 804 411 actions apportées / (14 796 078 actions totales – 2 410 actions auto détenues)	10 067 655 €
- Augmentation de capital de Korian	9 022 055 €
Prime de fusion	<u>1 045 600 €</u>

2.3.2.5 Détail de calcul du mali fusion

La différence négative entre (i) la valeur de l'actif net reçu par Korian à hauteur de sa participation détenue dans Medidep et (ii) la valeur comptable des 12 989 257 actions Medidep inscrites au bilan de Korian constituera un mali de fusion, soit :

	<i>En euros</i>
Quote-part de l'actif net apporté correspondant à la participation de Korian dans Medidep, soit 12 989 257 actions détenues / (14 796 078 actions totales – 2 410 actions auto détenues)	72 473 152 €
- Valeur comptable des actions Medidep détenues par Korian au 31 décembre 2005	389 977 710 €
Mali de fusion	<u>(317 504 558 €)</u>

En application du règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 (§ 4.5.2) du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, ce mali de fusion sera inscrit en immobilisations incorporelles à l'actif du bilan de Korian dans un sous-compte intitulé « Mali de fusion » du compte 207 « Fonds commercial ».

2.3.3 Rapports d'expertise

La détermination des apports n'a pas fait l'objet d'expertise autre que les diligences de l'expert indépendant.

2.3.4 Conséquences de la fusion dans les comptes consolidés de Korian

La fusion donnera lieu à la comptabilisation dans les comptes consolidés de Korian d'un goodwill complémentaire de 3232,6 m€.

Nombre de titres Medidep détenus par les minoritaires à la date de la fusion	1 804 411
Valeur au 30/06/06 selon un cours de bourse de 29,76 : (en K€)	53 699
Intérêts Minoritaires MEDIDEP comptabilisés au 30/06/06 : (en K€)	21 056
Goodwill complémentaire (en K€)	32 643

2.4 Rémunération des apports

2.4.1 Critères et méthodes d'évaluation de la parité

Il est fait dans le présent paragraphe référence aux agrégats suivants :

- l'EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) correspondant au résultat opérationnel courant ;
- l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation) correspondant à l'excédent brut d'exploitation, calculé à partir du résultat opérationnel courant et qui s'entend comme un EBITDA courant ;
- l'EBITDAR, qui est le solde intermédiaire de gestion privilégié par le Groupe Korian pour suivre la performance de ses établissements. En normes IFRS, il est constitué de l'excédent brut d'exploitation avant charges locatives.

Ces agrégats sont reflétés ci-dessous :

En K€		30/06/06 réel	30/06/05 pro forma	2005 réel	2005 pro forma	2004 pro forma
Résultat opérationnel courant (EBIT)	(1)	21 788	24 350	29 712	50 212	46 269
Amortissements	(2)	8 954	9 954	14 128	21 022	18 555
EBITDA	(3) =(1)+(2)	30 742	34 304	43 840	71 234	64 824
Locations	(4)	26 694	19 754	21 936	40 452	32 238
EBITDAR	(3)+(4)	57 436	54 058	65 776	111 686	97 062

La parité de fusion a été arrêtée par les Conseils de Surveillance de Korian et de Medidep le 19 septembre 2006 et fixée à 12 actions Korian de 1 euro de valeur nominale pour 1 action Medidep de 3 euros de valeur nominale. Afin de faciliter la mise en œuvre de la fusion envisagée, l'assemblée générale de Korian du 19 septembre 2006 a ensuite décidé le regroupement des actions à raison d'une action nouvelle Korian pour 12 actions anciennes. En conséquence, compte tenu de ce regroupement, la parité de fusion stipulée dans le projet de traité de fusion signé le 29 septembre 2006 par les présidents du directoire de Korian et Medidep est de 1 action Korian pour 1 action Medidep.

Il est rappelé que Korian détient à la date d'enregistrement du présent document 87,79 % du capital de Medidep.

La parité de fusion a été définie selon l'approche multicritères suivante :

- rapport des contributions respectives des deux sociétés aux agrégats comptables et opérationnels du nouvel ensemble ;
- rapport des valorisations intrinsèques respectives des deux sociétés obtenues par la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (« *Discounted Cash Flows - DCF* ») ;
- rapport des valorisations respectives des deux sociétés obtenues par la méthode des comparaisons boursières.

Cette approche multicritères a été conduite sur la base :

- des comptes annuels consolidés audités au 31 décembre 2005 publiés par Korian figurant dans la section 3.18.1 et de ceux de Medidep figurant dans le document de référence de Medidep déposé auprès de l'AMF le 16 juin 2006 sous le numéro D.06-0586 et;
- des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2006 publiés par Korian figurant dans la section 3.18.1 et de ceux de Medidep figurant dans l'actualisation du document de référence de Medidep déposé auprès de l'AMF le 4 octobre 2006 sous le numéro D.06-058-A01 ; et
- des plans d'affaires prévisionnels de Korian, Medidep et de l'ensemble combiné post-fusion, établis par ces sociétés, ces plans d'affaires étant entendus hors effets des synergies induites par le rapprochement des deux sociétés.

2.4.1.1 Méthodes écartées

Les méthodes suivantes n'ont pas été jugées pertinentes pour la détermination de la parité de fusion entre Korian et Medidep :

- les méthodes fondées sur les dividendes ont été écartées faute d'historique de distribution tant au niveau de Korian qu'au niveau de Medidep. Cette méthode n'avait pas été utilisée lors de l'offre publique d'achat de Korian sur Medidep ;
- l'approche par l'actif net comptable a été écartée car ne prenant pas en compte les perspectives de croissance et de rentabilité des sociétés, éléments déterminants de leur valorisation intrinsèque et boursière. En outre, l'actif net comptable reflète la valeur historique des actifs des sociétés et non leur valeur de marché. Cette méthode n'avait pas non plus été utilisée lors de l'offre publique d'achat de Korian sur Medidep ;
- l'approche par l'actif net réévalué n'a pas été retenue dans la mesure où :
 - la valorisation indépendante de chaque établissement de chacun des Sous-Groupes Korian et Medidep n'est pas pertinente, dans le cadre de la constitution de groupes tirant bénéfice d'un effet taille et réseau ;
 - la valorisation des actifs des deux sociétés Korian et Medidep a été effectuée dans une logique de continuité de l'exploitation et appréhendée par les méthodes analogique (comparables boursiers) et intrinsèque (DCF).

Il est par ailleurs rappelé que la méthode d'évaluation par l'actif net réévalué avait été écartée lors de l'offre publique d'achat de Korian sur Medidep ;

- l'approche par les cours de bourse a été écartée en raison de (i) l'absence de cotation des titres Korian à ce jour et de (ii) l'étroitesse du flottant et de la faible liquidité du titre Medidep postérieurement à l'offre publique initiée par Korian le 16 août 2005. A titre d'information, les cours moyens du titre Medidep sur les 12 derniers mois sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Cours de bourse (en €)	Volumes échangés (en milliers de titres)
Spot (au 29 août 2006)	30,10	0,30
Moyenne 1 mois	29,86	0,50
Moyenne 3 mois	29,84	0,80
Moyenne 6 mois	29,82	1,60
Moyenne 12 mois	29,86	25,90
Plus bas 12 mois	29,25 (le 27/4/06)	ns
Plus haut 12 mois	30,40 (le 17/10/05)	ns

Source : Datastream.

Depuis le 29 août 2006, le cours de bourse de Medidep est passé de 30,1 euros à 32,5 euros par action, soit une progression de +8,0 %. Cela est à comparer à un cours de bourse stabilisé autour de 30 euros par action depuis l'offre de Korian sur Medidep en juillet-octobre 2005.

- enfin, l'approche par les multiples de transactions n'a pu être mise en œuvre de façon satisfaisante faute d'un échantillon représentatif de transactions jugées comparables au rapprochement entre Korian et Medidep :
 - la fusion entre Korian et Medidep n'implique pas un changement de contrôle, Korian détenant d'ores et déjà 87,79% du capital de Medidep ;
 - le nombre de transactions comparables récentes est très limité. Au-delà de l'OPA de Korian sur Medidep, la seule opération récente de taille significative en France est l'acquisition, en juillet 2006 par voie d'un montage à effet de levier, de Medica par BC Partners. Les multiples induits par cette transaction, sur la base des informations publiques disponibles, sont en ligne avec les multiples des sociétés comparables cotées.

Pour information, le tableau ci-dessous présente les multiples induits par l'OPA de Korian sur Medidep, ainsi que les multiples induits par l'acquisition de Medica par BC Partners.

Multiples calculés sur les agrégats de l'année de l'opération	Medidep	Medica
VE / EBITDA	12,4x	13,4x
VE / EBIT	17,0x	17,4x
PER	28,8x	nd

Source pour Medidep : Note d'information visée par l'AMF le 7 septembre 2005 sous le numéro 05-671.

Sources pour Medica : Notes de recherche et communiqués de presse

2.4.1.2 Méthodes retenues

A. Rapport des contributions respectives des deux sociétés aux agrégats comptables et opérationnels du nouvel ensemble

Cette méthode consiste à calculer les contributions relatives des Sous-Groupes Korian et Medidep dans l'ensemble combiné et d'en déduire les parités correspondantes. Cette approche permet de refléter la réalité économique de la fusion, les actionnaires de Medidep rejoignant les actionnaires de Korian au capital de cette dernière, qui s'introduira en bourse à cette occasion et qui consolidera l'ensemble des activités des Sous-Groupes Korian et Medidep.

Une fourchette de valorisation de l'ensemble combiné (Korian post-fusion, hors effets des synergies) comprise entre 1 150m€ et 1 350m€ (valeur d'entreprise) a été approchée sur la base d'une analyse multi-critères. Cette fourchette a été appréciée à fin août 2006 et reflète des valorisations intrinsèques de l'ensemble combiné. Cette fourchette de valorisation intrinsèque ne préjuge pas de la fourchette de prix qui pourra être retenue dans le cadre de l'Augmentation de capital par APE de Korian. Le prix de l'Augmentation de capital par APE sera déterminé à l'issue du processus dit de construction de livre d'ordres résultant de la confrontation de l'offre et de la demande conformément aux pratiques professionnelles ainsi qu'à l'aune des conditions de marchés qui prévaudront à cette date.

Chaque sous-groupe est ensuite valorisé sur la base de sa contribution relative aux agrégats du Groupe Korian, rapportée à la fourchette de valorisation de la globalité de l'ensemble combiné, telle qu'indiquée ci-dessus. La parité est ensuite calculée par le rapport des prix par action induits pour chaque sous-groupe.

Les contributions relatives des Sous-Groupes Korian et Medidep ont été calculées au niveau des agrégats comptables et opérationnels suivants visés :

- l'EBITDAR ;
- l'EBITDA ;
- l'EBIT ; et
- le Résultat Net part du groupe.

A titre illustratif, sur la base des comptes consolidés au premier semestre 2006, la contribution relative du Sous-Groupe Medidep à l'ensemble combiné est comprise entre 52% et 58% de l'ensemble combiné.

Milliers d'euros	Medidep	Korian	Contribution de Medidep dans Korian
Chiffre d'affaires	138 802	254 703	54%
EBITDAR	30 560	58 921*	52%
EBITDA	17 673	32 227*	55%
EBIT	13 279	22 730	58%
Résultat net (pdg)	6 351	12 758	Ns*

* Les agrégats marqués d'une astérisque ne comprennent pas l'impact des BSA sur le premier semestre 2006

Note : La contribution du Sous-Groupe Medidep n'est pas significative car le résultat net de Korian inclut les intérêts minoritaires liés à la détention de Medidep.

En ligne avec les différentiels de croissance constatés historiquement entre les deux sous-groupes, la contribution du Sous-Groupe Medidep devrait continuer à décroître dans le futur. Entre 2003 et 2005, le nombre de lits exploités par le sous-groupe Medidep a été en légère décroissance (-6,5%), tandis que son chiffre d'affaires progressait de 6,6%. Pendant cette même période, le nombre de lits exploités par le Sous-Groupe Korian (hors acquisition de Medidep) a progressé de 56% et son chiffre d'affaires, de 64%. A moyen terme, compte tenu du plan de développement construit avant le rachat par Korian, le nombre de lits exploités par le Sous-Groupe Medidep devrait rester approximativement constant avec une croissance du chiffre d'affaires modérée, tandis que le Sous-Groupe Korian entend poursuivre son effort de développement déjà engagé, à la fois par recours à la croissance externe et par de nouvelles ouvertures. Les exercices retenus pour l'analyse sont donc les exercices prévisionnels 2006, 2007 et 2008. Ces exercices permettent d'appréhender les perspectives de croissance et de rentabilité respectives des deux sous-groupes.

A titre illustratif, sur la base des agrégats comptables et opérationnels, la contribution relative du sous-groupe Medidep à l'ensemble combiné est comprise entre :

- 53% et 56% de l'ensemble combiné pour l'exercice 2006,
- 47% et 50% de l'ensemble combiné pour l'exercice 2007,
- 43% et 47% de l'ensemble combiné pour l'exercice 2008.

Les parités induites (avant regroupement des actions Korian) sont présentées dans le tableau suivant (nombre d'actions Korian - avant regroupement des actions à raison d'une nouvelle pour 12 anciennes - remises en représentation d'une action Medidep).

	Parité induite	
	Minimum	Maximum
Parité moyenne sur la base des agrégats 2006	12,0	12,4
Parité moyenne sur la base des agrégats 2007	10,3	10,7
Parité moyenne sur la base des agrégats 2008	9,4	9,7

Notes :

1. Parité induite maximum sur la base du bas de fourchette de valorisation de l'ensemble combiné ; parité induite minimum sur la base du haut de fourchette de valorisation de l'ensemble combiné.

2. La dette nette retenue est celle au 30 juin 2006.

Une variation de 10% de la fourchette de valorisation (en valeur d'entreprise, équivalent à une variation de la valeur des fonds propres du groupe de l'ordre de 15%) retenue pour valoriser l'ensemble combiné (Korian post-fusion, hors synergies) n'impacte les parités indiquées dans le tableau ci-dessus que de 3,3% au maximum. La fourchette de valorisation est donc de second ordre dans la détermination de la parité dans le cadre de la méthode du rapport des contributions relatives des deux sociétés aux agrégats comptables et opérationnels du nouvel ensemble.

B. Rapport des valorisations intrinsèques respectives des deux sociétés obtenues par la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie

Les valeurs intrinsèques des Sous-Groupe Korian et Medidep ont été estimées par la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation futurs des deux sociétés, méthode fondée sur le principe que la valeur d'une entreprise dépend de sa capacité à dégager des flux de trésorerie dans le futur.

Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés pour l'évaluation se définissent comme des flux de trésorerie disponibles pour la rémunération des capitaux investis (fonds propres et dettes financières), c'est à dire après impôt, variation de besoin en fonds de roulement et investissement, mais avant résultat financier.

La méthodologie consiste donc à estimer ces flux de trésorerie à moyen terme (à l'horizon 2015), à les extrapoler à l'infini (par le biais d'une valeur terminale) et enfin à les actualiser, déterminant ainsi la valeur des actifs à la date de référence (valeur d'entreprise), dont il convient de déduire le montant de la dette financière nette et des intérêts minoritaires pour obtenir la valeur des fonds propres.

Les extrapolations des flux de trésorerie d'exploitation ont été réalisées en fonction des perspectives de croissance organique et externe des Sous-Groupes Korian et Medidep.

- à périmètre constant, les Sous-Groupes Korian et Medidep opérant strictement dans le même secteur d'activité et selon des profils opérationnels similaires, leurs perspectives de croissance à moyen terme sont relativement proches, les augmentations de tarifs étant en grande partie réglementées.
- en revanche, la capacité de chaque société à obtenir de nouvelles autorisations d'ouverture d'établissement ou à réaliser des acquisitions est un critère discriminant.

En conséquence, les flux financiers à moyen terme du Sous-Groupe Medidep devraient être relativement stables et positifs ; ceux du Sous-Groupe Korian reflètent un programme d'investissements important à court et moyen termes, avec des flux financiers négatifs dans un premier temps. La valeur terminale constitue donc une composante plus importante de la valeur du Sous-Groupe Korian dans le cadre de l'actualisation de ses flux financiers futurs.

Le taux d'actualisation, qui correspond à coût moyen pondéré du capital, a été déterminé à partir d'un taux d'intérêt sans risque estimé à 3,90 % (OAT 10 ans), auquel a été appliqué une prime de risque (estimée à 6,3%) pondérée d'un facteur correctif (bêta désendetté de 0,59, fondé sur la moyenne des bêtas des sociétés comparables cotées) afin de tenir compte des spécificités du secteur. Dans ce cadre, une analyse de sensibilité a été conduite pour valoriser chacun des sous-groupes sur la base d'une fourchette de taux d'actualisation retenue pour les deux sociétés comprise entre 7,0% et 7,5%.

Les profils de croissance différents des Sous-Groupes Korian et Medidep ont conduit à retenir des hypothèses différenciées entre les deux sociétés en matière de taux de croissance terminale : le taux de croissance terminale des flux financiers a été estimé à 3,0% pour le Sous-Groupe Korian contre 2,5 % pour le Sous-Groupe Medidep.

L'endettement financier net retenu pour Korian s'élève à 399,1 millions d'euros, sur la base de son endettement financier net au 30 juin 2006. Pour Medidep, l'endettement financier net retenu s'élève à 103 millions d'euros à la même date.

Ces analyses font ressortir une parité moyenne comprise entre 9,3 actions Korian pour une action Medidep et 11,1 actions Korian pour une action Medidep (avant regroupement des actions Korian).

C. Rapport des valorisations boursières respectives des deux sociétés obtenues par la méthode des comparaisons boursières

Cette méthode consiste en l'application de multiples boursiers de sociétés comparables aux agrégats financiers des deux sociétés considérées afin de déterminer la valeur des deux sociétés.

Concernant Medidep, la valeur retenue dans ce cadre est naturellement sa capitalisation boursière. Il s'agit d'une valorisation reflétant le prix offert par Korian dans le cadre de l'offre publique, c'est-à-dire moins une valorisation boursière (fonction des perspectives opérationnelles) qu'une valorisation reflétant la prime nécessaire à l'acquisition d'une participation majoritaire.

Il n'existe qu'un faible nombre, en France, de sociétés cotées ayant une activité similaire à celle de Korian. Hormis Medidep, les deux sociétés françaises cotées comparables sont Orpéa et Le Noble Age. Le Noble Age n'a toutefois pas été retenu comme un comparable pertinent en raison d'une taille très sensiblement inférieure, d'un périmètre d'affaires incluant une activité de construction-vente et d'une absence de données prévisionnelles publiquement disponibles.

En Europe hors de la France, il existe trois sociétés cotées opérant dans le secteur de la prise en charge de la dépendance : Southern Cross et Care UK (Royaume Uni) et Curanum (Allemagne). Ces trois sociétés ont été écartées de l'échantillon car elles opèrent sur des marchés dont les caractéristiques, notamment réglementaires, diffèrent sensiblement de celles en vigueur en France.

Par ailleurs, il existe trois sociétés dont le cœur de l'activité est centré sur la gestion de cliniques privées : Générale de Santé (France), Capio (Suède) et Rhoen Klinikum (Allemagne). Ainsi que cela avait déjà été signalé dans la note d'information de l'OPA de Korian sur Medidep, ces sociétés ont des perspectives opérationnelles et de développement différentes de celles de Korian ou de Medidep. Pour cette raison, elles ont également été écartées de l'échantillon de comparables.

Le tableau ci-dessous présente les multiples boursiers de l'ensemble des sociétés de l'échantillon (au 29 août 2006).

Société	Pays	VE / EBITDA			VE / EBIT			PER		
		2006e	2007e	2008e	2006e	2007e	2008e	2006e	2007e	2008e
Orpéa	Fr.	18,1x	14,7x	12,7x	23,3x	19,0x	16,3x	34,2x	26,0x	20,5x
Medidep	Fr.	14,3x	13,3x	11,8x	17,8x	15,8x	13,4x	27,7x	23,7x	21,5x
Le Noble Age	Fr.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Care UK	R-U	13,3x	11,4x	nd	nd	nd	nd	24,4x	20,8x	nd
Southern Cross	R-U	16,5x	11,5x	nd	24,7x	15,5x	nd	31,0x	17,4x	nd
Curanum	All.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	21,5x	16,5x	13,4x
Générale de Santé	Fr.	10,1x	9,8x	8,8x	18,2x	17,3x	14,8x	24,7x	23,1x	19,8x
Capio	Sué.	10,8x	9,7x	8,7x	17,3x	15,0x	13,5x	20,4x	17,9x	15,0x
Rhoen Klinikum	All.	9,9x	8,9x	7,3x	14,4x	13,2x	11,0x	17,7x	16,4x	14,7x

Source : IBES, Datastream.

Pour information, Apax Partners et Nordic Capital ont annoncé, le 1^{er} septembre 2006, une offre sur Capio, contribuant à une appréciation de l'ordre de 40% du cours de l'action depuis le 29 août 2006. Dans ce contexte spécifique d'une offre visant l'acquisition d'une participation majoritaire, la valorisation de la société Capio se traduit au 28 septembre 2006 par les multiples boursiers suivants, respectivement pour les exercices 2006, 2007 et 2008 :

- VE/ EBITDA : 13,4x, 11,7x, 10,3x
- VE/ EBIT : 21,7x, 18,5x, 16,7x
- PER : 29,0x, 24,5x, 20,2x

En conclusion, les deux seules sociétés cotées comparables au Sous-Groupe Korian sont Orpéa et Medidep. Les multiples boursiers de Medidep sont inférieurs à ceux d'Orpéa, le consensus de marché reconnaissant à Orpéa des perspectives de croissance supérieures à celles de Medidep. Le Sous-Groupe Korian présentant également des perspectives de croissance supérieures à celles de Medidep, des multiples plus élevés que ceux retenus pour valoriser le Sous-Groupe Medidep ont été appliqués aux agrégats du Sous-Groupe Korian.

Le Sous-Groupe Korian est valorisé sur la base de deux séries de multiples :

- les multiples boursiers d'Orpéa, en fourchette haute ;
- la moyenne des multiples boursiers de Medidep et d'Orpéa, en fourchette basse.

Les multiples utilisés sont les multiples suivants :

- multiples d'EBITDA sur les exercices 2006, 2007 et 2008 ;
- multiples d'EBIT sur les exercices 2006, 2007 et 2008 ;
- Price Earning Ratio sur les exercices 2006, 2007 et 2008.

L'endettement financier net retenu pour passer de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres est l'endettement net des deux sociétés au 30 juin 2006.

Cette méthode d'évaluation fait ressortir une parité comprise entre 10,4 et 13,0 actions Korian pour une action Medidep.

Sur la base des méthodes de l'actualisation des flux futurs de trésorerie et des comparaisons boursières, les valorisations induites (en valeur d'entreprise) des Sous-Groupes Korian et Medidep sont comprises :

- entre 500m€ et 550m€ pour le Sous-Groupe Medidep ; et
- entre 650m€ et 800m€ pour le Sous-Groupe Korian (hors participation dans Medidep).

Ces fourchettes de valorisation ont été déterminées à fin août 2006 et reflètent des valorisations intrinsèques des deux sous-groupes, hors synergies. Elles ne préjugent pas de la fourchette de prix qui pourra être retenue dans le cadre de l'Augmentation de Capital par APE de Korian. Le prix de l'Augmentation de Capital par APE sera déterminé à l'issue du processus dit de construction de livre d'ordres résultant de la confrontation de l'offre et de la demande conformément aux pratiques professionnelles ainsi qu'à l'aune des conditions de marchés qui prévaudront à cette date.

D. Sensibilité des méthodes retenues à la structure de détention du patrimoine immobilier des sous-groupes Korian et Medidep.

Parmi les 27 établissements détenus en propre ou en copropriété par le Groupe Korian, ou que le Groupe loue en crédit-bail, 15 établissements sont rattachés au sous-groupe Korian (auquel il convient d'ajouter le siège à Massy loué en crédit-bail) et 12 le sont au sous-groupe Medidep. Les autres établissements exploités par le Groupe Korian ont été externalisés. Les propriétés immobilières du Groupe Korian sont détaillées au paragraphe 3.6 du présent document. La politique immobilière de Korian est décrite au paragraphe 3.4.4.5.

En l'absence d'expertise externe quant à la valorisation de l'immobilier détenu en tout ou partie ou en crédit-bail par le Groupe Korian, des analyses théoriques ont été conduites pour simuler l'impact d'une externalisation du portefeuille détenu à ce jour sur la valorisation des sous-groupes Korian et Medidep. La méthodologie a consisté à :

- Estimer un loyer théorique en cas d'externalisation des murs, établissement par établissement, en tenant compte des critères pratiqués par le groupe lors d'opérations précédentes (cf paragraphe 3.4.4.5) ;
- Estimer une valeur de marché théorique en divisant le loyer théorique par un taux de capitalisation brut en ligne avec les tendances actuelles de marché, soit entre 7,0 % et 7,5 %. La valeur de marché des établissements détenus en copropriété est établie au prorata du pourcentage détenu ;
- Prendre en compte la charge d'impôt théorique grevant la plus-value de cession ; et
- Enfin apprécier l'impact, selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie telle que décrite au paragraphe 2.4.1.2.B, d'un scénario d'externalisation totale de l'immobilier sur la valorisation des sous-groupes Korian et Medidep.

Les analyses ont révélé un impact comparable et limité sur les valorisations respectives des sous-groupes Korian et Medidep :

- les deux sous-groupes détenant des proportions comparables d'immobilier en propre, en copropriété ou en crédit-bail ;
- la diminution des flux financiers actualisés, liée au paiement d'un loyer théorique, étant compensée par le gain net théorique sur cessions immobilières.

En conclusion, la prise en compte à valeur de marché de l'immobilier détenu en propre, en copropriété ou en crédit-bail au sein des sous-groupes Korian et Medidep n'a pas d'impact matériel sur les calculs de parité de fusion tels que conduits sur la base des méthodes retenues.

2.4.1.3 Synthèse

Le tableau ci-dessous présente les parités induites entre les actions Korian et les actions Medidep (avant regroupement des actions Korian) par chacune des méthodes d'évaluation retenues :

	Parité induite	
	Minimum	Maximum
Méthodes des contributions relatives		
Sur la base des agrégats 2006	12,0	12,4
Sur la base des agrégats 2007	10,3	10,7
Sur la base des agrégats 2008	9,4	9,7
Actualisation des flux financiers libres	9,3	11,1
Approche analogique (multiples boursiers)	10,4	13,0

Il ressort des valeurs relatives comprises entre 9,3 et 13,0 actions Korian pour une action Medidep (avant regroupement des actions Korian). Les parités découlant des agrégats 2006, plus certains car moins éloignés dans le temps et moins soumis à un risque d'exécution, ont été surpondérées dans la décision de retenir la parité finale.

Sur cette base, il a été proposé de retenir une parité de 12 actions Korian pour une action Medidep (avant regroupement des actions Korian), soit, après regroupement des actions Korian, une parité de 1 action Korian pour 1 action Medidep.

La parité a été jugée pertinente par le Cabinet Dominique Ledouble, agissant pour le compte de Medidep. L'attestation du Cabinet Dominique Ledouble est reproduite au paragraphe 2.4.2 et en Annexe III.

La parité de fusion, ainsi que l'approche retenue pour sa détermination, ont par ailleurs été jugées équitables par les Commissaires à la Fusion chargés de statuer sur l'opération. Le rapport des Commissaires à la Fusion est annexé au présent document.

2.4.2 Attestation de l'expert indépendant sur la parité d'échange retenue

Monsieur Dominique Ledouble, désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil de surveillance de Medidep, conclut ses travaux comme suit :

« A l'issue de mes travaux, j'estime que la parité d'une action Medidep pour douze actions Suren, encadrée par les résultats des différentes approches récapitulées ci-dessus, est équitable pour les actionnaires de Medidep. »

Le rapport de Monsieur Dominique Ledouble est reproduit en Annexe III.

2.5 Conséquences

2.5.1 Conséquence pour la société bénéficiaire des apports et ses actionnaires

2.5.1.1 Tableau faisant ressortir l'impact de l'opération sur les capitaux propres (cf. tableau ci-dessous).

Tableau d'évolution des capitaux propres sociaux de la société bénéficiaire des apports

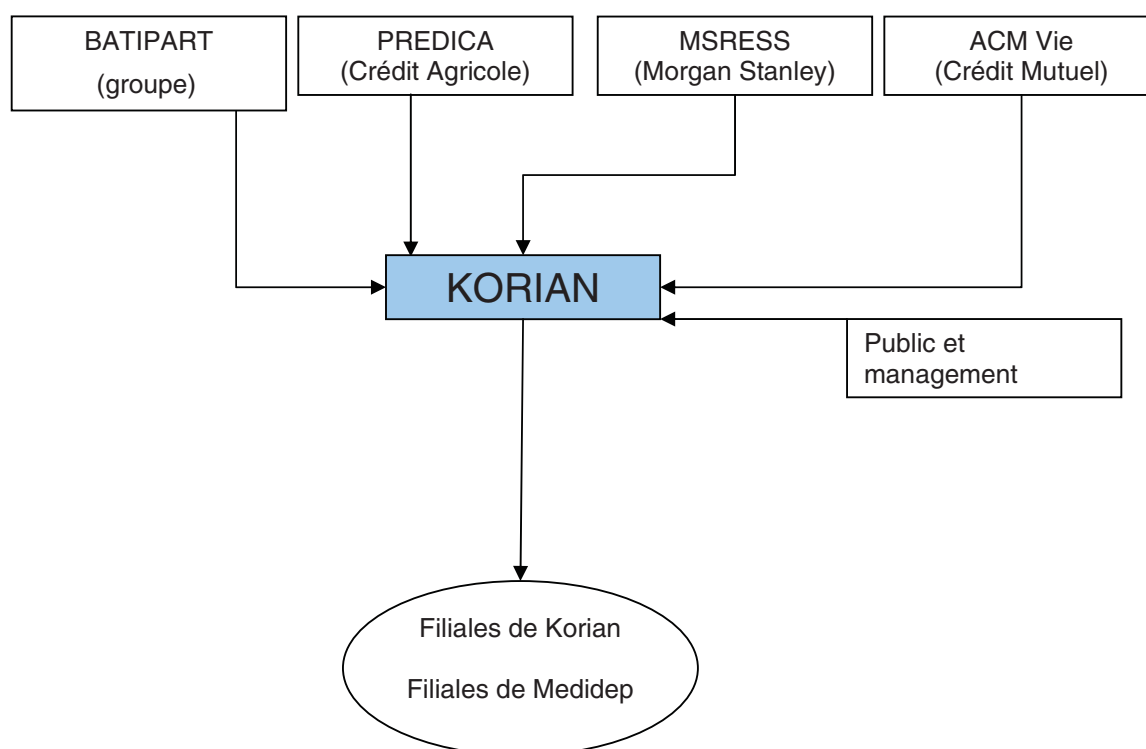
Le tableau ci-dessous est établi sur les hypothèses suivantes :

- les agrégats sont extraits des comptes sociaux de Korian au 30 juin 2006 ;
- le capital social de Korian est retraité pour tenir compte du regroupement d'actions et de la réduction de capital visé aux paragraphes 2.2.3.1 et 2.2.3.2 ;
- l'Augmentation de Capital par APE et les autres augmentations de capital ne sont pas prises en compte

	Nombre d'instruments financiers	Capital social (en K euros)	Autres postes de capitaux propres sociaux (en K euros)	Total des capitaux propres (en K euros)
Situation de départ	21 456 170	107 280	243 341	350 621
Conséquence du nombre total d'instruments financiers créés	1 804 411	9 022	+ 1 045 (prime de fusion)	10 067
Situation après l'opération	23 260 581	116 302	244 386	360 680

2.5.1.2 Organigramme après opération

Les pourcentages de détention du capital de Korian seront précisés dans la note d'opération visée par l'AMF qui sera émise pour les besoins de l'Augmentation de Capital par APE.



Le capital de Korian serait, à l'issue de la fusion et en prenant pour hypothèse qu'aucune autre opération sur le capital ne serait réalisée concomitamment à la fusion, alloué entre les actionnaires actuels de Korian et les anciens actionnaires de Medidep comme suit :

DENOMINATION DES ACTIONNAIRES	Pré-Fusion		Post-Fusion	
	NOMBRE D' ACTIONS (1 € nominal)	%	NOMBRE D' ACTIONS (5 € nominal)	%
Groupe Batipart	100 091 580	38,87%	8 340 965	35,86%
MSRESS ARMAILLAC B.V.	46 552 554	18,08%	3 879 379	16,67%
PREDICA	89 690 454	34,83%	7 474 204	32,13%
ACM VIE	18 566 411	7,21%	1 547 200	6,65%
Minoritaires Korian	2 573 041	1%	214 420	0,92%
Minoritaires Medidep			1 804 411	7,75%
Total	257 474 040	100%	23 260 581,00	100%

Ces pourcentages sont fournis à titre indicatif, compte tenu de l'existence d'opérations sur le capital de Korian, en ce compris l'Augmentation de Capital par APE, devant intervenir concomitamment à la réalisation de la fusion et qui donneront lieu à l'établissement d'une note d'opération soumise au visa de l'AMF.

2.5.1.3 Changements envisagés dans la composition des organes d'administration et de direction.

Voir paragraphe 3.12.3

2.5.1.4 Evolution de la capitalisation boursière de Medidep

Le tableau ci-dessous reflète la capitalisation boursière de Medidep avant et après les communiqués de presse des 26 juin et 20 septembre 2006 ayant trait à la fusion envisagée.

	Cours de bourse en € (clôture)	Capitalisation boursière en € (pour 14 796 078 actions)
Au 23 juin 2006	29,76	440 331 281,30
Au 26 juin 2006	29,76	440 331 281,30
Au 27 juin 2006	19,76	440 331 281,30
Au 19 septembre 2006	33,0	488 270 574
Au 20 septembre 2006	32,5	480 872 535
Au 21 septembre 2006	32,46	480 280 691,9

2.5.1.5 Mise en évidence de l'incidence sur le calcul du bénéfice net par action sur la base du dernier exercice clos, pour chacune des sociétés concernées par l'opération et pour l'entité fusionnée.

L'augmentation du nombre d'actions de Korian suite à la fusion avec Medidep aura l'incidence suivante sur le résultat par action :

	Publié	Proforma ⁽³⁾
Résultat net part du groupe (en K €) ⁽¹⁾	12 758	13 556
Nombre moyen pondéré d'actions (milliers) ⁽²⁾	254 059	254 059
Nombre d'actions créées suite à la fusion (milliers)		21 653
Nombre total d'actions (milliers)	257 474	275 712
Résultat net par action (en €)	0,050	0,049

Notes :

(1) Sur la base des comptes semestriels au 30 juin 2006 (résultat net part du groupe sur 6 mois)

(2) Nombre total d'actions (avant regroupement des actions Korian) ; il n'existe pas d'options restant à exercer chez Korian ou Medidep

(3) Détention à 100% de Medidep par Korian après fusion

2.5.1.6 Orientations nouvelles envisagées.

Voir paragraphe 3.4.3

2.5.1.7 Prévisions à court et moyen termes concernant l'activité et d'éventuelles restructurations, les résultats et la politique de distribution de dividendes.

Voir paragraphes 3.11 et 3.18.3.

3 PRESENTATION DU GROUPE KORIAN (BENEFICIAIRE DES APPORTS ET EMETTEUR)

3.1 Informations financières sélectionnées

<i>Données consolidées en millions d'euros</i>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	Δ	<u>S1</u>	<u>S1</u>	Δ
	Normes IFRS <i>pro forma</i>	Normes IFRS <i>pro forma</i>		Normes IFRS <i>pro forma</i>	Normes IFRS	
Groupe Korian						
Chiffre d'affaires	401	478	19,0%	232	255	9,7%
EBITDAR	97	112	15,1%	54	57	6,3%
% du chiffre d'affaires	24,2%	23,4%		23,3%	22,5%	
EBITDA	65	71	9,9%			
% du chiffre d'affaires	16,1%	14,9%				
Résultat net part du Groupe	5	30	n.s.	2	13	n.s.
% du chiffre d'affaires	1,3%	6,2%		0,6%	5,0%	
dont						
Etablissements médicaux-sociaux						
Chiffre d'affaires	251	305	21,3%	148	164	10,9%
% du chiffre d'affaires du groupe	62,6%	63,8%		63,8%	64,5%	
EBITDAR	65	76	16,3%	37	41	11,7%
% du chiffre d'affaires du pôle	25,8%	24,8%		24,7%	24,9%	
dont						
Etablissements sanitaires						
Chiffre d'affaires	150	173	15,2%	84	90,5	7,8%
% du chiffre d'affaires du groupe	37,4%	36,2%		36,2%	35,5%	
EBITDAR	32	36	12,6%	18	17	-5,7%
% du chiffre d'affaires du pôle	21,4%	20,9%		20,8%	18,2%	
Nombre total d'établissements du Groupe						
Etablissements médicaux-sociaux	120	125		122	127	
Etablissements sanitaires	41	43		41	45	
Nombre total de lits exploités dans le Groupe						
Etablissements médicaux-sociaux	10 137	10 383		10 295	10 503	
Etablissements sanitaires	3 215	3 215		3 215	3 295	
Taux d'occupation établissements médicaux-sociaux						
Taux d'occupation établissements médicaux-sociaux	92,9%	94,1%		nd	96,1%	
Taux d'occupation établissements sanitaires						
Taux d'occupation établissements sanitaires	90,4%	94,2%		nd	95,1%	

3.2 Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de Korian. Les risques ici présentés sont ceux que Korian considère, à la date du présent Document, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe Korian, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. Le Groupe Korian ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe Korian, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

3.2.1 Risques liés au secteur d'activité de Korian

3.2.1.1 Risques liés à l'obtention et au maintien des autorisations d'exploitation

Les établissements médico-sociaux (EHPAD - Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – et établissements assimilés)

La création, la transformation et l'extension d'établissements ne sont pas libres et nécessitent la délivrance, établissement par établissement d'une autorisation préalable par les autorités de tutelle, sous condition de financement public des dépenses de soins. Le régime de ces autorisations est exposé au paragraphe 3.4.2.2 B. La garantie d'obtenir le financement public ne peut parfois être obtenue avant que l'établissement en question soit effectivement construit, transformé ou étendu, et reconnu opérationnel par les autorités de tutelle. Le Groupe Korian peut ainsi être conduit à prendre le risque de débiter la construction, la transformation ou l'extension d'un établissement sans que les financements nécessaires à son exploitation ne soient disponibles à la date d'ouverture opérationnelle. L'absence effective à l'achèvement des travaux de tels financements affecterait négativement la situation financière du Groupe.

Par ailleurs, un contrôle de conformité en matière de respect des obligations liées à la convention tripartite ou de sécurité est effectué régulièrement par les autorités compétentes (département, DDASS, pompiers...). Bien que le Groupe Korian n'ait jamais été confronté à un refus de conformité entraînant la fermeture d'un établissement, le contrôle de conformité est susceptible d'entraîner une injonction de modifier la prise en charge ou de procéder à des travaux, ou dans les cas les plus extrêmes la suspension de l'exploitation d'un établissement dès lors que l'examen révélerait des dysfonctionnements au sein dudit établissement ou une insuffisance dans la qualité de prise en charge.

Le renouvellement d'une autorisation, dont la durée est de quinze ans, est subordonnée au respect des normes minimales de prise en charge, qui est vérifié par une commission de conformité.

Le Groupe Korian est ainsi exposé à des risques de caducité, de suspension, de retrait et de non-renouvellement des autorisations d'exploitation qui peuvent avoir des conséquences directes sur son activité, sa politique de développement et ses résultats.

Les établissements sanitaires (cliniques de SSR – Soins de Suite et de Réadaptation -, établissements psychiatriques, et établissements assimilés)

Les établissements sanitaires sont soumis à un régime d'autorisation exposé au paragraphe 3.4.2.3 B. L'autorisation accordée à un établissement peut être frappée de caducité, être suspendue ou retirée, soit en cas de dysfonctionnement majeur de l'établissement (problème interne), soit dans un cas d'inadéquation de l'offre de soins de l'établissement par rapport aux besoins (problématique externe), ce dernier risque pouvant se matérialiser lors d'un renouvellement d'autorisation, d'une cession ou d'une acquisition. Enfin, de façon transitoire jusqu'au 31 mars 2008, l'ARH pourra de façon discrétionnaire retirer une autorisation en cas d'incompatibilité de celle-ci avec les orientations de la réglementation SROS III.

Il doit être observé que le risque de retrait s'est réalisé une fois en 2001 au sein du groupe Medidep, en raison d'une décision de l'ARH de supprimer des lits en réponse à une offre excédentaire sur un territoire donné.

La perte du bénéfice d'une ou plusieurs autorisations d'exploitation pourrait avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe Korian.

3.2.1.2 Risques liés aux conventions tripartites et aux contrats d'objectifs et de moyens

Etablissements médico-sociaux

Les EHPAD devront avoir signé une convention tripartite d'une durée de 5 ans avec le Conseil Général et la Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales (DDASS) de leur département avant le 31 décembre 2007 pour pouvoir continuer à recevoir des personnes âgées dépendantes.

La perte du bénéfice d'une ou plusieurs conventions pourrait avoir des effets défavorables significatifs sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe Korian. De plus, une modification substantielle des réglementations applicables à l'activité du Groupe pourrait rendre plus difficile le maintien des conventions nécessaires aux activités actuelles du Groupe ou à sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe Korian.

Etablissements sanitaires

Les établissements sanitaires doivent établir un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (« CPOM »), d'une durée de 5 ans maximum, qui a pour objectif de définir les orientations stratégiques de l'établissement, de définir le volume d'activité autorisé et de fixer la tarification y afférente. Ce régime est exposé au paragraphe 3.4.2.2 B.

Les établissements risquent dans le cadre des négociations de ces contrats de voir accroître sans contrepartie de financement leurs obligations par l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH), ce qui aurait un effet négatif sur la situation financière et sur les résultats du Groupe Korian.

Le CPOM peut par ailleurs être résilié ou suspendu avant terme par l'ARH en cas de manquement grave de l'établissement aux dispositions réglementaires et législatives ou à ses obligations contractuelles, ce qui aurait un effet négatif sur la situation financière et sur les résultats du Groupe Korian.

Enfin, le décret fixant le contenu des CPOM nouvelle génération est attendu pour septembre 2006. Le renforcement des obligations qui en résultera pourrait entraîner des conditions nouvelles d'exercice des activités du Groupe induisant une augmentation de ses dépenses d'investissement et/ou de ses charges d'exploitation.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect du CPOM seront définies plus finement qu'auparavant, ce qui pourrait entraîner pour le Groupe Korian des coûts significatifs s'il venait à ne pouvoir atteindre certains objectifs fixés dans un CPOM.

3.2.1.3 Risques liés à l'évolution de la politique sociale et des tarifs applicables en France

Etablissements médico-sociaux

Une partie du chiffre d'affaires des établissements médico-sociaux est fixée par les autorités publiques en fonction des coûts supportés par ces établissements (voir paragraphe 3.4.2.3 C). Il existe un risque que ces autorités publiques limitent leur part de financement de ces coûts, en particulier des soins.

Par ailleurs, une modification des modalités d'attribution des prestations sociales ou du remboursement des soins par l'Assurance Maladie, pourrait accroître les coûts de séjour pour les résidents et donc présenter notamment un risque de réduction des marges pour les établissements.

Dans un éventuel contexte de très forte pénurie de places d'accueil en EHPAD de nature à entraîner une hausse significative des tarifs, il pourrait exister un risque que l'Etat décide d'encadrer plus strictement les tarifs d'hébergement.

Une évolution défavorable de la politique sociale et tarifaire en France, en particulier à l'égard des acteurs du secteur privé lucratif, pourrait avoir un effet négatif sur l'activité, la stratégie, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe Korian.

Etablissements sanitaires

Une part très significative des revenus des établissements sanitaires dépend des tarifs fixés par les organismes de sécurité sociale (voir paragraphe 3.4.2.3 C). Une éventuelle baisse, un gel ou une réévaluation insuffisante des tarifs pourrait donc avoir une influence négative sur la rentabilité et la situation financière du Groupe Korian.

Par ailleurs, l'extension prochaine de la tarification à l'activité (T2A) aux cliniques SSR et psychiatriques pourrait ne pas induire les bénéfices escomptés par le Groupe Korian sur son activité

(voir paragraphe 3.4.2.3 C), et pourrait avoir des répercussions négatives sur le Groupe si les spécialités qu'il développe ne se trouvaient pas valorisées d'un point de vue tarifaire.

Le Groupe Korian estime que ses établissements sanitaires ne sont pas concernés par les récentes déclarations gouvernementales relatives à une éventuelle réduction des tarifs applicables aux cliniques, ces déclarations visant les cliniques privées de MCO et non les cliniques de SSR et psychiatriques.

3.2.1.4 Autres risques liés à l'activité

Les établissements du Groupe Korian sont soumis, soit en raison de leur activité à caractère médical ou para-médical, soit au titre de la sécurité des bâtiments (réglementation des établissements recevant du public - ERP), à un ensemble de réglementations strictes relatives à la sécurité des personnes, l'hygiène, la sécurité sanitaire (dont maladies nosocomiales, développement d'épidémies, circuit du médicament, gestion des déchets infectieux, etc), l'environnement et l'éthique (prévention de la maltraitance, respect des droits du patients, etc.).

Un non-respect de l'ensemble de ces règles par les établissements du Groupe Korian serait susceptible d'entraîner la responsabilité civile et/ ou pénale du Groupe Korian, et d'avoir un impact négatif sur son activité et sa situation financière et/ou porter atteinte à la réputation de l'ensemble du Groupe Korian.

Des évolutions réglementaires majeures pourraient conduire le Groupe Korian à engager des dépenses (installations, matériels, personnels...) modifiant ses plans d'investissement, ses charges d'exploitation ou ses conditions d'exercice et retarder la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. En outre, le non respect de ces nouvelles obligations réglementaires pourrait entraîner la suspension des autorisations et avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

3.2.1.5 Risques de pandémie

Le développement d'une pandémie est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, notamment en raison de la perte d'activité éventuelle qui pourrait en résulter ainsi que des dépenses et des coûts supplémentaires résultant de la mise en place de mesures sanitaires exceptionnelles.

3.2.1.6 Risques climatiques

Certains évènements climatiques peuvent aggraver les maladies chroniques préexistantes des résidents et des patients et mettre en danger leur santé.

L'évaluation du risque climatique au sein des établissements reste par nature délicate. Si les établissements du Groupe Korian n'étaient pas en mesure de faire face à ce risque, leur responsabilité pourrait être engagée et leur image affectée, entraînant ainsi une diminution de leur attractivité, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur son activité et ses résultats.

La surmortalité à leur domicile des personnes âgées consécutive à un éventuel évènement caniculaire exceptionnel pourrait en outre peser temporairement sur les taux d'occupation du Groupe Korian (phénomène observé sur environ 12 mois en 2003-2004).

3.2.1.7 Risques d'apparition de modes alternatifs de prise en charge de la dépendance

Le Groupe Korian ne peut pas exclure le développement, notamment en raison d'une volonté politique, des modes de prise en charge des personnes durablement ou temporairement dépendantes alternatifs à l'accueil dans des établissements du type de ceux exploités par le Groupe. Il pourrait notamment s'agir des offres de maintien ou d'hospitalisation à domicile.

Le Groupe Korian estime toutefois que ces modes alternatifs, qu'il prévoit d'intégrer à terme à son offre de services, ne sont pas, à l'heure actuelle, compatibles avec une prise en charge pour un coût raisonnable des personnes fortement dépendantes, et par conséquent de nature à significativement se substituer aux prestations offertes par le Groupe dans ses EHPAD et cliniques de SSR.

3.2.1.8 Risques commerciaux

Dans un métier de services à la personne, et plus encore dans le cadre de la prise en charge de personnes dépendantes, les établissements du Groupe peuvent être exposés à des réclamations et plaintes de patients ou de leurs proches, portant sur la qualité du suivi médical, les soins délivrés, la prise en charge et les prestations hôtelières proposées.

Les médecins qui exercent leur activité au sein des établissements du Groupe, en qualité de salariés ou à titre libéral, engagent leur propre responsabilité professionnelle pour toute faute qu'ils pourraient commettre dans l'exercice de leurs fonctions. Si leur responsabilité est distincte de celle de l'établissement, il n'en demeure pas moins que la réputation de l'établissement, et donc son activité et ses résultats, pourraient se trouver affectées par la mise en cause de la responsabilité d'un de ses praticiens, même non fondée, par un patient ou ses proches.

Dans l'optique du déploiement d'une identité de groupe sur l'ensemble des établissements, une telle situation pourrait affecter l'image du Groupe dans son ensemble et sa politique commerciale, et par conséquent, avoir un effet défavorable sur l'ensemble de son activité, ses perspectives de développement, sa situation financière et ses résultats.

3.2.1.9 Risques sociaux

La pénurie de personnel soignant et/ou une éventuelle augmentation du taux de rotation du personnel, et en particulier du personnel qualifié soignant (notamment les Infirmier(ière)s Diplômé(e)s d'Etat-IDE qui pourraient faire l'objet d'actions de débauchage par les concurrents publics ou privés), pourrait notamment avoir des conséquences sur la qualité de service au sein des établissements du Groupe Korian, affecter son image et ses perspectives de développement, ou entraîner une inflation importante des salaires qui aurait une incidence négative sur les marges. Une éventuelle pénurie durable de personnel au niveau de certains établissements serait, le cas échéant, de nature à remettre en cause certaines autorisations d'exploitation.

L'évolution de la réglementation ou des exigences des autorités de tutelle pourrait en outre conduire le Groupe Korian à devoir augmenter, à capacité d'accueil constante, le nombre de personnels qualifiés. Ceci pourrait conduire le Groupe Korian à devoir faire face à une augmentation de sa masse salariale et à conduire des opérations de recrutement importantes dans un cadre général de pénurie de personnels qualifiés.

Le Groupe Korian ne peut, par ailleurs, pas exclure une détérioration des relations sociales susceptibles d'induire des perturbations sociales sous forme de grèves, débrayages ou autres actions de revendications, actions que le Groupe n'a pas eu à gérer jusqu'à ce jour. En conséquence, le bon fonctionnement de ses établissements, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient être affectés par des perturbations sociales.

3.2.1.10 Risques de dépendance à l'égard des dirigeants-clés

Le succès futur du Groupe Korian dépend en partie de sa capacité à motiver et retenir une équipe dirigeante de qualité et expérimentée progressivement constituée depuis la création du Groupe.

L'équipe dirigeante bénéficie d'une très grande expérience des marchés dans lesquels le Groupe évolue, d'une maîtrise de l'ensemble de ses métiers et d'une grande capacité d'intégration des acquisitions. Si le Groupe venait à perdre les services de ses dirigeants-clés ou si ceux-ci réduisaient leur implication, il pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et sa croissance pourrait s'en trouver ralentie temporairement.

3.2.1.11 Risques en matière d'acquisitions

Dans le cadre de sa politique de croissance externe, le Groupe est et sera conduit, à court, moyen ou long terme, à chercher des opportunités lui permettant, notamment au travers d'acquisitions, de prises de participation ou de partenariats, de participer aux mouvements de concentration du secteur. Le Groupe ne peut cependant pas garantir que de telles opportunités se présenteront, notamment

assorties des conditions économiques et financières acceptables pour le Groupe, qu'il parviendra à intégrer avec succès les sociétés qu'il acquerra, à dégager les synergies escomptées, à maintenir un système de procédures internes uniformes, à maintenir de bonnes relations avec le personnel des entités acquises ou à rentabiliser ces acquisitions.

Par ailleurs, les contrats de garantie de passif que le Groupe a négociés ou qu'il sera amené à négocier lors de prochaines acquisitions pourraient ne pas couvrir l'ensemble des passifs des sociétés acquises. Enfin, certains des passifs repris par le Groupe pourraient ultérieurement s'avérer supérieurs aux montants des garanties obtenues auprès des cédants.

Ces acquisitions et investissements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, l'apparition de groupes nationaux et régionaux a accentué la concurrence en matière d'acquisition d'établissements, qui représente l'axe principal de croissance pour le Groupe Korian. La présence de plusieurs groupes cotés (Noble Age, Orpéa) devrait permettre de doter ces derniers de moyens financiers supplémentaires. Un risque de surenchère entre les principaux opérateurs ne peut être exclu lors des opérations de croissance externe. Une éventuelle hausse des prix d'acquisition pourrait ralentir le rythme projeté des acquisitions. Une telle situation pourrait avoir une incidence significative défavorable sur les activités, les résultats, les perspectives et la situation financière du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe Korian envisage de fonder une partie de sa croissance externe sur un développement à l'étranger, faisant l'objet de réglementations différentes de celles en vigueur en France. L'expérience du Groupe Korian acquise sur le marché français pourrait ainsi ne pas être suffisante et une période d'apprentissage et de montée en puissance pourrait alors être nécessaire. Une telle situation pourrait avoir des effets défavorables sur la rentabilité des investissements réalisés hors de France.

3.2.1.12 Risques liés aux systèmes d'information

Le Groupe Korian utilise un certain nombre d'outils informatiques et de systèmes d'information pour la gestion des dossiers et données relatifs à ses résidents et patients ainsi que pour la gestion de ses ressources humaines. Ces systèmes étant utilisés dans la gestion quotidienne des activités du Groupe, un dysfonctionnement de ces systèmes pourrait paralyser temporairement l'activité et avoir des conséquences négatives sur les résultats du Groupe Korian. Une défaillance du système informatique du Groupe pourrait également empêcher celui-ci d'exercer ses activités dans des conditions normales, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

3.2.1.13 Risques liés aux sous-traitants et fournisseurs

Pour l'exécution d'une partie de ses prestations annexes au cœur de métier, comme la restauration ou l'entretien du linge, le Groupe Korian fait appel à des sous-traitants. Korian ne peut pas exclure que certains de ces sous-traitants soient défaillants dans l'exécution de leurs obligations.

Bien que le Groupe Korian estime ne pas être dépendant de ses fournisseurs, certains événements pourraient être de nature à affecter la qualité et/ou le coût d'une famille de produits des fournisseurs et cotraitants du Groupe :

- insolvabilité ou faillite d'un fournisseur ;
- baisse de qualité ou défaillance d'un produit du fournisseur,
- réorganisation interne d'un fournisseur,
- incapacité à faire face à des conditions météorologiques extrêmes,
- hausse des prix par un fournisseur d'un produit à forte consommation dans les établissements,
- et
- rupture de la chaîne d'approvisionnement.

Une telle situation aurait, par répercussion, un effet défavorable sur la réputation et l'image du Groupe Korian et aurait un impact négatif sur son activité, sa situation financière et son résultat.

3.2.1.14 Risques immobiliers

Les immeubles dans lesquels sont exploités les établissements du Groupe Korian, sont loués auprès de tiers bailleurs pour environ 85 % d'entre eux. Les loyers payés s'élèvent à environ 11 % du chiffre d'affaires charges comprises.

Ces loyers sont indexés sur l'indice du coût de la construction (ICC) dont le Groupe ne peut prévoir l'évolution dans les années à venir, étant rappelé qu'il a fortement augmenté au cours des trois dernières années.

Une croissance forte de l'ICC dans les années à venir pourrait avoir des conséquences significativement négatives sur les résultats du Groupe Korian.

Par ailleurs, une partie substantielle des immeubles utilisés par le Groupe Korian (118, soit 69 %) sont loués auprès de tiers sur la base de baux commerciaux d'une durée ferme supérieure à 11 ans. Sur l'ensemble de ces baux, 55 sont conclus avec la société Foncière des Murs et arriveront tous à échéance en 2016 et 2017. En raison de cette concentration des échéances, les conditions de renouvellement ou de non-renouvellement de l'ensemble de ces baux intervenant sur une période courte pourraient avoir des conséquences négatives sur la rentabilité et les perspectives du Groupe.

3.2.1.15 Risques liés aux établissements du Groupe Korian gérés par des tiers

Parmi les établissements consolidés par le Groupe Korian, certains ne sont pas gérés par le Groupe Korian :

- parmi les treize EHPAD détenus à 50 % par Korian et à 50 % par Domus Vi, sept sont gérés par Domus Vi et six par Korian ;
- les deux établissements situés en Belgique sont gérés par l'associé local de Korian qui en détient 25 %.

Ces établissements sont sujets aux mêmes risques que ceux évoqués ci-dessus. Korian ne maîtrisant pas directement la gestion de ces risques, Korian est donc, pour une partie limitée de son activité, tributaire de la gestion de tiers.

3.2.2 Risques juridiques et fiscaux

Outre les litiges rencontrés dans le cours normal de ses affaires dont une synthèse figure au paragraphe 3.18.4, les sociétés du Groupe Korian sont parties à deux commencements de litiges de nature à induire un coût significatif pour le groupe, et qui n'ont pas encore donné lieu à la saisine des tribunaux compétents :

Litige relatif à l'acquisition de groupe Mieux Vivre

La société SAS Holding Mieux Vivre, dont Medidep détient 50 % du capital aux côtés de la société Domusvi, a acquis en 2001 12 sociétés exploitant 12 établissements de retraite (cf. paragraphe 3.20).

Le prix d'acquisition était constitué d'un prix de base et d'un complément de prix déterminé sur la base de 6,5 fois le meilleur excédent brut d'exploitation réalisé par le Groupe Mieux Vivre au cours des exercices 2001, 2002 et 2003. Un premier complément de prix a donc été versé au titre de l'exercice 2002, un désaccord demeurant sur un montant de l'ordre de 1,3 m€.

Au titre de l'exercice 2003, les calculs effectués par la société Holding Mieux Vivre ont abouti à la conclusion qu'aucun complément de prix ne serait dû (le complément de prix théorique au titre de cet exercice étant plus faible que celui payé au titre de 2002). Les vendeurs ont toutefois diligenté un audit amiable des comptes du Groupe Mieux Vivre et ont réclamé à la suite de ce dernier des retraitements comptables aboutissant à un complément de prix théorique au titre de cet exercice 2003 s'élevant à 9 m€. En outre, les vendeurs ont allégué une mauvaise gestion des établissements qui aurait eu un impact négatif sur le complément de prix évalué à 3 millions d'euros. Dans ce contexte, et compte tenu du complément de prix déjà versé, les vendeurs réclament un complément de prix de l'ordre de 9 m€.

La SAS Holding Mieux Vivre a contesté le rapport d'audit initié par les Demandeurs et a simplement accepté le principe d'un ajustement de prix complémentaire s'élevant à 682.500 euros. Cette somme a été comptabilisée en conséquence par la SAS Holding Mieux Vivre. Les comptes de Korian intègrent cette somme à concurrence de la moitié.

Les parties au litige ont missionné des experts, mais divergent sur la nature de leur mission, à savoir expertise dans le cadre de la détermination du prix ou arbitrage au titre de la clause compromissoire.

Litige en matière de taxe sur la valeur ajoutée

A la suite d'une vérification de comptabilité, portant sur la période du 1er mars 2003 au 31 mars 2005, concernant la TVA, une proposition de rectification a été adressée à Korian en septembre 2006.

L'administration a considéré que Korian n'était pas en mesure de récupérer la totalité de la TVA grevant l'ensemble de ses factures d'achats d'immobilisations et frais généraux car son prorata de déduction n'était pas de 100%. En conséquence, des rappels de TVA d'un montant, en principal, de 772 K€ ont été notifiés à Korian.

La Société entend contester la rectification proposée, et obtenir une réduction du montant des droits mis à sa charge, en remettant en cause le calcul de l'administration.

3.2.3 Risques financiers

3.2.3.1 Risques liés à l'endettement du Groupe Korian

Le montant total de l'endettement financier net du Groupe Korian s'élevait au 30 juin 2006 à 399,1 M€. La majorité de cette dette relève d'une convention de crédit conclue en 2005 à l'occasion de l'acquisition de 87,79% du capital de Medidep et dont les termes et conditions sont exposés au paragraphe 3.8 « Trésorerie et capitaux ».

Le tableau ci-dessous présente la composition de l'endettement net du Groupe Korian par échéance au 30 juin 2006 (milliers d'euros) :

Maturité de la dette financière

Maturité	- 1 an	1 à 5 ans	5 an et +	Total
Emprunt	21 987	134 838	257 128	413 953
Crédit Bail Immobilier	1 828	5 913	3 032	10 773
Dépôts et cautionnements LT		460		460
Participation des salariés			9	9
Concours bancaires courants	28 650			28 650
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(54 721)			(54 721)
Total endettement financier net				399 124
Dépôts des résidents CT	16 819			16 819
JV instruments financiers	2 841			2 841
Autres dettes financières diverses*	71	1 103		1 174
Total endettement net	17 475	142 314	260 169	419 958

* Engagement de rachat d'intérêts minoritaires

La dette financière du Groupe Korian est essentiellement constituée d'un crédit souscrit auprès d'un syndicat bancaire aux termes d'une convention de crédits conclue par Korian en date du 11 août 2005 et à laquelle a adhéré Medidep. Cette convention avait pour objet :

- de financer la moitié du prix de la participation acquise par Korian dans Medidep ;
- de refinancer l'essentiel de l'endettement existant du Sous-Groupe Korian ;
- de refinancer l'essentiel de l'endettement du Sous-Groupe Medidep ;
- de financer le besoin en fonds de roulement de Korian.

Au 30 juin 2006, les montants dus au titre de cette convention s'élevaient à 397,6 m€. Ils se décomposaient comme suit :

- Financement de la moitié du prix de la participation acquise par Korian dans Medidep : 201,6 m€ ;
- Refinancement de du Sous-Groupe Korian : 75 m€ ;
- Refinancement du Sous-Groupe Medidep : 111 m€ ;
- Financement du besoin en fonds de roulement de Korian : 10 m€.

Les encours des crédits-bail au 30 juin 2006, d'un montant total de 10,7 m€, étaient répartis comme suit :

- Sous-Groupe Korian : 5,5 m€ ;
- Sous-Groupe Medidep : 5,2 m€.

La Convention de Crédits (tel que ce terme est défini au paragraphe 3.8.3) contient certaines clauses de remboursement anticipé. Il existe donc un risque que le Groupe Korian soit tenu de procéder au remboursement de sa dette financière, ce qu'il ne pourrait faire qu'en accédant à des moyens de financement de substitution.

Les principaux cas de remboursements totaux anticipés obligatoires des Crédits 2005 sont les suivants :

- survenance du cas où Batipart, PREDICA et ACM Vie viendraient à détenir ensemble, directement ou indirectement, moins de 33,34% du capital social ou des droits de vote (totalement dilués) de Korian ou dans le cas où un autre actionnaire détiendrait, directement ou indirectement, seul ou de concert, une part supérieure des droits de vote et/ou du capital social de Korian par rapport à celle de Batipart, PREDICA et ACM Vie,
- non-paiement à son échéance de tout montant dû par l'emprunteur considéré au titre des documents de financement relatifs aux Crédits 2005 (les « Documents de Financement »)
- non-respect durable par un emprunteur de l'un quelconque des engagements ou obligations au titre des Documents de Financement,
- dans le cas où l'une des déclarations ou garanties faites ou réputées réitérées s'avère inexacte en tout point substantiel,
- survenance d'un cas de défaut ou d'exigibilité anticipée ou tout défaut de paiement à bonne date au titre de tout engagement contractuel relatif à une dette financière d'une société du Groupe Korian pour un montant cumulé supérieur à 4 000 000 euros pour l'ensemble des membres du Groupe Korian, sauf contestation de bonne foi l'exigibilité de ce montant,
- tout défaut de paiement d'une dette commerciale ou la survenance de tout litige susceptible d'entraîner un décaissement pour l'ensemble des membres du Groupe Korian supérieur à 4 000 000 euros, sauf contestation de bonne foi,
- survenance de tout « Evénement Défavorable Significatif », sauf s'il y a été remédié dans un délai de 30 jours ouvrés de sa survenance étant précisé qu'un tel événement est défini aux termes de la Convention de Crédits 2005 comme tout fait ou événement, quelle que soit sa nature, cause ou origine, affectant de façon défavorable et significative la situation financière, les actifs, le patrimoine ou l'activité d'un emprunteur, d'une filiale principale ou du Groupe Korian ou la capacité d'un emprunteur à satisfaire ses engagements ou obligations au titre des Documents de Financement ou entraînant une diminution significative de la valeur d'une quelconque sûreté consentie aux termes des Documents de Financement concernés
- non-respects des ratios visés ci-dessous.

Les ratios fixés dans le Conventions de Crédits sont les suivants :

Le ratio « R1 » (ou Ratio de Levier Financier consolidé) désigne le ratio, pour une Période de Test donnée, de l'Endettement Net Consolidé sur l'EBITDA Consolidé. Il tient compte des définitions suivantes :

« **EBITDA Consolidé** » désigne le résultat d'exploitation consolidé ("EBIT Consolidé") de la période considérée au sens du Plan Comptable Général :

diminué de la dotation de l'exercice relative à la participation et à l'intéressement des salariés ;
majoré des dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises (à l'exception de l'amortissement des écarts d'acquisition ou des dépréciations de fonds de commerce) ;

majoré, uniquement pour les besoins du calcul des Ratios R1 et R2 (et donc non pris en compte dans le calcul de l'EBITDA servant de base au calcul du Cash Flow Net Consolidé) des dividendes reçus de sociétés mises en équivalence.

« **Endettement Net Consolidé** » désigne la différence entre (1) et (2), avec :

- (1) signifie l'« Endettement », soit l'ensemble des emprunts et dettes assimilées (y compris la part en capital des engagements de crédit-bail et de location financière retraités dans les comptes au sens des normes internationales IAS 17, mais hors obligations convertibles en actions à intérêts capitalisés souscrites par les Actionnaires), au sens du Plan Comptable Général, majoré (i) de la position créditrice des comptes bancaires (dans les livres de Korian et de ses Filiales), (ii) des effets portés à l'escompte et non échus et (iii) de l'affacturage ;
- (2) signifie la « Trésorerie Consolidée », soit la somme de (a) la position débitrice des comptes bancaires (dans les livres de Korian et de ses Filiales) et de (b) les avoirs en caisse et valeurs mobilières de placement.

Ce ratio R1 doit être inférieur à 5,8 au 31 décembre 2005, 5,6 au 30 juin 2006, 5,3 au 31 décembre 2006, ce montant décroissant jusqu'à 2 au 31 décembre 2001 et au-delà.

Le ratio « R2 » (ou Ratio de Couverture des Frais Financiers consolidé) désigne le ratio, pour une Période de Test donnée, de l'EBITDA Consolidé sur la Charge Financière Consolidée.

Il tient compte de la définition suivante :

« **Charge Financière Consolidée** » désigne les intérêts et charges assimilées (y compris celles des crédits-baux retraités, mais hors intérêts et charges assimilées capitalisées), diminuées de la somme des autres intérêts et produits financiers de placements et disponibilités et des produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement.

Ce ratio R2 est calculé à compter du 30 juin 2006. Il doit être supérieur à 2 à cette date, 2,8 au 31 décembre 2006, puis croît jusqu'à 6 au 31 décembre 2001 et au-delà.

A compter du 31 décembre 2006, devra être calculé un ratio « R3 » (ou Ratio de Couverture du Service de la Dette consolidé) qui désigne le ratio, pour une Période de Test donnée, du Cash Flow Net Consolidé sur le Service de la Dette Consolidé. Celui-ci doit être supérieur à 1 sur toute la durée de la Convention de Crédits.

S'agissant du ratio R1, Korian a constaté que ce dernier était au 30 juin 2006, dernière date de test de ratio, égal à 5,77, et donc supérieur à la limite de 5,6 stipulée dans le Convention de Crédit. La raison de ce dépassement est essentiellement liée à la stratégie immobilière suivie par le Groupe, et en particulier à la détention de plusieurs immeubles en construction que le Groupe avait initialement prévu d'externaliser.

La banque CIC, agent aux termes de la Convention de Crédits, a levé le cas d'exigibilité anticipée relatif au non-respect du ratio R1 au 30 juin 2006. Elle a également autorisé la réduction de capital visée au paragraphe 2.2.3.2.

Le détail du financement du Groupe Korian est présenté au paragraphe 3.7.5.2 et 3.8.3.

Il est précisé que Korian souhaite refinancer son endettement au titre de la Convention de Crédits d'ici la fin de l'année 2006 (voir paragraphe 3.8.3).

3.2.3.2 Risques de taux

Voir paragraphe 3.8.

Au 31 décembre 2005, l'endettement du Groupe Korian était contracté pour 11 % à taux fixe et pour 89 % à taux variable.

Le Groupe utilise les instruments financiers dérivés standards (swaps de taux d'intérêts, caps, floors, etc...) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable. Au 31 décembre 2005, le taux de couverture à 2 ans représentait environ 90 % de

l'encours des crédits à taux variable et le taux de couverture à 10 ans en représentait environ 70 %, reflétant une politique de gestion prudente du Groupe.

Le coût de cette dette pourrait augmenter en cas de hausse importante des taux d'intérêt. Cette situation générerait des coûts supplémentaires pour le Groupe et aurait un impact négatif sur son résultat.

3.2.3.3 Risques liés aux engagements hors bilan

Hormis ceux mentionnés en annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2006, le Groupe Korian n'a, à la date d'enregistrement du présent Document, pas d'engagement hors bilan (au niveau consolidé) significatif, à l'exception de l'engagement de rachat de leur participation consenti par Korian aux actionnaires majoritaires (60 %) du groupe Sinoué, dont Korian détient 40 %. Cette charge potentielle est mentionnée dans la note 26 de l'annexe aux comptes semestriels consolidés de Korian au 30 juin 2006 figurant au paragraphe 3.18.1.1.

Outre ce qui est précisé ci-dessus, les obligations de rachat de minoritaires sont comptabilisées en « autres dettes financières diverses » au 30 juin 2006 pour 1,1 m€ dans les comptes consolidés de Korian (cf. note 26 de l'annexe aux comptes semestriels consolidés de Korian au 30 juin 2006 figurant au paragraphe 3.18.1.1).

Il n'existe pas de clause de complément de prix significative à laquelle le Groupe Korian est partie au titre d'une acquisition.

3.3 Information concernant l'émetteur

3.3.1 Histoire et évolution de la société

3.3.1.1 Dénomination sociale

L'émetteur a la dénomination sociale « Korian ».

Antérieurement dénommée Suren depuis sa création, la Société a adopté la dénomination sociale Korian au terme de l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2006, avec effet au 28 septembre 2006.

3.3.1.2 Immatriculation

Korian est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 447 800 475 RCS Paris.

3.3.1.3 Constitution - Durée

Korian a été constituée le 24 mars 2003 sous la forme d'une société par actions simplifiée. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2006, la Société a été transformée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Elle a été immatriculée le 25 mars 2003 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, soit jusqu'au 24 mars 2102 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

3.3.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Korian a son siège social au 152 avenue de Malakoff, 75116 Paris.

Son numéro de téléphone est le (33) 1 53 64 22 22

La Société est une société anonyme de droit français à directoire et conseil de surveillance soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales. En tant qu'entreprise opérant dans les secteurs médico-social et sanitaire, elle est également soumise aux dispositions du Code de la Santé Publique, du Code de l'Action Sociale et des Familles et à divers règlements des autorités de tutelle.

3.3.1.5 Événements importants intervenus dans le développement des activités de l'émetteur

2003

La société Korian a été constituée en mars 2003 entre les groupes Batipart, alors propriétaire du groupe de maisons de retraite Finagest, MSRESS (Morgan Stanley Real Estate Special Situations) Armaillac BV et Idia Participations afin de constituer un acteur de référence dans le domaine de la prise en charge de la dépendance en regroupant les groupes Finagest (14 établissements à l'époque) et SérIENCE (35 établissements à l'époque), ce dernier étant mis en vente au terme d'un processus d'enchères par son actionnaire le groupe américain Holiday Retirement.

Au 31 décembre 2003, Korian et ses filiales comptaient 49 établissements.

2004

En 2004, la société Korian a eu la possibilité, à l'issue d'un processus d'enchères, d'acquérir le groupe Réacti-Malt auprès du fonds britannique EAC et de ses dirigeants. Cette acquisition a été financée par des apports de fonds propres des actionnaires de Korian et un financement bancaire.

A l'occasion de l'acquisition du groupe Réacti-Malt, la société Korian a conclu un accord de partenariat avec la société Foncière des Murs, société foncière cotée sur l'Eurolist d'Euronext et bénéficiant du statut fiscal SIIC² dont l'activité consiste en l'acquisition de murs d'activité, notamment dans le cadre d'externalisation d'actifs immobiliers par des groupes industriels ou de services. La société Foncière des Murs est contrôlée par la société Foncière des Régions, au capital de laquelle certains actionnaires de Korian (et notamment Batipart, ACM Vie et PREDICA) sont significativement présents. Dans le cadre de ce partenariat, la société Foncière des Murs a racheté directement au groupe Réacti-Malt immédiatement avant son acquisition par la société Korian d'une part, et à Korian d'autre part, 22 immeubles pour une valeur d'actif de 84,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, Korian et ses filiales comptaient 72 établissements.

2005

En juin 2005, la société Orpéa, qui détenait environ 28% du capital de la société Medidep cotée en bourse, a décidé de céder l'intégralité de sa participation au moyen d'une procédure de placement. La société Korian, a peu après, acquis auprès de certains actionnaires de la société Medidep (des fonds d'investissement gérés par Lyxor AM, Mellon et Centaurus Capital) près de 40 % du capital de celle-ci au prix de 30 euros par action.

A la suite de cette acquisition, la société Korian a déposé un projet d'offre publique d'achat portant sur le solde des actions Medidep au prix de 30 euros par action. A l'issue de cette offre, le 14 octobre 2005, la société Korian détenait 87,86% du capital et 87,89% des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 14 784 078 actions représentant 14 779 343 droits de vote. Le nombre d'actions détenues par Korian est resté inchangé depuis lors, le pourcentage de détention du capital et des droits de vote ayant toutefois été réduit à 87,79 % en suite notamment de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Au cours du dernier trimestre 2005, le Groupe Korian a cédé ou apporté à la société Foncière des Murs un ensemble de 31 actifs immobiliers pour une valeur d'actifs de 159,9 millions d'euros. Les apports réalisés ont bénéficié d'une imposition réduite en application du régime dérogatoire dit SIIC II. A la suite de cette opération, le Groupe Korian s'est résolument recentré vers l'exploitation d'établissements médico-sociaux et sanitaires, en externalisant (de manière non consolidante) ses actifs immobiliers. Le Groupe Korian ne détient depuis cette opération des actifs immobiliers que de manière marginale.

Fin 2005/début 2006, la société Korian a acquis une participation de 40 % du capital du groupe Sinoué contrôlé par le Docteur Philippe Cléry-Melin et spécialisé en psychiatrie (deux établissements psychiatriques à Meudon et à Garches et une clinique de SSR à Marseille). Cette opération

² Société d'Investissement Immobilier Cotée

stratégique a permis un rapprochement organisationnel entre les groupes Korian et Sinoué au niveau des établissements psychiatriques, le Docteur Philippe Cléry-Melin dirigeant désormais le pôle psychiatrie du Groupe Korian qui constitue un de ses axes de développement. Aux termes du pacte d'actionnaires conclu à cette occasion, il est notamment prévu que Korian bénéficie d'une option d'achat à long terme portant sur les 60 % du capital qu'elle ne détient pas encore. De même, Korian a consenti aux actionnaires majoritaires du groupe Sinoué une option de vente portant sur leur participation.

Au 31 décembre 2005, le Groupe Korian comptait 168 établissements.

3.3.2 Investissements

3.3.2.1 Présentation des principaux investissements au cours des deux derniers exercices

Voir paragraphe 3.7.5.1.

Le Groupe Korian est engagé depuis sa création en 2003 dans une démarche de croissance forte. C'est ainsi que depuis, le Groupe Korian a su montrer une ambition de développement de son activité en augmentant de plus de 10 619 le nombre de lits gérés.

Cette stratégie de croissance a été orientée principalement vers des opérations de croissance externe et plus particulièrement vers l'acquisition de groupes et d'établissements individuels ayant la même activité.

Le Groupe Korian a également mené une politique continue de création de nouveaux établissements. Le Groupe Korian a ouvert 4 établissements entre 2003 et 2006 augmentant sa capacité d'accueil de 325 lits.

Evolution historique du nombre de lits exploités

KORIAN		Variation du nombre de lits exploités	Nombre de lits exploités fin de période	Taux de croissance
2003	Serience Finagest Ouverture Dijon	3 180 1 178 87	-	
2004	Acquisition Réacti-Malt Acquisition Ouézy, Le Mans, Segrais, Laval, St Quentin	1 317 363	4 445	
2005	Acquisition Medidep Partenariat Sinoué Ouvertures Géménos et Thonon Acquisitions Rochefort, Andilly	7 092 125 158 98	6 125	38 %
30 juin 2006	Ouverture St Etienne Rachat Montbazon, Les Charmilles, La Clavette	80 120 200	13 598 13 798	122 % 2 %

3.3.2.2 Investissements récents et en cours

Voir paragraphe 3.7.5.1.

3.3.2.3 Politique d'investissements

Voir paragraphe 3.4.4.6

3.4 Aperçu des activités du Groupe Korian

3.4.1 Synthèse

3.4.1.1 Contexte de marché

L'activité et la stratégie du Groupe Korian s'appuient sur les évolutions majeures des marchés sur lesquels il opère.

Le marché de la prise en charge de la dépendance offre des perspectives de croissance fortes, prévisibles et pérennes

- Le contexte général de vieillissement de la population française couplé à un accroissement du taux de dépendance avec l'âge soutient l'accroissement de la demande de prise en charge ;
- Le régime d'aide des pouvoirs publics garantit un niveau élevé de solvabilité de la clientèle existante ou potentielle ;
- L'accroissement de nouvelles pathologies liées à l'âge crée de nouveaux besoins de prise en charge des personnes âgées dépendantes ;
- La typologie fragmentée des acteurs privés au sein des secteurs médico-social et sanitaire offre des opportunités de croissance externe importantes.

De fortes barrières à l'entrée protègent les acteurs ayant déjà acquis des positions de premier plan

- L'environnement réglementaire strict et évolutif institue un *numerus clausus* de fait des capacités d'accueil autorisées de personnes dépendantes et réduit donc fortement le risque d'apparition de nouveaux entrants ;
- La tendance à la médicalisation croissante des structures d'accueil requiert tant des investissements importants ainsi qu'une capacité à attirer le personnel médical et paramédical nécessaire dont le recrutement doit surmonter le contexte actuel de pénurie.

3.4.1.2 Atouts concurrentiels

Le Groupe considère que ses principaux atouts concurrentiels sont les suivants :

Une situation incontestable de premier acteur sur le marché français de la prise en charge de la dépendance de moyen et long terme

- Korian est le premier réseau français privé avec 127 EHPAD totalisant 10 503 lits, 35 cliniques de SSR totalisant 2 579 lits et 10 cliniques psychiatriques totalisant 716 lits ;
- Sa taille critique génère des économies d'échelle significatives, et offre une forte notoriété ainsi qu'une visibilité essentielle dans les relations avec les autorités de tutelle et pour le recrutement de personnel ;
- L'équipe dirigeante présente un *track record* unique en matière de croissance externe et d'intégration d'acquisitions.

Un pilotage centralisé favorisant les synergies intra-groupe et assurant un développement homogène et étroitement maîtrisé

- Un management structuré pour encadrer le réseau d'établissements et assurer la gestion centralisée des fonctions support qui dégage ainsi d'importantes synergies sur les coûts ;
- La mise en place d'un système informatique centralisé et uniforme ;
- Un soutien administratif constant qui permet une exploitation optimale des établissements par la diffusion des meilleures pratiques ainsi qu'une réactivité très forte des opérationnels ;
- Une démarche qualité et de gestion des risques rigoureuse assurée par le siège.

Une couverture géographique unique en France

- Un maillage géographique dense, socle de la politique du Groupe, facilitant les relations avec les autorités de tutelle locales et la logistique (relations avec le siège, partenariats avec les prestataires) ;
- Une stratégie de croissance ciblée sur les zones à forte densité, dynamiques en terme de flux migratoires et dotées d'une population au niveau de vie élevé.

Une offre globale de qualité en adéquation avec les attentes du marché

- Une offre de services de qualité et adaptée pour les résidents d'EHPAD ou les patients d'établissements sanitaires (SSR et psychiatrie) ;
- Des établissements, modernes, adaptés et bien entretenus, et le plus souvent urbains ;
- Une approche résolument médicale centrée sur les services à forte valeur ajoutée pour les patients d'établissements sanitaires.

Adosser la croissance sur une gestion financière saine et performante

- Des marges solides et sécurisées, avec de fortes perspectives d'amélioration ;
- Une gestion du patrimoine immobilier optimisée pour renforcer la flexibilité du Groupe (allocation des capitaux propres en fonction des besoins d'investissement) et maîtrisée (partenariat avec Foncière des Murs, conservation de la maîtrise d'ouvrage).

Une politique dynamique de gestion des ressources humaines

- Une fidélisation du personnel soignant stratégique pour le Groupe ;
- Une politique volontariste de formation professionnelle.

3.4.1.3 Stratégie

D'ores et déjà leader sur son marché, le Groupe Korian entend devenir, en alliant croissance rentable et développement qualitatif par la mise en place de filières gériatriques locales, l'acteur français de référence de la prise en charge de la dépendance.

Devenir le premier acteur à mettre en place des filières gériatriques locales afin de proposer une offre complète de prise en charge globale de la dépendance

- Valoriser par une mise en réseau au niveau local la richesse et la diversité des implantations sanitaires et médico-sociales du Groupe ;
- Mettre en place une politique de prise en charge diversifiée, graduée et coordonnée ;
- Initier, après une phase d'expérimentation, le développement d'une offre de maintien à domicile et d'hospitalisation à domicile s'intégrant dans les réseaux locaux de prise en charge.

Poursuivre un développement dynamique en France dans son contexte d'organisation solide et maîtrisé

- Développer les pôles médico-social et sanitaire pour renforcer la cohérence du réseau du Groupe dans la logique des filières gériatriques locales ;
- Poursuivre la spécialisation d'établissements sanitaires ;
- Etendre la couverture géographique du Groupe ;
- Capitaliser sur les avantages offerts par un pilotage centralisé pour faciliter l'intégration des nouveaux établissements ;
- Déployer une politique de ressources humaines ambitieuse visant à doter le groupe des effectifs et des compétences nécessaires à son développement.

Etendre les implantations du Groupe en Europe

- Trouver des relais de croissance en Europe, avec une priorité accordée à l'Allemagne, la Belgique et l'Italie ;
- Mettre en place de véritables plates-formes de développement s'appuyant sur des équipes locales et le modèle de développement mis en œuvre en France.

Une stratégie financière équilibrée

- Adapter sa politique de financement en fonction du rythme de croissance en se réservant la possibilité, le cas échéant, d'externaliser des actifs immobiliers ;
- Initier une politique de distribution au profit de ses actionnaires.

La stratégie de développement du Groupe Korian telle que synthétisée ci-dessus est développée au paragraphe 3.4.3.

La stratégie financière est développée aux paragraphes 3.7, 3.4.4.5 et 3.18.3.

3.4.2 Présentation des marchés sur lesquels intervient le Groupe Korian

3.4.2.1 La dépendance : une tendance de fond qui recouvre des réalités diverses

Le phénomène de dépendance des personnes âgées et la gestion de leur prise en charge constituent un sujet de préoccupation croissant des sociétés modernes qui connaissent une tendance forte au vieillissement de leurs populations.

A. Les deux grands types de dépendance

Deux grands types de dépendance sont recensés par les professionnels de santé : la dépendance permanente et la dépendance temporaire. Outre le caractère temporel qui les différencie, elles ne concernent pas les mêmes catégories de personnes et impliquent des prises en charge particulières.

La dépendance permanente

Dans le langage courant, il existe, pour décrire et définir les conséquences du vieillissement chez les personnes âgées et les maladies dégénératives de l'âge adulte, plusieurs termes qui recouvrent des réalités plus ou moins différentes : dépendance, invalidité, incapacité, handicap, perte d'autonomie, déficiences.

Sont généralement qualifiées de dépendantes les personnes adultes qui dépendent d'une autre pour les actes de la vie quotidienne, que ce soit pour les actes élémentaires de la vie courante ou les tâches domestiques. La dépendance peut être physique mais également psychique. Dans la pratique au niveau des professionnels de santé, le degré de dépendance est évalué à l'aide d'une grille dite AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressource), qui permet de répartir les personnes dépendantes en six groupes dits GIR.

La dépendance lourde correspond aux GIR 1 et 2 (personnes ayant perdu leur autonomie mentale et/ou confinées au lit ou fauteuil), la dépendance moyenne aux GIR 3 et 4, et la non-dépendance aux GIR 5 et 6 (personnes autonomes pour les actes discriminants de la vie quotidienne ou ne nécessitant qu'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation de repas et le ménage).

La grande majorité des dépendants permanents sont des personnes âgées même si des handicaps invalidants temporaires ou définitifs peuvent intervenir prématurément.

Ces personnes âgées, qui ne peuvent plus rester à domicile du fait de la lourdeur et du coût de prise en charge de leur dépendance, sont hébergées dans des structures d'accueil médicalisées appropriées : les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), anciennement dénommés maisons de retraite. Pour celles qui peuvent rester à domicile, des besoins d'assistance médicale ou paramédicale et des services sont nécessaires. Ce sont les services de maintien à domicile (MAD).

La dépendance temporaire

La dépendance temporaire concerne essentiellement :

- des patients qui, après une intervention chirurgicale, doivent faire l'objet de soins pendant une période limitée, et,
- des patients atteints d'affections à évolution prolongée ou chroniques, qui présentent une altération évolutive de leur état, nécessitant une prise en charge médicale incompatible avec un maintien à domicile.

La prise en charge de la dépendance temporaire intervient :

- soit au domicile du patient, à travers l'hospitalisation à domicile (ayant pour objet d'éviter une hospitalisation à temps complet ou d'en diminuer la durée), et/ou les services à la personne (aide-ménagère, accompagnement dans les gestes quotidiens) et/ou la fourniture de matériel adapté (fauteuil roulant, lits électriques...) ; il s'agit d'un marché sur lequel le Groupe Korian n'est à ce jour que marginalement présent ;
- soit, si leur degré de dépendance ou la complexité des soins à dispenser le justifient, au sein d'un établissement de Soins de Suite et de Réadaptation (« SSR ») ou, le cas échéant, psychiatrique, pour une période limitée.

Cinq fonctions de soins techniques et d'accompagnement caractérisent une véritable prise en charge en soins de suite et de réadaptation. Combinées à des degrés variés, elles sont mises en oeuvre dans un but de réinsertion globale des malades. Il s'agit de :

- la limitation des handicaps physiques, qui implique la mise en oeuvre de rééducation physique, voire d'appareillage et d'adaptation au milieu de vie ;
- la restauration somatique et psychologique, grâce à la stimulation des fonctions de l'organisme, la compensation des déficiences provisoires, l'accompagnement psychologique et la restauration des rythmes ;
- l'éducation du patient et éventuellement de son entourage, par le biais des apprentissages, de la préparation et de l'adhésion au traitement, de la prévention ;
- la poursuite et le suivi des soins et du traitement, à travers son adaptation, la vérification de l'observance thérapeutique par le malade, la surveillance des effets indésirables éventuels. Une attention particulière est portée au traitement de la douleur ;
- la préparation de la sortie et de la réinsertion, en engageant, aussi rapidement que possible, les demandes d'allocations et d'aides à domicile, en tenant compte éventuellement de la dimension professionnelle. L'orientation vers un EHPAD en cas de dépendance permanente peut être également envisagée.

B. Un contexte démographique, économique et social favorable au développement du marché de la prise en charge de la dépendance

La dépendance s'inscrit dans un contexte général de vieillissement démographique

Selon une étude publiée par l'INSEE en juillet 2003³, la population de la France continue de vieillir : la proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus serait de 16,6% de la population française au 1^{er} janvier 2005, soit 1,6 point de plus qu'en 1995. Cette part est amenée à progresser avec l'arrivée des « baby boomers » à l'âge de la retraite. Les personnes âgées de soixante ans et plus seront plus de 17 millions en 2020 (contre 10 millions aujourd'hui, soit plus de 40 % en 20 ans) et près de 21,5 millions en 2040, représentant près du tiers de la population totale (« *Les personnes âgées dépendantes* », *Rapport de la Cour des Comptes, page 10 – Novembre 2005*).

Le tableau suivant illustre cette évolution attendue entre 2000 et 2040.

année horizon	population au 1er janvier (en milliers)	Part des 65 ans et plus	Part des 75 ans ou plus
1995	57 753	15,0%	
2000	58 744	16,0%	7,2%
2005	59 983	16,6%	8,1%
2010	61 061	17,0%	9,0%
2015	61 975	19,0%	9,4%
2020	62 734	21,0%	9,6%
2025	63 377	22,9%	11,3%
2030	63 927	24,9%	13,1%
2035	64 326	26,6%	14,7%
2040	64 468	28,0%	16,1%

*Source : Insee, projections démographiques n° 16, juillet 2003
(scenarion central : prolongations de tendances)*

³ INSEE, Société n° 16, juillet 2003, « Projections démographiques pour la France, ses régions et ses départements (horizon 2030/2040) »

Cette évolution démographique est commune, à des degrés divers, à l'ensemble des pays développés et sous-tend l'évolution du marché de la dépendance.

L'accroissement du nombre de personnes âgées est notamment imputable à l'augmentation de l'espérance de vie en raison de l'amélioration de l'hygiène de vie et de meilleures conditions de dépistage et de soins des pathologies graves. En 2004, l'espérance de vie à la naissance avait fortement augmenté par rapport à 2003 : + 0,9 an pour les hommes comme pour les femmes (contre un gain de 3 mois par an sur les cinquante dernières années), pour atteindre 76,7 ans pour les hommes et 83,8 ans pour les femmes⁴. Au cours de l'année 2005, l'espérance de vie à la naissance est restée stable pour les femmes à 83,8 ans et en légère augmentation pour les hommes à 76,8 ans⁵.

Les projections de la pyramide des âges permettent d'évaluer l'espérance de vie à l'horizon 2025 à 88 ans pour les hommes et 96 ans pour les femmes.

Une analyse plus fine des groupes les plus âgés a conduit l'INSEE⁶ à estimer en 2003 que « *d'ici 2050, l'effectif des personnes âgées de 75 ans ou plus serait multiplié par trois, et celui des 85 ans ou plus par quatre : ils seraient respectivement de 11,6 et 4,8 millions* ».

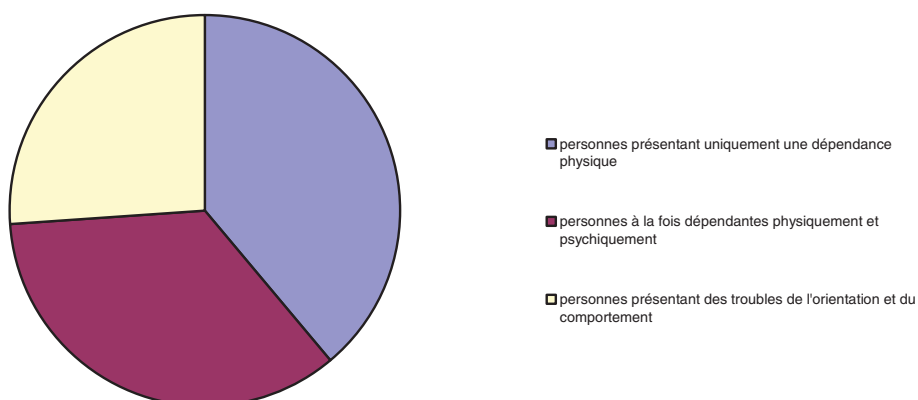
Des besoins de prise en charge de la dépendance qui croissent avec le vieillissement démographique et l'apparition de besoins connexes liés aux nouvelles pathologies

Le secteur de la prise en charge de la dépendance bénéficie structurellement de perspectives de croissance.

Selon les données du scénario central de l'INSEE datant de 2003, 630 000 personnes de plus de 75 ans seraient dépendantes début 2004, et en élargissant l'échantillon aux personnes âgées d'au moins 60 ans, ce chiffre passe à 844 000 personnes dépendantes psychiquement ou lourdement dépendantes physiquement.

Le graphique ci-dessous représente les niveaux de dépendance des personnes dépendantes de plus de 60 ans.

La dépendance chez les plus de 60 ans en France



(Source : données sur la situation sanitaire et sociale en France en 2003 - DREES).

⁴ (Population et Société n°410, INED, et Bilan démographique 2004, INSEE Première - mars 2005).

⁵ (Population et Société n°421, INED, mars 2006).

⁶ Insee, Projections démographiques n° 16, juillet 2003, p. 14

Dans les prochaines années, la population âgée dépendante susceptible d'avoir recours à des services de prise en charge de la dépendance devrait encore fortement augmenter en raison de plusieurs facteurs, à savoir :

- L'explosion démographique des seniors

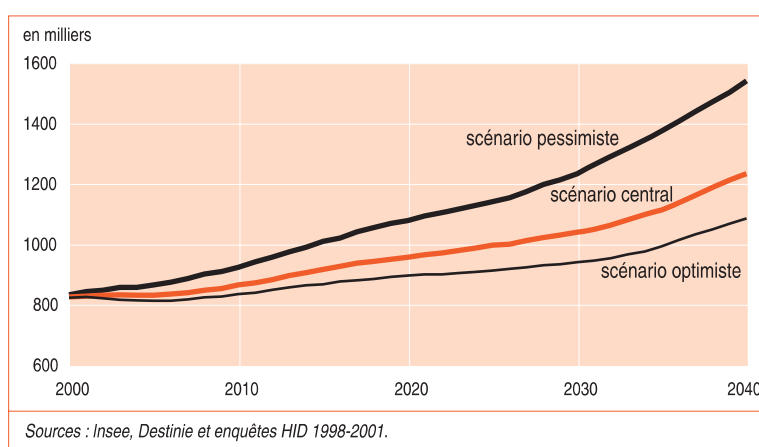
Le seuil du nombre de personnes de plus de 80 ans va fortement augmenter dans les années à venir, conséquence de la tendance générale de vieillissement de la population. Or, ce palier est critique en termes de prise en charge de la dépendance : à partir de cet âge, la dépendance devient :

- de plus en plus fréquente : alors qu'elle ne concerne que 13% des personnes âgées de plus de 60 ans, la dépendance touche 50% des plus de 80 ans (*INSEE et DDASS*) ;
- de plus en plus lourde : sont lourdement dépendantes (c'est-à-dire relèvent des GIR 1 ou 2) 10% des personnes âgées de 75 ans, 35% des personnes âgées de 85 ans et 90% des personnes âgées de 95 ans.

Une première augmentation du nombre de personnes dépendantes s'est amorcée à partir de 2005 avec l'entrée en dépendance des générations 1920 à 1940 qui remplacent des générations précédentes moins nombreuses, notamment les classes creuses nées pendant la première guerre mondiale.

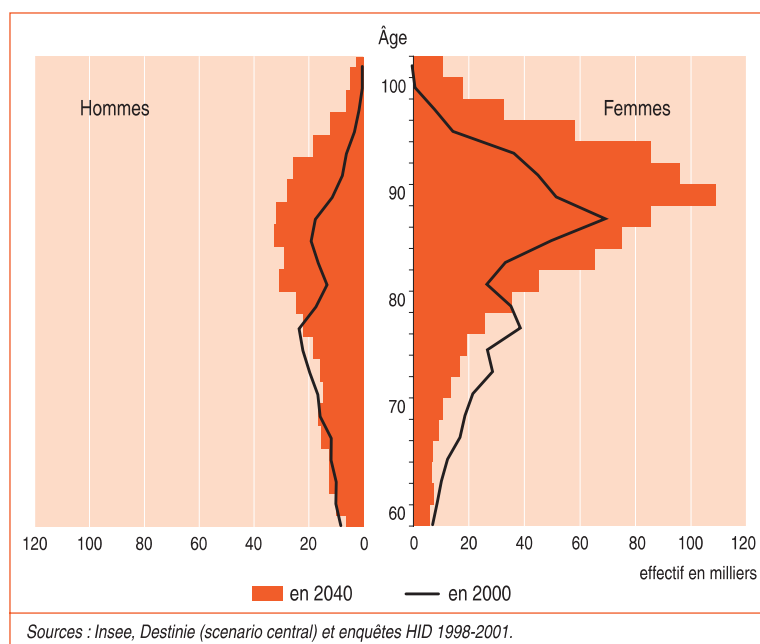
Si les progrès médicaux et l'amélioration des conditions de vie devraient conduire à retarder l'apparition de la dépendance, la vitesse à laquelle se réalisera ce décalage varie selon les hypothèses retenues. Dans le scénario central, privilégié par les études de l'INSEE datant de 2003 sur la base des dernières données disponibles, le nombre de personnes dépendantes augmenterait de 50 % entre 2000 et 2040, pour atteindre alors 1 230 000 personnes. Ce chiffre varie entre 1,1 et 1,5 million de personnes dépendantes selon le scénario.

Évolution du nombre de personnes âgées dépendantes en France



En 2040, le nombre de personnes âgées dépendantes mais aussi l'âge de l'entrée en dépendance seront plus élevés qu'en 2000. L'évolution du nombre de personnes dépendantes résulte de l'interaction de deux tendances opposées : la diminution du taux de dépendance à âge donné et le renouvellement des générations au titre duquel les générations de personnes âgées augmentent. Pour les personnes âgées de moins de 80 ans, la diminution du taux de dépendance prévaut, aboutissant à une baisse du nombre de dépendants. Au contraire, après 80 ans, l'effet génération est prédominant et provoque le doublement du nombre des personnes dépendantes aux âges élevés.

Effectifs des personnes dépendantes par âge en France



- L'incidence de pathologies spécifiques liées à l'âge :

Parallèlement, l'augmentation des personnes atteintes de pathologies liées à l'âge, telles que les malades d'Alzheimer et plus généralement les personnes souffrant des multi-pathologies, contribuera également à l'augmentation du nombre de personnes dépendantes et donc des besoins d'hébergement et de prise en charge associés. Les EHPAD disposent du niveau élevé de médicalisation nécessaire à leur prise en charge.

En effet, les effets du vieillissement se conjuguent souvent aux maladies chroniques pour entraîner un état de très grande fragilité, tant sur le plan sanitaire que sur celui de la dépendance. Les maladies les plus fréquemment observées, notamment chez les personnes de plus de 85 ans, dont les effets sont cumulatifs sur la détérioration de la santé sont les suivantes :

- le cancer et les maladies cardiovasculaires (maladie coronaire, insuffisance cardiaque et fibrillation auriculaire, AVC) qui constituent les principales causes de mortalité des personnes âgées tout en étant responsable d'une très grande fragilité ;
- les maladies neuro-dégénératives dont le taux d'incidence ne cesse de croître : la maladie d'Alzheimer (environ 225 000 nouveaux cas diagnostiqués chaque année), la maladie de Parkinson (10 000 nouveaux cas par an), le syndrome dépressif du sujet âgé (responsable de près de 3 000 suicides par an) et les troubles du sommeil ;
- les troubles neurosensoriels et notamment la surdité et les maladies oculaires, sources de handicap s'ils ne sont pas pris en charge suffisamment tôt ; ces troubles incluent plus particulièrement la cataracte, le glaucome et la dégénérescence musculaire liée à l'âge ;
- les pathologies de l'appareil locomoteur telles que l'ostéoporose et l'arthrose, qui nécessitent hospitalisations et interventions chirurgicales et demandent en suite des soins de rééducation et appareillages.

La maladie d'Alzheimer (et les pathologies apparentées) constitue la principale cause d'entrée en établissement spécialisé. En 2004, on comptait malheureusement en France près de 800.000 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés (18% des plus de 75 ans et 30% des plus de 80 ans) dont 40% étaient prises en charge dans un établissement⁷. Compte tenu du vieillissement de la population et du fait d'un meilleur diagnostic, une forte augmentation du nombre de personnes atteintes de ces pathologies est attendue : le nombre de malades pourrait ainsi atteindre 1,3 millions de Français en 2020⁸.

⁷ (Source : Seniorscopie – Les dix mesures Douste-Blazy contre l'Alzheimer – Septembre 2004).

⁸ (Source : Seniorscopie – Les dix mesures Douste-Blazy contre l'Alzheimer – Septembre 2004).

Cette évolution nécessite une adaptation de l'offre de soins intégrant les besoins sociaux et psychologiques des patients et de leur entourage familial.

De nouveaux facteurs économiques et sociaux augmenteront la demande de prise en charge de la dépendance.

Le secteur de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées est par ailleurs porté par une conjonction de facteurs économiques et sociaux :

- la réduction des durées d'hospitalisation dans les structures de court séjour au profit des établissements de soins de suite (SSR)

L'évolution des pratiques médico-chirurgicales a entraîné une réduction de la durée moyenne d'hospitalisation en établissement de court séjour, créant ainsi un besoin croissant de prise en charge en aval, pour une dépendance temporaire devenue plus fréquente et souvent plus lourde. En outre, la réforme de la tarification à l'activité (voir le paragraphe 3.4.2.3 C) aura pour effet d'amplifier ce phénomène dans les mois à venir : les établissements de Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO) auront tendance ou seront poussés à réduire autant que possible les durées moyennes de séjour afin d'assurer une rotation plus grande de leurs patients.

- la transformation des centres sanitaires de long séjour en EHPAD

L'activité de soins de longue durée (concentrée à 90% dans le secteur public), mesurée en journées d'hospitalisation, est en phase de diminution tendancielle (-3,1% en 2003 après -3,3% en 2002). Cette baisse s'explique notamment par la transformation progressive de certains établissements sanitaires de soins de longue durée en EHPAD⁹.

- l'évolution des modes de vie

L'éclatement géographique des familles et la réduction du nombre d'aidants familiaux (liée principalement au travail des femmes, mais aussi au vieillissement de la population) ainsi que les exigences de traitements médicaux adaptés nécessitent le recours à des établissements spécialisés par la prise en charge des personnes dépendantes de façon permanente comme temporaire.

Ainsi, si en 1990, 20% des plus de 85 ans vivaient en institution, cette proportion était passée à 23% en 1999 et 25% au 1^{er} janvier 2004.¹⁰

Une demande solvable

Les besoins de la dépendance peuvent être structurellement financés de façon viable et les acteurs peuvent y investir car il existe un risque limité d'insolvabilité.

En effet, les revenus d'un EHPAD du Groupe Korian se divisent schématiquement ainsi :

- environ 20 % du chiffre d'affaires des EHPAD correspond aux forfaits soins, pris en charge directement par des organismes publics ou para-publics (Sécurité Sociale) ;
- environ 10 % du chiffre d'affaires correspond aux forfaits dépendance, pouvant être pris en charge en partie par les conseils généraux (directement ou indirectement) au moyen de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- le solde, correspond à l'hébergement, est à la charge du résident et/ou de sa famille ;
- sur la base du tarif hébergement journalier moyen par lit au sein des établissements du Groupe Korian (environ 70 euros TTC par jour), cette charge s'élève à environ 2 100 euros TTC par mois. En moyenne, on estime qu'environ un tiers de cette charge est financée par la famille du résident, le solde étant financé par les revenus de la personne.

De plus, une personne âgée démunie résidant en EHPAD peut, sous conditions de ressources, bénéficier de plusieurs aides publiques, notamment des conseils généraux dans le cadre de « l'aide

⁹ Source : L'activité des établissements de Santé en 2003 - Etudes et Résultats n°382 – Mars 2005

¹⁰ Source : le Mensuel des Maisons de retraite n°75 – Novembre 2004, et n°92 - juin 2006

sociale », pour prendre en charge ce coût d'hébergement. Le nombre de lits habilités à recevoir des résidents pris en charge par l'aide sociale est marginal au sein du Groupe Korian (420 lits habilités à l'aide sociale sur 10 503 lits en 2005). Par ailleurs, le recours à l'aide sociale est en diminution en France, et que seuls 16 % des lits habilités à l'aide sociale en France étant utilisés en tant que tels.

La solvabilité de la clientèle est bonne : ainsi, le Groupe Korian, le montant d'impayés est quasiment nul (17 K€ de créances passées en perte en 2005).

Les ressources des populations âgées disponibles pour le financement de la prise en charge de leur dépendance a vocation à s'accroître dans les prochaines années :

- augmentation des pensions, liée à la modernisation des systèmes de retraite à partir des années 1930 et à l'augmentation des revenus et donc des cotisations des personnes arrivant dans les prochaines années à l'âge d'entrée en institution (environ 85 ans) par rapport aux générations précédentes ; cette augmentation à âge constant des pensions des résidents d'EHPAD est la conséquence directe, avec un effet décalage correspondant à la période séparant l'âge de la retraite de l'âge d'entrée en EHPAD, de l'augmentation du niveau moyen des retraites observée depuis plus de 40 ans ;¹¹
- augmentation du nombre de femmes anciennement actives titulaires à ce titre de pensions en propre et non plus des seules pensions de réversion ;
- apparition et développement progressif d'assurances dépendance proposées par les compagnies d'assurance-vie ;
- vieillissement général, la génération ayant davantage de moyens qu'auparavant pour soutenir ses parents.

Pour ce qui concerne le secteur sanitaire moyen-séjour, le prix de journée est pris en charge, sous réserve d'un ticket modérateur dit « forfait journalier » d'une quinzaine d'euros environ, par les organismes de sécurité sociale. Le forfait journalier peut être pris en charge par les mutuelles de même que certains coûts additionnels dits de confort, comme le supplément chambre particulière. La combinaison des organismes de sécurité sociale et, le cas échéant, des mutuelles contribue à la solvabilité de la demande en cliniques de SSR et psychiatriques.

3.4.2.2 Le marché de la prise en charge de la dépendance pérenne

A. Les acteurs de la prise en charge de la dépendance pérenne

Vue d'ensemble

Répartition par nature d'activité

Les structures de prise en charge de la dépendance pérenne (accueil de long séjour, assistance à long terme) sont variées, en fonction du degré de dépendance des personnes accueillies.

Ces structures, qui fournissent des services sociaux et médico-sociaux au sens du code de l'action sociale et médico-sociale, peuvent être classées de la manière suivante :

- Les maisons de retraite pour personnes âgées

Les maisons de retraite, dont celles dites "médicalisées" (EHPAD – voir ci-dessous – ou, pour celles n'ayant pas encore signé de convention tripartite, « à section de cure médicale »), accueillent les personnes ayant perdu momentanément ou durablement la capacité d'effectuer seules les actes quotidiens de la vie ou atteintes d'une affection nécessitant un traitement d'entretien et une surveillance médicale. Les personnes âgées bénéficient, dans un cadre sécurisant, de l'hébergement en chambre meublée avec système d'appel d'urgence (possibilité d'apporter de petits objets personnels), de la restauration, d'une prise en charge médicale et d'une surveillance par du personnel qualifié, de l'entretien du linge et d'activités d'animation. Le libre choix du médecin et des intervenants libéraux (infirmiers, kinésithérapeutes, etc.) est maintenu. Cependant, si l'établissement est un EHPAD ou a une section de cure médicale et que la personne âgée en bénéficie, les soins infirmiers sont assurés par le personnel salarié de l'établissement.

¹¹ Source : Premier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites, 6 décembre 2001

A compter du 31 décembre 2007 (cette date pouvant toutefois être repoussée par les pouvoirs publics), les maisons de retraite ne pourront plus, si elles n'ont pas signé de convention tripartite (voir ci-dessous) accueillir que des résidents autonomes ou très faiblement dépendants (principalement les groupes 5 et 6 de la Grille AGGIR).

- Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Le terme EHPAD désigne les maisons de retraite médicalisées¹² ayant signé une convention tripartite pluriannuelle avec le Conseil général et l'autorité compétente pour l'assurance maladie prévue par la réforme de la tarification. Les EHPAD sont donc habilités à accueillir notamment des résidents hautement dépendants (GIR 1 et 2 principalement).

Certains EHPAD disposent de capacités d'accueil de jour pour les personnes ne pouvant pas rester à leur domicile au cours de la journée (en raison notamment de l'absence d'aidant familial pour raison professionnelle).

Les EHPAD représentent le format d'établissement vers lequel les grands groupes privés spécialisés dans la prise en charge de la dépendance tels que le Groupe Korian souhaitent converger. Ce type d'établissement répond aux besoins de la population âgée et des familles qui, de fait, ne se résolvent au placement en institution que lorsque le niveau de dépendance trop fort ne permet plus le maintien à domicile.

- Les unités de soins de longue durée (USLD)

Les USLD ont vocation à accueillir des personnes atteintes d'affections chroniques susceptibles d'épisodes répétés de décompensation, ayant perdu leur autonomie, et nécessitant un suivi médical rapproché. Dans leur majorité, elles sont rattachées à un établissement hospitalier et ne relèvent donc pas des groupes privés tels le Groupe Korian.

La loi de financement de Sécurité Sociale pour 2006 donne aux directeurs d'ARH et aux préfets jusqu'au 1^{er} janvier 2007 pour fixer la répartition des capacités d'accueil des personnes âgées (et donc les crédits correspondant) entre USLD de statut hospitalier et EHPAD de statut médico-social. Cette mesure vise à faire passer certains lits de long séjour relevant actuellement du secteur hospitalier sous statut médico-social.

- Les logements-foyers ou résidences-services

Il s'agit de petits logements autonomes dans lesquels les personnes âgées valides sont accueillies. Ces structures comportent des locaux communs (salle à manger, salle d'animation), un local sanitaire et, à titre facultatif, des services collectifs tels que le blanchissage du linge et la restauration. Ils peuvent être dotés d'un forfait soins ou d'une section de cure médicale.

Cette formule répond aux besoins des personnes peu dépendantes qui, pour des raisons diverses (veuvage, isolement, souci de sécurité, etc.), souhaitent ne plus rester chez elles tout en conservant les avantages du logement individuel et la possibilité de bénéficier de services collectifs. Ce type d'activité n'est pas la priorité du Groupe Korian.

- Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Les services de soins infirmiers à domicile assurent, sur prescription médicale, aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes, aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de maladies chroniques, les soins infirmiers et d'hygiène générale ainsi que les concours à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Les services de soins infirmiers à domicile, relevant d'une réglementation particulière, ont pour mission de contribuer au soutien à domicile des personnes, notamment en prévenant ou en différant l'entrée à l'hôpital ou dans un établissement d'hébergement et en raccourcissant les durées d'hospitalisation. Ils interviennent au domicile des patients ou dans les établissements non médicalisés prenant en charge des personnes âgées ou des personnes handicapées.

¹² ainsi que les logements foyers et USLD

Le nombre de places de SSIAD, qui atteignait 80 000 en 2005, devrait croître de 40 % d'ici à fin 2010¹³.

- Les services de maintien à domicile (MAD)

L'activité de maintien à domicile (MAD) ne constitue pas en tant que telle une activité réglementée mais recouvre un ensemble cohérent de prestations visant à permettre à une personne âgée dépendante de demeurer à son domicile. Les services de MAD peuvent donc cumuler des SSIAD, des services de port de repas à domicile, de ménage et de blanchisserie, de présence et d'accompagnement, etc.

Le MAD est un secteur dans lequel le Groupe Korian envisage de développer ses activités. Le Groupe Korian estime que le MAD a vocation à devenir un mode de prise en charge majeur destiné aux personnes peu dépendantes, se positionnant ainsi comme une solution de substitution aux résidences-services. En revanche, le Groupe Korian estime que, pour les personnes hautement dépendantes qui nécessitent une surveillance constante, le coût du MAD (qui peut dès lors mobiliser de quatre à six équivalents temps plein par personne) devient excessif et ne constitue donc pas une alternative crédible aux EHPAD.

Répartition par secteur

Par ailleurs, outre la répartition par nature d'activité, il convient de distinguer au sein des établissements (notamment maisons de retraite, EHPAD et logements-foyers) ceux relevant (i) du secteur public, (ii) du secteur privé non lucratif (ex. secteur mutualiste ou associatif) et (iii) du secteur privé lucratif / commercial.

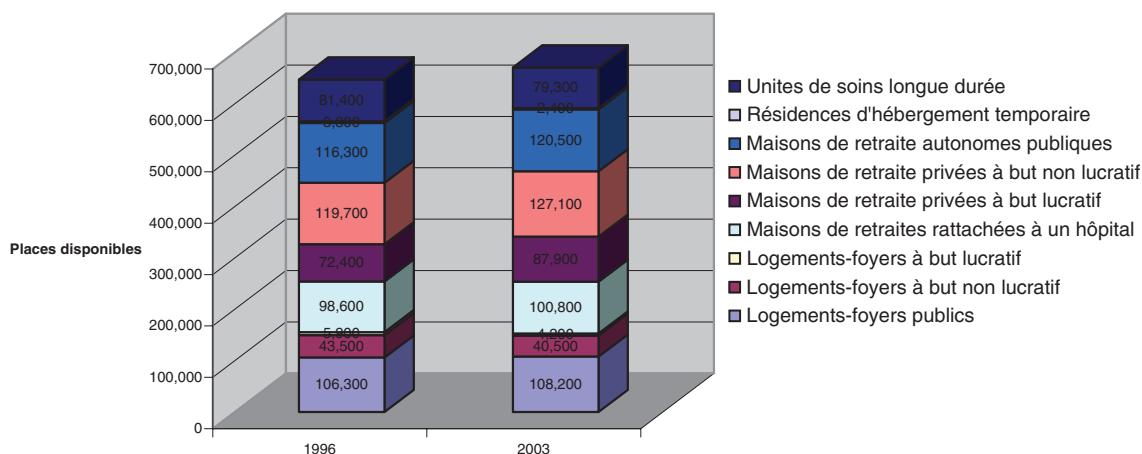
Capacités d'hébergement des établissements médico-sociaux

Au 31 décembre 2003, 10 526 établissements d'hébergement pour personnes âgées étaient recensés : 6 376 maisons de retraite (dont 1 080 rattachées à un hôpital), 2 975 logements-foyers, 1 044 unités de soins de longue durée (dont 1 011 établissements de soins de longue durée et 37 services d'un établissement de santé – centre hospitalier, CHR, hôpital local, établissement de convalescence et de repos, établissement de soins médicaux, maison de santé pour maladies mentales...) et 131 résidences d'hébergement temporaire.

¹³ Discours de Monsieur Dominique de Villepin à Bergerac du 26 mai 2006, et introduction du Plan de Solidarité Grand Age du 27 juin 2006

L'ensemble de ces structures offre environ 671 000 places disponibles¹⁴ (dont environ 436 300 places en maison de retraite) et réalise un chiffre d'affaires pour la seule partie « hébergement » de près de 13 Mds d'euros, soit 0,70 % du PIB national¹⁵. Les maisons de retraite/EHPAD proposent le plus grand nombre de places, totalisant 65 % de la capacité d'accueil de l'ensemble des établissements, les logements-foyers en offrent 23 %, les unités de soins de longue durée, 12 % et les résidences d'hébergement temporaire, 0,5 %.

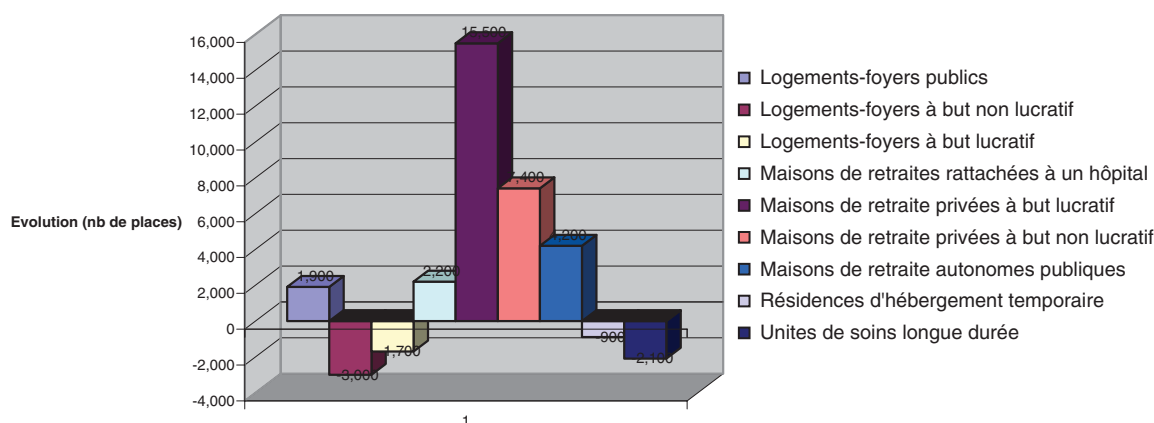
Places disponibles 1996-2003, Source DREES Etudes et Résultats n° 379 Fev 2005



Cette prédominance des maisons de retraite, toutes catégories confondues, en termes de capacités d'accueil s'explique par la taille moyenne plus élevée de ces établissements. Ainsi, en termes de taille, les logements-foyers ont une capacité moyenne de 51 places qui varie peu selon le statut juridique. Les maisons de retraite rattachées à un hôpital sont les établissements de plus grande taille avec 93 places en moyenne, alors que les maisons de retraite autonomes ont une capacité moyenne de 63 places. Les unités de soins de longue durée présentent une capacité moyenne de 76 places. A titre de comparaison, les maisons de retraite du Groupe Korian, qui relèvent de la catégorie des établissements autonomes, disposent d'une capacité d'accueil moyenne de 82,7 places.

L'évolution sur la période 1996-2003 démontre une augmentation du nombre de places de 23 500, soit 4 % du nombre de places existantes en 1996. Cette croissance est très inégalement répartie et est essentiellement concentrée sur les maisons de retraite, tous secteurs confondus, qui gagnent ensemble 29 300 places au détriment des logements foyers, des résidences d'hébergement temporaire et des USLD qui réduisent globalement leurs capacités.

Evolution du nombre de places installées par types d'établissements 1996-2003, Source DREES Etudes et Résultats n° 379 Fev 2005



¹⁴ une place correspondant à un lit (pour les chambres) ou à un logement

¹⁵ Sources : DREES – Etudes et Résultats n°379, et le Mensuel des Maisons de Retraite n°87, janvier 2006

Début 2004, la France disposait ainsi de 91 places installées en maisons de retraite pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus, contre 95 places un an plus tôt¹⁶, et le taux moyen de remplissage des EHPAD dépassait déjà 95% (voire 100% dans les grandes agglomérations).

Acteurs du secteur privé à but lucratif

Le secteur privé à but lucratif est composé, d'une part, de grands intervenants souvent constitués au cours des dix dernières années et, d'autre part, de groupes de taille petite à moyenne (par exemple le groupe Le Noble Age avec 17 établissements) et d'acteurs indépendants, détenus principalement par leurs fondateurs (souvent des médecins ou infirmiers).

Les principaux opérateurs du secteur privé lucratif sont les suivants :

Nom du groupe		Nombre de lits d'EHPAD au 31/12/2005	Nombre d'EHPAD au 31/12/2005
1°	Groupe Korian (Medidep inclus)*	10 007	125
2°	Orpéa	6 858	98
3°	Médica France	6 357	75
4°	Domusvi	4 929	61
5°	GDP Vendôme	4 308	60

* **Le Groupe Korian tient compte dans ses statistiques des seuls lits exploités, et non des lits autorisés**

Source pour Orpea : Communiqué de presse du 12 janvier 2006

Source pour Medica France : Document de base du 9 mai 2006

Source pour Domusvi et GDP Vendôme : Top 20, le Mensuel des Maisons de Retraite n°87, janvier 2006.

Ainsi, avec 19% des établissements du secteur privé à but lucratif¹⁷, les trois principaux acteurs du secteur détiennent environ 26 % des lits installés. Le Groupe Korian, premier opérateur du secteur privé commercial en nombre de lits, représente environ 11 % de ce marché¹⁸ qui, comme il est montré ci-dessus, a enregistré la plus forte croissance au sein du marché global des établissements d'hébergement des personnes âgées.

Le marché des maisons de retraite privées à but lucratif est très fragmenté en dépit de l'émergence récente d'acteurs d'envergure nationale. Le secteur des maisons de retraite privées à but lucratif présente donc un important potentiel de consolidation, de nombreux établissements indépendants de taille limitée ou moyenne (de l'ordre de quelques milliers de lits) face à des problèmes de succession, et aux défis croissants de la médicalisation et de la réglementation par le biais du rachat d'établissements. Le groupe Korian estime que le nombre d'acteurs indépendants n'exploitant qu'un seul EHPAD s'élève à environ 700, soulignant le potentiel de consolidation du secteur privé commercial.

B. Le cadre réglementaire du marché de la prise en charge de la dépendance pérenne

Activité médico-sociale, la prise en charge de la dépendance pérenne est fortement réglementée, tant en termes de création que de fonctionnement des établissements (maisons de retraite comme EHPAD). La réforme des EHPAD de 2002 a entraîné un alourdissement de la réglementation, ce qui aura sans doute pour conséquence d'accélérer la consolidation. Par ailleurs, les exigences de ce cadre réglementaire constituent une barrière à l'entrée restreignant dans les faits l'accès au marché par les groupes sans expérience dans ce domaine.

¹⁶ Etudes et Résultats n°263 – DREES – Octobre 2003

¹⁷ En tenant compte au numérateur de 298 établissements au 31 décembre 2005 et au dénominateur de 1 604 établissements, ce dernier chiffre étant recensé au 31 décembre 2003. (Source : DREES – Etudes et Résultats n°379, page 3).

¹⁸ En tenant compte au numérateur de 10 007 lits au 31 décembre 2005 et au dénominateur de 87.900 lits, ce dernier chiffre étant recensé au 31 décembre 2003. (Source : DREES – Etudes et Résultats n°379, page 3).

Les autorisations de fonctionnement :

Depuis la réforme des EHPAD de 2002 (loi du 2 janvier 2002), les EHPAD doivent détenir une autorisation de fonctionnement pour exercer leur activité. La création, la transformation et l'extension des établissements ne sont donc pas libres et supposent d'être titulaire d'une autorisation préalable. Cette autorisation est délivrée par le président du Conseil Général et par l'Etat (ce dernier intervenant dès lors que l'établissement est susceptible de recevoir des subventions d'assurance maladie dans le cadre des conventions tripartites).

Les autorisations sont valables 15 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi du 2 janvier 2002. Pour les établissements créés avant 2002, les autorisations sont ainsi valables jusqu'au 1er janvier 2017.

Avant toute autorisation, le dossier de création ou d'extension doit être examiné par le Comité Régional de l'Organisation Sociale ou Médico-Sociale (CROSMS), qui rend un avis aux autorités de tutelle (Conseil Général et Etat), notamment au vu de la compatibilité du projet de création ou d'extension au regard du taux d'équipement par département prévu au sein du Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SOSMS) dont il relève.

Une fois cet avis obtenu, l'obtention d'une autorisation d'exploitation d'un EHPAD est conditionnée à la disponibilité d'une enveloppe de financement de soins octroyée par les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (« DDASS »).

En cas de refus pour défaut de financement, il est procédé à un classement en attente des projets au niveau du département. L'exploitant peut toutefois commencer la construction ou l'extension de l'établissement, au risque de ne pas disposer finalement des financements nécessaires à son exploitation au moment de l'ouverture du nouvel établissement ou de l'extension. Ce risque ne s'est encore jamais matérialisé dans le Groupe Korian ; seuls des retards d'ouverture d'un mois ont dû être constatés, notamment afin d'accomplir les formalités administratives liées aux autorisations. Ce risque est en outre atténué depuis la parution en décembre 2005 d'une Ordonnance de simplification qui prévoit désormais la possibilité pour les DDASS de prendre un arrêté d'autorisation avec financement différé, ce qui permet aux exploitants d'avoir une visibilité sur la date d'obtention des financements et donc de planifier les travaux en conséquence.

Les autorisations obtenues, valables 15 ans, deviennent toutefois caduques si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

Un contrôle de conformité est effectué avant l'ouverture par une commission mixte (conseil général et DDASS) et par une commission départementale de sécurité. Cette dernière est réitérée au moins tous les 3 ans. Les contrôles de conformité sont susceptibles d'entraîner la suspension ou le retrait des autorisations données dès lors qu'ils révèlent des dysfonctionnements au sein des établissements ou une inadéquation entre l'offre de soins de l'établissement et les besoins.

Enfin, à l'occasion de l'acquisition d'établissements, l'accord des autorités de tutelle compétentes est requis pour le transfert de l'autorisation d'exploitation.

Cette réforme rapproche le secteur médico-social du secteur sanitaire : mécanisme d'autorisations, démarche qualité et participation des établissements aux réseaux de soins.

La présence du Groupe Korian dans le secteur sanitaire lui confère une expérience reconnue en la matière, ce qui a permis au Groupe d'anticiper les enjeux de la réforme des EHPAD.

Les conventions tripartites

Les maisons de retraites médicalisées doivent avoir signé une convention dite tripartite avec le Conseil Général et la DDASS de leur département avant le 31 décembre 2007, pour une durée de 5 ans, aux fins d'acquiescer le statut d'EHPAD et de pouvoir continuer à recevoir des personnes âgées dépendantes.

Les conventions tripartites ont pour objet de :

- définir les conditions de fonctionnement de l'établissement tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité de la prise en charge des personnes et des soins qui sont prodigués à ces dernières, en accordant une attention particulière au niveau de formation du personnel ; et
- préciser les objectifs d'évolution de l'établissement et les modalités de son évaluation.

Chaque établissement, pour être conventionné, doit respecter un cahier des charges fixé par un arrêté. Ce cahier des charges fixe essentiellement des contraintes architecturales (normes handicapés, nombre de chambres doubles ne devant en principe pas dépasser 10% de la capacité autorisée, etc.). La conclusion d'une convention tripartite peut conduire à devoir diminuer le nombre de lits exploités, l'établissement bénéficiant en échange de la garantie de pouvoir continuer à accueillir des personnes âgées dépendantes, et de pouvoir bénéficier des financements publics induits par le conventionnement.

Au cours du contrat, chaque année, les établissements fournissent aux autorités de tutelle un état d'avancement de réalisation des objectifs à travers la rédaction d'un rapport d'activité annuel rédigé par le directeur d'établissement et d'un rapport médical rédigé par le médecin coordonnateur.

Autres réglementations

Les maisons de retraite et EHPAD sont par ailleurs soumis à l'ensemble des règles, notamment en matière de sécurité, applicable à tout établissement ayant vocation à recevoir du public, à fournir des repas, etc. Ces réglementations constituent pour le Groupe Korian un enjeu fort de gestion des risques, tel que visé au paragraphe 3.4.4.3.

Par ailleurs, il est rappelé que le Groupe Korian dispose de deux maisons de retraite en Belgique. Ce pays dispose de dispositifs réglementaires qui, comme le dispositif français, constituent une véritable barrière à l'entrée sur ce marché. Compte tenu du caractère actuellement marginal de l'activité du Groupe Korian conduite en Belgique, le cadre réglementaire applicable en Belgique n'est pas développé dans le présent Document.

C. La tarification des EHPAD

La loi sur la tarification du 2 janvier 2002

La loi du 2 janvier 2002 a défini les bases d'une nouvelle tarification, permettant aux EHPAD de médicaliser la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Le budget accordé à un EHPAD par les autorités de tutelle dans le cadre de la convention tripartite est dorénavant corrélé au niveau de dépendance (mesuré en niveaux de GIR) de ses résidents.

Le GIR moyen pondéré dans les établissements du Groupe Korian est actuellement de 650 (correspondant environ à GIR 3).

Depuis cette réforme, le tarif de pension d'un EHPAD ayant signé une convention tripartite comprend trois volets :

- le tarif hébergement (prestations hôtelières, restauration et services aux résidents), fixé librement par les établissements, représente environ 70% du chiffre d'affaires EHPAD du Groupe Korian en 2006 ;
- le tarif soins (soins de base ou *nursing*, c'est-à-dire l'entretien, hygiène, confort, ainsi que les soins techniques), fixé par la DDASS et qui représentera environ 20 % du chiffre d'affaires EHPAD du Groupe Korian en 2006 ; et
- le tarif dépendance (entretien des locaux, blanchisserie, incontinence et prestations relationnelles et d'aide à la vie quotidienne), fixé par le Conseil Général, représente environ 10% du chiffre d'affaires EHPAD du Groupe Korian en 2006.

Cette tarification clarifie les responsabilités financières des acteurs, à savoir :

- les personnes âgées et leurs familles financent l'hébergement, le ticket modérateur du tarif dépendance, et le solde du tarif dépendance sous réserve d'éligibilité à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie –APA,

- l'Assurance Maladie finance la partie soins ; et
- les conseils généraux financent via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie -APA- tout ou partie des tarifs dépendance hors ticket modérateur et l'hébergement des plus démunis par l'aide sociale.

Quant aux maisons de retraite n'ayant pas encore signé de convention tripartite, ils peuvent facturer, depuis le 1^{er} janvier 2002, deux tarifs :

- un forfait hébergement « gîte et couvert », duquel a éventuellement été retiré la partie relevant de la dépendance. Ce forfait est fixé librement par l'établissement et acquitté par le résident ; et
- un tarif dépendance, fixé par le Conseil Général et variant selon le GIR du résident. Ce tarif est réglé par le résident qui, en contrepartie, peut prétendre à percevoir l'APA.

Les tarifs hébergement

Le tarif hébergement est à la charge du résident et est fixé librement par les établissements au moment de l'arrivée d'un nouveau résident dans le cadre d'un contrat de séjour. Par la suite son évolution annuelle est encadrée par un taux maximum d'évolution fixé par Arrêté du Ministre des Finances.

Le tableau ci-dessous représente, pour les années 2000 à 2006, les niveaux maxima de revalorisation des tarifs d'hébergement applicables aux résidents présents au 31 décembre de l'année précédente :

Année	Revalorisation tarifaire
2006	2,6 %
2005	2,6 %
2004	5,3 %
2003	2,2 %
2002	2,8 %
2001	2,1 %
2000	1,1 %

Source : Arrêtés du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Certains établissements sont partiellement habilités à l'aide sociale (cette habilitation concernant un nombre maximum de lits par établissement) ; dans ce cas, le Conseil Général fixe les tarifs hébergement de ces lits, ainsi que leur évolution annuelle.

Les résidents peuvent également, sous condition de ressources, bénéficier de l'allocation logement au titre de l'hébergement en maison de retraite.

En cas d'infraction à ces limitations des revalorisations tarifaires, les établissements peuvent être sanctionnés par une amende allant jusqu'à 1 500 € par infraction.

Les tarifs soins

Les tarifs soins sont fixés par la DDASS. Ils recouvrent les prestations médicales nécessaires à la prise en charge des affections des résidents ainsi que les prestations paramédicales liées au niveau de perte d'autonomie. Sont donc pris en charge 70% du salaire des aides-soignantes négocié avec la DDASS, 100% du salaire des IDE, 100% du salaire des kinésithérapeutes ou des ergothérapeutes, 100% du salaire du médecin et 100% des charges liées aux fournitures médicales, à l'élimination des déchets de soins, et à l'amortissement de matériels de soins.

Ces tarifs ne sont pas facturés aux résidents mais directement versés à l'établissement par l'Assurance Maladie sous la forme d'une dotation globale.

Ils sont négociés avec la DDASS sur la base du budget prévisionnel de chaque établissement. Il existe un risque de non prise en compte par la DDASS de la totalité des charges des établissements, ce qui engendre un surcoût pour ces derniers.

Ces tarifs sont normalement soumis à un taux d'évolution annuel de l'ordre de 2%, mais les établissements ont la possibilité de renégocier par avenant des mesures nouvelles si, notamment, la dépendance moyenne des résidents augmente de façon conséquente.

Chaque année les établissements fournissent aux autorités de tutelle l'état de leurs dépenses et recettes. Bénéficiant de fonds publics, il n'est pas possible aux établissements de réaliser des économies par rapport aux forfaits soins. Pour cela, les établissements tiennent à la disposition des autorités de tutelle l'ensemble des justificatifs dont elles ont besoin pour apprécier la sincérité de leurs comptes.

Les tarifs dépendance

Les tarifs dépendance sont fixés par le Conseil Général et recouvrent l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie qui ne sont pas liés aux soins. Sont ainsi pris en charge, après négociation avec chaque Conseil Général, une fraction des diverses charges (salaires des auxiliaires de vie, des aides-soignantes diplômées, des psychologues, charges liées à l'incontinence, charges liées aux fournitures hôtelières, aux produits d'entretien, au blanchissage et aux amortissements du matériel lié à la dépendance).

Ces tarifs sont fixés et revus chaque année après négociation entre l'établissement et le Conseil général sur la base d'un budget prévisionnel présenté par l'établissement. Le Conseil général peut ne pas prendre en compte l'ensemble des charges de l'établissement, ce qui engendre un surcoût pour l'établissement.

Dans les établissements n'ayant pas conclu de convention tripartite (ce qui est marginal au sein du Groupe Korian), ces tarifs sont à la charge du résident, mais une partie peut être prise en charge par l'APA si le résident en bénéficie.

A titre illustratif, la Société estime que le tarif dépendance moyen au sein du Groupe Korian est actuellement de l'ordre de 14 euros TTC par jour et par résident pour un résident GIR 1 ou 2, de 9 euros TTC par jour et par résident pour un résident GIR 3 ou 4, et de 3,50 euros TTC par jour et par résident pour un résident GIR 5 ou 6. Le tarif applicable pour les résidents de GIR 5 ou 6 n'est pas pris en charge par l'APA et doit donc l'être par le résident (quel que soit son GIR) : il s'agit du ticket modérateur.

Le forfait dépendance est payé soit par le résident, qui bénéficie de l'APA prenant en charge la partie du coût au-delà du ticket modérateur, soit directement par le conseil général pour la fraction excédant le ticket modérateur.

D. Les enjeux stratégiques à moyen terme du secteur médico-social

Augmenter les capacités d'accueil en EHPAD : une offre inférieure à la demande

De façon générale, l'offre de lits en maisons de retraite ne croît pas assez vite face à l'augmentation du nombre de personnes âgées : ainsi entre 1996 et 2003, la population âgée de plus de 75 ans a augmenté de plus de 23%, soit 888 000 personnes supplémentaires, pendant que le nombre de lits en maisons de retraite ne croissait que de 7%, soit 29 300 places supplémentaires.

Les pouvoirs publics ont, en particulier depuis 2003, manifesté une réelle volonté d'augmenter la capacité d'accueil du secteur. Cette volonté a été réaffirmée en 2006 à l'occasion du plan « Solidarité Grand Age » de mai-juin 2006, qui prévoit la création de 5 000 lits par an pour les EHPAD jusqu'en 2012.

La volonté des pouvoirs publics d'augmenter la capacité d'accueil du secteur semble néanmoins insuffisante au regard des besoins identifiés. En effet, outre les estimations des associations professionnelles (tel le Synerpa ou l'Adehpa), le rapport de la Cour des Comptes de novembre 2005 et le rapport du Commissariat Général du Plan (commandé par le Gouvernement) ont évalué les besoins entre 44 000 et 55 000 places nouvelles en EHPAD à horizon 2010 (*Scénario médian : taux de résidence à domicile et en établissement inchangés*).

De plus, 31 000 lits autorisés par les comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) à fin 2005 sont en attente de financement par l'Assurance Maladie ; or les établissements correspondant ne pourront ouvrir tant que les financements par l'assurance maladie ne seront pas débloqués¹⁹. Une partie de ces 31 000 lits ne sera donc vraisemblablement pas effectivement mise en exploitation.

L'aide aux aidants

En raison de l'allongement de la durée de la vie et de l'augmentation de l'âge d'entrée en dépendance d'une part, et de l'évolution des rapports socio-familiaux (éclatement des cellules familiales, départ plus tardif à la retraite, retraités actifs, mobilité géographique, etc.) d'autre part, se développe un besoin de soutien des aidants qui prennent en charge les personnes dépendantes de leur famille. Ce besoin sera sans doute amplifié par la carence des capacités d'accueil dans les établissements d'hébergement.

Cette aide prendra notamment la forme de services fournis aux personnes âgées à leur domicile (aides ménagères, préparation des repas, location de matériel médical, soins infirmiers, etc.).

L'ensemble de ces services pourra faire l'objet d'une offre globale généralement désignée par le terme « maintien à domicile ».

Médicaliser les établissements

L'accroissement de la médicalisation des prises en charge, qui a commencé dès les années 1980 par la mise en places de « sections de cures médicales » et qui passe désormais par la signature de conventions tripartites, sera un des éléments clés de l'évolution du secteur dans un avenir proche, rendu nécessaire par l'admission de résidents de plus en plus âgés et de plus en plus dépendants.

L'entrée en établissement de plus en plus tardive, (en moyenne 86 ans contre 75 il y a 20 ans) et souvent associée à l'apparition de pathologies physiques et mentales liées à l'âge, a pour conséquence l'aggravation du niveau de dépendance moyen des résidents des EHPAD : la part des résidents classés en GIR 1 à 4 dans les EHPAD privés est passée de 52% en 1998 à 78% fin 2003²⁰.

Créer des lieux de vie

Offrir un meilleur cadre de vie aux personnes âgées, maintenir le plus longtemps possible leurs capacités motrices et intellectuelles et répondre aux attentes des familles sont des préoccupations majeures des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, rompant ainsi avec l'image traditionnelle des maisons de retraite.

De plus, les politiques d'animation menées par les établissements modernes ont un but à la fois récréatif et thérapeutique, notamment dans le cadre du traitement ou de la prévention des maladies neuro-dégénératives. Le Groupe Korian, en a fait un axe prioritaire de l'enrichissement de son offre d'EHPAD et considère qu'il s'agit d'un élément clé de sa stratégie.

3.4.2.3 Le marché de la prise en charge de la dépendance temporaire

A. Les acteurs du marché de la prise en charge de la dépendance temporaire : les établissements de moyen séjour

Le secteur de la prise en charge de la dépendance temporaire traite de pathologies variées au sein de cliniques de SSR et de cliniques psychiatriques. Les cliniques de SSR accueillent donc une forte proportion de personnes âgées mais, à l'exception des cliniques spécialisées en gériatrie celles-ci peuvent également accueillir des personnes dont la dépendance n'est pas associée à la vieillesse.

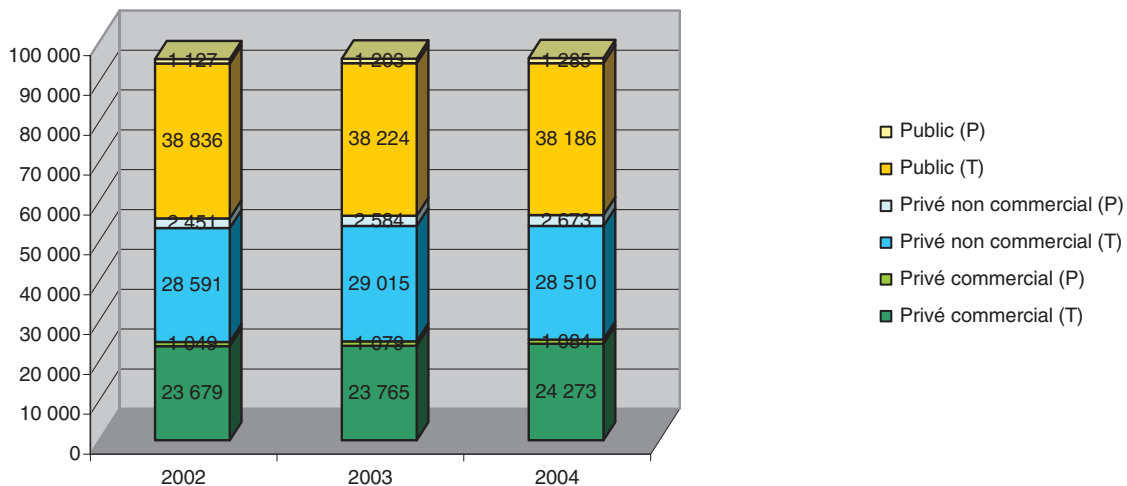
¹⁹ Source : le Mensuel des Maisons de Retraite n°87, janvier 2006

²⁰ Source : DREES – Etudes et Résultats n°379, mars 2005

Le marché des cliniques de soins de suite et de réadaptation (SSR)

Au 31 décembre 2005, la France disposait d'une capacité d'accueil de plus de 96 000 lits²¹ en cliniques de SSR permettant la prise en charge de personnes atteintes de dépendance temporaire.

Evolution du nombre de lits de SSR sur les années 2002-2004, distinguant hospitalisation totale (T) et partielle (P) par type d'établissement²² (source DREES Etudes et Résultats n° 382 mars 2005 et 456 décembre 2005)



Les établissements permettant la prise en charge de la dépendance temporaire sont gérés par un grand nombre d'acteurs de nature et de taille diverses provenant du secteur privé commercial (27 %), du secteur associatif/mutualiste dit « secteur privé sous dotation globale » (32 %) et du secteur public (41 %)²³.

Au sein du secteur des établissements privés, il existe deux catégories principales d'acteurs :

- les établissements ou groupes d'établissements qui développent une activité générale de soins regroupant notamment les activités de MCO (médecine chirurgie obstétrique) et de SSR : ceux-ci comprennent Générale de Santé, Capio, Hexagone, sur un marché français encore essentiellement composé d'établissements indépendants ;
- les spécialistes de la dépendance permanente (le Groupe Korian, Orpéa, Médica) qui développent par ailleurs une activité spécialisée de SSR (moyen séjour).

Largement composé d'intervenants indépendants de petite taille et peu spécialisés, le secteur privé commercial sanitaire en cliniques de SSR est encore davantage atomisé que le secteur médico-social. Nombre d'établissements indépendants ont un positionnement fragilisé, en raison soit d'un manque de spécialisation qui les défavorisera lors de l'extension aux cliniques de SSR de la Tarification à l'Activité (T2A), soit de l'accroissement des obligations administratives et en matière de qualité lié à la mise en place des CPOM (voir ci-après).

Dans ce contexte, le Groupe Korian, Orpéa ou encore Médica France ont entrepris une vraie politique de croissance et de rationalisation sur le secteur de la prise en charge de la dépendance temporaire (SSR et également psychiatrie -voir ci-après), activité qui s'articule efficacement avec celle de la prise en charge de la dépendance permanente en EHPAD.

²¹ Source : DREES, Etudes et résultats, n°456, décembre 2005.

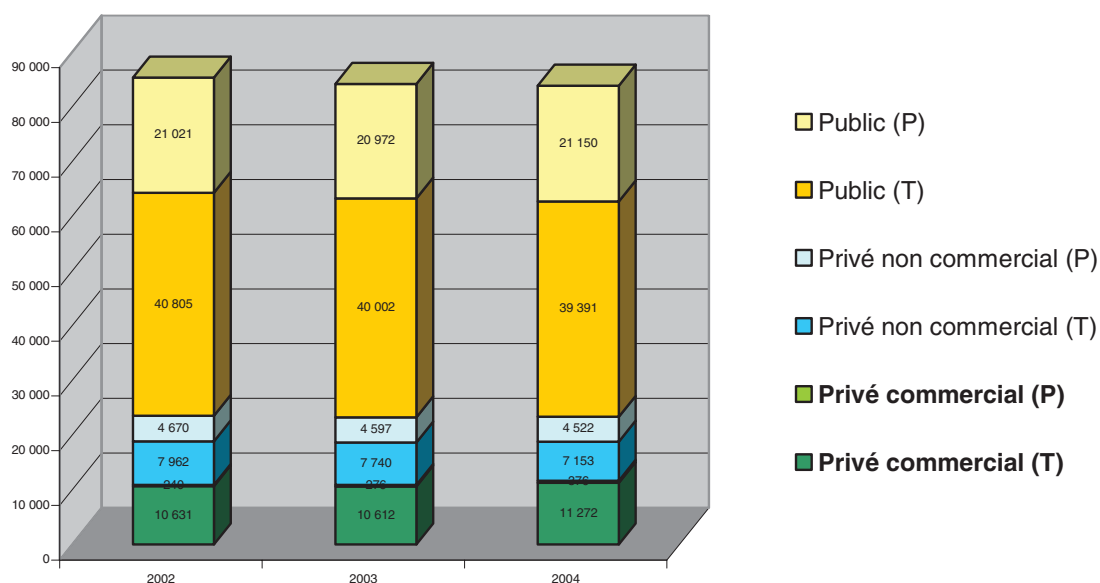
²² Source : DREES Etudes et résultats n° 382 mars 2005 et 456 décembre 2005

²³ Source : DREES, Etudes et résultats, n°456, décembre 2005.

Le marché des cliniques psychiatriques

Certains acteurs de la prise en charge de la dépendance temporaire sont également présents en psychiatrie, pôle spécifique du secteur sanitaire, comme un axe complémentaire de développement. Ce positionnement s'inscrit, d'une part, dans le contexte d'apparition de nouvelles pathologies relevant de la médecine psychiatrique et, d'autre part, dans le cadre de la restructuration en cours du secteur psychiatrique français initiée par le plan « Psychiatrie et Santé Mentale 2005-2008 » présenté en février 2005 par M. Philippe Douste-Blazy, ministre des Solidarités, qui prévoit notamment le versement de 750 millions d'euros d'aides de 2005 à 2010.

Evolution du nombre de lits de psychiatrie sur les années 2002-2004, distinguant hospitalisation totale (T) et partielle (P) par type d'établissement²⁴ (source DRESS Etudes et résultats n° 382 mars 2005 et 456 décembre 2005)



Les cliniques psychiatriques du secteur privé commercial accueillent en France 114 000²⁵ patients par an dans 140²⁶ cliniques exploitant globalement 11 500 lits²⁷. 1 000 psychiatres et généralistes y assurent la permanence des soins. Les cliniques psychiatriques se différencient des hôpitaux psychiatriques par le libre choix dont dispose le patient dans la sélection de l'établissement et de son médecin. Les cliniques du secteur privé bénéficient également d'une localisation plus attrayante pour leurs patients que les établissements publics, le plus souvent situés loin des villes.

Les cliniques psychiatriques du secteur privé commercial font l'objet d'une forte demande en raison notamment de la carence du secteur public. Ainsi, le taux de remplissage moyen en France des cliniques psychiatriques privées était de 97,1 % en 2004 (97,4 % en 2003) contre respectivement 86,7 % et 83,4 % pour le secteur public et le secteur privé non lucratif (sous dotation globale) en 2004²⁸.

Il existe une limitation de fait des capacités en cliniques psychiatriques, dans la mesure où, sauf cas exceptionnel, les autorisations de créations de lits dans le secteur privé sont quasi-nulles, compte tenu des capacités d'accueil excédentaires du secteur public. C'est dans le cadre de cette pénurie qu'il conviendra de gérer l'amélioration de l'accompagnement des pathologies psychiatriques et en particulier la dépression.

²⁴ Source : DRESS Etudes et résultats n° 382 mars 2005 et 456 décembre 2005

²⁵ Source : DREES Etudes et résultats n° 456 décembre 2005

²⁶ Source : site Internet de l'UNCPSY – Union Nationale des cliniques psychiatriques privées

²⁷ Source : DREES Etudes et résultats n° 456 décembre 2005

²⁸ Source : DREES Etudes et résultats n° 456 décembre 2005

Le développement de l'hospitalisation à domicile (HAD)

Les structures d'HAD permettent « d'assurer au domicile du malade pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et para-médicaux continus et nécessairement coordonnés ». ²⁹

L'HAD concernait 6 826 places à fin 2005³⁰. Les pouvoirs publics envisagent de porter ce nombre à 15 000 d'ici 2010.³¹

Leur répartition géographique sur le territoire est inégale. Elle se fait au détriment des zones rurales. Ainsi, l'Île-de-France concentre plus de 62 % de la capacité nationale d'accueil (3 900 places). À ce jour, 52 départements sont dépourvus d'HAD. Les HAD initialement créées assuraient des prises en charge polyvalentes, les pathologies étaient diverses : tumorale, vasculaire, infectieuse, neurologique... Au fur à mesure des années, elles ont développé des pôles de compétences, notamment pour les soins palliatifs. Cependant, la tendance actuelle est à la création de structures unipolaires, se « spécialisant » en soins palliatifs. Leur capacité d'accueil dépasse rarement 30 places.

Les demandes de prise en charge HAD proviennent essentiellement de l'hôpital, mais sont de plus en plus fréquemment prescrites par des médecins de famille.

Principaux acteurs du marché de la prise en charge de moyen séjour

Les principaux acteurs du secteur de la prise en charge de moyen séjour (SSR et psychiatrie) seraient, d'après les estimations réalisées par Korian, les suivants :

Nom du groupe	Nombre de lits au 31/12/2005	Nombre d'établissements au 31/12/2005
Groupe Korian *		
- SSR	2 579	35
- Psychiatrie	716	10
Générale de Santé (hors MCO ³²) :		
- Dynamis (SSR)	1 592	18
- Medipsy (Psychiatrie)	1 895	21
Orpéa		
- Clinéa (SSR)	1 406	30
Médica France	1 213	17

* Korian comptabilise ses seuls lits exploités, et non les lits autorisés
Source : informations des sociétés (rapport annuel et document de référence)

B. Cadre réglementaire des établissements sanitaires

Comme pour la dépendance permanente, la prise en charge de la dépendance temporaire est une activité particulièrement encadrée, régie par une réglementation stricte et en perpétuelle évolution.

Les autorisations de fonctionnement (Les cliniques de soins de suite et cliniques psychiatriques)

Les Schémas Régionaux d'Organisation Sanitaire de troisième génération (SROS III, publiés le 31 mars 2006) définissent dans leurs annexes des objectifs quantifiés d'activité de soins en fonction des besoins de santé des populations. Ils ont pour objectif d'améliorer la qualité, l'accessibilité et l'efficacité du système de soins, et de favoriser l'articulation entre les différents acteurs d'une part, et entre les territoires d'autre part.

Les autorisations, précédemment accordées pour des « installations » (en lits ou places, appareils) sont désormais délivrées pour des activités de soins, définies par des objectifs quantifiés sous forme

²⁹ Circulaire DHOS/O N°2004-44 du 4 février 2004 relative à l'HAD

³⁰ Discours de M. Bertrand, Ministre de la Santé et des Solidarités, le 8 décembre 2005 lors de la IXe journée de l'Hospitalisation à domicile de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

³¹ Discours de Monsieur Dominique de Villepin à Bergerac du 26 mai 2006, et introduction du Plan de Solidarité Grand Age du 27 juin 2006

³² Médecine-chirurgie-obstétrique

de fourchette. Le nombre de lits physiquement installés dans un établissement n'est donc plus qu'une question de choix organisationnel de l'établissement. On passe ainsi d'une logique d'offre à une logique de prise en compte des besoins.

Tous les établissements sanitaires du Groupe Korian ont basculé de fait du régime d'autorisation d'installations au régime d'autorisations d'activités de soins. Dans ces conditions, le dialogue régulier entretenu par le Groupe avec les autorités de tutelle permettra la pérennisation des établissements en assurant les évolutions nécessaires.

Néanmoins deux types d'activités exercées par le Groupe Korian conservent le régime précédent (régime d'autorisation d'installations) :

- l'Hospitalisation A Domicile (HAD) : autorisations en lits ;
- l'hospitalisation de jour en psychiatrie : autorisations en places.

Les autorisations renouvelées ou octroyées pour les établissements sanitaires à compter de la publication du SROS III ont une durée de validité de 5 ans. L'autorisation vaut autorisation à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Les autorisations délivrées dans le cadre des SROS III font l'objet d'un régime de renouvellement implicite. Les établissements doivent communiquer à l'ARH un document d'évaluation 14 mois avant l'échéance afin d'évaluer les capacités de l'établissement à répondre aux obligations inscrites dans le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM, voir ci-dessous).

L'évaluation du CPOM et le renouvellement des autorisations sont donc étroitement liés. Si les éléments fournis sont satisfaisants, le renouvellement est tacite, en revanche, si le dossier est incomplet ou insatisfaisant, l'ARH peut demander un complément d'informations.

Une autorisation peut être atteinte de caducité dans les cas suivants :

- si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans,
- si l'opération n'a pas été achevée dans un délai de 4 ans,
- en cas de cessation d'exploitation (sans accord du Directeur de l'ARH) pour une durée supérieure à 6 mois.

Par ailleurs, une autorisation peut être suspendue ou retirée dans les cas suivants :

- en cas de manquement aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique,
- en cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou du personnel,
- de façon transitoire, le SROS III offre la possibilité au Directeur de l'ARH de procéder au retrait d'une autorisation jusqu'au 31 mars 2008 en cas d'incompatibilité avec les orientations du SROS III,
- dans le cadre d'une opération de coopération, conversion, cession, changement de lieu d'implantation, fermeture, regroupement prévue par le SROS III ; dans ces cas, l'ARH peut également modifier la durée de validité d'une autorisation restant à courir ou fixer pour la nouvelle autorisation une durée de validité inférieure à celle prévue par voie réglementaire.

L'élaboration des SROS III étant achevée, il convient désormais d'élaborer les projets médicaux de territoire (PMT) déclinés au niveau des cliniques sous la forme des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) décrits ci-dessous.

Les contrats pluri-annuels d'objectifs et de moyens (CPOM)

Les établissements sanitaires établissent un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (« CPOM ») qui a pour objectif de définir les orientations stratégiques de l'établissement, de définir le volume d'activité autorisé et de fixer la tarification afférente.

Les ARH concluent avec les établissements de santé ces contrats pour une durée de 5 ans maximum.

Chaque contrat comporte un cadre général et des annexes spécifiques à l'établissement portant sur les domaines suivants :

- les orientations stratégiques de l'établissement : cette annexe définit le positionnement du titulaire d'autorisation dans son territoire de santé, sur la base du SROS III ; elle concerne les principaux axes de développement ou de transformation de l'activité ;

- les transformations dans les activités et actions de coopération : elle précise la participation du titulaire de l'autorisation à des réseaux de santé, groupements de coopération sanitaire et autres coopérations ;
- les objectifs quantifiés d'activités de soins : cette annexe fixe par voie contractuelle les conditions de participation du titulaire de l'autorisation à la réalisation de l'objectif territorial ; elle traite des objectifs quantifiés et de leurs modalités de mise en œuvre et permet la reconnaissance des « activités particulières » faisant l'objet d'une tarification spécifique ;
- les missions d'intérêt général, la mise en œuvre de la politique nationale d'innovation médicale et de recours ;
- les objectifs de qualité et de sécurité des soins : cette annexe vise à mesurer régulièrement la situation du titulaire de l'autorisation au regard de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques ;
- la participation aux programmes de santé publique : il s'agit des actions et moyens consacrés par le titulaire de l'autorisation à la mise en œuvre des priorités retenues au plan national et déclinées sur le plan régional ;
- les modalités de suivi et d'évaluation : cette annexe requiert la fixation d'indicateurs précis afin de produire chaque année un rapport d'étape de suivi des objectifs fixés et un rapport final avant l'échéance du contrat.

L'ordonnance du 4 septembre 2003 a modifié certaines caractéristiques des CPOM. Ils peuvent être résiliés ou suspendus avant terme par l'ARH en cas de manquement grave de l'établissement aux dispositions réglementaires et législatives ou à ses obligations contractuelles.

Le renouvellement ou la modification d'une autorisation entraîne une modification du CPOM dans les 3 mois suivant la décision de l'ARH.

L'enjeu majeur de la négociation des CPOM est la fixation des objectifs quantifiés et des pénalités applicables en cas de non-respect de ces objectifs. Ces objectifs doivent être fixés au plus tard le 31 mars 2007 dans le CPOM, à défaut de quoi l'ARH inscrira d'office ces objectifs quantifiés ainsi que les pénalités dans l'autorisation d'exploitation dans les 3 mois qui suivront.

Le cas de l'Hospitalisation à Domicile (HAD)

L'HAD fait partie, depuis la loi portant la réforme hospitalière du 31 juillet 1991 et les décrets de 1992, des formes alternatives à l'hospitalisation à temps complet. A ce titre, les services de HAD sont soumis à la planification sanitaire, à l'instar de tout établissement de santé.

La loi et les décrets ne précisent pas les types de pathologies qui permettent une admission en HAD. Néanmoins, les circulaires du 30 mai et du 11 décembre 2000 ont défini des niveaux de soins (les soins ponctuels, les soins continus, les soins de réadaptation) et des modes de prises en charge (nutrition entérale, pansements complexes, éducation du patient, chimiothérapie, etc.).

Les bénéficiaires sont toutes les personnes ayant une protection sociale par un organisme d'assurance maladie ou autre, sans distinction d'âge, qu'elles soient hospitalisées ou demeurant à domicile. Ses prescripteurs sont un médecin hospitalier ou un médecin traitant, généraliste ou spécialiste.

Autres réglementations

Les établissements sanitaires sont par ailleurs soumis à l'ensemble de règles, notamment en matière de sécurité, applicable à tout établissement ayant vocation à recevoir du public, à fournir des repas, etc. Ces réglementations constituent pour le Groupe Korian un enjeu de gestion des risques, visée au paragraphe 3.4.4.3.

C. Le mode de tarification des établissements sanitaires

Les cliniques de soins de suite (SSR) et les cliniques psychiatriques

Depuis la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2000, les relations en vue de la fixation des tarifs du secteur privé commercial s'établissent désormais directement entre l'Etat et les organisations

professionnelles. Chaque année, le gouvernement fixe, par arrêté, l'Objectif Quantifié National (OQN) des établissements privés à tarification contractuelle (dits « hors dotation globale » ou « sous OQN », regroupant les cliniques privées dont celles relevant du Groupe Korian), constitué par le montant annuel des frais d'hospitalisation dans ces établissements pris en charge par l'assurance maladie. Ce montant est déterminé en fonction de l'ONDAM (Objectif National d'Evolution des Dépenses d'Assurance Maladie) voté par le Parlement.

Un accord national, conclu entre les ministres chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale et au moins une des organisations les plus représentatives de l'hospitalisation privée (FHP – FEHAP) détermine ensuite :

- le taux d'évolution moyen national des tarifs des prestations et sa modulation par région ;
- la fourchette de modulation autour du taux moyen régional, à l'intérieur de laquelle le taux d'évolution des tarifs accordé par l'ARH à chaque établissement doit s'inscrire.

Les ARH peuvent moduler chaque année l'évolution des tarifs des établissements dans la limite prévue par l'accord national, dans les conditions fixées par un accord conclu avec au moins une des organisations régionales signataires de l'accord national.

Les ARH fixent, par ailleurs, les tarifs des nouveaux établissements ou des nouvelles activités autorisées dans un établissement existant en fonction des tarifs moyens régionaux.

En plus du prix de journée versé par la Sécurité Sociale, les cliniques peuvent percevoir des suppléments liés à des prestations de confort (chambre particulière, télévision, téléphone...) dont elles fixent librement les tarifs. Ces suppléments sont payés directement par le patient qui en a fait la demande, ou pris en charge par sa mutuelle complémentaire.

La tarification à l'activité (T2A)

Les tarifs des établissements sanitaires devraient être refondus à l'horizon 2008, à l'occasion d'une extension de la tarification à l'activité (T2A) aux cliniques de moyen séjour. La tarification à l'activité devrait permettre d'homogénéiser les tarifs des prestations dans le secteur privé qui restent actuellement très hétérogènes, notamment en raison des disparités tarifaires historiques.

A ce titre, le Groupe Korian considère que la T2A devrait être bénéfique à son activité dès lors qu'elle permet de gommer les inégalités budgétaires et de favoriser la comparaison des prestations entre cliniques, engendrant à terme une amélioration de la qualité des soins du fait de la stimulation concurrentielle.

Depuis le 1er mars 2005, cette réforme s'impose aux établissements de court séjour (MCO) de l'ensemble du secteur privé lucratif et à toutes les unités d'HAD. La réforme de la tarification à l'activité devrait être étendue aux cliniques de moyen séjour (SSR, psychiatrie, etc.) en 2008.

D. Les enjeux du secteur sanitaire à court et moyen terme :

Le secteur sanitaire devrait encore fortement évoluer en France sous l'effet conjugué du développement de nouvelles formes d'hospitalisation (à temps partiel ou à domicile) et du besoin croissant de spécialisation et de technicité des établissements qui ne concentreront que les cas les plus lourds.

Restructurer l'offre de soins :

L'évolution démographique analysée précédemment a rendu nécessaire la création de structures d'accueil supplémentaires pour prendre en charge un nombre croissant de dépendants temporaires. De nombreux établissements chirurgicaux (dits de « court séjour ») ont ainsi été convertis en cliniques de SSR (c'est notamment par ce biais que le Groupe Korian a développé son offre de moyen séjour). Par ailleurs, compte tenu des besoins actuels liés au vieillissement de la population, on assiste également à une reconversion des capacités de convalescence non gériatriques au profit de celles de rééducation fonctionnelle, destinées à des patients dont la prise en charge est plus lourde.

Par ailleurs, tant la demande des patients que les coûts croissants du système de santé vont amener les pouvoirs publics à développer les solutions d'HAD ou à temps partiel (hospitalisation de jour).

L'offre de ces formes alternatives a fortement progressé au cours des dernières années : bien que l'activité de soins de suite s'effectue essentiellement en hospitalisation complète (82% des séjours) et que le poids de l'hospitalisation partielle y reste faible, une forte augmentation de l'hospitalisation de jour a néanmoins été observée en 2002 et en 2003 (respectivement +18 et +16 %).

Vers une spécialisation des établissements de santé

L'offre de moyen séjour a par ailleurs été considérablement modifiée d'un point de vue qualitatif. Les soins de suite et de réadaptation ont dû se spécialiser et se moderniser pour répondre à une dépendance temporaire de plus en plus lourde. L'état de santé des patients accueillis requiert désormais des traitements de rééducation plus lourds et plus complexes dispensés par des équipes pluridisciplinaires sur des plateaux techniques complets, pour aider les patients à retrouver une autonomie ou à effectuer les gestes simples de la vie quotidienne (toilette, repas, habillage, etc.).

La mise en œuvre du SROS III, dans le cadre de laquelle les établissements sanitaires vont devoir négocier avec les ARH le volume des objectifs quantifiés d'activité de soins en fonction notamment de l'offre cible définie pour leur territoire devrait accentuer ce phénomène de spécialisation au cours de prochaines années. Les établissements ont intérêt à sélectionner des voies de spécialisation que la rareté de l'offre dans leur territoire permet de développer plus aisément, en vue d'affirmer leur place dans l'offre de soins de ce territoire et de se différencier des établissements de santé concurrents.

3.4.3 Stratégie du Groupe Korian

Au terme de plusieurs années de croissance exceptionnelle et sans égale en France, le Groupe Korian s'impose aujourd'hui comme le leader français du marché de la dépendance.

L'acquisition de Medidep fin 2005 a doté le Groupe Korian d'une présence nationale et de la taille critique indispensables pour avoir une réelle visibilité auprès des autorités de tutelle et plus généralement des acteurs de la filière gérontologique. Cette acquisition a de plus offert au Groupe Korian une présence significative dans le secteur sanitaire indispensable à la poursuite de son projet stratégique.

Cette croissance et ce positionnement sont le résultat du savoir-faire démontré du Groupe Korian en matière d'identification, d'acquisition et d'intégration d'établissements ou de groupes d'établissements.

Cette expérience permet ainsi au Groupe Korian d'être d'ores et déjà largement avancé sur le chemin de l'intégration pour un effet des synergies et des économies d'échelle (notamment du fait de l'acquisition de Medidep) en année pleine en 2008. Elle constitue au delà un élément-clé de sa stratégie de croissance.

Fort de ses atouts, Korian articule son projet stratégique autour de trois objectifs :

- la mise en place de filières gérontologiques locales pour une prise en charge globale de la dépendance ;
- la poursuite d'un développement dynamique en France dans un contexte d'organisation solide et maîtrisée ;
- l'expansion du Groupe en Europe.

La mise en place de filières gérontologiques locales

Korian fait le constat d'une absence d'offre cohérente et intégrée au niveau local en matière de prise en charge de la dépendance en France. Korian ambitionne donc d'aller au-delà d'une logique pure d'établissement par la mise en place de filières gérontologiques locales. L'objectif de ces filières intégrées est d'assurer à la personne âgée dépendante un continuum sanitaire (cliniques SSR et psychiatrique, HAD), médico-social (EHPAD) et social (MAD). Cette intégration permettra de pleinement valoriser la richesse et la diversité des implantations sanitaires et médico-sociales du Groupe Korian et la très grande expérience de son personnel.

La mise en place d'une politique cohérente de prise en charge globale des personnes âgées doit répondre à trois obligations :

- la **diversification** : offrir au niveau local une gamme complète de services permettant de répondre de manière adaptée aux divers besoins des personnes âgées dépendantes, tant

dans le domaine médico-social (EHPAD, MAD), que sanitaire (cliniques présentant certaines spécialisations telles la gériatrie, la rééducation fonctionnelle, la psychogériatrie, consultations spécialisées, HAD)

- la **graduation** : proposer, face à chaque cas particulier de dépendance, une réponse adaptée et suffisante aux besoins réels de prise en charge, allant de la simple consultation à l'accueil à moyen ou long terme dans un établissement ;
- la **coordination** : organiser les interventions des acteurs (structures et personnels soignants) afin d'assurer un suivi dans le temps des patients et résidents du Groupe, et mieux orienter ces derniers au sein des filières médico-sociales et sanitaires.

Dans le cadre de son projet stratégique, Korian initie l'expérimentation d'une prestation de maintien à domicile (MAD) pour les personnes âgées, s'articulant autour du concept, novateur en France, d'aide aux aidants que Korian a pu observer notamment aux Etats-Unis. L'objet de cette expérimentation est de valider la faisabilité opérationnelle et la robustesse économique de la prestation que Korian projette de développer à plus large échelle. L'ambition de Korian sur ce créneau n'est pas de développer des activités de pure prestation de services à domicile (ménage, repas, sécurité...). Korian souhaite au contraire, sur la base de partenariats forts à nouer avec des prestataires de services à la personne, de tirer parti des implantations du Groupe Korian et de son expertise concernant les problématiques liées au vieillissement et à la dépendance.

Un développement dynamique en France s'appuyant sur une organisation solide et maîtrisée

Après huit mois consacrés à l'intégration de Medidep, Korian entend reprendre le développement de chacun de ses pôles médico-social et sanitaire en France en sélectionnant les projets de création ou d'acquisition d'établissements en fonction de la cohérence de son réseau et de leur apport potentiel à la création et au renforcement de ses réseaux gériatriques locaux.

Dans ce cadre, Korian poursuivra son effort de spécialisation partielle de certaines cliniques de SSR encore indifférenciées, notamment dans le domaine de la gériatrie qui constitue un domaine privilégié compte tenu du profil des patients admis.

Korian étendra son implantation géographique en privilégiant les régions où le Groupe est encore peu présent et où les tendances démographiques sont favorables. Néanmoins, Korian étudiera de manière opportuniste toute possibilité jugée intéressante de développement dans les autres régions.

Korian a mis en place un pilotage centralisé de son Groupe qui facilite l'intégration des établissements créés ou acquis au sein de son réseau. Ce pilotage centralisé, qui s'appuie sur un reporting efficace tant du point de vue financier qu'opérationnel, permet une gestion optimisée du réseau via la diffusion uniforme des meilleures pratiques. Du fait de cette organisation qui a fait ses preuves et qui est d'ores et déjà dimensionnée pour le développement futur, Korian estime pouvoir être mieux à même de procéder à des opérations de croissance significatives.

Enfin, Korian compte déployer une politique de ressources humaines s'appuyant sur la taille et la visibilité du Groupe, à travers des actions de communication de ressources humaines ciblées, la mise en œuvre d'une politique de formation et de gestion de carrière dynamiques, afin de favoriser le recrutement des personnels qualifiés, et notamment les IDE et aides-soignants. L'efficacité de cette politique sera renforcée par l'adoption récente et la promotion de l'identité Korian au niveau du Groupe qui offrira un surcroît de visibilité à l'échelle nationale.

L'expansion en Europe

Korian a également l'ambition de trouver des relais de croissance en développant de façon sélective son activité à l'étranger et notamment en Europe. Plusieurs pays ont d'ores et déjà été ciblés et en particulier l'Allemagne, la Belgique (où le Groupe exploite deux établissements de retraite médicalisés avant l'ouverture prochaine d'un troisième), et l'Italie dans lesquels des démarches de développement sont en cours. L'objectif de Korian n'est pas de racheter ou de construire des établissements un par un dans ces pays, mais de mettre en place de véritables plates-formes de développement avec des

équipes locales compétentes et ambitieuses, capables de reproduire et structurer dans ces pays un modèle de développement similaire à celui mis en œuvre par le Groupe en France. A moyen terme, Korian devrait réaliser une part significative de son activité en Europe hors de France.

Ainsi, l'ambition de Korian est d'exploiter d'ici à fin 2009 environ 5 000 lits supplémentaires en France et à l'étranger.

Une stratégie financière équilibrée

Le Groupe Korian entend, dans le cadre de son introduction en bourse, accroître ses fonds propres par le biais de l'Augmentation de Capital par APE et des augmentations de capital concomitantes.

Dans cette perspective, le Groupe envisage de refinancer d'ici fin 2006 son endettement existant et de mettre en place dans ce cadre de nouvelles lignes de crédit autorisées destinées à accompagner la croissance du Groupe (création ou rachat d'établissements).

Cette politique financière est dimensionnée pour permettre au Groupe Korian de conserver éventuellement les murs des établissements qu'il serait conduit à créer ou acquérir dans le cadre de son plan de développement. Le Groupe Korian se réserve néanmoins la possibilité, à l'occasion d'une éventuelle opération de croissance externe significative, d'externaliser des actifs immobiliers, notamment dans le cadre de son partenariat avec Foncière des Murs.

Cette stratégie financière équilibrée permettra à Korian d'initier une politique de distribution au profit de ses actionnaires.

3.4.4 Présentation des activités du Groupe Korian

3.4.4.1 Une offre de services de prise en charge de la dépendance offrant des standards élevés de qualité

Le Groupe Korian propose et développe une offre étendue de services liés à la prise en charge de la dépendance à travers ses EHPAD, ses SSR et ses cliniques psychiatriques répartis sur l'ensemble du territoire français.

A la date d'enregistrement du Document, le Groupe Korian consolide 172 établissements exploitant 13 798 lits (dont 76 % de lits médico-sociaux et 24 % de lits sanitaires) constituant le premier groupe privé français de prise en charge de la dépendance.

Le Groupe Korian gère ce portefeuille d'établissements dans le sens d'une médicalisation accrue pour ce qui concerne les maisons de retraite et d'une recherche de spécialisation pour ce qui concerne les établissements sanitaires.

S'appuyant sur la richesse et la diversité de son portefeuille, le Groupe Korian cherche à développer une offre « en réseau » de prise en charge globale de la dépendance.

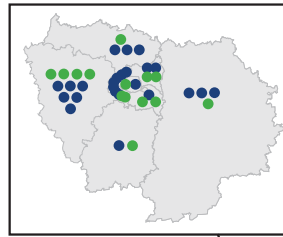
A. Répartition géographique des établissements du Groupe Korian

Les établissements du Groupe Korian sont répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain, et sont particulièrement présents dans les zones à forte densité de population (Ile de France, régions lyonnaise et bordelaise) et sur la façade méditerranéenne qui est à la fois une zone densément peuplée et qui bénéficie de flux migratoires importants du fait de l'héliotropisme caractérisant les populations retraitées.

Le Groupe Korian détient par ailleurs deux maisons de retraite médicalisées en Belgique à Bruxelles et y achève la construction d'un troisième.

ÎLE-DE-FRANCE

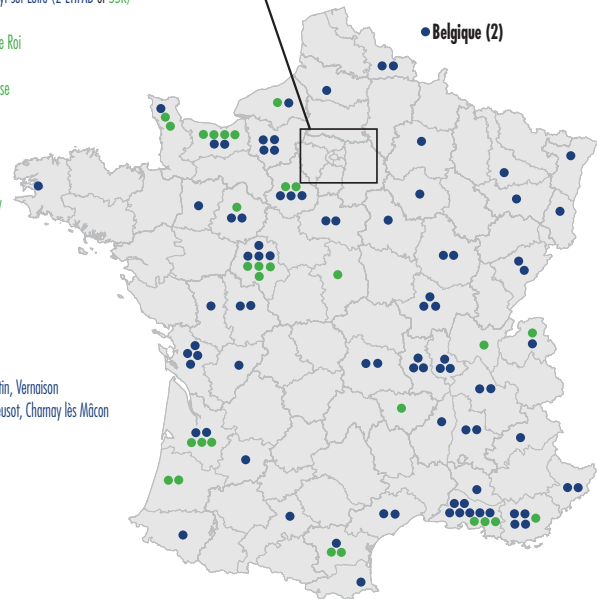
Paris :Paris 14°, 15°, 17°, Daumesnil, Magenta, Brune, Canal de l'Ourcq
Seine et Marne : ...Meaux, La Ferté Gaucher, Varreddes, Bois le Roi
Essonne :Viry Chatillon, Saclos
Yvelines :Maisons Laffitte, Guyancourt, Montigny le Bretonneux, Le Chesnay, Carrières sous Poissy, Ville d'Avray, Sartrouville, Saint-Rémy l'Honoré, Le Mesnil St-Denis (2)
Val de Marne :La Varenne St-Hilaire, Le Perreux, St-Mandé
Hauts de Seine : ...Fontenay aux Roses, Antony, Meudon (SSR), Suresnes, Courbevoie, Colombes (2), Garches
Seine St-Denis : ...Noisy le Grand, Sevran, Livry Gargan, Noisy le Sec
Val d'Oise :Andilly, Eaubonne, Plessis Bouchard, Bezons



- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- Établissements de soins de suite et de réadaptation, de rééducation fonctionnelle-hospitalisation à domicile et cliniques psychiatriques

Ain :Jassans Riottier
Alpes-Maritimes :Mougins, St-Laurent du Var
Ardèche :Bourg St-Andéol
Aube :Troyes
Aude :Bram, Sigean, Conques sur Orbteil
Bas-Rhin :Strasbourg
Bouches du Rhône :Vitrolles, Gemenos, Simiane, Marseille (2 EHPAD et 2 SSR), Le Puy Ste-Séparate (2 EHPAD et SSR)
Calvados :Lisieux, Balleroy, Ouezy, Vimont, Caen, Ouistreham
Charente :St-Yrieix
Charente Maritime :Bénon, Lagard, Rochefort, Royan
Cher :Vierzon
Côte d'Or :Beaune, Dijon
Deux Sèvres :Parthenay
Doubs :Montbéliard, Thise
Drôme :Valence, Charols
Eure :Breteuil sur Iton, Louviers, Vernon, Amfreville
Eure et Loir :Nogent le Roitrou, Chartres, Dreux, Gasville, Nogent le Phaye
Finistère :Brest
Gironde :Bordeaux (2), Gradignan, Cenon (2), Gujan Mestras, Cambes
Hautes Alpes :Serres
Haute-Garonne :L'Union
Haute Loire :Chambon sur Lignon
Haute Savoie :Thonon les Bains, Plateau d'Assy (2)
Haut Rhin :Thann

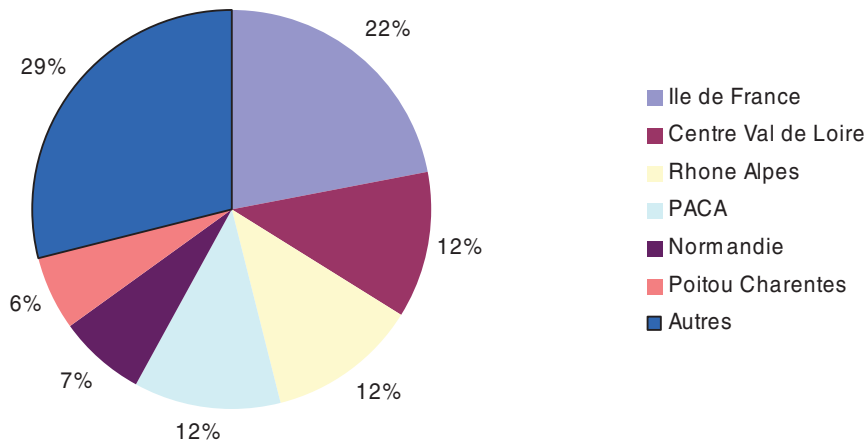
Hérault :Montpellier, Maureilhan
Indre et Loire :Chambray les Tours (2), St-Cyr sur Loire (2 EHPAD et SSR) Tours (2), Vouvray, Esvres sur Indre (2), Neuvy le Roi
Isère :Grenoble, Jardin
Landes :Montfort en Chalosse, Narrosse
Loire :St-Etienne (2), St-Priez
Loiret :Olivet, Meung sur Loire (2)
Lot et Garonne :Marmande
Manche :St-Clair sur l'Elle, Siouville, St-Martin d'Aubigny
Marne :Reims
Mayenne :L'Huisserie
Meurthe et Moselle :Laxou, Nancy
Nord :Marcq en Baroeul, Roubaix
Puy de Dôme :St-Ours, Clermont Ferrand
Pyrénées Atlantiques : ... Pau
Pyrénées Orientales : ... Perpignan
Rhône :Lyon (3), Fontaines St-Martin, Vernaison
Saône et Loire :Chalon sur Saône (2), Le Creusot, Charnay les Mâcon
Sarthe :Changé, Le Mans, St-Mars d'Outille
Seine Maritime :Rouen (3), Ymare
Somme :Amiens
Var :Barijols, Fréjus, St-Mandrier, Hyères, Nans-les-Pin
Vaucluse :Carpentras
Vienne :Châtelleraut, Moncontour
Vosges :Epinal
Yonne :St-Clément



● Belgique (2)

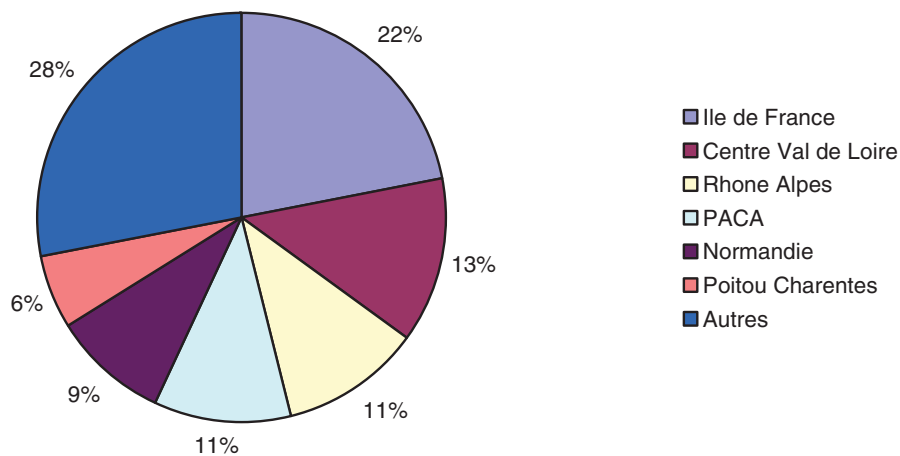
Le diagramme ci-dessous présente la répartition du nombre d'établissements par région :

Nombre d'établissements par région



Le diagramme ci-dessous présente la répartition du nombre de lits exploités par région :

Nombre de lits exploités par région



La répartition géographique des établissements du Groupe Korian met en évidence une nette surpondération des régions les plus peuplées qui offrent les meilleures perspectives de développement. Cette répartition traduit également la volonté du Groupe de favoriser la mise en réseau d'établissements géographiquement proche afin d'offrir aux personnes résidant dans cette zone une offre globale.

B. Une offre en matière d'EHPAD cohérente avec les attentes du marché

Le Groupe Korian consolide à la date d'enregistrement du Document, 127 établissements médico-sociaux :

- 114 EHPAD ;
- 2 maisons de repos ou de soins situées à Bruxelles, assimilables à des EHPAD ;

- 8 maisons de retraite en procédure de conventionnement³³ ; et
- 3 centres de long séjour³⁴.

Parmi ces EHPAD, 13 sont détenus par la société holding Mieux Vivre, elle-même détenue à parité par Medidep et Domus Vi. Parmi ces établissements, 6 sont gérés par Korian aux termes d'un mandat de gestion, et 7 le sont par Domus Vi.

Ces établissements répondent aux principales attentes du marché en termes de localisation (urbaine ou péri-urbaine) et de confort (hébergement et restauration).

Afin d'en faciliter la lecture, il sera fait, dans la suite de ce Document, référence aux établissements médico-sociaux du Groupe Korian sous le terme générique d'EHPAD.

Par ailleurs, le Groupe Korian a conclu dans le passé un contrat de franchise avec deux établissements n'appartenant pas au Groupe (et non comptabilisés pour les besoins du Document) situés à Meudon et Hyères. Le Groupe avait également conclu avec l'établissement de Meudon un contrat de mandat de gestion. Les contrats conclus avec l'établissement de Meudon ont été résiliés avec effet fin mai 2007. Le Groupe Korian n'entend pas développer une politique de franchise.

Le tableau suivant présente la liste et la capacité d'accueil des EHPAD du Groupe Korian au 30 juin 2006 :

Région	Etablissement	Ville	Nombre de lits exploités
Ile de France	Andilly	Andilly	32
	Bois Clément	La Ferté Caucher	79
	Clos Varreddes	Varreddes	64
	Eaubonne	Eaubonne	103
	La Roseraie*	Vitry Chatillon	60
	Le Chesnay	Le Chesnay	101
	Le Grand Clos*	Plessis Bouchard	108
	Les Acacias	Colombes	32
	Les Licornes	Courbevoie	47
	Les Saules	Guyancourt	92
	Maison Laffitte	Maison Laffitte	127
	Mapadex Brune	Paris	99
	Mapadex Daumesnil	Paris	97
	Mapadex Florian Carnot	Antony	104
	Mapadex Lilas	Charrières sous Poissy	110
	Mapadex Magenta	Paris	99
	Meaux	Meaux	71
	Noisy	Noisy-Le-Grand	102
	Paris XIV	Paris	102
	Paris XV	Paris	105
Paris XVII	Paris	100	
Quieta	Montigny	80	
Repos et Santé	Varenne St Hilaire	39	
Suresnes	Suresnes	100	

³³ Le conventionnement de l'une d'entre elles (Villa Renaissance à Fontenay aux Roses- 61 lits) fait l'objet d'une demande de dérogation par Korian en raison de l'existence d'une inadéquation de l'immeuble

³⁴ Établissements sanitaires sur le plan juridiques mais dont les caractéristiques de prise s'apparentent à des maisons de retraite ; leur statut doit être clarifié par les autorités de tutelle en vue d'une requalification en établissements SSR ou en maisons de retraite

Région	Etablissement	Ville	Nombre de lits exploités
	Villa des Fleurs*	Sevran	84
	Villa des Sources*	Ville d'Avray	53
	Villa Kreisser	Colombes	59
	Villa Renaissance	Fontenay aux Roses	61
Total Ile de France			2310
Centre Val de Loire	Chamtou	Chambray les Tours	85
	CHM	St Cyr sur Loire	115
	CLS Buel (du plessis)	Neuvi le Roi	67
	CLS St Cyr	St Cyr sur Loire	68
	La Lilardière	Meung sur Loire	104
	La Ménardière	St Cyr sur Loire	80
	La Reine Blanche	Olivet	93
	Le Coteau	Vouvray	20
	Le Mariau	Meung sur Loire	75
	Le Petit Castel	Chambray	38
	Les Amarantes	Tours	84
	Les Glycines	Tours	45
	Les Temps Bleus	Nogent le Rotrou	79
	Mapadex la Roseraie	Dreux	88
	Mapadex les Acacias	Chartres	102
	Montbazou	Montbazou	40
Pontlieue	Le Mans	90	
Centre Val de Loire Total			1273
	Bastide de Jardin*	Jardin	73
	Bastide de Tourne	Bourg Saint Andeol	125
	Bastide provençale	Charols	62
	CLS Bellecombe	Lyon	100
	Fontaines	Fontaines St Martin	71
	Grenoble	Grenoble	93
	La Saison Dorée	Lyon	108
	Lyon	Lyon	117
	Saint Etienne	Saint Etienne	80
	Semiramis Janin	Saint Etienne	79
	Semiramis Saint Priest (Orion)	Saint Priest en Jarez	80
	St Francois de Sales	Vernaison	80
	Thonon	Thonon	88
	Valence	Valence	83
Rhône Alpes Total			1239
PACA	Atrium	Serres	68
	Frederic mistral	Marseille	90
	Frejus	Fréjus	100
	Gemenos	Gemenos	70
	Les Fontaines	Barjols	77
	Les Lubérons	Le Puy Sainte Reparade	83

Région	Etablissement	Ville	Nombre de lits exploités
	Les Oliviers	Le Puy Sainte Reparade	28
	Les Pins Bleus	Saint Mandrier	90
	Mougins	Mougins	110
	Semiramis st laurent du var	Saint Laurent du Var	82
	Serena loubiere	Marseille	110
	Simiane	Simiane	88
	St louis	Carpentras	101
	Vitrolles	Vitrolles	119
PACA Total			1216
Normandie	Les Montgolfières	Balleroy	40
	Breteuil	Bémécourt	73
	Château de Calyste	Amfreville sous le Monts	54
	Demeure St Clair*	Saint Clair sur l'Elle	56
	Ermitage	Louviers	70
	Jardin des Plantes	Rouen	63
	Normandie	Lisieux	68
	Ouistreham	Ouistreham	41
	Rouen	Rouen	122
	Semiramis Vernon	Vernon	90
	Villa St Dominique	Rouen	102
Normandie Total			779
Poitou Charentes	Begonias	Rochefort	60
	Le Lac	Moncontour	37
	Le Rayon d'Or*	Lagord	102
	Les Ajoncs	Benon	58
	Les Issambres*	Royan	98
	Les Lis*	Saint Yrieix	44
	Les Tilleuls	Châtelleraut	83
	Themis Pompairain*	Parthenay	146
Total Poitou Charentes			628
Bourgogne	Beaune	Beaune	84
	Chalon	Chalon sur Saone	167
	Creusot	Le Creusot	65
	Dijon	Dijon	87
	Le clos St Clément	Saint Clément	90
Bourgogne Total			493
Aquitaine	Bordeaux	Bordeaux	99
	Home Saint Louis	Bordeaux	50
	Home Saint Gabriel	Gradignan	130
	Pau	Pau	78
	Saint Exupery*	Marmande	85
Aquitaine total			442

Région	Etablissement	Ville	Nombre de lits exploités
Languedoc-Roussillon	Clos Vermeil	Maureilhan	60
	Frontenac	Bram	70
	Montpellier	Montpellier	117
	Perpignan	Perpignan	111
Languedoc-Roussillon Total			358
Picardie Nord Pas de Calais	Amiens	Amiens	87
	Marcq-en-Baroeul	Marcq-en-Baroeul	104
	Roubaix	Roubaix	107
Picardie Nord Pas de Calais Total			298
France Comté	Epinal	Epinal	79
	Montbéliard	Montbéliard	93
	Thise	Thise	80
France Comté Total			252
Lorraine	Nancy	Nancy	206
Lorraine Total			206
Champagne Ardennes	Reims	Reims	107
	Troyes	Troyes	73
Champagne Ardennes Total			180
Pays de Loire	Artemis	Change	90
	Le Castelli	l'Huisserie	80
Pays de Loire Total			170
Alsace	Les Trois Sapins*	Thann	71
	Strasbourg	Strasbourg	68
Alsace Total			139
Auvergne	Les Roches	Saint Ours	53
	Semiramis Clermont Ferrand	Clermont Ferrand	70
Auvergne Total			123
Midi Pyrénées	Grand Maison	L'Union	111
Midi Pyrénées Total			111
Bretagne	Brest	Brest	98
Bretagne Total			98
Belgique	La Grange des Champs	L'Alleud (Bruxelles)	75
	Résidence New Philip	Bruxelles	113
Belgique Total			188
Grand Total			10503

Les douze établissements signalés par une astérisque sont détenus à 50 % par Medidep et à 50 % par le groupe Domus VI.

Une exigence de qualité qui repose sur des équipes qualifiées

Les EHPAD du Groupe Korian offrent un niveau élevé de qualité et de respect des résidents qui outre une obligation légale et éthique évidente, constitue une condition déterminante du maintien de l'activité du Groupe et de sa croissance future.

Aujourd'hui, plus de 95 % des EHPAD du Groupe en France sont médicalisés, soit par la signature de conventions tripartites (voir paragraphe 3.4.2.2 B), soit, pour certains établissements non encore conventionnés (mais qui le seront en 2006 ou 2007) par la présence d'une section de cure médicale.

Ce processus de médicalisation garantit la qualité de la prise en charge des résidents grâce à la présence généralisée d'équipes médicales et para-médicales au sein des EHPAD du Groupe. Ces équipes étant pour l'essentiel salariées, ce processus se traduit par la suppression dans une très large mesure du recours à des professionnels libéraux (sauf bien entendu pour ce qui concerne les médecins traitants des résidents).

Les équipes sont pluri-disciplinaires (médicale, para-médicale et psychologique) afin de prendre en charge les résidents dans leur globalité. Tout établissement conventionné possède ainsi dans ses effectifs :

- un médecin coordinateur ;
- un(e) infirmier(ière) coordinatrice qui encadre l'équipe soignante composées d'IDE et d'ASD ;
- un psychologue (auquel les salariés ont également accès) ;
- le cas échéant, un ergothérapeute ou un psychomotricien.

Par ailleurs un ou plusieurs kinésithérapeutes intervenant à titre libéral sont également intégrés aux équipes.

Ces équipes pluridisciplinaires sont supervisées par un directeur d'établissement qui est généralement, au sein du Groupe Korian, un ancien soignant (infirmier, etc.). Cette expérience leur permet de mieux appréhender les besoins des résidents et d'encadrer plus efficacement les équipes.

Des établissements conçus ou aménagés comme des lieux de vie

Le Groupe Korian a pour objectif d'offrir le meilleur cadre de vie possible aux personnes âgées accueillies au sein de ses établissements et de maintenir le plus longtemps possible leurs capacités motrices et intellectuelles.

Pour cela, Korian prête une attention particulière à l'aménagement de ses établissements : la structure doit favoriser l'autonomie du résident et être conçue comme un espace sécurisant tout en laissant autant de liberté que possible.

Le Groupe Korian privilégie l'aménagement de différents salons au sein de chaque établissement afin d'offrir aux résidents des lieux conviviaux où se regrouper et recevoir leur famille. Ils peuvent par exemple aménager leurs chambres avec des meubles personnels. Des salons réservés aux loisirs, à la coiffure, aux soins esthétiques, des kiosques à journaux ou encore des espaces dédiés à certaines activités ludiques (musique, lecture, cuisine, etc.) sont également installés dans la plupart des établissements.

Enfin, le personnel du Groupe s'attache à maintenir le lien social tant entre les résidents qu'entre les résidents et leurs familles, notamment en facilitant l'accueil de ces dernières, en restant à l'écoute permanente des besoins des résidents et en préservant l'intimité des rencontres.

L'animation des établissements : un projet original et moteur pour le personnel

De véritables politiques d'animation ont été mises en place au sein du Groupe, alliant à la fois un but de maintien de la vie sociale (ateliers de lecture, jeux de société, discussion des actualités ...) et un objectif thérapeutique (ateliers mémoire, arthérapie, musicothérapie, etc.).

Le Groupe Korian s'est donné comme axe d'amélioration prioritaire de la qualité de ses prestations la formalisation de la politique d'animation dans l'ensemble de ses EHPAD. Les activités proposées aux résidents jouent en effet un rôle essentiel dans le maintien des activités intellectuelles des personnes âgées et dans le maintien de leurs relations sociales.

A cette fin, le Groupe Korian a mis en place un service central d'animation, support des directeurs d'établissements dans l'élaboration de leur programme, et chargé de formaliser les bonnes pratiques dans un guide en cours d'élaboration.

La plupart des établissements disposent d'un animateur dédié. Les objectifs du Groupe sont de parvenir à définir un véritable statut des animateurs, d'assurer leur formation, et de conforter leur place dans l'organisation de chaque établissement.

De nouveaux concepts d'accueil et de prise en charge en EHPAD

Le Groupe Korian a enrichi ses prestations afin de répondre aux nouvelles exigences de ses résidents en fonction de leur degré de dépendance.

La mise en place de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire répond au souci permanent du Groupe d'offrir un service adapté à chaque résident, y compris ceux dont le degré de dépendance et la situation en termes d'aidants ne justifient pas une prise en charge permanente. Ce type d'accueil est vu favorablement par les autorités de tutelle.

Le Groupe Korian s'efforce constamment d'améliorer ses conditions d'accueil et de prise en charge, afin :

- d'améliorer la qualité de vie des résidents ;
- d'être une référence et se différencier dans son secteur d'activités ;
- de donner des outils efficaces aux équipes.

Certains établissements ont fait le choix d'installer des salles de bain thérapeutiques, des jardins thérapeutiques, etc., adaptés aux contraintes et problématiques des personnes âgées.

Korian estime que près de la moitié de ses résidents d'EHPAD présentent aujourd'hui une pathologie de type Alzheimer plus ou moins marquée. Face à l'augmentation des personnes accueillies atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées, le Groupe entend se positionner comme leader des nouveaux concepts d'accompagnement des personnes désorientées :

- un projet novateur est en cours de formalisation, basé sur une philosophie et une méthodologie de soins déjà développées au Québec : « Humanitude » ; ce projet s'appuie sur une formation et un accompagnement des équipes dans les établissements qui leur apportent une meilleure compréhension de ces pathologies et donc une meilleure approche soignante qui se traduit à la fois dans l'accompagnement au quotidien et dans les pratiques de soins ; les résultats de cette méthode ont été jugés positifs en interne et le Groupe Korian a pris la décision de généraliser cette méthode sur l'ensemble de ses établissements au moyen d'actions de formation systématique en vue :
 - d'améliorer la qualité de vie de chaque résident et individualiser la « prise en soin » ;
 - de donner des outils efficaces aux équipes et générer un bien-être psychologique et social du personnel ;
 - de contribuer à positionner le Groupe comme une référence en matière gériatrique.
- certains EHPAD du Groupe ont créé des milieux de vie adaptés à ces pathologies en aménageant des CANTOU, ou Centres d'Activités Naturelles Tournées vers les Occupations Utiles ; ces espaces constituent des structures thérapeutiques, qui favorisent l'insertion de la personne désorientée et améliorent ainsi la qualité de vie des résidents ;
- des espaces dits « Snoëzelen », concept innovant d'origine hollandaise qui consiste à réintroduire dans la vie médicalisée des personnes désorientées la notion de bien-être à travers la redécouverte du monde des sensations, ont été installés dans plusieurs EHPAD.

Politique commerciale des EHPAD

Le tarif moyen des établissements du Groupe en région parisienne se situe à environ 95 euros TTC par jour au mois de juin 2006, contre environ 62 euros TTC pour les établissements de province. Cet écart traduit la disparité des coûts de l'immobilier et des pouvoirs d'achats entre les différentes régions françaises.

Par ailleurs, les directeurs d'établissements sont responsables de la relation avec les prescripteurs habituels locaux de séjours en EHPAD (médecins libéraux, centres locaux d'information et de coordination, centres locaux d'action sociale, assistantes sociales, etc.).

C. Une offre en matière de court et moyen séjours performante et spécialisée

Le Groupe Korian consolide et gère 35 cliniques de SSR et 10 cliniques psychiatriques.

Les cliniques de SSR

Le tableau suivant présente la liste des établissements de soins de suite et réadaptation au 30 juin 2006 :

Région	Etablissement	Ville	Nombre de lits et places exploités
Aquitaine	Aquitania	Gujan Mestras	45
	Chateau Lemoine	Cenon	90
	Domaine Hauterive	Cenon	65
	Montpibat	Montfort en Chalosse	85
Aquitaine Total			285
Auvergne	Chambon	Le Chambon sur Lignon	46
Auvergne Total			46
Bourgogne	Charnay	Charnay les Macons	59
Bourgogne Total			59
Centre Val de Loire	Chartres	Chartres	63
	Gasville	Mainvilliers	68
Centre Val de Loire Total			131
Ile de France	C3S	Sartrouville	70
	Canal de l'Ourcq	Paris	93
	Clinique Conv de l'Ouest	Saint Remy l'Honoré	72
	Clinique de Bezons	Bezons	63
	Clinique de Saclas	Saclas	90
	Clinique du Mesnil	Le Mesnil Saint Denis	60
	Had Yvelines Sud	Le Mesnil Saint Denis	30
	Hp4s	Noisy le Sec	90
	Le Perreux	Le Perreux sur Marne	68
	Livry Sully	Livry Gargan	70
Ile de France Total			706
Languedoc Roussillon	La Pinede	Sigean	43
	Vernede	Conques sur Orbien	87
Languedoc Roussillon Total			130

Région	Etablissement	Ville	Nombre de lits et places exploités
Normandie	Clin Broceliande caen	Caen	60
	Crf Siouville / sns	Siouville	121
	Ouezy	Ouézy	51
	Ouistreham	Ouistreham	33
	Vimont	Vimont	61
	William Harvey/	Saint Martin d'Aubigny	70
Normandie Total			396
PACA	Les Deux Tours	Marseille	90
	Les Oliviers	Le Puy Sainte Reparade	72
	Sainte Baume	Nans les Pins	102
	Serena la Durante**	Marseille	127
PACA Total			391
Pays de Loire	Château Segrais	Saint-Mars d'Outille	55
Pays de Loire Total			55
Poitou-Charentes	La Clavette	La Clavette	62
Poitou-Charentes Total			62
Rhône Alpes	Gleteins	Jassans Riottier	65
	Le Brevent*	Plateau d'Assy	73
	Mont Blanc	Plateau d'Assy	180
Rhône Alpes Total			318
Grand Total			2579

*Fermeture de cet établissement prévue pour le 3ème trimestre 2006.

**Etablissement détenu à hauteur de 40% par le Groupe Korian et 60% par Financière Sinoué.

L'offre de soins en SSR

La prise en charge des patients par les cliniques de SSR, qui recherchent la meilleure qualité de soins sur une durée moyenne de deux à trois semaines, repose sur un projet individualisé, établi à partir d'un bilan global (médical, paramédical et psychologique).

Tous les paramètres nécessaires à une réadaptation réussie sont pris en compte, qu'il s'agisse des soins, de la rééducation aux actes de la vie quotidienne, ou encore de l'accompagnement psychologique du patient.

La spécialisation des cliniques de SSR dans des services à valeur ajoutée

Le Groupe Korian a anticipé les évolutions de la demande et de l'offre de soins en renforçant le degré de médicalisation de ses cliniques, dans la mesure où les prises en charge en SSR sont devenues de

plus en plus complexes compte tenu de la réduction des durées d'hospitalisation en établissements de court séjour (MCO) et de l'augmentation du nombre de patients plus âgés et plus dépendants.

Les cliniques SSR du Groupe ont été dotées des moyens nécessaires pour répondre au mieux à cette mutation du secteur, à savoir le renforcement de leurs équipes médicales et paramédicales pluridisciplinaires et grâce à l'installation de plateaux techniques modernes. Les cliniques SSR du Groupe Korian disposent ainsi des matériels de rééducation intégrant les dernières évolutions technologiques, de centres de balnéothérapie pour la rééducation fonctionnelle, de salles de gymnastique et de kinésithérapie entièrement équipées.

Le Groupe Korian propose également une offre de référence et de qualité avec la création de services de pointe. Certaines cliniques se sont orientées vers des spécialités de SSR requérant un niveau de compétences et de qualité particulièrement élevé, telles que :

- La prise en charge de patients en Etat Végétatif Chronique ou Pauci Relationnel (EVC/EPR) (8 lits à l'Hôpital Privé de Soins de Suite de Seine Saint Denis (HP4S) ainsi qu'à la clinique du Canal de l'Ourcq) ;
- la réadaptation cardiaque pour la clinique cardiologique de Gasville (en Eure et Loire) ou le centre William Harvey (dans la Manche) ;
- la rééducation ORL pour la clinique des Deux Tours (dans les Bouches du Rhône) ;
- la rééducation infantile pour le Centre Montpibat (dans les Landes) ;
- les soins de suite post cure alcoologie (par exemple le Centre Médical Spécialisé du Chambon en Haute Loire).

Enfin, soucieux de répondre de manière adaptée à la demande de SSR de patients de plus en plus âgés et polypathologiques, le Groupe Korian s'est récemment engagé dans une démarche de spécialisation partielle en gériatrie de certaines cliniques de SSR jusqu'alors indifférenciés. L'objectif du soin de suite gériatrique est de promouvoir l'amélioration de l'autonomie fonctionnelle et instrumentale à l'aide de procédures de rééducation et de réadaptation. La polypathologie et la dépendance sont au centre du projet médical.

Une telle conversion de lits de SSR indifférenciés en lits de SSR à orientation gériatrique a par exemple été conduite à la clinique de Gasville en 2004 (23 lits) et dans cinq cliniques d'Ile de France en 2005 (150 lits).

Enfin, dans un souci d'adaptation constant de l'offre du Groupe aux besoins des patients, le Groupe Korian souhaite développer les formes alternatives à l'hospitalisation à temps complet, et notamment la réadaptation ambulatoire en médecine physique et réadaptation et l'hôpital de jour en psychiatrie : le patient ne se rend que la journée dans l'établissement pour suivre ses séances de rééducation, et regagne son domicile le soir.

Politique commerciale des cliniques SSR

La création de conventions et de réseaux avec les cliniques de court séjour (hôpitaux ou cliniques MCO) constitue le moteur de la politique commerciale des cliniques SSR. En effet, ces cliniques de court séjour qui sont en amont du parcours de soins sont les prescripteurs naturels des patients des cliniques SSR.

La création et l'entretien de ces réseaux ou conventions sont de la responsabilité des directeurs des établissements mais aussi des équipes médicales des établissements.

Les leviers de la politique tarifaire sont en premier lieu la spécialisation des lits (par exemple un lit de SSR indifférencié bénéficie d'un tarif journalier moins élevé qu'un lit de SSR gériatrique), et en deuxième lieu le développement de prestations dites de confort (chambres individuelles, ventes diverses, etc.). Il est à noter que le tarif des chambres individuelles est négocié avec les mutuelles afin de s'inscrire dans les limites de prise en charge par celles-ci.

L'échelle des tarifs (tous types de lits confondus et hors ticket modérateur à la charge du patient) s'étend de 90 à 330 euros par jour, pour une moyenne de 125 euros par jour.

Participation aux restructurations dans le cadre des nouveaux Territoires de Santé

L'ARH Rhône Alpes a décidé dans une délibération du 10 janvier 2001 de fermer les 73 lits de la clinique du Brévent et de réduire de moitié la capacité d'accueil de la clinique du Mont Blanc qui appartiennent au Groupe Medidep. L'agence a imposé cette restructuration sur le constat du caractère excédentaire de l'offre de cure sur le Plateau d'Assy.

Le Groupe Medidep a toutefois obtenu de la même ARH l'autorisation de créer un établissement de Médecine Physique et Réadaptation (MPR) sur la commune d'Argonay. D'une capacité de 60 lits et de 20 places ambulatoires, cette clinique devrait accueillir ses premiers patients à partir de début 2007, date de fermeture de la clinique du Brévent.

Le projet médical de ce futur établissement de santé a été défini en concertation avec l'équipe de secteur afin de garantir une prise en charge en pleine adéquation avec les besoins locaux.

A travers ce projet, mené en étroite collaboration avec les autorités de tutelle, le Groupe Korian a démontré sa volonté de s'inscrire dans la refonte globale du paysage sanitaire. Ce projet a ainsi pu bénéficier du soutien financier des autorités de tutelle dans le cadre du plan Hôpital 2007.

Les cliniques psychiatriques

Le tableau suivant présente la liste des cliniques psychiatriques, leur capacité d'accueil et les extensions autorisées au 30 juin 2006 :

Région	Etablissements	Ville	Nombre de lits exploités	Nombre de places de jour
Aquitaine	Clinique de Maylis	Narosse	51	
	Clinique Horizon 33*	Cambes	60	
	Clinique Horizon 33 Charmilles	Cambes	18	
Aquitaine Total			129	
Centre Val de Loire	Clinique la Gaillardière	Vierzon	32	
	Vontes et Champgault	Esvres sur Indre	135	
Centre Val de Loire Total			167	
Ile de France	Bellevue**	Meudon	79	
	Clinique de Bois le Roi (cps)	Bois le Roi	82	19
	Clinique de Jeanne d'Arc	Saint Mandé	110	
	Garches**	Garches	46	
Ile de France Total			336	
Normandie	Clinique Ymare	Ymare	84	
Normandie Total			84	
Grand Total			716	19

*Achat des 18 lits de la Maison Les Charmilles en janvier 2006.

**Etablissements détenus à hauteur de 40% par le Groupe Korian et 60% par Financière Sinoué.

En psychiatrie, les cliniques du Groupe Korian accueillent des patients pour le traitement d'affections psychosomatiques, ainsi que des troubles psychiques aigus et évolutifs, troubles bipolaires (dépression), troubles du comportement, etc. Elles proposent des psychothérapies individuelles ou de groupe, associées à des thérapeutiques fondées sur la pharmacologie, afin de garantir une prise en

charge individualisée, adaptée à chaque patient. Il est rappelé que les médecins intervenant en clinique psychiatrique exercent à titre libéral et non salariés des établissements.

Les établissements du Groupe Korian disposent d'équipes pluridisciplinaires adaptées à la complexité des cas rencontrés chez les patients. Les équipes des établissements se composent, outre les médecins libéraux, d'infirmier(ière)s, d'aides soignantes, de psychologues, d'ergothérapeutes et le cas échéant d'assistantes sociales ou de diététiciennes.

La démarche des équipes intervenant dans les cliniques psychiatriques du Groupe Korian s'inscrit dans une réflexion d'ensemble sur la psychiatrie. Elle prend en compte la complexité de la souffrance psychique, la diversité des troubles mentaux — au premier rang desquels la dépression - l'efficacité de l'hospitalisation, ouverte, librement consentie, de durée relativement courte et enfin, le respect de la liberté du patient.

Le Groupe Korian a mis en place la « Coordination Psychiatrique » afin d'assurer au sein de ses cliniques la cohérence et la meilleure qualité possible des projets médicaux (définitions des modes de thérapie et de prise en charge mis en œuvre dans les cliniques). En matière psychiatrique la qualité du projet médical est déterminante pour attirer et conserver les médecins de qualité au sein des cliniques. Ces médecins sont les garants de l'efficacité des soins et donc de l'attrait des cliniques.

Le Groupe Korian entend constituer à partir de son pôle psychiatrique un pôle de référence en France par la qualité de son offre.

Une offre expérimentale de services d'hospitalisation à domicile (HAD)

Le Groupe Korian dispose d'une unité d'hospitalisation à domicile (HAD) située dans les Yvelines, d'une capacité de 30 places. L'HAD consiste à fournir à des personnes temporairement dépendantes, des services médicaux à domicile.

Le Groupe Korian estime que, compte tenu des ambitions récemment confirmées par le Gouvernement, il pourra chercher à développer, grâce à l'expérience acquise dans ce pôle pilote, une offre plus ambitieuse dans ce secteur.

Cette offre pourrait s'inscrire utilement dans la stratégie d'offre complète de services de prise en charge de la dépendance, et notamment d'assistance aux aidants, poursuivie par le Groupe Korian.

3.4.4.2 Un pilotage centralisé au service des établissements

Depuis sa création, la politique du Groupe Korian a consisté à privilégier une organisation centralisée des fonctions dites « support ». Dans cette logique, Korian a mis en place dès le début de l'année 2006, soit deux mois après la fin de l'offre publique sur Medidep, une organisation opérationnelle fondée non pas sur l'appartenance juridique des établissements et du personnel mais sur la recherche de l'efficacité et de l'harmonisation des méthodes entre les Groupes Korian et Medidep.

Cette décision de réorganiser immédiatement le fonctionnement du Groupe et le rôle de chaque direction, et de nommer les responsables de chaque direction a permis d'avancer très rapidement vers les objectifs de rationalisation et de contrôle des opérations et vers la mise en place des synergies.

Afin d'aligner les intérêts économiques de Korian d'une part et de Medidep d'autre part, des conventions réciproques de refacturation du personnel du siège ont été mises en place et approuvées par les conseils de surveillance respectifs des deux groupes (voir paragraphe 3.20.2).

A. Une équipe expérimentée

L'équipe de direction du Groupe Korian s'articule autour de personnalités ayant acquis une grande expérience dans leurs domaines respectifs, tant dans le secteur sanitaire/médico-social que dans d'autres domaines.

Outre les actuels membres du Directoire (MM. Georges-François, Lapp et Ravassard), et du futur Président du Directoire (Madame Rose-Marie Van Lerberghe), l'équipe de direction du Groupe Korian comprend Monsieur Bruno Marie, actuel Président du Directoire de Medidep, Monsieur Philippe Cléry-Melin, directeur du pôle psychiatrique, Monsieur Jean-Pierre Bareste, directeur des ressources humaines, et Monsieur Jérôme Gatier, directeur du développement et de la construction.

Les curriculum vitae des membres de l'équipe de direction figurent au paragraphe 3.12.1 et 3.12.4.

B. Une organisation centralisée comprenant deux grands pôles

Depuis sa création, l'organisation du Groupe Korian repose sur une centralisation qui regroupe au maximum les tâches administratives au niveau du siège afin de :

- libérer les personnels des établissements de la plus grande partie possible des tâches non directement liées à la prise en charge des patients et des résidents ;
- homogénéiser les procédures de reporting entre les établissements ;
- améliorer la qualité, la précision et la rapidité du suivi des établissements ;
- faciliter la mise en œuvre immédiate de mesures correctives éventuelles ;
- réaliser des économies d'échelle (personnels administratifs, équipements, logiciels, etc.) sur les coûts fixes induits par ces fonctions centrales ;
- réaliser des économies au niveau des achats.

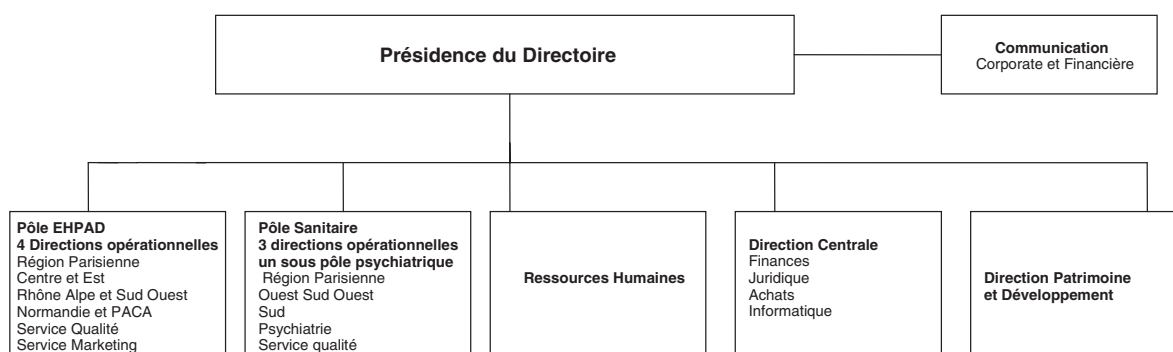
Korian a divisé ses opérations en deux grands **pôles opérationnels** :

- le pôle EHPAD ;
- le pôle sanitaire, lui-même subdivisé en un pôle SSR et un pôle psychiatrique.

Les services centraux sont au service des pôles opérationnels. Ces services centraux sont notamment les suivants :

- la direction des ressources humaines ;
- la direction centrale regroupant les fonctions financières, d'achat, juridique et informatique ;
- la direction du patrimoine et du développement.

L'organigramme opérationnel et fonctionnel du Groupe est donc le suivant :



Les pôles opérationnels

Le pôle EHPAD

Le pôle EHPAD exploite près de 80 % des lits du Groupe Korian et génère environ les deux tiers de son chiffre d'affaires. Son directeur est membre du Directoire de Korian et de celui de Medidep.

- *Les directions opérationnelles régionales*

Afin d'assurer un suivi efficace et cohérent le pôle EHPAD est organisé en quatre directions opérationnelles régionales. Chacune de ces directions est animée par un directeur opérationnel

assisté d'un ou deux directeurs délégués supervisant environ une trentaine d'établissements. L'équipe est renforcée par une compétence ressources humaines chargée d'assumer cette fonction au plus proche du terrain. Ces équipes pluridisciplinaires ont un rôle de soutien, d'animation et de contrôle des directeurs d'établissement dans leurs missions quotidiennes. Les directeurs régionaux disposent d'une délégation de pouvoir étendue leur conférant un pouvoir d'engagement et de crédibilité managériale. Chaque directeur est ainsi responsable de la performance des établissements et en particulier des taux de remplissage, des tarifs pratiqués et de la maîtrise des frais de personnel. Enfin, ils sont amenés à accompagner, si nécessaire, les directeurs d'établissements dans leurs démarches auprès des autorités de tutelle. Les directeurs sont par ailleurs garants de l'application des normes du Groupe et du contrôle opérationnel et qualité sur les exploitations.

- *Le service marketing*

Les directions opérationnelles et les directeurs d'établissement sont aidés dans la définition de leur offre et dans la mise en place de leurs actions de communication par un service marketing rattaché à la direction du pôle. Ce service s'assure également de l'homogénéité des outils utilisés par les différents établissements. La rationalisation et l'harmonisation des pratiques est en cours à la suite du rapprochement de Korian et de Medidep.

- *Le service qualité*

Le pôle EHPAD dispose d'un service qualité chargé :

- o d'élargir à tout le périmètre du Groupe la démarche de management par la qualité et la démarche de certification ISO 9001 des établissements déjà entreprise par le Groupe Korian avant l'intégration du Sous-Groupe Medidep ;
- o d'aider à la mise en place du référentiel qualité du pôle ;
- o de mettre en place le système de management des risques ;
- o de mettre en œuvre les procédures et pratiques communes ainsi que les partages d'expérience entre les établissements ;
- o enfin, d'apporter toute l'aide utile aux établissements concernant la démarche qualité du pôle.

Le pôle sanitaire

Le pôle sanitaire regroupe deux sous-pôles : le pôle SSR, lui-même subdivisé en trois directions opérationnelles régionales, et le pôle psychiatrique. Ce dernier n'a pas été « régionalisé » étant donné le nombre encore trop restreint d'établissements qui y sont gérés.

Les directions opérationnelles régionales sont animées par un directeur supervisant une dizaine d'établissements. La complexité plus importante du secteur sanitaire par rapport au secteur médico-social explique le nombre plus restreint d'établissements supervisés. Il convient de préciser que contrairement au pôle EHPAD, les directeurs des opérations régionaux ne disposent pas de leur propre équipe pluridisciplinaire. Ils travaillent directement avec les directeurs d'établissements qui disposent eux-mêmes de plus de compétences au sein des établissements.

Néanmoins, le pôle sanitaire dispose également d'une compétence ressources humaines opérationnelle propre, qui elle aussi a pour mission d'assister les directeurs sur des problématiques de leurs compétences. Là encore cette organisation traduit l'implication de Korian dans le management des ressources humaines considérées comme une ressource stratégique majeure du Groupe.

Le pôle sanitaire dispose d'un service de la qualité importante regroupant sept personnes en charge spécifiquement :

- de mettre en œuvre des pré-requis réglementaires dans les établissements ;
- de définir et de mettre en œuvre la démarche qualité et de prévention des risques ;
- de préparer et de suivre les démarches d'accréditation et de certification ;
- d'évaluer les pratiques professionnelles ;
- d'évaluer les outils de management interne ;

Dans ce cadre, le service de la qualité sanitaire accompagne l'ensemble des établissements, participe à la définition des projets stratégiques des établissements et élabore des outils de suivi qualité.

Les coordinations locales

Le Groupe Korian vient de débiter l'expérimentation de filières locales de prise en charge de la dépendance regroupant une offre médico-sociale et sanitaire. La coordination de ces filières gérontologiques est assurée localement par le directeur d'un des établissements concernés.

Les fonctions support du siège

Les deux pôles opérationnels bénéficient de l'assistance de fonctions centrales dites « support ».

La direction des ressources humaines

Sous l'autorité du Président du Groupe, le Directeur des Ressources Humaines a pour mission principale la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique humaine et sociale du Groupe.

Les compétences et la motivation du personnel constituant la meilleure garantie d'une prise en charge de qualité des résidents et patients, le Groupe Korian a mis en œuvre une politique de formation ambitieuse, qui va au-delà du minimum légal. Une direction unique de la formation a été instituée et est en voie de finaliser le programme de formation 2007 qui fusionnera les mécanismes mis en place au sein du Groupe Korian et du Sous-Groupe Medidep. Au cours de l'année 2006, le Groupe Korian (en ce compris le Sous-Groupe Medidep) consacra à la formation de son personnel environ 4,7 m€, soit 2,91 % de sa masse salariale brute estimée (charges patronales non comprises).

Les principales missions de la DRH sont de :

- définir les orientations de la politique humaine et sociale du Groupe,
- mettre en œuvre des procédures normalisées de gestion du Personnel, d'en contrôler l'application,
- conseiller les directions opérationnelles et les fonctions support du Groupe sur la gestion qualitative de l'encadrement supérieur,
- proposer, dans une optique d'homogénéisation, les politiques de rémunération salariale, notamment de rémunération variable et d'avantages sociaux, adaptés à l'exercice des différents métiers et populations du Groupe.

Afin de remplir l'ensemble de sa mission, la direction des ressources humaines a été organisée autour de 4 départements articulés de la façon suivante :

- Département Etudes/Rémunérations/Avantages sociaux,
en charge des productions statistiques, des systèmes de participation et d'intéressement, des régimes d'assurance complémentaires, de la gestion des contrats de travail et des budgets de frais de personnel, etc.
- Département Conseil et Droit Social :
en charge d'assister les Directions Opérationnelles sur les aspects techniques, d'établir les notes de procédure, de coordonner le suivi des contentieux, de gérer les relations avec les Institutions Représentatives du Personnel (IRP), etc.
- Département Carrières :
En charge du recrutement et de l'intégration des cadres, de la mobilité interne, du suivi des cadres-clé et de la formation ;
- Département Paie et Administration du Personnel :
En charge de la paie et des déclarations et versements aux organismes sociaux.

La direction centrale

La direction centrale regroupe quatre fonctions principales.

Les fonctions financières

Les fonctions financières couvrent aussi bien les fonctions comptables, le contrôle de gestion, les financements et la gestion de trésorerie, les études diverses. Le Groupe poursuit sa démarche de centralisation en s'appuyant sur deux bases historiques de production comptables : l'une à Besançon regroupe tout le suivi de l'activité des EHPAD et des holdings, l'autre à Toulouse regroupe tout le suivi de l'activité sanitaire.

Le Groupe produit chaque mois un reporting détaillé par établissement comparant les principaux indicateurs par rapport au budget et notamment : l'activité (taux d'occupation, tarifs, chiffre d'affaires), les charges de personnel et le nombre d'équivalent temps plein travaillant dans les établissements, les autres charges et en particulier les ratios de dépenses en restauration, nettoyage, entretien, etc. Le niveau d'occupation des EHPAD et le montant des créances clients sont accessibles en temps réel. Le pôle sanitaire bénéficiera du même suivi dès le chantier informatique sanitaire achevé. En outre un reporting spécifique sur le suivi des travaux d'entretien et sur le suivi des chantiers de construction rénovation a été instauré. Enfin, un suivi centralisé de la dette, de la trésorerie et des instruments de couverture de taux a été mis en place.

Direction des achats

Dans le cadre du programme de synergies et d'amélioration du service aux résidents et patients du Groupe, ce dernier a mis en place une direction de la fonction hôtelière et des achats (DHA). La DHA met en œuvre la politique achat décrite au paragraphe 3.4.4.4.

Cette direction comprend sept collaborateurs.

Les fonctions juridiques

La taille du Groupe et la complexité de l'activité justifient la mise en place d'équipes juridiques spécialisées. La direction juridique *corporate* regroupe 5 personnes et gère notamment l'administration des sociétés, les grands contrats, les litiges, les assurances, les contrats d'acquisition et le suivi des garanties de passif ; elle bénéficie du soutien actif des équipes juridiques de Batipart au titre de la Convention d'assistance conclue par Korian avec Batipart (cf. paragraphe 3.17.1).

Parallèlement, une équipe de juristes spécialisés dans la réglementation des EHPAD et des établissements sanitaires a été constituée. Ses missions concernent en particulier la gestion des autorisations en cours ou futures et l'assistance des opérationnels dans les relations avec les autorités de tutelle.

La direction des services informatiques (DSI)

L'organisation des systèmes informatiques est décrite au paragraphe 3.4.4.2 C.

La direction du patrimoine et du développement

Cette direction a en charge :

- la construction des nouveaux établissements
- la mise en place de programmes de rénovations lourdes ou légères
- la politique de maintenance du Groupe

Le département développement est en charge du montage des opérations de création d'établissement et des projets de rachats d'établissements. Pour ce, elle dispose de ses propres compétences qui lui permettent de réagir rapidement à toutes opportunités.

Les fonctions support sont réparties sur quatre sites distincts :

- Paris, à partir du mois de novembre dans un immeuble unique rue Guersant XVIIème, futur siège social du Groupe, qui regroupera des équipes actuellement situées à Paris et Massy,

- Besançon pour les équipes de la comptabilité EHPAD,
- Toulouse pour les équipes de la comptabilité sanitaire,
- Lyon pour la DSI.

Au 30 juin 2006, les fonctions support regroupaient 230 collaborateurs au service des 172 établissements du Groupe.

C. Organisation des systèmes informatiques du Groupe Korian

Le Groupe Korian considère que la bonne gestion des procédures et des outils informatiques est l'une des clés de sa réussite. En raison de son mode de gestion très centralisé de son activité, le Groupe Korian estime qu'une organisation informatique efficace, pour laquelle elle consacre des moyens importants, est indispensable pour pouvoir poursuivre un développement maîtrisé.

Korian a fait l'effort d'étoffer de manière importante son équipe informatique afin de pouvoir mener de front une série importante de chantiers informatiques. La Direction des services informatiques (DSI) regroupe aujourd'hui 18 collaborateurs. Cette équipe travaille depuis l'intégration du Sous-Groupe Medidep au Groupe Korian sur la mise en œuvre d'un schéma directeur dont les principaux chantiers sont les suivants :

- Mise en place de l'infrastructure technique et du réseau intégré, afin d'intégrer l'ensemble des établissements de Medidep au réseau informatique sécurisé de Korian. Ce chantier est actuellement achevé. Korian a fait le choix de déporter ses serveurs applicatifs chez un prestataire, Easynet. Parallèlement, le Groupe met actuellement à niveau l'ensemble du parc informatique de Medidep. La maintenance du réseau et du parc est assurée et gérée par la DSI.
- Intégration d'un outil paie unique, centralisé sur un site unique et sur un outil unique. Ce processus sera achevé à la fin de l'année. L'outil paie retenu est Pégase déjà utilisé chez Korian. Le reporting opérationnel produit par le système permet une analyse fine et automatique des frais de personnel pour tous les établissements centralisés.
- Intégration d'un outil de gestion des EHPAD unique et propriété de Korian : « SagessE ». Ce logiciel a été mis en place sur toutes les EHPAD gérées dans le Groupe. Cette harmonisation permet de produire de l'information de gestion en temps réelle sans ressaisie et de manière homogène. Ainsi, les taux d'occupation ou les créances clients des établissements sont remontés en temps réel vers le siège. Ces informations permettent de réagir rapidement en cas de dysfonctionnement. Elles permettent également de comparer les établissements entre eux, améliorant ainsi les performances de gestion du pôle.
- Déploiement et intégration d'un outil comptable unique (Adonix), pour les EHPAD et le siège, depuis le début 2006. Cet outil est destiné à comptabiliser toute l'activité du Groupe. A ce jour, il est interfacé avec l'outil paie Groupe et avec l'outil de gestion des EHPAD. D'ici à la fin de l'année, toutes les comptabilités des EHPAD gérées par le Groupe seront intégrées sur cet outil, et en particulier celles qui étaient encore réalisées dans les établissements.
- création d'une interface unique. Les établissements sanitaires du Groupe utilisent à ce jour 13 logiciels différents, situation résultant de rachats successifs d'établissements. Korian a donc décidé de lancer un appel d'offre pour un système harmonisé, en vue d'un déploiement sur fin 2006 et début 2007 pour la comptabilité et la paie. Ce projet sera ensuite poursuivi avec la mise en place d'un dossier patient Groupe.

Le schéma directeur informatique en cours devrait être achevé au cours du premier semestre 2008. La structure informatique du Groupe a été conçue pour pouvoir gérer au moins 250 établissements. Le budget DSI en 2006 est de 5 m€ dont 2,5 m€ en terme d'investissements et autant en terme de fonctionnement. Ces chiffres devraient être reconduits sur 2007.

3.4.4.3 Démarche qualité et politique de gestion des risques

Afin de tenir compte des risques juridiques et industriels inhérents à son activité et dans le but de contrôler l'effectivité de la démarche qualité du Groupe Korian, l'organisation des établissements tend à permettre la prise en charge du patient et du résident dans des conditions optimales de qualité et de sécurité.

L'amélioration des processus, la résolution des problèmes et le traitement des dysfonctionnements dépendent avant tout de la mobilisation et de la responsabilisation des directeurs, en charge du bon fonctionnement de leurs établissements et de toute démarche opérationnelle sur le terrain au quotidien. Seule une appropriation complète de la démarche qualité par les personnels permet de pérenniser les actions mises en œuvre.

C'est pourquoi le Groupe Korian accompagne ses directeurs dans la mise en œuvre de la démarche qualité et de prévention des risques de leur établissement. Deux services dédiés (le Service Qualité Sanitaire et le Service Qualité EHPAD) ont été ainsi créés pour apporter l'assistance méthodologique nécessaire aux établissements, assurer le suivi des démarches et modéliser l'approche qualité du Groupe.

A. Organisation et compétences des Services Qualité

Le Groupe Korian a mis en place un système de management par la qualité. Ce système centralisé facilite notamment le suivi des établissements et la détection rapide des événements indésirables. Il participe également à la mise en œuvre d'un état d'esprit collectif des collaborateurs du Groupe Korian en direction de l'intérêt du résident.

Service Qualité EHPAD

Le pôle qualité EHPAD est composé de 4 qualitiens et d'une assistante. Chaque qualicien est référent pour un groupe de 30 établissements qu'il accompagne dans la mise en place progressive de la démarche de management par la qualité. Cette démarche, validée par la certification ISO 9001, est menée en concertation avec les Directions Opérationnelles et en cohérence avec les obligations réglementaires et conventionnelles. Chaque qualicien assume des missions transversales afin d'améliorer en permanence la démarche et les outils proposés aux établissements. Une collaboration instaurée avec l'Institut Supérieur de Management par la qualité de Bordeaux facilite l'intégration en stage d'étudiants en « Mastère de management par la qualité, option santé et gestion des risques » et permet de constituer un vivier de professionnels ayant une bonne connaissance du secteur d'activités et de l'organisation des établissements du groupe. Le pôle qualité EHPAD a produit un référentiel qualité écrit qui sera soumis pour validation au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale.

Les responsables du Service Qualité EHPAD remplissent les missions suivantes :

- *Accompagnement et assistance méthodologique pour la mise en place de la démarche qualité et de la prévention des risques*

Dans les établissements médico-sociaux (EHPAD), un processus de certification ISO 9001 a été engagé par le Groupe Korian : il concerne à ce jour un périmètre de 45 établissements ; un programme d'extension de cette certification prévoit l'intégration progressive de l'ensemble des établissements EHPAD à fin 2007.

Il est important de rappeler que la Haute Autorité de Santé (HAS) a signé des accords de coopération avec la COFRAC (organisme qui agréé les organismes certificateurs ISO 9001) afin de faciliter l'articulation entre l'accréditation HAS et les autres systèmes de reconnaissance externe de la compétence et de la qualité dans les établissements sanitaires et médico-sociaux. Cette politique de certification permet au Groupe Korian d'anticiper sur ses obligations externes réglementaires pour les EHPAD conventionnés.

- *Accompagnement et assistance méthodologique pour la procédure de conventionnement (EHPAD)*

Chaque établissement, en cours de conventionnement ou de renouvellement de sa convention, est accompagné par un coordinateur du service Qualité EHPAD. Cet accompagnement porte essentiellement sur l'élaboration et le suivi des objectifs conventionnels (évaluation de la situation, définition et validation des objectifs, élaboration d'un plan d'action à 5 ans, évaluation annuelle de la réalisation et ajustement), ainsi que sur l'élaboration ou le suivi du projet institutionnel qui se décline en projet de vie et projet de soins. Il est construit en cohérence avec l'assistance méthodologique mise en place dans le cadre de la certification ISO 9001 et en étroite collaboration avec le service réglementation qui assiste le Directeur de l'établissement dans ses négociations avec les organismes de tutelle. La certification constitue donc un élément facilitateur dans les négociations avec ces organismes.

Service Qualité Sanitaire

Le Service Qualité sanitaire est composé de 7 qualitiens, responsables de région (Ile de France, Normandie, Centre, Aquitaine, Midi Pyrénées, Rhône Alpes / PACA) et d'une personne dédiée au suivi des sécurités sanitaires. Les responsables qualité régionaux sont en relation fonctionnelle avec les directeurs opérationnels régionaux et les directeurs d'établissement. Ils exercent leur mission en toute indépendance des fonctions opérationnelles, dans le cadre du programme établi avec eux.

Les responsables régionaux du Service Qualité Sanitaire remplissent cinq missions principales :

- *Veille et suivi des sécurités sanitaires*

Le Service Qualité Sanitaire met à la disposition des établissements les outils nécessaires à la maîtrise de ses obligations et assure avec les Directeurs des établissements leur mise en œuvre et leur suivi. L'ensemble des informations est rassemblé sur une base Intranet qui permet la visualisation immédiate du niveau de conformité pour chaque sécurité applicable à l'établissement, la planification des contrôles à entreprendre, le suivi d'indicateurs et le niveau de conformité de l'établissement.

- *Accompagnement et assistance méthodologique pour la mise en place de la démarche d'accréditation (secteur sanitaire)*

L'accréditation est une procédure d'évaluation externe d'un établissement de santé, effectuée par des professionnels indépendants de l'établissement de santé et de ses organismes de tutelle. Cette évaluation concerne l'ensemble du fonctionnement et des pratiques de l'établissement. Elle vise à assurer la qualité et la sécurité des soins donnés aux patients, ainsi qu'à la qualité de sa prise en charge. Par ailleurs, elle a pour objectif de promouvoir une politique de développement continu de la qualité. Cette procédure, conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS), est renouvelée tous les 4 ans.

Le responsable qualité régional accompagne l'engagement de l'établissement dans la mise en œuvre de la procédure d'accréditation et s'assure de la conformité de la démarche par rapport à la procédure institutionnelle.

- *Elaboration d'outils*

Le Service Qualité Sanitaire a créé de nombreux outils pour faciliter aux établissements la mise œuvre et le suivi de ces démarches. Ces outils sont de cinq types :

- o outils de planification et de suivi des démarches : supports permettant de formaliser et organiser chacune des démarches (pré-requis réglementaires, démarche qualité et de prévention des risques, démarche d'accréditation, suivi des conventions tripartites...);
- o outils pédagogiques, incluant notamment des supports d'actualisation des connaissances sur la réglementation applicable et les recommandations de bonnes pratiques : sécurités sanitaires, hygiène, pratiques de soins, vigilances sanitaires, ouvrages publiés ;

- outils de recueil d'information, d'évaluation et tableaux de bord : supports de suivi des sécurités sanitaires, programme de maîtrise du risque infectieux, grilles d'évaluation thématique (dossier patient, hygiène...);
- outils d'aide à la formalisation des processus et pratiques : procédures et protocoles relatifs à l'organisation générale de l'établissement, l'hygiène, les soins...
- outils de formation interne : relatifs à la démarche qualité, la démarche d'accréditation, l'hygiène, etc.

Cellule de gestion des plaintes

Au sein du Groupe Korian, la prise en charge des résidents repose sur des engagements forts : le respect de la personne, de sa dignité et de ses volontés sont les maîtres mots de la prise en charge par les EHPAD du Groupe. Ces principes sont regroupés dans le concept d'origine canadienne « d'humanité » que le Groupe s'attache à faire appliquer dans les EHPAD. Ce concept, développé par Yves Gineste et Rosette Marescotti, consiste à proposer à tous ceux qui accompagnent les personnes âgées une réflexion sur la vieillesse, sur les soins, le « prendre soin ».

Le Groupe Korian bénéficie à ce titre des travaux pratiques et académiques qui avaient été conduits au sein du Groupe Medidep.

Ainsi, un fascicule pratique « Le livret de la bien-traitance » a été rédigé par deux philosophes reconnues, Mesdames Alice Casagrande et Catherine Deliot, sur la base d'entretiens conduits avec des personnels du Groupe portant sur leur vécu quotidien. Ce livret a été largement diffusé au sein du Groupe et a été également distribué aux familles des résidents afin de les impliquer pleinement dans la démarche éthique du Groupe Korian.

Les questions éthiques au sein du Groupe Korian sont placées sous la supervision générale de Monsieur Claude Malhuret, fondateur de Médecins sans Frontières et ancien secrétaire d'Etat aux droits de l'homme.

La cellule de gestion des plaintes instaurée au sein de la Direction Générale a pour mission d'assister les établissements du Groupe dans le traitement des réclamations, de tout événement de nature à engendrer des troubles, des dysfonctionnements et de provoquer une détérioration de la qualité et de la sérénité au sein d'un établissement.

Elle ne se substitue pas aux instances réglementaires telles que les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge. Dans le cas d'une réclamation, la cellule précise au directeur de l'établissement la procédure prévue par le Code de Santé Publique de saisine de cette commission. Présidée par le Docteur Claude Malhuret et composée de dirigeants du Groupe et, le cas échéant, de experts extérieurs, la cellule se réunit à chaque fois qu'une situation l'exige. Elle adopte des résolutions ou avis transmis à l'établissement concerné.

Toute plainte doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration à la cellule nationale de gestion des plaintes, selon une procédure formalisée et sur un support de déclaration unique.

Les Comité de Vigilance et de gestion des Risques (COVIRIS) des EHPAD

Les COVIRIS sont des structures de coordination des vigilances destinée à traiter rapidement les dysfonctionnements et non-conformités constatés dans le but de prévenir toute aggravation d'une situation non désirée en organisant une gestion globale des risques.

Ils sont progressivement mis en place dans chaque EHPAD du Groupe Korian au fur et à mesure de leur intégration dans le périmètre de certification du Groupe par l'organisme certificateur BVQI, en conformité avec la norme ISO 9001.

Le COVIRIS se compose, pour chaque établissement, du directeur, de l'infirmier(ière) coordinateur(trice) (référente et coordinatrice des équipes de soins) et du responsable du service hébergement. Le directeur de l'établissement peut adapter la composition de COVIRIS en fonction des ressources locales, du champ de responsabilités couvert par les collaborateurs de l'établissement.

Les vigilances dans les établissements sanitaires

Chaque établissement a identifié les correspondants des vigilances applicables (pharmacovigilance, materiovigilance, infectiovigilance, réactovigilance, et les cas échéant hémiovigilance).

La coordination des vigilances est assurée soit par la COMEDIMS (Commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles) soit par le Comité de pilotage de la qualité et de la gestion des risques (COFIL).

B. Contrôle de la sécurité dans les établissements

Garantir la sécurité physique des personnes accueillies en son sein constitue un préalable pour tout établissement de santé ou médico-social. Dans ce domaine, les dispositions réglementaires vont croissantes et sont de plus en plus complexes et contraignantes.

Le Groupe Korian investit chaque année les sommes nécessaires pour permettre à ses structures de se conformer aux directives des pouvoirs publics en matière de sécurités sanitaires et incendie.

Sans recenser tous les travaux effectués récemment, il est possible de citer les principaux points qui ont fait l'objet d'une mise aux normes, suite à une évolution du contexte réglementaire :

- le désenfumage et les systèmes de sécurité incendie ;
- les espaces alloués aux plateaux techniques de réadaptation et aux lieux de vie collectifs ;
- l'amélioration des circuits d'eau dans le cadre de la lutte contre les légionelles ;
- la modernisation des ascenseurs ;
- le diagnostic et le traitement éventuel des matériaux contenant de l'amiante ;
- l'accès des personnes à mobilité réduite...

Parallèlement le Groupe a mis en place des partenariats avec des professionnels qui lui assurent un contrôle et un suivi permanent du respect de la réglementation.

A ce titre, le Groupe Korian s'est entouré de prestataires spécialistes et indépendants chargés de contrôler la sécurité des installations (matériels, bâtiments ...). Dans ce cadre :

- le Bureau de contrôle Veritas effectue périodiquement les audits réglementaires obligatoires en matière de sécurité (incendie, gaz, électricité, maintenance des installations,...) dans tous les établissements du Groupe Korian ; il transmet en temps réel aux architectes ces rapports afin que ces derniers, en relation avec la Direction Générale, prennent les dispositions nécessaires pour mettre en oeuvre les recommandations et en assurer le suivi ;
- des contrats cadres ont été conclus avec les sociétés Schindler et Otis pour la maintenance des ascenseurs ;
- concernant des déchets d'activités à risque infectieux, chaque établissement est lié à une société spécialisée dans leur traitement et leur élimination (Dexel, Onyx et Sita), conformément aux exigences réglementaires.

C. Politique de gestion des risques

Le Groupe Korian prend un certain nombre de mesures afin de limiter son exposition aux risques inhérents à son activité de prise en charge de la dépendance dans les secteurs médico-social et sanitaire.

A ce jour et à la connaissance de Korian, les établissements du Groupe ne sont pas et n'ont pas été partie à une litige significatif lié à la survenance des risques identifiés par le Groupe et objet de sa politique de gestion des risques.

La politique de gestion des risques du Groupe telle qu'exposée ci-après s'applique tant aux EHPAD qu'aux établissements sanitaires, étant précisé que les risques liés aux activités de soins sont plus ou moins aigus selon le niveau de médicalisation des différents établissements.

Risques infectieux liés aux activités de soins

Le Groupe Korian a développé une politique de maîtrise du risque infectieux lié aux activités de soins.

Infections nosocomiales

Les objectifs de maîtrise du risque infectieux ont été définis dans les établissements de santé du Groupe Korian autour de 5 axes :

- installation du dispositif de lutte contre les infections nosocomiales : mise en place d'un comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) et d'équipes opérationnelles d'hygiène (EOH) ;
- mise à disposition des moyens nécessaires à la mise en œuvre des bonnes pratiques d'hygiène ;
- mise en œuvre d'actions de prévention en matière d'hygiène et de soins, dont l'isolement du patient et le bon usage des antibiotiques (procédures, protocoles, formations) ;
- organisation de la surveillance des infections nosocomiales, des bactéries multi résistantes (BMR), de la consommation des antibiotiques ; évaluation des bonnes pratiques et
- suivi des indicateurs nationaux (consommation des antibiotiques, consommation des solutions hydro alcooliques, SARM).

L'infectiovigilance (signalement interne et externe des infections nosocomiales) est organisée dans les établissements. Ces derniers complètent annuellement le bilan standardisé des activités de lutte contre les infections nosocomiales permettant aux autorités de tutelle (DDASS) d'établir le score ICALIN (indice composite des activités de lutte contre les infections nosocomiales).

Epidémie

Si les précautions standards permettent de limiter le risque épidémique nosocomial au sein des établissements de santé, ces derniers se préparent à faire face à une éventuelle épidémie d'origine externe à l'établissement. En dépit de l'absence de dispositif global pour s'en prémunir, les établissements de santé doivent s'organiser pour faire face à un afflux anormalement élevé de patients. Les établissements de soins de suite et réadaptation du Groupe Korian, de par leur activité n'ont pas d'activité d'urgence mais s'organisent pour faire face à une situation exceptionnelle qu'ils décrivent dans leur plan blanc défini avec la DDASS.

Les établissements du Groupe Korian développent chaque année une politique de vaccination auprès de leurs équipes (grippe).

Gestion des déchets de soins à risques infectieux (DASRI)

La production de déchets de soins à risque infectieux (DASRI) est susceptible de générer, notamment, des accidents d'exposition au sang (AES) en l'absence du respect des bonnes pratiques.

La gestion des DASRI fait l'objet d'une procédure qui identifie les déchets concernés, impose l'utilisation d'emballages appropriés (collecteurs sécurisés pour les piquants, tranchants, coupants, conteneurs), prévoit les modalités de stockage intermédiaires et finaux, impose l'enlèvement à périodicité définie en fonction de la production par un prestataire agréé. La traçabilité est assurée par des bordereaux d'enlèvement et d'élimination.

Par ailleurs, chaque établissement assure le suivi des accidents d'exposition au sang, en lien avec la médecine préventive, le comité de lutte contre les infections nosocomiales (« CLIN »), et les instances représentatives du personnel afin de maintenir la vigilance des professionnels et poursuivre les améliorations dans la gestion des déchets.

Circuit du médicament

Chaque étape du circuit du médicament est susceptible de générer des erreurs pouvant entraîner un risque pour le patient, pouvant aller de l'inhibition des principes actifs à la toxicité du traitement administré. Les conséquences peuvent induire la responsabilité de l'établissement face à une plainte pour mise en danger, incapacité temporaire ou permanente ou décès du patient ou du résident.

Dans ce contexte, le Groupe Korian met en œuvre une politique de prévention reposant sur la maîtrise du circuit du médicament et la pharmacovigilance. La prescription est un acte médical ; la dispensation est un acte pharmaceutique ; l'administration est un acte infirmier ou médical.

Dans les établissements de santé, l'organisation du circuit du médicament (prescription, dispensation, administration) est fortement encadrée au plan réglementaire et est établie et formalisée en commun entre le pharmacien gérant de la pharmacie à usage interne et les autres professionnels concernés, au sein de la commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles (COMEDIMS) avec la participation des autres instances concernées (CME, CLIN).

Risques liés aux équipements et dispositifs médicaux et matériovigilance

La mise en œuvre de la prise en charge du patient peut nécessiter l'utilisation de dispositifs et équipements biomédicaux à des fins diagnostiques, thérapeutiques ou de réadaptation. L'absence d'activité chirurgicale et de pose de dispositifs médicaux implantables réduit le risque lié à ces équipements. Le défaut de maintenance préventive pourrait induire une erreur de diagnostic ou des dérives de performances pouvant conduire à un accident médical ou à la conduite d'un programme de soins inapproprié.

D'autre part, l'utilisation de dispositifs réutilisables (« patients multiples ») pourrait s'avérer vecteur d'infections.

Afin de prévenir ces risques, un inventaire des équipements et dispositifs médicaux est réalisé dans tous les établissements sanitaires, la maintenance préventive annuelle est organisée, les dispositifs médicaux réutilisables sont identifiés et les protocoles d'entretien sont en place. Enfin, la matériovigilance (surveillance des incidents et des risques d'incident résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux) est opérationnelle et appliquée dans l'ensemble des établissements du Groupe soumis aux risques liés aux équipements médicaux.

Un nombre restreint d'établissements sanitaires est équipé de matériels d'imagerie faisant l'objet d'une autorisation spécifique. Ces matériels font l'objet de contrôles réglementaires et la surveillance des professionnels exposés est effective afin de maîtriser l'exposition aux rayonnements ionisants (contrôle de la dosimétrie).

Risques de chutes

Le Groupe Korian assurant la prise en charge des personnes en état de dépendance, l'ensemble de son personnel est formé aux risques de chute de ses résidents et patients, qui peuvent avoir des conséquences graves sur leur état général de santé, notamment en ce qui concerne les personnes âgées présentes dans les établissements médico-sociaux. Les chutes font l'objet d'un signalement et sont répertoriées, et la famille du résident/patient étant informée immédiatement.

Risques liés à l'inobservation des droits des patients

Maltraitance

Le Groupe Korian a mis en place dans le domaine de la maltraitance une politique volontariste, coordonnée par la direction du développement éthique assurée par le Docteur Claude Malhuret.

La prévention de la maltraitance fait l'objet d'une série de mesures dans les domaines de la formation, de la mise en place de procédures et de chartes, du contrôle interne et externe et enfin du suivi des plaintes ou réclamations.

Tous les personnels des établissements du Groupe bénéficient de formations régulières consacrées à l'éthique et à la prévention de la maltraitance. Ces formations sont préparées et effectuées en liaison avec la principale association française de lutte contre la maltraitance, l'ALMA.

Les établissements sont également soumis à la visite régulière d'intervenants d'un prestataire externe au Groupe, la société Antigone, spécialisé dans le domaine de l'éthique et de la déontologie, qui remet après chaque visite un rapport détaillé au directeur d'établissement et à la direction du Groupe.

Une procédure précise a été mise en place pour le suivi des plaintes et réclamations, qui sont reportées à la Cellule de Gestion des Plaintes.

Chaque établissement de soins a mis en place, conformément à la réglementation, une Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQ). De la même façon chaque EHPAD a mis en place un Conseil de la Vie Sociale.

A ce jour, aucune plainte pour maltraitance adressée par des patients ou résidents aux autorités de tutelle, à une collectivité locale ou à un Conseil départemental de l'Ordre n'a débouché, après vérification, sur une mise en cause d'un des établissements du Groupe Korian.

Plusieurs signalements ont en revanche été effectués auprès des autorités de tutelle ou de la justice par des responsables du Groupe à l'encontre d'employés coupables d'actes de maltraitance, signalements accompagnés du licenciement des personnes concernées.

Liberté d'aller et de venir

Les établissements sanitaires et médico-sociaux doivent garantir la sécurité sanitaire des personnes tout en respectant la liberté d'aller et venir des personnes accueillies. Ce droit comprend la liberté des déplacements mais aussi le droit pour le patient / le résident, de prendre des décisions et la possibilité de mener une vie « normale » au sein de l'établissement.

Les établissements sanitaires et EHPAD ont mis en œuvre des actions permettant de maîtriser les risques liés au non-respect de la liberté d'aller et venir : formations, élaboration de procédures et de protocoles, évaluation de la satisfaction des patients et des résidents, signalement des événements indésirables.

Contention

La contention est une décision qui fait l'objet d'une prescription médicale permettant d'évaluer le bénéfice et risque en raison des risques pouvant être liés à cet acte (exemples : apparition d'escarres et d'infections, accroissement de la perte d'autonomie, chutes graves, apparition ou aggravation d'une confusion ou d'une agitation...). La contention peut être physique ou chimique.

La prévention des actes de contention non appropriés est réalisée par un suivi systématique, par une prescription de mise en place et de levée, par l'application d'un protocole de « surveillance de la contention physique » et par la diffusion d'une information écrite sur la contention physique à destination des familles, permettant de leur expliquer les bénéfices et les risques des actes.

Risques liés aux bâtiments

Risques incendie

Une attention particulière est portée au respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP), notamment en matière de sécurité incendie.

La politique du Groupe dans ce domaine repose sur la prévention en matière d'incendie (respect des normes, formation des personnels), la réalisation des contrôles et maintenances préventives réglementaires (systèmes de sécurité incendie, extincteurs, électricité, ascenseurs, fonctionnement des portes automatiques, installation de gaz, installation thermique), l'affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité et la tenue du registre de sécurité.

La Commission de sécurité réalise un contrôle a priori lors de la construction d'un bâtiment et avant ouverture, puis un contrôle triennal dans tous les établissements (type U et J de 4ème catégorie).

Risques liés à l'amiante

Les risques liés à l'inhalation de poussière d'amiante par les professionnels sont connus (atteintes pleurales bénignes, asbestose, cancers). La proportion d'établissements au sein du Groupe présentant des matériaux contenant de l'amiante est faible et ne nécessite pas de travaux particuliers. Tous les établissements ont réalisé les diagnostics réglementaires. Le dossier technique amiante est constitué dans les établissements présentant des matériaux contenant de l'amiante. Les établissements soumis à des contrôles visuels de l'état de conservation des matériaux prescrits par le bureau de contrôle sont identifiés. Les contrôles sont réalisés par des prestataires habilités.

Eau chaude (légionelle)

La concentration de légionelles dans les réseaux d'eau fait l'objet d'une surveillance et d'actions afin de prévenir le risque de légionellose. Le diagnostic du réseau de distribution d'eau est réalisé dans tous les établissements (bureau de contrôle ou prestataire agréé). Un plan de maîtrise des installations est établi et les travaux d'amélioration du réseau sont réalisés ou en cours. La recherche de légionelles est réalisée par des laboratoires agréés. Aucun cas de légionellose n'a été identifié jusqu'à présent au sein du Groupe.

Autres risques liés à l'activité

Risques liés aux produits alimentaires

La sécurité alimentaire est assurée dans tous les établissements du Groupe, que l'activité de restauration soit externalisée ou interne. La toxi-infection alimentaire collective (TIAC) est un risque maîtrisé par la mise en place d'une méthode d'identification et d'analyse des points critiques (HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point) du processus de restauration, de la livraison des produits à l'assiette du consommateur, par la réalisation de contrôles microbiologiques sur des plats préparés et sur les surfaces et la réalisation d'audits d'hygiène.

Les contrôles conjugués des pouvoirs publics (dont la Direction Départementale des Services Vétérinaires -DSV-), des prestataires sous-traitants et des professionnels du Groupe font du risque alimentaire un risque maîtrisé.

Potabilité de l'eau

Les réseaux d'eau font l'objet de contrôles à périodicité définie et d'un entretien dans le cadre de la politique de maintenance des établissements.

Un diagnostic du réseau d'eau est réalisé régulièrement par un bureau de contrôle externe dans tous les établissements sanitaires et médico-sociaux. Des contrôles sont réalisés aux points d'usage selon des procédures techniques très rigoureuses et avec des outils de contrôle (notamment les laboratoires d'analyses) très élaborés : les fréquences d'échantillonnage sont adaptées en tenant compte de la structure des réseaux d'eau, de la fréquentation, des usages ainsi que des zones à risques.

Les contrôles de potabilité sont assurés sous la responsabilité de la mairie ou de la DDASS ainsi que sous l'autorité du préfet. Les résultats parviennent à l'établissement sur demande.

Par ailleurs, des analyses bactériologiques et physico-chimiques (analyse de type D 1) sont réalisées annuellement par un laboratoire extérieur.

Enfin, les fontaines à eau font l'objet d'un entretien et d'une maintenance en interne ou par un prestataire extérieur (détartrage et désinfection bi annuels).

Risques liés à la canicule

Chaque année le ministère de la Santé et des Solidarités publie un Plan National Canicule (PNC) qui précise les actions nationales, locales et individuelles à mettre en œuvre afin de prévenir et de réduire les conséquences sanitaires d'une canicule. Le plan 2006 a été présenté le 20 juin 2006.

Le PNC prévoit depuis 2004 que chaque établissement d'accueil pour personnes âgées élabore et actualise annuellement son « Plan Bleu » : c'est un dispositif transitoire et exceptionnel, qui doit faire l'objet d'une mise en œuvre progressive et adaptée, décidée par le directeur et les soignants au vu de l'ampleur de l'épisode caniculaire, et en fonction des niveaux de déclenchement du plan de gestion de la canicule départemental (PGCD).

Le Groupe Korian propose à ses établissements une trame indicative pour la réalisation d'un plan bleu, laquelle doit faire l'objet d'une adaptation au contexte local de l'établissement et notamment à son mode de fonctionnement et au degré de dépendance des personnes accueillies.

La mise à disposition d'une pièce rafraîchie conforme aux recommandations de l'Agence française de Sécurité Sanitaire et Environnementale est rendue obligatoire par le PNC : l'intégralité des établissements du Groupe Korian dispose de pièces climatisées ou rafraîchies et de climatiseurs mobiles à hauteur de 10% de la capacité d'accueil particulièrement destinés aux résidents alités ne pouvant quitter leur chambre. Sur les façades les plus exposées au soleil de certains établissements, des stores occultants extérieurs sont venus compléter le dispositif de lutte contre la canicule.

Un protocole « Hydratation & Prévention et Traitement de la Déshydratation » est connu de tout le personnel auprès duquel le médecin coordinateur (médecin salarié par les établissements qui suit et coordonne les différents intervenants autour des résidents, mais ne prescrit pas dans le cadre de cette fonction) et l'infirmier(ière) coordinateur(trice) organisent régulièrement des actions de formation. Les personnes âgées à risque sont identifiées et suivies plus particulièrement. Chaque établissement conclut une convention avec un établissement de santé proche dans laquelle sont définies les modalités de coopération, les règles de transferts et les échanges sur les bonnes pratiques en prévention des hospitalisations.

D. Contrôle interne

Le Groupe Korian s'est organisé de manière à améliorer et à accélérer la production des informations financières. La centralisation de la gestion, dont le processus en cours devrait être achevé à la fin de l'année 2006, constitue l'étape essentielle dans le renforcement du contrôle interne.

Chaque pôle d'activité bénéficie d'une plate-forme de production comptable centralisée au sein de laquelle les procédures ont été harmonisées. Ces plate-formes sont chacune sous la responsabilité d'un directeur comptable rattaché au Directeur des Comptabilités et du Contrôle de gestion, lui-même rattaché au Directeur Central du Groupe. Les comptabilités de quelques établissements n'ont, à ce jour, pas encore été centralisées. Elles ont alors réalisées au sein même des établissements. Pour ces établissements, des experts comptables indépendants revoient les comptes lors des arrêts.

Parallèlement aux fonctions comptables, le groupe a mis en place un contrôle de gestion renforcé. L'ensemble des fonctions du contrôle de Gestion est sous la responsabilité du Directeur des Comptabilités et du Contrôle de Gestion. Le contrôle de gestion a deux missions prioritaires :

- s'assurer de la cohérence des informations financières produites par la comptabilité,
- assister les opérationnels et la direction générale dans le pilotage des établissements et du groupe.

Cependant, afin d'améliorer le fonctionnement de ce contrôle, des équipes ont été spécialisées par métier. Ainsi, le groupe a mis en place :

- une équipe de contrôle de gestion sur le pôle EHPAD,
- une équipe de contrôle de gestion sur le pôle sanitaire,
- une équipe de contrôle de gestion sur le siège,
- une équipe de contrôle de gestion sur la direction du patrimoine.

L'ensemble de ces équipes représente 18 personnes. Elles ont en charge le processus budgétaire en assistant les directeurs d'établissement, le reporting opérationnel mensuel et d'autres missions diverses comme par exemple le suivi du financement soins dans le cadre du conventionnement tripartite.

Par ailleurs, le groupe a mis en place deux sous-paliers de centralisation de trésorerie qui devraient être réunis après les opérations de fusion de Korian et de Medidep. Les délégations de signature sur les comptes bancaires sont très réduites. Ainsi, les directeurs d'établissement ne peuvent signer de chèque pour un montant supérieur à 1 500 €. Le groupe respecte la séparation entre les donneurs d'ordre et les signataires de chèques ou de virement.

E. Politique d'assurance

Groupe Korian hors le Sous-Groupe Medidep

Le Groupe Korian a souscrit des polices d'assurances auprès de compagnies d'assurances de premier plan afin de couvrir notamment les risques de dommages aux biens et de pertes d'exploitation et les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber aux sociétés du Groupe du fait de leurs activités en France.

La politique du Groupe Korian est d'ajuster ses limites de couvertures à la valeur de remplacement des biens assurés ou, en matière de responsabilité, à l'estimation de ses risques propres et des risques raisonnablement escomptables dans son secteur d'activité.

Les plafonds et garanties pour l'ensemble des risques généraux ou spécifiques sont à titres indicatifs les suivants :

RISQUES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES
<u>Multirisques</u>	
RC exploitation	9 375 000 €
RC professionnelle	9 375 000 € par sinistre
RC dépositaire	76 250 € par sinistre
Défense	garantie à concurrence de 38 750 €
Incendie, Explosion et risque annexes (y compris catastrophes naturelles)	Bâtiments : valeur de reconstruction à neuf (résidences + siège social) Contenu : 1 375 000 € pour les résidences 287 500 € pour le siège
Dégât des eaux	Bâtiments : valeur de reconstruction à neuf (résidences + siège social) Contenu : 1 375 000 € pour les résidences 287 500 € pour le siège
Pertes d'exploitation	Montants par résidence : - perte de marge brute sur base d'un CA annuel HT maximum de 6 875 000 € - frais supplémentaires d'exploitation : 381 250 € - honoraires d'expert : barème UPEMEIC ³⁵ Montant siège : exclu - frais supplémentaire d'exploitation : 381 250 € - honoraires d'expert : barème UPEMEIC

³⁵ Union Professionnelle des Experts en Matière d'Évaluations Industrielles et Commerciales

Valeur vénale et aide financière	Montant par résidence : - perte totale ou partielle du fonds de commerce : 6 875 000 € - recours des voisins et des tiers : 30.000 fois l'indice FFB ³⁶ - honoraires d'expert : barème UPEMEIC Montant siège : exclu
<u>Responsabilité Médicale</u>	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 050 000 €
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	770 000 €

³⁶ Indice du coût de la construction.

Les principales franchises applicables à la police d'assurance multirisques ont été fixées à 1.500€. Concernant la police de responsabilité médicale, il n'est fait application d'aucune franchise en cas de dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel.

Sous-groupe Medidep

Le Sous-Groupe Medidep a souscrit un ensemble de polices d'assurances couvrant les risques liés à son activité en France.

Les établissements du Sous-Groupe Medidep sont notamment couverts par une police d'assurance multirisques souscrite par l'intermédiaire d'un courtier spécialisé et dont les principaux plafonds et garanties sont à titres indicatifs les suivants :

RISQUES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES
<u>Multirisques</u>	
Incendie	27 000 000 €
Tempêtes	27 000 000 €
Dégâts des eaux	1 000 000 €
Vols des biens	75 000 €
Frais de décontamination	100 000 €
<u>Bris de machines</u>	
Dommages matériels	75 000 €
<u>Tous risques informatiques</u>	
Dommages matériels	75 000 €
Tous risques sauf	500 000 €
<u>Perte d'exploitation</u>	
	7 500 000 €
<u>Responsabilité Civile (y compris Responsabilité Médicale)</u>	
Garanties de base : Dommages corporels, matériels et immatériels	10 000 000 € par sinistre 20 000 000 € par année d'assurance
Garanties facultatives : Responsabilité civile Personnes âgées	2 500 000 € par sinistre 5 000 000 € par année d'assurance

<u>Police dirigeants</u>	
Responsabilité civile et défense pénale des dirigeants	15 000 000 €
<u>Gestion de crise</u>	
Décès ou détention arbitraire d'un homme-clé, poursuites à l'encontre de la société, insolvabilité, violences, événement catastrophique, grève majeure, etc.	2 000 000 € par situation de crise et par période d'assurance

En cas de dommages résultant d'infection nosocomiale, une franchise égale à 20% du montant des dommages avec un minimum de 10.000 € est appliquée pour le règlement de chaque sinistre. La somme restant à la charge de l'assuré au titre des franchises appliquées aux sinistres de cette nature, pour chaque année d'assurance, ne peut excéder le montant de la cotisation hors taxes de l'exercice.

Les autres franchises applicables aux titres des polices d'assurances souscrites par le Sous-Groupe Medidep sont conformes aux standards du marché.

3.4.4.4 La politique d'achat Groupe

La mise en place d'une fonction achats centralisée et puissante est un acte doublement stratégique pour le Groupe. En effet, cette politique a notamment été un levier puissant de synergies entre Korian et Medidep attendues sur les coûts de fonctionnement. Les achats au sens large représentent environ 100 m€ par an. Grâce notamment au rapprochement avec Medidep, Korian estime pouvoir réduire ses coûts directs d'approvisionnement d'au moins 5 m€ par an en année pleine à partir de 2008, et de 2 m€ en 2007.

La politique achat mise en œuvre est décidée par un Comité Achats réunissant la direction générale, les responsables des pôles EHPAD et sanitaire, le directeur central et le directeur de la direction des achats. Ce comité suit également l'avancement de la mise en œuvre des synergies.

Les établissements, qui sont les utilisateurs des prestataires et consommables achetés, participent à la définition des besoins

- un choix est laissé aux établissements dans la sélection des fournisseurs ;
- aucune exclusivité n'est accordée à un fournisseur ;
- aucun engagement dépassant un an ne peut être accordé à un fournisseur ;
- les fournisseurs participent pleinement à la politique d'amélioration permanente de la qualité ;
- une mesure externe de la performance des fournisseurs est réalisée pour mesurer le taux de satisfaction des établissements.

Parallèlement, la direction des achats a mis en place une « hot line » interne afin de trouver des réponses pratiques aux éventuels problèmes des directeurs d'établissement, et ce avec un engagement de réponse inférieur à 24 heures.

Les domaines déjà couverts par la politique d'achats centralisés sont : la restauration, le bio-nettoyage, la blanchisserie, l'approvisionnement en matériel médical et la matériaux-vigilance, les achats de produits de protection et d'incontinence, les fournitures de bureaux, les frais de déplacement. D'autres domaines sont en cours de centralisation : la maintenance, les fluides (eau, gaz, électricité), la téléphonie...

Pour chacun des domaines centralisés, la direction des achats, avec l'aide des directions opérationnelles, apporte une attention particulière à certaines clauses qui font des fournisseurs de Korian de vrais partenaires du Groupe, telles les clauses relatives à la formation du personnel des établissements Korian (bio-nettoyage, normes HACCP...), etc.

L'intérêt de la négociation centralisée des contrats pour le Groupe est importante, notamment au titre

- de la baisse des prix pour laquelle la taille du Groupe est un avantage très sensible ;
- de la baisse de la charge administrative pour le Groupe (nombre de factures, de contrats...) ;

- du *benchmark* entre établissements, la précision et la rapidité du suivi des coûts et donc la capacité de réaction immédiate.

Cette nouvelle politique est très appréciée des établissements qui reçoivent ainsi un vrai soutien et une réelle expertise.

Enfin, Korian va mettre en oeuvre à partir de 2007 un programme s'inscrivant dans le développement durable avec ses partenaires. Cette démarche touchera notamment les économies de fluides (eau, gaz, électricité), l'utilisation maximum de produits peu ou pas polluants, la mise en avant de démarches de prévention.

L'exemple de la restauration illustre la démarche entreprise par Korian. Korian a choisi de mettre en place deux systèmes distincts au choix des directeurs d'établissement : la sous-traitance avec en particulier Sodexo ou l'approvisionnement direct via la centrale d'achat de Compass. Ces deux systèmes présentent chacun leurs avantages mais ont pour impact immédiat :

- une réduction importante des coûts sans remise en cause de la qualité et de la quantité des aliments
- un meilleur suivi qualitatif (traçabilité, normes d'hygiène, programmes diététiques)
- la réduction significative du nombre de factures reçues chaque mois.

La centralisation des achats de produits alimentaires permet par comparaison entre les établissements d'optimiser les coûts alimentaires de chaque établissement.

3.4.4.5 La politique immobilière

Politique immobilière de Korian

Le cœur de métier du Groupe Korian est la prise en charge des personnes dépendantes. Le groupe n'a donc pas vocation à détenir à long terme les murs des établissements qu'il exploite.

Korian estime toutefois que la maîtrise de son immobilier est indispensable pour une stratégie à long terme, dès lors que la qualité de la prestation rendue à ses résidents repose pour partie sur la qualité du foncier et du bâti. La maîtrise de l'immobilier, qui peut passer soit par la détention directe des actifs par le Groupe soit par la location auprès d'un tiers bailleur dans le cadre d'un véritable partenariat, offre au Groupe la souplesse nécessaire à l'évolution de son immobilier d'exploitation en fonction de ses besoins (modifications, extensions). De plus, le Groupe Korian entend maintenir les savoir-faire de ses équipes en matière de maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, Korian refuse notamment de céder ses immeubles dans le cadre de contrats de défiscalisation (montage LMP) qui placent une multitude de copropriétaires aux intérêts divergents face à l'exploitant, alourdissant ainsi la gestion et limitant la flexibilité en matière d'extensions. C'est pourquoi Korian s'emploie à racheter les parts de copropriété des 5 immeubles détenus sous ce mode dans son périmètre.

Immobilier et flexibilité financière

L'immobilier représente une part importante de l'investissement lors du rachat d'un établissement et la quasi-totalité lors de sa construction.

Korian se réserve la possibilité de tirer parti du surcroît de flexibilité financière que peut offrir l'externalisation de tout ou partie de son patrimoine immobilier. Le financement de nouvelles opportunités de développement pourrait en effet justifier que Korian, afin de maintenir les équilibres financiers du Groupe, réalise une telle opération d'externalisation.

En tout état de cause cette externalisation interviendrait dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur immobilier garantissant à Korian la maîtrise effective de son immobilier. Le partenariat noué avec la société Foncière des Murs (voir ci-après) répond en tous points à cet objectif.

La décision de céder un immeuble est prise au cas par cas, en considération des conditions du marché immobilier ainsi que de l'impact fiscal de cette cession.

Par ailleurs, en cas de cession d'immeuble ou en cas d'acquisition d'établissements sans les murs, Korian veille à respecter, pour l'établissement concerné, un ratio loyers externes / EBITDAR³⁷ inférieur ou égal à 50 %.

Description du partenariat avec la SIIC Foncière des Murs

La société Foncière des Murs est une société foncière cotée bénéficiant du statut SIIC (Société d'Investissements Immobiliers Cotée) dédiée à la détention longue d'immeubles dans les secteurs de l'hôtellerie, de la santé et des loisirs. Elle est contrôlée par la société Foncière des Régions (détenant environ 23 % du capital), Predica et Pacifica (compagnies d'assurance du Groupe Crédit Agricole) qui détiennent ensemble environ 20 % du capital, ACM Vie (compagnie d'assurance-vie du Groupe Crédit Mutuel) qui détient environ 20 % du capital) et La Fédération Continentale (compagnie d'assurance-vie du Groupe Generali) qui détient environ 18 % du capital).

- Externalisation de 2004

En 2004, Korian a partiellement externalisé son patrimoine immobilier à l'occasion du rachat du groupe Reacti-Malt. Elle s'est à cette fin rapprochée de la société Foncière des Murs. Cette première cession comprenait deux volets :

- cession par le Groupe Korian de 14 murs d'établissement pour environ 66,7 m€, générant un loyer annuel d'environ 6 m€ HT (base 2004) et
- cession par le groupe Reacti-Malt, préalablement à son acquisition par Korian, de 8 murs d'établissements pour environ 17,6 m€ générant un loyer annuel d'environ 1,5 m€ HT (base 2004).

Dans le cadre de cette opération, les sociétés concernées du Groupe Korian ont signé des baux de type investisseur de douze ans fermes sans clause de rachat ou de réévaluation au terme desdits baux.

- Externalisation de 2005

Korian a poursuivi en 2005, à la suite de l'acquisition de la société Medidep et en vue de refinancer une partie des dettes financières contractées pour les besoins de cette opération, l'externalisation de ses murs en profitant du partenariat établi en 2004 avec Foncière des Murs. Cette deuxième tranche de cessions a permis à Korian de profiter du second volet du régime des SIIC grâce à des apports d'actifs donnant lieu à imposition sur la plus value au taux de 16,5% au lieu du taux d'imposition de droit commun à 33,33%. Le Groupe Korian a ainsi cédé ou apporté les murs de 31 établissements pour une valeur d'immeubles totale de 159,9 m€ donnant lieu à un impôt sur la plus value de l'ordre de 17,5 m€. Les loyers hors charges correspondant (base annualisée 2005) s'élevaient à 12,2 millions d'euros HT.

Plus particulièrement, les immeubles externalisés se sont répartis comme suit :

- 11 contrats de crédit-bail portant sur des murs d'établissements d'une valeur hors droits d'environ 65,2 m€ et représentant une dette d'environ 32,5 m€ apportés à la société Foncière des Murs en échange de titres de cette dernière représentant une valeur d'environ 32,7 m€,
- 8 murs d'établissements d'une valeur HT de 47,6 m€ apportés, avec la dette hypothécaire d'un montant global de 27,4 m€ les grevant, à la société Foncière des Murs en échange de titres de cette dernière représentant une valeur d'environ 20,1 m€ ;
- trois murs d'établissements détenus directement par des sociétés du Groupe Korian cédés pour un prix HT d'environ 10,5 m€
- 9 sociétés civiles immobilières détenant des murs d'établissements d'une valeur globale hors droits d'environ 36,6 m€ débitrices d'une dette globale d'environ 22,5 m€, cédées pour un prix global d'environ 13,7 m€.

Les titres Foncière des Murs reçus par Korian ou ses filiales au titre de l'apport des contrats de crédit-bail et de certains murs ont été immédiatement recédés à des actionnaires de Foncière des Murs pour un prix égal à leur valeur retenue au titre des apports. Le Groupe Korian ne détient donc plus aucun titre de la société Foncière des Murs.

³⁷ Voir chapitre 3.7 pour la définition de cet agrégat

A l'occasion de la première opération d'externalisation, Korian a signé avec la société Foncière des Murs un accord cadre permettant à cette dernière de pouvoir être consultée pour les nouvelles opérations qu'elle réalisera. Il était ainsi envisagé dans cet accord l'acquisition de maisons de retraite supplémentaires dans le cadre de l'accompagnement de sa politique de développement.

A l'occasion de la seconde opération, le contrat de partenariat a fait l'objet d'un avenant en date du 4 novembre 2005, aux termes duquel notamment (i) le Groupe Korian a accordé à la société Foncière des Murs un droit de préférence pour devenir son partenaire dans le cadre de tout projet de développement consistant en la construction d'immeubles neufs que le Groupe Korian envisagerait de réaliser ou faire réaliser ou en la réhabilitation de biens immobiliers préexistants et (ii) la société Foncière des Murs et Korian ont décidé de créer un comité de suivi paritaire dans le cadre des opérations en cours et celles à venir.

Il est stipulé dans les accords de partenariat que si Foncière des Murs décide de céder tout ou partie des actifs cédés par Korian, cette dernière bénéficiera d'un droit de première offre sur ces murs.

Le partenariat envisage l'hypothèse d'opérations de construction intégralement portées par Foncière des Murs (Korian conservant la maîtrise d'ouvrage déléguée).

3.4.4.6 Politique de développement du Groupe Korian

Conformément à son projet stratégique, le Groupe Korian envisage d'exploiter environ 5 000 lits supplémentaires d'ici fin 2009 non seulement sur le secteur médico-social, qui demeure l'axe de développement prioritaire du Groupe Korian, mais également sur le secteur sanitaire, en SSR et en psychiatrie.

Cette croissance correspondrait à un investissement maximum de l'ordre de 500 m€ dont environ 90 m€ affectés aux projets identifiés de création de lits. Ce montant repose sur l'hypothèse que Korian conserverait les murs de tous les établissements qu'il acquerra.

Cette croissance distingue :

- la création de lits (création ou extension d'établissements)
- l'acquisition d'établissements existants

Projets de créations de lits autorisés

Le pôle EPHAD

Le Groupe Korian travaille actuellement à l'ouverture de 9 EHPAD totalisant 796 lits, dont une ouverture avant la fin de l'année 2006. Ces projets sont le résultat d'une politique active de montage de dossiers au cours des 18 derniers mois. Ces 9 EHPAD comprennent deux établissements approuvés par leur CROSMS respectif mais non financés par les organismes de sécurité sociale. Korian a pris le risque de démarrer les travaux de l'un d'entre eux sur la base de discussions avancées avec la DDASS locale favorable à son financement futur.

Korian dispose par ailleurs d'autres lits autorisés par des CROSMS et non financés par les organismes de sécurité sociale, pour lesquels Korian estime la probabilité de non-obtention finale des financements trop élevée pour les retenir dans son programme.

Le Groupe Korian a en outre obtenu les autorisations et financements nécessaires à l'extension de certains de ses EHPAD aboutissant à la création de 194 lits supplémentaires (détaillés dans le tableau figurant au paragraphe 3.4.4.1 B).

Compte tenu des difficultés à obtenir les autorisations de création de nouveaux lits, le Groupe Korian envisage un nombre limité de nouvelles autorisations dans les années qui viennent (3 ou 4 par an au maximum, soit 250 à 350 nouveaux lits par an).

Le pôle SSR

Le Groupe Korian a obtenu des autorités de tutelle les autorisations nécessaires pour créer de nouvelles cliniques SSR, totalisant 217³⁸ lits.

Le Groupe Korian a en outre obtenu les autorisations nécessaires à l'extension de certaines de ses cliniques SSR existantes, aboutissant à la création de 47 lits supplémentaires (détaillés au paragraphe 3.4.4.1 C).

Le pôle psychiatrique

Le Groupe Korian a obtenu les autorisations nécessaires à l'extension de certaines cliniques psychiatriques existantes aboutissant à la création de 14 lits supplémentaires.

Acquisition d'établissements existants

D'ici à fin 2009, le Groupe Korian envisage d'acquérir tant en France qu'à l'étranger, un certain nombre d'établissements de type EHPAD ou SSR totalisant environ 3 700 lits. Dans ce cadre, le Groupe n'envisage pas de modifier substantiellement l'équilibre existant EHPAD/SSR.

La répartition de la croissance future du groupe Korian entre création de nouveaux établissements et acquisition d'établissements existants sera conduite en fonction des opportunités qui se présenteront. En particulier, le groupe Korian tiendra compte dans sa politique d'investissement du temps et des capitaux nécessaires à la création d'un nouvel établissement et à sa montée en charge relativement au coût d'acquisition d'un établissement existant dont la période de montée en charge est achevée.

3.5 Organigramme juridique

3.5.1 Le Groupe Korian

La société Korian est la société de tête du Groupe Korian, qui comprend au total 176 filiales au 30 juin 2006, en ce compris la société Medidep, elle-même à la tête du Sous-Groupe Medidep.

Un organigramme juridique du Groupe Korian figure ci-dessous.

A la suite de la fusion objet du présent Document, les filiales de la société Medidep seront directement détenues par la société Korian.

Historiquement, le Groupe Korian (tout comme le Sous-Groupe Medidep) était organisé de telle façon que chaque établissement relève d'une filiale dédiée.

Toutefois, ce type d'organisation s'est révélé constituer une source de complexité en matière de gestion juridique et comptable au fur et à mesure de la croissance du Groupe. En conséquence, depuis deux ans, le Groupe Korian a mis en place un processus de simplification de son organisation par voie de fusion ou de dissolutions de certaines sociétés. Deux filiales ont notamment pris une importance particulière dès lors qu'elles regroupent plusieurs établissements : les sociétés Medotels et Serience SSR.

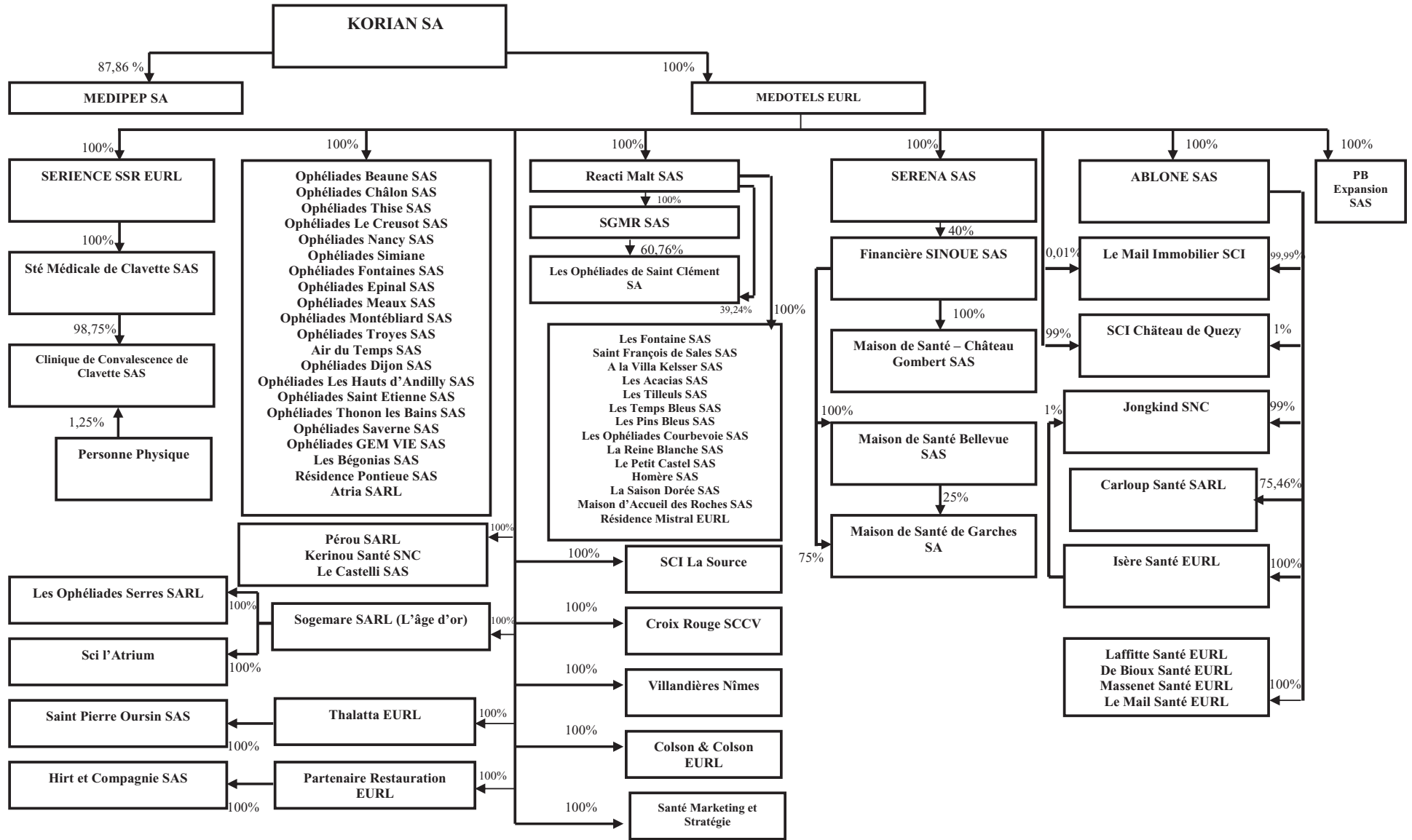
3.5.2 Liste des filiales au 30 juin 2006

Voir la liste des filiales figurant sous la Note 30 des comptes consolidés semestriels de Korian au 30 juin 2006, reproduits au paragraphe 3.18.1.1.

3.5.3 Organigramme au 30 juin 2006

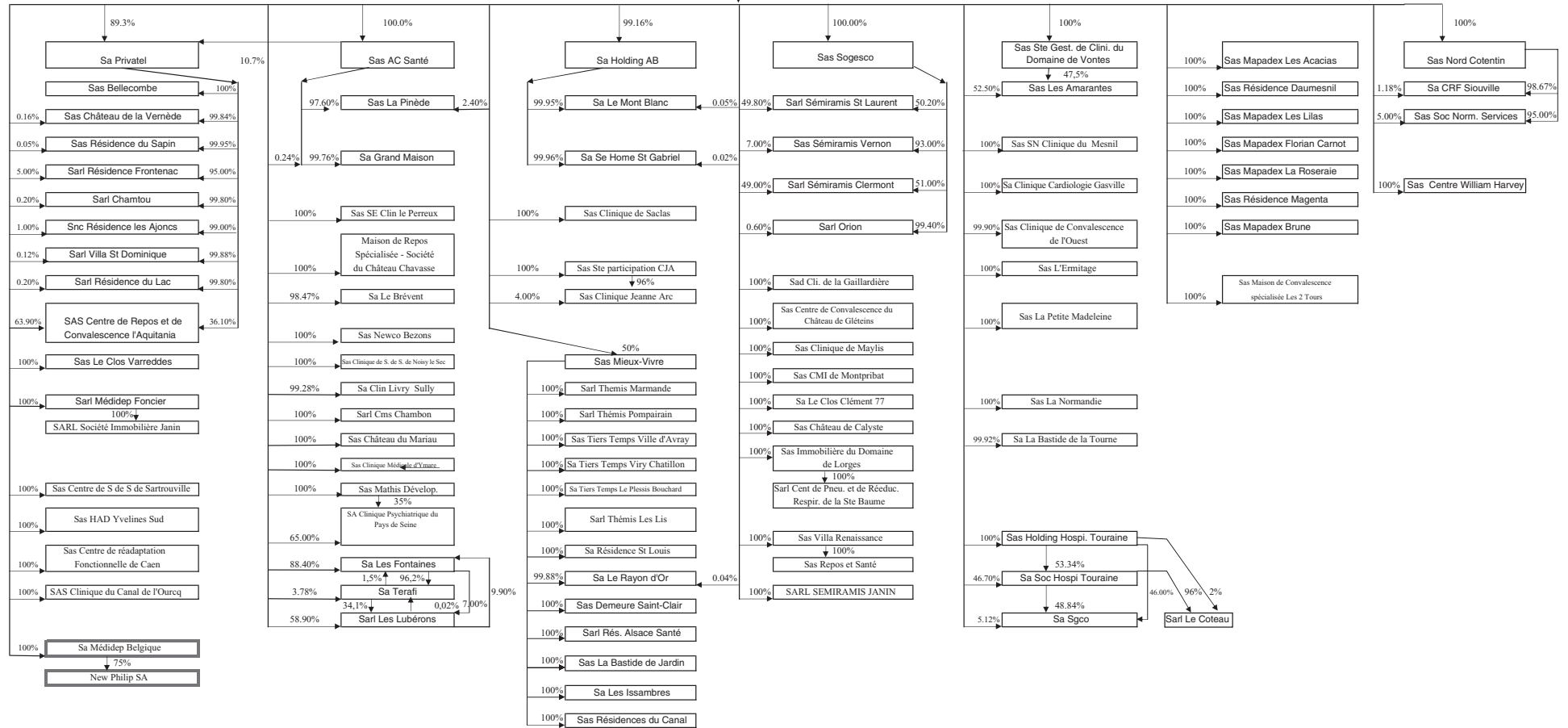
Voir pages suivantes

³⁸ Dont 140 relevant du Groupe Sinoué



SA MEDIDEP

110



3.6 Propriétés immobilières

Historique de l'immobilier du Groupe Korian

Il convient de distinguer la politique historiquement appliquée par Korian de celle que menait Medidep.

Medidep (historique)

Historiquement Medidep a racheté des établissements avec ou sans les murs selon les opportunités. En 2002, le Groupe Medidep a cédé une vingtaine d'immeubles qu'il détenait à des sociétés contrôlées par Monsieur Philippe Austruy (ancien président de Medidep) sur la base de baux de type investisseur (toutes charges et travaux à la charge de Medidep) de durée ferme de 11,5 ans. Les loyers versés aux sociétés détenues par Monsieur Austruy ont représenté environ 8,3 m€ HT en 2005.

Korian (historique)

Historiquement Korian possédait la très grande majorité des murs de ses établissements. Cependant, pour financer sa très forte croissance et profitant du régime fiscal favorable des SIIC, Korian a décidé de céder la quasi-intégralité de son parc immobilier existant alors dans le cadre des opérations visées au paragraphe 3.4.4.5. Les loyers versés à la société Foncière des Murs, partenaire immobilier du Groupe Korian, ont représenté environ 21 m€ HT en 2005 hors charges.

Immobilier du Groupe Korian à ce jour

Les sociétés du Groupe Korian possèdent désormais tout ou partie de 23 immeubles (dont 5 en copropriété - LMP), sont locataires en crédit-bail de 4 immeubles (hors le siège administratif de Massy), et sont locataires de 145 autres immeubles.

Le Sous-Groupe Korian détient légèrement plus d'immeubles que le Sous-Groupe Medidep. La répartition de ces immeubles entre les deux Sous-Groupes est la suivante :

Récapitulatif des immeubles détenus par les Sous-Groupes Korian et Medidep		
Etablissements	Détention	% détenu
Etablissements du Sous-Groupe Korian		
Charnay les Macon	En propre	
Château Lemoine	En propre	
Château de Ouezy	En propre	
Vimont	En propre	
Rougemont	En propre	
Saint-Etienne	En propre	
Thise	En propre	
Beaune	En propre	
Centre de Gérontologie de Château Gombert	En propre	40%
Andilly	En propre	
Montpellier	Crédit bail immobilier	
Chalon sur Saône	CB + Part de co.	62%
Maison Laffitte	Part de copropriété	19%
Valence	Part de copropriété	57%
Grenoble	Part de copropriété	33%
Breteuil / Iton	Part de copropriété	57%
Siège à Massy	Crédit-bail immobilier	57%
Etablissements du Sous-Groupe Medidep		
Le Centre de Long Séjour de St-Cyr sur Loire	En propre	
La Résidence Les Glycines	En propre	

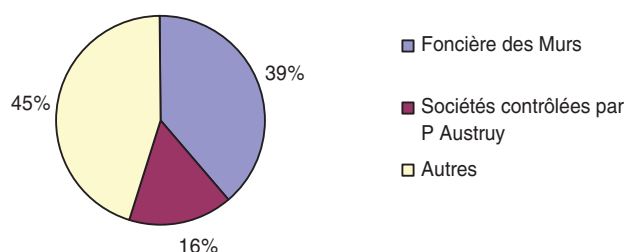
Le Centre d'Hébergement Médicalisé de la Croix Périgourd	En propre / Partie co.	83%
Ancien CHM en réhab→ Accueil Bueil et transfo en FAM	En propre	
Le Home Saint Gabriel	En propre	
La Clinique du Mont Blanc	En propre	
Argonay / construction en cours	En propre	
Le Centre de Gériatrie Les Oliviers	En propre	
La Clinique des Deux Tours	Crédit-bail immobilier	
La Résidence des Lubérons	Crédit-bail immobilier	
La Résidence Les Amarantes	Crédit-bail immobilier	
La Résidence La Ménardière	En propre	

Enfin, la société Medotels, filiale de Korian, est titulaire du crédit-bail portant sur le siège administratif de Massy (environ 1 750 m²). La société Medidep est preneuse à bail du siège de l'Avenue Malakoff à Paris (environ 600 m²).

Korian a conclu le 26 juin 2006, un bail commercial portant sur deux étages d'un immeuble au 32 rue Guersant à Paris 17^{ème}, qui a vocation à devenir le prochain siège de Korian à compter de novembre 2006.

Sur le premier semestre 2006, le montant total de loyers hors charges payé par le Groupe Korian s'est élevé à 26,7 m€ HT et se répartit entre les bailleurs comme suit :

Répartition des bailleurs de Korian en %age des loyers
(1er semestre 2006)



3.7 Examen de la situation financière et du résultat

Les lecteurs sont invités à lire la présentation et l'analyse qui suivent avec l'ensemble du présent document, en particulier (i) les états financiers consolidés de la Société établis en normes comptables françaises pour les exercices clos les 31 décembre 2003 et 2004, (ii) les états financiers consolidés de la Société établis en normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards*, «IFRS») pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005, (iii) les états financiers consolidés pro forma de la Société établis en normes comptables IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005, (iv) les états financiers consolidés de la Société établis en normes comptables IFRS au 30 juin 2006 avec une comparaison pro forma au 30 juin 2005 et (v) les états financiers historiques de Medidep figurant dans le document de référence 2005 de Medidep déposé auprès de l'AMF le 16 juin 2006 sous le numéro D.06-0586 ainsi que son actualisation déposée auprès de l'AMF le 4 octobre 2006 sous le numéro D.06-0586-A01.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 (hors Medidep) ont ainsi été retraités en normes comptables IFRS au 1^{er} janvier 2005 pour les besoins du changement de normes comptables à cette date. Les impacts sur les comptes de Korian résultant du passage aux normes

comptables IFRS sont décrits à la note 30 de l'annexe aux comptes consolidés (IFRS) de Korian au 31 décembre 2004 reproduits au paragraphe 3.18.1.3 du présent Document, ceux relatifs aux comptes consolidés de Medidep pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 figurant dans le document de référence 2005 de Medidep.

Les comptes consolidés pro forma de la Société en normes comptables IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 et au 30 juin 2005 ont été établis aux fins de donner une image de ce qu'auraient été les comptes de la Société si l'intégration de 87,86 %³⁹ du capital de Medidep dans le périmètre avait été effectuée le 1^{er} janvier 2004 pour les états financiers pro forma 2004 et le 1^{er} janvier 2005 pour les états financiers pro forma 2005 et de permettre une comparaison à périmètre constant. Ces états financiers pro forma reposent sur des hypothèses que la Société a considérées comme raisonnables en la circonstance mais ne peuvent être en aucun cas représentatifs de ce que la situation financière et les résultats de la Société auraient été si celle-ci avait effectivement contrôlé Medidep au cours des exercices 2004 et 2005.

Les états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2003 et 2004 établis en normes françaises ont fait l'objet de travaux d'audit contractuels et d'un rapport des commissaires aux comptes. Les états financiers consolidés au 30 juin 2006 établis en normes IFRS, ainsi que les états financiers pro forma au 30 juin 2005 et des exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 établis en normes IFRS ont fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes. Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 établis en normes IFRS ont fait l'objet d'un audit et d'une certification sans réserves ni observations par les commissaires aux comptes selon la norme 2-601 de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Les pourcentages peuvent être calculés à partir de chiffres non entiers et peuvent, en conséquence, être différents des pourcentages calculés à partir de chiffres entiers.

Les informations qui suivent contiennent également des éléments prospectifs reposant sur des objectifs concernant l'activité future du Groupe Korian et qui pourraient se révéler significativement différents des résultats réels.

L'EBITDAR est le solde intermédiaire de gestion privilégié par le Groupe Korian pour suivre la performance de ses établissements. En normes IFRS, il est constitué de l'excédent brut d'exploitation avant charges locatives.

Il est par ailleurs fait référence dans ce Document aux agrégats suivants :

- l'EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) correspondant au résultat opérationnel courant ;
- l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation) correspondant à l'excédent brut d'exploitation, calculé à partir du résultat opérationnel courant et qui s'entend comme un EBITDA courant ;
- l'EBITDAR, qui est le solde intermédiaire de gestion privilégié par le Groupe Korian pour suivre la performance de ses établissements. En normes IFRS, il est constitué de l'excédent brut d'exploitation avant charges locatives.

Ces agrégats sont reflétés ci-dessous :

En K€		30/06/06 réel	30/06/05 pro forma	2005 réel	2005 pro forma	2004 pro forma
Résultat opérationnel courant (EBIT)	(1)	21 788	24 350	29 712	50 212	46 269
Amortissements	(2)	8 954	9 954	14 128	21 022	18 555
EBITDA	(3) =(1)+(2)	30 742	34 304	43 840	71 234	64 824
Locations	(4)	26 694	19 754	21 936	40 452	32 238
EBITDAR	(3)+(4)	57 436	54 058	65 776	111 686	97 062

³⁹ Hypothèse de détention de capital existant au 31 décembre 2005

3.7.1 Présentation générale

Le Groupe Korian

Le Groupe Korian est le leader en France de la prise en charge globale de la dépendance. Son activité recouvre deux grands domaines :

- L'exploitation de maisons de retraite médicalisées de type EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), marché sur lequel le Groupe Korian est le leader en France ;
- L'exploitation d'établissements sanitaires (cliniques de SSR - Soins de Suite et de Réadaptation - ou psychiatriques), marché sur lequel le Groupe Korian est un acteur de référence.

Le Groupe Korian est implanté exclusivement en France à l'exception de deux maisons de repos exploitées en Belgique.

Au 30 juin 2006, les 172 établissements du Groupe représentent 13 798 lits exploités et se décomposent comme suit :

- 127 EHPAD dont 2 en Belgique pour un total de 10 503 lits (dont 188 en Belgique),
- 45 établissements sanitaires dont :
 - o 35 cliniques de SSR pour 2 579 lits,
 - o 10 cliniques psychiatriques pour 716 lits.

A nombre d'établissements constant, le nombre de lits exploités peut varier marginalement en fonction de l'installation ou non de chambres doubles, dans la limite du nombre de lits autorisés. Cette variation porte sur moins de 0,5 % du nombre total de lits exploités.

Medidep étant filiale à près de 88% du Groupe Korian depuis son entrée dans le périmètre à compter du 1^{er} octobre 2005, l'analyse de l'activité est présentée par sous-groupe, lorsque cela est significatif.

Répartition par pôle des établissements et lits exploités au 30 juin 2006 :

	Groupe Korian (pro forma)	Sous-Groupe Korian	Sous-Groupe Medidep
Pôle EHPAD			
Nb EHPAD	127	69	58
Nb lits EHPAD	10 503	5 897	4 606
<i>% du nombre de lits total</i>	76,1%	88,2%	64,8%
Pôle Sanitaire			
Nb SSR	35	10	25
Nb lits SSR	2 579	666	1 913
<i>% du nombre de lits total</i>	18,7%	10,0%	26,9%
Nb Cliniques psychiatriques	10	2	8
Nb lits psychiatriques	716	125	591
<i>% du nombre de lits total</i>	5,2%	1,9%	8,3%
TOTAL			
Nb total d'établissements	172	81	91
Nb total de lits	13 798	6 688	7 110

Ces données mettent en évidence que l'offre du Groupe Korian était différente avant l'acquisition de Medidep, cette dernière ayant une activité sanitaire beaucoup plus développée.

Le nombre de lits par établissement est un des déterminants de la performance financière des établissements.

- dans le secteur médico-social, la Société estime que la taille optimale d'un établissement se situe entre 80 et 90 lits. Cette taille permet en effet la mise en œuvre d'une organisation du travail optimisée tout en assurant la qualité des soins ainsi que le respect des objectifs assignés par les

autorités de tutelle. Bien que la moyenne du nombre de lits par établissement soit satisfaisante à cet égard, le Groupe a pour objectif d'atteindre ce nombre optimal de lits pour les établissements de taille inférieure (sollicitations d'autorisations d'extensions, regroupements et/ou transferts de lits), lorsque ceci est possible et fait sens d'un point de vue opérationnel et financier ;

- dans le secteur sanitaire, la relation entre la taille et la performance financière n'est pas systématique, notamment en raison de l'effet déterminant sur la rentabilité d'un établissement du caractère indifférencié ou spécialisé de ses lits.

Nombre moyen de lits par établissement au 30 juin 2006

	Groupe Korian (pro forma)	Sous- Groupe Korian	Sous- Groupe Medidep
Nb lits par EHPAD	83	85	79
Nb lits par SSR	74	67	77
Nb lits par clinique psychiatrique	72	63	74

3.7.2 Données financières résumées sur les secteurs d'activité du Groupe Korian

Les pôles EHPAD et sanitaire, complémentaires dans le cadre de la stratégie globale du Groupe Korian, présentent des caractéristiques financières propres à chaque type d'exploitation. Ainsi, à nombre de lits équivalent, le chiffre d'affaires d'un établissement sanitaire est près de deux fois supérieur à celui d'un EHPAD.

3.7.2.1 Pôle EHPAD

Le chiffre d'affaires se décompose en trois éléments principaux :

- le chiffre d'affaires hébergement, qui représente environ 70% du chiffre d'affaire global d'un établissement. Il correspond à la facturation aux résidents de leur logement, des repas, des services non médicaux et de l'animation. Le tarif hébergement, soumis à une TVA au taux de 5,5%, est à la charge du résident et est librement fixé par les établissements au moment de son arrivée. Son augmentation est ensuite encadrée par un taux maximum d'évolution fixé annuellement par l'Etat. La quasi-intégralité de la marge d'exploitation d'un EHPAD est réalisée sur cette partie du chiffre d'affaires ;
- le chiffre d'affaires soins, qui représente environ 20% du chiffre d'affaires global d'un établissement. Fixé par la DDASS, il représente le financement, par l'assurance maladie, de l'essentiel du personnel soignant de l'établissement et n'est pas soumis à TVA. L'opérateur, conformément à la loi, ne réalise pas de marge sur cette partie du chiffre d'affaires ;
- le chiffre d'affaires dépendance, qui représente environ 10% du chiffre d'affaires global d'un établissement. Il est lié à la partie de prestation de services d'aide à la dépendance des résidents qui est fixée par le Conseil Général et peut être en partie prise en charge par ce dernier dans le cadre de l'APA. Ce chiffre d'affaires, qui n'est pas soumis à TVA, ne génère qu'une marge très faible.

Les charges de personnel constituent le poste le plus important de l'exploitation, représentant environ la moitié du chiffre d'affaires du pôle EHPAD. Le ratio de personnel travaillant dans l'établissement se situe environ à 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP) par lit. Environ le tiers de l'effectif total d'un établissement conventionné est constitué de personnel soignant salarié conformément aux obligations prévues par le conventionnement tripartite (voir paragraphe 3.4.2.2B).

3.7.2.2 Pôle sanitaire

Le chiffre d'affaires se décompose en sept éléments principaux :

- le prix de journée, qui représente la principale composante du chiffre d'affaires du pôle sanitaire (71% au premier semestre 2006), correspond au montant facturé par

l'établissement aux organismes de sécurité sociale pour chaque jour de présence du patient. Ce montant varie en fonction des spécialisations et des régions. Ainsi, le prix de journée d'un lit de SSR indifférencié en province peut s'établir à 85 euros, alors qu'un lit de SSR spécialisé dans la prise en charge des EVC en région parisienne peut être tarifé à 325 euros par jour ;

- le forfait pharmacie est facturable aux organismes de sécurité sociale et peut être ou non inclus dans le prix de journée ;
- le forfait d'entrée/sortie, de l'ordre de 60 à 70 euros, est fixé par les autorités de tutelle et est facturé à l'entrée de chaque patient ;
- le forfait journalier, fixé à 15 euros pour les cliniques de SSR et à 11 euros pour les cliniques psychiatriques, est facturé pour chaque jour de présence. Il est à la charge du patient et est éventuellement remboursable par les mutuelles ;
- le forfait prestation Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI), de l'ordre de 6 à 6,50 euros, est facturable aux organismes de sécurité sociale ;
- le forfait surveillance médicale, de l'ordre de 6 à 7 euros, est facturable aux organismes de sécurité sociale pour chaque journée de présence d'un patient ;
- enfin, le supplément chambre particulière est facturable soit aux organismes de sécurité sociale dans le cas d'une indication thérapeutique, soit au patient à titre de confort. Dans ce dernier cas, le tarif supplément chambre individuelle est négocié avec les mutuelles pour en assurer le remboursement au patient.

Le revenu moyen quotidien par lit au premier semestre 2006 sur le pôle sanitaire s'est établi à 170,6 euros.

L'ensemble de ces tarifs est hors du champ de la TVA et ne tient pas compte des conséquences d'un possible passage à la tarification à l'acte (T2A), dont les modalités d'application éventuelle n'ont pas été fixées par les autorités de tutelle.

Les charges de personnel constituent le poste le plus important de l'exploitation, représentant environ la moitié du chiffre d'affaires du pôle sanitaire. Le ratio de personnel travaillant dans l'établissement se situe environ à 0,7 ETP par lit. Environ la moitié de l'effectif total d'un établissement sanitaire est constituée de personnel soignant.

3.7.3 Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité

Certains facteurs déterminants ont une incidence significative sur l'activité du Groupe Korian et doivent ainsi être pris en considération dans l'analyse des comptes. Dans ce cadre, il est rappelé qu'environ les deux tiers de l'activité du Groupe Korian sont réalisés dans le pôle EHPAD et un tiers dans le pôle sanitaire.

3.7.3.1 Facteurs d'évolution de l'activité dans le pôle EHPAD

L'évolution future des politiques de santé en France et en particulier de celles visant les personnes âgées dépendantes devrait générer pour les EHPAD une croissance des chiffres d'affaires soins et dépendance, accompagnée d'une hausse identique des coûts liés à cette prise en charge, conformément aux dispositions du conventionnement tripartite.

Par ailleurs, la quasi-totalité des établissements du pôle ayant signé une convention tripartite, aucun effet mécanique positif ou négatif significatif lié à de nouveaux conventionnements n'est à prévoir.

Le chiffre d'affaires hébergement génère l'essentiel de la marge d'exploitation. Sa variation doit être analysée, outre l'effet lié aux variations de périmètre (ouverture ou acquisition d'établissements), en tenant compte de deux facteurs principaux :

- A. Les taux d'occupation
- B. Les tarifs hébergement

A. La variation des taux d'occupation (TO)

Le Groupe Korian calcule ses taux d'occupation par le nombre de journées facturées rapporté à celui des journées facturables, ce dernier chiffre étant le produit du nombre de lits exploités

par 365 jours. En raison de méthodes de calculs différentes, les taux d'occupation présentés peuvent différer légèrement de ceux historiquement affichés par le Sous-Groupe Medidep. Dans les développements qui suivent, toutes les méthodes de calculs ont été harmonisées, y compris sur les ratios historiques.

Le tableau suivant montre l'évolution des taux d'occupation du Groupe Korian pro forma et des Sous-Groupes Korian et Medidep.

	Groupe Korian (pro forma)	Sous-Groupe Korian	Sous-Groupe Medidep
TO 2004	92,9%	92,0%	94,0%
TO 2005	94,1%	92,8%	95,9%
TO premier semestre 2006	96,1%	95,3%	97,2%

L'analyse montre une très forte progression des taux d'occupation sur les dernières années pour le Groupe Korian (+ 3,2% entre 2004 et le premier semestre 2006), notamment sous l'effet d'une accélération de la croissance du nombre de personnes âgées dépendantes associée à un contexte de rareté de l'offre.

On observe de plus, entre 2005 et le premier semestre 2006, une progression plus forte des taux d'occupation qui démontre l'efficacité de la politique de gestion des taux d'occupation mise en place en particulier dans les établissements du sous-groupe Korian (+2,5% comparé à +1,3% pour le Sous-Groupe Medidep).

Par ailleurs, l'activité du pôle EHPAD présente une réelle saisonnalité : le taux d'occupation du premier semestre est en effet traditionnellement plus faible que celui du deuxième semestre, les mois d'été étant les plus actifs. Sur l'ensemble de l'année 2006, le taux d'occupation devrait ainsi être supérieur à celui observé sur le premier semestre. Les effets de la saisonnalité sur l'activité du Groupe sont plus amplement décrits au paragraphe 3.7.3.3.

Afin de produire une analyse plus fine, il est pertinent de retraiter les taux d'occupation en éliminant du périmètre considéré les établissements qui sont en cours de montée en puissance ou en phase de travaux importants, et donc pénalisés temporairement en termes d'activité commerciale. L'impact en nombre d'établissement du fait de ce retraitement s'élève respectivement à 3 et 1 pour les Sous-Groupes Korian et Medidep en 2004, à 3 et 3 en 2005 et enfin, à 3 et 4 au premier semestre 2006.

Après ce retraitement, l'évolution des taux d'occupation est la suivante :

	Groupe Korian (pro forma)	Sous-Groupe Korian	Sous-Groupe Medidep
TO 2004	94,5%	92,7%	97,4%
TO 2005	96,0%	94,3%	98,6%
TO premier semestre 2006	97,0%	96,4%	98,0%

Ces chiffres montrent qu'un taux d'occupation récurrent peut s'établir en moyenne à au moins 98 %.

Le Groupe Korian est confiant dans sa capacité à poursuivre l'amélioration de ses taux d'occupation à l'avenir :

- compte tenu de la pénurie d'offre de lits ;
- du fait de la bonne qualité des actifs du Groupe Korian et leur parfaite adéquation à la demande globale ; et
- en s'appuyant sur l'efficacité des processus de gestion centralisés du Groupe Korian, qui permettent une remontée informatisée et un suivi au jour le jour de l'information sur les taux d'occupation de l'ensemble des EHPAD.

B. La variation des tarifs hébergement

Le management du Groupe peut dans une certaine mesure améliorer les tarifs hébergement des EHPAD. En effet, ces tarifs sont libres à l'entrée du résident puis indexés annuellement par arrêté du ministère de tutelle. Une revalorisation au-delà de l'indexation d'une chambre n'est alors possible qu'à l'occasion d'un changement de résident.

Le tableau suivant montre l'évolution des tarifs moyens hébergement au sein du Groupe Korian :

€ TTC/jour	Groupe Korian (pro forma)	Sous-Groupe Korian	Sous-Groupe Medidep
Tarif moyen 2004	65,4	73,1	57,0
<i>Variation 2004-2005</i>	1,8%	-2,7%	5,1%
Tarif moyen 2005	66,6	71,1	59,9
<i>Variation 2005 -6 premiers mois 2006</i>	3,0%	2,8%	3,0%
Tarif moyen premier semestre 2006	68,6	73,1	61,7

La Société estime que ses tarifs hébergement se situent au dessus de la moyenne du marché sous l'effet conjugué de deux facteurs essentiels :

- la grande qualité de ses établissements ; et
- leur positionnement dans des régions à pouvoir d'achat élevé (Ile de France, Rhône Alpes, PACA...).

Il convient de noter que, malgré la croissance régulière du tarif moyen d'hébergement des établissements du Sous-Groupe Medidep au cours des 30 derniers mois (+5,1 % entre 2004 et 2005 et +3.0 % entre 2005 et le premier semestre 2006), ce tarif moyen reste nettement inférieur à celui du Sous-Groupe Korian. La poursuite de la revalorisation des tarifs d'hébergement des établissements du Sous-Groupe Medidep constitue ainsi un levier significatif de croissance organique de leur chiffre d'affaires.

Afin de mettre en évidence la capacité du Groupe Korian à améliorer ses tarifs hébergement, il convient de raisonner à périmètre constant. En effet, alors que le périmètre du Sous-Groupe Medidep a peu varié depuis 2004, celui du Sous-Groupe Korian a été considérablement modifié notamment en raison de l'intégration en novembre 2004 de Réacti-Malt, qui présentait des tarifs hébergement nettement inférieurs.

En ne tenant compte que des établissements présents dans le périmètre au 1^{er} janvier 2004, le tableau devient :

€ TTC/jour	Groupe Korian (pro forma)	Sous-Groupe Korian	Sous-Groupe Medidep
Tarif moyen 2004	65,4	73,1	57,0
<i>Variation 2004-2005</i>	3,5%	2,4%	5,1%
Tarif moyen 2005	67,7	74,8	59,9
<i>Variation 2005 -6 premiers mois 2006</i>	3,0%	2,7%	3,0%
Tarif moyen premier semestre 2006	69,7	76,9	61,7

Ces chiffres retraités illustrent la capacité du Groupe Korian à améliorer les tarifs en place au-delà de l'indexation arrêtée par le ministère (voir le paragraphe 3.4.2.2C).

L'indexation au 1^{er} janvier 2004 a été arrêtée à 5,33%, taux historiquement élevé destiné à compenser la hausse des salaires prévue au titre de la nouvelle Convention Collective Unique (CCU).

L'indexation aux 1^{er} janvier 2005 et 2006 a été arrêtée à 2,6%.

Afin de mesurer au mieux le potentiel de hausse des tarifs, il convient de comparer le tarif moyen avec les tarifs affichés actuellement à destination des nouveaux entrants, qui sont

ajustés régulièrement par rapport au marché. Au 30 juin 2006, l'écart entre le tarif moyen et le tarif affiché actuellement s'élève à 7 %. Il est rappelé que les établissements ne peuvent pas augmenter les tarifs pratiqués pour les résidents en place au-delà de l'indexation arrêtée par le ministère. Une hausse des tarifs au-delà de cette indexation ne peut donc être pratiquée que pour un nouvel entrant.

3.7.3.2 Facteurs d'évolution de l'activité dans le secteur sanitaire

L'activité sanitaire, en particulier celle des soins de suite et de réadaptation (SSR), est par nature beaucoup moins homogène que celle des EHPAD.

La performance financière d'une clinique SSR dépend principalement :

- de sa spécialisation ;
- de son positionnement dans l'offre sanitaire locale ; et
- de ses taux d'occupation.

La spécialisation des lits de SSR

Le paragraphe 3.4.4.1C du présent Document explique les différents types de spécialisation des cliniques SSR. Sur les 2 739 lits de SSR du Groupe Korian exploités au 30 juin 2006, 1 346 soit environ la moitié sont de type indifférencié, l'autre moitié ayant une spécialisation gériatrique, de rééducation ou autre.

La spécialisation des lits s'accompagne d'un prix de journée plus élevé, et génère ainsi un chiffre d'affaires supérieur à celui des lits indifférenciés.

Ainsi, la transformation de lits indifférenciés en lits gériatriques dans certains établissements du Sous-Groupe Medidep a permis une amélioration sensible de leur chiffre d'affaires et de leurs marges. Le Groupe Korian entend poursuivre cette stratégie de spécialisation des lits de SSR.

Le positionnement dans l'offre sanitaire locale

La mise en œuvre des SROS III devrait accentuer le phénomène de spécialisation des établissements au cours des prochaines années (voir paragraphe 3.4.2.3C). Certains établissements pourront profiter de ce mouvement pour se repositionner dans l'offre sanitaire locale, améliorer leur visibilité et profiter éventuellement d'une renégociation des tarifs. La mise en œuvre d'un projet médical solide est une condition indispensable à la performance des établissements.

La qualité de l'offre

Les établissements modernes et qui proposent un accueil hôtelier de qualité sont plus susceptibles d'être soutenus par les réseaux de prescripteurs locaux (voir paragraphe 3.4.4.1B). En particulier, l'offre de chambres individuelles du Groupe Korian permet de répondre à une demande légitime des patients ainsi qu'à certaines prescriptions thérapeutiques. Le chiffre d'affaires réalisé sur les lits en chambre individuelle représente environ 16% du chiffre d'affaires du pôle sanitaire au premier semestre 2006.

La performance financière des établissements est très hétérogène en raison de leurs disparités : certains sont en effet en cours de restructuration ce qui pénalise momentanément la performance financière de l'ensemble du pôle sanitaire. Les marges d'EBITDAR des établissements varient entre -15% (pour un établissement appelé à déménager d'ici 2 ans) à plus de 30%.

Ainsi, sur les 35 cliniques de SSR du Groupe :

- deux cliniques représentant 160 lits sont en cours de travaux lourds perturbant grandement l'exploitation ;
- deux cliniques représentant 170 lits vont déménager d'ici la fin 2006 dans des immeubles neufs ;
- deux cliniques représentant 140 lits seront regroupées dans un immeuble neuf d'ici 2 ans (terrain en cours de maîtrise, permis obtenu).

En raison des restructurations nécessaires à leur remise à niveau, l'amélioration de la performance financière des cliniques nécessite plus de temps que pour le pôle EHPAD.

Les taux d'occupation (TO) des cliniques SSR

Le Groupe Korian calcule ses taux d'occupation par le nombre de journées facturées rapporté à celui des journées facturables, ce dernier chiffre étant le produit du nombre de lits exploités par 365 jours. Comme pour le pôle EHPAD, en raison de méthodes de calculs différentes, les taux d'occupation présentés peuvent différer légèrement de ceux historiquement affichés par le Sous-Groupe Medidep. Dans les développements qui suivent, toutes les méthodes de calculs ont été harmonisées, y compris sur les ratios historiques.

Le tableau suivant montre l'évolution des taux d'occupation des cliniques SSR au sein du Groupe Korian et des sous-groupes Korian et Medidep :

	Groupe Korian (pro forma)	Sous-Groupe Korian	Sous-Groupe Medidep
TO 2004	90,4 %	94,2 %	89,2 %
TO 2005	94,2 %	95,5 %	93,7 %
TO premier semestre 2006	95,1 %	94,7 %	95,2 %

La sous-performance du Sous-Groupe Korian au premier semestre 2006 est liée à la situation particulière de deux établissements, l'un étant en cours de travaux et l'activité du second étant volontairement maintenue à un niveau réduit dans l'attente d'un déménagement d'ici fin 2008.

Le taux d'occupation moyen plus faible de Medidep en 2004 s'explique par la montée en puissance des établissements ouverts pendant l'année. L'amélioration continue du taux d'occupation en 2005 et au premier semestre 2006 illustre la capacité du Groupe à optimiser ses taux d'occupation.

L'activité psychiatrique

L'activité psychiatrique, qui représente environ 23% de l'activité sanitaire au premier semestre 2006, peut s'analyser comme un modèle économique à mi-chemin entre l'activité des EHPAD et celle des cliniques de SSR.

Cette activité reste très dépendante de la solidité du projet médical. A ce titre, le Groupe Korian a mis en place au cours du premier semestre 2006 un groupe de coordination ayant pour objectif de redéfinir un projet médical global pour les cliniques dans le cadre de pratiques reconnues. Cette coordination devrait permettre au Groupe de devenir un pôle psychiatrique de référence en France.

Dans un contexte d'offre restreinte et de demande importante, les taux d'occupation des cliniques psychiatriques sont particulièrement élevés. Pour les cliniques du Groupe, ce taux s'élève à 98,3% au premier semestre 2006.

Comme pour les cliniques de SSR, l'activité psychiatrique est dépendante des tarifs fixés par les autorités de tutelle. La performance financière d'un établissement psychiatrique peut être améliorée par l'environnement, la qualité de l'accueil et de l'hôtellerie, et donc la capacité de l'exploitant à vendre des chambres individuelles dont les prix sont librement fixés (bien que négociés avec les mutuelles). La demande du marché est résolument orientée vers les établissements capables d'offrir un accueil personnalisé et de qualité. A ce titre, le chiffre d'affaires réalisé sur la vente de chambres individuelles représente 24% du chiffre d'affaires de l'activité psychiatrique au premier semestre 2006.

3.7.3.3 Effet de saisonnalité sur l'activité globale du Groupe

L'activité du Groupe est impactée par la saisonnalité de ses métiers et en particulier par celle des EHPAD. En effet, les mois de juillet et d'août sont traditionnellement les mois à très fort taux d'occupation, les familles choisissant souvent, pendant la période de vacances, l'option d'hébergement temporaire pour les personnes âgées dont elles s'occupent.

L'activité des SSR est caractérisée par une saisonnalité inverse mais d'amplitude moindre que celle des EHPAD. L'activité des hôpitaux étant traditionnellement faible pendant les mois d'été, les cliniques SSR y ont donc une activité réduite.

Ainsi, le chiffre d'affaires pro forma du deuxième semestre 2005 du Groupe, retraité de l'impact des établissements entrés en périmètre au cours de ce même semestre, est supérieur de plus de 5% à celui du premier semestre 2005. Concernant le Sous-Groupe Korian, ce chiffre s'élève à 12% en raison d'une contribution plus importante de l'activité EHPAD (environ 87% du chiffre d'affaires). A l'inverse, ce chiffre s'élève à seulement 3% pour le Sous-Groupe Medidep, en raison de la contribution moins importante de l'activité EHPAD (47% du chiffre d'affaires).

L'effet de saisonnalité de l'activité globale du Groupe devrait se poursuivre sur les années à venir.

3.7.4 Revue analytique 2004 – 30 juin 2006

La revue analytique porte sur les comptes consolidés pro forma englobant l'activité de Korian et de Medidep (consolidée à 88%) et ce sur les années 2004 et 2005 (12 mois) ainsi que sur les premiers semestres 2005 et 2006 (6 mois).

L'évolution des comptes consolidés historique de Korian n'est pas significative, dans la mesure où ceux-ci n'intègrent Medidep qu'à compter du 1^{er} octobre 2005. Toutefois, ces comptes consolidés et leurs annexes figurent dans le présent document.

3.7.4.1 Chiffre d'affaires et autres produits

m€	Korian Consolidé 30 juin 2006	Δ	Korian Consolidé Proforma 30 juin 2005	Korian Consolidé Proforma 2005	Δ	Korian Consolidé Proforma 2004
	6 mois		6 mois	12 mois		12 mois
Chiffre d'affaires	254,7	9,7%	232,1	477,7	19,0%	401,4
dont :						
- Sous-Groupe Korian	115,9	15,4%	100,4	210,5	31,2%	160,4
- Secteur médico-social	100,1	13,2%	88,4	182,2	30,3%	139,8
- Secteur sanitaire	15,9	31,7%	12,0	28,3	37,4%	20,6
- Sous-Groupe Medidep	138,8	5,4%	131,7	267,3	10,9%	241,0
- Secteur médico-social	64,1	7,5%	59,7	122,5	10,0%	111,4
- Secteur sanitaire	74,7	3,7%	72,0	144,8	11,7%	129,6
Autres produits	1,0	2,4%	1,0	2,3	12,5%	2,1
dont :						
- Sous-Groupe Korian	-0,7	ns	0,0	0,3	ns	0,0
- Sous-Groupe Medidep	1,7	84,7%	0,9	2,1	-0,2%	2,1
Produits de l'activité	255,7	9,7%	233,0	480,1	19,0%	403,5
dont :						
- Sous-Groupe Korian	115,3	14,8%	100,5	210,7	31,4%	160,4
- Sous-Groupe Medidep	140,4	5,9%	132,6	269,3	10,8%	243,0

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est constitué au premier semestre 2006:

- Pour le pôle EHPAD (164,2 m€ au total) :
 - du chiffre d'affaires hébergement et des ventes diverses représentant 115,4 m€ soit 70% du chiffre d'affaires EHPAD ;
 - du chiffre d'affaires soins (dotations soins liées au conventionnement tripartite), représentant 31,2 m€ soit 19% du chiffre d'affaires EHPAD ;
 - du chiffre d'affaires dépendance représentant 17,6 m€ soit 11% du chiffre d'affaires EHPAD.

- Pour le pôle sanitaire (90,5 m€ au total) :
 - du chiffre d'affaires prix de journée représentant 64 m€ soit environ 71% du chiffre d'affaires sanitaire ;
 - du chiffre d'affaires forfait journalier représentant près de 7 m€ soit environ 8% du chiffre d'affaires sanitaire ;

- du chiffre d'affaires chambres particulières et autres ventes représentant environ 16,5 m€ soit 18% du chiffre d'affaires sanitaire ;
- le solde du chiffre d'affaires sanitaire étant composé des forfaits entrée/sortie, du chiffre d'affaires PMSI et autres forfaits type pharmacie pour environ 3% du chiffre d'affaires sanitaire.

Par ailleurs les autres produits sont constitués de produits divers : revenus facturés aux deux établissements franchisés (voir paragraphe 3.4.4.1B), facturation aux clients (ou aux organismes de sécurité sociale) de sommes dues au titre d'exercices antérieurs, etc.

Evolution du chiffre d'affaires 2004-2005

Le chiffre d'affaires du Groupe Korian s'est établi en 2005 à 477,7 m€, en progression de 76,3 m€ par rapport à 2004, soit une hausse de 19,0 % (31,2 % pour le Sous-Groupe Korian et 10,9 % pour le Sous-Groupe Medidep), qui se décompose en une croissance du chiffre d'affaires :

- du secteur des EHPAD de 21,3 % (+ 53,5 m€) ;
- du secteur sanitaire de 15,2 % (+ 22,8 m€).

Cette progression résulte essentiellement de la croissance organique qui s'est établie à 75,5 m€, soit une hausse de 18,8 %. Elle se décompose en une croissance organique de :

- 12,2 % (soit 49,2 m€) pour le Sous-Groupe Korian, incluant
 - à hauteur de 7,7 % (soit 31,7 m€) l'effet en année pleine de l'acquisition réalisée en novembre 2004 de Réacti-Malt ;
 - à hauteur de 0,8 % (soit 2,3 m€) l'ouverture de 3 établissements ;
 - à hauteur de 3,7 % (soit 15,2 m€) la croissance résultant de l'amélioration des taux d'occupation et du tarif moyen sur les établissements présents au 1^{er} janvier 2004 ; et
- 6,6 % (soit 26,3 m€) pour le Sous-Groupe Medidep incluant notamment à hauteur de 2,7 % (soit 10,9 m€) l'effet en année pleine d'établissements ouverts au deuxième semestre 2004.

Enfin, la croissance externe pro forma du Groupe Korian (qui correspond à l'entrée dans le périmètre d'établissements acquis au cours de la période considérée) s'est élevée à 0,8 m€ en 2005. Elle correspond à l'acquisition des établissements de Rochefort, d'Andilly et à la prise d'une participation dans Financière Sinoué (établissements psychiatrique de Garches et de Meudon). Cette croissance externe :

- ne prend ainsi pas en compte le plein effet sur l'exercice de ces acquisitions, celles-ci ayant été réalisées en fin d'année ; et
- tient compte de la neutralisation de l'entrée de Medidep dans le périmètre du Groupe.

La croissance externe est définie comme la croissance résultant de l'entrée dans le périmètre de consolidation d'établissements acquis au cours de la période considérée. La croissance organique est constituée par la différence entre la croissance totale et la croissance externe. Elle comprend notamment les effets de l'intégration en année pleine des acquisitions réalisées durant l'exercice précédent, ainsi que les effets de l'ouverture de nouveaux lits.

Evolution du chiffre d'affaires au premier semestre 2006

Le chiffre d'affaires du Groupe Korian s'est établi au premier semestre 2006 à 254,7 m€, en progression de 22,6 m€ par rapport au premier semestre 2005, soit une hausse de 9,7 % (15,4 % pour le Sous-Groupe Korian et 5,4 % pour le Sous-Groupe Medidep), qui se décompose en une croissance du chiffre d'affaires

- du secteur des EHPAD de 10,9 % (+16,1 m€) ; et
- du secteur sanitaire de 7,8 % (+6,5 m€).

Cette hausse de 9,7 % se décompose par ailleurs en :

- une croissance organique pour 6,3 % ;
- une croissance externe pour 3,4 %, la quasi intégralité de la croissance externe ayant été réalisée sur le Sous-Groupe Korian.

La croissance modérée du chiffre d'affaires au premier semestre 2006 s'explique principalement par les opérations d'intégration du Sous-Groupe Medidep dans le Groupe Korian qui ont été considérées

comme prioritaires par la Direction Générale, avant de reprendre une croissance soutenue pour les années à venir. En effet, le Groupe a souhaité prioritairement mettre en place les équipes capables de réaliser son ambition stratégique et de confirmer sa nouvelle place de leader français. Cette première étape étant en voie d'achèvement, le Groupe s'est redonné des objectifs ambitieux de croissance de l'ordre de 5 000 lits supplémentaires d'ici fin 2009 (voir paragraphe 3.4.4.6).

3.7.4.2 Charges de personnel

L'activité du Groupe est une activité de service à la personne et nécessite donc une main d'œuvre importante, permanente et qualifiée. La très grande majorité du personnel est salariée de l'une des sociétés du Groupe. Cependant, les établissements peuvent être conduits, afin de pallier des absences momentanées, à faire appel à du personnel intérimaire. Ces coûts d'intérim (1,6 m€ au premier semestre 2006 dont 1,1 m€ sur le pôle EHPAD et 0,5 m€ sur le pôle sanitaire) figurent dans les autres charges externes dans le compte de résultat consolidé. Par ailleurs, le Groupe a, pour certains établissements, recours à la sous-traitance, en particulier dans l'activité de restauration. Les coûts du personnel sous-traité figurent également dans les autres charges externes du compte de résultat consolidé.

Les charges de personnel, représentant 51,9 % du chiffre d'affaires au premier semestre 2006, sont le principal poste de charges du Groupe. En la matière, le Groupe s'attache à :

- optimiser les frais de personnel en améliorant les plannings des établissements et en mutualisant au maximum les tâches administratives, grâce à une centralisation de la gestion ;
- donner aux établissements les budgets en personnel suffisants pour maintenir à un niveau élevé la qualité des prestations.

Ainsi, l'objectif est d'affecter au maximum le personnel des établissements directement à la prise en charge des résidents et des patients.

Le Groupe Korian pratique une politique de formation ambitieuse en vue d'améliorer la qualification de son personnel, de fidéliser celui-ci et d'être constamment en conformité avec les pratiques innovantes, les meilleures pratiques du Groupe ou les nouvelles réglementations. En 2005, les montants alloués à la formation ont ainsi représenté 3,5 % de la masse salariale brute pour le Sous-Groupe Korian et 1,8 % pour le Sous-Groupe Medidep. Le Groupe Korian estime que le montant alloué à la formation est supérieur à la moyenne du secteur. Le montant total alloué à la formation devrait être maintenu à l'avenir.

Les comptes consolidés du Groupe intègrent également en application de la norme IFRS 2 une charge comptable de 2 m€ en 2004, de 1 m€ en 2005 (deuxième semestre) et de 1,5 m€ au premier semestre 2006 au titre de la comptabilisation des ABSA dont bénéficiait le management de Korian jusqu'en juin 2006. Ces montants n'ont jamais eu et n'auront jamais d'impact sur la trésorerie du Groupe, puisque la charge liée au système des ABSA a été supportée fin juin 2006 par les actionnaires du Groupe et non par la société elle-même (voir paragraphe 3.19.1.3).

Evolution des charges de personnel

m€	Korian Consolidé 30 juin 2006	Δ	Korian Consolidé Proforma 30 juin 2005	Korian Consolidé Proforma 2005	Δ	Korian Consolidé Proforma 2004
	6 mois		6 mois	12 mois		12 mois
Chiffre d'affaires	254,7	9,7%	232,1	477,7	19,0%	401,4
dont :						
- Sous-Groupe Korian	115,9	15,4%	100,4	210,5	31,2%	160,4
- Sous-Groupe Medidep	138,8	5,4%	131,7	267,3	10,9%	241,0
Charges de personnel	-132,3	12,6%	-117,5	-240,8	22,0%	-197,4
en % du CA total	51,9%		50,6%	50,4%		49,2%
dont :						
- Sous-Groupe Korian	-61,9	21,8%	-50,8	-105,5	36,2%	-77,5
en % du CA Sous-Groupe Korian	53,4%		50,6%	50,1%		48,3%
- Sous-Groupe Medidep	-70,4	5,6%	-66,6	-135,3	12,9%	-119,9
en % du CA Sous-Groupe Medidep	50,7%		50,6%	50,6%		49,7%

Evolution des charges de personnel 2004-2005

Les charges de personnel du Groupe Korian se sont établies au titre de l'exercice 2005 à 240,8 m€, soit une hausse de 22,0 % par rapport à l'exercice 2004, le ratio frais de personnel sur chiffre d'affaires passant de 49,2 % à 50,4 % sur la même période. Cette augmentation s'explique par le recrutement de personnel de plus en plus qualifié tant sur le pôle EHPAD en raison de la signature de conventions tripartites que sur le pôle sanitaire.

Le personnel du Groupe est soumis à une convention collective pour chacun des deux pôles :

- dans le pôle des EHPAD, la valeur du point déterminée par la convention collective a été augmentée de 1,5 % au 1^{er} janvier 2005 puis de 0,8 % au 1^{er} juillet 2005. Par ailleurs, les salariés du pôle EHPAD bénéficient d'une indexation annuelle de 1 % du salaire conventionnel ;
- dans le pôle sanitaire, la valeur du point déterminée par la convention collective a été augmentée de 2,5 % au 1^{er} juillet 2004 puis de 1,4 % au 1^{er} juillet 2005.

Evolution des charges de personnel au premier semestre 2006

Les charges de personnel du Groupe Korian se sont établies au premier semestre 2006 à 132,3 m€, soit une hausse de 12,6 % par rapport au premier semestre 2005, le ratio frais de personnel sur chiffre d'affaires passant de 50,6 % à 51,9 % sur la même période.

Cette progression est notamment liée à la montée en charge sur le pôle EHPAD du processus de conventionnement tripartite (à la date du présent document, seuls 7 EHPAD sur un total de 127 n'ont pas signé de convention tripartite). Ce processus a généré des embauches supplémentaires de personnel soignant, comme indiqué au paragraphe 3.4.2.2B. Ainsi, l'impact de ces embauches entre le premier semestre 2005 et le premier semestre 2006 est de 2,1 m€, soit 0,8 % du chiffre d'affaires lié à la signature de 18 conventions tripartites.

Parallèlement, le Groupe a recruté du personnel au niveau du siège (dont les deux tiers pour le Sous-Groupe Korian) au cours du deuxième semestre 2005 et au début premier semestre 2006. Ces recrutements, qui ont représenté une charge de personnel de l'ordre de 2,0 m€ au cours du premier semestre 2006, soit 0,8 % du chiffre d'affaires, ont pour vocation de renforcer en particulier les équipes informatiques et de ressources humaines dans le cadre de l'intégration de Medidep, peu pourvue dans ces métiers. Par ailleurs, les opérations de centralisation de la gestion ont engendré au cours de l'année 2006 des doublons de personnels qui disparaîtront une fois les opérations terminées.

Les négociations salariales menées au titre de 2006 ont conduit à une hausse des salaires de 1,3 % en janvier puis 1,1 % en juillet pour le pôle EHPAD, et de 1 % le 1^{er} juillet pour le pôle sanitaire.

Enfin, le Groupe a profité du mécanisme dit « bonus Villepin ». Le Sous-Groupe Korian a ainsi distribué des primes non soumises à cotisations patronales à hauteur de 0,6 m€ au premier semestre 2006, sur sa filiale Medotels (environ 1 760 salariés au 30 juin 2006). Ces primes ont été négociées en contrepartie d'une absence d'augmentation salariale sur le deuxième semestre 2006.

3.7.4.3 Charges externes

Evolution des charges externes

m€	Korian Consolidé 30 juin 2006	Δ	Korian Consolidé Proforma 30 juin 2005	Korian Consolidé Proforma 2005	Δ	Korian Consolidé Proforma 2004
	6 mois		6 mois	12 mois		12 mois
Chiffre d'affaires	254,7	9,7%	232,1	477,7	19,0%	401,4
dont :						
-Sous-Groupe Korian	115,9	15,4%	100,4	210,5	31,2%	160,4
-Sous-Groupe Medidep	138,8	5,4%	131,7	267,3	10,9%	241,0
Achats	-18,5	6,3%	-17,4	-35,0	10,6%	-31,6
en % du CA	7,3%		7,5%	7,3%		7,9%
dont :						
-Sous-Groupe Korian	-9,0	0,0%	-9,0	-18,3	16,7%	-15,7
en % du CA Sous-Groupe Korian	7,8%		9,0%	8,7%		9,8%
-Sous-Groupe Medidep	-9,5	13,2%	-8,4	-16,7	4,5%	-16,0
en % du CA Sous-Groupe Medidep	6,8%		6,4%	6,3%		6,6%
Autres charges externes (hors loyers)	-33,9	10,7%	-30,7	-65,4	18,8%	-55,1
en % du CA	13,3%		13,2%	13,7%		13,7%
dont :						
-Sous-Groupe Korian	-12,9	12,5%	-11,5	-25,8	38,2%	-18,7
en % du CA Sous-Groupe Korian	11,2%		11,4%	12,3%		11,6%
-Sous-Groupe Medidep	-21,0	9,6%	-19,2	-39,6	8,8%	-36,4
en % du CA Sous-Groupe Medidep	15,1%		14,5%	14,8%		15,1%
Charges externes (hors loyers)	-52,4	9,1%	-48,1	-100,4	15,8%	-86,7
en % du CA	20,6%		20,7%	21,0%		21,6%
dont :						
-Sous-Groupe Korian	-22,0	7,0%	-20,5	-44,1	28,4%	-34,3
en % du CA Sous-Groupe Korian	19,0%		20,5%	21,0%		21,4%
-Sous-Groupe Medidep	-30,5	10,7%	-27,5	-56,3	7,5%	-52,4
en % du CA Sous-Groupe Medidep	21,9%		20,9%	21,1%		21,7%

Le poste charges externes concerne les achats ainsi que les autres charges externes hors charges de loyer. Les achats concernent pour l'essentiel les denrées alimentaires, les fluides (eau, gaz, électricité), les médicaments, le matériel médical ou autre, ainsi que les produits d'entretien.

Les autres charges externes représentent 65% des charges externes et sont restées stables au niveau du Groupe Korian depuis 2004. Elles concernent pour l'essentiel :

- la sous-traitance d'une partie de la restauration et de la blanchisserie pour 31,2 m€ en 2005 soit environ 6,5% du chiffre d'affaires ;
- les charges d'entretien du patrimoine pour 7,2 m€ en 2005 soit environ 1,5 % du chiffre d'affaires. Les charges d'entretien du patrimoine représentent environ 42 k€ par établissement par an, soit un peu plus de 500 € par lit par an ;
- les frais d'intérim pour 3,7 m€ en 2005, soit 0,8 % du chiffre d'affaires. Le recours à l'intérim est rendu nécessaire en cas d'absence de personnel (soignant en particulier) ou en cas de période de recrutement ;
- les transports (0,5 % du chiffre d'affaires), les frais de poste et de télécommunication (0,5 % du chiffre d'affaires) et la publicité (0,3 % du chiffre d'affaires) ;
- les honoraires représentent 11,8 m€ en 2005 soit 2,5 % du chiffre d'affaires. Ils sont constitués pour l'essentiel par les honoraires de commissariat aux comptes, d'avocats, de cabinets comptables pour les établissements non centralisés, les honoraires facturés par Batipart, les honoraires de vérification techniques (légionelle, sécurité...), les honoraires d'animation, etc.

Ce poste s'est maintenu entre 20,6 % et 21,6 % du chiffre d'affaires du Groupe sur la période allant de 2004 au premier semestre 2006. Au premier semestre 2006, les charges externes ont représenté un volume de 52,4 m€ soit 20,6 % du chiffre d'affaires.

L'évolution globale des charges externes entre 2004 et 2005 a été similaire à celle du chiffre d'affaires au niveau du Groupe Korian. Cependant, entre le premier semestre 2005 et le premier semestre 2006, le ratio charges externes / chiffre d'affaires du Sous-Groupe Medidep a progressé de 20,9 % à 21,9 % alors que ce ratio diminuait de 20,5 % à 19,0 % pour le Sous-Groupe Korian sur la même période. Cette différence s'explique principalement par la refacturation au Sous-Groupe Medidep de la quote-part de frais de siège au titre de la convention miroir mise en place au début de l'année 2006 (soit une charge de 2,0 m€ au premier semestre 2006).

Ces chiffres soulignent l'importance de la mise en place d'une centralisation des achats dans le Groupe afin d'optimiser la gestion du poste de charges externes. Ainsi une direction spécifique (Direction de la Fonction Hôtelière et des Achats, voir paragraphe 3.4.4.2) a été mise en place fin 2005 afin de réduire les coûts d'achats du Groupe tout en poursuivant l'amélioration du service apporté aux résidents ou patients et aux exploitants.

Le Groupe a pour objectif de réduire ses charges externes annuelles à hauteur de 5 m€ à horizon 2008 dont au moins 2 m€ dès 2007.

3.7.4.4 Evolution des impôts et taxes

Ce poste regroupe les taxes professionnelle et foncière, la TVA non récupérable ainsi que les autres taxes. L'évolution de ces charges a été la suivante :

m€	Korian Consolidé 30 juin 2006	Δ	Korian Consolidé Proforma 30 juin 2005	Korian Consolidé Proforma 2005	Δ	Korian Consolidé Proforma 2004
	6 mois		6 mois	12 mois		12 mois
Chiffre d'affaires	254,7	9,7%	232,1	477,7	19,0%	401,4
dont :						
- Sous-Groupe Korian	115,9	15,4%	100,4	210,5	31,2%	160,4
- Sous-Groupe Medidep	138,8	5,4%	131,7	267,3	10,9%	241,0
Impôts et taxes	-13,5	0,6%	-13,4	-27,2	21,8%	-22,3
en % du CA	5,3%		5,8%	5,7%		5,6%
dont :						
- Sous-Groupe Korian	-4,4	-18,3%	-5,4	-11,2	36,0%	-8,2
en % du CA Sous-Groupe Korian	3,8%		5,4%	5,3%		5,1%
- Sous-Groupe Medidep	-9,1	13,5%	-8,0	-16,0	13,5%	-14,1
en % du CA Sous-Groupe Medidep	6,5%		6,1%	6,0%		5,9%

Le ratio impôts et taxes / chiffre est plus élevé au sein du Sous-Groupe Medidep du fait d'une activité sanitaire proportionnellement plus importante, cette activité sanitaire n'étant pas soumise à TVA et qui génère donc une TVA non récupérable plus importante.

Le ratio impôts et taxes / chiffre d'affaires du Groupe Korian a évolué de 5,6 % à 5,7 % entre 2004 et 2005. Ce ratio a diminué de 5,8 % à 5,3 % entre le premier semestre 2005 et le premier semestre 2006, principalement en raison des deux facteurs suivants :

- un dégrèvement exceptionnel de TVA non récupérable au niveau du Sous-Groupe Korian au premier semestre 2006, pour un montant de 1,1 m€ soit 0,4 % du chiffre d'affaires ;
- la hausse de 6,1 % à 6,5 % du ratio impôts et taxes / chiffre d'affaires au sein du Sous-Groupe Medidep, qui s'explique pour l'essentiel par l'application au sous-groupe, à partir de 2006, de la méthode du prorata de taxe sur la valeur ajoutée, méthode homogène à celle pratiquée au sein du Sous-Groupe Korian.

3.7.4.5 Evolution des marges d'EBITDAR

Le Groupe Korian privilégie l'EBITDAR comme indicateur dans la mesure où celui-ci permet d'apprécier sa performance financière indépendamment de la politique immobilière menée par le Groupe en termes de détention et d'externalisation de son parc immobilier.

L'ensemble des coûts résiduels des « autres activités » a été réaffecté sur les deux pôles EHPAD et sanitaire afin de faire apparaître l'intégralité des charges d'exploitation hors loyers sur chacun des deux pôles. Cette réaffectation a été réalisée entre les pôles EHPAD et sanitaires dans des proportions égales à celle réalisée lors de la refacturation interne réelle. Pour mémoire, Korian facture aux établissements des frais de siège égaux à 5% du chiffre d'affaires HT pour les EHPAD et 3% du chiffre d'affaires HT pour les établissements sanitaires.

Il en ressort les tableaux de marge suivants :

m€	Korian Consolidé 30 juin 2006	Δ	Korian Consolidé Proforma 30 juin 2005	Korian Consolidé Proforma 2005	Δ	Korian Consolidé Proforma 2004
	6 mois		6 mois	12 mois		12 mois
Chiffre d'affaires	254,7		232,1	477,7		401,4
dont :						
- Sous-Groupe Korian	115,9	15,4%	100,4	210,5	31,2%	160,4
- Sous-Groupe Medidep	138,8	5,4%	131,7	267,3	10,9%	241,0
EBITDAR	57,4		54,1	111,7		97,1
en % du CA	22,6%	6,3%	23,3%	23,4%	15,1%	24,2%
dont :						
- Sous-Groupe Korian	26,9	13,7%	23,6	49,9	23,7%	40,4
en % du CA Sous-Groupe Korian	23,2%		23,5%	23,7%		25,2%
- Sous-Groupe Medidep	30,6	0,5%	30,4	61,8	8,9%	56,7
en % du CA Sous-Groupe Medidep	22,0%		23,1%	23,1%		23,5%

Le niveau global de marge d'EBITDAR du Groupe se situe entre 22,6 % et 24,2 % au cours des 30 derniers mois. L'examen de ces niveaux de marge doit être réalisé en tenant compte de cinq paramètres significatifs :

- l'activité du Groupe est réalisée pour un tiers sur le pôle sanitaire, dont les marges avant loyers sont traditionnellement moins élevées ;
- l'acquisition en novembre 2004 de Réacti-Malt qui présentait des marges d'EBITDAR de l'ordre de 17 %, sur un chiffre d'affaires de 37,7 m€. Le Groupe poursuit le développement des établissements issus de Réacti-Malt (conventionnement, optimisation du taux d'occupation et mise en œuvre d'extensions) afin de rehausser leur niveau de marge ; cette politique devrait produire son plein effet vers 2007-2008 compte tenu des délais nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration et d'extension ;
- la comptabilisation en frais de personnel (norme IFRS 2) de charges liées à l'intéressement du management via l'attribution de BSA (2004), et ce même si ces charges n'ont aucun impact sur la trésorerie du Groupe (pour mémoire environ 2,0 m€ comptabilisés en 2004, 1,0 m€ en 2005 et 1,5 m€ au premier semestre 2006) ;
- le renforcement des effectifs affectés au siège afin de mettre en œuvre la stratégie du Groupe (voir paragraphe 3.4.3). Ces embauches ont été réalisées dans leur quasi-intégralité au début de l'année 2006 ;
- Le coût global du siège avant loyers du Groupe Korian au premier semestre 2006 s'est élevé à 12,3 m€ soit 4,8% du chiffre d'affaires consolidé, ce montant devant rester stable au second semestre 2006.

La marge d'EBITDAR plus faible du Sous-Groupe Medidep s'explique principalement par une activité sanitaire, dont les marges sont inférieures, proportionnellement plus forte qu'au sein du Sous-Groupe Korian. Cet écart est encore plus important si l'on retrace l'impact des BSA sur la marge du Sous-Groupe Korian.

Les marges d'EBITDAR par pôle ont évolué de la manière suivante :

m€	Korian Consolidé 30 juin 2006	Δ	Korian Consolidé Proforma 30 juin 2005	Korian Consolidé Proforma 2005	Δ	Korian Consolidé Proforma 2004
	6 mois		6 mois	12 mois		12 mois
Chiffre d'affaires	254,7		232,1	477,7		401,4
dont :						
- Pôle EHPAD	164,2	10,9%	148,1	304,7	21,3%	251,2
- Pôle Sanitaire	90,5	7,8%	84,0	173,1	15,2%	150,2
EBITDAR	57,4	6,3%	54,1	111,7	15,1%	97,1
en % du CA	22,6%		23,3%	23,4%		24,2%
dont :						
EHPAD	40,9	11,7%	36,6	75,5	16,3%	64,9
en % du CA EHPAD	24,9%		24,7%	24,8%		25,8%
SANITAIRE	16,5	-5,7%	17,5	36,2	12,6%	32,2
en % du CA SANITAIRE	18,2%		20,8%	20,9%		21,4%

Evolution des marges d'EBITDAR 2004-2005

Les marges d'EBITDAR ont diminué de 24,2 % en 2004 à 23,4 % en 2005. Cette baisse s'explique notamment par la diminution des marges au sein du pôle EHPAD (de 25,8 % en 2004 à 24,8 % en 2005), en raison notamment de l'augmentation des charges de personnel liée au recrutement de personnel de plus en plus qualifié sur le pôle EHPAD en raison de la signature de conventions tripartites.

Evolution des marges d'EBITDAR au premier semestre 2006

La dégradation de la marge du pôle sanitaire au premier semestre 2006 s'explique en grande partie par la situation de six établissements à restructurer ou en cours de restructuration, qui ont généré un chiffre d'affaires de près de 7 m€ au premier semestre 2006 pour une marge d'EBITDAR nulle. La spécialisation en cours des établissements ainsi que les programmes de travaux en cours ou à venir devraient néanmoins permettre la restauration des marges du pôle sanitaire.

Le Groupe Korian ambitionne d'atteindre une marge pour le secteur des EHPAD d'au moins 26% (avant mise en œuvre des synergies) en 2007, tout en poursuivant l'amélioration progressive des marges du pôle sanitaire.

Dans les cliniques psychiatriques (20,8 m€ de chiffre d'affaires au premier semestre 2006 soit 8,2% du chiffre d'affaires total), la marge d'EBITDAR moyenne (avant frais de siège) est d'environ 25%. Néanmoins, deux cliniques sous-performent avec des marges d'EBITDAR situées entre 15 et 20% ; il s'agit de deux cliniques dont l'une doit être déplacée et donc rebâtie à neuf, l'autre devant faire l'objet d'une rénovation / extension. Ces deux cas illustrent parfaitement la nécessité de produire une prestation de qualité dans un environnement de qualité afin d'atteindre les performances financières attendues.

3.7.4.6 Evolution des loyers externes

Ce poste regroupe les charges de loyers externes facturés par les propriétaires des murs d'établissements n'appartenant pas au Groupe. Leur niveau dépend des négociations avec les propriétaires immobiliers, le Groupe Korian s'étant fixé une règle prudentielle en souhaitant limiter le loyer externe à 50% de l'EBITDAR (voir paragraphe 3.4.4.5).

L'évolution de ces charges a été la suivante :

m€	Korian Consolidé 30 juin 2006	Δ	Korian Consolidé Proforma 30 juin 2005	Korian Consolidé Proforma 2005	Δ	Korian Consolidé Proforma 2004
	6 mois		6 mois	12 mois		12 mois
Chiffre d'affaires	254,7	9,7%	232,1	477,7	19,0%	401,4
dont :						
- Sous-Groupe Korian	115,9	15,4%	100,4	210,5	31,2%	160,4
- Sous-Groupe Medidep	138,8	5,4%	131,7	267,3	10,9%	241,0
Loyers	-26,7	35,1%	-19,8	-40,5	25,5%	-32,2
en % du CA	10,5%		8,5%	8,5%		8,0%
dont :						
- Sous-Groupe Korian	-13,8	89,7%	-7,3	-15,3	71,7%	-8,9
en % du CA Sous-Groupe Korian	11,9%		7,2%	7,2%		5,5%
- Sous-Groupe Medidep	-12,9	3,3%	-12,5	-25,2	7,9%	-23,4
en % du CA Sous-Groupe Medidep	9,3%		9,5%	9,4%		9,7%

La hausse des loyers externes a été très significative au cours des derniers exercices. Elle traduit la politique immobilière conduite par le Groupe dans le cadre du financement de son développement. En effet, si le Sous-Groupe Medidep s'est engagé dès 2002 dans la cession d'une part significative de ses immeubles, le Sous-Groupe Korian a procédé à deux phases successives de cession d'immeubles (opérations Hermitage I à la fin 2004 et Hermitage II à la fin 2005). Ces deux opérations, décrites au paragraphe 3.4.4.5, ont généré une charge annuelle de loyer externe de l'ordre de 7,5 m€ à compter de fin 2004 et 12,2 m€ supplémentaires à compter de fin 2005. La charge de loyers externes du premier semestre 2006 intègre donc complètement l'impact de ces deux opérations. Par ailleurs, le Groupe n'a cédé qu'un immeuble au premier semestre 2006 et n'envisage pas d'en céder d'autres prochainement à l'exception du siège à Massy.

La charge de loyers externes du Groupe a également été affectée par la révision de l'indice ICC sur lequel la révision annuelle de l'ensemble des loyers du Groupe est indexée. Le tableau ci-dessous reproduit l'évolution trimestrielle de l'indice ICC depuis janvier 2004.

Evolution trimestrielle de l'ICC (source INSEE)

Année	Trimestre	Valeur de l'ICC	Variation sur la période	Variation annuelle
2004	T1	1 225	0,91%	+3,55%
	T2	1 267	3,43%	+5,41%
	T3	1 272	0,39%	+5,74%
	T4	1 269	-0,24%	+4,53%
2005	T1	1 270	0,08%	+3,67%
	T2	1 276	0,47%	+0,71%
	T3	1 278	0,16%	+0,47%
	T4	1 332	4,23%	+4,96%
2006	T1	1 362	2,25%	+7,24%

3.7.4.7 Evolution des dotations aux amortissements et dépréciations

Ce poste regroupe pour l'essentiel les dotations aux amortissements sur les immeubles et les investissements réalisés. Il regroupe également les dotations nettes sur les créances irrécouvrables et les dotations nettes pour risques et charges d'exploitation.

m€	Korian Consolidé 30 juin 2006	Δ	Korian Consolidé Proforma 30 juin 2005	Korian Consolidé Proforma 2005	Δ	Korian Consolidé Proforma 2004
	6 mois		6 mois	12 mois		12 mois
Chiffre d'affaires	254,7	9,7%	232,1	477,7	19,0%	401,4
dont :						
- Sous-Groupe Korian	115,9	15,4%	100,4	210,5	31,2%	160,4
- Sous-Groupe Medidep	138,8	5,4%	131,7	267,3	10,9%	241,0
Dotation aux Amortissements & Dépréciations	-9,0	-10,1%	-10,0	-21,0	13,3%	-18,6
en % du CA	3,5%		4,3%	4,4%		4,6%
dont :						
- Sous-Groupe Korian	-4,0	-30,1%	-5,7	-11,7	14,8%	-10,2
en % du CA Sous-Groupe Korian	3,4%		5,6%	5,6%		6,4%
- Sous-Groupe Medidep	-5,0	16,5%	-4,3	-9,3	11,5%	-8,3
en % du CA Sous-Groupe Medidep	3,6%		3,3%	3,5%		3,5%

En pourcentage du chiffre d'affaires, les dotations aux provisions et amortissements sont restées relativement stables entre 2004 et 2005, puis ont diminué au cours du premier semestre 2006, reflétant l'opération de cession de l'immobilier du Sous-Groupe Korian (opération Hermitage II, voir paragraphe 3.4.4.5). Elles ont également diminué entre 2004 et 2005 au niveau du Sous-Groupe Korian (-6.4 % à -5.6 %) en raison de l'opération Hermitage I (voir paragraphe 3.4.4.5).

Au premier semestre 2006, les charges d'amortissements et de dépréciations se décomposent comme suit :

- 8,2 m€ au titre des dotations aux amortissements d'immobilisations corporelles ;
- 0,5 m€ au titre des dotations nettes aux provisions pour litiges (en particulier dans le domaine social)
- 0,3 m€ au titre des dotations nettes de provisions sur créances.

3.7.4.8 Evolution des autres produits et charges opérationnels

L'évolution des autres charges et produits opérationnels a été la suivante :

m€	Korian Consolidé 30 juin 2006	Δ	Korian Consolidé Proforma 30 juin 2005	Korian Consolidé Proforma 2005	Δ	Korian Consolidé Proforma 2004
	6 mois		6 mois	12 mois		12 mois
Chiffre d'affaires	254,7	9,7%	232,1	477,7	19,0%	401,4
dont :						
- Sous-Groupe Korian	115,9	15,4%	100,4	210,5	31,2%	160,4
- Sous-Groupe Medidep	138,8	5,4%	131,7	267,3	10,9%	241,0
Autres produits et charges opérationnels	0,9	n.s.	0,1	26,4	n.s.	-3,2
en % du CA	0,4%		0,0%	5,5%		0,8%
dont :						
- Sous-Groupe Korian	0,2	n.s.	0,0	31,0	n.s.	1,0
en % du CA Sous-Groupe Korian	0,2%		0,0%	14,7%		0,6%
- Sous-Groupe Medidep	0,7	n.s.	0,1	-4,6	9,6%	-4,2
en % du CA Sous-Groupe Medidep	0,5%		0,0%	-1,7%		-1,7%

Evolution des autres produits et charges opérationnels en 2004-2005

Les autres produits et charges opérationnels (non compris dans le résultat courant) ont varié sensiblement dans les comptes pro forma 2004 et 2005.

En 2004, les comptes pro forma du Groupe incluent 2,5 m€ de provision pour restructuration du Sous-Groupe Medidep (restructuration de l'établissement du Brévent et restructuration du siège de Toulouse) et 2,6 m€ de frais engagés par Medidep lors de l'OPA de Korian (honoraires de la banque d'affaires ayant conseillé le conseil d'administration de Medidep). Les autres produits du Sous-Groupe Korian en 2004 sont principalement constitués de plus-values sur cession d'actifs immobiliers (opération Hermitage I).

Les comptes pro forma 2005 du Groupe, de par leur construction, intègrent les mêmes charges de restructuration et de frais relatifs à l'OPA sur Medidep. Ils intègrent également 31 m€ de plus values, sur le Sous-Groupe Korian, liées à l'opération Hermitage II et à l'opération d'apport de l'établissement de La Durante à Financière Sinoué.

Evolution des autres produits et charges opérationnels au premier semestre 2006

Au cours du premier semestre 2006, deux événements principaux ont affecté les autres produits et charges du Sous-Groupe Korian :

- Le Sous-Groupe Korian a procédé à la cession des murs d'un établissement (plus value consolidée de 1,3 m€) ; et
- Le Sous-Groupe Korian a été l'objet d'un redressement fiscal, mis en recouvrement au cours du deuxième semestre 2006, pour un montant de 1,4 m€. En accord avec ses conseils, le Groupe Korian va entreprendre une démarche contentieuse sur ce redressement.

Au cours du premier semestre 2006, au sein du Sous-Groupe Medidep, le produit s'élevant à 0,7 m€ correspond à diverses reprises de provisions.

3.7.4.9 Coût de l'endettement financier net

L'évolution du coût de l'endettement financier net a été la suivante :

m€	Korian Consolidé 30 juin 2006	Δ	Korian Consolidé Proforma 30 juin 2005	Korian Consolidé Proforma 2005	Δ	Korian Consolidé Proforma 2004
	6 mois		6 mois	12 mois		12 mois
Résultat opérationnel courant	21,8	-10,5%	24,4	50,2	8,5%	46,3
en % du CA	8,6%		10,5%	10,5%		11,5%
dont :						
- Sous-Groupe Korian	9,1	-14,9%	10,7	22,9	8,0%	21,2
en % du CA Sous-Groupe Korian	8,0%		10,6%	10,9%		13,2%
- Sous-Groupe Medidep	12,7	-7,1%	13,7	27,3	9,0%	25,0
en % du CA Sous-Groupe Medidep	9,1%		10,4%	10,2%		10,4%
Coût de l'endettement financier net	-0,4	-98,0%	-20,0	-35,9	15,1%	-31,2
en % du Résultat opérationnel courant	1,8%		82,0%	71,5%		67,5%
dont :						
- Sous-Groupe Korian	2,4	ns	-17,0	-29,4	13,8%	-25,8
en % du Résultat opérationnel courant Ss-Gpe Korian	26,2%		159,1%	128,1%		121,5%
- Sous-Groupe Medidep	-2,8	-6,0%	-3,0	-6,5	21,0%	-5,4
en % du Résultat opérationnel courant Ss-Gpe Medidep	22,0%		21,7%	24,0%		21,6%
Autres produits et charges financiers	1,1	ns	-0,2	-0,8	ns	0,7
en % du Résultat opérationnel courant	5,1%		0,9%	1,6%		1,5%
dont :						
- Sous-Groupe Korian	1,4	ns	0,0	-0,8	ns	0,6
en % du Résultat opérationnel courant Ss-Gpe Korian	15,5%		0,3%	3,3%		2,6%
- Sous-Groupe Medidep	-0,3	24,6%	-0,2	0,0	ns	0,1
en % du Résultat opérationnel courant Ss-Gpe Medidep	2,4%		1,8%	0,1%		0,5%

Le Groupe Korian a mis en place des instruments de couverture de taux (voir paragraphe 3.8). Leur comptabilisation en normes IFRS est opérée selon les principes suivants :

- en 2004, le Sous-Groupe Medidep comptabilisait ses instruments de couverture à leur juste valeur tandis que le Sous-Groupe Korian les comptabilisait en appliquant la comptabilité de couverture. Les comptes pro forma 2004 ont conservé cet écart de méthode ;
- à partir de 2005, les sous-groupes Korian et Medidep ont appliqué la méthode de la juste valeur. Les comptes pro forma au 30 juin 2005 et au 31 décembre 2005 ont donc été réalisés avec cette méthode, de même que les comptes consolidés au 30 juin 2006.

La construction des comptes pro forma 2004 et 2005 a été réalisée en prenant l'hypothèse de l'acquisition de Medidep par Korian au 1^{er} janvier respectivement de 2004 et de 2005. Ainsi, à fin 2005 la dette consolidée pro forma du Groupe intégrait la dette d'acquisition de Medidep (soit 201,6 m€) diminuée de la dette immobilière remboursée lors des opérations de cession des murs Hermitage I à la fin 2004 et Hermitage II à la fin 2005.

En conséquence, le coût de l'endettement financier au premier semestre 2005 intègre les charges financières relatives à la dette immobilière remboursée dans le cadre de l'opération Hermitage II. Ainsi, la comparaison des frais financiers entre le premier semestre 2005 et le premier semestre 2006 est peu significative.

Au cours du premier semestre 2006, les charges d'intérêt du Groupe ont représenté 11,9 m€ dont 2,8 m€ sur le Sous-Groupe Medidep et 9,1 m€ sur le Sous-Groupe Korian et ont donc impacté la trésorerie du Groupe d'un montant équivalent. Cette charge d'intérêt correspond à un taux d'intérêt moyen de 5,6% environ.

La variation de valeur des instruments de couverture a été positive de 11,5 m€, cette variation résultant de la hausse des taux d'intérêt au cours du premier semestre. Ce produit consolidé, sans impact sur la trésorerie, a été comptabilisé à hauteur de 11,4 m€ sur Korian avant intégration de Medidep et à hauteur de 0,1 m€ sur Medidep.

Le coût de l'endettement financier net a donc été 0,4 m€ au cours du premier semestre. Aucune autre opération significative n'a eu lieu depuis la fin du premier semestre 2006 et n'est susceptible d'avoir un impact sur le niveau des charges d'intérêt.

Les autres produits et charges financiers incluent en particulier 0,5 m€ liés à un remboursement de swap et 0,2 m€ d'intérêts reçus sur le cash pooling.

3.7.4.10 Evolution de l'impôt sur les sociétés

Ce poste regroupe l'impôt courant et l'impôt différé lié aux retraitements de la consolidation. Il a varié de la manière suivante entre 2004 et le premier semestre 2006 :

m€	Korian Consolidé 30 juin 2006	Δ	Korian Consolidé Proforma 30 juin 2005	Korian Consolidé Proforma 2005	Δ	Korian Consolidé Proforma 2004
	6 mois		6 mois	12 mois		12 mois
Résultat avant impôt	23,4	<i>ns</i>	4,2	39,9	<i>ns</i>	12,6
en % du CA	9,2%		1,8%	8,4%		3,1%
dont :						
- Sous-Groupe Korian	13,1	<i>ns</i>	-6,3	23,8	<i>ns</i>	-3,0
en % du CA Sous-Groupe Korian	11,3%		-6,3%	11,3%		-1,9%
- Sous-Groupe Medidep	10,3	-1,9%	10,5	16,1	3,5%	15,6
en % du CA Sous-Groupe Medidep	7,4%		8,0%	6,0%		6,5%
Impôts sur les bénéficiaires	-8,8	<i>ns</i>	-1,8	-8,0	<i>ns</i>	-5,1
en % du Résultat avant impôts	37,6%		43,7%	20,0%		40,8%
dont :						
- Sous-Groupe Korian	-5,0	<i>ns</i>	1,9	-1,9	<i>ns</i>	0,4
en % du Résultat avant impôts Ss-Gpe Korian	38,2%		29,8%	8,2%		12,5%
- Sous-Groupe Medidep	-3,8	2,6%	-3,7	-6,0	9,6%	-5,5
en % du Résultat avant impôts Ss-Gpe Medidep	37,0%		35,4%	37,5%		35,4%

Au cours du premier semestre 2006, la part de l'impôt différé a représenté 5,8 m€. La part de l'impôt courant a été de 3,0 m€ correspondant à 12,8% du résultat avant impôt. La distinction entre impôt courant et impôts différés est la suivante:

m€	Korian Consolidé 30 juin 2006	Δ	Korian Consolidé Proforma 30 juin 2005	Korian Consolidé Proforma 2005	Δ	Korian Consolidé Proforma 2004
	6 mois		6 mois	12 mois		12 mois
Impôts sur les bénéfices	-8,8		-1,8	-8,0		-5,1
dont						
Impôt courant	-3,0	-33,3%	-4,5	-16,6	260,9%	-4,6
Impôt différé	-5,8	-314,8%	2,7	8,6	ns	-0,5

3.7.4.11 Evolution des parts des intérêts minoritaires et du résultat net part du Groupe

m€	Korian Consolidé 30 juin 2006	Δ	Korian Consolidé Proforma 30 juin 2005	Korian Consolidé Proforma 2005	Δ	Korian Consolidé Proforma 2004
	6 mois		6 mois	12 mois		12 mois
Résultat net	14,6	ns	2,4	31,9	ns	6,4
en % du CA	5,7%		1,0%	6,7%		1,6%
dont :						
-Sous-Groupe Korian	8,1	ns	-4,4	21,9	ns	-2,6
en % du CA Sous-Groupe Korian	7,1%		-4,4%	10,4%		-1,6%
-Sous-Groupe Medidep	6,5	-4,1%	6,8	10,1	11,7%	9,0
en % du CA Sous-Groupe Medidep	4,6%		5,2%	3,8%		3,7%
Part des intérêts minoritaires	-1,9	ns	-0,8	-2,1	ns	-1,3
en % du Résultat net	12,7%		35,2%	6,5%		19,8%
dont :						
-Sous-Groupe Korian	-1,1	ns	0,0	-0,9	ns	-0,1
en % du RN Sous-Groupe Korian	13,0%		0,1%	4,0%		3,4%
-Sous-Groupe Medidep	-0,8	-3,6%	-0,8	-1,2	3,7%	-1,2
en % du RN Sous-Groupe Medidep	12,3%		12,3%	12,1%		13,1%
Résultat net - part du groupe	12,8	ns	1,5	29,8	ns	5,1
en % du CA	5,0%		0,7%	6,2%		1,3%
dont :						
-Sous-Groupe Korian	7,2	ns	-4,4	21,0	ns	-2,7
en % du CA Sous-Groupe Korian	6,2%		-4,4%	10,0%		-1,7%
-Sous-Groupe Medidep	5,6	-6,3%	6,0	8,8	12,9%	7,8
en % du CA Sous-Groupe Medidep	4,0%		4,5%	3,3%		3,2%

La part des intérêts minoritaires au premier semestre 2006 se décompose en

- 0,8 m€ au titre des minoritaires de Medidep ;
- 0,9 m€ au titre de sociétés en participation (SEP Grenoble : 0,3 m€, SEP Maisons Laffitte: 0,5 m€, SEP Massenet: 0,1 m€) ;
- 0,1 m€ au titre d'autres intérêts minoritaires.

3.7.5 Trésorerie et capitaux

3.7.5.1 Flux de trésorerie

Compte tenu de la complexité de la structuration de l'opération Hermitage II menée fin 2005 et du refinancement concomitant de l'endettement du Groupe Korian, l'analyse du tableau de flux de trésorerie pro forma du Groupe pour l'exercice 2005 se révèle peu pertinente pour l'analyse de la

capacité du Groupe à générer de la trésorerie. En effet, l'opération Hermitage II comprenait à la fois la cession de 4 Sociétés Civiles Immobilières tout juste refinancées et de 4 autres Sociétés Civiles Immobilières après restructuration de leur bilan, des apports d'actifs et de passifs (12 contrats de crédit-bail, 8 immeubles et leur dette hypothécaire tout juste refinancée), la cession pure de 2 immeubles et des apports de comptes courants.

La structure financière du Groupe étant stabilisée depuis le début de l'année 2006, l'analyse de la capacité du Groupe à générer de la trésorerie a été conduite sur les six premiers mois de l'année 2006, par comparaison avec le premier semestre 2005 pro forma. Il est rappelé que les comptes pro forma au 30 juin 2005 prennent pour hypothèse l'acquisition par Korian de 87,86 % de Medidep au 1^{er} janvier 2005. A ce titre, l'endettement pro forma au 30 juin 2005 intègre la dette d'acquisition de Medidep (201,6 m€) et les charges financières correspondantes pour le premier semestre 2005 (6,9 m€).

Tableaux de flux de trésorerie sur le premier semestre 2005 pro forma et sur le premier semestre 2006

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/06	Groupe Korian pro forma 30/06/05
Résultat net des sociétés intégrées	14 611	2 369
Résultat des activités cédées	0	13
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 398	9 118
Impôts différés	5 852	-2 700
Actualisation de l'engagement de retraite	-81	114
Juste valeur des instruments financiers (SWAP)	-11 515	4 478
Plus-values de cession d'actifs	-1 348	1 244
Païement fondé sur des actions (BSA)	1 487	501
Marge brute d'autofinancement	17 404	15 137
Variation des stocks	-72	-3 773
Variation des créances clients	1 982	-8 488
Variation des dettes fournisseurs	3 941	-2 409
Variation des autres éléments	-12 449	-608
Variation du besoin en fonds de roulement	-6 598	-15 278
Flux net de trésorerie généré par l'activité : Total I	10 806	-141
<i>Opérations d'investissement</i>		
Autres acquisitions et cessions de filiales	-7 918	-393 799
Investissements incorporels et corporels	-30 971	-16 205
Autres investissements financiers	-1 060	-229
Trésorerie provenant de la cession d'immobilisations (hors titres)	2 200	9 936
Incidence des fusions		-1 640
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement : Total II	-37 749	-401 937
<i>Opérations de financement</i>		
Augmentation de capital	4 303	204 218
Nouveaux emprunts	13 198	219 413
Remboursements d'emprunts	-10 010	-14 814
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-115
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement : Total III	7 491	408 702
Flux nets de trésorerie générée par les activités cédées : Total IV		586
Variation nette de la trésorerie : I+II+III+IV	-19 452	7 210
Trésorerie à l'ouverture	45 525	12 788
Trésorerie à la clôture	26 073	19 971
Reclassement de trésorerie à l'ouverture		-27
Disponibilités et équivalents de trésorerie	54 721	34 334
Concours bancaires courants	-28 650	-14 363
Trésorerie	26 071	19 971

Evolution des flux de trésorerie générés par l'activité

La marge brute d'autofinancement a progressé de 15,1 m€ au 30 juin 2005 à 17,4 m€ au 30 juin 2006, soit une progression de 2,3 m€ (+15,2%) en raison de :

- la hausse de l'EBITDAR de 3,4 m€ compensée par une hausse des loyers externes de 6,9 m€ (impact de l'opération Hermitage II). L'EBITDA a donc diminué de 34,3 m€ au 30 juin 2005 à 30,7 m€ au 30 juin 2006 ;
- la réintégration dans la marge brute d'autofinancement des charges liées aux BSA pour 0,5 m€ au premier semestre 2005 et 1,5m€ au premier semestre 2006 ;
- la baisse des charges d'intérêt de 15,4 m€ au 30 juin 2005 à 11,9 m€ au 30 juin 2006, cette baisse étant liée à l'opération Hermitage II. Notons que les 15,4 m€ de charge d'intérêt au 30 juin 2005 comprennent 6,9 m€ de charge d'intérêt sur la dette d'acquisition de Medidep considérée levée au 1^{er} janvier 2005 (dont 0,9 m€ de charge de couverture de taux d'intérêt) ; et
- la baisse de l'impôt sur les sociétés acquitté de 4,5 m€ au 30 juin 2005 et de 3,0m€ au 30 juin 2006.

Le besoin en fonds de roulement a augmenté de 15,3 m€ au premier semestre 2005 en raison de :

- l'augmentation des stocks pour un montant de 3,7 m€ correspondant aux travaux de construction d'un immeuble détenu par Medidep sous le régime marchand de biens (et donc comptabilisé en stocks) ;
- la forte augmentation des créances de clients pour un montant de 8,5 m€ au premier semestre 2005, les créances clients représentant, au 30 juin 2005, 33,2 jours de chiffre d'affaires ;
- la baisse des dettes fournisseurs pour 2,4 m€ des crédits fournisseurs ;
- la baisse des autres dettes pour 0,6 m€.

Les flux de trésorerie nets générés par l'activité au 30 juin 2005 ont représenté un montant négligeable de -0,1 m€.

Le besoin en fonds de roulement a augmenté de 6,6 m€ au premier semestre 2006 en raison de :

- l'augmentation des stocks pour un montant négligeable ;
- la diminution des créances de clients pour un montant de 2,0 m€, les créances clients représentant, au 30 juin 2006, 28,4 jours de chiffre d'affaires. Cette évolution est la conséquence de la politique favorisant le règlement par prélèvement des résidents et de la centralisation progressive de l'information de gestion ;
- l'augmentation des dettes fournisseurs pour 3,9 m€;
- la diminution des autres dettes pour 12,4 m€ qui s'explique par un apurement de la dette d'IS particulièrement élevée au 1^{er} janvier 2006 à la suite de l'opération Hermitage (17,5 m€), une augmentation des dettes sociales pour 10,9 m€ et le remboursement de créances diverses pour 5,8 m€.

Les flux de trésorerie nets générés par l'activité au 30 juin 2006 se sont élevés à 10,8 m€.

Evolution des flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les flux de trésorerie liés à l'investissement se sont élevés à -401,9 m€ au premier semestre 2005 et à -37,7 m€ au premier semestre 2006.

Les investissements du premier semestre 2005 pro forma incluent :

- l'acquisition de 87,8 % du groupe Medidep à hauteur d'un montant de 389 millions d'euros ;
- les travaux de construction ou d'extension, en particulier sur les établissements de Thonon (ouverture été 2005), Home Saint Louis (ouverture au second semestre 2005), Le Mans (ouverture prévue au second semestre 2006), Saint Etienne (ouverture premier semestre 2006) ;
- les travaux récurrents d'entretien pour environ 7 m€. Ce montant est cohérent avec l'investissement moyen annuel par lit de 1 000 euros environ (incluant charges et travaux d'entretien) que le Groupe Korian estime nécessaire au bon entretien des établissements qu'il exploite ;
- le remboursement à hauteur de 9,8 m€ du compte courant de Medidep auprès de la société D'Medica, cédée au second trimestre 2005 ;

- l'impact des fusions à hauteur de 1,6 m€ correspond à l'élimination de l'impact de fusions internes contenu dans le montant « Autres acquisitions et cessions de filiales »

Les investissements du premier semestre 2006 incluent :

- les acquisitions de filiales à hauteur de 7,9 m€ et notamment la société exploitant l'établissement de La Clavette, d'une part, et l'accroissement de la participation du Groupe dans la Financière Sinoué à 40%, d'autre part ;
- des investissements corporels et incorporels pour 31m€, dont :
 - 1,7 m€ au titre de rachats de fonds de commerce pour un total de 72 lits ;
 - 10,5 m€ de travaux d'extension ou de réhabilitation au sein du Sous-Groupe Medidep ;
 - 7,1 m€ de travaux de construction ou d'extension au sein du Sous-Groupe Korian ; le solde étant constitué de diverses opérations de faible taille.
- le versement du solde des dépôts de garantie dus au titre de l'opération Hermitage
- Il pour 1 m€ ;
- l'augmentation de la trésorerie provenant de la cession d'immobilisations (hors titres) pour 2,2 m€ s'expliquant par la cession des murs d'un établissement.

Evolution des flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Les opérations de financement au premier semestre 2005 pro forma incluent :

- une augmentation de capital de 204,2 m€ à l'occasion de l'offre publique d'achat sur Medidep conformément aux hypothèses retenues pour l'établissement des comptes pro forma au 30 juin 2005 ;
- la mise en place d'une dette d'acquisition de 201,6 m€ auprès d'un pool bancaire conformément aux hypothèses retenues pour l'établissement des comptes pro forma au 30 juin 2005 ;
- la mise en place de nouveaux financements bancaires pour 10,9 m€ ; et
- l'amortissement de différentes lignes de crédit pour 14,8 m€.

En conséquence, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement se sont élevés à 408,7 m€, après prise en compte de la capitalisation des charges d'intérêt sur la dette d'acquisition de Medidep à hauteur de 6,9 m€.

Les opérations de financement au premier semestre 2006 incluent :

- une augmentation de capital pour un montant de 4,3 m€ liée à l'exercice des BSA ;
- le remboursement d'emprunts divers pour 10 m€ ;
- le recours concomitant à de nouveaux financements pour 13,2 m€ (dont le tirage de 10 m€ sur la tranche C de la Convention de Crédits 2005 mise en œuvre lors du refinancement du Groupe)

En conséquence, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement se sont élevés à 7,5 m€.

Evolution des flux nets de trésorerie

Les flux nets de trésorerie, y compris les 0,6 m€ générés par les activités cédées de Medidep, se sont élevés à 7,2 m€ au premier semestre 2005. Au 30 juin 2006, ces mêmes flux nets ont été négatifs à -19,5 m€ traduisant en particulier, une amélioration très significative des flux nets de trésorerie générés par l'activité à 10,8 m€ contre -0,1 m€ un an plus tôt, mais également un effort important d'investissement financé par la trésorerie du groupe.

3.7.5.2 Endettement financier

Korian a conclu le 11 août 2005 avec un pool de banques dont l'agent est à ce jour Crédit Industriel et Commercial (« l'Agent des Crédits 2005 »), une convention de crédits d'un montant maximum en principal de 428,4 millions d'euros (telle que modifiée ultérieurement par voie d'avenants, la « Convention de Crédits 2005 ») aux fins de financer une partie du coût d'acquisition de Medidep et de refinancer l'endettement existant des Groupes Korian et Medidep.

Le taux d'intérêt applicable à chaque ligne de crédit compris dans la Convention de Crédits 2005 correspond à l'Euribor applicable au titre de la période d'intérêt considérée (un, trois ou six mois au choix de l'emprunteur considéré) augmenté de la marge applicable, le cas échéant, des coûts additionnels. Les marges applicables à chaque Crédit 2005 sont déterminées en fonction de certains Ratios de Levier Financier. Les marges applicables sont :

- s'agissant des crédits amortissables par annuités et des crédits revolver renouvelables : comprises entre 80 pb et 140 pb selon que le ratio de levier financier évolue entre 2 et 4,9 et 160 pb s'il est supérieur à 4,9 ;
- s'agissant des crédits remboursables *in fine* : comprises entre 170 pb et 190 pb selon que le ratio de levier financier évolue entre 2 et 4 et 210 s'il est supérieur à 4 ;

Au 30 juin 2006, l'encours des crédits compris dans la Convention de Crédits 2005 s'élevait à 397,6 millions d'euros et se répartissait de manière schématique comme suit :

- crédits amortissables par annuités de mai 2007 à avril 2011 : 193,8 millions d'euros (somme des Crédit Tranche A-1, Crédit Tranche A-2 et Crédit de Refinancement Tranche A) ;
- crédits remboursables *in fine* le 30 avril 2014 : 193,8 millions d'euros (Crédit Tranche B-1, Crédit Tranche B-2 et Crédit de Refinancement Tranche B) ;
- crédits revolver renouvelables jusqu'au 30 avril 2013 au plus tard : 10 millions d'euros (Crédit Tranche C).

Au 30 juin 2006, l'endettement net du Groupe Korian au sens des normes IFRS, s'établit à 420 m€, en hausse de 20,1 m€, soit 5,0 %, contre 399,8 m€ au 31 décembre 2005. L'endettement financier net, qui sert au calcul des covenants bancaires, était de 399,1 m€ au 30 juin 2006 contre 376,1 m€ au 31 décembre 2005.

Le tableau ci-dessous présente la composition de l'endettement net du Groupe Korian par échéance au 30 juin 2006 (milliers d'euros) :

Maturité de la dette financière

Maturité	- 1 an	1 à 5 ans	5 an et +	Total
Emprunt	21 987	134 838	257 128	413 953
Crédit Bail Immobilier	1 828	5 913	3 032	10 773
Dépôts et cautionnements LT		460		460
Participation des salariés			9	9
Concours bancaires courants	28 650			28 650
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(54 721)			(54 721)
Total endettement financier net				399 124
Dépôts des résidents CT	16 819			16 819
JV instruments financiers	2 841			2 841
Autres dettes financières diverses*	71	1 103		1 174
Total endettement net	17 475	142 314	260 169	419 958

* Engagement de rachat d'intérêts minoritaires

3.7.5.3 Risque de taux

La gestion du risque de taux relatif à la dette financière repose sur la modulation des parts respectives d'endettement à taux fixe et d'endettement à taux variable en fonction des évolutions de marché. Au 30 juin 2006, le Groupe Korian dispose ainsi d'un endettement essentiellement à taux d'intérêt variable.

Afin d'optimiser la gestion de son risque de taux, le Groupe Korian a mis en place une politique de couverture de taux d'intérêt (swaps, caps et tunnels) adossée à des lignes d'emprunts bancaires.

Le tableau ci-dessous décrit la répartition des dettes financières taux fixe/taux variable du Groupe Korian au 30 juin 2006 (milliers d'euros) :

Dette financière à taux variable	418 869
Concours bancaires courants	28 650
Juste valeur des instruments financiers	2 841
Sous-total taux variable	450 360
<i>En % du Total</i>	<i>94,8%</i>
Dette financière à taux fixe	6 434
Autres dettes financières diverses	1 103
Dépôts et cautionnements à long terme	460
Dépôts à court terme des résidents	16 819
Sous-total taux fixe	24 816
<i>En % du Total</i>	<i>5,2%</i>
Total	475 176

Le tableau ci-dessous décrit les instruments de couvertures du Groupe Korian au 30 juin 2006 (milliers d'euros) :

Montants de dette couverts par type d'instrument	
SWAP	216 671
CAP	50 000
TUNNEL	49 670
Total	316 341
Charges de couverture sur 1 an théorique par type d'instrument⁽¹⁾	
SWAP	-1 586
CAP	0
TUNNEL	-226
Total	-1 812
Charges d'intérêt sur 1 an théorique⁽¹⁾	
Intérêts à taux variable	-20 299
Intérêts à taux fixe	-440
Total charges financières hors couverture	-20 738
Total charges financières (couverture incluse)	-22 550
Total dettes financières brutes	425 303
Taux d'intérêt moyen hors couverture	4,88%
Taux d'intérêt moyen (couverture incluse)	5,30%

⁽¹⁾ Sur la base d'un taux de référence Euribor 3 mois constant à 3,06% au 30 juin 2006

Tous ces instruments de couverture sont indexés sur le taux Euribor 3 mois. Au 30 juin 2006, la sensibilité du taux d'intérêt moyen du Groupe à une évolution de l'Euribor 3 mois est la suivante :

En milliers d'euros	Taux Euribor 3 mois de référence			
	2,06%	3,06%	4,06%	5,06%
<i>Impact sur les charges financières avant prise en compte des couvertures</i>	-4 189	0	+4 189	+8 377
<i>Impact sur les charges financières après prise en compte des couvertures</i>	-1 785	0	+1 833	+2 866

3.7.5.4 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Résultats accumulés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Au 31 décembre 2004	152 963	4 390	2 310	159 663	401	160 064
Augmentation de capital	100 599	103 618		204 217		204 217
Variation des actions propres			10	10		10
Résultat de l'exercice 2004			29 518	29 518	973	30 491
Variation de juste valeur des instruments financiers			1 462	1 462		1 462
Variations de périmètre				0	19 919	19 919
Paie ment en actions (BSA)			1 001	1 001		1 001
Incidence du changement de taux d'impôt			911	911		911
Autres variations			17	17		17
Au 31 décembre 2005	253 562	108 008	35 229	396 799	21 293	418 092
Augmentation de capital	3 912	391		4 303		4 303
Variation des actions propres			17	17		17
Résultat de l'exercice au 30 juin 2006			12 758	12 758	1 854	14 612
Juste valeur des instruments financiers				0		0
Variations de périmètre			79	79		79
Paie ment en actions (BSA)			1 487	1 487		1 487
Incidence du changement de taux d'impôt				0		0
Autres variations			66	66	70	136
Au 30 juin 2006	257 474	108 399	49 636	415 510	23 217	438 726

Les capitaux propres part groupe du Groupe Korian se sont établis à 415,5 m€ au 30 juin 2006 contre 396,8 m€ au 31 décembre 2005, soit une augmentation de 18,7 m€ correspondant à 4,7 %. Cette augmentation est décrite dans le tableau ci-dessus.

Le ratio dette nette / capitaux propres est resté stable entre le 31 décembre 2005 (100,8 %) et le 30 juin 2006 (101,2 %).

3.8 Trésorerie et capitaux

3.8.1 Trésorerie et capitaux

Voir la note 12 sous les comptes consolidés au 30 juin 2006 figurant au paragraphe 3.18.1.1.

3.8.2 Flux de trésorerie

Voir :

- l'analyse figurant au paragraphe 3.7.5.1
- le tableau de flux de trésorerie figurant dans les états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2006 établis en normes IFRS figurant au paragraphe 3.18.1.1
- le tableau de flux figurant au sous-paragraphe A-III-4 des informations financières pro forma au 31 décembre 2005 figurant au paragraphe 3.18.2.

3.8.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement

Korian a conclu le 11 août 2005 avec un pool de banques dont l'agent est à ce jour Crédit Industriel et Commercial (« l'Agent des Crédits 2005 »), une convention de crédits d'un montant maximum en

principal de 428,4 millions d'euros (telle que modifiée ultérieurement par voie d'avenants, la « Convention de Crédits 2005 ») aux fins de financer une partie du coût d'acquisition de Medidep et de refinancer l'endettement existant des Groupes Korian et Medidep.

Le taux d'intérêt applicable à chaque ligne de crédit compris dans la Convention de Crédits 2005 correspond à l'Euribor applicable au titre de la période d'intérêt considérée (un, trois ou six mois au choix de l'emprunteur considéré) augmenté de la marge applicable, le cas échéant, des coûts additionnels. Les marges applicables à chaque Crédit 2005 sont déterminées en fonction de certains Ratios de Levier Financier. Les marges applicables sont :

- s'agissant des crédits amortissables par annuités et des crédits revolver renouvelables : comprises entre 80 pb et 140 pb selon que le ratio de levier financier évolue entre 2 et 4,9 et 160 pb s'il est supérieur à 4,9 ;
- s'agissant des crédits remboursables *in fine* : comprises entre 170 pb et 190 pb selon que le ratio de levier financier évolue entre 2 et 4 et 210 s'il est supérieur à 4 ;

Au 30 juin 2006, l'encours des crédits compris dans la Convention de Crédits 2005 s'élevait à 397,6 millions d'euros et se répartissait de manière schématique comme suit :

- crédits amortissables par annuités de mai 2007 à avril 2011 : 193,8 millions d'euros (somme des Crédit Tranche A-1, Crédit Tranche A-2 et Crédit de Refinancement Tranche A) ;
- crédits remboursables *in fine* le 30 avril 2014 : 193,8 millions d'euros (Crédit Tranche B-1, Crédit Tranche B-2 et Crédit de Refinancement Tranche B) ;
- crédits revolver renouvelables jusqu'au 30 avril 2013 au plus tard : 10 millions d'euros (Crédit Tranche C).

Les principaux cas de remboursements totaux anticipés obligatoires des Crédits 2005 et les ratios imposés à Korian sont visés au paragraphe 3.2.3.1.

Sûretés et garanties : usuelles en pareille matière ; en particulier, à la date d'enregistrement du présent Document :

- sûretés et garanties octroyées par Korian : (1) cautionnement des autres emprunteurs au titre des tirages effectués par ces derniers des Crédits 2005 concernés, (2) nantissement des titres de Medotels et (3) cession à titre de garantie par voie de bordereau de cession de créances professionnelles des créances de Korian à l'encontre des Filiales auxquelles Korian a consenti et consentira des avances intra-groupe ;
- sûretés et garanties octroyées par Medidep : mise en gage ou nantissement des titres des filiales de Medidep.

Korian entend refinancer sa dette financière d'ici la fin de l'année 2006 aux fins notamment d'abaisser les marges applicables (pour tenir compte notamment de l'évolution positive du ratio dettes/fonds propres consécutive aux augmentations de capital devant intervenir concomitamment à la fusion, et notamment de l'Augmentation de Capital par APE qui fera l'objet ultérieurement d'une note d'information soumise au visa de l'AMF) et réduire les contraintes en termes de « covenants » et de garanties. Dans ce cadre, le Groupe Korian estime pouvoir négocier un covenant autorisant un ratio maximum d'endettement financier net / l'EBITDA de l'ordre de 4,5 à 5.

3.9 Recherche et développement, brevets et licences

De par son activité d'hébergement de personnes dépendantes, le Groupe Korian ne mène pas d'action systématique de recherche et développement, et ne dispose à ce titre d'aucun brevet important pour l'activité.

Par ailleurs, quoique cherchant à développer à l'avenir une politique de différenciation au moyen de la marque « Korian », le Groupe Korian estime qu'aucune des marques qu'utilise actuellement le Groupe n'est essentielle à son activité.

De même, l'activité du Groupe n'est dépendante d'aucune licence.

3.10 Information sur les tendances

Evolutions récentes des taux d'occupation

Le taux d'occupation moyen des EHPAD sur les mois de juillet et août s'inscrit en amélioration par rapport au premier semestre, traduisant non seulement un effet de saisonnalité (cf 3.7.3.3), mais également la poursuite de la tendance générale d'amélioration des taux d'occupation des EHPAD.

Concernant le pôle sanitaire, après une légère hausse des taux d'occupation au mois de juillet, ceux-ci ont baissé au mois d'août, traduisant là encore un effet de saisonnalité (cf. 3.7.3.3).

Les taux d'occupation moyens des deux pôles au second semestre de l'exercice 2006 devraient s'établir à des niveaux supérieurs à ceux constatés au premier semestre.

Ouvertures d'établissements

Le groupe a ouvert en septembre un nouvel établissement SSR au Mans (Sarthe), regroupant 60 lits transférés du Château de Segrais et 30 lits acquis à l'occasion de l'ouverture. Par ailleurs, le groupe devrait ouvrir d'ici la fin de l'année 2006 un troisième établissement de type EHPAD en Belgique.

Perspective d'activité

Le groupe anticipe un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2006 d'au moins 515 m€, sur la base du périmètre existant.

Les perspectives ci-dessus sont fondées sur des données et hypothèses considérées comme raisonnables par le Groupe Korian. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel ou encore réglementaire. En outre, la survenance de certains risques décrits au paragraphe 3.2 « Facteurs de risques » aurait un impact sur les activités du Groupe Korian et sur sa capacité à réaliser de tels objectifs. Le Groupe Korian ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des perspectives figurant au présent paragraphe et ne s'engage pas à publier ou communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments.

Taille des augmentations de capital

A l'occasion de l'admission de ses titres sur Eurolist d'Euronext, Korian envisage de renforcer ses fonds propres à hauteur de 150 m€ environ dans le cadre des autorisations votées par l'assemblée générale mixte du 19 septembre 2006 (cf. paragraphes 2.2.3.3 et 2.2.3.5).

3.11 Prévisions ou estimations du bénéfice

Le Groupe Korian ne fait pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

3.12 Organes de direction et de surveillance et Direction Générale

3.12.1 Composition du Directoire

Président : Monsieur Jean-Claude Georges-François

Né en 1937, Monsieur Jean-Claude Georges-François est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Après une première expérience dans l'administration, Monsieur Georges-François a exercé des fonctions de direction chez Pont à Mousson de 1967 à 1986.

En 1986, il rejoint Usinor (devenue Arcelor) où il occupe des fonctions de direction dans le domaine des ressources humaines, du développement et de la communication et est membre du comité exécutif de 1999 à 2002.

De 2002 à 2004, Monsieur Georges-François est conseiller auprès de Francis Mer au Ministère de l'Economie et des Finances.

En 2004, Monsieur Jean-Claude Georges-François rejoint Korian en qualité de président.

Monsieur Jean-Claude Georges-François est officier de la Légion d'Honneur.

Adresse professionnelle : 152 avenue de Malakoff, 75116 Paris.

Monsieur Jean-Claude Georges-François est actuellement titulaire des autres mandats sociaux suivants :

INGENIEURS 2000	Président
CMAV (CAISSE MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE)	Président
FEDERIS (GROUPEMENT PARITAIRE DE PREVOYANCE) REGROUPANT MALAKOFF ET MEDERIC	Président
CHATEAU DE SAINT PIERRE OURSIN	Président
ABILONE	Président
HIRT ET CIE	Gérant
LE CASTELLI	Président
PEROU	Gérant
KORIAN	Président du Directoire
PREVOYANCE ET REASSURANCE	Administrateur
PREVOYANCE RE	Administrateur
ATIC SERVICES	Administrateur
MANUFRANCE BV	Administrateur
CFNR	Administrateur
BAIL INVESTISSEMENT FONCIERE	Administrateur
EMO BV	Commissaire
OVET	Commissaire
COLSON ET COLSON FRANCE	Gérant
MEDOTELS	Gérant
KERINOU SANTE	Gérant
SERIENCE SOINS DE SUITE ET READAPTATION	Gérant
THALATTA	Gérant
PARTENAIRE RESTAURATION	Gérant
LE CASTEL IMMO	Gérant
BIGOU	Gérant
DOMAINE DE HAUTERIVE	Gérant
SCI LES MARRONNIERS	Gérant
SCI CHATEAU DE OUEZY	Gérant

Il n'a pas exercé par ailleurs d'autre mandat au cours des cinq derniers exercices, à l'exception de celui de Président de Korian quand cette dernière avait la forme d'une SAS, et des mandats suivants au sein de société du Groupe Korian dissoutes :

SERIENCE	Président
MONCEAU MEDERIC	Président de SérIENCE, Gérant

Membre : Monsieur Guillaume Lapp

Né en 1966, Monsieur Guillaume Lapp est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et Ingénieur des Ponts et Chaussées.

De 1993 à 1996, il est auditeur spécialisé sur les secteurs de l'immobilier et du BTP chez Arthur Andersen.

De 1996 à 2002, Monsieur Guillaume Lapp occupe différentes fonctions chez Unibail : chargé de missions auprès du directeur général du pôle bureau en charge des acquisitions, du suivi du plan et de

l'organisation, directeur de la filiale de « property management », directeur en charge d'opérations spéciales : acquisition / cession d'immobilier, maîtrise d'ouvrage pour le nouveau siège.

En 2002, Monsieur Guillaume Lapp rejoint Batipart en qualité de directeur du développement notamment sur le secteur des maisons de retraite et s'occupe des relations avec les associés de Batipart.

En 2005, Monsieur Lapp est nommé administrateur délégué, directeur central de Korian en charge des fonctions de développement « corporate », financières et informatiques.

Il est salarié du Groupe Korian depuis le 1^{er} septembre 2006.

Adresse professionnelle : 30 avenue Carnot, 91 300 Massy

Monsieur Guillaume Lapp est titulaire des autres mandats sociaux suivants :

MEDIDEP SA	Membre du Directoire
VILLANDIERES NIMES SARL	Gérant

Il n'a par ailleurs, exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

Membre : Monsieur Jean-Pierre Ravassard :

Né en 1951, Monsieur Jean-Pierre Ravassard est diplômé en Sciences Economiques et Gestion des Entreprises (Maîtrise) complétée par une formation juridique.

Monsieur Jean-Pierre Ravassard entre dans la vie active en qualité de Responsable fiscal du groupe de distribution Cedis, employant alors 10 000 salariés.

Il participe au développement par fusions acquisitions successives du groupe Cedis et est nommé entre temps Directeur Juridique, fonction exercée jusqu'à la fusion avec le groupe Casino.

Il exerce ensuite à titre libéral la profession de conseil juridique ; intervient alors pour plusieurs acteurs du secteur médico-social dont le groupe britannique Kunick Plc exploitant une vingtaine de maisons de retraite en Grande Bretagne et désireux de s'implanter en France.

Monsieur Jean-Pierre Ravassard s'associe en 1990 avec le groupe Kunick Plc au sein de la société Finagest, exploitant alors deux maisons de retraite. Monsieur Jean-Pierre Ravassard dirige cette société qu'il développe pour atteindre, en croissance interne, 800 lits fin 1999.

Suite à la décision de Kunick Plc de recentrer ses activités en Grande Bretagne, Monsieur Jean-Pierre Ravassard se rapproche en 2000 de Batipart qui rachète la participation de Kunick Plc. Depuis 2001, Monsieur Jean-Pierre Ravassard participe au développement du pôle santé de Batipart, notamment dans le cadre la constitution de Korian et des acquisitions des sociétés Sérieence et Réacti-Malt.

Adresse professionnelle : 152 avenue de Malakoff, 75 016 Paris.

Monsieur Jean-Pierre Ravassard est ou a été titulaire des mandats sociaux suivants au cours des cinq derniers exercices :

LES OPHELIADES BEAUNE SAS	Président
LES OPHELIADES CHALON SAS	Président
LES OPHELIADES THISE SAS	Président
LES OPHELIADES LE CREUSOT SAS	Président
LES OPHELIADES NANCY SAS	Président
LES OPHELIADES SIMIANE SAS	Président
LES OPHELIADES FONTAINES SAS	Président
LES OPHELIADES EPINAL SAS	Président
LES OPHELIADES MEAUX SAS	Président
LES OPHELIADES MONTBELIARD SAS	Président
LES OPHELIADES TROYES SAS	Président

LES OPHELIADES DIJON SAS	Président
LES OPHELIADES SAINT ETIENNE SAS	Président
LES OPHELIADES THONON LES BAINS SAS	Président
LES OPHELIADES SAVERNE SAS	Président
SERENA SAS	Président
L'AIR DU TEMPS SAS	Président
SANTE MARKETING ET STRATEGIE SAS	Président
GEM VIE SAS	Président
REACTI MALT SAS	Président
LES CEANOTHES SAS	Président
LES FONTAINES SAS	Président
SAINT FRANCOIS DE SALES SAS	Président
LA VILLA KREISSER SAS	Président
RESIDENCE LES ACACIAS SAS	Président
LES TILLEULS SAS	Président
LES TEMPS BLEUS SAS	Président
RESIDENCE LES LICORNES SAS	Président
LES PINS BLEUS SAS	Président
LA REINE BLANCHE SAS	Président
LE CLOS ST CLEMENT SAS	Président
S.G.M.R. SAS	Président
HOMERE SAS	Président
LA SAISON DOREE SAS	Président
LE PETIT CASTEL SAS	Président
MAISON D'ACCUEIL DES ROCHES SAS	Président
SOGEMARE SAS	Président
ATRIA SAS	Président
RESIDENCE PONTLIEUE SAS	Président
CHP SAS	Président
KORIAN	Administrateur
RESIDENCE FREDERIC MISTRAL EURL	Gérant
SCI DE LA NOUE	Gérant
SCI SAINT MANDRIER	Gérant
SCI L'ATRIUM	Gérant
L'AGE D'OR SARL	Gérant
SCI PONTLIEUE TIRONNEAU	Gérant
SCI LES TILLEULS	Gérant
SCI LA MAISON DES PERES	Gérant

Il a, par ailleurs, au cours des cinq dernières années, exercé les mandats suivants, expirés à la date d'enregistrement du présent Document :

FINAGEST SAS (dissoute)	Président
REACTI MALT DEVELOPPEMENT (dissoute)	Président
RM HOLDING SAS (dissoute)	Président
MAISON DE SANTE CHATEAU GOMBERT SAS	Président

3.12.2 Composition du Conseil de Surveillance

Les membres du conseil de surveillance sont actuellement les personnes suivantes :

Monsieur Charles Ruggieri, Président du Conseil de surveillance

46 avenue Foch
57000 METZ

Né en 1948, Monsieur Charles Ruggieri, docteur en droit, est le fondateur de Batipart, société holding créée en 1988.

Entré en 1970 dans le secteur immobilier de la sidérurgie, il en assure la responsabilité jusqu'à la privatisation d'Immobilière Batibail, filiale dédiée à cette activité, dont il organise l'introduction en Bourse. Il est appelé à en prendre la Présidence en 1986.

En 1999, après avoir profondément transformé cette société en réorientant son activité vers l'immobilier haussmannien, il mène à bien sa fusion avec Gécina, première société foncière française.

Pendant la même période, il entreprend le redéploiement au plan national de Foncière des Régions, société cotée au second Marché. Il développe un partenariat avec de grands institutionnels français, notamment l'externalisation des actifs. Monsieur Charles Ruggieri assure la Présidence du Conseil de Surveillance de Foncière des Régions depuis 2001.

Parallèlement, au sein de Batipart, il développe une activité tournée vers les personnes âgées dépendantes avec, en 2001, la reprise de Finagest, en 2003, la création de Korian et la reprise de Medidep en 2005. Associé à de grands institutionnels, il crée ainsi le premier opérateur privé de résidences pour personnes âgées en France. Il exerce les fonctions de Président du Conseil de Surveillance de Korian depuis le 8 juin 2006.

Il exerce les mandats sociaux suivants :

BATIGERE SAS	Président d'honneur
BATIPART	Président
NOVAE	Représentant légal de Batipart, Président
SAS DU 46 AVENUE FOCH	Représentant légal de Batipart, Président
SAS BATIPART IMMOBILIER	Représentant légal de Batipart, Président
SAS BATIPART SANTE	Représentant légal de Batipart, Président
FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS	Président du Conseil de Surveillance
FINAGEST SA	Administrateur
SOVAKLE SA	Administrateur
CIAL SA	Administrateur
KORIAN	Administrateur
BOX AVENUE	Administrateur
BAIL INVESTISSEMENT FONCIERE	Administrateur
ASSOCIATION L'ARSENAL	Administrateur
ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENTS	Administrateur
REGIE MUNICIPALE USINE D'ELECTRICITE DE METZ	Administrateur
ASSOCIATION CILGERE LORRAINE	Administrateur Délégué
ANPEEC (EPIC)	Administrateur représentant les Associés Collecteurs
UESL	Administrateur représentant CILGERE LORRAINE
APALOF	Administrateur représentant le GIE CILGERE LORRAINE
MEDIDEP	Membre du Conseil de Surveillance
FONCIERE DES MURS	Membre du Conseil de Surveillance

Il a, par ailleurs, au cours des cinq dernières années, exercé les mandats suivants, expirés à la date d'enregistrement du présent Document :

BATIGERE SAS	Président d'honneur
BATIPART	Président
SIC SA	Président
IMMOBILIERE BATIBAIL BENELUX	Président
BATI GESTION D'ACTIFS	Président
BATISICA SA	Président
GIE CILGERE	Président du Conseil de Surveillance
BATIGERE SA	Président du Conseil de Surveillance
NOVAE	Représentant légal de Batipart, Président
SAS DU 46 AVENUE FOCH	Représentant légal de Batipart, Président
BATIPART PARTICIPATIONS SAS	Représentant légal de Batipart, Président
BATIPART FINANCES SAS	Représentant légal de Batipart, Président
GECINA SA	Vice-Président
FINAGEST SA	Administrateur

SOVAKLE SA	Administrateur
CIAL SA	Administrateur
KORIAN	Administrateur
ASSOCIATION L'ARSENAL	Administrateur
ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENTS	Administrateur
REGIE MUNICIPALE USINE D'ELECTRICITE DE METZ	Administrateur
ASSOCIATION CILGERE LORRAINE	Administrateur Délégué
ANPEEC (EPIC)	Administrateur
UESL	Administrateur représentant CILGERE LORRAINE
APALOF	Administrateur représentant le GIE CILGERE LORRAINE
FONCIERE DES MURS	Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Louis Blanc

57000 METZ
46 avenue Foch

Né en 1944, licencié en droit, Monsieur Louis Blanc, a débuté sa carrière chez Fidal et a rejoint le Groupe Batigère en 1985 en qualité de Secrétaire Général. En 1987, il a occupé le mandat de Directeur Général Adjoint d'Immobilière Batibail puis a intégré en 1999 le Groupe Foncière des Régions.

Il est le représentant de Batipart, dont il a été le Directeur Général, dont il a été le Directeur Général Adjoint de 1999 à 2003, au Conseil de Surveillance de Foncière des Régions depuis 2001.

Monsieur Louis Blanc exerce les mandats sociaux suivants :

BATISICA SA	Administrateur
BATIPART SA	Administrateur
IMMOBILIERE BATIBAIL BENELUX SA	Administrateur
SAINTE GUILLAUME INVESTISSEMENT BOX AVENUE	Administrateur
BTP TRANSACTION SARL	Représentant permanent de BATIPART, Administrateur Gérant

Il a, par ailleurs, au cours des cinq dernières années, exercé les mandats suivants, expirés à la date d'enregistrement du présent Document :

BATISICA SA	Administrateur
BATIPART SA	Administrateur
IMMOBILIERE BATIBAIL BENELUX SA	Administrateur
KORIAN	Représentant permanent de BATIPART, Administrateur
BTP TRANSACTION SALR	Gérant
KORIAN	Président
SIC	Président
BATIGERE TRANSACTIONS SA	Représentant permanent de BATIGERE SA, Administrateur
R2A ITECO SA	Représentant permanent de BATIGERE SA, Administrateur
RIL SA	Représentant permanent de BATIGERE SA, Administrateur
BATIGERE SA	Membre du Conseil de Surveillance
GSFR SERVICES SAS	Représentant permanent de GSFR, Président
GSFR EXTERNALISATION SAS	Représentant permanent de GSFR, Président
SCI DUPONT DES LOGES	Gérant
SCI CAPUCINS TOMBOIS	Gérant
SCI LES ORIELS DU JARDIN D'EAU	Gérant

Batipart dont le représentant permanent est Monsieur Julien Ruggieri

57000 METZ
46 avenue Foch

Monsieur Julien Ruggieri est diplômé de l'European Business School, titulaire d'un DESS d'Audit de l'IAE d'Aix en Provence et d'un MBA de la Johnson School (Cornell University).

Il a travaillé chez Morgan Stanley Real Estate Funds (MSREF) à New York, après avoir travaillé pour une filiale américaine du Groupe Arcelor.

Monsieur Julien Ruggieri a rejoint le Groupe Batipart en Juillet 2005 en tant que Directeur Financier.

Il exerce les mandats sociaux suivants :

FINABELIA SAS	Vice-Président du Conseil de Surveillance
JARDILAND SA	Vice-Président du Conseil de Surveillance
MONROE SA	Administrateur
PARCS GFR	Administrateur
KORIAN	Représentant permanent de Batipart, Membre du Conseil de Surveillance de Korian

Il n'a par ailleurs, exercé aucun autre mandat au cours des cinq dernières années.

Monsieur Paul Boban

57000 METZ
46 avenue Foch

Agé de 49 ans, Monsieur Paul Boban, titulaire d'un DESS Droit des Affaires et Fiscalité des Entreprises, est entré en 1995 dans le Groupe Batibail où il y assure la direction juridique et la gestion des ressources humaines. Il participe à cette occasion aux opérations de croissance de l'Immobilière Batibail et à sa transformation aboutissant à son rapprochement en 1999 avec Gécina.

Depuis 1999, Monsieur Paul Boban exerce les fonctions de Directeur Juridique et Fiscal du Groupe Batipart apportant son expérience dans la structuration des opérations de croissance initiées par les filiales du Groupe.

Il exerce les mandats sociaux suivants :

PB EXPANSION SAS	Président
FONCIERE DES REGIONS	Représentant permanent de SOCIETE IMMOBILIERE CENTRE NORD

Il a, par ailleurs, au cours des cinq dernières années, exercé les mandats suivants, expirés à la date d'enregistrement du présent Document :

JANUS INTERNATIONAL (Dissoute)	Président
VALENCE EXPANSION (Dissoute)	Gérant
MAUD (Dissoute)	Gérant
THORE (Dissoute)	Gérant
LUCRECE (Dissoute)	Gérant
FINAGEST (Dissoute)	Représentant de BATIPART PARTICIPATIONS

Monsieur Pascal Duhamel

61 rue de Monceau
75008 PARIS

Né en 1963, Monsieur Pascal Duhamel est diplômé d'HEC. Il a intégré en 1998 la Banque Morgan Stanley à Paris où il est aujourd'hui *managing director* pour les fonds immobiliers en France, en Espagne et au Bénélux.

Il est aussi directeur des investissements du Morgan Stanley Eurozone Office Fund (fonds commun de placement luxembourgeois) et Président-directeur général de la société foncière Les Mines de la Lucette, cotée à Paris.

Auparavant, Monsieur Pascal Duhamel a acquis une solide connaissance du domaine de l'immobilier au sein du Groupe Bouygues puis chez Archon, une filiale de Goldman Sachs. Son expérience de l'investissement immobilier est un atout pour la Société.

Il est membre du Conseil de Surveillance de Korian depuis le 8 juin 2006.

Il exerce les mandats sociaux suivants :

SNC LATE	Représentant d'AKAMA , Gérant
AKAMA SARL	Gérant
SNC CORTONE	Représentant d'AKAMA , Gérant
SNC LATECOERE	Représentant d'AKAMA, Gérant
SAS CAUDRON	Représentant d'AKAMA, Président
ZONE D'EVOLUTION URBAINE DE LA SEINE – Z.E.U.S SARL	Gérant
ZEUS PARIS BERCY SCS	Représentant de BERCY RESTAURATION, associé de la société
	Représentant de ZEUS, Gérant
	Représentant de ZEUS 1, associé commanditaire de la société
	Représentant de ZEUS, associé commandité
ZEUS 1 SAS	Représentant de ZEUS, Président et actionnaire
	Représentant de ZEUS PARIS BERCY, actionnaire
ZEUS 4 SAS	Représentant de ZEUS, Président et actionnaire
ZEUS 7 SAS	Représentant de ZEUS, Président et actionnaire
BERCY ANIMATION SARL	Gérant
	Représentant de ZEUS, associé unique
BERCY RESTAURATION SARL	Gérant
	Représentant de ZEUS, associé unique
MSIV SNC	Gérant non associé
	Représentant de ZEUS, Président et associé de ZEUS 7, associé
	Représentant et Gérant de BERCY RESTAURATION, associé
SNC MS CARRE PLEYEL	Représentant de ZEUS, elle-même représentant de ZEUS 2, associé et gérant
	Représentant de BERCY RESTAURATION, associé
MSCG RIVES DE SEINE SARL	Représentant de ZEUS, associé
	Représentant de ZEUS, elle-même représentant de ZEUS 1, associé
MSCG CHATEAU DES RENTIERES SARL	Représentant de ZEUS, associé
	Représentant de ZEUS, elle-même représentant de ZEUS 1, associé
MSCG VINCENNES SARL	Représentant de ZEUS, associé unique
BERCY SERVICE	Représentant de ZEUS, associé unique
FONCIERE DES REGIONS	Membre du Conseil de Surveillance
MORGAN STANLEY PROPERTIES France SAS	Président
MINES DE LA LUCETTE	Président
ALTAREA	Administrateur
MSEOF FINANCE SARL	Administrateur
MSEOF HOLDING SARL	Administrateur
MSEOF MANAGER SARL	Administrateur
TEPIA	Co- Gérant
CORE ONE SRL	Administrateur
LAR SOL MS, SL	Administrateur
CARENA INVERSIONES SIGLO XXI, SL	Administrateur
NAIARAL INVERSIONES SIGLO XXI, SL	Administrateur
ORACULO DE INVERSIONES SIGLO XXI, SL	Administrateur
SNC Vaillant Peupliers	Gérant
MSGV SARL	Gérant

Il n'a par ailleurs, au cours des cinq dernières années, exercé aucun autre mandat.

Monsieur Adrien Blanc

61 rue de Monceau
75008 PARIS

Né en 1971, Adrien Blanc est titulaire d'une maîtrise de sciences et gestion et d'un DESS de gestion et de stratégie industrielle de la construction et de l'aménagement urbain.

Il a débuté sa carrière en 1998 au sein d'Archon France (Groupe Goldman Sachs) où il a assuré des fonctions d'analyste financier et d'« asset manager ».

Depuis 2000, il exerce au sein de Morgan Stanley des fonctions de vice-président « asset manager » en charge de l'« asset management » participations immobilières.

Il exerce les mandats sociaux suivants :

68 BROOK STREET	Administrateur
CHIPS HOLDING SARL	Gérant
CHIPS PLAGE SARL	Gérant
FINANCIERE PALMER SARL	Gérant
First Serviced Offices Holdings BV	Administrateur
First Serviced Offices Real Estate Holdings BV	Administrateur
Ifanco Consultancy BV	Administrateur
Industrious Holdings (Jersey) Limited	Administrateur
Industrious (Jersey) Guarantee Company Limited	Administrateur
Industrious MTL Security (Jersey) Limited	Administrateur
Industrious Warehousing (Jersey) Limited	Administrateur
MSQ GP L.L.C	Administrateur
MSREF V Galileo BV	Administrateur
MSREF V Tulip BV	Administrateur
Pinstripe (Jersey) Limited	Administrateur
SNC FONCIERE PALMER	Gérant
SNC PALMER PLAGE	Gérant
SNC PALMER TRANSACTIONS	Gérant
MSREF V Green Investments GP LLC	Administrateur
KORIAN	Administrateur

Il n'a par ailleurs, au cours des cinq dernières années, exercé aucun autre mandat.

Monsieur Jean-Jacques Duchamp

50-56 rue de la Procession
75015 PARIS

Agé de 50 ans, Monsieur Jean-Jacques Duchamp est diplômé de l'AGRO-INAPG et de l'E.N.G.R.E.F. Après une carrière à l'étranger (Inde, Maroc, Colombie, etc.) dans les travaux publics et l'hydraulique, puis le financement d'infrastructures avec la Banque Mondiale, il a rejoint le Groupe Crédit Agricole en 1985 où il a occupé différentes fonctions au sein de l'inspection générale et de l'audit puis a rejoint la direction des finances. C'est en 2001 qu'il intègre la branche liée à l'assurance de personnes auprès de PREDICA où il dirige le Pôle Finances au sein du Comité Exécutif. Il est le représentant de PREDICA au Conseil de Surveillance de Foncière des Régions depuis 2005, où il apporte ses compétences à la fois en matière d'immobilier et de finances.

Il exerce les mandats sociaux suivants :

BATIPART SA	Administrateur
FONCIERE DES REGIONS SA	Administrateur
PREVISIO OBSEQUES SA	Administrateur
GROUPEMENT POUR LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES SA	Administrateur
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE SA	Administrateur

Il a, par ailleurs, au cours des cinq dernières années, exercé les mandats suivants, expirés à la date d'enregistrement du présent Document :

KORIAN	Administrateur
MEDIDEP	Administrateur
SFL	Administrateur
SANEF	Administrateur
SCI SEGUR	Administrateur
SCI SEGUR 2	Administrateur
GEFER	Administrateur
SAL BANCASSURANCE (Liban)	Administrateur
UNIPIERRE ASSURANCE	Vice-Président
B IMMOBILIER	Président
SAS HOLDING GONDOMAR 2	Président

Monsieur Michel Villatte

50-56 rue de la Procession
75015 PARIS

Né en 1945, Monsieur Michel Villatte est titulaire d'une licence en droit de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et diplômé d'Etudes supérieures en droit.

Il a débuté sa carrière en 1971 à la Caisse Nationale de Crédit Agricole comme chargé de mission jusqu'en 1983.

En 1983, Monsieur Michel Villatte est nommé Directeur Général Adjoint à la Caisse Régionale du Cantal.

En 1989, il devient Directeur Général à la Caisse Régionale de la Meuse.

De 1992 à 2005, il a exercé les fonctions de Directeur Général de PREDICA.

Il exerce les mandats sociaux suivants :

UNIPIERRE ASSURANCE	Président du conseil de Surveillance
IFCAM (association)	Administrateur
GRANDS CRUS INVESTISSEMENT SAS	Administrateur
Fédération Française des Sociétés d'Assurances	Membre du bureau
Fédération Française des Sociétés d'Assurances Mutuelle	Vice-Président
Groupement Français des Bancassureurs	Président
SIPAREX	Censeur
BANCO ESPERITO SANCTO (Portugal)	Administrateur
BESPAR (Portugal)	Administrateur
EMPORIKI LIFE INSURANCE COMPANY (Grèce)	Vice-Président du Conseil d'Administration
	Administrateur
PARTRAN Sgps (Portugal)	Administrateur
PREDICAI EUROPE (Luxembourg)	Président du Conseil d'Administration
SAL BANCASSURANCE (Liban)	Administrateur

Il a, par ailleurs, au cours des cinq dernières années, exercé les mandats suivants, expirés à la date d'enregistrement du présent Document :

BANCO ESPIRITO SANTO (Portugal)	Administrateur
BESPAR (Portugal)	Administrateur
CAES-SA EPARGNE SALARIALE	Représentant permanent de PREDICA,
	Administrateur
DOMAINES LISTEL	Administrateur
GECINA	Administrateur
IFCAM	Administrateur
PACIFICA	Administrateur

PARTRAN Sgps (Portugal)	Administrateur
SAL BANCASSURANCE (Liban)	Administrateur
KORIAN	Administrateur
UNIMO	Représentant permanent de PREDICA, Administrateur
UNION DES ASSURANCES FEDERALES	Administrateur
EMPORIKI LIFE INSURANCE COMPANY (Grèce)	Vice-Président du Conseil d'Administration
LA MEDICALE DE FRANCE	Président du Conseil d'Administration
PREDICAI EUROPE (Luxembourg)	Président du Conseil d'Administration
UNIPIERRE ASSURANCE	Président du Conseil de Surveillance
PREDI RETRAITES	Directeur Général non Administrateur
PREDICA	Directeur Général non Administrateur

Monsieur Jean-Yves Hocher

50-56 rue de la Procession
75015 PARIS

Né en 1955, Monsieur Jean-Yves Hocher est diplômé de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts.

Après une première partie de carrière au service de l'Etat, au sein du Ministère de l'Agriculture jusqu'en 1986 puis comme chargé de mission à la Direction du Trésor, il rejoint le Crédit Agricole en 1989. Il intègre alors, comme Directeur des affaires bancaires, la Fédération Nationale du Crédit Agricole dont il deviendra le Directeur Général en 1997 avec comme principale mission le projet de cotation de Crédit Agricole SA.

Monsieur Jean-Yves Hocher, précédemment Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, a rejoint Crédit Agricole SA au 1^{er} janvier 2006. Il est Directeur du pôle assurances et Directeur général de PREDICA. Il est par ailleurs membre du comité exécutif de Crédit Agricole SA.

Il exerce les mandats sociaux suivants :

CMDS	Directeur Général
COFISA	Administrateur
UNI EXPANSION OUEST	Administrateur
SANTEFFI	Administrateur
GREENCAM	Administrateur
GECAM	Administrateur
CAMCA	Administrateur
PACIFICA	Administrateur
EUROPAY FRANCE	Administrateur
BGPI	Administrateur
HOLDING EUROCARD	Administrateur
SANTEFFI	Membre du Comité Executif
CALYON	Administrateur

Il n'a par ailleurs, au cours des cinq dernières années, exercé aucun autre mandat.

ACM Vie, représentée par Monsieur Pierre Bieber

34 rue du Wacken
67000 STRASBOURG

Né en 1952, Monsieur Pierre Bieber est titulaire d'une licence en droit de l'Université de Strasbourg.

Entré aux Assurances du Crédit Mutuel en 1978, il occupe depuis 2003 les fonctions de Directeur en charge du Secrétariat Général, en particulier dans le domaine des affaires juridiques, des ressources humaines, du contrôle interne et de l'audit.

Il est représentant d'ACM VIE SA au conseil de surveillance de Korian depuis le 8 juin 2006.

Il exerce les mandats sociaux suivants :

PROCOURTAGE (société de courtage du Groupe ACM)	Administrateur
FONCIERE DES MURS SCA	Représentant permanent de ACM IARD au Conseil de Surveillance
IMMOBILIERE ACM SAS	Représentant permanent du GACM, Président

Il n'a par ailleurs, au cours des cinq dernières années, exercé aucun autre mandat.

3.12.3 Evolution à venir du Directoire et du Conseil de Surveillance

Il est envisagé que les organes de direction de Korian soient remaniés comme suit avant et lors de l'admission à la cote de Korian.

Au cours du mois d'octobre ou de novembre, il est envisagé que Monsieur Jean-Claude Georges-François abandonne son mandat de Président et membre du Directoire. Il sera remplacé dans ces fonctions par Madame Rose-Marie Van Lerberghe.

Mme Rose-Marie Van Lerberghe (diplômée de l'ENA et de l'école normale supérieure, agrégée de philosophie) a débuté à l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), avant de rejoindre le groupe Danone entre 1988 et 1996. Entre 1996 et 1999, elle a occupé la fonction de Déléguée à l'emploi et à la formation professionnelle au ministère des Affaires sociales. Elle a été nommée en décembre 2002 à la tête de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP). Dès le début de sa carrière, Madame Rose-Marie Van Lerberghe a été appelée à connaître la problématique des personnes âgées comme Conseiller Technique en charge des personnes âgées au Cabinet du Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale. Elle est d'ailleurs l'auteur d'un ouvrage intitulé « Les soins aux personnes âgées » publié en 1981.

Monsieur Jean-Claude Georges-François sera désigné membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Paul Boban, qui démissionnera à cette occasion, et prendra la présidence du Conseil à la place de Monsieur Charles Ruggieri qui démissionnera de cette fonction mais demeurera membre du Conseil.

Par ailleurs, il est envisagé que les membres suivants du Conseil de Surveillance démissionneront avec effet à la date de l'introduction en bourse de Korian :

- Monsieur Pascal Duhamel
- Monsieur Michel Villatte
- Monsieur Louis Blanc

Ils seront remplacés par trois membres indépendants, qui seront nommés membres du Conseil de Surveillance lors du premier Conseil de Surveillance suivant l'introduction en bourse. Deux de ces membres ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils acceptaient ces fonctions :

- Jacques Ambonville, ancien membre du directoire de l'OCP et
- Jean Paul Thonier, consultant en risques, qui a à la date d'enregistrement du présent document la qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance de Medidep ;

Messieurs Jacques Ambonville et Jean Paul Thonier ont la qualité de membres indépendants du Conseil de Surveillance au sens du règlement intérieur dudit Conseil, qui correspond à la définition de place de l'administrateur indépendant.

Un troisième membre indépendant pressenti a été approché et devrait confirmer son acceptation au cours du mois d'octobre.

3.12.4 Autres directeurs du Groupe Korian

Né en 1954, Monsieur Bruno Marie est diplômé d'H.E.C. Depuis le 19 septembre 2006, Monsieur Bruno Marie est Président du Directoire de Medidep.

Il a acquis une connaissance du secteur de la prise en charge de la dépendance au sein du groupe Medidep, dans lequel il est entré en 1998 en qualité de Directeur financier, puis a été nommé Président du Directoire en 2003.

Auparavant, Monsieur Bruno Marie a occupé diverses fonctions au sein de la banque Odier Bungener Courvoisier pendant onze ans : directeur de l'activité entreprises, puis directeur central responsable de l'exploitation entreprises et gestion de fortune. Il a commencé sa carrière professionnelle chez Indosuez, où il a occupé des responsabilités commerciales de 1979 à 1986, à la direction des marchés puis à la direction des grandes entreprises.

Né en 1948, Monsieur Philippe Cléry-Melin est Médecin Psychiatre et titulaire d'une Maîtrise de Psychologie, d'une Licence de Théologie et du diplôme CPA (Executive Management, MBA d'HEC) Monsieur Philippe Cléry-Melin est Directeur du secteur psychiatrique du groupe Korian.

Après avoir créé le Groupe Sinoué dont il est Président, il a intégré le Groupe en septembre 2005. Auparavant, parallèlement à son parcours médical - hospitalier (Pitié Salpêtrière) puis libéral - il a été Conseiller du Ministre des solidarités, de la santé et de la famille de 2004 à 2005 (cadre dans lequel il a été l'auteur du Plan de Santé Mentale paru en 2005), chargé de mission auprès du Ministre de la culture de 1995 à 1997 et auprès des Ministres des affaires sociales et de la santé de 1993 à 1995.

Né en 1952, Monsieur Jean-Pierre Barest est licencié en droit et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Depuis son arrivée dans le Groupe en avril 2005, Monsieur Jean-Pierre Barest est directeur des ressources humaines.

De 1998 à 2005, Monsieur Barest était DRH de Sofinco, après avoir exercé les fonctions de directeur des affaires sociales au sein du groupe Printemps de 1991 à 1997.

Né en 1960, Monsieur Jérôme Gatier est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Depuis le 1er janvier 2006, Monsieur Jérôme Gatier est directeur du développement et de la construction du Groupe Korian.

Entré dans le Groupe en 2005 en qualité de directeur délégué en charge de l'audit et de l'organisation, Monsieur Gatier a été directeur du patrimoine et de la maintenance chez Accor de 1998 à 2005. Il a commencé sa carrière au ministère de l'équipement en qualité de responsable des investissements « hôpitaux », avant d'occuper des fonctions à l'Inspection générale des finances.

3.12.5 Fondateurs de la société Korian

La société Korian a été constituée, le 12 mars 2003, avec un capital de 37 000 euros, sous le nom Suren par les personnes suivantes :

Batipart Participations (36 994 actions) ;
BTP Transactions (1 action) ;
Batipart (1 action) ;
Société immobilière Centre-Nord (1 action) ;
Monsieur Charles Ruggieri (1 action) ;
Monsieur Jean-Pierre Ravassard (1 action) ;
Monsieur Louis Blanc (1 action).

3.12.6 Déclaration sur les administrateurs et dirigeants

A la connaissance de la société Korian, les personnes visées aux paragraphes 3.12.1 à 3.12.5 n'ont à ce jour fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'aucune condamnation pour fraude prononcée ;
- d'aucune mesure de faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;

- d'aucun empêchement par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au moins.

Il est également précisé qu'il n'existe pas de lien familial entre les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, à l'exception de Monsieur Julien Ruggieri représentant de la société Batipart qui est le fils de Monsieur Charles Ruggieri.

3.12.7 Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance et de la direction générale

3.12.7.1 Conflits d'intérêt concernant des membres du Conseil de Surveillance

La société Batipart, dont :

- Monsieur Charles Ruggieri est président et actionnaire principal,
- Monsieur Louis Blanc est administrateur,
- Monsieur Jean-Claude Georges-François est administrateur et prestataire rémunéré,
- Monsieur Guillaume Lapp a été salarié et détient toujours des options de souscription d'actions et des actions gratuites émises par Foncière des Régions, société mère de Foncière des Murs, et
- Monsieur Jean-Pierre Ravassard a été salarié et détient toujours des options de souscription d'actions et des actions gratuites émises par Foncière des Régions, société mère de Foncière des Murs,

détient plus du tiers du capital et des droits de vote de la société Foncière des Régions, dans laquelle les sociétés Predica et ACM Vie détiennent par ailleurs des participations significatives.

Les sociétés Foncière des Régions, Predica et ACM Vie détiennent respectivement environ 23 %, 16 % et 20 % du capital de la société en commandite par actions Foncière des Murs.

La société Foncière des Murs a acquis, au cours des opérations d'externalisation réalisées en 2004 et 2005 et décrites au paragraphe 3.4.4.5, 45 immeubles détenus en propriété ou crédit-bail par le Groupe Korian, et a conclu une convention de partenariat avec le Groupe Korian en matière d'externalisation des actifs immobiliers du Groupe Korian. Cette convention est décrite au paragraphe 3.4.4.5.

3.12.7.2 Conflits d'intérêt concernant des membres du Directoire

Outre ce qui est précisé ci-dessus, il est rappelé que MM. Jean-Pierre Ravassard et Guillaume Lapp (tous deux membres du directoire de Korian) ont été salariés de la société Batipart, elle-même actionnaire du Groupe Korian. Monsieur Guillaume Lapp détient toujours des options de souscription d'actions (pour environ 3 000 actions) et des actions gratuites (environ 1 500 actions) émises par Foncière des Régions, société mère de Foncière des Murs.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des autres membres du conseil de surveillance et du directoire à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou tout autre devoir ; et notamment :

- aucune restriction n'a été acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital social de Korian ;
- aucun accord n'a été conclu par un mandataire social avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs dans l'optique d'être sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance.

3.12.7.3 Conflits d'intérêt concernant des directeurs

Dans le cadre du Groupe Korian, Monsieur Philippe Cléry Melin dirige le pôle psychiatrique, dans lequel sont inclus les établissements du Groupe Korian et du groupe Financière Sinoué. Or Monsieur Philippe Cléry Melin est actionnaire de la société Financière Sinoué, à concurrence de 60%, le Groupe Korian en détenant les 40% restants.

Korian et Monsieur Philippe Cléry-Melin sont liés par un pacte d'actionnaires régissant leurs relations au sein de Financière Sinoué.

3.12.7.4 Prévention des conflits d'intérêt

Korian applique les règles légales concernant les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Celles-ci sont préalablement autorisées par le Conseil de surveillance, les membres directement ou indirectement concernés par un conflit d'intérêt ne prenant pas part au vote.

La présence, à compter de l'admission des actions Korian sur Eurolist d'Euronext, de trois administrateurs indépendants renforcera l'efficacité de ce contrôle.

3.13 Rémunération et avantages

Les membres du directoire n'ont perçu aucune rémunération directe de Korian au titre de l'exercice 2005 ni au titre de la période courant entre le 1er janvier 2006 et ce jour.

Il est toutefois précisé que Messieurs Lapp et Ravassard ont été, jusqu'au 31 août 2006, salariés de la société Batipart (actionnaire de la société Korian et membre du Conseil de Surveillance) et, à ce titre :

- Monsieur Guillaume Lapp a perçu :
 - une rémunération (fixe et variable) de 186 400,12 €,
 - au titre de l'intéressement et/ou de l'abondement 5 400,00 € ,
 - à titre d'avantage en nature 1.205,12 €.
- Monsieur Jean-Pierre Ravassard a perçu de la société Batipart, dont il est salarié :
 - une rémunération (fixe et variable) de 254 388,00 €
 - au titre de l'intéressement et ou de l'abondement 5 400,00 € ,
 - à titre d'avantage en nature dont prêt d'honneur 22 637,52 €.

Par ailleurs, Monsieur Georges-François, Président du Directoire et prochain Président du Conseil de Surveillance, est gérant de la SARL JCGF Conseil qui a facturé à Batipart (société actionnaire de Korian) des prestations pour un montant de 330 000,00 € HT en 2005. Il a également perçu de la société Batipart 1 510,00 € à titre de jetons de présence en 2005 ainsi que 1 510,00 € à titre de jetons de présence en 2004.

La société Korian supporte indirectement une partie des rémunérations visés ci-dessus au titre des montants dus par elle à la société Batipart au titre de la convention de prestations de services visée au paragraphe 3.17.1.

Par ailleurs, Messieurs Georges-François, Ravassard et Lapp ont réalisé des gains au titre d'actions à bons de souscription d'actions émises par Korian qu'ils détenaient. Le détail de ces opérations figure au paragraphe 3.19.1.3.

A compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2006, les contrats de travail de Messieurs Lapp et Ravassard ont été transférés à Korian. Leurs contrats de travail, qui ont été approuvés par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 19 septembre 2006, stipulent respectivement les rémunérations suivantes :

- | | | |
|---|---------------------------------------|---|
| - | pour Monsieur Guillaume Lapp : | une rémunération fixe de 137 397 euros (brut) pas de rémunération variable contractualisée mise à disposition d'un véhicule de fonction |
| - | pour Monsieur Jean-Pierre Ravassard : | 214 838 euros (brut). pas de rémunération variable contractualisée mise à disposition d'un véhicule de fonction |

3.14 Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction

3.14.1 Fonctionnement des organes d'administration – durée des mandats

La société Korian est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance depuis son assemblée générale du 8 juin 2006.

Comme il est dit au paragraphe 3.12.3, immédiatement à compter de la réalisation de la fusion, le Conseil de surveillance sera remanié afin de comprendre dix membres, dont trois membres indépendants, dont Messieurs Jacques Ambonville et Jean Paul Thonier qui ont d'ores et déjà manifesté leur acceptation.

Les mandats de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance en place à compter de la réalisation de la fusion expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue en 2012.

3.14.2 Règlement intérieur et comités

Le Conseil de Surveillance a adopté, le 8 juin 2006, un règlement intérieur qui rappelle notamment :

- les critères de définition des membres indépendants ;
- les devoirs des membres et les règles déontologiques qu'ils doivent suivre, s'agissant notamment de la détention d'actions, la transparence des opérations sur titres de la société, leurs devoirs de loyauté, diligence, confidentialité et d'information, leurs devoirs en qualité d'initiés et la prévention des conflits d'intérêt ;
- la fréquence des réunions et leurs modalités, notamment en matière de moyens de télé et visioconférence ;
- les attributions du conseil de surveillance ;
- les règles de fonctionnement des comités.

Afin de faciliter les réunions du Conseil de Surveillance et donc d'accroître son efficacité, le règlement intérieur stipule que, à l'exception de celles ayant trait à :

- la nomination et révocation des membres du Directoire,
- l'élection et la rémunération du Président du Conseil de Surveillance,
- l'établissement des comptes annuels sociaux et consolidés et du rapport de gestion,
- l'examen du budget annuel,

les réunions du conseil de surveillance peuvent, sous certaines conditions, utiliser des moyens de télécommunication ou de visioconférence afin de permettre la présence d'un ou plusieurs membres.

S'agissant en particulier des comités, le conseil de surveillance en a institué trois à l'occasion de sa réunion du 8 juin 2006. Ceux-ci sont les suivants :

Comité des Rémunérations

Il est chargé de :

- faire des propositions au Conseil sur la rémunération des membres du Directoire,
- donner un avis sur le mode de rémunération des membres du Directoire et des mandataires sociaux,
- donner un avis sur la nomination des membres du Directoire et des mandataires sociaux,
- faire des propositions au Conseil quant aux programmes de stock-options, d'attribution d'actions gratuites, aux règlements et à l'attribution de celles-ci.

Le Conseil de Surveillance nommera à la date de l'introduction en bourse de Korian les membres du Comité des Rémunérations suivants :

- Président : Jean-Pierre Thonier,
- Membres : Pierre Bieber, Jean-Claude Georges-François

Comité d'audit

Il est chargé :

- d'examiner les méthodes comptables employées par la Société pour les besoins de ses comptes sociaux et consolidés et les modalités d'évaluation des actifs de la Société et des sociétés comprises dans son périmètre de consolidation ;
- d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, préparés par le Directoire, avant leur présentation au Conseil ;
- de préparer les décisions du Conseil en matière de suivi de l'audit interne ;
- d'examiner les conventions conclues entre la Société et les personnes détenant une participation directe ou indirecte dans la Société ;
- d'examiner les propositions de nomination des commissaires aux comptes de la Société ; et
- d'assurer le contrôle de la gestion et la vérification et la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires et au marché.

Le Conseil de Surveillance nommera à la date de l'introduction en bourse de Korian les membres du Comité d'Audit suivants :

- Président : Jean-Jacques Duchamps
- Membres : Jacques Ambonville, Julien Ruggieri

Comité d'investissement

Il est chargé notamment de rédiger un rapport sur tout investissement d'un montant supérieur à cinq millions d'euros (5.000.000) qui lui sera présenté par le Directoire.

Le Comité d'Investissement pourra entendre, pour les besoins de ses travaux, tout expert extérieur qui lui semblerait utile, le coût de ces experts étant pris en charge par la Société.

Le Conseil de Surveillance nommera à la date de l'introduction en bourse de Korian les membres du Comité d'investissement suivants :

- Président : Charles Ruggieri
- Membres : Jacques Ambonville, Adrien Blanc, Jean-Yves Hochet, Pierre Bieber

Evolution de l'organisation du Conseil de Surveillance

A la date d'enregistrement du présent Document, ces comités n'ont pas encore été mis en œuvre, la gouvernance de Korian s'exerçant aux termes d'un pacte d'actionnaires entre Batipart, MSRESS et Predica qui s'éteindra lors de l'admission de Korian sur l'Eurolist d'Euronext. Les membres des comités, qui comprennent un tiers de membres indépendants, seront désignés avec effet à cette date d'admission. Il est précisé que le règlement intérieur arrêté par le Conseil de Surveillance définit les membres indépendants conformément aux règles communément admises, à savoir :

« Un membre du Conseil est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. »

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance envisage, à compter de l'entrée en vigueur des mandats des trois membres indépendants d'instituer un comité de déontologie et sécurité, dans lequel seront notamment présents plusieurs membres indépendants dont la compétence en la matière est reconnue, chargé de contrôler les procédures de sécurité et de déontologie en vigueur au sein du Groupe Korian et leur application effective.

Enfin, le conseil de surveillance a institué lors de sa réunion du 19 septembre 2006 un Comité d'Ethique et des Risques. Il est chargé de :

- évaluer les procédures en cours au sein du Groupe pour se prémunir des risques,
- faire des propositions au Conseil sur la mise en place de procédures spécifiques,
- faire des propositions au Conseil quant au suivi des plaintes.

Le Conseil de Surveillance nommera à la date de l'introduction en bourse de Korian les membres du Comité d'Ethique et des Risques suivants :

- Président : Jean-Paul Thonier
- Membres : Jean-Claude Georges-François, et un administrateur indépendant

Monsieur Malhuret sera le représentant du Groupe Korian au Comité d'Ethique et des Risques.

3.14.3 Limitations apportées aux pouvoirs de la direction

Il est statutairement prévu, et rappelé dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, que, outre celles requérant de par la loi un agrément préalable du Conseil de Surveillance, certaines décisions du Directoire requièrent l'approbation préalable du Conseil de Surveillance :

- la proposition à l'assemblée générale de toute modification statutaire tendant à la modification des pouvoirs au sein de la société,
- toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation, par émission de valeurs mobilières, du capital social excédant un montant nominal global de 20 (vingt) millions d'euros,
- toute proposition à l'assemblée générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende, et
- toute conclusion d'emprunt pour un montant excédant cent (100) millions d'euros.

Le Président du Conseil de surveillance a pour mission de veiller à ce que les membres du Conseil disposent d'une information suffisante pour voter en toute connaissance de cause.

3.14.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La société Korian prendra les mesures lui permettant de tenir compte, à compter de son admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext, des recommandations de place en matière de gouvernement d'entreprise, et notamment celles contenues dans le rapport dit « Bouton » de septembre 2002 et le rapport APEF/MEDEF de décembre 2003.

A la date du présent Document, aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut être qualifié d'indépendant. Aussi, la société Korian envisage de nommer trois membres indépendants du Conseil de Surveillance dans le cadre de son admission aux négociations, comme il est dit ci-dessus.

De même, les comités prévus par le règlement intérieur du conseil de surveillance de Korian seront mis en place à compter de son admission aux négociations et de la prise de fonction des administrateurs indépendants.

3.15 Ressources Humaines

3.15.1 Effectifs salariés du Groupe Korian

Au 31 décembre 2005, le Groupe Korian comptait 9 442 personnes en contrat à durée déterminée ou indéterminée (soit 8 150 personnes en Equivalent Temps Plein –ETP) de métiers très différents qui contribuent quotidiennement à une prise en charge de qualité des patients et des personnes âgées qui leur sont confiées.

L'effectif global de 9 442 personnes se répartit ainsi : 69 % pour le pôle EHPAD (soit 6 537 personnes), 29 % pour le pôle sanitaire (soit 2 708 personnes) et 2 % pour le siège (soit 197 personnes).

Le recours aux contrats à durée déterminée ou à l'interim a pour objet de pourvoir aux salariés absents de l'entreprise.

8 % de l'effectif global du groupe ont un statut « cadre ».

Pour ce qui concerne la répartition hommes/femmes, le pôle EHPAD compte 52 % de femmes et 48 % d'hommes. Le pôle sanitaire compte 83 % de femmes et 17 % d'hommes. Le siège compte 65 % de femmes et 35 % d'hommes.

3.15.2 Les recrutements

La politique de recrutement a été particulièrement soutenue ces dernières années, notamment sous l'impulsion de la médicalisation des EHPAD - via la mise en place des conventions tripartites - et la spécialisation des cliniques de soins de suite, permettant ainsi :

- une meilleure prise en charge des résidents et patients accueillis,
- un enrichissement des fonctions pour les salariés.

Du fait de cette contrainte, mais aussi dans le souci constant de recherche de la qualité, les établissements recherchent en permanence du personnel soignant qualifié, tel que des Infirmier(ière)s Diplômé(e)s d'Etat, Aides Soignants..., et ce dans un contexte national de pénurie de personnel soignant qui produit par voie de conséquence un *turn over* important de ces personnels.

Dans le cadre de cet effort de recrutement, qui est un des axes stratégiques du Groupe Korian et pour lequel le Groupe Korian estime que sa taille et sa visibilité constituent des atouts par rapport à une partie de la concurrence, la Direction des Ressources Humaines met en œuvre un certain nombre d'actions (participation aux salons de recrutement, partenariats avec les écoles, contrats aidés...).

Par ailleurs, la Direction Ressources Humaines cherche à développer une action centralisée de « communication presse ». La promotion de la nouvelle identité du Groupe sous le nom Korian donnera au Groupe un surcroît de visibilité sur l'ensemble du territoire qui permettra une communication plus globale et donc plus visible et efficace.

En outre, le Groupe met l'accent sur la recherche de profils pluridisciplinaires, notamment pour les postes de direction. En effet, le directeur d'un établissement doit être à même d'appréhender la dimension « soin » (par l'instauration d'une relation étroite avec les résidents et les familles), ainsi que d'être un gestionnaire et un manager.

3.15.3 La gestion des carrières

La performance du Groupe Korian sur le long terme repose sur la qualité, les compétences et les réussites de ses salariés, qui sont en outre les conditions de leur fidélisation dans un secteur marqué par une pénurie et donc une tension du marché de l'emploi. C'est pourquoi le Groupe Korian s'efforce de créer jour après jour un milieu professionnel valorisant et permettant à chacun d'exploiter et d'exprimer tout son potentiel.

L'ambition du Groupe Korian est de faire évoluer ses collaborateurs afin d'atteindre les objectifs de l'entreprise. Pour cela, il est important de développer les compétences de chaque salarié, renforçant ainsi la motivation et la contribution de chacun aux objectifs de l'entreprise. Notamment, le Groupe Korian estime important de permettre à ses collaborateurs les moins qualifiés la possibilité, s'ils le souhaitent, d'évoluer vers des postes qualifiés, au moyen d'une politique de formation volontaire et soutenue (voir paragraphe 3.4.4.2 B). Le Groupe Korian a mis en place, et entend promouvoir, des filières de mobilité verticale qui encouragent les ASH (agents des services hospitaliers) à évoluer vers des qualifications et fonctions d'AMP (aide médico-psychologique), puis aide-soignant(e) et enfin IDE (Infirmier(ière)s Diplômé(e)s d'Etat).

De même, le Groupe Korian favorise la mobilité transversale inter-ligne de métier, permettant d'alterner carrière au sein du pôle sanitaire et carrière au sein du pôle EHPAD. Cette mobilité est source d'enrichissement des salariés, de développement des compétences et de motivation et donc de fidélisation.

Dans ce cadre, le département Carrières de la Direction des Ressources Humaines circularise les Curriculum Vitae reçus et organise la « Bourse » de l'emploi en interne. Elle organise et suit plus généralement les mobilités géographiques et les mobilités professionnelles transverses sur les lignes métiers pour l'encadrement de Direction.

Enfin, le département carrières de la Direction des Ressources Humaines est en charge de la détection des cadres à haut potentiel au sein du Groupe, et reporte les résultats de ce processus d'identification à la direction générale dans le cadre de « Comités Métier ». Ces cadres à haut potentiel, dont la fidélisation et le développement des compétences constituent une composante clé du développement du Groupe, font l'objet d'un suivi personnalisé.

3.15.4 L'organisation du temps de travail au sein du Groupe Korian

La durée et l'aménagement du temps de travail dans les sociétés du Groupe sont décidés et mis en œuvre en accord avec les lois en vigueur et les différentes conventions collectives applicables, par le biais notamment d'accords d'entreprise relatifs à la réduction du temps de travail.

De même, la gestion des heures supplémentaires est conforme aux dispositions légales et aux conventions collectives.

Les plannings des établissements sont gérés au niveau de chaque établissement par le directeur d'établissement, avec l'assistance du département Conseil et Droit Social de la Direction des Ressources Humaines, qui est chargé d'informer, d'assister et de conseiller les Directions Opérationnelles et les directeurs d'établissement sur l'application de la législation sociale ou conventionnelle (statuts collectifs de branche ou d'entreprise), et établit dans ce contexte les notes de procédure de gestion du personnel.

3.15.5 Convention collective applicable aux sociétés du Groupe Korian

L'ensemble des sociétés du Groupe Korian sont soumises à la Convention Collective Unique (C.C.U.) du 18 avril 2002, applicable aux cliniques, et complétée pour les EHPAD par l'annexe en date du 10 décembre 2002.

La C.C.U. a été l'opportunité pour le Groupe :

- de valoriser nos métiers et la pluridisciplinarité de l'activité
- de rendre cohérent les différents statuts collectifs entre les différentes entreprises
- d'offrir des perspectives de développement des compétences.

La C.C.U. a été également l'opportunité pour les salariés du Groupe :

- d'avoir un cadre de référence et des repères
- de voir évoluer leurs statuts collectifs
- de bénéficier de perspectives d'employabilité et d'évolution de carrière.

3.15.6 Les valeurs du Groupe Korian: principes directeurs de la gestion des Ressources Humaines

La gestion des ressources humaines du Groupe Korian vise à valoriser et motiver l'ensemble des salariés. Elle est fondée sur la conjonction de plusieurs principes, érigés en valeurs d'entreprise, telles que notamment :

- l'éthique, objectif pilote et facteur fédérateur de l'activité, qui doit être partagée par tout le personnel ;
- le respect et l'adhésion à la démarche Qualité comme relevant de la stratégie du Groupe Korian ;
- une prise en charge par l'ensemble du personnel, du résident/patient, qui doit être appréhendé dans sa globalité physique et psychologique.

La volonté du Groupe Korian est d'aboutir à terme, par la formation et le dialogue social, à une politique sociale plus volontariste, donnant la capacité au Groupe d'attirer et de retenir les meilleurs talents du secteur. Il s'agit de l'un des enjeux majeurs de la Direction des Ressources Humaines du Groupe, qui ressort de la responsabilité de son Département Carrière.

3.15.7 La promotion du dialogue social

La gestion sociale du Groupe est fondée sur l'écoute et le management de proximité par des directeurs d'établissement responsables et la Direction des Ressources Humaines. Cette dernière est attachée à ce que, dans chacune des structures du Groupe, soit favorisée une communication ouverte et proactive entre la direction et les équipes. Elle entend ainsi instaurer un dialogue social positif, permettant d'atteindre les objectifs fixés à l'entreprise, dans son ensemble, et à ses diverses composantes.

Le directeur de l'établissement, manager de ses équipes, assisté par le Département Conseil et Droit Social de la Direction des Ressources Humaines et le pôle qualité, est le responsable du développement d'un tel dialogue, qui doit notamment permettre de véhiculer les valeurs du Groupe.

Les filiales du Groupe Korian sont, conformément aux obligations légales, dotées d'institutions représentatives du personnel.

Par ailleurs, la Direction des Ressources Humaines a entamé la réflexion sur l'unification des structures représentatives du personnel, et sur l'opportunité de constituer une unité économique et sociale au sein d'un Groupe dont les différentes structures font l'objet de régimes souvent différents, conséquence de la politique de croissance par voie d'acquisitions de sociétés menée par le Groupe.

3.15.8 Participations et stock options

Les salariés du Groupe Korian ne détiennent pas de participation dans le capital de la société Korian.

Par ailleurs, la société Korian n'a pas consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions.

La société Korian a, dans le passé, émis des actions à bons de souscription d'actions souscrits par une dizaine de membres de son encadrement. Ces participations ont depuis pour l'essentiel été cédées à des sociétés du groupe Batipart.

Il est rappelé pour mémoire que la société Medidep a émis des options de souscription au profit de certains salariés. Ces plans ont depuis été soldés.

Par ailleurs, il est envisagé de mettre en place un mécanisme d'actionnariat salarié qui permettra aux salariés du Groupe Korian de participer à l'introduction en bourse de Korian. Ce plan, en cours de négociation avec les organisations syndicales, sera décrit dans la note d'opération qui sera émise à l'occasion de l'introduction en bourse de Korian.

3.15.9 Litiges sociaux

On dénombre actuellement 105 contentieux prud'homaux en cours pour l'ensemble du Groupe Korian représentant 1,10 % de l'effectif total du Groupe (9 500 personnes). L'ensemble des litiges sont provisionnés à hauteur de 2.215 K€. Le Groupe estime qu'aucun de ces litiges n'est significatif.

3.16 Principaux actionnaires

3.16.1 Répartition du capital de Korian entre les principaux actionnaires

Les principaux actionnaires de la société Korian à la date d'enregistrement du présent Document, soit ceux détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote, figurent dans le tableau ci-dessous :

	% du capital et des droits de vote
GRUPE BATIPART	38,87
<i>(dont sociétés contrôlées par Batipart : Novae, BTP Transactions, Proval)</i>	3,44
PREDICA (Prévoyance et Dialogue du Crédit Agricole)	34,83
MSRESS ARMAILLAC BV	18,08
ACM Vie (ASSURANCES du CREDIT MUTUEL)	7,21

Les principaux actionnaires de Korian ne disposent pas de droits de vote différents de ceux des autres actionnaires.

3.16.2 Pacte entre actionnaires de Korian

Batipart, MSRESS et Predica, (ensemble les Actionnaires) ont conclu un pacte modifié pour la dernière fois le 8 juin 2006 d'une durée de cinq ans renouvelable tacitement par périodes successives d'un an, en vue d'aménager leurs rapports d'actionnaires au sein de Korian. Les principales dispositions du pacte sont résumées ci-dessous.

Le pacte prévoit que la direction de la société soit supervisée par un conseil de surveillance composé de dix membres, dont quatre sont nommés sur proposition de Batipart, trois sur proposition de Predica, deux sur proposition de MSRESS et un sur proposition de ACM Vie (non partie au pacte). La présidence est assurée par un représentant de Batipart.

Certaines décisions importantes doivent être approuvées préalablement par le conseil de surveillance. En particulier, toute modification substantielle de la stratégie et/ou de la structure du Groupe Korian ne pourra être mise en œuvre qu'après avoir été approuvée à la majorité qualifiée d'au moins 85% des membres du conseil de surveillance.

Par ailleurs, un comité d'investissement doit autoriser les nouveaux projets d'investissement ou de désinvestissement supérieurs à 5 000 000 euros.

Batipart s'engage à faire communiquer régulièrement à MSRESS et à Predica une information comptable et financière complète.

Chacune des parties au pacte bénéficiera du droit permanent de maintenir son pourcentage de participation (droits de vote et/ou droits au bénéfice) dans Korian.

Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de première offre sur les titres que souhaite transférer un actionnaire à un tiers. Tout projet de transfert devra néanmoins être notifié à la Société afin de vérifier si le transfert envisagé est susceptible de donner lieu à obligation de déposer une offre publique sur les titres de la société Medidep.

Chaque investisseur est titulaire d'un droit de sortie conjointe aux côtés de Batipart dès lors que Batipart viendrait à céder un nombre de titres ayant pour conséquence que sa participation devienne inférieure à 1/3 du capital et/ou des droits de vote de la société.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Actionnaires détenant plus de 75% des titres de Korian décidaient, à compter du 8 juin 2009, de céder à un tiers la totalité de leurs titres, ceux-ci disposeront d'un droit d'obliger les autres Actionnaires à céder les leurs au même prix à l'acquéreur pressenti, sauf pour ces autres actionnaires à exercer un droit de premier refus et à acquérir les titres des actionnaires cédants.

Les Actionnaires se sont engagés à faire en sorte qu'en cas d'apport de fonds propres à la société par un nouvel investisseur, MSRESS puisse demander à ce que cet investisseur lui rachète 20 % des titres de la société détenus par elle, à un prix par action égal au prix de souscription des actions nouvelles.

Le pacte stipule que les Actionnaires ont pour objectif une introduction en bourse. Toutefois, si cet objectif n'était pas atteint au 20 juin 2008, MSRESS pourra demander à Batipart de racheter ou faire racheter ses titres à un prix déterminé par des banques d'affaires désignées à cet effet.

Le pacte d'actionnaires cessera de plein droit dès que la société fera l'objet d'une introduction en bourse, la date effective de résiliation du pacte étant la date d'admission des actions de la société sur le marché.

Les parties au pacte d'actionnaires n'ont pas l'intention de demeurer contractuellement liées à compter de l'admission de Korian sur Eurolist d'Euronext.

3.17 Opérations avec des apparentés

Les conventions suivantes ont été conclues avec les principaux actionnaires de Korian ou des sociétés dans lesquelles ils détiennent des intérêts significatifs.

3.17.1 Convention d'assistance conclue avec la société Batipart

Korian a conclu le 26 novembre 2003 une convention de prestations administratives et d'assistance au développement avec son actionnaire de référence, la société Batipart. Cette convention a été ultérieurement renégociée deux fois afin de tenir compte de l'évolution des moyens humains de la société Korian depuis sa constitution.

Aux termes du dernier avenant à la date d'enregistrement du présent Document, signé le 25 septembre 2006, Korian et la société Batipart ont arrêté les nouveaux termes selon lesquels Batipart met à disposition de Korian ses moyens dans certains domaines pour lesquels Batipart dispose d'une expertise reconnue.

Korian rémunère Batipart au titre des prestations d'assistance permanentes rendues par cette dernière à concurrence de 450 000 euros HT par an ; cette somme correspond essentiellement à des frais réels engagés par Batipart à ce titre, et notamment à une partie des sommes versées par Batipart à Monsieur Jean-Claude Georges-François, à Monsieur Charles Ruggieri, ainsi qu'aux personnels de ses directions financière et juridique intervenant au profit de Korian.

Par ailleurs, Batipart assiste le Groupe Korian dans le cadre de ses opérations de croissance externe significatives, notamment au moyen de l'intervention de ses dirigeants (dont Monsieur Charles Ruggieri), et de ses directions juridique et financière. Dans ce contexte, et sous réserve que le principe de l'intervention de Batipart ait été approuvé par le Conseil de surveillance, Korian versera à Batipart, en cas de succès d'une opération de croissance externe, une rémunération calculée selon le barème suivant :

Valeur d'entreprise achetée M€	Rémunération en % de la valeur acquise	Montant de rémunération de la tranche M€ HT
0 à 30	0%	0
30 à 200	1 %	2,0
200 à 300	0,5 %	0,5
300 à 400	0,25 %	0,25
Au-delà de 400	0,25 %	

La convention a une durée d'un an, et peut être résiliée à l'échéance par chacune des parties

3.17.2 Accord de coopération « industrielle » conclu avec PREDICA

Korian a conclu avec Predica, à l'occasion de l'entrée de ce dernier à son capital en mars 2004, un accord de coopération « industrielle » dont les points essentiels sont les suivants :

Promouvoir les synergies et bénéficier des complémentarités opérationnelles entre Predica et le Groupe Korian

Les principales voies à explorer dans le cadre de ce volet pourraient être les suivantes :

- la mise en place d'un droit de priorité pour les places disponibles dans les établissements du Groupe Korian à destination des clients du Crédit Agricole qui ont souscrit un contrat dépendance : ce droit pourrait prendre la forme d'une mise à disposition des clients en temps réel de la liste des places disponibles dans les différents établissements du Groupe Korian ;
- le client, par l'intermédiaire de son contrat dépendance Predica, bénéficierait alors d'une information privilégiée qui facilitera sa prise de décision quant à la structure d'accueil souhaitée ;
- réciproquement, le Groupe Korian bénéficierait de facilités de présentation de ses services auprès des clients du Groupe Crédit Agricole et de Predica ;
- l'amélioration de la solvabilité financière des clients du Groupe Korian, grâce au complément de revenus procurés par le contrat Dépendance ;
- l'uniformisation à un taux élevé du taux d'occupation des établissements, dans la mesure où une communication élargie des places disponibles devrait améliorer le taux de remplissage de ceux des EHPAD qui présentent à l'heure actuelle un taux inférieur à la moyenne d'ores et déjà élevé du Groupe ;
- l'entrée de clients de PREDICA dans les établissements du Groupe Korian se feraient sur la base des tarifs de marché.

Définition et promotion d'une exigence de qualité

De par le positionnement de leur offre, l'association de Predica et Korian est de nature à favoriser la mise en place de normes afin de garantir la qualité des prestations fournies dans un marché en développement qui demeure fragmenté et où l'offre d'hébergement revêt de nombreuses formes.

La promotion de ces normes pourrait prendre la forme d'une charte qualité qui encadrerait le niveau des prestations fournies tant à la fois par l'offre « assurance » que par l'offre « résidences médicalisées ».

Développer l'offre de services à la dépendance en recherchant les formes d'assistance les plus adaptées et les plus économiques (services à domicile)

En matière de produits d'assurance, les contrats se caractérisent par une forte composante services.

Au delà des synergies développées dans l'activité opérationnelle, Predica et Korian doivent, s'ils veulent pérenniser leur leadership, pousser plus loin leur partenariat en recherchant ensemble les réponses aux évolutions du marché de la dépendance à travers la mise en place de produits et services innovants.

Réflexions et échanges sur la stratégie, définition de positions communes et lobbying en matière de dépendance

Dans le vaste mouvement de développement du marché de la dépendance, un certain nombre d'acteurs économiques, sociaux et publics vont chercher à orienter le choix d'organisation de la société française en ce domaine.

Dans ce cadre, Predica et Korian conviennent d'instaurer un dialogue franc sur ces thèmes, de s'informer mutuellement de leurs initiatives et de chercher à promouvoir les actions communes.

Communication à Predica d'éléments statistiques relatifs à la population présente dans les EHPAD

Ces informations pourront être mises à la disposition de PREDICA, comme source complémentaire de quantification du risque dépendance, en comparant en particulier la réalité observée dans la population des EHPAD par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la tarification initiale du contrat dépendance.

3.17.3 Convention de partenariat avec Foncière des Murs

Le Groupe Korian a conclu une convention de partenariat avec la société Foncière des Murs, dans laquelle les sociétés Batipart, Predica et ACM Vie détiennent des participations significatives, et qui est plus amplement décrite au paragraphe 3.4.4.5.

3.18 *Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur*

3.18.1 Informations financières historiques

3.18.1.1 Etats financiers consolidés semestriels de Korian au 30 juin 2006 établis en normes IFRS et rapport des commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2006

Groupe PIA

21 rue d'Artois
75008 PARIS

MAZARS & GUERARD

Le Vinci
4 allée de l'Arche
92075 La Défense Cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'INFORMATION SEMESTRIELLE 2006**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés de la société Suren, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Fait à Paris, le 25 septembre

GR O U P E P I A

SOPHIE DUVAL

**M A Z A R S &
G U E R A R D**

PIERRE FRENOUX

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2006 ETABLIS EN NORMES IFRS**Groupe SUREN****Présentation du bilan semestriel**

ACTIF					
<i>(En milliers d'euros)</i>	note	30.06.06	31.12.05	30.06.05	30.06.05 pro forma
Goodwills	4	364 468	359 886	96 524	353 596
Immobilisations incorporelles	5	498 324	490 515	201 742	483 895
Immobilisations corporelles	6	184 172	160 682	198 607	272 936
Immobilisations financières	8	12 297	11 078	4 395	10 673
Impôts différés actifs	24	15	4 472	4 407	5 432
Actifs non courants		1 059 276	1 026 633	505 675	1 126 532
Stocks	9	1 901	1 421	418	8 652
Clients et comptes rattachés	10	40 192	41 938	12 966	42 244
Autres créances & actifs financiers courants	11	58 651	45 381	19 685	46 056
Disponibilités et équivalents de Trésorerie	12	54 721	57 297	8 519	34 334
Actifs détenus en vue de leur cession					
Actifs courants		155 465	146 037	41 588	131 286
Total de l'actif		1 214 741	1 172 670	547 263	1 257 818
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS					
<i>(En milliers d'euros)</i>		30.06.06	31.12.05	30.06.05	30.06.05 pro forma
Capital		257 474	253 562	152 963	253 563
Primes		108 399	108 008	4 390	108 008
Réserves et résultats consolidés		49 637	35 229	5 347	-2 428
Capitaux propres (part du Groupe)	13	415 510	396 799	162 700	359 143
Intérêts minoritaires	13	23 217	21 293	331	21 167
Capitaux propres totaux		438 727	418 092	163 031	380 310
Provisions pour retraites	17	5 758	5 606	1 719	5 061
Impôts différés	24	167 860	163 924	86 515	176 440
Autres provisions	18	3 276	3 854	1 577	3 801
Emprunts et dettes financières	16	372 080	418 654	193 261	513 450
Passifs non courants		548 974	592 038	283 072	698 752
Provision à moins d'un an	18	5 501	5 443	2 635	2 868
Fournisseurs et comptes rattachés		28 608	23 855	9 041	22 643
Autres dettes et comptes de régularisation	19	90 332	94 794	35 532	77 622
Emprunts à moins d'un an et découverts bancaires	15 / 16	99 758	32 347	45 741	67 413
Instruments financiers passif	15	2 841	6 102	8 211	8 211
Passifs détenus en vue de leur cession					
Passifs courants		227 040	162 541	101 160	178 757
Total du passif		1 214 741	1 172 670	547 263	1 257 818

Présentation du compte de résultat semestriel

(En milliers d'euros)	Note	30.06.06	31.12.05	30.06.05	30.06.05 pro forma
Chiffre d'affaires		254 703	282 283	100 417	232 078
Autres produits		978	907	46	955
Produits de l'activité		255 680	283 190	100 463	233 033
Achats consommés		17 686	22 884	9 013	13 180
Autres achats		828	1 079	30	4 232
Charges de personnel	20	132 279	143 751	50 848	117 478
Charges externes	21	60 623	56 056	18 774	50 405
Impôts et taxes		13 521	15 580	5 434	13 434
Dotations aux amortissements et dépréciations		8 954	14 128	5 672	9 954
Résultat opérationnel courant		21 788	29 712	10 692	24 350
Autres produits et charges opérationnels	22	942	26 636	3	65
Résultat opérationnel		22 730	56 348	10 695	24 415
Charges financières		-11 985	-20 134	-10 290	-20 528
Produits financiers		11 515	1 277	179	341
Coût de l'endettement financier brut	23	-470	-18 857	-10 111	-20 187
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		70	84		
Coût de l'endettement financier net		-400	-18 773	-10 111	-20 187
Autres produits et charges financiers		1 103	-707		
Résultat avant impôt		23 433	36 868	584	4 228
Impôt sur les bénéfices	24	-8 822	-6 377	-452	-1 846
Résultat des sociétés intégrées		14 611	30 491	132	2 382
Part du Groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence			0		
Résultat net avant résultat des activités en cours d'arrêt ou de cession		14 611	30 491	132	2 382
Résultat net d'impôt des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession					-13
Résultat net		14 611	30 491	132	2 369
Part des intérêts minoritaires		1 854	973	3	835
Part du Groupe		12 758	29 518	129	1 534
Résultat net part du groupe par action	14	0,05	0,19		
Résultat net part du groupe par action (dilué)	14	0,05	0,19		

Tableau de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/06	31/12/05	Pro forma 30/06/05
Résultat net des sociétés intégrées	14 611	30 491	2 369
Résultat des activités cédées	0		13
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 398	14 421	9 118
Impôts différés	5 852	-6 024	-2 700
Actualisation de l'engagement de retraite	-81	114	114
Juste valeur des instruments financiers (SWAP)	-11 515	1 109	4 478
Plus-values de cession d'actifs	-1 348	-2 376	1 244
Paiement fondé sur des actions (BSA)	1 487	1 001	501
Marge brute d'autofinancement	17 404	38 736	15 137
Variation des stocks	-72	-60	-3 773
Variation des créances clients	1 982	-130	-8 488
Variation des dettes fournisseurs	3 941	20 354	-2 409
Variation des autres éléments	-12 451	11 371	-608
Variation du besoin en fonds de roulement	-6 600	31 535	-15 278
Flux net de trésorerie généré par l'activité : Total I	10 804	70 271	-141
<i>Opérations d'investissement</i>			
Autres acquisitions et cessions de filiales	-7 918	-390 201	-393 799
Investissements incorporels et corporels	-30 971	56 720	-16 205
Autres investissements financiers	-1 060	3 097	-229
Trésorerie provenant de la cession d'immobilisations (hors titres)	2 200	2 046	9 936
Incidence des fusions			-1 640
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement : Total II	-37 749	-328 338	-401 937
<i>Opérations de financement</i>			
Augmentation de capital	4 303	204 216	204 218
Nouveaux emprunts	13 198	422 918	219 413
Remboursements d'emprunts	-10 010	-336 224	-14 814
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-106	-115
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement : Total III	7 491	290 804	408 702
Flux nets de trésorerie généré par les activités cédées : Total IV			586
Variation nette de la trésorerie : I+II+III+IV	-19 454	32 737	7 210
Trésorerie à l'ouverture	45 525	12 788	12 788
Trésorerie à la clôture	26 071	45 525	19 971
Reclassement de trésorerie à l'ouverture			-27
Disponibilités et équivalents de trésorerie	54 721	57 297	34 334
Concours bancaires courants	-28 650	-11 772	-14 363
Trésorerie	26 071	45 525	19 971

Variations des capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Résultats accumulés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Au 31 décembre 2004	152 963	4 390	2 310	159 663	401	160 064
Augmentation de capital	100 599	103 618		204 217		204 217
Variation des actions propres			10	10		10
Résultat de l'exercice 2004			29 518	29 518	973	30 491
Variation de juste valeur des instruments financiers			1 462	1 462		1 462
Variations de périmètre				0	19 919	19 919
Paiement en actions (BSA)			1 001	1 001		1 001
Incidence du changement de taux d'impôt			911	911		911
Autres variations			17	17		17
Au 31 décembre 2005	253 562	108 008	35 229	396 799	21 293	418 092
Augmentation de capital	3 912	391		4 303		4 303
Variation des actions propres			17	17		17
Résultat de l'exercice au 30 juin 2006			12 758	12 758	1 854	14 612
Juste valeur des instruments financiers				0		0
Variations de périmètre			79	79		79
Paiement en actions (BSA)			1 487	1 487		1 487
Incidence du changement de taux d'impôt				0		0
Autres variations			66	66	70	136
Au 30 juin 2006	257 474	108 399	49 636	415 510	23 217	438 726

Note 1 – Principes comptables

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés semestriels ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés comprennent les états de la Société Anonyme Suren et des filiales qu'elle contrôle.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 30.

Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe sont préparés sur base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants qui sont enregistrés à leur juste valeur :

- les investissements détenus à des fins de négociation
- les investissements disponibles à la vente.
- les instruments financiers dérivés,

Les actifs et passifs qui font l'objet d'une opération de couverture sont renseignés à leur juste valeur en considération du risque couvert. Les actifs courants sont :

- les actifs destinés à être consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- les actifs détenus essentiellement en vue d'être négociés.

Tous les autres actifs sont non courants.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Principes de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe Suren comprennent les comptes de Suren SA et de ses filiales pour la période du 1er janvier au 30 juin 2006.

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle correspond au pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques opérationnelles et financières de l'entreprise de manière à obtenir des avantages de celle-ci. Une filiale est contrôlée lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, sa politique opérationnelle et financière afin d'obtenir des avantages des activités de celle-ci. En général, les entreprises contrôlées sont celles dans lesquelles la société Suren SA détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote.

Les comptes des filiales sont intégrés globalement à partir de la date de prise de contrôle et cessent de l'être lorsque le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

Les comptes consolidés incluent la totalité des actifs, passifs, produits et charges de la filiale. Les capitaux propres et le résultat sont partagés entre la part du Groupe et celle des actionnaires minoritaires.

Les états financiers sont consolidés à compter de la prise de contrôle jusqu'à la perte de celui-ci.

Coentreprises

Les coentreprises sont des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint résultant généralement d'un accord contractuel.

Les comptes des coentreprises sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle. La consolidation selon la méthode de l'intégration proportionnelle est une méthode de comptabilisation selon laquelle la quote-part d'un coentrepreneur dans chacun des actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement est regroupée, ligne par ligne, avec les éléments similaires dans les états financiers du coentrepreneur.

Les états financiers sont consolidés à compter de la prise de contrôle jusqu'à la perte de celui-ci.

Les comptes des sociétés en participation font l'objet d'une intégration proportionnelle, sauf cas de contrôle exclusif pour lequel elles sont intégrées selon de la méthode d'intégration globale.

Entreprises associées

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. En général il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers des entreprises associées sont retenus dans les comptes consolidés à partir de la date de début de l'influence notable jusqu'à la date de fin de perte de l'influence notable.

La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris l'écart d'acquisition) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée.

Opérations éliminées

Les soldes et transactions commerciales et financières, ainsi que les résultats résultant de transaction inter-sociétés sont éliminés dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés.

Regroupement d'entreprises

- Goodwill

Les différences positives entre le coût d'acquisition et la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date de prise de contrôle sont inscrits à l'actif en goodwill. Les éventuelles différences négatives sont enregistrées directement en résultat de la période.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est affecté ou rattaché le goodwill est au moins égale à sa valeur nette comptable. Si une perte de valeur est constatée, une dépréciation est enregistrée dans le résultat opérationnel, en "autres produits et charges opérationnels". Cette dépréciation est irréversible.

Conformément aux mesures transitoires autorisées par IFRS 1 « Première adoption des IFRS », les acquisitions et regroupements d'entreprises comptabilisés avant le 1er janvier 2004 n'ont pas été retraités, et les écarts d'acquisition comptabilisés à cette date, ont été inscrits dans le bilan d'ouverture du 1er janvier 2004 pour leur montant net d'amortissement devenant la nouvelle valeur comptable en IFRS.

- Acquisition par achats successifs

Lorsque l'acquisition est réalisée par voie d'achats successifs, chaque transaction importante est traitée distinctement pour la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs acquis, et de l'écart d'acquisition résiduel.

Lorsqu'un achat complémentaire permet d'obtenir le contrôle d'une entreprise, la part déjà détenue est réévaluée sur la base des justes valeurs réestimées à cette date. La contrepartie de cette réévaluation est inscrite en capitaux propres.

Lorsque l'achat complémentaire est réalisé alors que le contrôle était déjà acquis, l'opération est analysée comme une opération avec les actionnaires minoritaires, l'écart constaté à cette occasion est enregistré en capitaux propres.

- **Intérêts minoritaires**

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur base de la juste valeur des actifs nets acquis.

Méthodes de conversion

- **Transactions en devises**

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Toutes les transactions sont effectuées en euros.

États financiers en devises

Les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en devises étrangères, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros au cours de change moyen de l'année. Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

A la clôture, toutes les filiales étrangères sont situées dans la zone euro.

Immobilisations incorporelles

- **Évaluation des actifs incorporels**

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les autorisations d'exploiter acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition déterminée sur la base d'une année de chiffre d'affaires correspondant à un taux d'occupation de 100 %.

Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. L'essentiel des actifs incorporels est composé d'autorisations d'exploiter, qui constituent des actifs à durée de vie indéfinie non amortissables. Le cas échéant, ils donnent lieu à dépréciation lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels qui sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité. Lorsque les immobilisations incorporelles sont acquises séparément, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Immobilisations corporelles

- **Évaluation des actifs corporels**

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. A chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et éventuellement des provisions pour dépréciation déterminées selon IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Les coûts des emprunts servant à financer les actifs sur une longue période de mise en service ou de fabrication ne sont pas incorporés dans le coût d'entrée des immobilisations, et sont comptabilisés en charges de période.

- **Approche par composants**

Les principaux composants d'une immobilisation présentant une durée d'utilité inférieure à celle de l'immobilisation principale sont identifiés, afin d'être amortis sur leur durée d'utilité propre.

Lors du remplacement du composant, la dépense correspondant au nouveau composant est immobilisée pour autant que des avantages économiques futurs soient toujours attendus de l'actif principal.

- **Frais d'entretien et de réparation**

Les frais d'entretien récurrents ou ne répondant pas aux critères de l'approche par composants sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

- **Travaux réalisés sur constructions en location**

Les travaux réalisés sur des immeubles en location simple font l'objet d'un plan d'amortissement par composants sur la durée d'utilisation du bien.

- **Amortissements des immobilisations corporelles**

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés selon le mode linéaire et sur les durées d'utilité indiquées ci-après. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Catégories	durée d'utilité	mode
Structure	50 ans	Linéaire
Composants construction	entre 7 et 30 ans	Linéaire
Installations techniques	entre 5 et 15 ans	Linéaire
Autres aménagements et agencements	Entre 3 et 5 ans	Linéaire
Matériel médical	entre 2 et 10 ans	Linéaire
Matériel et mobilier	entre 2 et 10 ans	Linéaire
Logiciels	1 an	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire

Les actifs objets d'un contrat de location - financement sont amortis sur leur durée d'utilité conforme aux règles du Groupe (cf. § - Amortissement des immobilisations corporelles).

- **Dépréciation des immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles donnent lieu, en présence d'indices de pertes de valeur, à des tests de dépréciation.

- **Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont présentées en déduction de la valeur brute de l'investissement correspondant. Elles sont reprises au rythme de l'amortissement de ce dernier.

Contrats de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location - financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à

l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

Les actifs objet d'un contrat de location - financement sont amortis sur la leur durée d'utilité conforme aux règles du Groupe (cf. § - Amortissement des immobilisations corporelles). En cas d'indice de perte de valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Les valeurs comptables des actifs sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur :

pour les actifs incorporels non amortissables : à chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'apparition d'indices de perte de valeur, pour tous les autres actifs : dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Le test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, c'est à dire essentiellement les autorisations d'exploiter et les écarts d'acquisition.

Pour la réalisation des tests de dépréciation, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). D'une manière générale, chaque établissement constitue une UGT.

La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par rapport à des flux futurs nets de trésorerie actualisés (DCF) selon les principes suivants :

Les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus du business plan à moyen terme élaboré par le département contrôle de gestion,

Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du groupe,

La valeur terminale est calculée par sommation à l'infini de flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuel. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lequel opère le groupe, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.

Lorsque la valeur recouvrable (valeur la plus élevée de la valeur de marché et de la valeur d'utilité) est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie / UGT, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel.

Lorsqu'une UGT contient un écart d'acquisition, la perte de valeur réduit en priorité l'écart d'acquisition, avant qu'une dépréciation ne soit constatée le cas échéant sur les autres immobilisations de l'UGT.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats ...). Ces stocks sont évalués selon la méthode premier entré / premier sorti.

Clients et autres débiteurs

Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des corrections de valeur.

Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent :

des actifs financiers non courants : titres de participation de sociétés non consolidées, créances rattachées, prêts au titre de l'effort construction, cautions et dépôts de garantie donnés, des actifs financiers courants incluant des instruments financiers dérivés court terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (valeurs mobilières de placement).

- Évaluation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés à l'origine au coût d'acquisition. Dans la plupart des cas, la juste valeur à la date de la transaction est le coût historique correspondant généralement au coût d'acquisition.

- Classification et évaluation lors des arrêts comptables

Les actifs financiers (hors instruments dérivés de couverture) sont classés dans l'une des quatre catégories ci-après en vue de leur évaluation au bilan :

Catégories	Évaluation	Comptabilisation des variations de valeur
Actifs financiers mesurés à leur juste valeur	Juste valeur	Résultat
Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Coût amorti	N/A
Prêts et créances	Coût amorti	N/A
Actifs disponibles à la vente	Principe général : juste valeur, Dérogation : au coût amorti pour les instruments de capitaux propres détenus dont la juste valeur ne peut être estimée de manière fiable (actions non cotées sur un marché actif notamment)	Capitaux propres

- Actifs financiers dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat

Cette catégorie d'actifs comprend :

des actifs détenus à des fins de transaction c'est à dire acquis par l'entreprise dans l'objectif de dégager un profit à court terme, les instruments dérivés non expressément désignés comme des instruments de couverture.

Les valeurs mobilières de placement (SICAV, FCP...) sont évaluées à leur juste valeur à la clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat financier. Par conséquent, elles ne sont soumises à aucun test de dépréciation. Les justes valeurs sont déterminées principalement par référence aux cotations du marché.

- Prêts et créances

Ils correspondent à la plupart des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif.

Le coût amorti des créances à court terme correspond le plus souvent à leur coût historique.

Dans le groupe Suren, cette catégorie regroupe les créances rattachées, les prêts long terme, et les prêts 1 % logement.

Le coût amorti des créances à court terme correspond le plus souvent à leur coût historique.

- **Actifs détenus jusqu'à l'échéance**

Il s'agit d'actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, à échéance fixée, que l'entreprise a l'intention et la capacité de garder jusqu'à l'échéance, autres que créances, prêts et actifs financiers désignés par l'entreprise dans les deux autres catégories (évalués en juste valeur par le résultat, disponibles à la vente).

- **Actifs disponibles à la vente**

Les titres de participation non consolidés sont traités comme des titres disponibles à la vente et sont donc valorisés à leur valeur recouvrable, les gains et pertes latents étant enregistrés dans les capitaux propres, à l'exception des pertes latentes jugées durables qui sont enregistrées dans le compte de résultat. La valeur nette comptable de ces actifs financiers a été jugée représentative de leur valeur recouvrable. Aucun écart n'a ainsi été enregistré.

Les autres actifs disponibles à la vente sont ceux notamment qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories.

Les placements à court terme sont comptabilisés à la valeur de marché à chaque clôture.

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (swaps et tunnels) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine au coût d'acquisition. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées en résultat sur la même période. Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les capitaux propres. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la variation de valeur de la partie inefficace du dérivé est enregistrée directement en résultat.

Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres jusqu'à ce qu'ils soient annulés ou cédés.

Les produits de cession de ces titres sont imputés directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les plus ou moins-values et dépréciations éventuelles n'affectent pas le résultat consolidé.

Avantages du personnel

- **Types de régime**

En vertu d'obligations légales ou d'usages, le Groupe participe à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de période. Le cas échéant, les contributions restant à acquitter au titre de la période sont provisionnées.

- **Nature des engagements**

o **Indemnités de départ**

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe (Convention Collective Unifiée, C.C.U.) et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés.

Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies

o **Médailles du travail (ou primes anniversaire)**

Les programmes de médailles du travail, prévus le cas échéant par des accords d'entreprise, constituent des gratifications supplémentaires versées aux salariés qui justifient d'une certaine ancienneté au sein de leur société.

o **Régimes complémentaires de retraite**

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés.

- **Évaluation des engagements**

Les engagements de retraite et assimilés résultant de régimes à prestations définies font l'objet d'une provision évaluée sur la base d'un calcul actuariel réalisé au moins une fois par an par un actuaire indépendant. Ces engagements ne concernent que les indemnités de départ en retraite. La méthode des unités de crédits projetées est appliquée : chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation envers les salariés.

Les calculs intègrent les spécificités des différents régimes ainsi que les hypothèses de date de départ à la retraite, d'évolution de carrière et d'augmentation des salaires, la probabilité du salarié d'être encore présent dans le Groupe à l'âge de la retraite (taux de rotation du personnel, tables de mortalité...). L'obligation est actualisée sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

L'obligation est provisionnée déduction faite, le cas échéant, des actifs de régime évalués à leur juste valeur.

Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèse sur les engagements ou les actifs financiers de régimes. Ces écarts sont reconnus en résultat selon la méthode du corridor définie dans IAS 19 « Avantages du personnel ». Ils sont amortis sur la durée résiduelle d'activité attendue des salariés pour la part excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- la valeur actualisée de l'obligation à la clôture,
- la juste valeur des actifs de régime à la clôture.

Dans le cadre de l'établissement du bilan d'ouverture en IFRS au 1er janvier 2004, le Groupe Suren a utilisé l'option de la norme IFRS 1, de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels à cette date en déduction des capitaux propres.

Les charges nettes de retraite et avantages assimilés sont comptabilisés dans le résultat opérationnel de la période, sauf pour la charge d'actualisation des droits enregistrés en résultat financier.

Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions sont actualisées si l'effet du temps est significatif. L'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est alors comptabilisée en charges financières.

Dans le cadre d'une restructuration, une provision ne peut être constituée que si la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution à la clôture de la période.

Les litiges (prud'hommes, contrôles fiscaux, litiges commerciaux, ...) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Paievements en actions

- Plans d'options de souscription d'action

Les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux salariés doivent être évaluées à leur juste valeur, laquelle doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés. La juste valeur des options est généralement déterminée en utilisant un modèle de valorisation adapté, sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction.

L'avantage valorisé selon IFRS 2 équivaut à une rémunération des bénéficiaires : il est donc comptabilisé en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Par application des mesures transitoires spécifiquement prévues par IFRS 1 et IFRS 2, le Groupe a choisi de comptabiliser uniquement les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1er janvier 2005 : aucun plan d'options d'achat d'actions n'est concerné. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés tant que les options ne sont pas exercées.

- Plans de Bons de souscription d'actions (BSA)

Les BSA attribués à certains membres du personnel doivent également être évalués à leur juste valeur avec enregistrement d'une charge de personnel.

L'évaluation de ces droits est effectuée en retenant la méthode intrinsèque. La contrepartie est comptabilisée en augmentation des capitaux propres.

Emprunts portant intérêt

Les emprunts produisant intérêts sont comptabilisés à la valeur nominale d'origine, diminuée des coûts de transaction associés. Ces coûts (frais et primes d'émission des emprunts) sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

A chaque clôture, les passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont ventilés en :

- passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture
- et en passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Options de vente accordées à des actionnaires minoritaires.

Les participations détenues par des tiers, actionnaires minoritaires, que le Groupe s'est engagé à acquérir, sont présentées en dettes financières au prix d'exercice de l'option.

La différence entre le prix d'exercice des options accordées et la valeur historique des intérêts minoritaires est comptabilisée en écarts d'acquisition, ces derniers étant ajustés à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice des options et de la valeur comptable des intérêts minoritaires.

Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes commerciales et autres dettes sont comptabilisées au coût historique.

Impôts

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux. Aucun impôt différé passif n'est constaté sur les écarts d'acquisition.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

L'essentiel des impôts différés du groupe provient de la comptabilisation des acquisitions de titres de sociétés consolidées, et notamment de la comptabilisation des actifs incorporels que constituent les autorisations d'exploiter.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés entité par entité. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale).

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs non courants et les passifs non courants.

Chiffre d'affaires

Ehpad :

- Le Chiffre d'Affaires soins correspond aux sommes versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au titre de la dotation soins déterminée sur une base annuelle.
- Le Chiffre d'Affaires hébergement et dépendance est reconnu au fur et à mesure des prestations.

Ssr :

- Le Chiffre d'Affaires correspond aux prestations soins et aux chambres particulières et est comptabilisé au fur à mesure des prestations.

Détermination du résultat d'exploitation/ opérationnel courant

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.

Le résultat opérationnel courant est obtenu par différence des charges et produits avant impôt autres que :

- les autres produits et charges, dont la dépréciation des goodwills,
- les éléments de nature financière,
- les résultats des sociétés mises en équivalence,

- la quote-part de résultat des opérations faites en commun avec des sociétés non intégrées
- et le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession.

La « Participation des salariés » est intégrée dans les charges de personnel.

Le résultat opérationnel est obtenu à partir du résultat opérationnel courant, corrigé d'une part, des autres produits et charges d'exploitation, et d'autre part, des autres produits et charges qui présentent un caractère inhabituel ou rare dans leur survenue, à savoir :

- les dépréciations d'écarts d'acquisition constatées dans le cadre des tests de dépréciation selon IAS 36,
- les charges de restructuration ou liées à des mesures d'adaptation des effectifs de montants significatifs, concernant des événements ou des décisions d'envergure,
- les plus-values ou moins-values de cessions,
- les charges et produits qui résulteraient d'un litige d'un montant significatif, d'opérations de déploiement ou de capital majeures (frais d'intégration d'une nouvelle activité...).

Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant l'exercice de l'ensemble des options existantes et selon la méthode du « rachat d'actions » définie dans la norme IAS 33 « Résultat par action ».

Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe, engagée dans la fourniture de produits ou services (secteur d'activité) ou dans la fourniture de produits ou de services au sein d'un environnement économique particulier (secteur géographique), et exposée à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs.

Le premier et seul niveau d'information sectorielle du Groupe est le « secteur d'activité ».

En effet, et à l'exception de quelques établissements situés en Belgique, l'activité du groupe est réalisée en France. L'activité des établissements belges étant non significative au regard du groupe, la présentation par zone géographique n'est pas pertinente à ce jour.

L'organisation par activité est la suivante :

- activité Médico-sociale, incluant principalement les EHPAD/ maisons de retraite ;
- activité Sanitaire, incluant les activités Soins de Suite, réadaptation, Psychiatrie et Hospitalisation à domicile.
- autres activités (Holding).

Cette répartition répond aux critères d'IAS 14 « Information sectorielle », les risques et rentabilités étant différents selon les secteurs précités.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les écarts d'acquisition attribuables, les immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles du secteur. Ils n'incluent pas les impôts différés actifs, les autres participations ainsi que les créances et autres actifs financiers non courants. Ces actifs sont regroupés dans la ligne « actifs non alloués ».

Les passifs sectoriels sont les passifs résultant des activités d'un secteur, qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent raisonnablement lui être affectés. Ils comprennent les passifs courants et non courants à l'exception des dettes financières et des impôts différés passifs. Ces passifs sont regroupés dans la ligne « passifs non alloués ».

La note 28 présente, pour chaque secteur d'activité, des informations sur les produits et les résultats ainsi que certaines informations relatives aux actifs et aux passifs et aux investissements.

Note 2 – Faits caractéristiques de l'exercice

Evolution des statuts et de la gouvernance de la société Suren

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2006 a acté les décisions principales suivantes

- Transformation de Suren en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance; Cette forme d'organisation duale repose sur la distinction des fonctions de direction (Directoire) et de contrôle (Conseil de Surveillance) de la Société et paraît à même de mettre en place au sein du groupe un haut niveau d'exigence en termes de gouvernance d'entreprise.
- Transfert du Siège Social au 152, avenue Malakoff – 75 016
- Suppression des catégories d'actions prioritaires

Le Directoire est composé de :

- Monsieur Jean-Claude Georges-François, Président du Directoire,
- Monsieur Jean-Pierre Ravassard, Membre du Directoire,
- Monsieur Guillaume Lapp, Membre du Directoire,

Le Conseil de Surveillance est présidé par Monsieur Charles Ruggieri

Simplification de l'organigramme juridique

Durant le 1er semestre 2006, Suren a poursuivi la simplification et la rationalisation de son organigramme juridique.

Le groupe souhaite pouvoir réunir autant que possible l'ensemble de ses EHPAD d'une part, ses établissements sanitaires de deuxième part et ses cliniques psychiatriques de troisième part dans des structures juridiques dédiées. Le nouvel organigramme juridique vise donc à mettre en harmonie les structures juridiques avec l'organisation opérationnelle en trois spécialités.

C'est ainsi que le 12 juin 2006, Medotels EURL a absorbé par voie de fusion les sociétés Serience, Finagest et RM Holding.

Levée des BSA (Bons de Souscription d'Actions)

Des bons de souscription d'actions ont été émis le 7 octobre 2004 sur délégation de l'assemblée générale de Suren en date du 24 juin 2004.

Le 29 juin 2006, 3 911 539 BSA ont été exercées, entraînant l'émission de 3 911 539 actions nouvelles de 1 euro de nominal émises au prix unitaire de 1.10€

Le capital de 253 562 498 euros est donc porté à 257 474 037 euros.

Il n'existe plus d'instrument dilutif du capital en circulation au 30 juin 2006.

L'avantage financier tiré par les bénéficiaires de BSA a été comptabilisé dans les comptes au 30 juin 2006.

Intégration de Medidep

La mise en œuvre du rapprochement industriel avec le groupe Medidep est l'objectif majeur de l'exercice 2006, afin de bâtir, autour d'un projet commun et fédérateur, un opérateur de référence dédié à la prise en charge des personnes dépendantes, présent à la fois dans le secteur médico-social et dans le secteur sanitaire.

Au cours du premier semestre de l'exercice 2006, les deux groupes ont poursuivi leur rapprochement opérationnel et conjugué leurs savoir-faire. Plusieurs chantiers d'intégration ont été amorcés : mise en place de logiciels de gestion communs (facturation, comptabilité, paie), procédures de fonctionnement harmonisées, politiques d'achats et de sous-traitance centralisées, initiatives coordonnées en matière d'animation dans les EHPAD...

Ce processus de rapprochement devrait encore s'accélérer au second semestre 2006, compte tenu de la décision des Conseils de Surveillance de Suren et de Medidep d'étudier un processus de fusion (juin 2006). En effet, la fusion permettrait au nouveau groupe Suren de poursuivre les chantiers déjà engagés en matière d'harmonisation des procédures et de mise en œuvre de synergies de fonctionnement.

Convention de prestation de services entre SUREN et Medidep

Les sociétés SUREN et MEDIDEP ont amorcé un processus de rationalisation des fonctions centrales du groupe constitué d'eux-mêmes et de leurs filiales. Dans ce contexte, certains salariés de chacune des sociétés affectés originellement à certaines fonctions centrales au sein de leurs groupes respectifs ont été réunis en des équipes cohérentes placés sous la direction fonctionnelle d'un préposé de SUREN ou de MEDIDEP, selon le cas, chaque salarié de SUREN ou de MEDIDEP demeurant sous la responsabilité hiérarchique de son employeur.

Dans ce contexte, chacun des groupes SUREN et MEDIDEP est conduit à fournir à l'autre des prestations d'assistance dans certains domaines relevant des fonctions centrales (« fonctions siège »), notamment par la mise à la disposition de l'autre groupe d'une partie du temps de certains de ses collaborateurs.

Dans ce contexte, les sociétés SUREN et MEDIDEP ont conclu deux contrats de prestations de services miroir afin de fixer :

- l'étendue des missions d'assistance rendues par SUREN à MEDIDEP et réciproquement
- et les conditions de la rémunération de ces services.

Note 3 – Variations du périmètre de consolidation

Périmètre de consolidation

Au 30 juin 2006, le périmètre de consolidation comprend, outre la société mère Suren SA, 158 sociétés consolidées par intégration globale (159 en 2005) et 18 sociétés consolidées par intégration proportionnelle (18 en 2005).

Le groupe Suren - Medidep a poursuivi son développement au cours des premiers mois de 2006 et a procédé à différentes opérations d'achat :

Augmentation de la participation dans le groupe Financière Sinoué conformément aux accords signés en juillet 2005. Cette opération s'est traduite par le rachat de 7.47% complémentaires de Financière Sinoué pour un montant total de 3 M€, portant ainsi sa participation à 40% ;

Acquisition de 100% des titres de la société Médicale Clavette (Holding) détenant elle-même 98.75% de la clinique de convalescence du château de Clavette (soin de suite, 62 lits) pour un montant de 5,8 M€ ;

Acquisition de 80% des titres de la société Villandières de Nîmes (participation portée à 100%).

Note 4 – Goodwills

Les goodwills ci-dessous sont présentés par Unité Génératrice de Trésorerie de Trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	Année d'acquisition	30.06.06	31.12.05
Les Ophéliades Beaune	2003	1 733	1 733
Les Ophéliades Chalon	2003	2 032	2 032
Les Ophéliades Le Creusot	2003	2 197	2 197
Les Ophéliades Thise	2003	2 015	2 015
Les Ophéliades Simiane	2003	1 903	1 903
Les Ophéliades Fontaines	2003	1 712	1 712
Les Ophéliades Nancy	2003	1 816	1 816
Les Ophéliades Epinal	2003	1 511	1 511
Les Ophéliades Montbéliard	2003	2 318	2 318
Les Ophéliades Troyes	2003	1 771	1 771
Les Ophéliades Meaux	2003	1 755	1 755
Les Ophéliades Château-Gombert	2003	2 342	2 342
Les Ophéliades Dijon	2003	201	201
L'Air du Temps	2003	1 600	1 600
Santé Marketing	2003	84	84
Les Ophéliades Gemenos	2003	1 708	1 708
Château-Gombert	2005	2 643	2 026
Bellevue	2005	2 455	2 071
Garches	2005	1 430	1 206
Les Fontaines	2004	893	893
St François de Sales	2004	1 088	1 088
Villa Kreisser	2004	934	934
Les Acacias	2004	446	446
Les Tilleuls	2004	1 157	1 157
Les Temps Bleus	2004	1 088	1 088
Les Pins Bleus	2004	1 256	1 256
Les Ophéliades Courbevoie	2004	823	823
La Reine Blanche	2004	1 353	1 353
Les Ophéliades St Clément	2004	1 256	1 256
Quieta	2004	1 116	1 116
La Saison Dorée	2004	1 339	1 339
Le Petit Castel	2004	531	531
Les Roches	2004	739	739
Frédéric Mistral	2004	1 256	1 256
Pontlieue	2004	2 243	2 243
Les Ophéliades Serres	2004	1 480	1 480
Le Clos Vermeil	2004	1 345	1 345
Amiens	2003	984	984
Bordeaux	2003	2 126	2 126
Brest	2003	1 328	1 328
Breteuil	2003	83	83
Chalon s/Saône	2004	530	495
Chartres	2003	1 338	1 338
Eaubonne	2003	1 625	1 625
Fréjus	2003	1 415	1 415
Grenoble	2003	318	261
Le Chesnay	2003	3 109	3 109
Lyon	2003	1 923	1 923
Maison-Lafitte	2003	510	22
Marcq en Baroeul	2003	1 868	1 868
Meudon	2003	1 177	1 177
Montpellier	2003	2 256	2 256
Mougins	2003	1 562	1 562
Noisy-Le-Grand	2003	2 044	2 044
Paris Maine Alésia	2003	2 030	2 030
Paris Champ de Mars	2003	2 560	2 560

<i>(En milliers d'euros)</i>	Année d'acquisition	30.06.06	31.12.05
Paris Parc Monceau	2003	17	17
Pau	2003	1 181	1 181
Perpignan	2003	1 957	1 957
Reims	2003	1 576	1 576
Roubaix	2003	1 043	1 043
Rouen	2003	1 505	1 505
Suresnes	2003	307	307
Valence	2003	327	327
Vimont	2003	1 142	1 142
Vitrolles	2003	1 992	1 992
Ouistreham	2003	670	670
Cenon	2003	1 429	1 429
Cenon II	2003	53	53
Le Mans	2003	1 493	1 493
Guyancourt	2003	2 348	2 348
St Mars d'Ouille	2003	32	32
Charnay-Les-Macons	2003	1 443	1 443
Hyères	2003	180	180
Nancy	2003	1 385	1 385
Laval	2004	783	783
Les Villandières Nîmes	2005	778	741
Les Bégonias	2005	229	
Sogesco	2005	3 294	3 294
William Harvey	2005	9 061	9 061
Mieux Vivre	2005	15 857	15 857
Siouville Nord Cot	2005	4 299	4 299
Sem St Laurent	2005	3 735	3 735
La Bastide de La Tourne	2005	2 268	2 100
Frontenac	2005	1 901	1 901
Les Lubérons	2005	4 958	4 958
Montgolfière	2005	1 511	1 511
Normandie	2005	3 659	3 659
Château des Deux Amants	2005	746	746
Sem Vernon	2005	2 297	2 297
Les Acacias	2005	1 541	1 541
La Roseraie	2005	4 093	4 093
Grand Maison	2005	1 651	1 651
Les Amarantes	2005	5 658	5 658
Coteau / Glycines	2005	302	302
Menardière	2005	3 893	3 893
Orion	2005	378	378
Château du Mariau	2005	711	711
Sem Clermont	2005	1 032	1 032
Bellecombe	2005	2 183	2 183
Daumesnil	2005	8 836	8 836
Magenta	2005	12 439	12 439
Petite Madeleine	2005	316	316
VSD	2005	1 451	1 451
Le Clos Clément	2005	5 353	5 353
Mapadex Brune	2005	12 741	12 741
Lilas	2005	8 545	8 545
Clos Varredes	2005	2 811	2 811
Florian Carnot	2005	5 211	5 211
Villa Renaissance	2005	3 029	3 029
Repos et Santé	2005	1 844	1 844
New Philipp	2005	933	944
Gleteins	2005	3 715	3 715
Pinède	2005	5 384	5 384
Vernede	2005	13 434	13 434
Les deux Tours	2005	1 077	1 077

<i>(En milliers d'euros)</i>	Année d'acquisition	30.06.06	31.12.05
Terafi / Fontaine	2005	3 077	3 077
CRF Caen	2005	526	526
Gaillardière	2005	158	158
Gasville	2005	1 192	1 192
Horizon 33	2005	2 993	2 993
S Gest D de Vont	2005	5 117	5 117
Clinique Maylis	2005	471	471
CMI Montpribat	2005	2 476	2 476
Rue Petit	2005	499	499
Clinique médicale Ymare	2005	1 290	1 290
Clinique psychiatrique S et M	2005	2 204	2 204
CCO	2005	8 233	8 233
HAD Yvelynes Sud	2005	2 408	2 408
Le Mesnil	2005	4 805	4 805
Sartrouville	2005	3 173	3 173
Sainte Baume	2005	8 121	8 121
Saclas	2005	9 210	9 210
HP4S	2005	4 876	4 876
Livry	2005	5 949	5 949
Clinique Jeanne d'Arc	2005	14 284	14 284
Pereux	2005	5 113	5 113
Bezons	2005	9 564	9 564
Clinique du Château de Clavette	2006	2 316	
Les Hauts d'Andilly	2005	38	
Total		364 467	359 885

Variation du poste Goodwills

<i>(En milliers d'euros)</i>	30.06.06	31.12.05
Goodwills nets à l'ouverture	359 885	96 392
Acquisitions	3 609	262 376
Cessions		-1 112
Complément de prix	472	1 512
Option de vente	13	716
Reclassements autres	488	
Dépréciations		
Goodwills nets au 30.06.06	364 467	359 885

Les variations s'expliquent par :

- L'acquisition par SérIENCE SSR de 1 767 titres de la Société Clinique de Convalescence du Château de Clavette : 2 292 K€
- Le rachat de 245 700 titres complémentaires Financière Sinoué détenant les Sociétés Maison de Santé Château Gombert, Maison de Santé de Bellevue et Maison de Santé de Garches : 1 225 K€
- Le rachat de lots complémentaires dans les Sociétés en Participations : 92 K€
- L'ajustement du complément de prix sur le sous groupe Les Hauts d'Andilly SAS: 38 K€
- Les compléments de prix versés par SérIENCE SAS aux anciens actionnaires des Villandières de Nîmes EURL pour 37 K€ et de Bégonias pour 229 K€
- La SA Medidep a versé un complément de prix de 168 K€ aux anciens actionnaires de la SA Bastide de la Tourne
- Intégration de la SARL Laffitte Santé dans le périmètre de consolidation à partir du 1er janvier 2006 : 488 K€.

Les tests de valeur réalisés, selon la méthode décrite en note 1 « *Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporels* » ne font pas apparaître de perte de valeur des goodwills rattachés aux unités génératrices de trésorerie du groupe.

Note 5 – Immobilisations incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	Autorisations	Autres	Total
Valeur brute à l'ouverture	489 618	3 290	492 908
Variation de périmètre	1 295	60	1 355
Cessions		-114	-114
Acquisitions	4 547	1 100	5 647
Tranferts		1 222	1 222
Valeur brute au 30.06.06	495 460	5 558	501 018
Amortissements cumulés à l'ouverture	3	2 389	2 392
Variation de périmètre		56	56
Cessions		-13	-13
Amortissements		259	259
Tranferts		-4	-4
Amortissements cumulés au 30.06.06	3	2 687	2 690
Valeur nette comptable à l'ouverture	489 615	901	490 516
Valeur nette comptable au 30.06.06	495 457	2 871	498 328

Les principales variations s'expliquent par :

- La consolidation de la SARL Lafitte Santé pour 60 K€,
- Acquisition de 7,47% complémentaires sur Financière Sinoué détenant les sociétés Maison de Santé de Bellevue, Maison de Santé de Garches et Maison de Santé Château Gombert pour 1 234 K€,
- L'acquisition de la Société Clinique de Convalescence du Château de Clavette pour 2 781 K€,
- Acquisition de 48 lits de la maison de retraite l'Image pour les transférer sur le site de la résidence Petit Castel après extension,
- Acquisition de 14 lits de la maison de retraite de « Pirou » pour les transférer à Demeure Saint Clair pour un montant de 130 K€,
- Acquisition de 18 lits de psychiatrie générale de la maison de santé « La charmille » pour un montant de 450 K€, afin de les transférer sur le site de la clinique psychiatrique Horizon 33 Château Chavasse.

Note 6 – Immobilisations corporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Matériel	Autres	En cours et avances	Total
Valeur brute à l'ouverture	12 938	120 466	29 739	64 581	26 878	254 602
Variations de périmètre	299	5 746	726	1 978	1 306	10 055
Cessions	-56	-1 324	-85	-274	-79	-1 818
Acquisitions	7	505	1 691	4 447	21 631	28 281
Tranferts		842	63	508	-2 757	-1 344
Valeur brute au 30.06.06	13 188	126 235	32 134	71 240	46 979	289 776
Amortissements cumulés à l'ouverture	253	38 755	19 454	35 459	0	93 921
Variation de périmètre		2 247	558	1 620		4 425
Dotations	12	2 535	986	4 703		8 236
Cessions		-639	-85	-207		-931
Autres		498	-25	-519		-46
Amortissements cumulés au 30.06.06	265	43 396	20 888	41 056	0	105 605
Valeur nette comptable à l'ouverture	12 685	81 711	10 285	29 122	26 878	160 681
Valeur nette comptable au 30.06.06	12 923	82 839	11 246	30 184	46 979	184 172

La valeur brute des immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location financement est de 30 574 K€ au 30 juin 2006 (14 800 K€ en 2005), la valeur nette est de 19 781 K€ (12 951 K€ en 2005).

Les acquisitions d'immobilisations corporelles (immobilisations en cours : 22 M€) concernent principalement les établissements suivants :

- Grand Maison : Travaux d'extension et de réhabilitation permettant une augmentation de la capacité d'accueil (25 lits supplémentaires) pour 1,4 M€ ;
- Réhabilitation de l'immeuble CHM en vue du transfert du CLS Bueil dans l'immeuble CHM pour un montant de 1,7 M€ ;
- Mont Blanc : construction d'un centre de Médecine Physique et Réadaptation à Argonay (60 lits et 20 places ambulatoires) : la création de ce centre est issue de la réduction des capacités autorisées de la clinique du Mont Blanc et de la fermeture totale de la clinique du Brévent dans le cadre de la refonte du paysage sanitaire régional. Le montant des travaux s'élèvent sur le 1er semestre à 5,5 M€ ;
- Ermitage : Travaux de rénovation d'extension de l'immeuble afin d'exploiter l'intégralité des capacités autorisées. La fin des travaux est prévue en aout 2007 ;
- St Etienne : Construction d'un EHPAD de 80 lits. Les travaux sur le 1er semestre s'élèvent à 1,1 M€ ;
- Le Mans : Construction d'un SSR de 101 lits. Le montant des travaux sur le 1er semestre s'élèvent à 1,7 M€ ;
- Ouireham : Travaux de rénovation de l'immeuble pour un montant de 1,1 M€ ;
- Montpellier : Travaux de rénovation de l'établissement pour un montant de 1,1 M€ ;
- Pau : Travaux de rénovation de l'établissement pour un montant de 0,8 M€ ;
- Devecey : Travaux d'extension du site administratif de Devecey. Le montant des travaux sur le premier semestre s'élève à 0,6 M€ ;
- Château-Gombert : Travaux de refecton de la cuisine des Ophéliades Château-Gombert pour un montant de 0,7 M€.

Note 7 – Titres non consolidés

Société	% détenu	Valeur brute	Dépréciation	30.06.06	31.12.05
				Valeur nette	Valeur Nette
Vepeza		52		52	50
SARL Lafitte Santé	100,00%			0	45
SCI du Perreux	20%	61		61	61
Neovacs	3%	192		192	192
SCI Santé Immo 37	8%	30	30	0	0
SCI Ymare	10%	137		137	137
Autres		52	8	44	45
Total titres non consolidés		524	38	486	530

La SCI Janin et la SARL Laffite Santé ont été intégrées dans le périmètre de consolidation à compter du 1er janvier 2006.

Note 8 – Autres actifs non courants

- Variation

en milliers d'euros	
Valeur nette à l'ouverture	10 549
Augmentation	919
Remboursements	-108
Variations de périmètre	-4
Autres mouvements	455
Valeur nette au 30.06.06	11 811

- **Analyse**

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06	31.12.05
Dépôts de garantie	9 801	8 672
Prêts	746	790
Créances rattachées	762	356
Autres	501	731
Total	11 811	10 549

Note 9 – Stocks

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06	31.12.05
Valeur brute	1 901	1 421
Dépréciations		0
Valeur nette	1 901	1 421

Note 10 – Clients

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06	31.12.05
Valeur brute	44 165	45 271
Dépréciations	-3 973	-3 333
Valeur nette	40 192	41 938

Note 11 – Autres créances et actifs courants

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06	31.12.05
Créances fiscales	18 004	20 303
Créances sociales	1 055	713
Avances et acomptes	3 854	1 658
Charges constatées d'avance	3 001	3 614
Autres débiteurs	23 388	17 508
Valeurs des autres créances	49 302	43 796

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06	31.12.05
Prêts	892	890
Dépôts et cautionnements	11	367
Instruments financiers actifs	8 344	90
Autres immobilisations financières	102	238
Valeurs des autres actifs financiers courants	9 349	1 585

Total des autres actifs financiers courants (net)	58 651	45 381
--	---------------	---------------

Note 12 – Disponibilités et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06	31.12.05
Valeurs mobilières de placement	5 654	25 111
Trésorerie	49 067	32 186
Total	54 721	57 297

Note 13 – Capitaux propres et intérêts minoritaires**Augmentation de capital**

Lors de l'assemblée générale du 8 juin 2006, 3 911 539 actions, de 1 euro de nominal, ont été créées suite à la levée des BSA. Le capital social a été augmenté de 3 911 539 € pour être porté à 257 474 037 €. La prime d'émission a été augmentée de 108 008 150,02 € pour être portée à 108 399 303, 92 €

Composition du capital et transformation des actions de catégorie « P » en actions ordinaires

Lors de cette même assemblée générale, il a été décidé de transformer les actions prioritaires en actions ordinaires. Ainsi, 139 265 472 actions de catégories « P » (actions ayant droit à un dividende prioritaire de 5% de leur valeur nominale prélevé en priorité sur tout dividende distribué et décidé par l'AG) ont été converties en actions de catégorie « O » afin d'unifier le capital de la société.

Au 30 juin 2006, le capital est composé de 257 474 037 actions ordinaires de €1,00 de nominal, entièrement libérées.

Actions propres

	nombre de titres	Valeur (en K€)
31 décembre 2004	38 780	115
Acquisitions titres Suren	36 364	42
Variation de périmètre Titres Medidep	3 539	95
Acquisitions titres Medidep	2 364	70
Cessions titres Medidep	4 454	122
31 décembre 2005	37 813	85
Acquisitions		
Cessions titres Suren	36 364	42
Acquisition titres Medidep	3 513	105
Cession titres Medidep	2 546	75
30 juin 2006	2 416	73

Les titres d'autocontrôle au 30.06.06 concernent uniquement des titres de Medidep SA. Les actions de la société Medidep détenues par elle-même ne bénéficient ni du droit de vote, ni du droit aux dividendes.

Intérêts minoritaires

Au 30 juin 2006, les intérêts minoritaires augmentent de 1,9 M€. Ils correspondent essentiellement aux droits des actionnaires hors groupe dans le groupe Medidep (13.21%).

Plan d'attribution de stock options du groupe Medidep

Un plan de stock option a été mis en place par le conseil d'administration du 11 mai 2001, donnant droit à la souscription totale de 37 200 actions jusqu'au 12 mai 2006.

Sur les 13 200 options encore exerçables, 12 000 options ont été exercées et 1 200 options non exercées ont été radiées.

Par application des mesures transitoires spécifiquement prévues par IFRS 1 et IFRS 2, le Groupe a choisi de ne comptabiliser que les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1er janvier 2005. Aucun plan d'options d'achat d'actions n'a été retraité. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés tant que les options ne sont pas exercées.

Plan d'attribution de BSA et exercice des BSA

Un plan d'intéressement du management de Suren a été mis en place au cours de l'année 2004. Ce plan a été décidé par l'assemblée générale du 24 juin 2004 qui en a délégué l'exécution au président du conseil d'administration.

Dans le cadre du projet de simplification de la structure actionnariale de la société, l'assemblée générale mixte de Suren a modifié les termes et conditions des bons de souscriptions (les « BSA ») attachés aux actions à bons de souscription d'actions émises le 7 octobre 2004 sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2004 (les « ABSA »).

L'objet de cette modification était de permettre l'exercice rapide des BSA à un taux déterminé. Les BSA ont ainsi pu être exercés fin juin dans une proportion de création de 8,9639229 actions pour 45 BSA exercés. Ce rapport correspondait à l'application du mécanisme d'exercice des BSA pour une valorisation de Suren retenue de 2,25 euros par action.

- Impact sur les comptes consolidés de Suren

En application d'IFRS 2, « Paiements fondés sur des actions », les bons de souscriptions d'actions accordés aux salariés doivent être comptabilisés en charge de personnel.

L'intégralité des BSA exerçables ayant été exercés au 30 juin 2006, ceux-ci ont une valeur nulle à la fin du premier semestre.

Cependant, l'avantage financier lié à l'exercice des BSA, ayant finalement été retiré par le management s'est élevé à 4 498 K€. La différence entre cette valeur et la valeur des BSA comptabilisée au 31 décembre 2005 s'élève à 1 487 K€, montant comptabilisé en charges de personnel au premier semestre 2006. Il est rappelé qu'aucun flux de trésorerie lié à cette charge n'a eu lieu.

Valeur des Bons de Souscription d'Actions

En milliers d'euros	30.06.06	31.12.05
BSA à l'ouverture	3 011	2 010
Variation de valeur	1 487	1 001
Exercice des BSA	-4 498	
BSA au 30.06.06	0	3 011

Note 14 – Résultat par action

	30.06.06	31.12.05
Résultat net part du Groupe (milliers d'euros)	12 758	29 518
Nombre moyen pondéré d'actions (milliers)	254 059	156 234
Résultat en euros par action	0,05	0,19
Résultat net part du Groupe (milliers d'euros)	12 758	29 518
Nombre moyen pondéré d'actions (milliers)	254 059	156 234
Ajustements liés aux options de souscription d'actions		1 483
Nombre moyen d'actions retenu pour la détermination du résultat dilué par action	254 059	157 717
Résultat dilué en euros par action	0,05	0,19

Note 15 - Instruments financiers

Le groupe Suren a eu recours à des instruments financiers dérivés qui assurent la couverture de son crédit syndiqué à plus de 80% de son montant. Le groupe n'a pas opté pour la comptabilité de couverture et comptabilise les variations de valeurs des instruments financiers dérivés en résultat.

Au 30 juin 2006, la valeur de marché de ces instruments de couverture de risque de taux est de 5 504 K€ en défaveur de Suren et la variation de valeur enregistrée directement en résultat s'élève à +11 515 K€.

- Valeurs d'inventaire des instruments financiers de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/06	31/12/05
Montant notionnel	465 501	465 501
Valeur de marché	-5 504	-6 012
	Valeur	Résultat
Actif	d'inventaire	financier
Options		
Swap de taux	8 344	8 254
Total des instruments financiers de couverture Actif	8 344	8 254
	Valeur	Résultat
Passif	d'inventaire	financier
Swap de taux *	2 102	2 820
Options	75	347
Tunnels bonifiés	663	94
Total des instruments financiers de couverture Passif	2 840	3 261

Note 16 - Dettes financières**- Endettement net (courant/ non courant)**

	30.06.06	31.12.05	30.06.05 pro forma
Emprunts auprès établissements de crédit	361 569	407 300	471 031
Financement des locations financières	8 939	10 241	41 530
Participation des salariés	9	10	9
Dépôts et cautionnements LT	460		
Autres dettes financières diverses	1 103	1 103	880
Dettes financières Long Terme	372 080	418 654	513 450
Emprunts auprès établissements de crédit CT	41 761	1 569	25 050
Financement des locations financières CT	1 834	1 396	6 476
Dépôt des résidents CT	16 819	15 038	14 431
Dettes financières diverses CT	56		
Concours bancaires courants	28 650	11 774	14 355
Juste valeur des instruments financiers de couverture	2 841	6 102	1 542
Autres dettes financières diverses CT	10 567	1 824	5 559
Engagement de rachat de minoritaires CT	71	746	
Dettes financières Court Terme	102 599	38 449	67 413
Dettes financières	474 679	457 103	580 863
Valeurs mobilières de placement	5 654	25 111	12 786
Disponibilités	49 067	32 186	21 549
Trésorerie	54 721	57 297	34 335
Trésorerie (Endettement) net	419 958	399 806	546 528

Analyse de la dette financière par nature de taux

En milliers d'euros	30.06.06	31.12.05
taux fixe	24 880	51 400
taux variable	449 799	405 703
Total	474 679	457 103

Analyse de la dette financière par échéance

	30.06.06	31.12.05	30.06.05 pro forma
- d'un an	72 125	38 819	67 413
1 à 5 ans	142 314	131 827	98 827
au-delà de 5 ans	260 240	286 457	414 623
Total	474 679	457 103	580 863

Evolution de l'endettement au 30 juin 2006

Pour faire face au besoin de trésorerie du groupe, Suren a effectué le 11 avril 2006 à un tirage sur la tranche C tel que prévu dans le contrat de crédit syndiqué. Le montant utilisé est de 10 M€. Ainsi la facilité disponible au 30 juin 2006 est de 10 M€ sur le montant de la tranche C disponible initialement à hauteur 20 M€.

En date du 30 juin 2006, la filiale Médotels a procédé au remboursement anticipé d'un crédit souscrit en 1994 auprès du GITT pour un montant 6 098 K€. Ce prêt non amortissable devait être remboursé au 31 décembre 2007 et portait intérêts à 8,75%/ an.

Caractéristiques du crédit syndiqué

Le prêt syndiqué de 411.6 M€ se décompose comme suit :

- 2 tranches de même montant A et B (de 195,8M€ chacune tirées à hauteur de 193,8 M€ chacune au 30.06.06)
- et une tranche C de 20 M€ tirée pour moitié au 30.06.06.

Les intérêts sont déterminés sur la base de l'Euribor + marge variable en fonction du ratio d'endettement net consolidé/ EBITDA consolidé.

Le remboursement sera effectué :

- Tranche A, par semestre échu, avec une première échéance en mai 2007 (reclassement en dettes court terme de l'échéance de 6,7 M€) et une dernière échéance le 30/04/2013,
- Tranche B in fine le 30/04/2014
- Tranche C in fine au 30/04/2013

Le contrat de crédit syndiqué prévoit le respect de certains engagements et ratios/ covenants.

Au titre du premier semestre de l'exercice 2006, deux ratios sont exigés :

- Levier financier consolidé (endettement net consolidé sur EBITDA consolidé)
- Charges financières consolidées sur EBITDA consolidé

Il est précisé que le groupe Suren-Medidep n'a pas respecté, au 30 juin 2006, le ratio dette financière nette / EBE imposé par la Convention de Crédits signée en août 2005. Ce non-respect est dû à l'évolution de la politique immobilière du groupe Suren-Medidep consistant à acquérir les murs de ses nouvelles acquisitions.

Le groupe a obtenu un accord oral des prêteurs afin de lever le cas d'exigibilité anticipé relatif au non respect de ce ratio; l'accord écrit devant être obtenu très prochainement.

Note 17 – Provisions pour retraites et avantages assimilés

	30.06.06	31.12.05
Engagements de retraites	-5 758	-5 606
total	(5 758)	(5 606)

Evolution de l'engagement de retraites et primes anniversaires

	30.06.06	31.12.05
Engagements à l'ouverture	-6 407	-1 656
Cession		1
Coût des services rendus (coût normal)	-349	-302
Charge d'intérêt (Interest cost)	-127	-113
Pertes et gains actuariels	450	-558
Prestations payées	162	27
Variation de périmètre	53	-3 806
Autres variations	13	
Engagements au 30.06.06	(6 205)	(6 407)

Réconciliation de l'engagement et de la provision

	30.06.06	31.12.05
Engagement net	-6 205	-6 407
Stock d'écarts actuariels non reconnus pertes/(gains)	447	918
Autres		-117
Provision au 30.06.06	(5 758)	(5 606)

Composantes de la charge de l'exercice

	30.06.06	31.12.05
Coût des services rendus (coût normal)	-349	-302
Charge d'intérêt (Interest cost)	-127	-113
Amortissement des pertes et (gains) actuariels	-20	
Charges de retraites	(496)	(415)

Variation de la provision

	30.06.06	31.12.05
Provision à l'ouverture	-5 606	-1 597
Charge de l'année	-496	-415
Prestations ou cotisations payées par l'employeur	162	26
Variation de périmètre		-3 490
Autres	182	-130
Provision au 30.06.06	(5 758)	(5 606)

Hypothèses actuarielles utilisées (principales)

	30.06.06	31.12.05
Taux d'actualisation	4,60%	4,00%
Evolution des salaires	3,00%	3,00%
Taux d'inflation		
Table de mortalité	INSEE F 00-02	INSEE F 00-02
Age de départ	65 ans	65 ans
Modalités de départ	volontaire	volontaire

Note 18 – Autres provisions**- Provisions non courantes**

<i>En milliers d'euros</i>	Fiscal et social	Constructions	Restructurations	Autres litiges exploitation	Total
Solde à l'ouverture	3 352	0	0	502	3 854
Dotations	89			66	155
Utilisations	-285		-75	-4	-364
Reprises	-119			-113	-232
Reclassements, variations de périmètre	96			-234	-138
Solde au 30.06.06	3 133	0	-75	217	3 275

Les provisions pour primes anniversaires, comptabilisées dans les provisions non courantes, s'élèvent à 249 K€ au 30 juin 2006.

- Provisions courantes

<i>En milliers d'euros</i>	Fiscal et social	Constructions	Restructurations	Autres litiges exploitation	Total
Solde à l'ouverture	2 869	4	2 480	90	5 443
Dotations	1 880			10	1 890
Utilisations	-1				-1
Reprises	398		-67		465
Reclassements, variations de périmètre	-158		-66	-36	-260
	-590			482	-108
Solde au 30.06.06	2 603	4	2 347	546	5 501

Les provisions pour restructuration concernent les fermetures partielles ou totales des sites du Mont Blanc, de Brevent et de Medidep L'Union.

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06	31.12.05
Autres provisions à long terme	3 275	3 854
Autres provisions à court terme	5 501	5 443
Total autres provisions	8 776	9 297

Note 19 – Autres dettes et comptes de régularisation

	30.06.06	31.12.05
Dettes fournisseurs	28 608	23 855
Total	28 608	23 855
	30.06.06	31.12.05
Fournisseurs d'immobilisations	4 810	4 982
Avances et acomptes versés sur commandes	5 510	5 652
Dettes fiscales	16 328	34 490
Dettes sociales	49 171	36 238
Autres dettes	13 583	13 101
Produits constatés d'avance	930	331
Total	90 332	94 794

Note 20 – Charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06	30.06.05	30.06.05 pro forma
Salaires & traitements	95 448	36 557	84 941
Charges sociales	35 204	13 185	30 723
Participation des salariés	1 021	139	847
Autres charges de personnel	606	967	967
Charges de personnel	132 279	50 848	117 478

Note 21 – Charges externes

Le montant des charges externes s'élèvent à 60 623 K€ et comprennent des charges de location mobilières et immobilières pour 26 694 K€.

Note 22 – Autres charges et produits opérationnels

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06	30.06.05	30.06.05 pro forma
Provisions pour restructuration	0		-377
Plus ou moins values de cessions d'actifs non courants	1 348		
Quote part sur opérations en commun		101	
Provisions nettes de reprises	-633		
Autres charges et produits opérationnels	228	-98	442
Total Produits (Charges)	942	3	65

Note 23 – Résultat financier net**- Analyse du poste**

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06	30.06.05	30.06.05 pro forma
Charge d'intérêts	-11 985	-3 878	-15 499
Variation de valeur des swaps	11 515	-4 286	-4 478
Coût de l'endettement brut	-470	-8 164	-19 977
Plus ou moins-values de cession de titres de placement	70	11	
Coût de l'endettement net	-400	-8 153	-19 977
Actualisation des engagements de retraite	81	-36	-111
Autres produits et charges financiers	1 022	-1 922	-99
Résultat financier	703	-10 111	-20 187

- Détail des autres charges et produits financiers

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06	30.06.05	30.06.05 pro forma
Dividendes perçus de sociétés non consolidées			
Autres produits de participations	30		
Autres charges et produits financiers	992	-1 922	-99
Total "Autres produits et charges financières"	1 022	-1 922	-99

Note 24 – Impôts sur les résultats**- Analyse de la charge d'impôt**

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06	31.12.05	30.06.05	30.06.05 pro forma
Impôts courants	(2 970)	(11 937)	(1 819)	(4 546)
Impôts différés	(5 852)	5 560	1 367	2 700
Impôt sur les résultats	(8 822)	(6 377)	(452)	(1 846)

- Rapprochement entre l'impôt réel et la charge d'impôt théorique

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06
Résultat net (part du groupe)	12 758
Intérêts minoritaires	1 854
Résultat des sociétés mises en équivalence	
Charge d'impôt	8 822
Résultat avant impôt	23 434
Charge d'impôt théorique	7 928
Différences permanentes	1 748
Déficits fiscaux de l'exercice non activés	49
Utilisation de déficits fiscaux non activés	-660
Ajustement des impôts différés constatés antérieurement	-61
Impôts à taux réduit	-208
Différence taux mère / fille	26
Charge réelle d'impôt	8 822
Taux effectif d'impôt	37,64%

- Différences permanentes

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06
Autres produits et charges non déductibles ou non imposables	-64
Quote part de frais et charges	824
IFA et autres régularisations d'impôt	989
Total	1 748

- Variation nette des impôts différés

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06
Solde à l'ouverture	159 456
Charge (produit)	5 852
Variation de périmètre	1 329
Autres variations	1 208
Solde au 30.06.06	167 845

- Nature des impôts différés

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06	31.12.05
Immobilisations incorporelles	155 692	154 350
Immobilisations corporelles	4 737	4 781
Instruments financiers	2 401	-1 431
Reports fiscaux	-2 743	-5 880
Provisions pour engagements de retraites	-1 836	-1 785
Autres provisions		
Autres différences temporaires	-1 344	-1 861
Autres actifs/passifs	10 938	11 282
Total	167 845	159 456

Note 25 – Transactions avec des parties liées**Convention de prestations de service Suren - Medidep**

Les sociétés Suren et Medidep ont amorcé un processus de rationalisation des fonctions centrales du groupe constitué d'elles-mêmes et de leurs filiales. Dans ce contexte, certains salariés de chacune des sociétés affectés originellement à certaines fonctions centrales au sein de leurs groupes respectifs ont été réunis en des équipes cohérentes placés sous la direction fonctionnelle d'un préposé de Suren ou de Medidep, selon le cas, chaque salarié de Suren ou de Medidep demeurant sous la responsabilité hiérarchique de son employeur.

Dans ce contexte, chacun des groupes Suren et Medidep est conduit à fournir à l'autre des prestations d'assistance dans certains domaines relevant des fonctions centrales (« fonctions siège »), notamment par la mise à la disposition de l'autre groupe d'une partie du temps de certains de ses collaborateurs.

Dans ce contexte, les sociétés Suren et Medidep ont conclu deux contrats de prestations de services afin de fixer :

- l'étendue des missions d'assistance rendues par Suren à Medidep et réciproquement,
- et les conditions de la rémunération de ces services.

Pour le premier semestre de l'exercice 2006, la rémunération de Suren au titre de ses prestations d'assistance en faveur de Medidep s'élève à 2 021 K€ et celle de Medidep envers Suren est fixée à 776 K€.

Convention de prestations administratives et d'assistance au développement

Les groupes Batipart et Suren ont conclu le 26 novembre 2003 une convention de Prestations Administratives et d'Assistance au Développement en vertu de laquelle Batipart fournit à Suren et à ses filiales des prestations en matière d'organisation et de gestion du personnel, de gestion financière, et d'assistance au développement.

Cette convention, conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée est toujours en vigueur.

La rémunération de Batipart au titre de ses prestations d'assistance en faveur de Suren et de ses filiales est fixée à 1 060 K€ pour l'exercice 2006.

Note 26 – Engagements et passifs éventuels**- Engagements donnés (hors contrats de location simple et obligation d'achat)**

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.06	31.12.05
Crédits garantis par des nantissements de titres	410 483	390 713
Crédits garantis par des suretés réelles	35 501	37 462
Crédits garantis par des nantissements de Fonds de Commerce	4 647	4 889
Garantie de passif sur cession de filiales	2 500	2 500
Total	453 131	435 564

- Engagements de rachat

Le groupe a pris les engagements de rachat suivants :

Rachat du solde des titres d'une filiale pour le prix minimum de 1 103 K€,

Rachat du solde des titres d'une filiale sur la base de la valeur de marché entre juin 2007 et juin 2017,

Rachat du fonds de commerce d'une filiale en location gérance pour 732 K€.

- Engagements reçus

Dans le cadre de la signature en 2004 de l'acte de cession d'une société, le Groupe bénéficie d'une clause de retour à meilleure fortune, susceptible d'être activée jusqu'en décembre 2007.

Par ailleurs, le groupe est titulaire d'obligations convertibles en actions qui, à défaut de conversion préalable en actions, pourront faire l'objet d'un remboursement total

- **Litiges**

Il n'existe pas, à la connaissance de la société et de ses conseils de litige non provisionné et susceptible d'affecter d'une façon significative l'activité, les résultats ou la situation financière du groupe.

- **Droit individuel à la formation/ DIF**

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les salariés des sociétés françaises du Groupe sous contrat de travail à durée indéterminée bénéficient d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le DIF est plafonné à cent vingt heures.

Note 27 – Engagements au titre des contrats de location

- **Contrats de location financement**

Locations financement	Constructions
Valeur nette comptable des actifs en location financement	20 613
Engagements de location par échéance	
inférieur à un an	1 825
à plus d'un an	5 898
supérieur à 5 ans	3 062
Total des engagements	10 785
Effet d'actualisation	-2 502
Total des engagements actualisés	8 283

- **Contrats de location simple**

Locations simples	Constructions
Loyers minimum relatifs à des contrats non annulables dûs	
à moins d'un an	25 956
à plus d'un an	139 063
à plus de 5 ans	89 212
Total des engagements (non actualisés)	254 231

Le groupe Suren a transféré depuis 2004 la propriété de la majorité de ses immeubles à la Foncière des Murs. En contrepartie, le groupe Suren a signé pour chaque immeuble un bail d'une durée de 12 ans ferme. Le preneur prend à sa charge l'impôt foncier, les assurances ainsi que les travaux et charges d'entretien prévus dans l'article 606 du code civil (le ravalement des façades et l'entretien des fenêtres et châssis restant à la charge du bailleur) ainsi que les charges de mise en conformité aux réglementations existantes et futures.

Pour les 14 premiers baux signés, il est prévu une indemnité de rupture équivalente à douze mois de loyers en cas de résiliation du bail.

Le 13 mars 2006, Suren a cédé à Foncière des Murs l'immeuble d'exploitation de la clinique du Château de Clavette. Le bail signé pour une durée de 12 ans et pour un montant annuel de 181 K€ est soumis aux mêmes que conditions que les précédents baux signés avec Foncière des Murs.

Note 28 – Information sectorielle

30.06.2006 (en milliers d'euros)

Compte de résultat	EHPAD	Sanitaire	Autres activités	Total Eliminations	total
Chiffre d'affaires	167 459	90 796	20 175	-23 726	254 703
Ventes inter activités	-3 289	-262	-20 175	23 726	0
Total	164 170	90 534	(0)	0	254 703
Résultat opérationnel courant	17 113	8 696	-4 022		21 788
Dépréciations	0	0	0	0	0
Autres produits et charges opérationnels	-1 249	1 217	974		942
Resultat opérationnel	15 865	9 913	(3 048)	0	22 730
Quote part dans les résultats des entreprises associées					0
Bilan					
Actifs sectoriels	676 305	421 187	26 708	0	1 124 200
<i>dont écart d'acquisition</i>	218 238	146 230	0	0	364 468
<i>dont Fonds de commerce</i>	315 016	180 439	0	0	495 455
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	73	52	2 510	0	2 635
<i>dont immobilisations corporelles</i>	110 333	60 047	13 792	0	184 172
<i>dont clients</i>	10 894	29 158	139	0	40 192
<i>dont stocks</i>	148	837	917	0	1 901
<i>dont autres créances</i>	21 603	4 425	9 349	0	35 377
Actifs non alloués					90 541
Total des actifs consolidés					1 214 741
Passifs sectoriels	132 707	41 196	26 803		200 706
<i>dont provisions RC</i>	4 055	5 914	4 566	0	14 535
<i>dont fournisseurs</i>	18 785	6 486	3 337	0	28 608
<i>dont autres dettes</i>	109 868	28 796	18 900	0	157 564
Passifs non alloués					1 014 035
Total des passifs consolidés					1 214 741

30.06.2005 pro forma (en milliers d'euros)

Compte de résultat	EHPAD	Sanitaire	Autres activités	Total Eliminations	total
Chiffre d'affaires	170 558	84 326	12 977	-33 431	234 429
Ventes inter activités	-22 639	-307	-12 836	33 431	-2 351
Total	147 918	84 019	141	0	232 078
Résultat opérationnel courant	18 269	8 665	-2 585		24 349
Dépréciations					0
Autres produits et charges opérationnels	-29	275	-180		65
Resultat opérationnel	18 240	8 940	-2 765	0	24 415
Quote part dans les résultats des entreprises associées					0

Note 29 – Événements postérieurs à la clôture**Développement**

Au titre de l'exercice 2006, un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, d'une capacité de 95 lits, ouvrira ses portes en fin d'année, en Belgique.

Par ailleurs, suite à la délibération de l'ARH Rhône Alpes du 10 janvier 2001, il a été décidé de fermer les 73 lits de la clinique du Brévent et de réduire de moitié la capacité d'accueil de la clinique du Mont

Blanc, toutes deux situées en Haute Savoie sur le Plateau d'Assy (des provisions pour restructuration ont été comptabilisées au 31 décembre 2005 à cet effet). En effet, l'agence a imposé cette restructuration sur le constat suivant : l'offre de cure étant excédentaire sur le Plateau d'Assy, les établissements accueillent de nombreux patients originaires d'autres régions géographiques, alors que le prix de journée et le forfait hospitalier pour chaque patient étaient pris en charge par la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM). La collectivité locale supportait donc le coût financier d'établissements ne répondant plus strictement à un besoin local.

Parallèlement à cette décision de fermeture, Medidep a obtenu l'autorisation de créer un établissement de Médecine Physique et Réadaptation (MPR) sur la commune d'Argonay. D'une capacité de 60 lits et de 20 places ambulatoires, cette nouvelle clinique devrait accueillir ses premiers patients en janvier 2007.

Par ailleurs, le groupe a signé un avenant au bail du Petit Castel suite au rachat par Foncière des Murs d'une parcelle de terrain. Cette parcelle est destinée à la construction du Petit Castel qui accueillera à terme les lits de Montbazon racheté en début d'année 2006 (cf. note 3)

Au cours du mois de juin, Suren via sa filiale Médotels s'est porté acquéreur de deux terrains l'un à Vaucresson, l'autre à Roanne en vue d'y construire deux nouveaux établissements respectivement de 96 et 88 lits.

Médotels a également signé une promesse de VEFA pour la construction d'un EHPAD de 90 lits à Montivilliers.

Nouveaux emprunts

Le groupe a mis en place deux nouvelles lignes de financement de 20 M€ chacune. L'objectif est d'assurer le financement du développement du groupe. Les utilisations seront réalisées en fonction des rachats et il n'est pas prévu de prise de sûretés. Les deux lignes sont à échéance du 30 juin 2007. Les crédits seront remboursés en cas de refinancement du crédit syndiqué mis en place lors de l'OPA sur Medidep.

Suren et Medidep étudient un processus de fusion :

Comme annoncé le 26 juin dernier, les Sociétés Suren SA et Medidep SA ont, lors de leurs Conseils de Surveillance respectifs des 8 et 26 juin 2006, donné leur accord pour étudier le processus de fusion-absorption de Medidep par Suren. Concomitamment, le nouveau groupe ainsi constitué demandera son admission sur Eurolist afin d'assurer la liquidité de ses titres. Par ailleurs, pour favoriser la poursuite du développement du groupe, il est envisagé de procéder à une augmentation de capital par appel public à l'épargne. Cette opération donnera naissance à un nouveau groupe intégré et renforcera sa position de leader français du marché privé de la prise en charge globale de la dépendance.

Les modalités et le calendrier des opérations envisagées seront soumis aux conditions de marché et à l'approbation des autorités de marché et des actionnaires des deux sociétés.

Note 30 – Liste des sociétés du Groupe

Raison Sociale	30.06.06 % de contrôle	30.06.06 % d'intérêt	31.12.05 % de contrôle	31.12.05 % d'intérêt	Méthode	Siège Social
Abilone	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Atria SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	3B avenue de la République Résidence Le Clos Vermeil 34370 MAUREILHAN
Carloup Santé	75,47%	69,84%	73,59%	69,84%	IG	12 impasse du Carloup 71100 CHALON SUR SAONE
Château De Saint Pierre Oursin	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Château de Saint Pierre Oursin 14370 VIMONT
Clinique de Convalescence du Château de Clavette	98,75%	98,75%			IG	Château de Clavette 17220 CLAVETTE
Colson & Colson France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
De Bioux Santé	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	2 rue de la résistance 71850 CHARNAY LES MACON
Financière Sinoue SAS	40,01%	40,01%	32,53%	32,53%	IP	11 Bis rue de la Porte Jaune 92380 GARCHES
Hirt Et Cie	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	11 rue Henri de Toulouse Lautrec 78280 GUYANCOURT
Homère SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Homère Quieta 9 rue du Queyras 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Isère Santé	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	50 rue de Mortillet 38000 GRENOBLE
Jongking SNC	99,00%	99,00%	99,00%	99,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Kerinou Santé	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
La Reine Blanche SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	643 rue de la Reine Blanche 45160 OLIVET
La Saison Dorée SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	13 rue Pericaud 69008 LYON
La Villa Kreisser SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	3 Villa Kreisser 92700 COLOMBES
Le Castelli	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Route de la plaine 53970 L'HUISSERIE
Le Mail Santé	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	175 rue Neuve de Bémecourt 27160 BRETEUIL SUR ITON
Le Petit Castel SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	9 rue du Mail « La maisonneraie de la Papoterie » 37170 CHAMBRAY LES TOURS
Les Bégonias SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	4 Impasse Germain Etourneau 17300 ROCHEFORT
Les Fontaines SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Quartier des Laus 83670 BARJOLS

Comptes consolidés au 30 juin 2006

Raison Sociale	30.06.06 % de contrôle	30.06.06 % d'intérêt	31.12.05 % de contrôle	31.12.05 % d'intérêt	Méthode	Siège Social
Les Hauts D'Andilly SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	4 rue Philippe Le Bel 95580 ANDILLY
Les Ophéliades Courbevoie – Résidence Les Licornes SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	6 rue Pierre Lhomme 92400 COURBEVOIE
Les Ophéliades Serres	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Rue des Jardins 05330 SERRE
Les Ophéliades St Clément - Clos St Clément	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	18 rue Jean Mermoz 89100 SAINT CLEMENT
Les Pins Bleus SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Route du Lazaret Domaine de St Elme 83430 ST MANDRIER SUR MER
Les Temps Bleus SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	8 bis rue de la Touche 28400 NOGENT LE ROTROU
Les Tilleuls SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Route de Pleumartin 86100 CHATELLERAULT
Les Villandières Nîmes EURL	100,00%	100,00%	20,00%	20,00%	IG	28 rue Dumont D'urville 75116 PARIS
Maison d'Accueil Les Roches SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Les Chavettes 63230 ST OURS LES ROCHES
Maison de Santé Bellevue	40,01%	40,01%	32,53%	32,53%	IP	8 avenue du Onze Novembre 1918 92190 MEUDON
Maison de Santé Château Gombert	40,01%	40,01%	32,53%	32,53%	IP	11bis rue de la Porte Jaune 92380 GARCHES
Maison de Santé du Château de Garches	39,98%	39,98%	32,50%	32,50%	IP	11 Bis rue de la Porte Jaune 92380 GARCHES
Massenet Santé	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	9 rue Jules Massenet 26000 VALENCE
Médotels	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Partenaire Restauration	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
PB Expansion	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	46 avenue Foch METZ
Perou	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Reacti Malt SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Résidence Frederic Mistral EURL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Traverse Charles Susini 13381 MARSEILLE CEDEX 13
Résidence Les Acacias SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	17 rue Jeanne Gleuzer 92700 COLOMBES
Résidence Pontlieue SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	19 place Adrien Tironneau 72100 LEMANS
SARL Lafitte Santé	100,00%	100,00%			IG	5 avenue Favart 78600 MAISON LAFITTE
S.A.S GEM VIE	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	40 chemin de Baume Loubière 13013 MARSEILLE

Raison Sociale	30.06.06 % de contrôle	30.06.06 % d'intérêt	31.12.05 % de contrôle	31.12.05 % d'intérêt	Méthode	Siège Social
S.A.S L'Air du Temps Résidence Strasbourg Robertsau	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	3 rue de la Baronne d'Oberkirch 67000 STRASBOURG
S.A.S Les Ophéliades Chalon	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	7-9 allée de St Jean des Vignes 71100 CHALON SUR SAONE
S.A.S Les Ophéliades Dijon	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	15 Rue Jean Giono 21000 DIJON
S.A.S Les Ophéliades Epinal	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	13 rue Ponscarne 88000 EPINAL
S.A.S Les Ophéliades Fontaines	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Montée de la Ruelle 69270 FONTAINES SAINT MARTIN
S.A.S Les Ophéliades Le Creusot	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	6 rue Victor Hugo 71200 LE CREUSOT
S.A.S Les Ophéliades Meaux	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Rue de Condé ZAC du Luxembourg 77100 MEAUX
S.A.S Les Ophéliades Montbéliard	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	7 avenue Georges Pompidou 25200 MONTBELIARD
S.A.S Les Ophéliades Nancy	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	12 boulevard du 21e R.A 54000 NANCY
S.A.S Les Ophéliades Saint Etienne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Saverne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Simiane	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Avenue André Malraux 13109 SIMIANE COLLONGUE
S.A.S Les Ophéliades Thise	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	2 rue Chenevières 25220 THISE
S.A.S Les Ophéliades Thonon les Bains	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Troyes	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	39-41 Avenue Pasteur 10000 TROYES
S.A.S Société d'Etude et de Réalisation pour le Nouvel Age (Serena)	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	40 chemin de Baume Loubière 13013 MARSEILLE
S.G.M.R SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	18 rue Jean Mermoz 89100 ST CLEMENT
Saint François de Sales SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	145 chemin du Pelet 69390 VERNAISON
SAS Les Ophéliades Beaune	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Rue Maryse Bastié 21200 BEAUNE
SAS Santé Marketing et Stratégie	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SCCV Croix Rouge	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	18 quai du Commandant malbert 29200 BREST
SCI Château de Ouezy A34	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
SCI L'Atrium	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Rue des Jardins 05330 SERRE

Comptes consolidés au 30 juin 2006

Raison Sociale	30.06.06 % de contrôle	30.06.06 % d'intérêt	31.12.05 % de contrôle	31.12.05 % d'intérêt	Méthode	Siège Social
SCI La Source	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	4 rue Philippe Le Bel 95580 ANDILLY
SCI Le Mail Immobilier	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	175 rue Neuve de Bémécourt 27160 BRETEUIL SUR ITON
Sérieence Soins De Suite Et De Réadaptation	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Société Médicale de Clavette	100,00%	100,00%			IG	Château de Clavette 17220 CLAVETTE
Sogemare SAS	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	Rue des Jardins - résidence l'Atrium 05700 SERRES
Suren SA	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	Sté Mère	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Thalatta	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
SEP Breteuil	73,44%	73,44%	73,44%	73,44%	IG	175 rue Neuve de Bémécourt 27160 BRETEUIL SUR ITON
SEP Chalon	67,50%	65,00%	65,00%	65,00%	IG	12 impasse du Carloup 71100 CHALON SUR SAONE
SEP Grenoble	34,51%	32,23%	32,47%	32,23%	IG	50 rue de Mortillet 38000 GRENOBLE
SEP Maison Laffitte	19,03%	19,03%			IG	5 avenue Favart 78600 MAISON LAFITTE
SEP Massenet	57,81%	57,81%	57,81%	57,81%	IG	9 rue Jules Massenet 26000 VALENCE
Medidep SA à Directoire et à Conseil de Surveillance	87,79%	87,79%	87,86%	87,86%	IG	152 av. de Malakoff 75016 Paris
Centre Convalescence de l'Ouest	99,90%	87,70%	99,90%	87,77%	IG	15 rue du Professeur Mariller 78690 ST REMY L'HONORE
Clinique du Canal de L'Ourcq	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	74 rue Petit 75019 PARIS
Clinique de Livry Sully	99,43%	87,29%	99,43%	87,36%	IG	62/64 Av. de Sully - 13/17 Allée du Clos 93190 LIVRY GARGAN
Clinique de Noisy le Sec	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	1/3 bld Roger Salengro 93130 NOISY LE SEC
Clinique du Perreux	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	6 rue Jouleau 94170 LE PERREUX SUR MARNE
Clinique Jeanne d'Arc	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	15 rue Jeanne d'Arc 94160 SAINT MANDE
Clinique Médicale de Saclas	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Chemin du Creux de la Borne 91690 SACLAS
Clos Clément	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Le Bois Clément - La Bégonnerie 77320 LA FERTE GAUCHER
CSS de Sartrouville	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	20 Ave Maurice Bertaux 78500 SARTROUVILLE
Le Grand Clos	50,00%	43,90%	50,00%	43,93%	IP	3 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
Maison de Santé Seine & Marne	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	8 rue de l'Île Saint Pierre 77590 BOIS LE ROI

Raison Sociale	30.06.06 % de contrôle	30.06.06 % d'intérêt	31.12.05 % de contrôle	31.12.05 % d'intérêt	Méthode	Siège Social
Mapadex Brune	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	121 bd Brune 75014 PARIS
Mapadex Daumesnil	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	116 avenue Daumesnil – 50/54 rue du Charolais 75012 PARIS
Mapadex Florian Carnot	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	100-108 rue Aristide Briand 92160 ANTONY
Mapadex Les Lilas	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	59 rue Paul Denis Huet 78300 CARRIERES SOUS POISSY
Mapadex Magenta	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	54 rue de Vinaigriers 75010 PARIS
Newco Bezons	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	27 rue Villeneuve 95870 BEZONS
Le Clos Varrèdes	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Chemin du Coteret 77910 VARREDES
Repos & Santé	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	40 avenue Caffin 94100 ST MAUR DES FOSSES
SAS Mathis développement	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	122 rue de l'Eglise 77390 FOUJU
SN de la Clinique du Mesnil	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	46 rue Raymond Berrurier 78320 LE MESNIL ST DENIS
Société Participation CJA	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	15 rue Jeanne d'Arc 94160 SAINT MANDE
Sté Nouvelle de la Roseraie	50,00%	43,90%	50,00%	43,93%	IP	8 & 10 rue Palonceau 91170 VIRY CHATILLON
Villa des Sources	50,00%	43,90%	50,00%	43,93%	IP	23-25 rue de Versailles 92410 VILLE D'AVRAY
Villa Les Fleurs	50,00%	43,90%	50,00%	43,93%	IP	33 avenue Léon Jouhaux 93270 SEVRAN
Villa Renaissance	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	3 ave René Isidore 92260 FONTENAY AUX ROSES
HAD Yvelines Sud	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	46 rue Raymond Berrurier 78320 Le Mesnil Saint Denis
AB Holding	99,17%	87,06%	99,17%	87,13%	IG	150 Ave du Dr J.Arnaud 74480 PLATEAU D'ASSY
Bastide de Jardin	50,00%	43,90%	50,00%	43,93%	IP	Bérardier 38200 JARDIN
Bellecombe	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	47 rue Dunois 69003 LYON
Château de Gleteins	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	315 rue Edouard Hériot 01480 JASSANS RIOTTER
Clinique du Mont Blanc	99,96%	87,03%	99,96%	87,10%	IG	150 Ave du Dr J.Arnaud 74480 PLATEAU D'ASSY
Le Brévent	98,47%	86,45%	98,47%	86,52%	IG	180 rue d'Anterne 74480 PLATEAU D'ASSY
Sémiramis Orion	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	167 rue Bergson 42000 SAINT ETIENNE
Semiramis Janin	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	9 rue du Treyve 42000 SAINT ETIENNE

Comptes consolidés au 30 juin 2006

Raison Sociale	30.06.06 % de contrôle	30.06.06 % d'intérêt	31.12.05 % de contrôle	31.12.05 % d'intérêt	Méthode	Siège Social
Bastide de la Tourne	99,92%	87,72%	99,92%	87,79%	IG	Chemin des Horts 07700 BOURG ST ANDEOL
AC Santé	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Domaine de Villefalse 11130 SIGEAN
Château de la Vernède	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Route de Villalier 11600 CONQUES SUR ORBIEL
La Pinède	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Domaine de Villefalse 11130 SIGEAN
Résidence Frontenac	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Rue Diderot 11150 BRAM
Sogesco	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	70 route des Marais 45 130 MEUNG / LOIRE
Chamtou	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	6 mais de la Papoterie 37170 CHAMBRAY LES TOURS
Château du Mariau	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	27 chemin du Mariau 45130 MEUNG SUR LOIRE
Clinique Cardiologique Gasville	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Gasville 28000 CHARTRES
Clinique de La Gaillardière	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Chemin de la Gaillardière 18100 VIERZON
Guillaume & Grégory			100,00%	87,86%	IG	271/273 rue du Général Renault 37000 TOURS
Immobilière JANIN	100,00%	87,79%			IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
HHT	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	118 rue de la Croix Périgourd 37540 ST CYR SUR LOIRE
La Ménardièrre SGCO	99,96%	87,75%	99,96%	87,82%	IG	118 rue de la Croix Périgourd 37540 ST CYR SUR LOIRE
Le Coteau	98,00%	86,02%	98,00%	86,09%	IG	118 rue de la Croix Périgourd 37540 ST CYR SUR LOIRE
Mapadex La Roseraie	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	8/10 ave du Général Leclerc 28100 DREUX
Mapadex Les Acacias	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	24 Ave du Général patton 28000 CHARTRES
SA Les Amarantes	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	42 rue Blaise Pascal 37000 TOURS
SG Clinique Domaine de Vontes	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Lieu-dit « Domaine de Vontes » – Vauguinier 37320 ESVRES
SHT	99,98%	87,77%	99,98%	87,84%	IG	118 rue de la Croix Périgourd 37540 ST CYR SUR LOIRE

Raison Sociale	30.06.06 % de contrôle	30.06.06 % d'intérêt	31.12.05 % de contrôle	31.12.05 % d'intérêt	Méthode	Siège Social
Clinique Maylis	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	4 Route des Ignons 40180 NARROSSE
CMI Montpribat	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	1444 Ch. Aliénor d'Aquitaine 40380 MONTFORT EN CHALOSSE
Horizon 33 Château Chavasse	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Lieu-dit La Borie du Roy 33880 CAMBRES
L'Aquitania	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Route d'Arcachon – La Vallée d'Aure 33470 GUJAN MESTRAS
Saint Exupéry	50,00%	43,90%	50,00%	43,93%	IP	Impasse Frédéric Chopin 47 200 MARMANDE
SE Home Saint Gabriel	99,98%	87,04%	99,98%	87,11%	IG	20 ave Favard – Domaine le Brandier 33170 GRADIGNAN
CRF CAEN	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	38 rue de Brocéliance – ZA Beaulieu 14000 CAEN
Centre William Harvey	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Le Haut Boscq – St Martin d'Aubigny 50190 PERIERS
CRFS	99,83%	87,64%	99,83%	87,71%	IG	17 rue Marcel Grillard – Siouville Hague 50340 LES PIEUX
Demeure Saint Clair	50,00%	43,90%	50,00%	43,93%	IP	17 rue de la Libération- St Clair sur l'Elle 50680 CERISY LA FORET
La Normandie	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	11 bis rue du Char 14100 LISIEUX
Le Nord Cotentin	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	17 rue Marcel Grillard – Siouville Hague 50340 LES PIEUX
Résidence Les Sapins	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	61 bis rue du Sapin 14490 BALLEROY
Société Normande de Services	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	La Mielle - bld Henri Cornat – Heauville 50340 LES PIEUX
Château des Deux Amants	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Route des deux Amants 27380 AMFREVILLE ss MONT
Clinique d'Ymare	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Ymare 76520 BOOS
La Petite Madeleine – Jardin des Plantes	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	20 rue poussin 76000 ROUEN
L'Ermitage	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	25 bld Clémenceau 27400 LOUVIERS
Sémiramis Vernon	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	15 ave Pierre Mendès France 27200 VERNON

Comptes consolidés au 30 juin 2006

Raison Sociale	30.06.06 % de contrôle	30.06.06 % d'intérêt	31.12.05 % de contrôle	31.12.05 % d'intérêt	Méthode	Siège Social
Villa Saint Dominique	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Rue du Dr Duménil 76000 ROUEN
CPRR Sainte Baume	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Domaine de Lorges 83860 NANS LES PINS
SAS Mieux Vivre	50,00%	43,90%	50,00%	43,93%	IP	109 av Auguste Renoir 06520 MAGANOSC
Les Deux Tours	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Traverse des Deux Tours – Château Gombert 13013 MARSEILLE
Les Fontaines	99,80%	87,60%	99,80%	87,67%	IG	Quartiers des Pontiers Av du Cours 13610 Le PUY ST REPARADE
Les Lubérons	100,00%	87,70%	100,00%	87,77%	IG	Quartiers de la Roubine 13610 Le PUY ST REPARADE
Résidence St Louis	50,00%	43,90%	50,00%	43,93%	IP	Rue Romuald Guillemet 84200 CARPENTRAS
SAI Domaine de Lorges	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Domaine de Lorges 83860 NANS LES PINS
Sémiramis St Laurent du Var	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Domaine St Michel – Av du Zoo 06700 ST LAURENT DU VAR
Terafi	99,95%	87,56%	99,95%	87,63%	IG	Quartiers des Pontiers Av du Cours 13610 Le PUY ST REPARADE
Grand Maison	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Medidep Foncier	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Privatel SA	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Allée de Roncevaux 31240 L'UNION
Les Ajoncs	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	1 rue du Pré des Essarts 17170 BENON
Les Issambres	50,00%	43,90%	50,00%	43,93%	IP	1 Rue Pasteur 17208 ROYAN Cedex
Les Lis	50,00%	43,90%	50,00%	43,93%	IP	58 route de St Jean d'Angely 16710 ST YRIEX / CHARENTE
Rayon d'Or	50,00%	43,90%	50,00%	43,93%	IP	31 rue de la Butte BP50 17140 LAGORD
Résidence le Lac	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	3 rue Bel Air 86330 MONCONTOUR
Résidence Pompairain	50,00%	43,90%	50,00%	43,93%	IP	Châtillon sur Thouet 79200 PARTHENAY
Centre Médical Chambon	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Côte de Molle 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON

Raison Sociale	30.06.06 % de contrôle	30.06.06 % d'intérêt	31.12.05 % de contrôle	31.12.05 % d'intérêt	Méthode	Siège Social
Sémiramis Clermont	100,00%	87,79%	100,00%	87,86%	IG	Allée des Tennis 63000 CLERMONT FERRAND
Alsace Santé	50,00%	43,90%	50,00%	43,93%	IP	27 avenue Gubbio 68800 THANN
New Philip	75,00%	65,74%	75,00%	65,79%	IG	104 avenue Palfijn 1090 BRUXELLES
Medidep Belgique	99,84%	87,65%	99,84%	87,72%	IG	104 avenue Palfijn 1090 BRUXELLES

Note 31 – Pro forma

Hypothèses retenues

- Prise de contrôle de la société Medidep au 1er janvier 2005 à hauteur de 87.86%.

- Financement de l'acquisition :

Dans le cadre de l'acquisition de Medidep, la société Suren SA a mis en place un crédit syndiqué pour un montant de 201 613 K€.

Nous avons retenu l'hypothèse d'une « franchise d'amortissement » allant du 1er janvier 2005 au 31 mai 2007.

Les intérêts sur l'emprunt ont été calculés au prorata de la charge comptabilisée sur 2005 (2 mois). Sur - mois, le montant des intérêts s'élève à 6 016 K€.

Les intérêts sur la couverture de taux ont été comptabilisés dans les comptes pro forma au pro rata de la charge comptabilisée sur 2005.

Sur 6 mois les intérêts s'élèvent à 852 K€

3.18.1.2 Comptes consolidés de Korian au 31 décembre 2005 et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Groupe PIA

21 rue d'Artois
75008 PARIS

MAZARS & GUERARD

Le Vinci
4 allée de l'Arche
92075 La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Suren relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport :

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois suivant le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

Nous précisons que votre société n'étant pas tenue précédemment de publier des comptes consolidés, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'un audit

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 alinéa 2 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1 de l'annexe aux comptes indique que les immobilisations incorporelles et corporelles (regroupées en Unités génératrices de Trésorerie) font l'objet de tests de dépréciation (selon une évaluation déterminée par rapport à des flux futurs nets de trésorerie actualisés) conformément à la norme IAS 36. Nous nous sommes assurés au 31 décembre 2005 :

- du caractère raisonnable des estimations retenues,
- que des provisions suffisantes ont été par ailleurs constituées sur la base des principes comptables de la société.

Nos travaux ont consisté à examiner la documentation disponible et à apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et La Défense, le 12 juin 2006

Les commissaires aux comptes

G R O U P E P I A

SOPHIE DUVAL

**M A Z A R S &
G U E R A R D**

PIERRE FRENOUX

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2005 ETABLIS EN NORMES IFRS

Groupe Suren

Présentation du bilan

ACTIF				
(En milliers d'euros)	note	2005	2004	2004 proforma
Goodwills	4	359 886	96 392	368 970
Immobilisations incorporelles	5	490 515	201 722	478 139
Immobilisations corporelles	6	160 682	194 819	267 499
Immobilisations financières	8	11 078	7 234	15 051
Impôts différés actifs	25	4 472	4 432	5 410
Actifs non courants		1 026 633	504 599	1 135 070
Stocks	9	1 421	379	4 880
Clients et comptes rattachés	10	41 938	11 745	38 209
Autres créances & actifs financiers courants	11	45 381	11 901	50 363
Disponibilités et équivalents de Trésorerie	12	57 297	18 421	18 882
Actifs détenus en vue de leur cession				25 125
Actifs courants		146 037	42 446	137 459
Total de l'actif		1 172 670	547 045	1 272 529

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

(En milliers d'euros)		2005	2 004	2004 proforma
Capital		253 562	152 963	253 563
Primes		108 008	4 390	108 008
Réserves et résultats consolidés		35 229	2 310	1 290
Capitaux propres (part du Groupe)	14	396 799	159 663	362 860
Intérêts minoritaires	14	21 293	401	18 865
Capitaux propres totaux		418 092	160 064	381 725
Provisions pour retraites	18	5 606	1 597	4 870
Impôts différés	25	163 924	88 091	180 295
Autres provisions	19	3 854	3 390	6 420
Emprunts et dettes financières	17	418 654	205 855	515 823
Passifs non courants		592 038	298 933	707 408
Provision à moins d'un an	19	5 443	446	1 153
Fournisseurs et comptes rattachés		23 855	10 876	28 458
Autres dettes et comptes de régularisation	20	94 794	33 026	70 017
Emprunts à moins d'un an et découverts bancaires	15 / 16	32 347	37 578	61 392
Instruments financiers passif	15	6 102	6 122	7 472
Passifs détenus en vue de leur cession				14 903
Passifs courants		162 541	88 048	183 395
Total du passif		1 172 670	547 045	1 272 529

Présentation du compte de résultat

RESULTAT				
(En milliers d'euros)	Note	2005	2004	2004 proforma
Chiffre d'affaires		282 283	160 430	220 673
Autres produits		907	-7	513
Produits de l'activité		283 190	160 423	221 185
Achats consommés		22 884	15 473	19 471
Autres achats		1 079	181	181
Charges de personnel	22	143 751	77 269	107 464
Charges externes		56 056	27 803	42 505
Impôts et taxes		15 580	8 231	11 760
Dotations aux amortissements et dépréciations		14 128	10 229	12 309
Résultat opérationnel courant		29 712	21 237	27 495
Autres produits et charges opérationnels	23	26 636	1 026	-2 537
Résultat opérationnel		56 348	22 263	24 958
Charges financières		-20 134	-12 514	-16 369
Produits financiers		1 277	185	163
Coût de l'endettement financier brut	24	-18 857	-12 329	-16 206
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		84	338	338
Coût de l'endettement financier net		-18 773	-11 991	-15 867
Autres produits et charges financiers		-707	558	589
Résultat avant impôt		36 868	10 830	9 680
Impôt sur les bénéfices	25	-6 377	-4 302	-3 973
Résultat des sociétés intégrées		30 491	6 528	5 707
Part du Groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence		0		1
Résultat net avant résultat des activités en cours d'arrêt ou de cession		30 491	6 528	5 707
Résultat net d'impôt des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession				-263
Résultat net		30 491	6 528	5 445
Part des intérêts minoritaires		973	88	180
Part du Groupe		29 518	6 440	5 264
Résultat net part du groupe par action	14	0,19	0,05	0,04
Résultat net part du groupe par action (dilué)	14	0,19	0,05	0,04

Tableau de flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2005	31/12/2004
Résultat net des sociétés intégrées	30 491	6 528
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	14 421	9 598
Impôts différés	-6 024	-191
Actualisation de l'engagement de retraite	114	105
Juste valeur des instruments financiers (SWAP)	1 109	-185
Plus-values de cession d'actifs	-2 376	340
Paiement fondé sur des actions (BSA)	1 001	2 010
Marge brute d'autofinancement	38 736	18 205
Variation des stocks	-60	103
Variation des créances clients	-130	1 918
Variation des dettes fournisseurs	20 354	1 096
Variation des autres éléments	11 371	-26 024
Variation du besoin en fonds de roulement	31 535	-22 907
Flux net de trésorerie généré par l'activité : Total I	70 271	-4 702
<i>Opérations d'investissement</i>		
Autres acquisitions de filiales	-19 517	-4 982
Acquisition Medidep	-384 550	-31 530
Cession SCI Hermitage	16 047	2 964
Autres cessions de filiales	-2 181	-19 779
Investissements incorporels et corporels	-32 121	-2 289
Autres investissements financiers	3 097	47 649
Trésorerie provenant de la cession d'immobilisations (hors titres)	2 046	640
Cessions corporels Hermitage 2	88 841	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement : Total II	-328 338	-7 327
<i>Opérations de financement</i>		
Augmentation de capital	204 216	39 264
Subventions d'investissement		0
Nouveaux emprunts	422 918	170 199
Remboursements d'emprunts	-336 224	-179 605
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-106	6
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement: Total III	290 804	29 864
Variation nette de la trésorerie : I+II+III	32 737	17 835
Trésorerie à l'ouverture	12 788	-5 040
Trésorerie à la clôture	45 525	12 795
Disponibilités et équivalents de trésorerie	57 297	18 421
Concours bancaires courants	-11 772	-5 626
Trésorerie	45 525	12 795

Variations des capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Résultats accumulés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Au 1er janvier 2004	116 818		-5 194	111 624	331	111 955
Augmentation de capital	36 145	4 390	-1 101	39 434	-170	39 264
Résultat de l'exercice 2004			6 440	6 440	88	6 528
Variation de juste valeur des instruments financiers			-1 462	-1 462		-1 462
Variations de périmètre				0	209	209
Paiement en actions (BSA)			2 010	2 010		2 010
Incidence du changement de taux d'impôt			1 617	1 617	-57	1 560
Au 31 décembre 2004	152 963	4 390	2 310	159 663	401	160 064
Augmentation de capital	100 599	103 618		204 217		204 217
Variation des actions propres			10	10		10
Résultat de l'exercice 2005			29 518	29 518	973	30 491
Juste valeur des instruments financiers			1 462	1 462		1 462
Variations de périmètre				0	19 919	19 919
Paiement en actions (BSA)			1 001	1 001		1 001
Incidence du changement de taux d'impôt			911	911		911
Autres variations			17	17		17
Au 31 décembre 2005	253 562	108 008	35 229	396 799	21 293	418 092

Note 1 – Principes comptables

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés comprennent les états de la Société par Action Simplifiée Suren et des filiales qu'elle contrôle.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 31. L'organigramme est présenté en note 32.

Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe sont préparés sur base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants qui sont enregistrés à leur juste valeur :

- les investissements détenus à des fins de négociation
- les investissements disponibles à la vente.
- les instruments financiers dérivés,

Les actifs et passifs qui font l'objet d'une opération de couverture sont renseignés à leur juste valeur en considération du risque couvert. Les actifs courants sont :

- les actifs destinés à être consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- les actifs détenus essentiellement en vue d'être négociés.

Tous les autres actifs sont non courants.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Modalités de première application des IFRS

Les principes et options retenus pour l'établissement du bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004, les divergences avec les principes comptables français antérieurement appliqués par le Groupe et leurs effets chiffrés sur ce bilan d'ouverture, le bilan du 31 décembre 2004 et le compte de résultat de l'exercice 2004 ont été détaillés dans la note 30 – " Incidences du passage aux normes IFRS pour le Groupe Suren.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par IFRS 1 « Première adoption des IFRS » et par les normes IAS 32 et 39 relatives à la présentation, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, le Groupe Suren a choisi d'appliquer les normes IAS 32 et 39 à compter du 1^{er} janvier 2004. L'information comparative de 2004 inclut donc l'incidence de ces normes.

Principes de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe Suren comprennent les comptes de Suren SAS et de ses filiales pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

L'exercice social de la société Suren SAS, ainsi que 35 sociétés du groupe correspondent à la période allant du 1^{er} avril 2004 au 31 décembre 2005 (Cf. note 31). Des données comptables allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 ont été élaborées de manière à présenter des comptes consolidés sur cette période. Il en va de même pour la période comparative (2004).

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle correspond au pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques opérationnelles et financières de l'entreprise de manière à obtenir des avantages de celle-ci. Une filiale est contrôlée lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, sa politique opérationnelle et financière afin d'obtenir des avantages des activités de celle-ci. En général, les entreprises contrôlées sont celles dans lesquelles la société Suren SAS détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote.

Les comptes des filiales sont intégrés globalement à partir de la date de prise de contrôle et cessent de l'être lorsque le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

Les comptes consolidés incluent la totalité des actifs, passifs, produits et charges de la filiale. Les capitaux propres et le résultat sont partagés entre la part du Groupe et celle des actionnaires minoritaires.

Les états financiers sont consolidés à compter de la prise de contrôle jusqu'à la perte de celui-ci.

Coentreprises

Les coentreprises sont des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint résultant généralement d'un accord contractuel.

Les comptes des coentreprises sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle. La consolidation selon la méthode de l'intégration proportionnelle est une méthode de comptabilisation selon laquelle la quote-part d'un coentrepreneur dans chacun des actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement est regroupée, ligne par ligne, avec les éléments similaires dans les états financiers du coentrepreneur.

Les états financiers sont consolidés à compter de la prise de contrôle jusqu'à la perte de celui-ci.

Les comptes des sociétés en participation font l'objet d'une intégration proportionnelle, sauf cas de contrôle exclusif pour lequel elles sont intégrées selon de la méthode d'intégration globale.

Entreprises associées

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. En général il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers des entreprises associées sont retenus dans les comptes consolidés à partir de la date de début de l'influence notable jusqu'à la date de fin de perte de l'influence notable.

La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris l'écart d'acquisition) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée.

Opérations éliminées

Les soldes et transactions commerciales et financières, ainsi que les résultats résultant de transaction inter-sociétés sont éliminés dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés.

Regroupement d'entreprises

- Goodwill

Les différences positives entre le coût d'acquisition et la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date de prise de contrôle sont inscrits à l'actif en goodwill. Les éventuelles différences négatives sont enregistrées directement en résultat de la période.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est affecté ou rattaché le goodwill est au moins égale à sa valeur nette comptable. Si une perte de valeur est constatée, une dépréciation est enregistrée dans le résultat opérationnel, en "autres produits et charges opérationnels". Cette dépréciation est irréversible.

Conformément aux mesures transitoires autorisées par IFRS 1 « Première adoption des IFRS », les acquisitions et regroupements d'entreprises comptabilisés avant le 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités, et les écarts d'acquisition comptabilisés à cette date, ont été inscrits dans le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2004 pour leur montant net d'amortissement devenant la nouvelle valeur comptable en IFRS.

- Acquisition par achats successifs

Lorsque l'acquisition est réalisée par voie d'achats successifs, chaque transaction importante est traitée distinctement pour la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs acquis, et de l'écart d'acquisition résiduel.

Lorsqu'un achat complémentaire permet d'obtenir le contrôle d'une entreprise, la part déjà détenue est réévaluée sur la base des justes valeurs réestimées à cette date. La contrepartie de cette réévaluation est inscrite en capitaux propres.

Lorsque l'achat complémentaire est réalisé alors que le contrôle était déjà acquis, l'opération est analysée comme une opération avec les actionnaires minoritaires, l'écart constaté à cette occasion est enregistré en capitaux propres.

- Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur base de la juste valeur des actifs nets acquis.

Méthodes de conversion

- Transactions en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Toutes les transactions sont effectuées en euros.

Etats financiers en devises

Les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en devises étrangères, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros au cours de change moyen de l'année. Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

A la clôture, toutes les filiales étrangères sont situées dans la zone euro.

Immobilisations incorporelles

- Evaluation des actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les autorisations d'exploiter acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition déterminée sur la base d'une année de chiffre d'affaires correspondant à un taux d'occupation de 100 %.

Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. L'essentiel des actifs incorporels est composé d'autorisations d'exploiter, qui constituent des actifs à durée de vie indéfinie non amortissables. Le cas échéant, ils donnent lieu à dépréciation lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels qui sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité. Lorsque les immobilisations incorporelles sont acquises séparément, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Immobilisations corporelles

- Evaluation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. A chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et éventuellement des provisions pour dépréciation déterminées selon IAS 36 « *Dépréciation d'actifs* ».

Les coûts des emprunts servant à financer les actifs sur une longue période de mise en service ou de fabrication ne sont pas incorporés dans le coût d'entrée des immobilisations, et sont comptabilisés en charges de période.

- Approche par composants

Les principaux composants d'une immobilisation présentant une durée d'utilité inférieure à celle de l'immobilisation principale sont identifiés, afin d'être amortis sur leur durée d'utilité propre.

Lors du remplacement du composant, la dépense correspondant au nouveau composant est immobilisée pour autant que des avantages économiques futurs soient toujours attendus de l'actif principal.

- Frais d'entretien et de réparation

Les frais d'entretien récurrents ou ne répondant pas aux critères de l'approche par composants sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

- Travaux réalisés sur constructions en location

Les travaux réalisés sur des immeubles en location simple font l'objet d'un plan d'amortissement par composants sur la durée d'utilisation du bien.

- Amortissements des immobilisations corporelles

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés selon le mode linéaire et sur les durées d'utilité indiquées ci-après. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Catégories	durée d'utilité	mode
Structure	50 ans	Linéaire
Composants construction	entre 7 et 30 ans	Linéaire
Installations techniques	entre 5 et 15 ans	Linéaire
Autres aménagements et agencements	Entre 3 et 5 ans	Linéaire
Matériel médical	entre 2 et 10 ans	Linéaire
Matériel et mobilier	entre 2 et 10 ans	Linéaire
Logiciels	1 an	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire

Les actifs objets d'un contrat de location - financement sont amortis sur leur durée d'utilité conforme aux règles du Groupe (cf. § - Amortissement des immobilisations corporelles).

- **Dépréciation des immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles donnent lieu, en présence d'indices de pertes de valeur, à des tests de dépréciation.

- **Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont présentées en déduction de la valeur brute de l'investissement correspondant. Elles sont reprises au rythme de l'amortissement de ce dernier.

Contrats de Location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location - financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

Les actifs objet d'un contrat de location - financement sont amortis sur la leur durée d'utilité conforme aux règles du Groupe (cf. § - Amortissement des immobilisations corporelles). En cas d'indice de perte de valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Les valeurs comptables des actifs sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur :

- pour les actifs incorporels non amortissables : à chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'apparition d'indices de perte de valeur,
- pour tous les autres actifs : dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Le test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, c'est à dire essentiellement les autorisations d'exploiter et les écarts d'acquisition.

Pour la réalisation des tests de dépréciation, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). D'une manière générale, chaque établissement constitue une UGT.

La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par rapport à des flux futurs nets de trésorerie actualisés (DCF) selon les principes suivants :

- Les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus du business plan à moyen terme élaboré par le département contrôle de gestion,
- Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du groupe,
- La valeur terminale est calculée par sommation à l'infini de flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuel. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lequel opère le groupe, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.

Lorsque la valeur recouvrable (valeur la plus élevée de la valeur de marché et de la valeur d'utilité) est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie/ UGT, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel.

Lorsqu'une UGT contient un écart d'acquisition, la perte de valeur réduit en priorité l'écart d'acquisition, avant qu'une dépréciation ne soit constatée le cas échéant sur les autres immobilisations de l'UGT.

Stocks et en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats ...). Ces stocks sont évalués selon la méthode premier entré/ premier sorti.

Clients et autres débiteurs

Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des corrections de valeur.

Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent :

- des actifs financiers non courants : titres de participation de sociétés non consolidées, créances rattachées, prêts au titre de l'effort construction, cautions et dépôts de garantie donnés,
- des actifs financiers courants incluant des instruments financiers dérivés court terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (valeurs mobilières de placement).

- Évaluation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés à l'origine au coût d'acquisition. Dans la plupart des cas, la juste valeur à la date de la transaction est le coût historique correspondant généralement au coût d'acquisition.

- **Classification et évaluation lors des arrêtés comptables**

Les actifs financiers (hors instruments dérivés de couverture) sont classés dans l'une des quatre catégories ci-après en vue de leur évaluation au bilan :

Catégories	Évaluation	Comptabilisation des variations de valeur
Actifs financiers mesurés à leur juste valeur	Juste valeur	Résultat
Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Coût amorti	N/A
Prêts et créances	Coût amorti	N/A
Actifs disponibles à la vente	Principe général : juste valeur, Dérogation : au coût amorti pour les instruments de capitaux propres détenus dont la juste valeur ne peut être estimée de manière fiable (actions non cotées sur un marché actif notamment)	Capitaux propres

- **Actifs financiers dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat**

Cette catégorie d'actifs comprend :

- des actifs détenus à des fins de transaction c'est à dire acquis par l'entreprise dans l'objectif de dégager un profit à court terme,
- les instruments dérivés non expressément désignés comme des instruments de couverture.

Les valeurs mobilières de placement (SICAV, FCP...) sont évaluées à leur juste valeur à la clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat financier. Par conséquent, elles ne sont soumises à aucun test de dépréciation. Les justes valeurs sont déterminées principalement par référence aux cotations du marché.

- **Prêts et créances**

Ils correspondent à la plupart des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif.

Le coût amorti des créances à court terme correspond le plus souvent à leur coût historique.

Dans le groupe Suren, cette catégorie regroupe les créances rattachées, les prêts long terme, et les prêts 1 % logement.

Le coût amorti des créances à court terme correspond le plus souvent à leur coût historique.

- **Actifs détenus jusqu'à l'échéance**

Il s'agit d'actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, à échéance fixée, que l'entreprise a l'intention et la capacité de garder jusqu'à l'échéance, autres que créances, prêts et actifs financiers désignés par l'entreprise dans les deux autres catégories (évalués en juste valeur par le résultat, disponibles à la vente).

- **Actifs disponibles à la vente**

Les titres de participation non consolidés sont traités comme des titres disponibles à la vente et sont donc valorisés à leur valeur recouvrable, les gains et pertes latents étant enregistrés dans les capitaux propres, à l'exception des pertes latentes jugées durables qui sont enregistrées dans le compte de résultat. La valeur nette comptable de ces actifs financiers a été jugée représentative de leur valeur recouvrable. Aucun écart n'a ainsi été enregistré.

Les autres actifs disponibles à la vente sont ceux notamment qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories.

Les placements à court terme sont comptabilisés à la valeur de marché à chaque clôture.

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (swaps et tunnels) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine au coût d'acquisition. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées en résultat sur la même période. Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les capitaux propres. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la variation de valeur de la partie inefficace du dérivé est enregistrée directement en résultat.

Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres jusqu'à ce qu'ils soient annulés ou cédés.

Les produits de cession de ces titres sont imputés directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les plus ou moins-values et dépréciations éventuelles n'affectent pas le résultat consolidé.

Avantages du personnel

- **Types de régime**

En vertu d'obligations légales ou d'usages, le Groupe participe à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de période. Le cas échéant, les contributions restant à acquitter au titre de la période sont provisionnées.

- **Nature des engagements**

• **Indemnités de départ**

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe (Convention Collective Unifiée, C.C.U.) et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés.

Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies

- **Médailles du travail (ou primes anniversaire)**

Les programmes de médailles du travail, prévus le cas échéant par des accords d'entreprise, constituent des gratifications supplémentaires versées aux salariés qui justifient d'une certaine ancienneté au sein de leur société.

- **Régimes complémentaires de retraite**

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés.

- **Evaluation des engagements**

Les engagements de retraite et assimilés résultant de régimes à prestations définies font l'objet d'une provision évaluée sur la base d'un calcul actuariel réalisé au moins une fois par an par un actuaire indépendant. Ces engagements ne concernent que les indemnités de départ en retraite. La méthode des unités de crédits projetées est appliquée : chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation envers les salariés.

Les calculs intègrent les spécificités des différents régimes ainsi que les hypothèses de date de départ à la retraite, d'évolution de carrière et d'augmentation des salaires, la probabilité du salarié d'être encore présent dans le Groupe à l'âge de la retraite (taux de rotation du personnel, tables de mortalité...). L'obligation est actualisée sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

L'obligation est provisionnée déduction faite, le cas échéant, des actifs de régime évalués à leur juste valeur.

Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèse sur les engagements ou les actifs financiers de régimes. Ces écarts sont reconnus en résultat selon la méthode du corridor définie dans IAS 19 « *Avantages du personnel* ». Ils sont amortis sur la durée résiduelle d'activité attendue des salariés pour la part excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- la valeur actualisée de l'obligation à la clôture,
- la juste valeur des actifs de régime à la clôture.

Dans le cadre de l'établissement du bilan d'ouverture en IFRS au 1^{er} janvier 2004, le Groupe Suren a utilisé l'option de la norme IFRS 1, de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels à cette date en déduction des capitaux propres.

Les charges nettes de retraite et avantages assimilés sont comptabilisés dans le résultat opérationnel de la période, sauf pour la charge d'actualisation des droits enregistrés en résultat financier.

Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions sont actualisées si l'effet du temps est significatif. L'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est alors comptabilisée en charges financières.

Dans le cadre d'une restructuration, une provision ne peut être constituée que si la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution à la clôture de la période.

Les litiges (prud'hommes, contrôles fiscaux, litiges commerciaux, ...) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Paiements en actions

- Plans d'options de souscription d'action

Les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux salariés doivent être évaluées à leur juste valeur, laquelle doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés. La juste valeur des options est généralement déterminée en utilisant un modèle de valorisation adapté, sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction.

L'avantage valorisé selon IFRS 2 équivaut à une rémunération des bénéficiaires : il est donc comptabilisé en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Par application des mesures transitoires spécifiquement prévues par IFRS 1 et IFRS 2, le Groupe a choisi de comptabiliser uniquement les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005 : aucun plan d'options d'achat d'actions n'est concerné. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés tant que les options ne sont pas exercées.

- Plans de Bons de souscription d'actions (BSA)

Les BSA attribués à certains membres du personnel doivent également être évalués à leur juste valeur avec enregistrement d'une charge de personnel.

L'évaluation de ces droits a été effectuée en retenant la méthode intrinsèque. La contrepartie a été comptabilisée en augmentation des capitaux propres.

Emprunts portant intérêt

Les emprunts produisant intérêts sont comptabilisés à la valeur nominale d'origine, diminuée des coûts de transaction associés. Ces coûts (frais et primes d'émission des emprunts) sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

A chaque clôture, les passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont ventilés en :

- passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture
- et en passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Options de vente accordées à des actionnaires minoritaires

Les participations détenues par des tiers, actionnaires minoritaires, que le Groupe s'est engagé à acquérir, sont présentées en dettes financières au prix d'exercice de l'option.

La différence entre le prix d'exercice des options accordées et la valeur historique des intérêts minoritaires est comptabilisée en écarts d'acquisition, ces derniers étant ajustés à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice des options et de la valeur comptable des intérêts minoritaires.

Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes commerciales et autres dettes sont comptabilisées au coût historique.

Impôts

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux. Aucun impôt différé passif n'est constaté sur les écarts d'acquisition.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

L'essentiel des impôts différés du groupe provient de la comptabilisation des acquisitions de titres de sociétés consolidées, et notamment de la comptabilisation des actifs incorporels que constituent les autorisations d'exploiter.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés entité par entité. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale).

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs non courants et les passifs non courants.

Chiffre d'affaires

EHPAD :

- Le Chiffre d'Affaires soins correspond aux sommes versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au titre de la dotation soins déterminée sur une base annuelle.
- Le Chiffre d'Affaires hébergement et dépendance est reconnu au fur et à mesure des prestations.

SSR :

- Le Chiffre d'Affaires correspond aux prestations soins et aux chambres particulières et est comptabilisé au fur à mesure des prestations.

Détermination du résultat d'exploitation / opérationnel courant

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.

Le résultat opérationnel courant est obtenu par différence des charges et produits avant impôt autres que :

- les autres produits et charges, dont la dépréciation des goodwills,
- les éléments de nature financière,
- les résultats des sociétés mises en équivalence,
- la quote-part de résultat des opérations faites en commun avec des sociétés non intégrées
- et le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession.

La « Participation des salariés » est intégrée dans les charges de personnel.

Le résultat opérationnel est obtenu à partir du résultat opérationnel courant, corrigé d'une part, des autres produits et charges d'exploitation, et d'autre part, des autres produits et charges qui présentent un caractère inhabituel ou rare dans leur survenue, à savoir :

- les dépréciations d'écarts d'acquisition constatées dans le cadre des tests de dépréciation selon IAS 36,
- les charges de restructuration ou liées à des mesures d'adaptation des effectifs de montants significatifs, concernant des événements ou des décisions d'envergure,
- les plus-values ou moins-values de cessions,
- les charges et produits qui résulteraient d'un litige d'un montant significatif, d'opérations de déploiement ou de capital majeures (frais d'intégration d'une nouvelle activité...).

Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant l'exercice de l'ensemble des options existantes et selon la méthode du « rachat d'actions » définie dans la norme IAS 33 « *Résultat par action* ».

Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe, engagée dans la fourniture de produits ou services (secteur d'activité) ou dans la fourniture de produits ou de services au sein d'un environnement économique particulier (secteur géographique), et exposée à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs.

Le premier et seul niveau d'information sectorielle du Groupe est le « secteur d'activité ».

En effet, et à l'exception de quelques établissements situés en Belgique, l'activité du groupe est réalisée en France. L'activité des établissements belges étant non significative au regard du groupe, la présentation par zone géographique n'est pas pertinente à ce jour.

L'organisation par activité est la suivante :

- activité Médico-sociale, incluant principalement les EHPAD/ maisons de retraite ;
- activité Sanitaire, incluant les activités Soins de Suite, réadaptation, Psychiatrie et Hospitalisation à domicile.
- autres activités (Holding).

Cette répartition répond aux critères d'IAS 14 « Information sectorielle », les risques et rentabilités étant différents selon les secteurs précités.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les écarts d'acquisition attribuables, les immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles du secteur. Ils n'incluent pas les impôts différés actifs, les autres participations ainsi que les créances et autres actifs financiers non courants. Ces actifs sont regroupés dans la ligne « actifs non alloués ».

Les passifs sectoriels sont les passifs résultant des activités d'un secteur, qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent raisonnablement lui être affectés. Ils comprennent les passifs courants et non courants à l'exception des dettes financières et des impôts différés passifs. Ces passifs sont regroupés dans la ligne « passifs non alloués ».

La note 28 présente, pour chaque secteur d'activité, des informations sur les produits et les résultats ainsi que certaines informations relatives aux actifs et aux passifs et aux investissements.

Note 2 – Faits caractéristiques de l'exercice

Externalisation d'immeubles

En 2005, le Groupe Suren a poursuivi la politique d'externalisation de son patrimoine immobilier dont le processus a déjà été engagé en 2004 à travers un partenariat avec Foncière des Murs, société cotée à statut SIIC (Groupe Foncière des Régions). Le Groupe Suren a externalisé 31 immeubles en profitant du régime de faveur (art. 210 E du CGI) accordé pour les apports d'actifs réalisés à une Société Immobilière d'Investissement Coté (SIIC). Cette externalisation a été réalisée en 2 temps.

En octobre et décembre 2005, le Groupe Suren a cédé à Foncière des Murs 11 immeubles, dont 8 détenus au travers de SCI pour un montant total de 47 087 K€ (valeur des immeubles).

En décembre 2005, le Groupe Suren a apporté à Foncière des Murs 20 immeubles à usage de maison de retraite, soit 12 contrats de crédit-bail relatifs à 12 immeubles et 8 immeubles en pleine propriété financés par emprunt. L'apport d'une valeur de 52 599 K€ a été rémunéré par 701 319 actions de la société Foncière des Murs.

Le groupe Suren a revendu les actions reçues en rémunération des apports aux principaux actionnaires de Foncière des Murs. Au total, le groupe a externalisé un patrimoine d'une valeur vénale de 159,9 millions d'euros pour un loyer annuel de 12 366 K€.

A l'issue de cette opération, le groupe Suren conserve la propriété des fonds de commerce ainsi que leur gestion opérationnelle.

Acquisition de Medidep

Le 12 août 2005, le Groupe Suren a acquis 39,32 % du groupe Medidep auprès de trois fonds d'investissements.

Le 12 septembre 2005 a débuté l'offre publique d'achat initiée par le groupe sur le solde du capital de Medidep.

Le 14 octobre 2005, à l'issue de l'OPA, le groupe Suren détenait 87,86% du capital.

Mise en place d'un crédit syndiqué

Afin de financer l'opération d'acquisition du groupe Medidep, le groupe Suren a mis en place un crédit syndiqué de 411,6 M€.répartit en 4 lignes:

- Acquisition des titres Medidep pour 201,6 millions d'euros
- Refinancement de la dette existante Suren pour 75 millions d'euros
- Refinancement de la dette existante Medidep pour 115 millions d'euros
- Financement des besoins en fonds de roulement pour 20 millions d'euros

Gouvernement d'entreprise : nouvelles nominations

La direction de la société Medidep a été modifiée au cours du 4^{ième} trimestre 2005 suite à la prise de contrôle par la société Suren

Le Conseil de Surveillance de Medidep est désormais composé de 7 membres reflétant l'évolution récente du capital :

- M. Jean-Claude Georges François (Président),
- M. Jean- Paul Thonier (Vice Président),
- MM. Claude Malhuret, Gérard Coscas, Charles Ruggieri, Louis Blanc et la société Prédica-Prévoyance du Crédit Agricole représentée par Jean-Jacques Duchamp.

Dans la logique du rapprochement industriel avec le Groupe Suren, le Conseil de Surveillance a nommé trois nouveaux membres au Directoire de Medidep : MM. Guillaume Lapp, Jean-Pierre Ravassard et le docteur Philippe Cléry Melin.

Le Directoire reste présidé par M. Bruno Marie.

Prise de Participation dans Financière Sinoue

En décembre 2005, le Groupe Suren a pris une participation de 32,53% dans la société Financière Sinoue. Cette dernière exploite deux cliniques psychiatriques dans la région Ile de France, et détient une autorisation pour exploiter un gérontopôle de 140 lits dans les Hauts-de-Seine.

Le gérontopôle est une clinique de soins (accueil de jour, hospitalisation courte et soins de suite et de réadaptation) dans les domaines de la démence, des pathologies neurologiques et psychiatriques des personnes âgées. Le gérontopôle est donc un établissement innovant qui veut être au cœur du réseau de prise en charge des personnes âgées.

La prise de participation s'est déroulée en deux temps :

- Apport à Financière Sinoue d'une clinique de soin de suite et réadaptation détenue par le groupe Suren à Marseille
- Augmentation de capital en numéraire de 5,5 millions d'euros.

Conformément aux accords signés en juillet 2005, le groupe a porté sa participation à 40% (+7,47%) pour un montant de 3 M€ en avril 2006.

Note 3 – Variations du périmètre de consolidation

Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2005, le périmètre de consolidation comprend, outre la société mère Suren SAS, 159 sociétés consolidées par intégration globale (89 en 2004) et 18 sociétés consolidées par intégration proportionnelle (aucune en 2004).

Acquisition de Medidep

Suren a acquis 39,32 % du groupe Medidep en août 2005, et à l'issue d'une offre publique d'achat, a porté sa participation à 87,86 % à fin septembre 2005. La consolidation de Medidep dans les comptes de Suren est réalisée à partir du 1^{er} octobre 2005. Cette opération a reçu l'accord de la Direction Générale de la Concurrence en date du 20 septembre 2005.

L'augmentation du nombre d'entreprises consolidées par intégration globale provient de l'intégration du Groupe Medidep au cours du 3^{eme} trimestre 2005 (98 sociétés)

La juste valeur des actifs nets de Medidep au 30 septembre 2005 se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	MEDIDEP
Immobilisations incorporelles	282 222
Immobilisations corporelles	80 276
Immobilisations financières	6 254
Impôts différés actifs	858
Stocks	812
Clients et comptes rattachés	32 097
Autres créances	17 960
Actifs financiers courants	81
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	16 189
Intérêts minoritaires	-20 043
Provisions pour retraites	-3 390
Impôts différés	-89 377
Autres provisions	-2 507
Emprunts et dettes financières	-8 626
Fournisseurs et comptes rattachés	-14 743
Provision à moins d'un an	-171
Autres dettes et comptes de régularisation	-35 785
Emprunts à moins d'un an et découverts bancaires	-119 291
Juste valeur des actifs nets acquis	142 814
Goodwill	257 072
Coût d'acquisition total	399 886

Autres acquisitions

- Les Hauts d'Andilly (EHPAD) : rachat par Finagest de 100% des titres ;
- SCI de la Source : rachat par Finagest de 100% des titres pour un montant de 140K€ ;
- Les Bégonias (EHPAD) : rachat par Sérieence de 100% des titres.

Cessions

- 8 SCI dans le cadre de la politique d'externalisation de son patrimoine immobilier – le 4 novembre 2005 à Foncière des Murs.

Apports partiels d'actifs

- Apports des titres de la société Maison de Santé Château Gombert portés par Serena à Financière Sinoué en contre partie des titres Financière Sinoué.
- Prise de participation de 32,53% par la société Séréna dans la société Financière Sinoué.

Note 4 – Écarts d'acquisition**- Note 4.1 Principaux écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition ci-dessous sont présentés par Unité Génératrice de Trésorerie de Trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	Année d'acquisition	2005	2004
Les Ophéliades Beaune	2003	1 733	1 733
Les Ophéliades Chalon	2003	2 032	2 032
Les Ophéliades Le Creusot	2003	2 197	2 197
Les Ophéliades Thise	2003	2 015	2 015
Les Ophéliades Simiane	2003	1 903	1 903
Les Ophéliades Fontaines	2003	1 712	1 712
Les Ophéliades Nancy	2003	1 816	1 816
Les Ophéliades Epinal	2003	1 511	1 511
Les Ophéliades Montbéliard	2003	2 318	2 318
Les Ophéliades Troyes	2003	1 771	1 771
Les Ophéliades Meaux	2003	1 755	1 755
Les Ophéliades Château-Gombert	2003	2 342	2 342
Les Ophéliades Dijon	2003	201	201
L'Air du Temps	2003	1 600	1 600
Santé Marketing	2003	84	84
Les Ophéliades Gemenos	2003	1 708	1 708
Château-Gombert	2005	2 026	
Bellevue	2005	2 071	
Garches	2005	1 206	
Les Fontaines	2004	893	895
St François de Sales	2004	1 088	1 091
Villa Kreisser	2004	934	937
Les Acacias	2004	446	447
Les Tilleuls	2004	1 157	1 160
Les Temps Bleus	2004	1 088	1 091
Les Pins Bleus	2004	1 256	1 259
Les Ophéliades Courbevoie	2004	823	825
La Reine Blanche	2004	1 353	1 357
Les Ophéliades St Clément	2004	1 256	1 259
Quieta	2004	1 116	1 119
La Saison Dorée	2004	1 339	1 343
Le Petit Castel	2004	531	532
Les Roches	2004	739	741
Frédéric Mistral	2004	1 256	1 259
Pontlieue	2004	2 243	2 248
Les Ophéliades Serres	2004	1 480	1 483
Le Clos Vermeil	2004	1 345	1 348
Amiens	2003	984	984
Bordeaux	2003	2 126	2 126
Brest	2003	1 328	1 328
Breteuil	2003	83	
Chalon s/Saône	2004	495	189
Chartres	2003	1 338	1 338
Eaubonne	2003	1 625	1 625
Fréjus	2003	1 415	1 415

<i>(En milliers d'euros)</i>	Année d'acquisition	2005	2004
Grenoble	2003	261	160
Le Chesnay	2003	3 109	3 109
Lyon	2003	1 923	1 923
Maison-Lafitte	2003	22	22
Marcq en Baroeul	2003	1 868	1 868
Meudon	2003	1 177	1 177
Montpellier	2003	2 256	2 256
Mougins	2003	1 562	1 562
Noisy-Le-Grand	2003	2 044	2 044
Paris Maine Alésia	2003	2 030	2 030
Paris Champ de Mars	2003	2 560	2 560
Paris Parc Monceau	2003	17	17
Pau	2003	1 181	1 181
Perpignan	2003	1 957	1 957
Reims	2003	1 576	1 576
Roubaix	2003	1 043	1 043
Rouen	2003	1 505	1 505
Suresnes	2003	307	307
Valence	2003	327	14
Vimont	2003	1 142	1 142
Vitrolles	2003	1 992	1 992
Ouistreham	2003	670	670
Cenon	2003	1 429	1 429
Cenon II	2003	53	53
Le Mans	2003	1 493	1 493
Guyancourt	2003	2 348	2 348
St Mars d'Ouille	2003	32	32
Charnay-Les-Macons	2003	1 443	1 443
Hyères	2003	180	180
Nancy	2003	1 385	1 385
Laval	2004	783	1 818
Les Villandières Nîmes	2005	741	
Sogesco	2005	3 294	
William Harvey	2005	9 061	
Mieux Vivre	2005	15 857	
Siouville Nord Cot	2005	4 299	
Sem St Laurent	2005	3 735	
La Bastide de La Tourne	2005	2 100	
Frontenac	2005	1 901	
Les Lubérons	2005	4 958	
Montgolfière	2005	1 511	
Normandie	2005	3 659	
Château des Deux Amants	2005	746	
Sem Vernon	2005	2 297	
Les Acacias	2005	1 541	
La Roseraie	2005	4 093	
Grand Maison	2005	1 651	
Les Amarantes	2005	5 658	
Coteau / Glycines	2005	302	
Menardière	2005	3 893	
Orion	2005	378	

<i>(En milliers d'euros)</i>	Année d'acquisition	2005	2004
Château du Mariau	2005	711	
Sem Clermont	2005	1 032	
Bellecombe	2005	2 183	
Daumesnil	2005	8 836	
Magenta	2005	12 439	
Petite Madeleine	2005	316	
VSD	2005	1 451	
Le Clos Clément	2005	5 353	
Mapadex Brune	2005	12 741	
Lilas	2005	8 545	
Clos Varredes	2005	2 811	
Florian Carnot	2005	5 211	
Villa Renaissance	2005	3 029	
Repos et Santé	2005	1 844	
New Philipp	2005	944	
Gleteins	2005	3 715	
Pinède	2005	5 384	
Vernede	2005	13 434	
Les deux Tours	2005	1 077	
Terafi / Fontaine	2005	3 077	
CRF Caen	2005	526	
Gaillardière	2005	158	
Gasville	2005	1 192	
Horizon 33	2005	2 993	
S Gest D de Vont	2005	5 117	
Clinique Maylis	2005	471	
CMI Montpibat	2005	2 476	
Rue Petit	2005	499	
Clinique médicale Ymare	2005	1 290	
Clinique psychiatrique S et M	2005	2 204	
CCO	2005	8 233	
HAD Yvelynes Sud	2005	2 408	
Le Mesnil	2005	4 805	
Sartrouville	2005	3 173	
Sainte Baume	2005	8 121	
Saclas	2005	9 210	
HP4S	2005	4 876	
Livry	2005	5 949	
Clinique Jeanne d'Arc	2005	14 284	
Pereux	2005	5 113	
Bezons	2005	9 564	
Total		359 885	96 392

- **Variation du poste écart d'acquisition**

<i>en milliers d'euros</i>	2005	2004
Ecarts d'acquisition nets à l'ouverture	96 392	68 108
Acquisitions	263 205	22 289
Cessions	-1 112	-317
Complément de prix	683	1 524
Option de vente	716	
Reclassements autres		4 788
Ecarts d'acquisition nets à la clôture	359 885	96 392

Les variations s'expliquent principalement par :

- L'acquisition du groupe Medidep : 257 072 K€
- L'acquisition de Financière Sinoué : 5 304 K€
- Le rachat de lots complémentaires dans les Sociétés en Participations : 803 K€
- La cession de la SCI Castel Immo dans le cadre de l'opération d'externalisation du patrimoine immobilier : 1 112 K€
- Les compléments de prix versés par Medidep SA aux anciens actionnaires de Bastide de Tourne SA : 383 K€
- L'ajustement du complément de prix sur le sous groupe Mieux Vivre : 300 K€
- La comptabilisation de l'engagement de rachat de 80% des titres de la société Villandières de Nîmes : 716 K€

Les tests de valeur réalisés, selon la méthode décrite en note 1 « *Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporels* » ne font pas apparaître de perte de valeur des goodwill rattachées aux unités génératrices de trésorerie du groupe.

Note 5 – Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Autorisations	Autres	Total
Valeur brute à l'ouverture	204 413	1 260	205 673
Variations de périmètre	488	1 658	2 146
Cessions	-3 742	-434	-4 176
Acquisitions	288 955	509	289 464
Tranferts	-496	297	-199
Valeur brute à la clôture	489 618	3 290	492 908
Amortissements cumulés à l'ouverture	2 987	967	3 954
Variation de périmètre		1 290	1 290
Cessions	-2 984	-326	-3 310
Amortissements		263	263
Tranferts		196	196
Amortissements cumulés à la clôture	3	2 390	2 393
Valeur nette comptable à l'ouverture	201 426	293	201 719
Valeur nette comptable à la clôture	489 615	900	490 515

Les principales variations s'expliquent par :

- l'acquisition du groupe Medidep et l'affectation de l'écart de première acquisition en autorisations pour 281 852 K€,
- La prise de participation dans le groupe Financière Sinoué (5 368 K€)
- L'acquisition de la SA les Bégonias (1 735 K€)
- L'apport des Titres Maison de Santé Château Gombert à Financière Sinoué (758 K€ en valeur nette).

Note 6 – Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Terrains	Constructions	Matériel	Autres	En cours et avances	Total
Valeur brute à l'ouverture	34 380	146 593	9 935	17 632	10 877	219 417
Variations de périmètre	-3 940	45 457	17 694	41 821	9 231	110 263
Cessions	-18 372	-103 565	-379	-660	-4 801	-127 777
Acquisitions	870	6 076	1 639	4 102	19 116	31 803
Tranferts	0	25 905	850	1 686	-7 545	20 896
Valeur brute à la clôture	12 938	120 466	29 739	64 581	26 878	254 602
Amortissements cumulés à l'ouverture		8 521	4 689	11 387		24 597
Variation de périmètre	262	29 383	13 004	23 663		66 312
Dotations	6	8 264	1 747	1 700		11 717
Cessions	-15	-28 267	-316	-651		-29 249
Autres		20 854	330	-640		20 544
Amortissements cumulés à la clôture	253	38 755	19 454	35 459	0	93 921
Valeur nette comptable à l'ouverture	34 380	138 072	5 246	6 245	10 877	194 820
Valeur nette comptable à la clôture	12 685	81 711	10 285	29 122	26 878	160 682

La valeur brute des immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location financement est de 14 800 K€ au 31 décembre 2005 (75 825 K€ en 2004), la valeur nette est de 12 951 K€ (67 236 K€ en 2004).

La valeur nette comptable des actifs cédés via l'opération d'externalisation du patrimoine immobilier de Suren s'élève à 74.2 M€ Cet apport du Groupe Suren au profit de Foncière des Murs s'inscrit dans le cadre d'une stratégie d'externalisation par le Groupe Suren des murs de certaines de ses maisons de retraite en France, en vue d'affecter ses fonds propres à son métier d'exploitant de maisons de retraite, tout en conservant la propriété du fonds de commerce.

Les augmentations des immobilisations en cours au 31.12.05 concernent principalement les établissements suivants :

- Ouistreham : Travaux d'extension et de réhabilitation (+ 14 lits) pour 1.3 M€. La fin des travaux est prévue au 3^{ème} trimestre 2006.
- Montpellier : Travaux d'extension et de réhabilitation (+13 lits) pour 0.8 K€.
- Construction d'un établissement de soins de suite (90lits) à Rougemont près du Mans pour 4M€. La fin des travaux est prévue fin 2006.
- Construction d'un EHPAD à St Etienne (capacité d'accueil : 80lits) pour 2.4 M€. L'ouverture est prévue pour l'été 2006.
- Construction des établissements de Gemenos et Thonon pour 4.8 M€ et cession des immeubles achevés à Foncière des Murs lors de l'opération d'externalisation du patrimoine immobilier.
- Grand Maison : Travaux d'extension et de réhabilitation permettant une augmentation de la capacité d'accueil (25 lits supplémentaires) pour 2.6 M€ ;
- Réhabilitation de l'immeuble CHM en vue de sa transformation en FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) pour un montant de 0.8 M€ ;
- Mont Blanc : construction d'un centre de Médecine Physique et Réadaptation à Argonay (60 lits et 20 places ambulatoires) pour 5.8 M€ : la création de ce centre est issue de la réduction des capacités autorisées de la clinique du Mont Blanc et de la fermeture totale de la clinique du Brévent dans le cadre de la refonte du paysage sanitaire régional.

Note 7 - Titres non consolidés

Société	% détenu	Valeur brute	Dépréciation	2005	2004
				Valeur nette	Valeur Nette
Vepeza	20,00%	50		50	50
SARL Lafitte Santé	100,00%	83	38	45	45
SCI du Perreux	20%	61		61	
Neovacs	3%	192		192	
SCI Ymare	10%	137		137	
Autres		75	30	45	496
Total titres non consolidés		597	68	529	591

Note 8 - Autres actifs non courants

- Variation

<i>en milliers d'euros</i>	
Valeur nette à l'ouverture	6 643
Augmentation	904
Remboursements	-3 303
Dépréciations	-8
Variations de périmètre	5 898
Autres mouvements	415
Valeur nette à la clôture	10 549

- Analyse

<i>en milliers d'euros</i>	2005	2004
Dépôts de garantie	8 672	2949
Prêts	790	568
Créances rattachées	356	39
Autres	731	3087
Total	10 549	6 643

Note 9 - Stocks

<i>En milliers d'euros</i>	2005	2004
Valeur brute	1 421	379
Dépréciations	0	0
Valeur nette	1 421	379

Note 10 – Clients

<i>En milliers d'euros</i>	2005	2004
Valeur brute	45 271	12 230
Dépréciations	-3 333	-485
Valeur nette	41 938	11 745

Note 11 - Autres actifs courants

<i>En milliers d'euros</i>	2005	2004
Créances fiscales	20 303	7 566
Créances sociales	713	252
Avances et acomptes	1 658	1 223
Charges constatées d'avance	3 614	1 358
Autres débiteurs	17 508	1 414
Valeurs des autres créances	43 796	11 813

<i>En milliers d'euros</i>	2005	2004
Prêts	890	64
Dépôts et cautionnements	367	
Instruments financiers actifs	90	24
Autres immobilisations financières	238	
Valeurs des autres actifs financiers courants	1 585	88

Total des autres actifs financiers courants (net)	45 381	11 901
--	---------------	---------------

Note 12 - Disponibilités et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2005	2004
Valeurs mobilières de placement	25 111	10 648
Trésorerie	32 186	7 773
Total	57 297	18 421

Les valeurs mobilières de placement correspondent à des SICAV de trésorerie pour 3.7 M€ et à des certificats de dépôts pour 21.4 M€.

Note 13 - Capitaux propres et intérêts minoritaires

- Composition du capital**

Au 31 décembre 2005, le capital est composé de 253.562.498 actions ordinaires de 1€ de nominal entièrement libérées.

Au 31 décembre 2005, le capital se décompose comme suit :

- 139.545.272 actions de catégorie « P »
- 114.017.226 actions de catégorie « O »

Pour les actions "P", il sera d'abord prélevé un dividende prioritaire non cumulatif sur le bénéfice distribuable de l'exercice et dont la distribution a été décidée par l'assemblée générale ordinaire, ainsi que sur les distributions de réserves décidées par l'assemblée générale ordinaire.

Les actions "P" auront droit par action à un dividende prioritaire et cumulatif sans limitation de durée égal, par année civile, à 5 % de leur valeur nominale.

Tout dividende versé au cours d'une année civile et excédant ce dividende prioritaire sera réparti également entre toutes les actions "O" et les actions "P".

En cas de réduction de capital par remboursement aux actionnaires, les Actions "P" seront remboursées avant les actions "O". En revanche, en cas de réduction de capital pour cause de pertes,

cette réduction sera subie d'abord par les actions "O" et ensuite seulement, et à due concurrence par les actions "P", si la réduction de capital subie par les actions "O" n'est pas suffisante pour atteindre le montant de réduction prévu.

- **Augmentation de capital**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2005, le capital social de la société a été augmenté de 100 599 826 €. En conséquence, le capital social de la société a été porté de 152 962 672 € à 253 562 498 €. La prime d'émission a été augmentée de 103 618 820,78 € pour être portée à 108 008 150, 02 €

Actions propres

	nombre de titres	valeur
31 décembre 2004	0	0
Acquisitions titres Suren	36 364	42
Variation de périmètre Titres Medidep	3 539	95
Acquisitions titres Medidep	2 364	70
Cessions titres Medidep	4 454	122
31 décembre 2005	37 813	85

Intérêts minoritaires

Au 31 décembre 2005, les intérêts minoritaires augmentent de 20,8 M€. Ils correspondent essentiellement aux droits des actionnaires hors groupe dans le groupe Medidep.

Plan d'attribution de stock options du groupe Medidep

Le plan d'options conclu le 11 mai 2001 a conduit à l'attribution de 37 200 options au prix d'exercice de 18,30 €. Au 31 décembre 2005, 13 200 options attribuées à 11 bénéficiaires sont exerçables.

Ces options sont exerçables entre le 11 mai 2005 et le 11 mai 2006.

Par application des mesures transitoires spécifiquement prévues par IFRS 1 et IFRS 2, le Groupe a choisi de ne comptabiliser que les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005. Aucun plan d'options d'achat d'actions n'a été retraité. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés tant que les options ne sont pas exercées.

Plan d'attribution de BSA

Un plan d'intéressement du management de Suren a été mis en place au cours de l'année 2004. Ce plan a été décidé par l'assemblée générale du 24 juin 2004 qui en a délégué l'exécution au président du conseil d'administration.

Les principales caractéristiques de ce plan sont les suivantes :

a) Principes généraux :

Le management s'est vu offrir la possibilité de souscrire à des ABSA (actions à bons de souscription d'actions). Le prix de souscription par action est égal au prix de souscription retenu lors de la précédente augmentation de capital intervenue quelques mois auparavant (souscrite par PREDICA), à savoir 1,1 euro par action d'une valeur nominale de 1 euro.

Afin de privilégier les distributions aux actionnaires principaux de Suren, les dividendes liés aux actions souscrites par les cadres sont subordonnés au versement aux actionnaires principaux d'un premier dividende de 5% de la valeur nominale des actions.

Les actions souscrites par les cadres sont chacune accompagnées de 45 bons de souscription d'actions, valables huit ans, dont une fraction, déterminée en fonction du TRI (Taux de Rendement Interne) réalisé par les actionnaires fondateurs (à savoir BATIPART, MSRESS et Montparnasse Investissement III), pourra être exercée, permettant ainsi de souscrire un certain nombre d'actions au prix de 1,1 euro chacune, si intervient un Evènement de Liquidité.

Les Evènements de Liquidité sont les suivants :

- Les Investisseurs Financiers (MSRESS et Montparnasse Investissement III) viendraient à détenir moins de 5% du capital de Suren
- Suren serait introduite en bourse.

b) Quantité d'ABSA émises

486 366 ABSA ont été souscrites pour un montant total de 535 002,60 €. 21 886 470 bons de souscription d'action (BSA) sont donc attachés aux ABSA souscrites.

c) Impact sur les comptes consolidés de Suren

En application d'IFRS 2, « Paiements fondés sur des actions », les bons de souscriptions d'actions accordés aux salariés doivent être comptabilisés en charge de personnel. Au 31 décembre 2005, la juste valeur de ces BSA s'élève à 3 011 K€ et la variation de valeur enregistrée au compte de résultat (charges de personnel) est de 1 001 K€.

Valeur des Bons de Souscription d'Actions

<i>En milliers d'euros</i>	2005	2004
BSA à l'ouverture	2 010	0
Variation de valeur	1 001	2 010
BSA à la clôture	3 011	2 010

Note 14 – Résultat par action

	2005	2004
Résultat net part du Groupe (<i>milliers d'euros</i>)	29 518	6 440
Nombre moyen pondéré d'actions (<i>milliers</i>)	156 234	133 863
Résultat en euros par action	0,19	0,05
Résultat net part du Groupe (<i>milliers d'euros</i>)	29 518	6 440
Nombre moyen pondéré d'actions (<i>milliers</i>)	156 234	133 863
Ajustements liés aux options de souscription d'actions	1 483	68
Nombre moyen d'actions retenu pour la détermination du résultat dilué par action	157 717	133 931
Résultat dilué en euros par action	0,19	0,05

Note 15 - Instruments financiers

Le groupe Suren a eu recours à des instruments financiers dérivés qui assurent la couverture de son crédit syndiqué à plus de 80% de son montant. Le groupe a opté pour la comptabilité de couverture et comptabilise les variations de valeur de ses instruments financiers dérivés en capitaux propres (variation de la partie efficace du dérivé).

Cependant, au 31 décembre 2005, la relation de couverture est considérée comme rompue du fait :

- des nombreux remboursements d'emprunts liés à l'opération d'externalisation de son patrimoine immobilier,
- de la mise en place d'un crédit syndiqué afin de financer l'opération d'acquisition du groupe Medidep.

Les variations de valeur différées en capitaux propres au cours des exercices 2004 et 2005 ont donc été constatées en compte de résultat pour 1 761 K€.

- Valeurs d'inventaire des instruments financiers de couverture

Actif	Valeur d'inventaire	Résultat financier	Capitaux propres
Options	90	66	
Total des instruments financiers de couverture Actif	90	66	0

Passif	Valeur d'inventaire	Résultat financier	Capitaux propres
Swap de taux	4 978	300	
Options	367	12	
Tunnels bonifiés	757	274	
Rupture de la relation de couverture exercice 2004 et 2005		-1 761	
Total des instruments financiers de couverture Passif	6 102	-1 175	0

Note 16 - Dettes financières

- Endettement net (courant/ non courant)

	2005	2004
Emprunts auprès établissements de crédit	407 300	178 463
Financement des locations financières	10 241	27 392
Participation des salariés	10	
Engagement de rachat de minoritaires	1 103	
Dettes financières Long Terme	418 654	205 855
Emprunts auprès établissements de crédit CT	1 569	4 252
Financement des locations financières CT	1 396	16 690
Dépôt des résidents CT	15 038	9 649
Concours bancaires courants	11 774	5 626
Juste valeur des instruments financiers de couverture	6 102	6 122
Autres dettes financières diverses CT	1 824	1 516
Engagement de rachat de minoritaires CT	746	
Dettes financières Court Terme	38 449	43 855
Dettes financières	457 103	249 710
Valeurs mobilières de placement	25 111	10 648
Disponibilités	32 187	7 773
Trésorerie	57 297	18 421
Trésorerie (Endettement) net	-399 806	-231 289

- Analyse par nature de taux

<i>en milliers d'euros</i>	2005	%
taux fixe	51 400	11%
taux variable	405 703	89%
total	457 103	100%

- Analyse par échéance

	2005	2004
- d'un an	38 819	43 855
1 à 5 ans	131 827	104 172
au-delà de 5 ans	286 457	101 683
Total	457 103	249 710

En novembre 2005, la société Suren a mis en place un crédit syndiqué de 411.6 M€ réparti en 4 lignes :

- Acquisition des titres Medidep pour 201.6 M€
- Refinancement de la dette existante Suren pour 75 M€
- Refinancement de la dette existante Medidep pour 115 M€
- Financement des besoins en fonds de roulement pour 20 M€

Le prêt se décompose en 2 tranches de même montant (A et B) de 205.8 M€

Les intérêts sont déterminés sur la base de l'Euribor + marge variable en fonction du ratio d'endettement net consolidé/ EBITDA consolidé.

L'endettement net considéré pour le calcul du ratio ne tient pas compte :

- des engagements de rachat de minoritaires
- des dépôts des résidents
- des justes valeurs des instruments financiers de couverture

Le remboursement sera effectué :

- Tranche A, par semestre échu, avec une première échéance en mai 2007 et une dernière échéance le 30/04/2013,
- Tranche B in fine le 30/04/2014

Le contrat de crédit syndiqué prévoit le respect de certains engagements et ratios/ covenants concernant :

- Le respect de ratios financiers,
- Les dépenses d'investissement,
- Les cessions d'actifs,
- Les nouveaux endettements,
- La distribution de dividendes,
- La communication de documents comptables et financiers,
- La souscription de contrats de couvertures.

Par ailleurs, le contrat de crédit prévoit des cas pouvant entraîner l'exigibilité anticipée du capital restant dû dans les principales situations suivantes :

- Changement de contrôle,
- Non respect d'un engagement,
- Procédure d'alerte ou réserve sur la certification de comptes,
- Incident de paiement,
- Évènement défavorable significatif.

Au titre de l'exercice 2005, seul le ratio de levier financier consolidé (endettement net consolidé sur EBITDA consolidé) est exigé.

Sur la base des comptes consolidés des Groupes Suren et Medidep au 31/12/2005, ce ratio est respecté.

Note 17 - Provisions pour retraites et avantages assimilés

Evolution de l'engagement de retraites et primes anniversaires

	2005	2004
Engagements à l'ouverture	-1 656	-1 024
Acquisition	-	-397
Cession	1	12
Coût des services rendus (coût normal)	-(302)	-163
Charge d'intérêt (Interest cost)	-113	-105
Pertes et gains actuariels	-558	
Prestations payées	27	21
Variation de périmètre	-3 806	
Engagements à la clôture	-6 407	-1 656

Réconciliation de l'engagement et de la provision

	2005	2004
Engagement net	-6 407	-1 656
Stock d'écarts actuariels non reconnus pertes/(gains)	918	51
Autres	-117	8
Provision à la clôture	-5 606	-1 597

Composantes de la charge de l'exercice

	2005	2004
Coût des services rendus (coût normal)	-302	-163
Charge d'intérêt (Interest cost)	-113	-54
Amortissement des pertes et (gains) actuariels		
Charges de retraites	-415	-217

Le coût des services rendus est comptabilisé en charges de personnel, et la charge d'intérêt est comptabilisée en charges financières. L'amortissement des écarts actuariels a été négligé (moins de 1 K€).

Variation de la provision

	2005	2004
Provision à l'ouverture	-1 597	-1024
Charge de l'année	-415	-217
Prestations ou cotisations payées par l'employeur	26	21
Variation de périmètre	-3 490	-385
Autres	-130	8
Provision à la clôture	-5 606	-1 597

Hypothèses actuarielles utilisées (principales)

	2005	2004
Taux d'actualisation	4,00%	4,50%
Evolution des salaires	3,00%	3,00%
Taux d'inflation		
Table de mortalité	INSEE F 00 -02	INSEE F 00 -02
Age de départ	65 ans	65 ans
Modalités de départ	volontaire	volontaire

Test de sensibilité

Taux	5%	4%	3%
Montant de l'engagement (en K€)	5 689	6 407	7 226
Variation de l'engagement par rapport au taux de 4%	-12,6%		12,8%

La variation d'un point du taux d'actualisation fait varier l'engagement d'environ 12,7%.

Note 18 - Autres provisions**- Provisions non courantes**

<i>en milliers d'euros</i>	Fiscal et social	Commercial	Constructions	Restructurations	Autres litiges exploitation	Total
Solde à l'ouverture	3 249	6			135	3 390
Dotations	1 164	2			1 155	2 321
Reprises	-1 542				-1 042	-2 584
Reclassements, variations de périmètre	481	-1			247	727
Solde à la clôture	3 352	7	0	0	495	3 854

Les provisions pour primes anniversaires, comptabilisées dans les provisions non courantes, s'élèvent à 233 K€ au 31 décembre 2005.

- Provisions courantes

<i>en milliers d'euros</i>	Fiscal et social	Commercial	Constructions	Restructurations	Autres litiges exploitation	Total
Solde à l'ouverture	411				35	446
Dotations	1 145			1 800		2 945
Reprises	-411				-35	-446
Reclassements, variations de périmètre	1 724	1	4	680	89	2 498
Solde à la clôture	2 869	1	4	2 480	89	5 443

Comptes consolidés au 31 décembre 2005

Les provisions pour restructuration concernent les fermetures partielles ou totales des sites du Mont Blanc, de Brevent et de Medidep L'Union.

<i>en milliers d'euros</i>	2005	2004
Autres provisions à long terme	3 854	3 390
Autres provisions à court terme	5 443	446
Total autres provisions	9 297	3 836

Note 19 - Autres dettes et comptes de régularisation

	2005	2004
Fournisseurs d'immobilisations	4 982	1 237
Avances et acomptes versés sur commandes	5 652	1 744
Dettes fiscales	34 490	9 929
Dettes sociales	36 238	14 870
Dividendes à payer		106
Autres dettes	13 101	3 753
Produits constatés d'avance	331	1 387
Total	94 794	33 026

Note 20 - Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	2005	2004
Salaires & traitements	102 063	56 165
Charges sociales	38 908	20 331
Participation des salariés	906	229
Autres charges de personnel	1 874	544
Charges de personnel	143 751	77 269

Note 21 - Autres charges et produits opérationnels

<i>en milliers d'euros</i>	2005	2004
Provisions pour restructuration	-2 500	
Plus ou moins values de cessions d'actifs non courants	29 320	1 131
Plus value de cession de titres de participation MSCG*	1 433	
Acquisition Medidep - Frais d'OPA	-2 650	
Quote part sur opérations en commun		214
Autres charges et produits opérationnels	1 032	-319
Total Produits (Charges)	26 636	1 026

* *Maison de Santé Château Gombert*

Les provisions pour restructuration concernent les fermetures partielles et totales des sites du Mont Blanc, de Brevent et de Medidep L'Union.

La plus value de cession réalisée lors de l'opération d'externalisation du patrimoine immobilier s'élève à 29 320 K€.

Les frais d'OPA sont ceux supportés par le groupe Medidep, ceux supportés par le groupe Suren étant inclus dans le goodwill.

Note 22 -Résultat financier net**- Analyse du poste**

<i>En milliers d'euros</i>	2005	2004
Charge d'intérêts	-17 748	-12 514
Variation de valeur des swaps *	-1 108	185
Coût de l'endettement brut	-18 857	-12 329
Plus ou moins-values de cession de titres de placement	84	338
Coût de l'endettement net	-18 773	-11 991
Actualisation des engagements de retraite	-288	-97
Autres produits et charges financiers (1)	-419	655
Résultat financier	-19 480	-11 433

* dont impact rupture de la relation de couverture : -1 761 K€.

- Détail des autres charges et produits financiers

<i>En milliers d'euros</i>	2005	2004
Dividendes perçus de sociétés non consolidées	2	2
Autres produits de participations	27	
Produits de valeurs mobilières		
Autres charges et produits financiers	-448	693
Autres (dotations) / reprises de provisions financières		-40
Total "Autres produits et charges financières"	-419	655

Note 23 -Impôts sur les résultats**- Analyse de la charge d'impôt**

<i>en milliers d'euros</i>	2005	2004
Impôts courants	-11 937	-5 192
Impôts différés	5 560	890
Impôt sur les résultats charge (produit)	-6 377	-4 302

- Variation nette des impôts différés

<i>en milliers d'euros</i>	2005	2004
Solde à l'ouverture	83 659	69 250
Charge (produit)	-5 560	-890
Variation de périmètre	81 594	17 519
Autres variations *	-237	-563
Solde à la clôture	159 456	85 316

* Ce montant inclut l'effet des variations de taux.

- Nature des impôts différés

<i>en milliers d'euros</i>	2005	2004
Immobilisations incorporelles	154 350	63 966
Immobilisations corporelles	4 781	19 247
Instruments financiers	-1 431	-2 094
Reports fiscaux	-5 880	-2 297
Provisions pour engagements de retraites	-1 785	-577
Autres provisions		-61
Autres différences temporaires	-1 861	
Autres actifs/passifs	11 282	5 475
Total	159 456	83 659

Note 24-Transactions avec des parties liées

- Externalisation du patrimoine immobilier

Un contrat de partenariat a été signé entre le Groupe Suren et le Groupe Foncière des Murs à l'occasion de la réalisation en 2004 d'une première opération d'externalisation de murs d'exploitation du Groupe Suren auprès du Groupe Foncière des Murs.

Foncière des Murs a ainsi acquis le 30 novembre 2004, par voie de cessions (cessions directes ou cessions de titres de sociétés) un premier portefeuille de « murs » de 22 maisons de retraite gérées par le Groupe Suren et a signé avec cette société un accord cadre lui permettant de pouvoir être consultée pour les nouvelles opérations qu'elle réaliserait.

Une deuxième opération d'externalisation de murs d'exploitation du Groupe Suren a été réalisée sur l'exercice 2005.

A l'occasion de cette opération, le contrat de partenariat a fait l'objet d'un avenant en date du 4 novembre 2005, aux termes duquel notamment Foncière des Murs et Suren sont convenues d'un second programme d'externalisation auprès du Groupe Foncière des Murs de droits et biens immobiliers d'ores et déjà exploités par le Groupe Suren; le Groupe Suren a accordé à Foncière des Murs un droit de préférence pour devenir son partenaire dans le cadre de tout projet de développement consistant en la construction d'immeubles neufs que le Groupe Suren envisage de réaliser ou faire réaliser ou en la réhabilitation de biens immobiliers préexistants et Foncière des Murs et Suren ont décidé de créer un comité de suivi dans le cadre des opérations en cours et celles à venir.

- Convention de prestations administratives et d'assistance au développement

Les groupes Batipart et Suren ont conclu le 26 novembre 2003 une convention de Prestations Administratives et d'Assistance au Développement en vertu de laquelle Batipart fournit à Suren et à ses filiales des prestations en matière d'organisation et de gestion du personnel, de gestion financière, et d'assistance au développement.

Cette convention, conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée est toujours en vigueur.

La rémunération de Batipart au titre de ses prestations d'assistance en faveur de Suren et de ses filiales est fixée à 1 060 K€ pour l'exercice 2005.

Note 25 -Rémunération des dirigeants

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux du Groupe Suren, au titre de leur fonction, font l'objet d'une convention décrite ci-dessus. Le montant versé s'élève à 954 K€.

Note 26-Engagements et passifs éventuels

- Engagements donnés (hors contrats de location simple et obligation d'achat)

<i>en milliers d'euros</i>	2005
Crédits garantis par des nantissements de titres	390 713
Crédits garantis par des suretés réelles	37 462
Crédits garantis par des nantissements de Fonds de Commerce	4 889
Garantie de passif sur cession de filiales	2 500
Total	435 564

- Engagements de rachat

Le groupe a pris les engagements de rachat suivants :

- Rachat du solde des titres d'une filiale pour le prix minimum de 1 103 K€
- Rachat du solde des titres d'une filiale pour 743 K€
- Rachat du solde des titres d'une filiale pour un montant minimum de 3 261 K€
- Rachat du fonds de commerce d'une filiale en location gérance pour 732 K€

- **Engagements reçus**

Dans le cadre de la signature en 2004 de l'acte de cession d'une société, le Groupe bénéficie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Par ailleurs, le groupe est titulaire d'obligations convertibles en actions qui, à défaut de conversion préalable en actions, pourront faire l'objet d'un remboursement total

- **Contrôles fiscaux en cours**

Les comptabilités de deux filiales du Groupe Medidep sont en cours de vérification de la part de l'administration fiscale.

- **Litiges**

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de litige susceptible d'affecter d'une façon significative l'activité, les résultats ou la situation financière du groupe.

- **Droit individuel à la formation/ DIF**

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les salariés des sociétés françaises du Groupe sous contrat de travail à durée indéterminée bénéficient d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le DIF est plafonné à cent vingt heures.

Note 27 - Engagements au titre des contrats de location

- **Contrats de location financement**

Locations financement	Constructions
Valeur nette comptable des actifs en location financement	21 327
Engagements de location par échéance inférieur à un an	1 891
à plus d'un an	8 577
supérieur à 5 ans	2 342
Total des engagements	12 810
Effet d'actualisation	10 118
Total des engagements actualisés	22 928

- **Contrats de location simple**

Locations simples	Constructions
Loyers minimum relatifs à des contrats non annulables dûs	
à moins d'un an	51 997
à plus d'un an à 5 ans	236 285
à plus de 5 ans	153 905
Total des engagements (non actualisés)	442 187

Le groupe Suren a transféré depuis 2004 la propriété de la majorité de ses immeubles à la Foncière des Murs. En contrepartie, le groupe Suren a signé pour chaque immeuble un bail d'une durée de 12 ans ferme. Le preneur prend à sa charge l'impôt foncier, les assurances ainsi que les travaux et charges d'entretien prévus dans l'article 606 du code civil (le ravalement des façades et l'entretien des fenêtres et châssis restant à la charge du bailleur) ainsi que les charges de mise en conformité aux réglementations existantes et futures.

Pour les 14 premiers baux signés, il est prévu une indemnité de rupture équivalente à douze mois de loyers en cas de résiliation du bail.

Note 28 - Information sectorielle

2005 (en milliers d'euros)

Compte de résultat	EHPAD	Sanitaire	Autres activités	Total Eliminations	total
Chiffre d'affaires	269 547	64 628	10 228	-62 120	282 283
Ventes inter activités	-51 502	-362	-10 256	62 120	0
Total	218 045	64 266	-28	0	282 283
Résultat opérationnel courant	25 109	3 341	1 262		29 712
Dépréciations					0
Autres produits et charges opérationnels	28 618	3 168	-5 150		26 636
Résultat opérationnel	53 727	6 509	-3 888	0	56 348
Bilan					
Actifs sectoriels	656 931	400 691	34 920		1 092 542
<i>dont écart d'acquisition</i>	218 555	141 247	84		359 886
<i>dont Fonds de commerce</i>	316 355	173 260			489 615
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	46	180	674		900
<i>dont immobilisations corporelles</i>	92 479	55 188	13 015		160 682
<i>dont clients</i>	12 395	27 403	2 954		42 752
<i>dont stocks</i>	531	746	142		1 419
<i>dont autres créances</i>	15 841	2 467	17 010		35 318
Actifs non alloués					80 128
Total des actifs consolidés					1 172 670
Passifs sectoriels	83 011	40 022	78 038		201 071
<i>dont provisions RC</i>	4 691	5 987	4 225		14 903
<i>dont fournisseurs</i>	11 787	6 289	7 378		25 454
<i>dont autres dettes</i>	66 558	27 721	66 386		160 665
Passifs non alloués					971 599
Total des passifs consolidés					1 172 670

2004 (en milliers d'euros)

Compte de résultat	EHPAD	Sanitaire	Autres activités	Total Eliminations	total
Chiffre d'affaires	172 583	21006	2 422	-35 581	160 430
Ventes inter activités	-32 697	-412	-2 472	35 581	0
Total	139 886	20 594	-50	0	160 430
Résultat opérationnel courant	20 634	616	-13		21 237
Dépréciations					0
Autres produits et charges opérationnels	1 088	2	-64		1 026
Resultat opérationnel	618	21 722	-77	0	22 263
Quote part dans les résultats des entreprises associées	214				214
Bilan					
Actifs sectoriels	447 558	50 510	26 128		524 196
<i>dont écart d'acquisition</i>	<i>93 074</i>	<i>3 234</i>	<i>84</i>		<i>96 392</i>
<i>dont Fonds de commerce</i>	<i>187 624</i>	<i>13 802</i>			<i>201 426</i>
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	<i>22</i>	<i>32</i>	<i>239</i>		<i>293</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>154 470</i>	<i>29 486</i>	<i>10 863</i>		<i>194 819</i>
<i>dont clients</i>	<i>6 171</i>	<i>3 278</i>	<i>2 286</i>		<i>11 735</i>
<i>dont stocks</i>	<i>256</i>	<i>109</i>	<i>14</i>		<i>379</i>
<i>dont autres créances</i>	<i>4 750</i>	<i>429</i>	<i>11 413</i>		<i>16 592</i>
Actifs non alloués					22 849
Total des actifs consolidés					547 045
Passifs sectoriels	57 456	8 396	71 253		137 105
<i>dont provisions RC</i>	<i>1 864</i>	<i>403</i>	<i>3 163</i>		<i>5 430</i>
<i>dont fournisseurs</i>	<i>7 137</i>	<i>1 165</i>	<i>3 802</i>		<i>12 104</i>
<i>dont autres dettes</i>	<i>46 336</i>	<i>6 509</i>	<i>63 595</i>		<i>116 440</i>
Passifs non alloués					409 940
Total des passifs consolidés					547 045

Note 29 - Événements postérieurs à la clôture

Le groupe Suren - Medidep a poursuivi son développement au cours des premiers mois de 2006 et a procédé à différentes opérations d'achat :

- Augmentation de la participation dans le groupe Financière Sinoué conformément aux accords signés en juillet 2005. Cette opération s'est traduite par le rachat de 7.47% complémentaires de Financière Sinoué pour un montant total de 3 M€. Au 15 avril 2006, la participation de Suren dans Financière Sinoué est de 40% ;
- Acquisition sur le premier semestre 2006, de 100% de la société Médicale Clavette (Holding) détenant elle-même 98.75% de la clinique de convalescence du château de Clavette (soin de suite, 62 lits) pour un montant de 5,8 M€ ;
- Acquisition de 80% des titres de la société Villandières de Nîmes (participation portée à 100%)
- Cession de l'ensemble des constructions détenu par la clinique de convalescence du château de Clavette pour un montant de 1.9 M€. A l'issue de cette cession, un bail a été conclu avec Foncière des Murs conformément aux termes du partenariat.

- Acquisition début 2006 de 14 lits de la maison de retraite de « Pirou » pour les transférer à Demeure Saint Clair afin que cette dernière augmente sa capacité d'accueil ;
- Acquisition début 2006 de 18 lits de psychiatrie générale de la maison de santé « La charmille » en vue d'une extension de capacités de la clinique Horizon 33 ;
- Acquisition début 2006 de l'immeuble de la résidence « L'Ermitage » pour un prix d'achat de 1 M€, dans le cadre de la réhabilitation de l'établissement.

Note 30 – Incidences du Passage aux normes IFRS

En juillet 2002, l'Union Européenne a adopté un règlement (n° 1606/ 2002) imposant à toutes les sociétés européennes dont les titres sont admis sur un marché réglementé de publier, à compter du 1er janvier 2005, leurs comptes consolidés selon les normes « IFRS » (« International Financial Reporting Standards »).

En France, l'ordonnance n° 2004-1382 du 20 décembre 2004 autorise (nouvel article L. 233-24 du Code de Commerce) la préparation de comptes consolidés en IFRS pour les sociétés non-cotées conformément à l'article 5 du règlement (CE) 1606/2002.

En conséquence, le groupe a retenu l'option d'établir ses comptes consolidés 2005 conformément à ce référentiel, qui requiert par ailleurs un comparatif avec les comptes de l'exercice 2004 arrêtés selon les mêmes principes.

Conformément à la recommandation émise le 30 décembre 2003 par le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières, le Groupe présente ci-dessous des informations chiffrées relatives à l'exercice 2004 établies en normes IFRS.

Ces informations chiffrées ont été préparées conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Première adoption des normes internationales d'information financière, en appliquant les normes IAS/IFRS en vigueur au 1er janvier 2005 telles qu'elles étaient publiées au 31 décembre 2004 par l'IASB et adoptées par la Commission Européenne. En particulier, les informations chiffrées présentées ci-dessous ont été préparées en appliquant :

- les normes IAS 32, Instruments Financiers : informations à fournir et présentation et IAS 39, Instruments Financiers : comptabilisation et valorisation ;
- la norme IFRS 2, Paiements fondés sur des actions, qui a été publiée par l'IASB le 19 février 2004 et a été adoptée par la Commission Européenne le 7 février 2005.

1. Rapprochement des capitaux propres consolidés

Le groupe Suren a présenté des comptes consolidés pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2004, établis en application du règlement CRC 99-02.

Le rapprochement entre les capitaux propres établis selon les normes françaises et les capitaux propres établis selon les IFRS se présente comme suit, au 1er janvier 2004 et au 31 décembre 2004 :

en milliers d'euros		01.01.2004	résultat net 2004	autres	31.12.2004
	note				
Capitaux propres (part du groupe) publiés en normes françaises		119 450	7 397	39 209	166 056
Reclassement des intérêts minoritaires	2.2.1	297	49	55	401
TOTAL Capitaux propres publiés en normes françaises		119 747	7 446	39 264	166 457
Dépréciation des écarts d'acquisition (IAS 36)	2.3.3	-2 626	0	0	-2 626
Dépréciation des autorisations (IAS 36)	2.3.3	-2 984	-65	0	-3 049
Annulation amortissement des écarts d'acquisition (IFRS 3)	2.3.2		965	0	965
Reclassement des subventions d'investissement (IAS 20)	2.3.6	-39	-2	0	-41
Instruments financiers dérivés (IAS 32)	2.3.5	-4 057	185	-2 226	-6 098
Avantages du personnel (IAS 19)	2.1.3	-243	192	-58	-109
Méthode des composants (IAS 16)	2.1.2	-442	-348	-332	-1 122
Immobilisations incorporelles (IAS 38)	2.2.2	-230	406	658	834
Provision pour restructuration (IAS 37)	2.3.7		-94	0	-94
BSA (IFRS 2)	2.3.1		-2 010	2 010	0
Impact impôts différés sur autres retraitements (IAS 12)	2.2.3	2 830	-147	2 264	4 947
Capitaux propres en normes IFRS		111 956	6 528	41 580	160 064

2. Explication des principales différences

Les principales différences entre les normes françaises et les normes IFRS sont les suivantes :

2.1 Différences liées à IFRS 1/ Première adoption des normes IFRS

La norme IFRS 1 traite des modalités de première application des IFRS. Cette norme offre aux « premiers adoptants » un certain nombre d'exceptions aux principes de rétroactivité dans l'application des IFRS. Ces options sont les suivantes :

2.1.1. Regroupements d'entreprises.

IFRS 1 offre l'option de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition, soit le 1er janvier 2004. Le Groupe a choisi cette option et les acquisitions d'entreprises intervenues avant le 1er janvier 2004 n'ont pas été retraitées dans le bilan IFRS d'ouverture.

2.1.2. Immobilisations incorporelles et corporelles.

IFRS 1 offre l'option d'évaluer, à la date de transition, les immobilisations corporelles, les immeubles de placement et certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur, cette dernière étant considérée comme leur coût présumé.

Le Groupe n'a pas choisi l'option de réévaluer les immobilisations corporelles et incorporelles à leur juste valeur à la date de transition.

IAS 16, Immobilisations corporelles a conduit à l'application de l'approche par composant et à la revue des plans et méthodes d'amortissements. Le Groupe a ainsi modifié de façon rétrospective les plans d'amortissement des immeubles.

Il en résulte une diminution des valeurs nettes comptables (avant effet d'impôt) :

- au 1er janvier 2004 de (442) milliers d'euros,
- au 31 décembre 2004 de (1 672) milliers d'euros.

2.1.3. Écarts actuariels liés aux engagements de retraite

IFRS 1 offre la possibilité de comptabiliser, à la date de transition, tous les écarts actuariels cumulés liés aux régimes de retraite à prestations définies. Le Groupe a choisi cette option.

Il en résulte une augmentation des provisions pour engagements de retraite (avant effet d'impôt) :

- au 1er janvier 2004 de 166 milliers d'euros,
- au 31 décembre 2004 de 293 milliers d'euros

Postérieurement au 1er janvier 2004, et en application de la méthode dite du «corridor », les gains et pertes actuariels ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10% de la valeur la plus élevée entre l'engagement et la provision.

Par ailleurs, l'application de la norme IAS 19 entraîne une augmentation des provisions pour primes anniversaire de :

- 77 milliers d'euros au 01.01.04
- 80 milliers d'euros au 31.12.04

2.2 Différences de présentation

Dans les comptes établis selon les normes françaises, le bilan consolidé est présenté dans l'ordre de liquidité des actifs et passifs. En application d'IAS 1, Présentation des états financiers, les actifs et passifs doivent être présentés séparément selon qu'il s'agit d'éléments courants ou non courants.

2.2.1. Intérêts minoritaires

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, les intérêts minoritaires ne sont pas inclus dans les capitaux propres. En application d'IAS 27, États financiers consolidés et individuels, les intérêts minoritaires ont été reclassés dans les capitaux propres dans le bilan consolidé.

2.2.2. Immobilisations incorporelles

Dans les comptes établis selon les normes françaises, les autorisations d'exploiter acquises par le groupe sont présentées en fonds de commerce.

En application d'IAS 38 – qui ne reconnaît pas la notion de fonds de commerce, mais qui reconnaît les éléments qui le composent – les autorisations d'exploiter constituent des actifs à durée de vie indéfinie. Il en résulte un reclassement en goodwill. Par ailleurs, les autorisations maintenues à l'actif, en application de cette norme, donnent lieu à constatation d'un impôt différé passif.

Ces actifs incorporels ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, ils donnent lieu à dépréciation lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

Cette dépréciation est réalisée conformément aux principes énoncés par IAS 36 révisé, dépréciation d'actifs.

2.2.3. Impôts différés.

Dans les comptes établis selon les normes françaises, les impôts différés sont classés au bilan en autres créances (actifs) et en provisions pour risques et charges (passifs) sans considération d'échéance.

En application des normes IAS 1, Présentation des états financiers (§70) et IAS 12, Impôts sur le résultat, tous les actifs et passifs d'impôts différés doivent être classés en éléments non courants, et présentés sur une ligne distincte.

- L'actif net d'impôt différé reclassé en éléments non courants s'élevait à 250 K€ au 1er janvier 2004 et 2 785 K€ au 31 décembre 2004 en normes françaises,
- Le passif net d'impôt différé reclassé en éléments non courants s'élevait à 20 113 K€ au 1er janvier 2004 et 25 368 K€ au 31 décembre 2004 en normes françaises.

2.2.4. Présentation des éléments exceptionnels.

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, les éléments exceptionnels sont exclus du résultat d'exploitation et présentés sur une ligne séparée du compte de résultat.

En application de la norme IAS 1, Présentation des états financiers, les éléments exceptionnels ne peuvent être présentés distinctement. Conformément à la Recommandation N°2004-R 02 du Conseil National de la Comptabilité, certains éléments exceptionnels ont été inclus dans le résultat opérationnel total, sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels ». Le Groupe présente par ailleurs un résultat opérationnel courant excluant la ligne « Autres produits et charges opérationnels ». Cette dernière comprend :

- des dépenses engagées dans le cadre de plans de restructuration,
- les plus ou moins-values de cession d'activités et de participations consolidées
- les pertes de valeur constatées sur des actifs incorporels (y compris goodwill) relatifs à des participations consolidées.
- la quote-part sur opérations faites en commun.

Les plus ou moins-values de cession ainsi que les pertes de valeur relatives à des participations non consolidées sont présentées sur la ligne «Autres produits et charges financiers».

Par conséquent, les charges et produits exceptionnels de l'exercice 2004, d'un montant net de +194K€ (Hors quote-part de subvention virées au résultat de 4 K€), et la quote-part sur opérations faites en commun, d'un montant de +214K€ ont été reclassées en autres produits et charges opérationnels.

2.2.5. Autres reclassements de charges et de produits

Transfert de charges

Dans les comptes consolidés établis par le Groupe selon les normes françaises, un certain nombre de dépenses sont comptabilisées à l'actif en charges à répartir, à l'aide d'un compte de transfert de charges. Les principales dépenses concernaient :

- les frais d'émission d'emprunt,
- les dépenses engagées dans l'acquisition d'immobilisations corporelles.

Dans les comptes préparés selon les normes IFRS, les charges correspondantes sont soit directement comptabilisées à l'actif si elles répondent aux critères, soit maintenues en charges.

Comme indiqué infra (2.3.5), les frais d'émission d'emprunt sont portés en déduction du montant emprunté.

Reprises de provisions au niveau du résultat opérationnel

Dans les comptes consolidés établis par le Groupe selon les normes françaises, les reprises de provisions sont présentées dans une rubrique de produits.

Dans les comptes préparés selon les normes IFRS, la reprise de provision ne répond pas à la définition d'un produit et est comptabilisée en diminution des charges ou des dotations.

Variations de stocks

Dans les comptes consolidés établis par le Groupe selon les normes françaises, les variations de stocks de marchandises et de matières sont présentées en charges sur une ligne distincte.

Dans les comptes préparés selon les normes IFRS, les variations de stocks sont portées en correction du montant d'achats correspondant.

2.3 Autres différences

2.3.1 Paiements fondés sur des actions

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, les bons de souscription ou d'achat d'actions ne sont pas valorisés et n'ont pas d'impact sur le compte de résultat consolidé.

En application d'IFRS 2, Paiements fondés sur des actions, les bons de souscription ou d'achat d'actions accordées aux salariés doivent être évalués à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés. La juste valeur des options est déterminée par référence à la valeur intrinsèque.

Il en résulte au 31 décembre 2004 une charge de personnel d'un montant de 2 010 K€, ayant pour contrepartie une augmentation des capitaux propres.

2.3.2 Amortissement des goodwill

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, les goodwill sont systématiquement amortis sur une durée qui reflète les hypothèses retenues, les objectifs fixés et les perspectives envisagées au moment de l'acquisition. Ces durées sont estimées à 20 ans pour les activités EHPAD et soins de suite.

Les goodwill font l'objet de tests de perte de valeur au moins une fois par an. Un amortissement exceptionnel est comptabilisé lorsque leur valeur recouvrable devient durablement inférieure à leur valeur comptable.

En application des normes IFRS 3, Regroupements d'entreprises et IAS 38 révisée, Immobilisations incorporelles, les goodwill ne doivent plus être amortis mais doivent faire l'objet de tests de perte de valeur au moins une fois par an. Les principes suivis par le Groupe pour réaliser les tests de perte de valeur sur ses actifs sont conformes aux principes énoncés par IAS 36 révisé, Dépréciation d'actifs.

2.3.3 Dépréciation des actifs

L'application de la norme IAS 36 révisée a conduit à constater les dépréciations suivantes hors effet impôt :

- au 01.01.04 :
 - autorisations : 2 984 K€
 - Goodwills : 2 626 K€
 - Total Dépréciations : 5 610 K€

- Au 31.12.04,
 - autorisations : 65 K€
 - Goodwills : 0 K€
 - Total Dépréciations : 65 K€

2.3.4 Valeurs mobilières de placement et titres de participation.

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, les valeurs mobilières de placement et les titres de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur recouvrable devient durablement inférieure à leur valeur comptable.

En application d'IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, les valeurs mobilières de placement et les titres de participation sont classés dans quatre catégories :

- actifs et passifs financiers en juste valeur par résultat,
- titres que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance (« held-to-maturity investments »),
- titres disponibles à la vente (« available for sale securities ») et
- prêts et créances (« loans and receivables »).

Dans les comptes établis selon les normes IFRS, les titres de participation non consolidés sont traités comme des titres disponibles à la vente. Lorsqu'il s'agit d'instruments de capitaux propres de sociétés non cotées, les titres sont initialement comptabilisés à leur coût et doivent faire l'objet de test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur. Les dépréciations éventuelles sont enregistrées dans le compte de résultat. Au 1er janvier 2004 et au 31 décembre 2004, la valeur nette comptable de ces actifs financiers a été jugée représentative de leur juste valeur.

2.3.5 Instruments financiers et application de la méthode du coût amorti

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change qualifiés de couverture sont traités comme des engagements hors bilan. Les pertes ou gains sur ces instruments dérivés sont différés jusqu'au moment où l'élément couvert est lui-même enregistré dans le compte de résultat. Par ailleurs, les actifs et passifs financiers portant intérêt sont repris dans le bilan consolidé à leur valeur historique, après prise en compte, éventuellement, d'une provision pour perte de valeur sur les actifs. Les produits et charges financiers relatifs à ces actifs et passifs sont calculés sur la base de leur taux d'intérêt facial, les frais d'émission encourus étant inscrits à l'actif du bilan en charges à répartir et amortis sur la durée de vie des instruments.

En application d'IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, tous les instruments dérivés doivent être reflétés au bilan à leur juste valeur. Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées en résultat sur la même période. Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les capitaux propres. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la variation de valeur de la partie inefficace du dérivé est enregistrée directement en résultat. Par ailleurs, IAS 39 requiert que certains actifs et passifs financiers soient comptabilisés selon la méthode du coût amorti, sur la base du taux d'intérêt effectif.

Au 1er janvier 2004 et au 31 décembre 2004, l'enregistrement au bilan des instruments financiers dérivés à leur juste valeur et l'application du coût amorti ont un impact avant impôt de, respectivement, -4 057 K€ et -6 098 K€ sur les capitaux propres consolidés.

La variation de valeur de la partie efficace du dérivé enregistrée en capitaux propres s'élève à - 2 226 K€ en 2004.

La variation de valeur de la partie inefficace des instruments dérivés est enregistrée directement en résultat pour un montant de 185 K€ en 2004.

2.3.6 Subventions d'investissement.

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, les subventions d'investissement sont comptabilisées dans les capitaux propres.

En application d'IAS 20, Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique, les subventions sont inscrites en réduction du montant des actifs corporels.

Au 1er janvier 2004 et au 31 décembre 2004, ce reclassement a entraîné une diminution des actifs corporels et des capitaux propres respectivement de 34 K€ et 41 K€.

2.3.7 Provisions pour restructuration

Dans le cadre de l'acquisition du groupe Réactimalt, des provisions pour restructuration, d'un montant de 499 K€ ont été comptabilisées dans les comptes établis en normes françaises.

Selon IFRS 3 « regroupement d'entreprises » et IAS 37 « provision et passifs éventuels », seules sont admises les provisions correspondant à un passif existant au titre d'une restructuration des entités acquises

Au 31.12.04, ce retraitement a entraîné une diminution des provisions pour un montant avant impôt de 405 K€, ayant pour contrepartie :

- une augmentation de l'écart d'acquisition de 499 K€
- une diminution du résultat pour 94 K€

3. Passage du bilan au 1^{er} janvier 2004 en normes françaises à celui en normes IFRS

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre le bilan consolidé établi selon les normes françaises et le bilan consolidé établi selon les normes IFRS au 1er janvier 2004 :

ACTIF

(En milliers d'euros)	selon les normes françaises au 1er janvier 2004	Retraitements IFRS	selon les normes IFRS au 1er janvier 2004
Goodwills	34 166	33 941	68 107
Immobilisations incorporelles	141 969	12 704	154 673
Immobilisations corporelles	224 296	-476	223 820
Immobilisations financières	2 541	-338	2 203
Impôts différés actifs		2 048	2 048
Actifs non courants	402 972	47 879	450 851
Stocks	398		398
Clients et comptes rattachés	7 248		7 248
Autres créances & actifs financiers courants	13 926	1 431	15 357
Disponibilités et équivalents de Trésorerie	4 472	0	4 472
Actifs courants	26 044	1 431	27 475
Total de l'actif	429 016	49 310	478 326

PASSIF			
(En milliers d'euros)	selon les normes françaises au 1er janvier 2004	Retraitements IFRS	selon les normes IFRS au 1er janvier 2004
Capital	116 818		116 818
Réserves et résultats consolidés	2 631	-7 825	-5 194
Capitaux propres (part du Groupe)	119 449	-7 825	111 624
Intérêts minoritaires	297	34	331
Capitaux propres	119 746	-7 791	111 955
Provisions pour retraites	794	166	960
Impôts différés		71 298	71 298
Autres provisions	6 666	-499	6 167
Emprunts et dettes financières	248 650	-14 131	234 519
Passifs non courants	256 110	56 834	312 944
Provisions à moins d'un an		576	576
Fournisseurs et comptes rattachés	6 118		6 118
Autres dettes et comptes de régularisation	37 530	-20 108	17 422
Emprunts à moins d'un an et découverts bancaires	9512	14 131	23 643
Instruments financiers passifs		5 668	5 668
Passifs courants	53 160	267	53 427
Total du passif	429 016	49 310	478 326

4. Tableaux de passage en normes IFRS au 31 décembre 2004

- Bilan 2004 en normes IFRS

ACTIF

(En milliers d'euros)	selon les normes IFRS au 31/12/2004
Goodwills nets	96 392
Immobilisations incorporelles	201 722
Immobilisations corporelles	194 819
Immobilisations financières	7 234
Impôts différés actifs	4 432
Actifs non courants	504 599
Stocks	379
Clients et comptes rattachés	11 745
Autres créances & actifs financiers courants	11 901
Disponibilités et équivalents de Trésorerie	18 421
Actifs courants	42 446
Total de l'actif	547 045

Comptes consolidés au 31 décembre 2005

PASSIF	
(En milliers d'euros)	selon les normes IFRS au 31/12/2004
Capital	152 963
Primes	4 390
Réserves et résultats consolidés	2 310
Capitaux propres (part du Groupe)	159 663
Intérêts minoritaires	401
Capitaux propres	160 064
Provisions pour retraites	1 597
Impôts différés	88 091
Autres provisions	3 390
Emprunts et dettes financières	205 855
Passifs non courants	298 933
Provisions à moins d'un an	446
Fournisseurs et comptes rattachés	10 876
Autres dettes et comptes de régularisation	33 026
Emprunts à moins d'un an et découverts bancaires	37 578
Instruments financiers passifs	6 122
Passifs courants	88 048
Total du passif	547 045

- Compte de résultat 2004 en normes IFRS

RESULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/04 IFRS
Chiffre d'affaires	160 430
Autres produits	-7
Produits de l'activité	160 423
Achats consommés	15 473
Autres achats	181
Charges de personnel	77 269
Charges externes	27 803
Impôts et taxes	8 231
Dotations aux amortissements	10 229
Résultat opérationnel courant	21 237
Autres produits et charges opérationnels	1 026
Résultat opérationnel	22 263
Charges financières	-12 514
Produits financiers	185
Résultat avant impôt	-12 329
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	338
Coût de l'endettement financier net	-11 991
Autres produits et charges financières	558
Résultat avant impôt	10 830
Impôt sur les bénéfices	-4 302
Résultat des sociétés intégrées	6 528
Part du Groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence	
Résultat net avant résultat des activités en cours d'arrêt ou de cession	6 528
Résultat net d'impôt des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession	
Résultat net	6 528
Part des intérêts minoritaires	88
Part du Groupe	6 440

- **Passage du résultat 2004 en normes françaises à celui en normes IFRS**

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement au titre de l'exercice 2004 entre le compte de résultat consolidé établi selon les normes françaises et le compte de résultat consolidé établi selon les IFRS :

RESULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/04 99- 02	Retraitements IFRS	31/12/04 IFRS
Chiffre d'affaires	160 430	0	160 430
Autres produits	972	-979	-7
Transferts de charges	2 176	-2 176	0
Produits de l'activité	163 578	-3 155	160 423
Achats consommés	15 546	-73	15 473
Autres achats	181	0	181
Charges de personnel	76 522	747	77 269
Charges externes	27 912	-109	27 803
Impôts et taxes	8 631	-400	8 231
Dotations aux amortissements	11 128	-899	10 229
Résultat opérationnel courant	23 658	-2 421	21 237
Autres produits et charges opérationnels	0	1 026	1 026
Résultat opérationnel	23 658	-1 395	22 263
QP sur opérations faites en commun	214	-214	0
Charges financières	-12 559	45	-12 514
Produits financiers	1 053	-868	185
Coût de l'endettement financier brut	-11 506	-823	-12 329
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		338	338
Coût de l'endettement financier net	-11 506	-485	-11 991
Autres produits et charges financières		558	558
Résultat exceptionnel	198	-198	0
Résultat avant impôt	12 564	-1 734	10 830
Impôt sur les bénéfices	-4 153	-149	-4 302
Résultat des sociétés intégrées	8 411	-1 883	6 528
Résultat net avant résultat des activités en cours d'arrêt ou de cession	7 446	-918	6 528
Résultat net	7 446	-918	6 528
Part des intérêts minoritaires	49	39	88
Part du Groupe	7 397	-957	6 440

- **Passage du résultat opérationnel 2004 en normes françaises à celui en normes IFRS**

en milliers d'euros	2004
Résultat opérationnel consolidé 2004 selon les normes françaises	23 658
Reclassement des subventions d'investissement (IAS 20)	4
Ajustements de la charge d'engagements de retraites et primes anniversaire (IAS 19)	290
Méthode des composants (IAS 16)	-348
BSA (IFRS 2)	-2 010
Reclassement des transferts de charges et subventions d'exploitation (IAS 1)	-277
Retraitement des Charges à répartir (IAS 38)	-80
Résultat opérationnel courant en normes IFRS	21 237
Autres produits et charges opérationnels	1026
Impact des normes IFRS	-1 395
Résultat opérationnel en normes IFRS	22 263

- Passage du bilan 2004 en normes françaises à celui en normes IFRS

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre le bilan consolidé établi selon les normes françaises et le bilan consolidé établi selon les IFRS au 31 décembre 2004 :

ACTIF

(En milliers d'euros)	selon les normes françaises au 31/12/2004	Retraitements IFRS	selon les normes IFRS au 31/12/2004
Goodwills nets	27 358	69 034	96 392
Immobilisations incorporelles	207 952	-6 230	201 722
Immobilisations corporelles	196 566	-1 747	194 819
Immobilisations financières	4 291	2 943	7 234
Impôts différés actifs	0	4 432	4 432
Actifs non courants	436 167	68 432	504 599
Stocks	379	0	379
Clients et comptes rattachés	11 745	0	11 745
Autres créances & actifs financiers courants	18 929	-7 028	11 901
Disponibilités et équivalents de Trésorerie	18 421	0	18 421
Actifs courants	49 474	-7 028	42 446
Total de l'actif	485 641	61 404	547 045

PASSIF

(En milliers d'euros)	selon les normes françaises au 31/12/2004	Retraitements IFRS	selon les normes IFRS au 31/12/2004
Capital	152 963	0	152 963
Primes	4 390	0	4 390
Réserves et résultats consolidés	8 928	-6 618	2 310
Capitaux propres (part du Groupe)	166 281	-6 618	159 663
Intérêts minoritaires	196	205	401
Capitaux propres	166 477	-6 413	160 064
Provisions pour retraites	1 304	293	1 597
Impôts différés	0	88 091	88 091
Autres provisions	4 161	-771	3 390
Emprunts et dettes financières	238 916	-33 061	205 855
Passifs non courants	244 381	54 552	298 933
Provisions à moins d'un an	0	446	446
Fournisseurs et comptes rattachés	12 119	-1 243	10 876
Autres dettes et comptes de régularisation	57 032	-24 006	33 026
Emprunts à moins d'un an et découverts bancaires	5 633	31 945	37 578
Instruments financiers passifs	0	6 122	6 122
Passifs courants	74 784	13 264	88 048
Total du passif	485 641	61 404	547 045

- Variation des capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente la variation des capitaux propres, établis en normes IFRS, entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2004 :

en milliers d'euros	Capital	Primes	Résultats accumulés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Au 1er janvier 2004	116 818		-5 194	111 624	331	111 955
Augmentation de capital	36 145	4 390	-1 101	39 434	-170	39 264
Résultat de l'exercice 2004			6 440	6 440	88	6 528
Variation juste valeur des instruments financiers			-1 462	- 1 462		- 1 462
Variations de périmètre			-	-	209	209
Paiement en actions (BSA)			2 010	2 010		2 010
Report variable			1 592	1 592		1 592
Autres variations			25	25	- 57	- 32
Au 31 décembre 2004	152 963	4 390	2 310	159 663	401	160 064

Note 31 - Liste des sociétés du Groupe

Raison Sociale	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode	Siège Social
Abilone (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Atria SAS	100,00%	100,00%	IG	3B avenue de la République Résidence Le Clos Vermeil 34370 MAUREILHAN
Carloup Santé	73,59%	69,84%	IG	12 impasse du Carloup 71100 CHALON SUR SAONE
Château De Saint Pierre Oursin (*)	100,00%	100,00%	IG	Château de Saint Pierre Oursin 14370 VIMONT
Colson & Colson France (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
De Bioux Santé	100,00%	100,00%	IG	2 rue de la résistance 71850 CHARNAY LES MACON
Finagest SAS (*)	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Financière Sinoue SAS	32,53%	32,53%	IP	11 Bis rue de la Porte Jaune 92380 GARCHES
Hirt Et Cie (*)	100,00%	100,00%	IG	11 rue Henri de Toulouse Lautrec 78280 GUYANCOURT
Homère SAS	100,00%	100,00%	IG	Homère Quieta 9 rue du Queyras 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Isère Santé	100,00%	100,00%	IG	50 rue de Mortillet 38000 GRENOBLE
Jongking SNC (*)	99,00%	99,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Kerinou Santé (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY

Raison Sociale	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode	Siège Social
La Reine Blanche SAS	100,00%	100,00%	IG	643 rue de la Reine Blanche 45160 OLIVET
La Saison Dorée SAS	100,00%	100,00%	IG	13 rue Pericaud 69008 LYON
La Villa Kreisser SAS	100,00%	100,00%	IG	3 Villa Kreisser 92700 COLOMBES
Le Castelli	100,00%	100,00%	IG	Route de la plaine 53970 L'HUISSERIE
Le Mail Santé	100,00%	100,00%	IG	175 rue Neuve de Bémecourt 27160 BRETEUIL SUR ITON
Le Petit Castel SAS	100,00%	100,00%	IG	9 rue du Mail « La maisonneraie de la Papoterie » 37170 CHAMBRAY LES TOURS
Les Bégonias SAS	100,00%	100,00%	IG	4 Impasse Germain Etourneau 17300 ROCHEFORT
Les Fontaines SAS	100,00%	100,00%	IG	Quartier des Laus 83670 BARJOLS
Les Hauts D'Andilly SAS	100,00%	100,00%	IG	4 rue Philippe Le Bel 95580 ANDILLY
Les Ophéliades Courbevoie - Résidence Les Licornes SAS	100,00%	100,00%	IG	6 rue Pierre Lhomme 92400 COURBEVOIE
Les Ophéliades Serres	100,00%	100,00%	IG	Rue des Jardins 05330 SERRE
Les Ophéliades St Clément - Clos St Clément	100,00%	100,00%	IG	18 rue Jean Mermoz 89100 SAINT CLEMENT
Les Pins Bleus SAS	100,00%	100,00%	IG	Route du Lazaret Domaine de St Elme 83430 ST MANDRIER SUR MER
Les Temps Bleus SAS	100,00%	100,00%	IG	8 bis rue de la Touche 28400 NOGENT LE ROTROU
Les Tilleuls SAS	100,00%	100,00%	IG	Route de Pleumartin 86100 CHATELLERAULT
Les Villandières Nîmes EURL	20,00%	20,00%	IG	28 rue Dumont D'urville 75116 PARIS
Maison d'Accueil Les Roches SAS	100,00%	100,00%	IG	Les Chavettes 63230 ST OURS LES ROCHES
Massenet Santé	100,00%	100,00%	IG	9 rue Jules Massenet 26000 VALENCE
Groupe Medidep (**)	87,86%	100,00%	IG	152 av. de Malakoff 75016 PARIS
Medotels (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Monceau Médéric (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Partenaire Restauration (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
PB Expansion	100,00%	100,00%	IG	46 avenue Foch METZ

Comptes consolidés au 31 décembre 2005

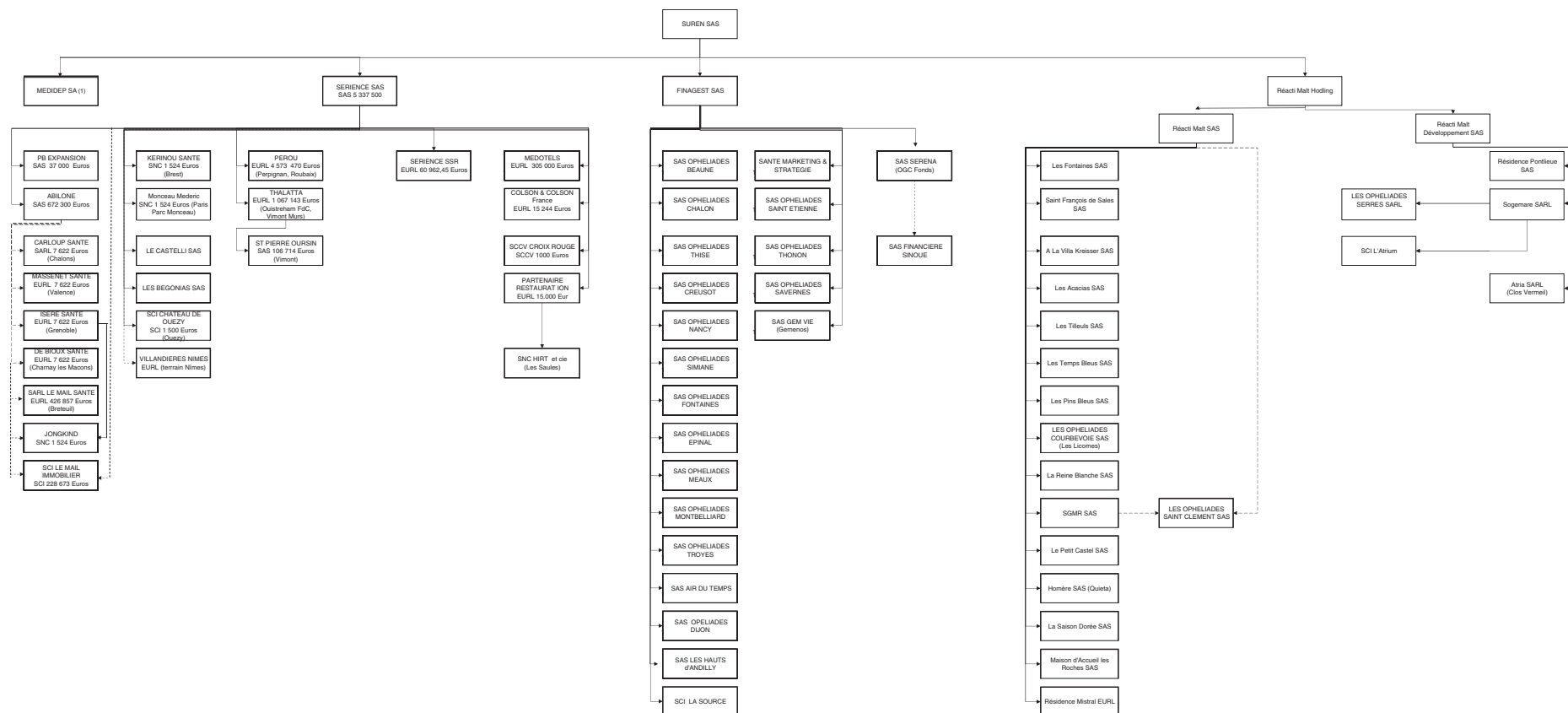
Raison Sociale	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode	Siège Social
Perou (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Reacti Malt Développement	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle 25870 DEVECEY
Reacti Malt SAS (*)	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Résidence Frederic Mistral EURL	100,00%	100,00%	IG	Traverse Charles Susini 13381 MARSEILLE CEDEX 13
Résidence Les Acacias SAS	100,00%	100,00%	IG	17 rue Jeanne Gleuzer 92700 COLOMBES
Résidence Pontlieue SAS	100,00%	100,00%	IG	19 place Adrien Tironneau 72100 LEMANS
S.A.S GEM VIE (*)	100,00%	100,00%	IG	40 chemin de Baume Loubière 13013 MARSEILLE
S.A.S L'Air du Temps Résidence Strasbourg Robertsau (*)	100,00%	100,00%	IG	3 rue de la Baronne d'Oberkirch 67000 STRASBOURG
S.A.S Les Ophéliades Chalon (*)	100,00%	100,00%	IG	7-9 allée de St Jean des Vignes 71100 CHALON SUR SAONE
S.A.S Les Ophéliades Dijon (*)	100,00%	100,00%	IG	15 Rue Jean Giono 21000 DIJON
S.A.S Les Ophéliades Epinal (*)	100,00%	100,00%	IG	13 rue Ponscarme 88000 EPINAL
S.A.S Les Ophéliades Fontaines (*)	100,00%	100,00%	IG	Montée de la Ruelle 69270 FONTAINES SAINT MARTIN
S.A.S Les Ophéliades Le Creusot (*)	100,00%	100,00%	IG	6 rue Victor Hugo 71200 LE CREUSOT
S.A.S Les Ophéliades Meaux (*)	100,00%	100,00%	IG	Rue de Condé ZAC du Luxembourg 77100 MEAUX
S.A.S Les Ophéliades Montbéliard (*)	100,00%	100,00%	IG	7 avenue Georges Pompidou 25200 MONTBELIARD
S.A.S Les Ophéliades Nancy (*)	100,00%	100,00%	IG	12 boulevard du 21e R.A 54000 NANCY
S.A.S Les Ophéliades Saint Etienne (*)	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Saverne (*)	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Simiane (*)	100,00%	100,00%	IG	Avenue André Malraux 13109 SIMIANE COLLONGUE
S.A.S Les Ophéliades Thise (*)	100,00%	100,00%	IG	2 rue Chenevières 25220 THISE
S.A.S Les Ophéliades Thonon les Bains (*)	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Troyes (*)	100,00%	100,00%	IG	39-41 Avenue Pasteur 10000 TROYES
S.A.S RM Holding	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Société d'Etude et de Réalisation pour le Nouvel Age (Serena) (*)	100,00%	100,00%	IG	40 chemin de Baume Loubière 13013 MARSEILLE

Raison Sociale	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode	Siège Social
S.G.M.R SAS	100,00%	100,00%	IG	18 rue Jean Mermoz 89100 ST CLEMENT
Saint François de Sales SAS	100,00%	100,00%	IG	145 chemin du Pelet 69390 VERNAISON
SAS Les Ophéliades Beaune (*)	100,00%	100,00%	IG	Rue Maryse Bastié 21200 BEAUNE
SAS Santé Marketing et Stratégie (*)	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SCCV Croix Rouge	100,00%	100,00%	IG	18 quai du Commandant malbert 29200 BREST
SCI Château de Ouezy A34	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
SCI L'Atrium	100,00%	100,00%	IG	Rue des Jardins 05330 SERRE
SCI La Source	100,00%	100,00%	IG	4 rue Philippe Le Bel 95580 ANDILLY
SCI Le Mail Immobilier	100,00%	100,00%	IG	175 rue Neuve de Bémécourt 27160 BRETEUIL SUR ITON
Sérieence (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Sérieence Soins De Suite Et De Réadaptation (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Sogemare SAS	100,00%	100,00%	IG	Rue des Jardins - résidence l'Atrium 05700 SERRES
Suren SAS (*)	100,00%	100,00%	Sté Mère	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Thalatta (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY

(*) : exercice de 21 mois

(**) : 98 sociétés consolidées au 31/12/2005

Note 32 - Organigramme du Groupe



Note 33 – Pro Forma : hypothèses retenues

- Prise de contrôle de la société Medidep au 30.09.04 à hauteur de 87.86%
- Dette d'acquisition de MEDIDEP : 201.6 M€
- Augmentation de capital : 204.2 M€
- Conservation de la dette existante de Medidep

- Non retraitement des cessions immobilières intervenues sur 2004
- Non retraitement de l'acquisition du sous groupe Réacti-Malt (acquisition au 31.10.04)
- Non prise en compte du refinancement SUREN à hauteur de 75 M€ suite à l'externalisation de son patrimoine immobilier

3.18.1.3 Comptes consolidés de Korian au 31 décembre 2004 en IFRS et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Groupe PIA

21 rue d'Artois
75008 PARIS

MAZARS & GUERARD

Le Vinci
4 allée de l'Arche
92075 La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2004

Monsieur le Président,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société SUREN, nous avons effectué un audit des comptes consolidés préparés selon le référentiel IFRS applicable au 31 décembre 2005 tels qu'ils sont joints, pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.

Ces comptes ont été établis dans le cadre de la mise sur le marché des titres de la société SUREN afin de présenter des états financiers sur trois exercices conformément au règlement n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion de l'information par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire en date du 19 septembre 2006. Il nous appartient sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous estimons que les comptes consolidés présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière des entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2004 et le résultat de leurs opérations pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, conformément au référentiel comptable en vigueur tel que décrit dans les notes annexes.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 alinéa 2 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1 de l'annexe aux comptes indique que les immobilisations incorporelles et corporelles (regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie) font l'objet de tests de dépréciation (selon une évaluation déterminée par rapport à des flux futurs nets de trésorerie actualisés) conformément à la norme IAS 36. Nous nous sommes assurés au 31 décembre 2004 :

- du caractère raisonnable des estimations retenues,
- que des provisions suffisantes ont été constituées sur la base de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans ce rapport.

Nos travaux ont consisté à examiner la documentation disponible et à apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues.

Fait à Paris et La Défense, le 25 septembre 2006

Les commissaires aux comptes

GROUPE PIA

SOPHIE DUVAL

**MAZARS &
GUERARD**

PIERRE FRENOUX

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2004 ETABLIS EN NORMES IFRS

Groupe Suren

Présentation du bilan

ACTIF			
(En milliers d'euros)	note	31.12.04	01.01.04
Goodwills	4	96 392	68 107
Immobilisations incorporelles	5	201 722	154 673
Immobilisations corporelles	6	194 819	223 820
Immobilisations financières	8	7 234	2 203
Impôts différés actifs	23	4 432	2 048
Actifs non courants		504 599	450 851
Stocks	9	379	398
Clients et comptes rattachés	10	11 745	7 248
Autres créances & actifs financiers courants	11	11 901	15 357
Disponibilités et équivalents de Trésorerie	12	18 421	4 472
Actifs courants		42 446	27 475
Total de l'actif		547 045	478 326
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
(En milliers d'euros)		31.12.04	01.01.04
Capital		152 963	116 818
Primes		4 390	
Réserves et résultats consolidés		2 310	-5 194
Capitaux propres (part du Groupe)	13	159 663	111 624
Intérêts minoritaires	13	401	331
Capitaux propres totaux		160 064	111 955
Provisions pour retraites	17	1 597	960
Impôts différés	23	88 091	71 298
Autres provisions	18	3 390	6 167
Emprunts et dettes financières	16	205 855	227 709
Passifs non courants		298 933	306 134
Provision à moins d'un an	18	446	576
Fournisseurs et comptes rattachés		10 876	5 905
Autres dettes et comptes de régularisation	19	33 026	17 635
Emprunts à moins d'un an et découverts bancaires	15 / 16	37 578	30 453
Instruments financiers passif	15	6 122	5 668
Passifs courants		88 048	60 237
Total du passif		547 045	478 326

Présentation du compte de résultat

RESULTAT		
(En milliers d'euros)	Note	2004
Chiffre d'affaires		160 430
Autres produits		-7
Produits de l'activité		160 423
Achats consommés		15 473
Autres achats		181
Charges de personnel	20	77 269
Charges externes		27 803
Impôts et taxes		8 231
Dotations aux amortissements et dépréciations		10 229
Résultat opérationnel courant		21 237
Autres produits et charges opérationnels	21	1 026
Résultat opérationnel		22 263
Charges financières		-12 514
Produits financiers		185
Coût de l'endettement financier brut	22	-12 329
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		338
Coût de l'endettement financier net		-11 991
Autres produits et charges financiers		558
Résultat avant impôt		10 830
Impôt sur les bénéfices	23	-4 302
Résultat des sociétés intégrées		6 528
Part du Groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence		
Résultat net avant résultat des activités en cours d'arrêt ou de cession		6 528
Résultat net		6 528
Part des intérêts minoritaires		88
Part du Groupe		6 440
Résultat net part du groupe par action	14	0,05
Résultat net part du groupe par action (dilué)	14	0,05

Tableau de flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (en Milliers d'euros)		31/12/2004
Résultat net des sociétés intégrées		6 528
Dotations nettes amortissements, dépréciations et provisions		9 598
Impôts différés		-191
Actualisation de l'engagement de retraite		105
Juste valeur des instruments financiers (SWAP)		-185
Plus-values de cession d'actifs		340
Paiement fondé sur des actions (BSA)		2 010
Marge brute d'autofinancement		18 205
Variation des stocks		103
Variation des créances clients		1 918
Variation des dettes fournisseurs		1 096
Variation des autres éléments		-26 024
Variation du besoin en fonds de roulement		-22 907
Flux net de trésorerie généré par l'activité : Total I		-4 702
<i>Opérations d'investissement</i>		
Autres acquisitions de filiales		-4 982
Acquisition Réacti-Malt		-31 530
Cessions de filiales		2 964
Investissements incorporels et corporels		-19 779
Autres investissements financiers		-2 289
Trésorerie provenant de la cession d'immobilisations (hors titres)		47 649
Trésorerie provenant de la réduction des immobilisations financières		640
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement : Total II		-7 327
<i>Opérations de financement</i>		
Augmentation de capital		39 264
Nouveaux emprunts		170 199
Remboursements d'emprunts		-179 605
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		6
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement : Total III		29 864
Variation nette de la trésorerie : I+II+III		17 835
Trésorerie à l'ouverture		-5 040
Trésorerie à la clôture		12 795
Disponibilités et équivalents de trésorerie		18 421
Concours bancaires courants		-5 626
Trésorerie		12 795

Variations des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes	Résultats accumulés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Au 1er janvier 2004	116 818		-5 194	111 624	331	111 955
Augmentation de capital	36 145	4 390	-1 101	39 434	-170	39 264
Résultat de l'exercice 2004			6 440	6 440	88	6 528
Variation de juste valeur des instruments financiers			-1 462	-1 462		-1 462
Variations de périmètre				0	209	209
Paiement en actions (BSA)			2 010	2 010		2 010
Incidence du changement de taux d'impôt			1 617	1 617	-57	1 560
Au 31 décembre 2004	152 963	4 390	2 310	159 663	401	160 064

Note 1 – Principes comptables

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément au référentiel IFRS applicable au 31 décembre 2005 tel qu'adopté par le règlement dans l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés comprennent les états de la Société par Action Simplifiée Suren et des filiales qu'elle contrôle.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 30.

Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe sont préparés sur base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants qui sont enregistrés à leur juste valeur :

- les investissements détenus à des fins de négociation,
- les investissements disponibles à la vente,
- les instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs qui font l'objet d'une opération de couverture sont renseignés à leur juste valeur en considération du risque couvert. Les actifs courants sont :

- les actifs destinés à être consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- les actifs détenus essentiellement en vue d'être négociés.

Tous les autres actifs sont non courants.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Modalités de première application des IFRS

Les principes et options retenus pour l'établissement du bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004, les divergences avec les principes comptables français antérieurement appliqués par le Groupe et leurs effets chiffrés sur ce bilan d'ouverture, le bilan du 31 décembre 2004 et le compte de résultat de l'exercice 2004 – " Incidences du passage aux normes IFRS pour le Groupe Suren.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par IFRS 1 « Première adoption des IFRS » et par les normes IAS 32 et 39 relatives à la présentation, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, le Groupe Suren a choisi d'appliquer les normes IAS 32 et 39 à compter du 1^{er} janvier 2004. L'information comparative au 01.01.2004 inclut donc l'incidence de ces normes.

Principes de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe Suren comprennent les comptes de Suren SAS et de ses filiales pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

L'exercice social de la société Suren SA, ainsi que 35 sociétés du groupe ne correspondent à la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004. Des données comptables allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 ont été élaborées de manière à présenter des comptes consolidés sur cette période.

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle correspond au pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques opérationnelles et financières de l'entreprise de manière à

obtenir des avantages de celle-ci. Une filiale est contrôlée lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, sa politique opérationnelle et financière afin d'obtenir des avantages des activités de celle-ci. En général, les entreprises contrôlées sont celles dans lesquelles la société Suren SA détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote.

Les comptes des filiales sont intégrés globalement à partir de la date de prise de contrôle et cessent de l'être lorsque le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

Les comptes consolidés incluent la totalité des actifs, passifs, produits et charges de la filiale. Les capitaux propres et le résultat sont partagés entre la part du Groupe et celle des actionnaires minoritaires.

Les états financiers sont consolidés à compter de la prise de contrôle jusqu'à la perte de celui-ci.

Coentreprises

Les coentreprises sont des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint résultant généralement d'un accord contractuel.

Les comptes des coentreprises sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle. La consolidation selon la méthode de l'intégration proportionnelle est une méthode de comptabilisation selon laquelle la quote-part d'un coentrepreneur dans chacun des actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement est regroupée, ligne par ligne, avec les éléments similaires dans les états financiers du coentrepreneur.

Les états financiers sont consolidés à compter de la prise de contrôle jusqu'à la perte de celui-ci.

Les comptes des sociétés en participation font l'objet d'une intégration proportionnelle, sauf cas de contrôle exclusif pour lequel elles sont intégrées selon de la méthode d'intégration globale.

Entreprises associées

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. En général il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers des entreprises associées sont retenus dans les comptes consolidés à partir de la date de début de l'influence notable jusqu'à la date de fin de perte de l'influence notable.

La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris l'écart d'acquisition) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée.

Opérations éliminées

Les soldes et transactions commerciales et financières, ainsi que les résultats résultant de transaction inter-sociétés sont éliminés dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés.

Regroupement d'entreprises

- Goodwill

Les différences positives entre le coût d'acquisition et la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date de prise de contrôle sont inscrits à l'actif en goodwill. Les éventuelles différences négatives sont enregistrées directement en résultat de la période.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est affecté ou rattaché le goodwill est au moins égale à sa valeur nette comptable. Si une perte de valeur est constatée, une dépréciation est enregistrée dans le résultat opérationnel, en "autres produits et charges opérationnels". Cette dépréciation est irréversible.

Conformément aux mesures transitoires autorisées par IFRS 1 « Première adoption des IFRS », les acquisitions et regroupements d'entreprises comptabilisés avant le 1er janvier 2004 n'ont pas été retraités, et les écarts d'acquisition comptabilisés à cette date, ont été inscrits dans le bilan d'ouverture du 1er janvier 2004 pour leur montant net d'amortissement devenant la nouvelle valeur comptable en IFRS.

- **Acquisition par achats successifs**

Lorsque l'acquisition est réalisée par voie d'achats successifs, chaque transaction importante est traitée distinctement pour la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs acquis, et de l'écart d'acquisition résiduel.

Lorsqu'un achat complémentaire permet d'obtenir le contrôle d'une entreprise, la part déjà détenue est réévaluée sur la base des justes valeurs réestimées à cette date. La contrepartie de cette réévaluation est inscrite en capitaux propres.

Lorsque l'achat complémentaire est réalisé alors que le contrôle était déjà acquis, l'opération est analysée comme une opération avec les actionnaires minoritaires, l'écart constaté à cette occasion est enregistré en capitaux propres.

- **Intérêts minoritaires**

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur base de la juste valeur des actifs nets acquis.

Méthodes de conversion

- **Transactions en devises**

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Toutes les transactions sont effectuées en euros.

États financiers en devises

Les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en devises étrangères, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros au cours de change moyen de l'année. Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

A la clôture, toutes les filiales étrangères sont situées dans la zone euro.

Immobilisations incorporelles

- **Évaluation des actifs incorporels**

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les autorisations d'exploiter acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition déterminée sur la base d'une année de chiffre d'affaires correspondant à un taux d'occupation de 100%.

Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. L'essentiel des actifs incorporels est composé d'autorisations d'exploiter, qui constituent des actifs à durée de vie indéfinie non amortissables. Le cas échéant, ils donnent lieu à dépréciation lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels qui sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité. Lorsque les immobilisations incorporelles sont acquises séparément, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Immobilisations corporelles

- Évaluation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. A chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et éventuellement des provisions pour dépréciation déterminées selon IAS 36 « *Dépréciation d'actifs* ».

Les coûts des emprunts servant à financer les actifs sur une longue période de mise en service ou de fabrication ne sont pas incorporés dans le coût d'entrée des immobilisations, et sont comptabilisés en charges de période.

- Approche par composants

Les principaux composants d'une immobilisation présentant une durée d'utilité inférieure à celle de l'immobilisation principale sont identifiés, afin d'être amortis sur leur durée d'utilité propre.

Lors du remplacement du composant, la dépense correspondant au nouveau composant est immobilisée pour autant que des avantages économiques futurs soient toujours attendus de l'actif principal.

- Frais d'entretien et de réparation

Les frais d'entretien récurrents ou ne répondant pas aux critères de l'approche par composants sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

- Travaux réalisés sur constructions en location

Les travaux réalisés sur des immeubles en location simple font l'objet d'un plan d'amortissement par composants sur la durée d'utilisation du bien.

- Amortissements des immobilisations corporelles

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés selon le mode linéaire et sur les durées d'utilité indiquées ci-après. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Catégories	durée d'utilité	mode
Structure	50 ans	Linéaire
Composants construction	entre 7 et 30 ans	Linéaire
Installations techniques	entre 5 et 15 ans	Linéaire
Autres aménagements et agencements	Entre 3 et 5 ans	Linéaire
Matériel médical	entre 2 et 10 ans	Linéaire
Matériel et mobilier	entre 2 et 10 ans	Linéaire
Logiciels	1 an	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire

Les actifs objets d'un contrat de location - financement sont amortis sur leur durée d'utilité conforme aux règles du Groupe (cf. § - Amortissement des immobilisations corporelles).

- **Dépréciation des immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles donnent lieu, en présence d'indices de pertes de valeur, à des tests de dépréciation.

- **Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont présentées en déduction de la valeur brute de l'investissement correspondant. Elles sont reprises au rythme de l'amortissement de ce dernier.

Contrats de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location - financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

Les actifs objets d'un contrat de location - financement sont amortis sur leur durée d'utilité conforme aux règles du Groupe (cf. § - Amortissement des immobilisations corporelles). En cas d'indice de perte de valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Les valeurs comptables des actifs sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur :

- pour les actifs incorporels non amortissables : à chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'apparition d'indices de perte de valeur,
- pour tous les autres actifs : dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Le test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, c'est à dire essentiellement les autorisations d'exploiter et les écarts d'acquisition.

Pour la réalisation des tests de dépréciation, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). D'une manière générale, chaque établissement constitue une UGT.

La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par rapport à des flux futurs nets de trésorerie actualisés (DCF) selon les principes suivants :

- Les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus du business plan à moyen terme élaboré par le département contrôle de gestion,
- Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du groupe,
- La valeur terminale est calculée par sommation à l'infini de flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuel. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lequel opère le groupe, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.

Lorsque la valeur recouvrable (valeur la plus élevée de la valeur de marché et de la valeur d'utilité) est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie/ UGT, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel.

Lorsqu'une UGT contient un écart d'acquisition, la perte de valeur réduit en priorité l'écart d'acquisition, avant qu'une dépréciation ne soit constatée le cas échéant sur les autres immobilisations de l'UGT.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats ...). Ces stocks sont évalués selon la méthode premier entré/ premier sorti.

Clients et autres débiteurs

Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des corrections de valeur.

Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent :

- des actifs financiers non courants : titres de participation de sociétés non consolidées, créances rattachées, prêts au titre de l'effort construction, cautions et dépôts de garantie donnés,
- des actifs financiers courants incluant des instruments financiers dérivés court terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (valeurs mobilières de placement).

- *Évaluation initiale*

Les actifs financiers sont comptabilisés à l'origine au coût d'acquisition. Dans la plupart des cas, la juste valeur à la date de la transaction est le coût historique correspondant généralement au coût d'acquisition.

- **Classification et évaluation lors des arrêts comptables**

Les actifs financiers (hors instruments dérivés de couverture) sont classés dans l'une des quatre catégories ci-après en vue de leur évaluation au bilan :

Catégories	Évaluation	Comptabilisation des variations de valeur
Actifs financiers mesurés à leur juste valeur	Juste valeur	Résultat
Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Coût amorti	N/A
Prêts et créances	Coût amorti	N/A
Actifs disponibles à la vente	Principe général : juste valeur, Dérogation : au coût amorti pour les instruments de capitaux propres détenus dont la juste valeur ne peut être estimée de manière fiable (actions non cotées sur un marché actif notamment)	Capitaux propres

- **Actifs financiers dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat**

Cette catégorie d'actifs comprend :

- des actifs détenus à des fins de transaction c'est à dire acquis par l'entreprise dans l'objectif de dégager un profit à court terme,
- les instruments dérivés non expressément désignés comme des instruments de couverture.

Les valeurs mobilières de placement (SICAV, FCP...) sont évaluées à leur juste valeur à la clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat financier. Par conséquent, elles ne sont soumises à aucun test de dépréciation. Les justes valeurs sont déterminées principalement par référence aux cotations du marché.

- **Prêts et créances**

Ils correspondent à la plupart des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif.

Le coût amorti des créances à court terme correspond le plus souvent à leur coût historique.

Dans le groupe Suren, cette catégorie regroupe les créances rattachées, les prêts long terme, et les prêts 1 % logement.

Le coût amorti des créances à court terme correspond le plus souvent à leur coût historique.

- **Actifs détenus jusqu'à l'échéance**

Il s'agit d'actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, à échéance fixée, que l'entreprise a l'intention et la capacité de garder jusqu'à l'échéance, autres que créances, prêts et actifs financiers désignés par l'entreprise dans les deux autres catégories (évalués en juste valeur par le résultat, disponibles à la vente).

- **Actifs disponibles à la vente**

Les titres de participation non consolidés sont traités comme des titres disponibles à la vente et sont donc valorisés à leur valeur recouvrable, les gains et pertes latents étant enregistrés dans les capitaux propres, à l'exception des pertes latentes jugées durables qui sont enregistrées dans le compte de résultat. La valeur nette comptable de ces actifs financiers a été jugée représentative de leur valeur recouvrable. Aucun écart n'a ainsi été enregistré.

Les autres actifs disponibles à la vente sont ceux notamment qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories.

Les placements à court terme sont comptabilisés à la valeur de marché à chaque clôture.

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (swaps et tunnels) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine au coût d'acquisition. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées en résultat sur la même période. Si l'instrument dérivé est

désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les capitaux propres. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la variation de valeur de la partie inefficace du dérivé est enregistrée directement en résultat.

Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres jusqu'à ce qu'ils soient annulés ou cédés.

Les produits de cession de ces titres sont imputés directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les plus ou moins-values et dépréciations éventuelles n'affectent pas le résultat consolidé.

Avantages du personnel

- Types de régime

En vertu d'obligations légales ou d'usages, le Groupe participe à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de période. Le cas échéant, les contributions restant à acquitter au titre de la période sont provisionnées.

- Nature des engagements

o Indemnités de départ

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe (Convention Collective Unifiée, C.C.U.) et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés.

Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies

o Médailles du travail (ou primes anniversaire)

Les programmes de médailles du travail, prévus le cas échéant par des accords d'entreprise, constituent des gratifications supplémentaires versées aux salariés qui justifient d'une certaine ancienneté au sein de leur société.

o Régimes complémentaires de retraite

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés.

o Évaluation des engagements

Les engagements de retraite et assimilés résultant de régimes à prestations définies font l'objet d'une provision évaluée sur la base d'un calcul actuariel réalisé au moins une fois par an par un actuairiste indépendant. Ces engagements ne concernent que les indemnités de départ en retraite. La méthode des unités de crédits projetées est appliquée : chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation envers les salariés.

Les calculs intègrent les spécificités des différents régimes ainsi que les hypothèses de date de départ à la retraite, d'évolution de carrière et d'augmentation des salaires, la probabilité du salarié d'être encore présent dans le Groupe à l'âge de la retraite (taux de rotation du personnel, tables de mortalité...). L'obligation est actualisée sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

L'obligation est provisionnée déduction faite, le cas échéant, des actifs de régime évalués à leur juste valeur.

Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèse sur les engagements ou les actifs financiers de régimes. Ces écarts sont reconnus en résultat selon la méthode du corridor définie dans IAS 19 « *Avantages du personnel* ». Ils sont amortis sur la durée résiduelle d'activité attendue des salariés pour la part excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- la valeur actualisée de l'obligation à la clôture,
- la juste valeur des actifs de régime à la clôture.

Dans le cadre de l'établissement du bilan d'ouverture en IFRS au 1^{er} janvier 2004, le Groupe Suren a utilisé l'option de la norme IFRS 1, de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels à cette date en déduction des capitaux propres.

Les charges nettes de retraite et avantages assimilés sont comptabilisés dans le résultat opérationnel de la période, sauf pour la charge d'actualisation des droits enregistrés en résultat financier.

Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions sont actualisées si l'effet du temps est significatif. L'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est alors comptabilisée en charges financières.

Dans le cadre d'une restructuration, une provision ne peut être constituée que si la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution à la clôture de la période.

Les litiges (prud'hommes, contrôles fiscaux, litiges commerciaux, ...) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Paiements en actions

- Plans d'options de souscription d'action

Les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux salariés doivent être évaluées à leur juste valeur, laquelle doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés. La juste valeur des options est généralement déterminée en utilisant un modèle de valorisation adapté, sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction.

L'avantage valorisé selon IFRS 2 équivaut à une rémunération des bénéficiaires : il est donc comptabilisé en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Par application des mesures transitoires spécifiquement prévues par IFRS 1 et IFRS 2, le Groupe a choisi de comptabiliser uniquement les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005 : aucun plan d'options d'achat d'actions n'est concerné. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés tant que les options ne sont pas exercées.

- Plans de Bons de souscription d'actions (BSA)

Les BSA attribués à certains membres du personnel doivent également être évalués à leur juste valeur avec enregistrement d'une charge de personnel.

L'évaluation de ces droits a été effectuée en retenant la méthode intrinsèque. La contrepartie a été comptabilisée en augmentation des capitaux propres.

Emprunts portant intérêt

Les emprunts produisant intérêts sont comptabilisés à la valeur nominale d'origine, diminuée des coûts de transaction associés. Ces coûts (frais et primes d'émission des emprunts) sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

A chaque clôture, les passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont ventilés en :

- passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture
- et en passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Options de vente accordées à des actionnaires minoritaires.

Les participations détenues par des tiers, actionnaires minoritaires, que le Groupe s'est engagé à acquérir, sont présentées en dettes financières au prix d'exercice de l'option.

La différence entre le prix d'exercice des options accordées et la valeur historique des intérêts minoritaires est comptabilisée en écarts d'acquisition, ces derniers étant ajustés à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice des options et de la valeur comptable des intérêts minoritaires.

Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes commerciales et autres dettes sont comptabilisées au coût historique.

Impôts

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux. Aucun impôt différé passif n'est constaté sur les écarts d'acquisition.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

L'essentiel des impôts différés du groupe provient de la comptabilisation des acquisitions de titres de sociétés consolidées, et notamment de la comptabilisation des actifs incorporels que constituent les autorisations d'exploiter.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés entité par entité. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale).

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs non courants et les passifs non courants.

Chiffre d'affaires

EHPAD :

- Le Chiffre d'Affaires soins correspond aux sommes versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au titre de la dotation soins déterminée sur une base annuelle.
- Le Chiffre d'Affaires hébergement et dépendance est reconnu au fur et à mesure des prestations.

SSR :

- Le Chiffre d'Affaires correspond aux prestations soins et aux chambres particulières et est comptabilisé au fur à mesure des prestations.

Détermination du résultat d'exploitation/ opérationnel courant

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.

Le résultat opérationnel courant est obtenu par différence des charges et produits avant impôt autres que :

- les autres produits et charges, dont la dépréciation des goodwill,
- les éléments de nature financière,
- les résultats des sociétés mises en équivalence,
- la quote-part de résultat des opérations faites en commun avec des sociétés non intégrées
- et le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession.

La « Participation des salariés » est intégrée dans les charges de personnel.

Le résultat opérationnel est obtenu à partir du résultat opérationnel courant, corrigé d'une part, des autres produits et charges d'exploitation, et d'autre part, des autres produits et charges qui présentent un caractère inhabituel ou rare dans leur survenue, à savoir :

- les dépréciations d'écarts d'acquisition constatées dans le cadre des tests de dépréciation selon IAS 36,
- les charges de restructuration ou liées à des mesures d'adaptation des effectifs de montants significatifs, concernant des événements ou des décisions d'envergure,
- les plus-values ou moins-values de cessions,
- les charges et produits qui résulteraient d'un litige d'un montant significatif, d'opérations de déploiement ou de capital majeures (frais d'intégration d'une nouvelle activité...).

Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant l'exercice de l'ensemble des options existantes et selon la méthode du « rachat d'actions » définie dans la norme IAS 33 « *Résultat par action* ».

Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe, engagée dans la fourniture de produits ou services (secteur d'activité) ou dans la fourniture de produits ou de services au sein d'un environnement économique particulier (secteur géographique), et exposée à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs.

Le premier et seul niveau d'information sectorielle du Groupe est le « secteur d'activité ».

En effet, et à l'exception de quelques établissements situés en Belgique, l'activité du groupe est réalisée en France. L'activité des établissements belges étant non significative au regard du groupe, la présentation par zone géographique n'est pas pertinente à ce jour.

L'organisation par activité est la suivante :

- activité Médico-sociale, incluant principalement les EHPAD/ maisons de retraite ;

- activité Sanitaire, incluant les activités Soins de Suite, réadaptation, Psychiatrie et Hospitalisation à domicile.
- autres activités (Holding).

Cette répartition répond aux critères d'IAS 14 « Information sectorielle », les risques et rentabilités étant différents selon les secteurs précités.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les écarts d'acquisition attribuables, les immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles du secteur. Ils n'incluent pas les impôts différés actifs, les autres participations ainsi que les créances et autres actifs financiers non courants. Ces actifs sont regroupés dans la ligne « actifs non alloués ».

Les passifs sectoriels sont les passifs résultant des activités d'un secteur, qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent raisonnablement lui être affectés. Ils comprennent les passifs courants et non courants à l'exception des dettes financières et des impôts différés passifs. Ces passifs sont regroupés dans la ligne « passifs non alloués ».

La note 28 présente, pour chaque secteur d'activité, des informations sur les produits et les résultats ainsi que certaines informations relatives aux actifs et aux passifs et aux investissements.

Note 2 – Faits caractéristiques de l'exercice

Entrée au capital de Prédica

Prédica, filiale assurance de personnes du Crédit Agricole, est entré au capital de Suren en mars 2004 via une augmentation de capital de 25 M€ représentant 16, 29% du total du nouveau capital. Cette augmentation de capital est destinée à financer le développement de Suren.

Suren dispose ainsi d'une base actionnariale élargie et diversifiée ainsi que de partenaires financiers en mesure de suivre le développement du groupe sur le long terme. En effet, le caractère long terme de l'actionnariat se trouve renforcé, Prédica considérant le secteur de la prise en charge de la dépendance comme un secteur stratégique.

L'entrée de Prédica au capital de Suren permet d'envisager la création d'un partenariat industriel. En effet, il existe une forte complémentarité des services de la prise en charge de la dépendance et des produits d'assurance dépendance. Les principaux termes du contrat industriel envisagé sont :

- ✓ La mise en place d'un droit de priorité pour les places disponibles en faveur des assurés dépendance de Prédica et ce aux conditions de marché,
- ✓ La facilité de présentation de nouveaux clients solvables par Prédica à Suren
- ✓ Une volonté d'avancer ensemble sur le traitement de la problématique de la dépendance en étudiant d'éventuels nouveaux champs d'intervention.

Enfin, le pacte d'actionnaires a été revu afin d'inclure Prédica.

Externalisation de l'immobilier

Suren a procédé à l'externalisation de 22 actifs immobiliers au cours de l'année 2004 pour un montant total de cession de 85 m€. L'ensemble des immeubles a été cédé à Foncière des Murs, société d'investissement immobilier coté à la bourse de Paris.

Pour chacun des immeubles, un bail a été signé pour une durée de 12 ans ferme. Le loyer est indexé annuellement.

Cette cession a permis de mettre en place un partenariat long terme entre Suren et Foncière des Murs. Ce partenariat prévoit notamment un droit de premier offre de Foncière des Murs sur tout nouveau projet d'externalisation ainsi qu'un droit de priorité en cas de vente par Foncière des Murs des actifs acquis auprès de Suren.

Acquisition de Reacti Malt

En octobre 2004, Suren s'est porté acquéreur du groupe Reacti Malt. Créée en 1998, Reacti Malt s'est développée essentiellement par croissance externe et constitue aujourd'hui un groupe de 18 EHPAD.

Reacti Malt est l'un des rares acteurs indépendant de tailles moyennes du marché français avec 1 321 lits en exploitation. Les établissements sont implantés en milieu urbain avec une présence dans les grands bassins de population (Paris, Lyon, PACA).

Cette acquisition a été réalisée dans la perspective :

- d'accroître l'implantation géographique du groupe,
- d'atteindre au plus vite une taille critique dans le secteur de Suren qui peut être évaluée à 8000 lits au moins,

Le groupe Réacti-Malt présente des marges d'EBITDAR inférieures de plus de 5% à celles de Suren. Néanmoins, Suren prévoit d'améliorer la performance de Réacti-Malt en :

Centralisant la gestion des établissements, et en particulier en fermant le siège lyonnais de Réacti-Malt,

Achevant le conventionnement tripartite des établissements,

Procédant à un programme ambitieux de rénovation et d'extension qui devrait être mené sur les 3 prochaines années.

Concomitamment à l'acquisition du groupe Reacti Malt, Foncière des Murs s'est porté acquéreur des murs de certains établissements (cf. paragraphe ci-dessus) réduisant ainsi le montant des fonds propres investis par Suren.

L'acquisition de ce groupe a nécessité la mise en place d'un financement d'acquisition de 36 m€ souscrit auprès de la BNP Paribas.

Autres développements

Etablissements en cours de construction : Gemenos (84 lits) et Thonon (88 lits) devant ouvrir en 2005.

Etablissements acquis :

Andilly : Suite à la signature en 2003 d'un protocole pour l'acquisition d'un établissement de 33 lits à Andilly, Suren a signé deux avenants le 27 janvier 2004 (versement d'un acompte sur le prix provisoire) et le 3 octobre 2004. Une condition suspensive pour l'acquisition est d'obtenir une autorisation pour augmenter la capacité de l'établissement à 59 lits.

Castelli : Acquisition d'un établissement de 80 lits situé à l'Huisserie (proximité de Laval)

Evolution de la dette

L'endettement du groupe a connu de fortes variations au cours de l'année 2004 en raison d'un refinancement de la dette suite à l'externalisation d'une partie de l'immobilier détenu par Suren et de l'acquisition de Reacti Malt.

Cette restructuration de la dette vise à :

- réorganiser l'endettement du Groupe à la suite de la cession des murs (certaines dettes sont rendues exigibles),
- optimiser la durée de financements,
- réduire les marges des crédits les plus chers,
- lever de la dette additionnel permettant de financer le plan de développement
- et réduire les contraintes (ex : distribution de dividendes, investissements, covenants...)

L'acquisition de Reacti Malt a vu la mise en place d'un prêt d'acquisition dont l'ensemble des covenants ont été limités au sous groupe Reacti Malt.

Emission d'ABSA

Le conseil d'administration du 24 mars 2004 a approuvé le principe d'un programme d'intéressement du management à la performance du groupe. Ce programme devant revêtir la forme d'émission d'ABSA (Actions à Bons de Souscription d'Actions).

Dans cette perspective, l'assemblée générale du 24 juin 2004 a délégué au conseil d'administration la possibilité d'augmenter le capital par émission d'actions à bons de souscription d'actions, dans la limite d'un montant maximum d'augmentation de capital de

Comptes consolidés au 31 décembre 2004

1 000 000,10 euros ; le conseil d'administration du 29 juin 2004 a décidé de limiter le montant maximum de cette augmentation de capital à 654 548 euros et a délégué les pouvoirs de réalisation de l'opération au président de Suren.

Dans ce cadre, le 7 octobre 2004, le capital de Suren a été augmenté de 486 366 actions de type ABSA, à chaque ABSA étant attachés 45 bons de souscription d'actions non détachables, ces bons étant exerçables dans une certaine mesure et sous certaines conditions en fonction de la performance financière de l'investissement réalisé par Batipart, MSRESS et UI/Idia. Chaque ABSA a été émise au prix de 1,10 euros dont 1 euro de nominal. Chaque BSA est exerçable au prix de 1,10 euro sous certaines conditions.

Au 31 décembre 2004, la dilution maximale potentielle liée à l'exercice des BSA émis représente 14,30% du capital actuel soit 21 886 470 BSA pour un nombre total d'actions en circulation de 152 962 672.

Note 3 – Variations du périmètre de consolidation

Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2004, le périmètre de consolidation comprend, outre la société mère Suren SA, 89 sociétés consolidées par intégration globale.

Créations

SAS Le Castelli : Création de la SAS Le Castelli par Sérieence ;
SCI Castel Immobilier : Création par la société Sérieence ;
PB Expansion : Création de la société PB Expansion par Sérieence ;
Partenaire restauration : Création de la société Partenaire Restauration par Sérieence.

Acquisitions

Carloup Santé : Acquisition de lots complémentaires par Abilone faisant passer le pourcentage de détention à plus de 50 % (62,34 %) ;
Janus International SARL : Acquisition de 100 % des titres de Janus International SARL par PB Expansion ;
Lucrèce SARL : Acquisition de 100 % des titres de Lucrèce SARL par PB Expansion ;
Maud SARL : Acquisition de 100 % des titres Maud SARL par PB Expansion ;
Thore SARL : Acquisition de 100 % des titres Thore SARL par PB Expansion ;
Valence Expansion SARL : Acquisition de 100% des titres Valence Expansion SARL par PB Expansion ;
Groupe Réacti-Malt : Acquisition de 100 % des titres des sociétés Réacti-Malt et Réacti-Malt Développement par la société RM Holding, les sociétés Réacti-Malt et Réacti-Malt Développement détenant respectivement 100 % des titres de 26 et 7 sociétés.

Cessions

Cession de 4 SCI dans le cadre de la première vague d'externalisation du patrimoine immobilier.

Fusion et TUP

Au cours de l'exercice 2004, 7 fusions et 1 TUP ont eu lieu dans la société Sérieence et 2 fusions ont eu lieu dans la société Sérieence SSR.

Note 4 – Goodwills**- Note 4.1 Principaux Goodwills**

Les Goodwills ci-dessous sont présentés par Unité Génératrice de Trésorerie de Trésorerie

Société ou groupes	Année d'acquisition	31.12.04	01.01.04
Les Ophéliades Beaune	2003	1 733	1 733
Les Ophéliades Chalon	2003	2 032	2 032
Les Ophéliades Le Creusot	2003	2 197	2 197
Les Ophéliades Thise	2003	2 015	2 015
Les Ophéliades Simiane	2003	1 903	1 903
Les Ophéliades Fontaines	2003	1 712	1 712
Les Ophéliades Nancy	2003	1 816	1 816
Les Ophéliades Epinal	2003	1 511	1 511
Les Ophéliades Montbéliard	2003	2 318	2 318
Les Ophéliades Troyes	2003	1 771	1 771
Les Ophéliades Meaux	2003	1 755	1 755
Les Ophéliades Château-Gombert	2003	2 342	2 342
Les Ophéliades Dijon	2003	201	201
L'Air du Temps	2003	1 600	1 600
Santé Marketing	2003	84	84
Les Ophéliades Gemenos	2003	1 708	1 708
Les Fontaines	2004	895	
St François de Sales	2004	1 091	
Villa Kreisser	2004	937	
Les Acacias	2004	447	
Les Tilleuls	2004	1 160	
Les Temps Bleus	2004	1 091	
Les Pins Bleus	2004	1 259	
Les Ophéliades Courbevoie	2004	825	
La Reine Blanche	2004	1 357	
Les Ophéliades St Clément	2004	1 259	
Quieta	2004	1 119	
La Saison Dorée	2004	1 343	
Le Petit Castel	2004	532	
Les Roches	2004	741	
Frédéric Mistral	2004	1 259	
Pontlieue	2004	2 248	
Les Ophéliades Serres	2004	1 483	
Le Clos Vermeil	2004	1 348	
Amiens	2003	984	969
Bordeaux	2003	2 126	1 773
Brest	2003	1 328	1 408
Breteuil	2003		
Chalon s/Saône	2004	189	
Chartres	2003	1 338	1 300
Eaubonne	2003	1 625	1 815
Fréjus	2003	1 415	1 241
Grenoble	2003	160	67
Le Chesnay	2003	3 109	2 081
Lyon	2003	1 923	973
Maison-Lafitte	2003	22	
Marcq en Baroeul	2003	1 868	1 785
Meudon	2003	1 177	1 160
Montpellier	2003	2 256	2 236
Mougins	2003	1 562	1 542
Noisy-Le-Grand	2003	2 044	2 027
Paris Maine Alésia	2003	2 030	2 013
Paris Champ de Mars	2003	2 560	2 543

Société ou groupes	Année d'acquisition	31.12.04	
		31.12.04	01.01.04
Paris Parc Monceau	2003	17	
Pau	2003	1 181	1 167
Perpignan	2003	1 957	1 938
Reims	2003	1 576	1 557
Roubaix	2003	1 043	1 025
Rouen	2003	1 505	1 483
Suresnes	2003	307	19
Valence	2003	14	
Vimont	2003	1 142	1 132
Vitrolles	2003	1 992	1 972
Ouistreham	2003	670	658
Cenon	2003	1 429	1 391
Cenon II	2003	53	
Le Mans	2003	1 493	422
Guyancourt	2003	2 348	735
St Mars d'Ouille	2003	32	
Charnay-Les-Macons	2003	1 443	1 433
Hyères	2003	180	180
Nancy	2003	1 385	1 365
Laval	2004	1 818	
Total		96 392	68 108

- Variation du poste Goodwills

en milliers d'euros	31.12.04
Goodwills nets à l'ouverture	68 108
Acquisitions	22 289
Cessions	-317
Complément de prix	1 524
Option de vente	
Reclassements autres	4 788
Dépréciations	
Goodwills nets à la clôture	96 392

Les variations s'expliquent par :

- L'acquisition du groupe Réacti-Malt : 20 394 K€ ;
- L'acquisition de la SCI Castel Immo : 1 112 K€ ;
- L'acquisition de Maud SARL : 38 K€ ;
- L'acquisition de Thore SARL : 39 K€ ;
- L'acquisition de la SAS Le Castelli : 706 K€ ;
- La cession de la SCI Frejus : 317 K€ ;
- Des compléments de prix pour 1 524 K€ ;
- Ajustement des valeurs de constructions et de SCI cédées pour 4 788 K€ dans le délai d'affectation.

Les tests de valeur réalisés, selon la méthode décrite en note 1 « *Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporels* » ne font pas apparaître de perte de valeur des goodwills rattachées aux unités génératrices de trésorerie du groupe.

Note 5 – Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Autorisations	Autres	Total
Valeur brute à l'ouverture	157 061	793	157 854
Variation de périmètre		634	634
Cessions	-65	-318	-383
Acquisitions	47 416	182	47 598
Tranferts		-31	-31
Valeur brute à la clôture	204 412	1 260	205 672
Amortissements cumulés à l'ouverture	2 984	199	3 183
Variation de périmètre		621	621
Cessions		-18	-18
Amortissements		144	146
Tranferts	2	21	21
Amortissements cumulés à la clôture	2 986	967	3 953
Valeur nette comptable à l'ouverture	154 077	594	154 671
Valeur nette comptable à la clôture	201 426	293	201 719

Les principales variations s'expliquent par :

- l'acquisition du groupe Réacti-Malt et l'affectation de l'écart de première acquisition en autorisations pour 41 023 K€,
- la consolidation de Carloup Santé et l'affectation de l'écart de première acquisition en autorisations pour 2 555 K€ ;
- les acquisitions des Lucrèce, Maud et Thore et l'affectation de leur écart de première acquisition en autorisations pour 1 209 K€ ;
- l'acquisition de la SCI Ouézy et l'affectation de l'écart de première acquisition en autorisations pour 457 K€ ;
- les acquisitions de la SAS La Castelli et de la SCI Castel Immo et l'affectation de leur écart de première acquisition en autorisations pour 2 172 K€.

Note 6 – Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Terrains	Constructions	Matériel	Autres	En cours et avances	Total
Valeur brute à l'ouverture	38 468	179 811	7 821	10 963	2 512	239 575
Variations de périmètre	2 672	3 987	1 322	8 281	22	16 284
Cessions	-8 932	-42 955	-517	-537		-52 941
Acquisitions	1 098	4 551	1 323	978	9 290	17 240
Tranferts	1 074	1 199	-14	-2 053	-947	-741
Valeur brute à la clôture	34 380	146 593	9 935	17 632	10 877	219 417
Amortissements cumulés à l'ouverture		7 298	2 757	5 700		15 755
Variation de périmètre		-444	896	5 794		6 246
Dotations		7 072	1 606	1 085		9 763
Cessions		-5 779	-503	-425		-6 707
Autres		374	-67	-767		-460
Amortissements cumulés à la clôture	0	8 521	4 689	11 387	0	24 597
Valeur nette comptable à l'ouverture	38 468	172 513	5 064	5 263	2 512	223 820
Valeur nette comptable à la clôture	34 380	138 072	5 246	6 245	10 877	194 821

La valeur brute des immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location financement est de 75 825 K€ au 31 décembre 2004, la valeur nette est de 67 236 K€.

La valeur nette comptable des actifs cédés via l'opération d'externalisation du patrimoine immobilier de Suren s'élève à 50,3 M€

Les augmentations des immobilisations en cours au 31.12.04 concernent principalement les établissements suivants :

- Construction des établissements de Gemenos (70 lits, ouverture prévue en février 2005) et Thonon (80 lits, ouverture prévue en août 2005) pour 4,5 M€
- Château Gombert : Travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment pour 1 M€.

Note 7 - Titres non consolidés

Société	% détenu	Valeur brute	Dépréciation	31.12.04	01.01.04
				Valeur nette	Valeur Nette
Vepeza SARL Lafitte	20,00%	50		50	50
Santé	100,00%	83	38	45	45
Autres		507	11	496	118
Total titres non consolidés		640	49	591	213

Note 8 - Autres actifs non courants**- Variation**

<i>en milliers d'euros</i>	2004
Valeur nette à l'ouverture	1 990
Augmentation	5 225
Remboursements	-232
Dépréciations	-2
Variations de périmètre	-501
Autres mouvements	163
Valeur nette à la clôture	6 643

- Analyse

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.04	01.01.04
Dépôts de garantie	2 949	745
Prêts	568	475
Créances rattachées	39	1
Autres	3 087	769
Total	6 643	1 990

Note 9 - Stocks

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.04	01.01.04
Valeur brute	379	398
Dépréciations	0	0
Valeur nette	379	398

Note 10 – Clients

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.04	01.01.04
Valeur brute	12 230	7 578
Dépréciations	-485	-330
Valeur nette	11 745	7 248

Note 11 - Autres créances et actifs courants

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.04	01.01.04
Créances fiscales	7 566	8 763
Créances sociales	252	106
Avances et acomptes	1 223	377
Charges constatées d'avance	1 358	895
Autres débiteurs	1 414	3 197
Valeurs des autres créances	11 813	13 338
<i>En milliers d'euros</i>	31.12.04	01.01.04
Prêts	64	408
Instruments financiers actifs	24	1 611
Valeurs des autres actifs financiers courants	88	2 019
Total des autres actifs financiers courants (net)	11 901	15 357

Note 12—Disponibilités et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.04	01.01.04
Valeurs mobilières de placement	10 648	589
Trésorerie	7 773	3 883
Total	18 421	4 472

Note 13 - Capitaux propres et intérêts minoritaires

■ Composition du capital

Au 31 décembre 2004, le capital est composé de 152.963.672 actions ordinaires de 1€ de nominal entièrement libérées.

Au 31 décembre 2004, le capital se décompose comme suit :

- 139.545.272 actions de catégorie « P »
- 13.417.400 actions de catégorie « O »

Pour les actions "P", il sera d'abord prélevé un dividende prioritaire non cumulatif sur le bénéfice distribuable de l'exercice et dont la distribution a été décidée par l'assemblée générale ordinaire, ainsi que sur les distributions de réserves décidées par l'assemblée générale ordinaire.

Les actions "P" auront droit par action à un dividende prioritaire et cumulatif sans limitation de durée égal, par année civile, à 5 % de leur valeur nominale.

Tout dividende versé au cours d'une année civile et excédant ce dividende prioritaire sera réparti également entre toutes les actions "O" et les actions "P".

En cas de réduction de capital par remboursement aux actionnaires, les Actions "P" seront remboursées avant les actions "O". En revanche, en cas de réduction de capital pour cause de pertes, cette réduction sera subie d'abord par les actions "O" et ensuite seulement, et à due concurrence par les actions "P", si la réduction de capital subie par les actions "O" n'est pas suffisante pour atteindre le montant de réduction prévu.

■ Augmentation de capital

L'exercice 2004 a vu la réalisation de 3 augmentations de capital comme suit :

- Le 26 mars 2004, par décision du Président du conseil d'administration, le Président en vertu de la séance du conseil d'administration en date du 16 mars 2004, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire portant ainsi le capital de 116 818 000 euros à 139 545 272 euros par émission de 22 727 272 actions nouvelles de 1 euro de nominale assorti d'une prime d'émission de 10 centimes, soit une prime d'émission globale de 2 272 727 euros entièrement réservées à la société Predica ;
- Le 7 octobre 2004, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes dénommées, et par émission de 486 366 actions à bons de souscription d'actions au prix de 1,10 €, soit 1 euro de nominal et 10 centimes de prime d'émission ;
- Le 25 octobre 2004, l'assemblée générale a procédé à une augmentation de capital d'un montant total de 12 931 034 € afin de porter le capital social à 152 962 672 euros par l'émission de 12 931 034 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € assorti d'une prime d'émission de 16 centimes d'euro.

Intérêts minoritaires

Au 31 décembre 2004, les intérêts minoritaires s'élèvent à 401 K€.

Plan d'attribution de BSA

Un plan d'intéressement du management de Suren a été mis en place au cours de l'année 2004. Ce plan a été décidé par l'assemblée générale du 24 juin 2004 qui en a délégué l'exécution au président du conseil d'administration.

Les principales caractéristiques de ce plan sont les suivantes :

d) Principes généraux :

Le management s'est vu offrir la possibilité de souscrire à des ABSA (actions à bons de souscription d'actions). Le prix de souscription par action est égal au prix de souscription retenu lors de la précédente augmentation de capital intervenue quelques mois auparavant (souscrite par PREDICA), à savoir 1,1 euro par action d'une valeur nominale de 1 euro.

Afin de privilégier les distributions aux actionnaires principaux de Suren, les dividendes liés aux actions souscrites par les cadres sont subordonnés au versement aux actionnaires principaux d'un premier dividende de 5% de la valeur nominale des actions.

Les actions souscrites par les cadres sont chacune accompagnées de 45 bons de souscription d'actions, valables huit ans, dont une fraction, déterminée en fonction du TRI (Taux de Rendement Interne) réalisé par les actionnaires fondateurs (à savoir BATIPART, MSRESS et Montparnasse Investissement III), pourra être exercée, permettant ainsi de souscrire un certain nombre d'actions au prix de 1,1 euro chacune, si intervient un Evènement de Liquidité.

Les Evènements de Liquidité sont les suivants :

- Les Investisseurs Financiers (MSRESS et Montparnasse Investissement III) viendraient à détenir moins de 5 % du capital de Suren
- Suren serait introduite en bourse.

e) Quantité d'ABSA émises

486 366 ABSA ont été souscrites pour un montant total de 535 002,60 €. 21 886 470 bons de souscription d'action (BSA) sont donc attachés aux ABSA souscrites.

f) Impact sur les comptes consolidés de Suren

En application d'IFRS 2, « Paiements fondés sur des actions », les bons de souscriptions d'actions accordés aux salariés doivent être comptabilisés en charge de personnel. Au 31 décembre 2004, la juste valeur de ces BSA s'élève à 2 010 K€ et la variation de valeur enregistrée au compte de résultat (charges de personnel) est de 2 010 K€.

Valeur des Bons de Souscription d'Actions

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.04	01.01.04
BSA à l'ouverture	0	0
Variation de valeur	2 010	0
BSA à la clôture	2 010	0

Note 14 – Résultat par action

	31.12.04
Résultat net part du Groupe (<i>milliers d'euros</i>)	6 440
Nombre moyen pondéré d'actions (<i>milliers</i>)	133 863
Résultat en euros par action	0,05
Résultat net part du Groupe (<i>milliers d'euros</i>)	6 440
Nombre moyen pondéré d'actions (<i>milliers</i>)	133 863
Ajustements liés aux options de souscription d'actions	68
Nombre moyen d'actions retenu pour la détermination du résultat dilué par action	133 931
Résultat dilué en euros par action	0,05

Note 15 - Instruments financiers

Le groupe Suren a eu recours à des instruments financiers dérivés qui assurent la couverture de son crédit syndiqué à plus de 80% de son montant. Le groupe a opté pour la comptabilité de couverture et comptabilise les variations de valeur de ses instruments financiers dérivés en capitaux propres (variation de la partie efficace du dérivé).

- Valeurs d'inventaire des instruments financiers de couverture

Actif	Valeur d'inventaire	Résultat financier	Capitaux propres
Options	24	-98	-1
Swap	0		-1 488
Total des instruments financiers de couverture Actif	24	-98	-1 489

Passif	Valeur d'inventaire	Résultat financier	Capitaux propres
Swap de taux	5 741	405	-733
Options	381	-123	-4
Total des instruments financiers de couverture Passif	6 122	282	-737

Note 16 - Dettes financières

- Endettement net (courant/ non courant)

Endettement net (courant/ non courant)

	31.12.04	01.01.04
Emprunts auprès établissements de crédit	178 463	188 406
Financement des locations financières	27 392	39 303
Participation des salariés		
Engagement de rachat de minoritaires		
Dettes financières Long Terme	205 855	227 709
Emprunts auprès établissements de crédit CT	4 252	7 878
Financement des locations financières CT	16 690	3 772
Dépôt des résidents CT	9 649	6 810
Concours bancaires courants	5 626	9 512
Juste valeur des instruments financiers de couverture	6 122	5 668
Autres dettes financières diverses CT	1 516	2 481
Engagement de rachat de minoritaires CT		
Dettes financières Court Terme	43 855	36 121
Dettes financières	249 710	263 830
Valeurs mobilières de placement	10 648	589
Disponibilités	7 773	3 883
Trésorerie	18 421	4 472
Trésorerie (Endettement) net	-231 289	-259 358

- Analyse par échéance

	31.12.04	01.01.04
- d'un an	43 855	36 121
1 à 5 ans	104 172	75 080
au-delà de 5 ans	101 683	152 629
Total	249 710	263 830

Refinancement de la dette :

La dette du groupe a été refinancée en septembre 2004 suite à l'externalisation de l'immobilier. Ce refinancement a permis de rembourser 147.5 m€ de dette (y.c. la dette d'acquisition de Serience pour 50 m€). Dans le même temps, Suren a mis en place 104.5 m€ de dettes. Ces dettes souscrites auprès des principales banques du marché français sont garanties par des sûretés conventionnelles sur des actifs immobiliers et des nantissements de fonds de commerces. Les marges payées ont ainsi été baissées en moyenne de 46 points de base. La durée de vie moyenne a été raccourcie de 6 mois puisque la nature des actifs financés est moins immobilière.

Acquisition de Reacti Malt

Pour le rachat de Reacti Malt, le groupe a souscrit un emprunt de 36 m€ dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 7 ans pour la tranche amortissable, 8 ans pour la tranche remboursable à terme
- Marge révisable de 2.15% à 1.25% l'an en fonction des ratios financiers
- Remise de ratio financiers (dette nette/ EBE et Cash Flow Libre/ Service de la dette) calculé annuellement sur la base des comptes consolidés du sous groupe Reacti Malt.
- Garantie : gage de compte d'instruments financiers des deux holdings acquises (Reacti Malt, Reacti Malt Développement)

Note 17 - Provisions pour retraites et avantages assimilés

	31.12.04
Engagements de retraites	-1 656
total	-1 656

Evolution de l'engagement de retraites et primes anniversaires

	31.12.04
Engagements à l'ouverture	-1 024
Acquisition	-397
Cession	12
Coût des services rendus (coût normal)	-163
Charge d'intérêt (Interest cost)	-105
Pertes et gains actuariels	
Prestations payées	21
Variation de périmètre	
Engagements à la clôture	-1 656

Réconciliation de l'engagement et de la provision

	31.12.04
Engagement net	-1 656
Stock d'écarts actuariels non reconnus pertes/(gains)	51
Autres	8
Provision à la clôture	-1 597

Composantes de la charge de l'exercice

	31.12.04
Coût des services rendus (coût normal)	-163
Charge d'intérêt (Interest cost)	-54
Amortissement des pertes et (gains) actuariels	
Charges de retraites	-217

Le coût des services rendus est comptabilisé en charges de personnel, et la charge d'intérêt est comptabilisée en charges financières. L'amortissement des écarts actuariels a été négligé (moins de 1 K€).

Variation de la provision

	2004
Provision à l'ouverture	-1024
Charge de l'année	-217
Prestations ou cotisations payées par l'employeur	21
Variation de périmètre	-385
Autres	8
Provision à la clôture	-1 597

Hypothèses actuarielles utilisées (principales)

	2004
Taux d'actualisation	4,50%
Evolution des salaires	3,00%
Taux d'inflation	
Table de mortalité	INSEE F 00-02
Age de départ	65 ans
Modalités de départ	volontaire

Note 18 - Autres provisions

- **Provisions non courantes**

<i>en milliers d'euros</i>	Fiscal et social	Commercial	Constructions	Restructurations	Autres litiges exploitation	Total
Solde à l'ouverture	6 049	5			113	6 167
Dotations	477	1			57	535
Reprises	-197					-197
Reclassements, variations de périmètre	-3 080				-35	-3 115
Solde à la clôture	3 249	6	0	0	135	3 390

Les provisions pour primes anniversaires, comptabilisées dans les provisions non courantes, s'élèvent à 80 K€ au 31 décembre 2004.

- **Provisions courantes**

<i>en milliers d'euros</i>	Fiscal et social	Commercial	Constructions	Restructurations	Autres litiges exploitation	Total
Solde à l'ouverture	570	6				576
Dotations						0
Reprises	-570	-6				-576
Reclassements, variations de périmètre	411				35	446
Solde à la clôture	411	0	0	0	35	446

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.04	01.01.04
Autres provisions à long terme	3 390	6 167
Autres provisions à court terme	446	576
Total autres provisions	3836	6743

Note 19 - Autres dettes et comptes de régularisation

	31.12.04	01.01.04
Fournisseurs d'immobilisations	1 237	209
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 744	612
Dettes fiscales	9 929	3 417
Dettes sociales	14 870	9 363
Dividendes à payer	106	99
Autres dettes	3 753	3 873
Produits constatés d'avance	1 387	61
Total	33 026	17 635

Note 20 -Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.04
Salaires & traitements	56 165
Charges sociales	20 331
Participation des salariés	229
Autres charges de personnel	544
Charges de personnel	77 269

Note 21 - Autres charges et produits opérationnels

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.04
Plus ou moins values de cessions d'actifs non courants	1 131
Quote part sur opérations en commun	214
Autres charges et produits opérationnels	-319
Total Produits (Charges)	1 026

Note 22 -Résultat financier net**- Analyse du poste**

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.04
Charge d'intérêts	-12 514
Variation de valeur des swaps	185
Coût de l'endettement brut	-12 329
Plus ou moins-values de cession de titres de placement	338
Coût de l'endettement net	-11 991
Actualisation des engagements de retraite	-97
Autres produits et charges financiers (1)	655
Résultat financier	-11 433

- Détail des autres charges et produits financiers

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.04
Dividendes perçus de sociétés non consolidées	2
Autres charges et produits financiers	693
Autres (dotations) / reprises de provisions financières	-40
Total "Autres produits et charges financières"	655

Note 23 - Impôts sur les résultats

- **Analyse de la charge d'impôt**

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.04
Impôts courants	-5 192
Impôts différés	890
Impôt sur les résultats charge (produit)	-4 302

- **Variation nette des impôts différés**

<i>en milliers d'euros</i>	2004
Solde à l'ouverture	69 250
Charge (produit)	-890
Variation de périmètre	17 519
Autres variations *	-2 220
Solde à la clôture	83 659

* Ce montant inclut l'effet des variations de taux.

- **Nature des impôts différés**

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.04
Immobilisations incorporelles	63 966
Immobilisations corporelles	19 247
Instruments financiers	-2 094
Reports fiscaux	-2 297
Provisions pour engagements de retraites	-577
Autres provisions	-61
Autres différences temporaires	
Autres actifs/passifs	5 475
Total	83 659

Note 24 - Transactions avec des parties liées

- Externalisation du patrimoine immobilier

Un contrat de partenariat a été signé entre le Groupe Suren et le Groupe Foncière des Murs à l'occasion de la réalisation en 2004 d'une opération d'externalisation de murs d'exploitation du Groupe Suren auprès du Groupe Foncière des Murs.

Foncière des Murs a ainsi acquis le 30 novembre 2004, par voie de cessions (cessions directes ou cessions de titres de sociétés) un premier portefeuille de « murs » de 22 maisons de retraite gérées par le Groupe Suren et a signé avec cette société un accord cadre lui permettant de pouvoir être consultée pour les nouvelles opérations qu'elle réaliserait.

- Convention de prestations administratives et d'assistance au développement

Les groupes Batipart et Suren ont conclu le 26 novembre 2003 une convention de Prestations Administratives et d'Assistance au Développement en vertu de laquelle Batipart fournit à Suren et à ses filiales des prestations en matière d'organisation et de gestion du personnel, de gestion financière, et d'assistance au développement.

Cette convention, conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée est toujours en vigueur.

La rémunération de Batipart au titre de ses prestations d'assistance en faveur de Suren et de ses filiales est fixée à 492 K€ pour l'exercice 2004.

Note 25 - Rémunération des dirigeants

NC

Note 26 - Engagements et passifs éventuels

- Engagements donnés (hors contrats de location simple et obligation d'achat)

NC

- Litiges

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de litige susceptible d'affecter d'une façon significative l'activité, les résultats ou la situation financière du groupe.

- Droit individuel à la formation/ DIF

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les salariés des sociétés françaises du Groupe sous contrat de travail à durée indéterminée bénéficient d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le DIF est plafonné à cent vingt heures.

Note 27 - Engagements au titre des contrats de location

- Contrats de location financement

Locations financement	Constructions
Valeur nette comptable des actifs en location financement	68 692
Engagements de location par échéance	
inférieur à un an	4 252
à plus d'un an	16 485
supérieur à 5 ans	23 345
Total des engagements	44 082
Effet d'actualisation	
Total des engagements actualisés	44 082

- Contrats de location simple

Locations simples	Constructions
Loyers minimum relatifs à des contrats non annulables dûs	
à moins d'un an	13 231 126
à plus d'un an à 5 ans	64 444 892
à plus de 5 ans	50 286 216
Total des engagements (non actualisés)	127 962 234

Le groupe Suren a transféré depuis 2004 la propriété de la majorité de ses immeubles à la Foncière des Murs. En contrepartie, le groupe Suren a signé pour chaque immeuble un bail d'une durée de 12 ans ferme. Le preneur prend à sa charge l'impôt foncier, les assurances ainsi que les travaux et charges d'entretien prévus dans l'article 606 du code civil (le ravalement des façades et l'entretien des fenêtres et châssis restant à la charge du bailleur) ainsi que les charges de mise en conformité aux réglementations existantes et futures.

Pour les 14 premiers baux signés, il est prévu une indemnité de rupture équivalente à douze mois de loyers en cas de résiliation du bail.

Note 28 - Information sectorielle

31.12.04 (en milliers d'euros)

Compte de résultat	EHPAD	Sanitaire	Autres activités	Total Eliminations	total
Chiffre d'affaires	172 583	21006	2 422	-35 581	160 430
Ventes inter activités	-32 697	-412	-2 472	35 581	0
Total	139 886	20 594	-50	0	160 430
Résultat opérationnel courant	20 634	616	-13		21 237
Dépréciations					0
Autres produits et charges opérationnels	1 088	2	-64		1 026
Resultat opérationnel	618	21 722	-77	0	22 263
Quote part dans les résultats des entreprises associées	214				214
Bilan					
Actifs sectoriels	447 558	50 510	26 128		524 196
<i>dont écart d'acquisition</i>	93 074	3 234	84		96 392
<i>dont Fonds de commerce</i>	187 624	13 802			201 426
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	22	32	239		293
<i>dont immobilisations corporelles</i>	154 470	29 486	10 863		194 819
<i>dont clients</i>	6 171	3 278	2 286		11 735
<i>dont stocks</i>	256	109	14		379
<i>dont autres créances</i>	4 750	429	11 413		16 592
Actifs non alloués					22 849
Total des actifs consolidés					547 045
Passifs sectoriels	57 456	8 396	71 253		137 105
<i>dont provisions RC</i>	1 864	403	3 163		5 430
<i>dont fournisseurs</i>	7 137	1 165	3 802		12 104
<i>dont autres dettes</i>	46 336	6 509	63 595		116 440
Passifs non alloués					409 940
Total des passifs consolidés					547 045

Note 29 – Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Note 30 - Liste des sociétés du Groupe

Raison Sociale	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode	Siège Social
Abilone (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Atria SAS	100,00%	100,00%	IG	3B avenue de la République Résidence Le Clos Vermeil 34370 MAUREILHAN
Carloup Santé	73,59%	69,84%	IG	12 impasse du Carloup 71100 CHALON SUR SAONE
Château De Saint Pierre Oursin (*)	100,00%	100,00%	IG	Château de Saint Pierre Oursin 14370 VIMONT
Colson & Colson France (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
De Bioux Santé	100,00%	100,00%	IG	2 rue de la résistance 71850 CHARNAY LES MACON

Raison Sociale	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode	Siège Social
Finagest SAS (*)	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Hirt Et Cie (*)	100,00%	100,00%	IG	11 rue Henri de Toulouse Lautrec 78280 GUYANCOURT
Homère SAS	100,00%	100,00%	IG	Homère Quieta 9 rue du Queyras 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Jongking SNC (*)	99,00%	99,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Kerinou Santé (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
La Reine Blanche SAS	100,00%	100,00%	IG	643 rue de la Reine Blanche 45160 OLIVET
La Saison Dorée SAS	100,00%	100,00%	IG	13 rue Pericaud 69008 LYON
La Villa Kreisser SAS	100,00%	100,00%	IG	3 Villa Kreisser 92700 COLOMBES
Le Castelli	100,00%	100,00%	IG	Route de la plaine 53970 L'HUISSERIE
Le Mail Santé	100,00%	100,00%	IG	175 rue Neuve de Bémecourt 27160 BRETEUIL SUR ITON
Le Petit Castel SAS	100,00%	100,00%	IG	9 rue du Mail « La maisonneraie de la Papoterie » 37170 CHAMBRAY LES TOURS
Les Fontaines SAS	100,00%	100,00%	IG	Quartier des Laus 83670 BARJOLS
Résidence Les Licornes SAS	100,00%	100,00%	IG	6 rue Pierre Lhomme 92400 COURBEVOIE
L'Age d'Or	100,00%	100,00%	IG	Rue des Jardins 05330 SERRE
Le Clos St Clément	100,00%	100,00%	IG	18 rue Jean Mermoz 89100 SAINT CLEMENT
Les Pins Bleus SAS	100,00%	100,00%	IG	Route du Lazaret Domaine de St Elme 83430 ST MANDRIER SUR MER
Les Temps Bleus SAS	100,00%	100,00%	IG	8 bis rue de la Touche 28400 NOGENT LE ROTROU
Les Tilleuls SAS	100,00%	100,00%	IG	Route de Pleumartin 86100 CHATELLERAULT
Maison d'Accueil Les Roches SAS	100,00%	100,00%	IG	Les Chavettes 63230 ST OURS LES ROCHES
Massenet Santé	100,00%	100,00%	IG	9 rue Jules Massenet 26000 VALENCE
Medotels (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Monceau Médéric (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Partenaire Restauration (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
PB Expansion	100,00%	100,00%	IG	46 avenue Foch METZ
Perou (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Reacti Malt Développement	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle 25870 DEVECEY
Reacti Malt SAS	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Résidence Frederic Mistral EURL	100,00%	100,00%	IG	Traverse Charles Susini 13381 MARSEILLE CEDEX 13
Résidence Les Acacias SAS	100,00%	100,00%	IG	17 rue Jeanne Gleuzer 92700 COLOMBES
Résidence Pontlieue SAS	100,00%	100,00%	IG	19 place Adrien Tironneau 72100 LEMANS
S.A.S GEM VIE (*)	100,00%	100,00%	IG	40 chemin de Baume Loubière 13013 MARSEILLE

Comptes consolidés au 31 décembre 2004

Raison Sociale	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode	Siège Social
S.A.S L'Air du Temps Résidence Strasbourg Robertsau (*)	100,00%	100,00%	IG	3 rue de la Baronne d'Oberkirch 67000 STRASBOURG
S.A.S Les Ophéliades Chalon (*)	100,00%	100,00%	IG	7-9 allée de St Jean des Vignes 71100 CHALON SUR SAONE
S.A.S Les Ophéliades Dijon (*)	100,00%	100,00%	IG	15 Rue Jean Giono 21000 DIJON
S.A.S Les Ophéliades Epinal (*)	100,00%	100,00%	IG	13 rue Ponscarme 88000 EPINAL
S.A.S Les Ophéliades Fontaines (*)	100,00%	100,00%	IG	Montée de la Ruelle 69270 FONTAINES SAINT MARTIN
S.A.S Les Ophéliades Le Creusot (*)	100,00%	100,00%	IG	6 rue Victor Hugo 71200 LE CREUSOT
S.A.S Les Ophéliades Meaux (*)	100,00%	100,00%	IG	Rue de Condé ZAC du Luxembourg 77100 MEAUX
S.A.S Les Ophéliades Montbéliard (*)	100,00%	100,00%	IG	7 avenue Georges Pompidou 25200 MONTBELIARD
S.A.S Les Ophéliades Nancy (*)	100,00%	100,00%	IG	12 boulevard du 21e R.A 54000 NANCY
S.A.S Les Ophéliades Saint Etienne (*)	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Saverne (*)	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Simiane (*)	100,00%	100,00%	IG	Avenue André Malraux 13109 SIMIANE COLLONGUE
S.A.S Les Ophéliades Thise (*)	100,00%	100,00%	IG	2 rue Chenevières 25220 THISE
S.A.S Les Ophéliades Thonon les Bains (*)	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Les Ophéliades Troyes (*)	100,00%	100,00%	IG	39-41 Avenue Pasteur 10000 TROYES
S.A.S RM Holding (*)	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
S.A.S Société d'Etude et de Réalisation pour le Nouvel Age (Serena) (*)	100,00%	100,00%	IG	40 chemin de Baume Loubière 13013 MARSEILLE
S.G.M.R SAS	100,00%	100,00%	IG	18 rue Jean Mermoz 89100 ST CLEMENT
Saint François de Sales SAS	100,00%	100,00%	IG	145 chemin du Pelet 69390 VERNAISON
SAS Les Ophéliades Beaune (*)	100,00%	100,00%	IG	Rue Maryse Bastié 21200 BEAUNE
SAS Santé Marketing et Stratégie (*)	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SCCV Croix Rouge	100,00%	100,00%	IG	18 quai du Commandant malbert 29200 BREST
SCI Château de Ouezy A34	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
SCI L'Atrium	100,00%	100,00%	IG	Rue des Jardins 05330 SERRES
SCI Le Mail Immobilier	100,00%	100,00%	IG	175 rue Neuve de Bémécourt 27160 BRETEUIL SUR ITON
Sérieence (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Sérieence Soins De Suite Et De Réadaptation (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY
Sogemare SAS	100,00%	100,00%	IG	Rue des Jardins - résidence l'Atrium 05700 SERRES
Suren SAS (*)	100,00%	100,00%	Sté Mère	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
Thalatta (*)	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91300 MASSY

Raison Sociale	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode	Siège Social
SCI Maison des Pères	100,00%	100,00%	IG	145 chemin du Pelet 69390 VERNAISON
SCI Geria	100,00%	100,00%	IG	17 rue Jeanne Gleuzer 92700 COLOMBES
SCI Les Tilleuls	100,00%	100,00%	IG	Route de Pleumartin 86100 CHATELLERAULT
SCI de la Noue	100,00%	100,00%	IG	8 bis rue de la Touche 28400 NOGENT LE ROTROU
SCI St Mandrier	100,00%	100,00%	IG	Route du Lazaret Domaine de St Elme 83430 ST MANDRIER SUR MER
SCI Actifoncier	100,00%	100,00%	IG	643 rue de la Reine Blanche 45160 OLIVET
SCI St Georges	100,00%	100,00%	IG	13 rue Pericaud 69008 LYON
SCI Le Petit Castel Papoterie	100,00%	100,00%	IG	9 rue du Mail « La maisonneraie de la Papoterie » 37170 CHAMBRAY LES TOURS
Réacti-Malt 4	100,00%	100,00%	IG	Zone Industrielle de Devecey 25870 DEVECEY
SCI CPM	100,00%	100,00%	IG	Les Chavettes 63230 ST OURS LES ROCHES
SCI Pontlieue Tironneau	100,00%	100,00%	IG	19 place Adrien Tironneau 72100 LE MANS
Les Céanothes	100,00%	100,00%	IG	Zone industrielle de Devecey 25 870 DEVECEY
SCI Bigou	100,00%	100,00%	IG	8 rue Dumune 33 150 CENON
SCI Castel Immo	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91 349 MASSY CEDEX
Financière SérIENCE	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91 300 MASSY
SCI Hauterive Immobilier	100,00%	100,00%	IG	46 rue Pierre Beregovoy 33 150 CENON
Janus International	100,00%	100,00%	IG	6 place de la Madeleine 75 008 PARIS 08
Lucrèce SARL	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91 300 MASSY
SCI Maronnier	100,00%	100,00%	IG	8 rue Dumune 33 150 CENON
Maud SARL	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91 300 MASSY
Thore SARL	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91 300 MASSY
Valence Expansion SARL	100,00%	100,00%	IG	30 avenue Carnot 91 300 MASSY

(*) : Exercice de 21 mois

3.18.1.4 Comptes consolidés de Korian en normes françaises au 31 décembre 2003 et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Groupe PIA

21 rue d'Artois
75008 PARIS

MAZARS & GUERARD

Le Vinci
4 allée de l'Arche
92075 La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2003

Monsieur le Président,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société SUREN, nous avons effectué un audit des comptes consolidés établis conformément au règlement CRC 99-02 en vigueur au 31 décembre 2003 tels qu'ils sont joints, pour la période du 1er avril 2003 au 31 décembre 2003.

Ces comptes ont été établis dans le cadre de la mise sur le marché des titres de la société SUREN afin de présenter des états financiers sur trois exercices conformément au règlement n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion de l'information par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel.

I - Opinion sur les comptes annuels

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire en date du 19 septembre 2006. Il nous appartient sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

La présentation d'ensemble des comptes appelle de notre part la réserve suivante :

L'annexe aux comptes consolidés ne présente pas l'intégralité des informations préconisées par le règlement CRC 99-02, comme mentionné dans la note 1 de l'annexe.

Sous cette réserve, nous estimons que les comptes consolidés présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, conformément au règlement CRC 99-02 en vigueur au 31 décembre 2003 tel que décrit dans les notes annexes, la situation financière des entités comprises dans la consolidation et le résultat de leurs opérations pour la période du 1er avril 2003 au 31 décembre 2003.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 alinéa 2 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Concernant la réévaluation des actifs immobiliers et des fonds de commerce du fait des entrées de périmètre au cours de l'exercice 2003, nos travaux ont notamment consisté à apprécier :

- les données et les hypothèses sur lesquelles ces estimations sont fondées, notamment par rapport aux principes d'évaluation retenus par le groupe,

- la correcte affectation des écarts d'évaluation aux actifs incorporels et corporels, conformément aux valeurs indiquées par les experts indépendants et aux pratiques du secteur.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans ce rapport.

Fait à Paris et La Défense, le 25 septembre 2006,

Les commissaires aux comptes

GROUPE PIA

SOPHIE DUVAL

**MAZARS &
GUERARD**

PIERRE FRENOUX

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2003 ETABLIS EN NORMES CRC 99-02**Groupe Suren****BILAN CONSOLIDE**

(en milliers d'euros)

ACTIF	Note	31/12/2003	PASSIF	Note	31/12/2003
Actif immobilisé		402 972	Capitaux propres (part du groupe)		119 450
Ecarts d'acquisition	1	34 166	Capital		116 818
Immobilisations incorporelles	1	141 969	Primes liées au capital		
Immobilisations corporelles	2	224 296	Réserves consolidées		
Immobilisations financières	3-4	2 541	Résultat consolidé		2 632
Actif circulant		26 044	Intérêts minoritaires		297
Stocks et en-cours		398	Provisions pour risques et charges	8	7 460
Clients et comptes rattachés		7 248			
Autres créances et comptes de régularisation	5-6	13 926	Dettes		301 809
Valeurs mobilières de placement	7	589	Emprunts et dettes assimilées	9	258 162
Disponibilités	7	3 883	Fournisseurs et comptes rattachés		5 909
			Autres dettes et comptes de régularisation	10	37 738
TOTAL ACTIF		429 016	TOTAL PASSIF		429 016

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2003
Chiffre d'affaires		73 003
Autres produits d'exploitation	11	1 713
Achats consommés		-18 985
Charges de personnel (inclus participation des salariés)	12	-33 833
Autres charges d'exploitation		-45
Impôts et taxes		-4 415
Dotations aux amortissements et aux provisions		-4 981
Résultat d'exploitation		12 457
Quote-part sur op. faites en commun		-60
Charges et produits financiers	13	-6 470
Résultat courant des entreprises intégrées		5 927
Charges et produits exceptionnels	14	-180
Impôts sur les résultats	15	-2 157
Résultat net des entreprises intégrées		3 590
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	1	-953
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 637
Intérêts minoritaires		-6
Résultat net (part du groupe)		2 632

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1. NOTE PRELIMINAIRE

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2003 ont été établis dans le cadre de la mise sur le marché des titres en 2006 de la société SUREN. Conformément au règlement n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion de l'information par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel, il est demandé de fournir des informations financières historiques vérifiées pour les 3 derniers exercices ainsi que le rapport d'audit établi, ce qui a rendu indispensable la production de la présente annexe.

Au 31 décembre 2003, le groupe Suren n'avait pas l'obligation d'établir de comptes consolidés. De ce fait, l'établissement de comptes consolidés a posteriori a soulevé des difficultés importantes pour reconstituer les informations nécessaires. En conséquence, les principales informations qui n'ont pas pu être intégrées à la présente annexe sont les suivantes :

- tableau de flux de trésorerie⁴⁰,
- tableau de variation des capitaux propres¹,
- tableau de variation des immobilisations,
- détail et variation du poste clients et comptes rattachés,
- liste des engagements hors bilan,
- montant des engagements envers le personnel,

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le groupe SUREN a été créé en mars 2003. Son activité a été constituée par l'acquisition de 2 groupes :

- le groupe FINAGEST qui comprend 21 entités et qui est entré dans le périmètre de consolidation le 30 avril 2003. L'exercice social des filiales de ce groupe s'étale du 1er mai 2003 au 31 mars 2004.
- le groupe SERIENCE qui comprend 34 entités et qui est entré dans le périmètre de consolidation le 30 juin 2003. L'exercice social des filiales de ce groupe s'étale du 1er janvier au 31 décembre 2003.

3. EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant

4. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

- **Principes généraux :**

Les comptes du groupe SUREN sont établis en conformité avec les principes comptables français en vigueur en France, et notamment en application du règlement 99-02 du 22 juin 1999.

- **Périmètre :**

L'ensemble des sociétés étant contrôlées exclusivement, directement ou indirectement, par la société mère SUREN, est consolidé selon la méthode de l'intégration globale.

- **Variation du périmètre de consolidation :**

les sociétés du sous-groupe FINAGEST (21 entités) sont entrées dans le périmètre au 30 avril 2003, les sociétés du sous-groupe SERIENCE (34 entités) sont entrées dans le périmètre au 30 juin 2003.

⁴⁰ Il convient de préciser que le groupe SUREN a été constitué en mars 2003. Son activité provient de l'acquisition du groupe FINAGEST (consolidé à partir du 1^{er} avril 2003) et SERIENCE (consolidé à partir du 30 juin 2003). Les mouvements sont dus en totalité aux entrées de périmètre. En conséquence, ce document ne nous a pas semblé pertinent et compte tenu de la difficulté à obtenir certaines informations, il a été décidé de ne pas l'inclure dans la présente annexe.

- **Principes et méthodes de consolidation :**

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au groupe (dividendes, plus-value,...).

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels ou de situations arrêtés au 31 décembre et retraités, le cas échéant, en application avec les principes comptables retenus par le Groupe. Les comptes consolidés présentés ne comprennent que 8 mois, du 30 avril 2003 au 31 décembre 2003.

- **Date de clôture :**

La date de clôture de la société mère et de 21 de ses filiales est le 31 mars 2004. La date de clôture des 34 filiales restantes est le 31 décembre 2003.

- **Écarts d'acquisition :**

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition. Les valeurs comptables des sociétés acquises sont réévaluées en tenant compte des intérêts minoritaires.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors des acquisitions. Cette durée maximale est estimée à 20 ans.

- **Immobilisations incorporelles :**

Dans les immobilisations incorporelles figurent notamment des écarts d'évaluation relatifs aux fonds de commerce lorsque ceux-ci ont pu répondre aux critères d'identification.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis.

Les immobilisations incorporelles peuvent être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles	Méthode	Durée
Concessions, Brevets, Licences	Linéaire	1 à 5 ans

- **Immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de production.

Lors des acquisitions, des écarts d'évaluation ont été comptabilisés sur un ensemble de terrains et constructions.

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie probable des biens concernés.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Constructions : linéaire 40 ans
 Aménagement des constructions : linéaire 10, 15 ou 20 ans
 Revêtements de sols : linéaire 3, 5 ans
 Matériel et mobilier d'exploitation : linéaire 5 à 10 ans
 Agencements et aménagements divers : linéaire 10 ans
 Matériel de bureau et informatique : linéaire 5 ans

- **Contrats de location-financement :**

Les opérations réalisées au moyen d'un contrat de location-financement sont majoritairement retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

- **Immobilisations financières :**

Ce poste est essentiellement constitué de dépôts et cautionnements versés. Une provision de dépréciation peut éventuellement être comptabilisée.

Par ailleurs, il comprend des titres de participation dans les sociétés non consolidées. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est susceptible d'être constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations, prenant entre autres en compte la quote-part d'actif net, devient inférieure à leur coût d'acquisition.

- **Stocks :**

Les stocks sont évalués selon la méthode du FIFO, premier entré / premier sorti. L'application du dernier prix facilite l'application de cette méthode, sans incidence sur les comptes.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire des stocks devient inférieure à leur coût d'acquisition.

- **Créances et dettes :**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

L'ensemble des créances clients possède une échéance à moins d'un an. Les clients douteux sont provisionnés à 100 % de leur montant.

- **Trésorerie et valeurs mobilières de placement :**

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieures à la valeur d'achat.

- **Subventions d'investissement :**

Les subventions sont retraitées comme suit :

Inscription en compte de régularisation au passif,
Étalement au compte de résultat consolidé.

- **Provisions pour risques et charges :**

Compte tenu de l'activité du groupe, les provisions constatées ont pour objet de couvrir des risques ou litiges à caractère ponctuel ou latent. Ces éléments sont principalement relatifs à des litiges ponctuels ou des impôts différés. Il n'y a pas lieu de constater de provision à caractère récurrent, telle que des garanties données aux clients.

- **Engagements de retraite et prestations assimilées :**

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est généralement déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

L'ensemble de ces coûts est provisionné et systématiquement pris en compte dans le résultat sur la durée d'activité des salariés.

- **Impôts sur les résultats :**

Conformément aux prescriptions du règlement CRC n°99-02, le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

De différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;

De crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale, le périmètre d'intégration fiscale étant assimilé à une même entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

Si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs ;

Ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

- **Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant :**

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente ou régulière.

- **Résultat par action :**

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice, à l'exception des actions propres.

Aucun instrument dilutif n'ayant été émis, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

5. NOTES ET COMMENTAIRES :

Note 1 – Immobilisations incorporelles :

	Ecart d'acquisition	Fonds de commerce	Concessions et brevets	Avances et acomptes et autres	Total
Valeur brute	35 295	141 375	427	366	177 463
Amortissements	-1 129		-190	-9	-1 328
Valeur nette	34 166	141 375	237	357	176 135

Note 2 – Immobilisations corporelles :

	Terrains	Constructions	Matériel et Outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours et avances	Total
Valeur brute	38 468	179 811	7 821	10 997	2 512	239 609
Amortissements		-6 856	-2 757	-5 700		-15 313
Valeur nette	38 468	172 955	5 064	5 297	2 512	224 296
dont crédit-bail	12 365	51 447				

Note 3 – Immobilisations financières :

Les immobilisations financières se répartissent de la façon suivante :

	Valeur nette
Titres immobilisés	621
Prêts	883
Dépôts et cautionnements	745
Autres créances immobilisées	149
Total	2 398

Note 4 – Titres non consolidés :

Liste des principaux titres de participation non consolidés :

Société	% détenu	31/12/2003		
		Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
SARL Laffitte Santé	100,00%	84	38	46
SARL Massenet Santé	100,00%	8		8
SARL Isère Santé	100,00%	8		8
SEP Grenoble	23,00%	70		70
Autres		11		11
Total titres non consolidés		181	38	143

Note 5 – Autres créances et charges constatées d'avance :

La ventilation des créances par nature est la suivante :

	Montant net au 31/12/03
Créances fiscales	8 763
Avances et acomptes versés	377
Créances sociales	106
Débiteurs divers	3 197
Impôts différés actifs	250
Charges constatées d'avance	895
Charges à répartir	338
Total	13 926

Note 6 – Charges à répartir :

La variation des charges à répartir s'analyse comme suit :

	Charges à répartir
Solde à l'ouverture	
Augmentation	290
Diminution	-178
Variation de périmètre	226
Solde à la clôture	338

Note 7 – Disponibilités :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/03
Valeurs mobilières de placement	589
Trésorerie	3 883
Total	4 472

Note 8 – Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges comprennent les éléments suivants :

	<u>31/12/2003</u>
Provisions pour risques et charges	1 574
Dont provisions pour pensions et retraites	794
Provision pour impôts	5 886
Total	7 460

Note 9 – Emprunts et dettes financières :

Les dettes financières s'analysent comme suit en fonction des dates d'échéances :

	<u>Montant brut</u>	<u>1 an au plus</u>	<u>Entre 1 et 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>
Emprunts bancaires	239 359	11 650	75 080	152 629
- dont crédit-bail immobilier	43 075	3 772	14 009	25 294
Découverts	9 512	9 512		
Autres dettes financières	9 291	9 291		
Total	258 162	30 453	75 080	152 629

Note 10 – Dettes d'exploitation et autres dettes :

L'analyse des dettes par nature se présente comme suit :

	<u>31/12/2003</u>
Dettes sur immobilisation	209
Dettes sociales	9 363
Dettes fiscales	3 417
Avances et acomptes reçus sur commandes	612
Impôts différés passifs	20 113
Comptes courants créditeurs	1 172
Autres dettes / Comptes de régularisation	2 852
Total	37 738

Note 11 – Autres produits d'exploitation :

Les autres produits d'exploitation se ventilent de la manière suivante :

	<u>31/12/2003</u>
Production stockée	-179
Production immobilisée	-46
Subventions d'exploitation	313
Autres produits	45
Transferts de charge	1 580
Total	1 713

Note 12 – Charges de personnel :

Le poste s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2003</u>
Salaires et traitements	24 680
Charges sociales	9 080
Participation des salariés	73
Total	33 833

Note 13 – Résultat financier :

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

	31/12/2003
Dividendes et produits de participation	
Revenus des créances et valeurs mobilières	230
Reprises sur provisions	1
Autres produits financiers	1
Produits financiers	232
Intérêts et charges financiers	6 702
Dotations aux provisions	
Charges financières	6 702
Résultat financier	-6 470

Note 14 – Résultat exceptionnel :

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

	31/12/2003
Plus ou moins valeurs nettes sur cession d'actifs immobilisés	-232
Dotations et reprises de provisions	244
Subventions virées au compte de résultat	2
Transferts de charges	100
Autres produits et charges exceptionnels	-294
Résultat exceptionnel	-180

Note 15 – Impôts :

Note 15.1 Analyse de la charge d'impôt

en milliers d'euros	31/12/2003
Impôts courants	1 062
Impôts différés	1 095
Impôt sur les résultats charge (produit)	2 157

Note 15.2 Présentation au bilan des impôts différés

en milliers d'euros	31/12/2003
Impôts différés actif	250
Impôts différés passif	20 113
Impôts différés nets	(19 863)

LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
SUREN	100,00%	100,00%	Société Mère
FINAGEST SAS	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades Beaune	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades Chalon	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades Le Creusot	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades Thise	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades Simiane	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades Fontaines	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades Nancy	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades Epinal	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades Montbéliard	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades Troyes	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades Meaux	100,00%	100,00%	IG
Santé Marketing et Stratégie	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades Dijon	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades Nice	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades Thonon	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades Fréjus	100,00%	100,00%	IG
Les Ophéliades St Etienne	100,00%	100,00%	IG
SERENA	100,00%	100,00%	IG
L'Air du Temps	100,00%	100,00%	IG
GemVie	100,00%	100,00%	IG
Abilone	100,00%	100,00%	IG
Artemis SAS	100,00%	100,00%	IG
SCI Bigou	100,00%	100,00%	IG
SCI Carnot Immobilier	100,00%	100,00%	IG
Carnot Santé	100,00%	100,00%	IG
SCI Prestige Le Chesnay	98,50%	98,50%	IG
Château Le Moine	100,00%	100,00%	IG
Colson et Colson	100,00%	100,00%	IG
De Bioux Santé	100,00%	100,00%	IG
Financière SérIENCE	100,00%	100,00%	IG
SNC Hirt et Cie	100,00%	100,00%	IG
SCI Hauterive Immobilier	100,00%	100,00%	IG
Domaine de Hauterive	100,00%	100,00%	IG
SNC Jongkind	99,00%	99,00%	IG
SCI Kerinou Immobilier	100,00%	100,00%	IG
Kerinou Santé	100,00%	100,00%	IG
La Boissière	96,00%	96,00%	IG
SCI Le Mail Immobilier	100,00%	100,00%	IG
Le Mail Santé	100,00%	100,00%	IG
SCI Maronnier	100,00%	100,00%	IG
Maine Santé	100,00%	100,00%	IG
Medotels	100,00%	100,00%	IG
SNC Perou	100,00%	100,00%	IG
SCI Prestige Fréjus	98,07%	98,07%	IG
SCI Prestige Marcq en Baroeul	99,23%	99,23%	IG
SNC Monceau Mederic	100,00%	100,00%	IG
Les Saules	100,00%	100,00%	IG
SCCV La Croix Rouge	100,00%	100,00%	IG
SérIENCE SSR SARL	96,00%	96,00%	IG
SérIENCE	100,00%	100,00%	IG
SAS SérIENCE Expansion	100,00%	100,00%	IG
St Germain Santé	100,00%	100,00%	IG
St Pierre Oursin	100,00%	100,00%	IG
SNC Thalatta	100,00%	100,00%	IG

3.18.2 Informations financières pro-forma de Korian au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 et rapport des commissaires aux comptes sur les informations pro forma consolidées au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005

Groupe PIA

21 rue d'Artois
75008 PARIS

MAZARS & GUERARD

Le Vinci
4 allée de l'Arche
92075 La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur les informations pro forma consolidées au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations pro forma de la société Suren relatives aux exercices allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004 et du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 incluses dans la partie 3.18.2 de son document de base qui sera déposé auprès de l'AMF.

Ces informations pro forma, présentant un bilan au 31 décembre 2005 d'une part et des comptes de résultat et tableaux de flux au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005 d'autre part, ont été préparées aux seules fins d'illustrer les effets que l'entrée du Groupe Medidep dans le périmètre du Groupe Suren aurait pu avoir sur le bilan au 31 décembre 2005 et le compte de résultat de la société Suren au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005, si l'opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2004. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées, si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces informations pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux, qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des informations pro forma, ont consisté principalement, à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les documents sources, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Suren pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les informations pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lequel le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Paris et La Défense, le 25 septembre 2006

Les commissaires aux comptes

GROUPE PIA

SOPHIE DUVAL

**MAZARS &
GUERARD**

PIERRE FRENOUX

INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA AU 31 DECEMBRE 2004 AU 31 DECEMBRE 2005

Groupe Suren

A. Informations financières pro forma au 31 décembre 2005

I Préambule

Les informations pro forma au 31 décembre 2005 ont été élaborées conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et conformément aux règles et méthodes comptables appliquées par le groupe.

Ces informations pro forma ont été préparées afin de présenter la situation financière et les résultats du groupe Suren – Medidep sur une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2005, le groupe Suren ayant acquis le groupe Médidep au 30 septembre 2005.

Les informations pro forma ont été élaborées à partir :

- des comptes consolidés du groupe Suren au 31.12.05 (incluant 3 mois du groupe Medidep),
- des comptes consolidés du groupe Medidep au 31.12.05 (période de 12 mois),

Clôturés au 31.12.05 et tels que certifiés par leur commissaires aux comptes respectifs.

II Principales données retenues pour l'élaboration des comptes pro forma

- Prise de contrôle de la société Medidep au 1er janvier 2005 à hauteur de 87.86%.
- Financement de l'acquisition :

Dans le cadre de l'acquisition de Medidep, la société Suren a mis en place un crédit syndiqué pour un montant de 201 613 K€. Nous avons retenu l'hypothèse d'une « franchise d'amortissement » allant du 1er janvier 2005 au 31 mai 2007.

Les intérêts sur l'emprunt ont été calculés au prorata de la charge comptabilisée sur 2005 (2 mois). Sur 12 mois, le montant des intérêts s'élève à 12 031 K€.

Les intérêts sur la couverture de taux ont été comptabilisés dans les comptes pro forma au pro rata de la charge comptabilisée sur 2005.

Sur 12 mois les intérêts s'élèvent à 1.8 M€

III Comptes pro-forma 2005

1 Bilan pro forma au 31.12.05

ACTIF

(En milliers d'euros)	Informations historiques groupe Suren au 31.12.05	Retraitement Pro forma	2005 pro forma
Goodwills	359 886	0	359 886
Immobilisations incorporelles	490 515	0	490 515
Immobilisations corporelles	160 682	0	160 682
Immobilisations financières	11 078	0	11 078
Impôts différés actifs	4 472	0	4 472
Actifs non courants	1 026 633	0	1 026 633
Stocks	1 421	0	1 421
Clients et comptes rattachés	41 938	0	41 938
Autres créances et actifs financiers courants	45 381	3 968	49 349
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	57 297	0	57 297
Actifs détenus en vue de leur cession		0	
Actifs courants	146 037	3 968	150 005
Total de l'actif	1 172 670	3 968	1 176 638

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(En milliers d'euros)	Informations historiques groupe Suren au 31.12.05	Retraitement Pro forma	2005 pro forma
Capital	253 562	0	253 562
Primes	108 008	0	108 008
Réserves et résultats consolidés	35 229	-7 762	27 467
Capitaux propres (part du Groupe)	396 799	-7 762	389 037
Intérêts minoritaires	21 293	0	21 293
Capitaux propres totaux	418 092	-7 762	410 330
Provisions pour retraites	5 606	0	5 606
Impôts différés	163 924	0	163 924
Autres provisions	3 854	16	3 870
Emprunts et dettes financières	418 654	0	418 654
Passifs non courants	592 038	16	592 054
Provision à moins d'un an	5 443	-17	5 427
Fournisseurs et comptes rattachés	23 855	0	23 855
Autres dettes et comptes de régularisation	94 794	0	94 794
Emprunts à moins d'un an et découverts bancaires	32 347	11 731	44 078
Instruments financiers passif	6 102	0	6 102
Passifs courants	162 541	11 714	174 255
Total des capitaux propres et du passif	1 172 670	3 968	1 176 638

2 Compte de résultat pro forma 31.12.05

RESULTAT

(En milliers d'euros)	Suren Seul pro forma	Medidep Seul pro forma	retraitements pro forma	2005 proforma	2004 proforma	PM 2005
Chiffre d'affaires	210 491	267 253	0	477 744	401 400	282 283
Autres produits	257	2 074	0	2 331	2 072	907
Produits de l'activité	210 748	269 327	0	480 075	403 472	283 190
Achats consommés	18 209	9 301	0	27 510	31 466	22 884
Autres achats	65	7 418	0	7 483	181	1 079
Charges de personnel						143
	105 517	135 275	0	240 792	197 363	751
Charges externes	41 088	64 755	0	105 843	87 296	56 056
Impôts et taxes	11 191	16 022	0	27 213	22 347	15 580
Dotations aux amortissements et dépréciations	12 818	8 204	0	21 022	18 550	14 128
Résultat opérationnel courant	21 860	28 352	0	50 212	46 269	29 712
Autres produits et charges opérationnels	30 992	-4 605	0	26 387	-3 175	26 636
Résultat opérationnel	52 852	23 747	0	76 599	43 094	56 348
Charges financières	-17 672	-6 629	-11 731	-36 032	-31 648	-20 134
Produits financiers	0	0	0	0	97	1 277
Coût de l'endettement financier brut	-17 672	-6 629	-11 731	-36 032	-31 551	-18 857
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	28	92	0	120	339	84
Coût de l'endettement financier net	-17 644	-6 537	-11 731	-35 912	-31 212	-18 773
Autres produits et charges financiers	-753	-36	0	-789	682	-707
Résultat avant impôt	34 455	17 174	-11 731	39 898	12 564	36 868
Impôt sur les bénéfices	-5 913	-6 031	3 968	-7 975	-5 129	-6 377
Résultat net avant résultat des activités en cours d'arrêt ou de cession	28 542	11 143	-7 762	31 923	7 435	30 491
QP sociétés mises en équivalence			0		3	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession	0	-13	0	-13	-1 051	
Résultat net	28 542	11 130	-7 762	31 910	6 387	30 491
Part des intérêts minoritaires	-866	-1 220	0	-2 086	-1 265	-973
Part du Groupe	27 676	9 910	-7 762	29 824	5 122	29 518

3 Variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes	Résultats accumulés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Au 1er janvier 2005	152 963	4 390	2 310	159 663	401	160 064
Distribution de dividendes				0		0
Augmentation de capital	100 599	103 618		204 217		204 217
Variation des actions propres			10	10		10
Résultat au 31 décembre 2005			29 824	29 824	2 086	31 910
Juste valeur des instruments financiers			1 462	1 462		1 462
Variations de périmètre				0	18 806	18 806
Paiement en actions (BSA)			1 001	1 001		1 001
Options d'achat d'actions				0		0
Incidence du changement de taux d'impôt			911	911		911
Ajustement pro forma			-8 071	-8 071		-8 071
Autres variations			17	17		17
Au 31 décembre 2005	253 562	108 008	27 464	389 034	21 293	410 327

4 Tableaux de flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (en Milliers d'euros)	Suren 12 mois pro forma 2005	Medidep 12 mois pro forma 2005	Retraitement pro forma	pro forma au 31.12.05	pro forma au 31.12.04
Résultat net des sociétés intégrées	28 906	10 779	-7 762	31 923	6 383
Résultat des activités cédées	0	13	0	13	
Dotations nettes amortissements et provisions	11 105	9 690	0	20 795	17 865
Impôts différés	-4 815	223	-3 968	-8 560	4 601
Actualisation de l'engagement de retraite	73	156	0	229	263
Juste valeur des instruments financiers (SWAP)	1 383	-593	0	790	-97
Plus-values de cession d'actifs	-2 496	-13	0	-2 509	313
Paiement fondé sur des actions (BSA)	1 001		0	1 001	2 010
Marge brute d'autofinancement	35 157	20 255	-11 730	43 682	31 338
Variation des stocks	-114	3 923	0	3 809	-3 435
Variation des créances clients	-3 374	-2 371	0	-5 745	-3 158
Variation des dettes fournisseurs	22 284	-1 163	0	21 121	3 153
Variation des autres éléments	8 995	92	0	9 087	-17 335
Variation du besoin en fonds de roulement	27 791	480	0	28 271	-20 775
Flux net de trésorerie généré par l'activité	62 948	20 735	-11 730	71 953	10 563
Acquisition / cession de filiales	-19 517	-2 017	0	-21 534	-60 902
Acquisition Medidep	-399 885		95	-399 790	-399 790
Cession SCI Hermitage	16 047		0	16 047	
Autres cessions de filiales	-2 181		0	-2 181	
Investissements incorporels et corporels décaissés	-26 951	-22 398	0	-49 349	-43 506
Autres investissements financiers décaissés	3 177	-347	0	2 830	-2 755
Produits de cession d'immobilisations encaissés (hors titres)	1 950	11 016	0	12 966	49 503
Cessions corporels Hermitage 2	88 841		0	88 841	
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-338 519	-13 745	95	-352 169	-457 450
Net cash flow	-275 571	6 990	-11 635	-280 216	-446 887
Augmentation de capital	204 216	95	-95	204 216	243 482
Augmentation des dettes financières	304 885	337	0	424 222	497 234
Remboursement des dettes financières	-217 672	519	11 730	-324 461	-278 424
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-106	-10	0	-116	-42
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	291 323	902	11 635	303 860	462 250
Flux net de trésorerie généré par les activités cédées	0	1 094	0	1 094	-2 424
Variation de la trésorerie	15 752	8 986	0	24 738	12 939
Trésorerie à l'ouverture	12 788	7 961	0	20 749	-5 040
Trésorerie à la clôture	28 176	17 350	0	45 526	7 898
Reclassement de trésorerie à l'ouverture	0	38	0	38	
Disponibilités	9 667	22 520	0	32 187	18 882
VMP	24 683	428	0	25 111	
Concours bancaires courants	-6 174	-5 598	0	-11 772	-10 983
Trésorerie	28 176	17 350	0	45 526	7 899

IV Notes annexes sur le compte de résultat pro forma**1 Chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et résultat opérationnel pro forma au 31.12.05**

en milliers d'euros	SUREN	MEDIDEP	TOTAL
Chiffre d'affaires	210 491	267 253	477 744
Résultat opérationnel courant	21 860	28 352	50 212
Résultat opérationnel	52 852	23 747	76 599

2 Charges de personnel

en milliers d'euros	SUREN	MEDIDEP	TOTAL
Salaires & traitements	75 523	96 643	172 166
Charges sociales	27 620	36 942	64 562
Participation des salariés	500	1 690	2 190
Autres charges de personnel	1 874		1 874
Charges de personnel	105 517	135 275	240 792

3 Autres produits et charges opérationnels

en milliers d'euros	SUREN	MEDIDEP	TOTAL
Provisions pour restructuration	0	-2 480	-2 480
Plus ou moins values de cessions d'actifs	29 320	13	29 333
Plus value de cession de titres de participation MSCG*	1 433		1 433
Acquisition Medidep - Frais d'OPA	0	-2 655	-2 655
Autres charges et produits opérationnels	239	517	756
Total Produits (Charges)	30 992	-4 605	26 387

4 Résultat financier net

En milliers d'euros	SUREN	MEDIDEP	Retraitement pro forma	TOTAL
Charge d'intérêts	-16 289	-7 222	-11 731	-35 242
Variation de valeur des swaps	-1 383	593		-790
Coût de l'endettement brut	-17 672	-6 629	-11 731	-36 032
Plus ou moins-values de cession de titres de placement	28	92		120
Coût de l'endettement net	-17 644	-6 537	-11 731	-35 912
Actualisation des engagements de retraite	-247	-156		-403
Autres produits et charges financiers	-506	120		-386
Résultat financier	-18 397	-6 573	-11 731	-36 701

5 Impôt sur les résultats : analyse de la charge d'impôt

en milliers d'euros	SUREN	MEDIDEP	Retraitement pro forma	TOTAL
Impôts courants	10 733	5 807		16 540
Impôts différés (produit)	-4 820	224	(3 968)	-8 565
Impôt sur les résultats charge (produit)	5 913	6 031	(3 968)	7 975

6 Information sectorielle pro forma

Compte de résultat	EHPAD	Sanitaire	Autres activités	Total Eliminations	total
Chiffre d'affaires	356 202	173 678	26 060	-78 196	477 744
Ventes inter activités	-51 539	-597	-26 060	78 196	0
Total	304 663	173 081	-	0	477 744
Résultat opérationnel courant	31 542	20 056	-1 386		50 212
Autres produits et charges opérationnels	28 130	3 023	-4 766		26 387
Resultat opérationnel	59 672	23 079	-6 152	0	76 599

B. Informations financières pro forma au 31 décembre 2004

I Préambule

Les informations pro forma au 31 décembre 2004 ont été élaborées conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et conformément aux règles et méthodes comptables appliquées par le groupe.

Ces informations pro forma ont été préparées afin de présenter la situation financière et les résultats du groupe Suren – Medidep sur une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2004.

Les informations pro forma ont été élaborées à partir :

- des comptes consolidés du groupe Suren clos au 31.12.04,
- des comptes consolidés du groupe Medidep clos au 31.12.04.

II Principales données retenues pour l'élaboration des comptes pro forma

- **Prise de contrôle de la société Medidep au 1er janvier 2004 à hauteur de 87.86% :**

1 Évaluation des autorisations d'exploiter :

La juste valeur est appréciée au 1er janvier 2004 :

- Juste valeur des autorisations : 267 781 K€
- Goodwill résiduel : 294 931 K€

Le groupe Suren évalue toutes les autorisations détenues par Medidep au 1er janvier 2004 sur la base d'une méthode propre au groupe.

Sur la base d'une valorisation des autorisations correspondant à 100 % du chiffre d'affaires budgété pour l'année n+1 (2004)⁴¹, la valeur des autorisations s'élève ainsi à 267 781 K€, contre une valeur de 120 133 K€ dans les comptes de MEDIDEP au 1er janvier 2004.

2 Impôts différés:

La ré estimation de la valeur des autorisations de Medidep va entraîner une dette d'impôt différé de 250 731 K€* 34,33% : 86 076 K€ (contre 35 388 K€ dans les comptes au 1er janvier 2004).

- **Financement de l'acquisition :**

1 Mise en place d'un emprunt de 201.6 M€

Dans le cadre de l'acquisition de Medidep, la société Suren SAS a mis en place un crédit syndiqué pour un montant de 201 613 K€.

Nous avons retenu l'hypothèse d'une « franchise d'amortissement » allant du 1er janvier 2004 au 31 mai 2007.

⁴¹ Les autorisations des établissements ouverts sur l'exercice 2004 ont été valorisées sur la base du CA budgété 2005 (en année pleine).

Les intérêts sur l'emprunt ont été calculés au prorata de la charge comptabilisée sur 2005 (2 mois). Sur 12 mois, le montant des intérêts s'élève à 12 031 K€.

Les intérêts sur la couverture de taux ont été comptabilisés dans les comptes pro forma au pro rata de la charge comptabilisée sur 2005. Sur 12 mois les intérêts s'élèvent à 1 789 K€.

2 Augmentation de capital de Suren

L'augmentation de capital a été retraitée comme suit :

- Augmentation du capital : 100.6 M€
- Prime d'émission : 103.6 M€

▪ **Autres coûts liés à l'acquisition de Medidep**

Les frais liés à l'OPA (2,6 M€) et les frais liés à la fermeture du site de Toulouse (0,7 M€) supportés par Medidep ont été retraités dans les comptes pro forma 2004.

▪ **Non retraitement de l'acquisition du sous-groupe Réacti-Malt :**

Les éléments financiers relatifs au sous groupe Réacti-Malt acquis au 31 octobre 2004 ne sont pas retraités dans les présents comptes proforma en considération de leur caractère non significatif.

Chiffres d'affaires 2004 sur 12 mois : 32.7 M€

III Comptes pro-forma 2004

1 Compte de résultat pro forma 31.12.04

RESULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Données historiques Groupe SUREN au 31.12.04 IFRS	Données Medidep pro forma 2004	retraitements pro forma	2004 proforma
Chiffre d'affaires				401
	160 430	240 970	0	400
Autres produits	-7	2 079	0	2 072
Produits de l'activité	160 423	243 049	0	403 472
Achats consommés	15 473	15 993	0	31 466
Autres achats	181	0	0	181
Charges de personnel	77 498	119 865	0	197 363
Charges externes	27 574	59 722	0	87 296
Impôts et taxes	8 231	14 116	0	22 347
Dotations aux amortissements et dépréciations	10 229	8 321	0	18 550
Résultat opérationnel courant	21 237	25 032	0	46 269
Autres produits et charges opérationnels	1 026	-851	-3 350	-3 175
Résultat opérationnel	22 263	24 181	-3 350	43 094
Charges financières	-12 514	-5 314	820	-31 648
Produits financiers	185	-88	0	97
Coût de l'endettement financier brut	-12 329	-5 402	-13 820	-31 551
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	338	1	0	339
Coût de l'endettement financier net	-11 991	-5 401	-13 820	-31 212
Autres produits et charges financiers	558	124	0	682
Résultat avant impôt	10 830	18 904	-17 170	12 564
Impôt sur les bénéfices	-4 302	-6 636	5 809	-5 129
Résultat net avant résultat des activités en cours d'arrêt ou de cession	6 528	12 268	361	7 435
QP sociétés mises en équivalence	0	3	0	3
Résultat net d'impôt des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession	0	-1 051	0	-1 051
Résultat net	6 528	11 220	-11 361	6 387
Part des intérêts minoritaires	-88	-1 177	0	-1 265
Part du Groupe	6 440	10 043	-11 361	5 122

2 Tableaux de flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (en Milliers d'euros)	SUREN 31/12/04 IFRS	MEDIDEP 31/12/04 IFRS	retraitements pro forma	Pro forma
Résultat net des sociétés intégrées	6 528	11 217	-11 362	6 383
Dotations nettes amortissements, dépréciations et provisions	9 598	7 567	700	17 865
Impôts différés	-191	1 339	3 453	4 601
Actualisation de l'engagement de retraite	105	158	0	263
Juste valeur des instruments financiers (SWAP)	-185	88	0	-97
Plus-values de cession d'actifs	340	-27	0	313
Paiement fondé sur des actions (BSA)	2 010		0	2 010
Marge brute d'autofinancement	18 205	20 342	-7 209	31 338
Variation des stocks	103	-3 538	0	-3 435
Variation des créances clients	1 918	-5 076	0	-3 158
Variation des dettes fournisseurs	1 096	2 057	0	3 153
Variation des autres éléments	4 976	3 102	-25 413	-17 335
Variation du besoin en fonds de roulement	8 093	-3 455	-25 413	-20 775
Flux net de trésorerie généré par l'activité : Total I	26 298	16 887	-32 622	10 563
Opérations d'investissement			0	0
Acquisition / Cession de filiales	-64 548	-1 947	-394 197	-460 692
Investissements incorporels et corporels	-19 779	-23 727	0	-43 506
Autres investissements financiers	-2 289	-466	0	-2 755
Trésorerie provenant de la cession d'immobilisations (hors titres)	47 649	1 214	0	48 863
Trésorerie provenant de la réduction des immobilisations financières	640		0	640
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement : Total II	-38 327	-24 926	-394 197	-457 450
Opérations de financement			0	0
Augmentation de capital	39 264	91	204 127	243 482
Subventions d'investissement		76	0	76
Nouveaux emprunts	170 199	111 526	215 433	497 158
Remboursements d'emprunts	-179 605	-98 819	0	-278 424
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	6	-48	0	-42
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement : Total III	29 864	12 826	419 560	462 250
Flux net de trésorerie généré par les activités cédées		-2 424	0	-2 424
Variation nette de la trésorerie : I+II+III	17 835	2 363	-7 259	12 939
Trésorerie à l'ouverture	-5 040	5 598	-5 598	-5 040
Trésorerie à la clôture	12 795	7 961	-12 858	7 898
Disponibilités et équivalents de trésorerie	18 421	13 319	-12 858	18 882
Concours bancaires courants	-5 626	-5 357	0	-10 983
Trésorerie	12 794	7 961	-12 859	7 898

IV Notes annexes sur le compte de résultat pro forma

1 Chiffre d'affaires

en milliers d'euros	SUREN	MEDIDEP	Retraitement pro forma	TOTAL
Chiffre d'affaires	160 430	240 970		401 400
Résultat opérationnel courant	21 237	25 032		46 269
Résultat opérationnel	22 263	24 181	-3 350	43 094

2 Charges de personnel

en milliers d'euros	SUREN	MEDIDEP	TOTAL
Salaires & traitements	56 394 (*)	85 814	142 208
Charges sociales	20 331	32 798	53 129
Participation des salariés	229	1 252	1 481
Autres charges de personnel	544		544
Charges de personnel	77 498	119 865	197 363

(*) dont valorisation des BSA : 2 010 K€

3 Autres produits et charges opérationnels

en milliers d'euros	SUREN	MEDIDEP	Retraitement pro forma	TOTAL
Plus ou moins valeurs de cessions d'actifs non courants	1 131			1 131
Plus ou moins valeurs de cessions d'actifs courants		27		27
Provisions nettes des reprises		-168		-168
Acquisition Medidep - Frais d'OPA (ret Pro forma)			-2 650	-2 650
Provision pour restructuration (ret pro forma)			-700	-700
Quote part sur opérations en commun	214			214
Autres charges et produits opérationnels	-319	-710		-1 029
Total Produits (Charges)	1 026	-851	-3 350	-3 175

4 Résultat financier net

En milliers d'euros	SUREN	MEDIDEP	Retraitement pro forma	TOTAL
Charge d'intérêts	-12 514	-5 314	-13 820	-31 648
Variation de valeur des swaps	185	-88		97
Coût de l'endettement brut	-12 329	-5 402	-13 820	-31 551
Plus ou moins-valeurs de cession de titres de placement	338	1		339
Coût de l'endettement net	-11 991	-5 401	-13 820	-31 212
Actualisation des engagements de retraite	-97	-154		-251
Autres produits et charges financiers (1)	655	278		933
Résultat financier	-11 433	-5 277	-13 820	-30 530

Détail des autres produits et charges financières

En milliers d'euros	SUREN	MEDIDEP	TOTAL
Dividendes perçus de sociétés non consolidées	2		2
Autres produits de participations		51	51
Produits de valeurs mobilières			0
Autres charges et produits financiers	693	-466	227
Autres (dotations) / reprises de provisions financières	-40	693	653
Total "Autres produits et charges financières"	655	278	933

5 Impôt sur les résultats : analyse de la charge d'impôt

en milliers d'euros	SUREN	MEDIDEP	Retraitement pro forma	TOTAL
Impôts courants	(5 192)	(5 297)	5 808	(4 681)
Impôts différés	890	(1 339)		(449)
Impôt sur les résultats charge (produit)	(4 302)	(6 636)	5 808	(5 129)

6 Information sectorielle pro forma

Compte de résultat	EHPAD	Sanitaire	Autres activités	Total Eliminations	total
Chiffre d'affaires	283 852	152 083	20 055	-54 590	401 400
Ventes inter activités	-32 697	-1 838	-20 055	54 590	0
Total	251 155	150 245	(0)	0	401 400
Résultat opérationnel courant	27 610	17 038	1 621		46 269
Autres produits et charges opérationnels	500	-822	-2 854		-3 175
Résultat opérationnel	28 110	16 217	-1 232	0	43 094

3.18.3 Politique de distribution des dividendes

La société Korian (toute comme la société Medidep) n'a procédé au cours des trois dernières années à aucune distribution de dividendes, préférant axer ses ressources sur la croissance.

A compter de l'admission des actions de Korian aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext, Korian a pour objectif de mettre en oeuvre une réelle politique de distribution de dividendes.

Il est envisagé à ce titre un taux de distribution d'au moins 20 % du résultat net courant consolidé à partir du dividende au titre de l'exercice 2006.

3.18.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Outre deux litiges potentiels significatifs décrits au paragraphe 3.2.2, le Groupe Korian est partie au litige de nature fiscale suivant :

En suite d'une opération d'apport partiel d'actifs réalisée en 2001 par une des filiales de la société Finagest (aux droits de laquelle vient actuellement la société Medotels, filiale directe de Korian) suivie d'une fusion-absorption de cette même filiale par Finagest, l'administration fiscale a remis en cause l'application du régime fiscal de faveur applicable aux fusions et aux apports partiels d'actif considérant que cette opération s'analysait en une scission qui ne pouvait bénéficier du régime de faveur. Ce redressement a donné lieu à la mise en recouvrement des sommes suivantes d'une somme globale (intérêts de retard compris) d'environ 1,3 m€. Medotels a payé cette somme en août 2006. Toutefois, Medotels et ses conseils estiment la position administrative infondée, et saisiront les tribunaux compétents afin de faire valoir leurs arguments.

Cette somme a été provisionnée dans les comptes consolidés de Korian au 30 juin 2006.

Par ailleurs, les sociétés du Groupe Korian sont parties, en qualité de demandeur ou de défendeur, à des litiges considérés comme entrant dans le cours normal de ses affaires et jugés individuellement peu significatifs.

S'agissant des litiges pour lesquels les sociétés du Groupe Korian sont en défense :

Les litiges de nature fiscale ou sociale font l'objet de provisions à concurrence de 5 836 000 euros au 30 juin 2006 (dont 2 215 euros au titre des litiges prud'homaux) ;

Les autres litiges d'exploitation font l'objet de provisions à concurrence de 769 000 euros au 30 juin 2006.

Parmi les autres litiges d'exploitation, les litiges relatifs à la mise en jeu de la responsabilité civile des sociétés du Groupe Korian sont en principe couverts par les polices d'assurance du Groupe.

A la date d'enregistrement du Document, outre les litiges mentionnés ci-dessus, il n'existait, à la connaissance de Korian, aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter de manière significative l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe Korian.

3.18.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Depuis le 31 décembre 2005, il n'est pas survenu de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société Korian ni de son Groupe.

3.19 Informations complémentaires

3.19.1 Capital social

A la date d'enregistrement du présent Document, le capital social de Korian s'élève à 257 474 040 euros et est réparti en 21 456 170 actions de douze euros de valeur nominale.

3.19.1.1 Capital Autorisé

L'assemblée générale extraordinaire de Korian du 19 septembre 2006 a consenti au Directoire les délégations de compétence suivantes en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

	Type d'autorisation	Date d'autorisation	Durée d'autorisation	Montant autorisé
1	Emission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de titres de créance donnant accès au capital	19 septembre 2006	26 mois	50 m€
2	Emission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de titres de créance donnant accès au capital	19 septembre 2006	18 mois	50 m€ (s'imputant sur le plafond visé au 1)
3	Possibilité d'augmentation des émissions d'actions au titre des précédentes délégations à concurrence de 15 % dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce	19 septembre 2006	18 mois	(s'imputant sur les plafonds visés aux 1 et 2, selon le cas)
4	Emission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions réservées à Batipart concomitamment à l'Augmentation de Capital par APE	19 septembre 2006	18 mois	10 m€ (s'imputant sur le plafond visé au 1)
5	Emission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions réservées à ACM Vie concomitamment à l'Augmentation de Capital par APE	19 septembre 2006	18 mois	5 m€ (s'imputant sur le plafond visé au 1)
6	Emission d'actions réservées aux adhérents de plan d'épargne Groupe	19 septembre 2006	26 mois	840.000 €
7	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	19 septembre 2006	26 mois	20 m€
8	Options de souscription et/ou d'achat d'actions	19 septembre 2006	26 mois	840.000 €

3.19.1.2 Titres auto-détenus - Autocontrôle

La société Korian ni aucune de ses filiales ne détient d'actions émises par elle. Aucune action de la société Korian n'est détenue par un tiers pour son compte.

3.19.1.3 Evolution historique du capital

Le tableau suivant présente les opérations intervenues sur le capital de Korian depuis sa constitution

Date	Nature de l'opération	Montant de l'augmentation / réduction de capital	Prix d'émission par action	Prime d'émission ou d'apport	Montant du capital social après opération	Nombre d'action créées	Nombre total d'actions en circulation	Valeur nominale par action
12.02.2003	Constitution		1 €	0 €	37 000 €	37 000	37 000	1 €
24.04.2003	Augmentations de capital en numéraire avec suppression du DPS réservées à des sociétés du groupe Batipart, MSRESS, Idia et CHP	67 963 000 €		0 €	68 000 000 €			
24.04.2003	Augmentations de capital par apport en nature d'actions et d'obligations émises par Finagest réalisées par des sociétés du groupe Batipart et CHP	48 818 000 €	1 €	0 €	116 781 000 €	116 781 000	116 818 000	1 €
16.03.2004	Augmentation de capital avec suppression du DPS réservée à PREDICA	22 727 272 €	1,10 €	2 272 727,20 €	139 545 272 €	22 727 272	139 545 272	1 €
7.10.2004	Emission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) avec suppression du DPS réservée à certains membres du management	486 366 €	1,10 €	48 636 €	140 031 638 €	486 366	140 031 638	1 €
25.10.2004	Augmentation de capital avec suppression du DPS réservée à certains actionnaires	12 931 034 €	1,16 €	2 068 965,44 €	152 962 672 €	12 931 034	152 962 672	1 €
20.12.2005	Augmentation de capital avec suppression du DPS	100 599 826 €	2,03 €	103 617 820,78 €	253 562 498 €	100 599 826	253 562 498	1 €
29.06.2006	Exercice de BSA attachés aux ABSA le 7 octobre 2004	3 911 539 €	1,10 €	391 153,90 €	257 474 037 €	3 911 539	257 474 037	1 €
20.09.2006	Augmentation de capital avec suppression de DPS réservée à Batipart	3	1 €	0	257 474 040	3	257 474 040	1 €
20.09.2006	Regroupement d'actions (12 anciennes pour 1 nouvelle)	N/A	N/A	N/A	257 474 040	N/A	21 456 170	12 €
octobre 2006	Réduction de capital	150 193 190 €	N/A	N/A	107 280 850 €	N/A	21 456 170	5 €

Note sur les bons de souscription d'actions émis le 7 octobre 2004

Il est précisé que la société a émis, par décision du conseil d'administration du 10 octobre 2004 agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2004, 486 366 actions à bons de souscription d'actions, qui ont été souscrites au prix unitaire de 1,1 euro par onze personnes physiques membres de la direction et des équipes de Korian. Messieurs Georges-François, Ravassard et Lapp (actuels membres du Directoire de Korian) ont ainsi souscrit chacun 90 909 ABSA. Par ailleurs, Monsieur Boban, actuel membre du Conseil de surveillance, a souscrit 36 364 ABSA. Sept autres personnes physiques ont également souscrit le solde des ABSA émises.

A chacune de ces actions étaient attachés 45 bons de souscription d'actions pouvant être exercés si (i) intervenait un « événement de liquidité », à savoir :

- introduction en bourse de Korian
- cession par les actionnaires fondateurs de Korian (Batipart, MSRESS et Idia) d'actions Korian pour un montant représentant au moins 85% de leur investissement initial.

Par ailleurs, le nombre de BSA exerçables par chaque titulaire variait en fonction du taux de rendement interne (TRI) net (après dilution) réalisé par les actionnaires fondateurs susvisés. Aucun BSA n'était exerçable si le TRI devait être inférieur à 20%, puis la fraction augmentait avec le TRI réalisé jusqu'à 35 %, seuil au-delà duquel tous les BSA devenaient exerçables. Les BSA étaient exerçables au prix unitaire de 1,1 euro, correspondant au prix de la dernière augmentation de capital réalisée, souscrite par Predica.

A l'occasion de l'émission des ABSA, les actions existantes de Korian (avant émission des ABSA, donc détenues par les actionnaires historiques et Predica) ont été converties en actions de catégorie P qui ouvraient droit à un dividende prioritaire de 5 % de leur valeur nominale prélevé sur les dividendes dont l'assemblée générale déciderait, le cas échéant, la distribution.

En avril 2006, dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société, les actionnaires de Korian ont considéré que cette opération serait facilitée par la suppression des BSA existants et la simplification du capital (qui impliquait également la conversion des actions de priorité en actions ordinaires).

Dans ce contexte, les termes et conditions des bons de souscription d'actions ont été modifiés pour permettre un exercice immédiat de ces BSA à concurrence du pourcentage de BSA qui auraient été normalement exerçables si les actions de Korian avaient valu, en novembre 2006, date envisagée de l'introduction en bourse, le prix de 2,25 euros, correspondant à la dernière transaction enregistrée sur des titres Korian au mois de mai 2006, portant sur un bloc d'environ dix millions d'actions. Le TRI théoriquement réalisé par les actionnaires historiques a été déterminé sur cette base. En conséquence, il a été décidé par l'assemblée générale extraordinaire de Korian et par l'assemblée de ses porteurs de BSA que ceux-ci pourraient être exercés à concurrence d'une proportion de 8,9639229 BSA pour 45 (soit 8,9639229 BSA par ABSA).

Pour faciliter l'exercice des BSA et éviter à certains titulaires de devoir s'endetter pour exercer lesdits BSA, ainsi que pour assurer une liquidité à ces titulaires (l'action Korian n'ayant pas vocation à être cotée avant plusieurs mois), la société BTP Transaction, filiale de Batipart, a proposé aux porteurs d'ABSA qui le souhaitaient d'acquérir leurs ABSA (avant exercice des BSA) sur la base d'un prix par ABSA de 12,5585 euros par ABSA. Ce prix correspond à 2,25 euros pour chaque ABSA augmenté de la valeur de chacun des 8,9639229 BSA y attachés et qui s'élevait à 1,15 euros (soit 2,25 moins 1,10).

Les BSA ont été exercés au cours du mois de juin 2006 par les actionnaires souhaitant les exercer, dont BTP Transactions, conduisant à la création de 3 911 539 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale émises au prix unitaire de 1,1 euro constatée le 29 juin 2006 par le Directoire. A cette date, aucun BSA non exercé ne pouvait plus l'être.

Par ailleurs, dans le cadre du départ de deux managers du groupe, Batipart a acquis les 50 001 ABSA qu'ils avaient souscrits au prix de 2,25 euros par ABSA, sans exercer les BSA correspondants.

Parmi les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance qui détenaient des ABSA :

- Monsieur Georges-François a cédé 48 000 ABSA à BTP Transactions pour un montant de 606 808 euros, constatant ainsi un gain de 550 009 euros, et a exercé les BSA

attachés aux 42 909 ABSA non cédées ; il détenait donc à l'issue de ces opérations 427 541 actions Korian de 1 euro de valeur nominale (avant regroupement) ; il n'a pas cédé ces actions depuis, à l'exception des rompus dans le cadre du regroupement des actions Korian ;

- Monsieur Ravassard a exercé, au travers de sa société patrimoniale CHP, l'intégralité des BSA attachés aux 90 909 ABSA qu'il détenait, soit une souscription de 814 901 actions de 1 euro de valeur nominale (avant regroupement) ; il n'a pas cédé ces actions depuis, à l'exception des rompus dans le cadre du regroupement des actions Korian ;
- Monsieur Lapp a cédé la totalité des 90 909 ABSA qu'il détenait à BTP Transactions pour un montant de 1 141 680 euros, constatant ainsi un gain de 1 041 680 euros ; il ne possède plus d'actions Korian ;
- Monsieur Boban a cédé 18 200 ABSA à BTP Transactions pour un montant de 228 566 euros, constatant ainsi un gain de 208 546 euros, et a exercé les BSA attachés aux 18 164 ABSA non cédées ; il détenait donc à l'issue de ces opérations 180 984 actions Korian de 1 euro de valeur nominale (avant regroupement) ; il n'a pas cédé ces actions depuis.

Tous les autres titulaires d'ABSA ont cédé leurs ABSA à Batipart.

Le tableau ci-dessous représente la répartition du capital de Korian avant le rachat d'ABSA par Batipart et la l'exercice des BSA, et après ces opérations.

Actionnaires	Pré-reclassement et exercice des BSA		Post-reclassement et exercice des BSA	
	NOMBRE D' ACTIONS (1 € nominal)	%	NOMBRE D' ACTIONS (1 € nominal)	%
BATIPART et affiliés	97 208 007	38,34	100 091 577	38,87
MSRESS ARMAILLAC B.V.	46 552 554	18,36	46 552 554	18,08
PREDICA	89 690 454	35,37	89 690 454	34,83
ACM VIE	18 566 411	7,32	18 566 411	7,21
Management et autres	1 545 072	0,61	2 573 041	1
Total	253 562 498	100%	257 474 037	100%

3.19.1.4 Nantissements, garanties et sûretés

Batipart a nanti au profit d'établissements financiers un total de 29 735 924 actions Korian, soit 86 % du capital nanti de Korian.

Proval, filiale de Batipart a nanti au profit d'établissements financiers un total de 4 860 793 actions Korian, soit 14 % du capital nanti de Korian.

3.19.2 Acte constitutif et statuts

3.19.2.1 Objet social

L'article 2 des statuts de Korian est rédigé comme suit :

« La société a pour objet :

Toute activité de gestion, conseil en gestion, et détention d'entreprises spécialisées dans le secteur de la santé et plus particulièrement dans les Etablissements d'hospitalisation et d'accueil de personnes âgées, les établissements de soins de suite et de réadaptation, les cliniques psychiatriques, l'aide à domicile de personnes âgées dépendantes et plus généralement la prise en charge de la dépendance,

et plus généralement, la prise de participations, par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises ou affaires, existantes ou à créer, et toutes opérations financières, commerciales industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »

3.19.2.2 Disposition importantes des statuts de l'émetteur concernant les membres de ses organes de direction et de surveillance

Les statuts stipulent les clauses suivantes relatives au Conseil de surveillance :

Article 14 - COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. *Le conseil de surveillance est composé de six (6) membres au moins et de dix huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.*

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés, parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire sans préavis et indemnités.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers, arrondi le cas échéant au nombre entier immédiatement supérieur, du nombre des membres du conseil de surveillance en fonction (personnes physiques ou représentants permanent de personne morale). Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du conseil de surveillance, le président excepté, est réputé démissionnaire.

Tout dépassement de la proportion d'un tiers du nombre de membres du conseil de surveillance dont l'âge est supérieur à soixante dix (70) ans sera constaté chaque année lors de la dernière réunion du conseil de surveillance précédant la fin de l'année calendaire. Le conseil désignera, au cours de cette réunion, le ou les membres réputés démissionnaires à la date du 31 décembre de l'année en cours et procédera, éventuellement, à la nomination par cooptation, à titre provisoire, prenant effet au 1er janvier de l'année suivante, de nouveaux membres en remplacement des membres sortants. Le mandat de ces nouveaux membres expirera à l'expiration du mandat de leurs prédécesseurs respectifs.

2. *Pendant la durée de son mandat, chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une (1) action au moins.*
3. *Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six (6) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.*
4. *Dans l'hypothèse où le pourcentage de capital détenu par les salariés de la société et de ses filiales représente plus de 3 % du capital de la société, un membre du conseil de surveillance est nommé parmi les salariés actionnaires ou les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société, dans les conditions visées à l'article L. 225-71 du Code de commerce.*

Article 15 - PRESIDENCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. *Le conseil de surveillance, pour la durée de leur mandat, élit en son sein un président et un vice-président, qui sont obligatoirement des personnes physiques. Il détermine leurs rémunérations, fixes ou variables.*

Le président est chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats.

2. *Le vice-président remplit les mêmes fonctions et a les mêmes prérogatives, en cas d'empêchement du président, ou lorsque le président lui a temporairement délégué ses pouvoirs.*

3. *Le conseil de surveillance peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.*

Article 16 - DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. *Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. ses membres du conseil de surveillance sont convoqués à ses séances par tout moyen, même verbalement.*

Les réunions du conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du conseil de surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président.

2. *Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.*
3. *Le conseil de surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses président et vice- président, et de celles relatives à la nomination ou à la proposition de révocation des membres du directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication ou de télétransmission, dans les conditions précises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.*
4. *Les procès-verbaux des réunions du conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.*

Article 17 - POUVOIR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. *Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire.*

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires sociales, chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'assemblée. Le conseil de surveillance présente à l'assemblée annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres.

2. *Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire dans les conditions prévues par la loi. Il est également habilité à les révoquer.*
3. *Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance :*
 - a) *par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :*
 - *La cession d'immeubles par nature ;*
 - *La cession totale ou partielle de participations ;*
 - *La constitution de sûretés; ainsi que les cautions, avals et garanties.*
 - b) *par les présents statuts :*
 - *La proposition à l'assemblée générale de toute modification statutaire tendant à la modification des pouvoirs au sein de la société ;*

- Toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation, par émission de valeurs mobilières, du capital social excédant un montant nominal global de (vingt) 20 millions d'euros ;
 - Toute proposition à l'assemblée générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende;
 - Toute conclusion d'emprunt pour un montant excédant (cent) 100 millions d'euros.
- c) Toute convention soumise à l'article L. 225-86 du Code de commerce.
4. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées aux a) et b) du paragraphe 3 ci-dessus.
5. Le conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Article 18 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil de surveillance par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres.

Le conseil de surveillance peut également allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévus par la loi.

Les membres du conseil de surveillance peuvent cumuler leurs fonctions avec un contrat de travail à la condition que celui-ci corresponde à un emploi effectif.

Les statuts stipulent les clauses suivantes relatives au directoire

Article 19 - COMPOSITION DU DIRECTOIRE

1. *La société est dirigée par un directoire, composé de deux (2) à sept (7) membres, nommés par le conseil de surveillance. Le nombre maximum de membres du directoire est réduit à cinq (5) lorsque les actions de la société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance, conformément à la loi et aux présents statuts.*
2. *Les membres du directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires, ils sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont toujours rééligibles. Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.*

La limite d'âge pour exercer la fonction de membre du directoire est fixée à soixante quinze (75) ans. Tout membre du directoire qui atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office.

Chaque membre du directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, et après leur expiration.

3. *Le directoire est nommé pour une durée de six (6) ans. En cas de vacance d'un siège, le conseil de surveillance, conformément à la loi, nomme le remplaçant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.*
4. *Tout membre du directoire est révocable par l'assemblée générale ou par le conseil de surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts. La révocation d'un membre du directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail.*

Article 20 - PRESIDENCE DU DIRECTOIRE - DIRECTION GENERALE

1. *Le conseil de surveillance confie à l'un des membres du directoire la qualité de président. Il exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre de directoire. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.*
2. *Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général.*
3. *Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le président du directoire ou par un directeur général.*

Article 21 - DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE

1. *Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut être arrêté ou complété au moment de la réunion. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.*
2. *Le président du directoire ou, en son absence, le directeur général qu'il désigne ou à défaut le membre du directoire le plus âgé, préside les séances.*

Le directoire nomme le cas échéant un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

3. *Les délibérations du directoire ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.*
4. *Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.*

Les procès-verbaux sont reproduits sur un registre spécial. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée par le directoire.

5. *Les membres du directoire peuvent participer aux réunions du directoire par voie d'audiocommunication ou de visioconférence.*
6. *Le directoire, pour son propre fonctionnement, peut arrêter un règlement intérieur, et le communiquer pour information au conseil de surveillance.*

Article 22 - POUVOIRS DU DIRECTOIRE

1. *Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux assemblées d'actionnaire et au conseil de surveillance.*

Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la société, en exécution des engagements pris en son nom par le président du directoire ou un directeur général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.

2. *Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes pour la gestion de la société, ni être invoquée comme une cause d'exonération de la responsabilité solidaire du directoire, et de chacun de ses membres.*
3. *Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.*

4. *Le directoire établit, et présente au conseil de surveillance, les rapports, budgets, ainsi que les comptes trimestriels, semestriels et annuels, dans les conditions prévues par la loi et par le paragraphe 1 de l'article 17 ci-dessus.*
5. *Lorsqu'une opération exige l'autorisation du conseil de surveillance, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 17 des présents statuts, et que celui-ci la refuse, le directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale des actionnaires qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences.*
6. *Le directoire convoque toutes assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.*

Article 23 - REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire.

3.19.2.3 Droits attachés aux actions existantes

L'article 8 des statuts de Korian est rédigé comme suit :

« Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions légales contraires.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

L'article 9 des statuts de Korian est rédigé comme suit :

- « 1. *Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit au même nombre de voix, avec un minimum de une voix.*
2. *Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits tant dans la répartition du bénéfice que du boni de liquidation.*
3. *Le droit de souscription attaché aux actions appartient à l'usufruitier.*
4. *La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société, aux décisions de l'assemblée générale et du directoire agissant sur délégation de l'assemblée générale. »*

L'article 10 des statuts de Korian est rédigé comme suit :

« En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, la société est en droit de demander dans les conditions prévues par la loi, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale la dénomination, la nationalité, l'année de naissance, ou s'il s'agit d'une personne morale l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

3.19.2.4 Conditions régissant les assemblées d'actionnaires

Les statuts stipulent les clauses suivantes relatives aux assemblées générales d'actionnaires :

Article 25—ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

1. *Convocation :*

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

Les réunions se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

2. Droit d'accès - Vote par correspondance et par télétransmission :

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se composent de tous les actionnaires qui détiennent, dans les conditions ci-dessous, au moins une action.

Les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués cessent de donner droit à admission dans les assemblées générales et sont déduites pour le calcul du quorum.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, tout actionnaire a le droit sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales dans les formes fixées par la loi. Ce droit est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription nominative de leurs actions à leur compte dans les registres de la société ;*
- pour les propriétaires d'actions au porteur, au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation, d'un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte constatant l'indisponibilité de leurs actions jusqu'à la date de l'assemblée.*

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Toutefois, le directoire aura toujours la faculté de réduire ce délai par voie de mesure générale.

En cas de vote par correspondance ou par procuration, par télétransmission ou tout moyen permis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'indisponibilité des actions doit être attestée par l'intermédiaire agréé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

3. Bureau - Feuille de présence :

Lors de chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence.

Le bureau de l'assemblée comprend un président et deux scrutateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence par le membre du conseil de surveillance désigné par cet effet. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président.

4. Droit de vote :

Chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et majorité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents ou représentés pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

3.19.2.5 Obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.

L'article 11 des statuts est rédigé comme suit :

« Outre les obligations légales ou réglementaires d'information de franchissement de seuil, toute personne physique ou morale, agissant seul ou de concert, qui détient ou viendrait à détenir directement ou indirectement un nombre d'action représentant 2% (deux pour cent) du capital social ou des droits de vote sera tenue d'informer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la société dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de négociation ou de la conclusion de tout accord entraînant le franchissement de ce seuil, et indépendamment de la date d'inscription en compte éventuelle, du nombre total d'actions de la société, ou le nombre de droit de vote, qu'elle possède directement ou indirectement ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droit de vote qui y sont potentiellement attaché.

Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil, à la hausse ou à la baisse, de 2% (deux pour cent) est franchi.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Cette sanction ne s'appliquera que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2% (deux pour cent) au moins du capital de la société. »

3.20 Contrats importants

L'ensemble des contrats de la Société a été conclu dans le cours normal des affaires et n'appelle pas de commentaire particulier réserve faite des précisions relatives aux contrats conclus avec Batipart, PREDICA et Foncière des Murs mentionnées respectivement aux paragraphes 3.17.1, 3.17.2 et 3.17.3 ci-dessus, et à l'exception de la convention conclue avec Domus VI décrite ci-dessous.

3.20.1 Protocole d'accord avec DomusVI du 3 juillet 2001

Medidep a conclu avec la société DomusVi (anciennement Générale de Santé Medico Social Domus Vivendi SAS), le 3 juillet 2001, un protocole d'accord aux fins d'acquérir les douze exploitations du groupe Mieux Vivre.

A cette fin, les deux parties ont constitué une société holdfing commune, la société Holding Mieux Vivre, dont ils détiennent chacun 50 % du capital. Cette société et ses filiales (toutes détenus à plus de 99 %) figurent dans l'organigramme du Sous-Groupe Medidep au paragraphe 3.5.3.

Aux termes du protocole d'accord du 3 juillet 2001, la présidence de cette société est assurée un an sur deux par le président de Medidep et par celui de DomusVi. Le Président ne peut prendre aux termes du protocole, sans l'accord des deux associés, que des décisions relatives à la gestion administrative quotidienne de cette société.

Les établissements du groupe Mieux Vivre ainsi acquis sont exploités par chacune des douze filiales de la société Holding Mieux Vivre. Chacun de ses établissements sont gérés aux termes d'un mandat de gestion par Medidep ou DomusVi, et les sociétés propriétaires des fonds sont en conséquence dirigées par un représentant de Medidep ou DomusVi, selon la liste ci-dessous :

Etablissements gérés par Medidep

- Résidence Alsace Santé (Thann)
- Résidence Saint Claude (Saint Clair)
- Résidence le rayon d'Or (Lagord)
- Résidence le Jardin des Fleurs (Sevran)
- Résidence Bastide Les Jardins (Jardin)
- Résidence les Issambres (Royan)

Etablissements gérés par DomusVi

- Résidence Saint Exupery (Marmande)
- Résidence Pomparain (Parthenay)
- Résidence Villa des Sources (Viry)
- Résidence le Grand Clos (Le Plessis-Bouchard)
- Résidence le Lis (Saint-Yriex)
- Résidence Saint Louis (Carpentras)

Aux termes du protocole d'accord et des statuts de la société Holding Mieux Vivre, chaque actionnaire de cette dernière ne peut céder ses titres de cette société qu'en respectant le droit de préemption et le droit de sortie conjointe conféré à l'autre actionnaire.

3.20.2 Conventions de prestations de services entre Korian et Medidep

Deux conventions de prestations de services réciproques ont été conclues entre Korian et Medidep selon les modalités décrites ci-après.

Dans le cadre de leur rapprochement opérationnel, certains salariés de chacune des sociétés affectés originellement à certaines fonctions centrales au sein de leurs groupes respectifs ont été réunis en des équipes cohérentes placées sous la direction fonctionnelle d'un préposé de Korian ou de Medidep, selon le cas, chaque salarié de Korian ou de Medidep demeurant sous la responsabilité hiérarchique de son employeur.

Dans ce contexte, chacun des Sous-Groupes Korian et Medidep est conduit à fournir à l'autre des prestations d'assistance dans certains domaines relevant des fonctions centrales (« fonctions siège »), notamment par la mise à la disposition de l'autre sous-groupe d'une partie du temps de certains de ses collaborateurs.

Les sociétés Korian et Medidep ont donc conclu deux contrats de prestations de services afin de fixer :

- l'étendue des missions d'assistance rendues par Korian à Medidep et réciproquement et,
- les conditions de la rémunération de ces services.

La rémunération de Korian et de Medidep en qualité de prestataire sera déterminée par application d'une clé de répartition permettant de déterminer la part du montant global de la masse salariale du prestataire devant être prise en compte dans la rémunération due par le bénéficiaire, cette quote-part étant calculée en fonction :

- du nombre de salariés du prestataire affectés à une fonction d'assistance objet du contrat,
- de la masse salariale correspondante et,
- du fait que ces salariés ont vocation à intervenir exclusivement sur les établissements EHPAD ou exclusivement sur les établissements sanitaires (SSR, etc...) ou interviendront indistinctement sur les deux activités précitées.

Ainsi, Medidep facturera à Korian 1 552 683,00 € H.T en 2006, et Korian facturera 4 042 413 € H.T à Medidep au cours de cette même année.

Ces conventions cesseront de produire leurs effets du fait de la réalisation de la fusion entre Korian et Medidep.

3.21 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant

3.22 Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la société Korian, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la société Korian devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la législation applicable, pourront être consultés au siège social de la société Korian.

3.23 Informations sur les participations

L'émetteur ne détient aucune autre participation que celles figurant dans l'organigramme figurant au paragraphe 3.5.2.

4 PRO FORMA

Les comptes pro forma consolidés de la société Korian intégrant les sociétés du Sous-Groupe Medidep à concurrence de 100 % ont été établis pour les exercices 2004 et 2005.

Ces comptes pro forma figurent au paragraphe 3.18.2.

5 PRESENTATION DE LA SOCIETE ABSORBEE : MEDIDEP

Des renseignements détaillés sur la situation juridique, l'activité, les comptes, les évolutions récentes et perspectives d'avenir de Medidep figurent dans les documents suivants, qui sont incorporés par référence au présent Document :

- le document de référence de Medidep déposé auprès de l'AMF le 16 juin 2006 sous le numéro D.06-0586 ;
- le complément d'information du document de référence de Medidep référencé ci-dessus déposé auprès de l'AMF le 4 octobre 2006 sous le numéro D.06-0586-A01.

Ces documents sont disponibles sur simple demande et sans frais au siège social de Medidep, sur le site de Medidep (www.medidep.com) sous la rubrique Communication Financière ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Annexe I

Michel LACAZE-LABADIE
Les Bureaux du Canal
7, avenue de l'Orme à Martin
COURCOURONNES
91023 – EVRY CEDEX

Pierre LOEPER
140 boulevard Haussmann
75008 - PARIS

KORIAN

Société anonyme au capital de 257.474.040 euros
152 avenue de Malakoff – 75116 PARIS
RCS PARIS 447 800 475

MEDIDEP

Société anonyme au capital de 44.388.234 euros
152 avenue de Malakoff – 75116 PARIS
RCS PARIS 339 778 326

FUSION-ABSORPTION DE MEDIDEP PAR KORIAN

Assemblées Générales du 8 novembre 2006

RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA FUSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

FUSION-ABSORPTION DE MEDIDEP PAR KORIAN

Rapport des commissaires à la fusion sur la rémunération des apports

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaires à la fusion qui nous a été confiée par Ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 juin 2006, concernant la fusion par voie d'absorption de la société MEDIDEP par la société KORIAN (anciennement SUREN), nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

L'actif net transmis a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 29 septembre 2006.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	345
1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION	345
1.2. SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION	345
1.3. MODALITES JURIDIQUES ET FISCALES DE L'OPERATION	346
1.4. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS	347
2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION	348
2.1. DILIGENCES ACCOMPLIES	348
2.2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION	349
3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION PROPOSEE	351
3.1. DILIGENCES ACCOMPLIES	351
3.2. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE	351
3.3. CONCLUSION	352

1. Présentation générale de l'opération

1.1 Contexte de l'opération

L'opération soumise à votre approbation consiste en la fusion-absorption de MEDIDEP par KORIAN.

La réalisation de cette fusion interviendra concomitamment à la réalisation de certaines augmentations de capital de KORIAN réservées à des personnes dénommées et aux salariés du groupe KORIAN, ainsi qu'à une augmentation de capital de KORIAN réalisée par appel public à l'épargne au terme d'un placement qui donnera lieu à une admission des actions KORIAN sur l'Eurolist d'Euronext.

Le projet de traité de fusion conclu entre KORIAN et MEDIDEP stipule que la réalisation de la fusion est subordonnée à la condition suspensive de réalisation de l'augmentation de capital par appel public à l'épargne.

Il y a lieu de rappeler que KORIAN a initié en juillet 2005 une offre publique d'achat portant sur les actions de MEDIDEP. A l'issue de l'offre KORIAN détenait 87,86 % du capital et 87,89 % des droits de vote de MEDIDEP. Ce niveau de participation a été réduit à 87,79 % (aux arrondis près), tant du capital que des droits de vote, suite à l'exercice par des salariés de MEDIDEP d'options de souscription d'actions conduisant à l'émission de 12.000 actions.

Depuis la prise de contrôle de MEDIDEP par KORIAN, les équipes des deux structures se sont rapprochées et le nouveau groupe a ainsi adopté une organisation fonctionnelle regroupant les salariés des deux entités.

La fusion sur le plan juridique des sociétés KORIAN et MEDIDEP constitue l'aboutissement logique de ce processus de rapprochement. Celui-ci devrait permettre des économies de coûts, principalement par la simplification des organigrammes, le regroupement des équipes par type de fonction et l'unification des processus techniques, comptables et de reporting.

Enfin, par le biais de son introduction en bourse, accompagnée des augmentations de capital liées à la réalisation de la fusion, la nouvelle structure devrait diversifier ses sources de financement en vue d'assurer son développement.

1.2 Sociétés participant à l'opération

Société absorbante

KORIAN est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont l'objet social, tel que mentionné dans l'article 2 de ses statuts, est :

“Toute activité de gestion, conseil en gestion, et détention d'entreprises spécialisées dans le secteur de la santé et plus particulièrement dans les Etablissements d'hospitalisation et d'accueil de personnes âgées, les établissements de soins de suite et de réadaptation, les cliniques psychiatriques, l'aide à domicile de personnes âgées dépendantes et plus généralement la prise en charge de la dépendance,

et plus généralement, la prise de participations, par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises ou affaires, existantes ou à créer, et toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine social.”

KORIAN a été constituée le 25 mars 2003.

Son capital s'élève actuellement à 257.474.040 €. Il est réparti en 21.456.170 actions de 12 € de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2006, les actions de KORIAN ont été regroupées à raison de 12 actions anciennes de 1 € de nominal pour une action nouvelle de 12 € de nominal. En suite de cette opération de regroupement et d'une augmentation de capital d'ajustement de 3 €, le capital a été porté de 257.474.037 € réparti en 257.474.037 actions de 1 € de valeur nominale à 257.474.040 € réparti en 21.456.170 actions de 12 € de valeur nominale.

Cette même assemblée générale extraordinaire a décidé que le capital serait réduit d'un montant de 150.193.190 €, devant ainsi être ramené de 257.474.040 €, son montant actuel, à 107.280.850 €, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 12 à 5 €, et ce par les opérations suivantes (liées entre elles) :

- 1) imputation d'une somme de 10.948.934 € sur le poste « report à nouveau » déficitaire,
- 2) virement de 10.728.085 € à la réserve légale,
- 3) virement du solde, soit 128.516.171 €, à un compte de réserve intitulé « réserve spéciale de réduction de capital » qui restera indisponible jusqu'au 31 décembre 2006, sauf pour incorporation au capital, affectation à la réserve légale ou apurement de pertes sur décision de l'assemblée générale des actionnaires,

les deux dernières opérations étant soumises à la condition suspensive de l'absence d'opposition ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, de la constitution de garanties suffisantes ou du remboursement des créances.

KORIAN ne fait pas, à ce jour, appel public à l'épargne et ses actions ne sont inscrites à la cote d'aucun marché réglementé, mais fera l'objet d'une demande d'admission à la cote d'Eurolist d'Euronext avec effet à la date de réalisation de la fusion.

Société absorbée

MEDIDEP est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont l'objet social, tel que mentionné dans l'article 2 de ses statuts, est :

“La prise de participations, par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises ou affaires, existantes ou à créer, spécialisées dans le secteur de la santé et plus particulièrement dans les Etablissements d'hospitalisation et d'accueil de personnes âgées, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine social.”

MEDIDEP a été constituée le 26 décembre 1986.

Son capital s'élève actuellement à 44.388.234 €. Il est divisé en 14.796.078 actions de 3 € de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Les actions MEDIDEP sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext (compartiment B) sous le code ISIN FR 000006566.

Liens entre la société absorbante et la société absorbée

KORIAN détient 12.989.257 actions de MEDIDEP sur un total de 14.796.078, soit 87,79 % de son capital et également 87,79 % des droits de vote (aux arrondis près, en tenant compte d'une part des droits de vote double et d'autre part des actions auto-détenues au 27 juin 2006, date de la dernière assemblée générale de MEDIDEP). Les actions détenues par KORIAN sont nanties au profit d'un syndicat bancaire. KORIAN a obtenu de ce syndicat la mainlevée de ce nantissement sous réserve de la réalisation de la condition suspensive n° 5 de la présente fusion (cf. ci-après).

1.3 Modalités juridiques et fiscales de l'opération

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels au 31 décembre 2005 de chacune des deux sociétés.

Sur le plan juridique, l'opération est soumise au régime de droit commun, tel que défini aux articles L 236-1 et suivants du Code de commerce.

KORIAN aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par MEDIDEP à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Toutefois, sur le plan comptable et fiscal, cette fusion sera réalisée avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

La réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'augmentation corrélative de capital de KORIAN et la dissolution de MEDIDEP, ne seront définitives qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de MEDIDEP de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de KORIAN de la fusion, des apports et de l'augmentation de capital y afférente ;
- réalisation définitive de la réduction de capital de KORIAN par réduction du nominal de 12 à 5 € ;
- décision du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.) de ne pas imposer à KORIAN ou à ses actionnaires, sur le fondement de l'article 236-6 du Règlement général de l'A.M.F., une obligation de déposer un projet d'offre publique de retrait portant sur les actions de MEDIDEP ;
- réception par KORIAN du certificat du dépositaire émis par l'établissement centralisateur de l'opération de placement au titre d'une augmentation de capital par appel public à l'épargne réalisée par KORIAN, qui, associée avec deux augmentations de capital concomitantes réservées à Batipart et à ACM Vie, conduirait à une augmentation des fonds propres comprise entre 100 millions d'euros et 150 millions d'euros, et dont le prix de souscription des actions sera déterminé selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place.

A défaut de réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives ci-dessus, le 29 décembre 2006 au plus tard, le projet de fusion sera considéré comme caduc de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime spécial prévu à l'article 210 A du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et relève de l'article 816 du même Code général des impôts en matière de droits d'enregistrement.

1.4 Description, évaluation et rémunération des apports

Description et évaluation des apports

Aux termes du projet de traité de fusion, les apports consistent en l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant le patrimoine de MEDIDEP, tels qu'ils existeront au jour de la réalisation de l'opération.

Arrêté sur la base des comptes annuels de MEDIDEP au 31 décembre 2005, et évalué par référence à la valeur nette comptable de ses éléments constitutifs à cette date, l'actif net apporté ressort à une valeur nette globale de 82.612.499 €.

Rémunération des apports

- Il a été convenu de fixer le rapport d'échange à une action KORIAN pour une action MEDIDEP (à l'issue du regroupement des actions KORIAN précédemment exposé, soit un rapport d'échange de 12 actions KORIAN pour 1 action MEDIDEP avant ce regroupement).
- KORIAN détenant 12.989.257 des 14.796.078 actions de MEDIDEP, il ne sera pas procédé à l'échange desdites actions contre des actions de la société KORIAN, celle-ci ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions ;
- Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas non plus procédé à l'échange des actions de MEDIDEP détenues par elle-même, ces dernières étant purement et simplement annulées du fait de la réalisation définitive de la fusion. Au 29 septembre 2006, MEDIDEP détenait en propre 2.410 de ses propres actions dont la valeur nette comptable est de 71.692 € (contre 1.449 au 31 décembre 2005 pour une valeur nette comptable de 42.646 €).

MEDIDEP s'engage à ne pas intervenir sur ses propres titres jusqu'à la date de réalisation et à maintenir en conséquence le nombre d'actions MEDIDEP auto détenues inchangé.

- Ainsi KORIAN procédera, en rémunération de l'apport qui lui aura été fait, à une augmentation de capital d'un montant nominal de 9.022.055 €, par l'émission de 1.804.411 actions nouvelles de 5 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, au profit des actionnaires de MEDIDEP autres qu'elle-même et que MEDIDEP.

Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés, à l'exception de la fraction correspondant à la participation détenue par la société absorbante dans la société absorbée, et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

Valeur nette des apports	82.612.499 €
- Valeur nette comptable des 2.410 actions MEDIDEP auto-détenues apportées et non rémunérées	<u>-71.692 €</u>
= Actif net apporté après annulation de l'auto-détention	82.540.807 €
Quote-part de l'actif net apporté correspondant à la participation des actionnaires minoritaires de MEDIDEP, soit 1.804.411 actions apportées / (14.796.078 actions totales - 2.410 actions auto-détenues)	10.067.655 €
- Augmentation de capital de KORIAN	<u>-9.022.055 €</u>
= Prime de fusion	1.045.600 €

La prime de fusion sera inscrite au bilan de KORIAN à un compte de passif sur lequel porteront les droits des associés tant anciens que nouveaux.

Mali de fusion

La différence négative entre la valeur de l'actif net reçu par KORIAN à hauteur de sa participation détenue dans MEDIDEP et la valeur comptable des 12.989.257 actions de MEDIDEP détenues par KORIAN constituera un mali de fusion, soit :

Quote-part de l'actif net apporté correspondant à la participation de KORIAN dans MEDIDEP, soit 12.989.257 actions détenues / (14.796.078 actions totales - 2.410 actions auto-détenues)	72.473.152 €
- Valeur comptable des actions MEDIDEP détenues par KORIAN au 31 décembre 2005	<u>-389.977.710 €</u>
= Mali de fusion	-317.504.558 €

Le projet de traité de fusion indique que, conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 (§ 4.5.2) du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, ce mali de fusion sera inscrit en immobilisations incorporelles à l'actif du bilan de KORIAN dans un sous-compte intitulé "*Mali de fusion*" du compte 207 "*Fonds commercial*".

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération

2.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, à l'effet de :

- vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes ;
- et nous assurer, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, de l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause les valeurs retenues.

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- nous nous sommes entretenus avec les responsables des sociétés concernées et leurs conseils (notamment ROTHCHILD et Cie et le cabinet d'avocats DE PARDIEU BROCCAS MAFFEI), tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;

- nous avons examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- afin de nous assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables au 31 décembre 2005 et au 30 juin 2006 qui nous ont été communiqués, nous nous sommes assurés que les Commissaires aux comptes de la société absorbée et de la société absorbante avaient certifié sans réserve les comptes annuels au 31 décembre 2005, et attesté les comptes semestriels au 30 juin 2006. Nous nous sommes entretenus avec eux dans le cadre des objectifs de notre mission ;
- nous avons pris connaissance du budget 2006, que nous avons notamment rapproché des réalisations à fin juin 2006, ainsi que du plan d'affaires pour la période 2007-2009 ;
- nous avons apprécié la pertinence des critères retenus pour estimer les valeurs relatives des sociétés concernées afin de déterminer la parité d'échange servant à la rémunération des apports ;
- nous avons vérifié la correcte mise en œuvre des méthodes d'évaluation et des calculs de valorisation qui en résultent ;
- nous avons pris connaissance des événements survenus pendant la période de rétroactivité et apprécié le cas échéant leur impact sur la parité d'échange.

Nous nous sommes également appuyés sur les travaux que nous avons réalisés en qualité de Commissaires à la fusion chargés d'apprécier la valeur des apports.

2.2 Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération

Remarques préalables

KORIAN détient 87,8 % du capital de MEDIDEP suite à une OPA⁴² menée en 2005.

Les deux groupes exercent leur activité dans les secteurs de l'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des soins de suite et de réadaptation (Cliniques de SSR). Ces secteurs sont régis par des procédures réglementaires spécifiques (autorisations, conventionnement,...) de sorte que la croissance ne peut, pour l'essentiel, être réalisée que par des acquisitions.

Il en résulte que les bilans des deux groupes présentent des valeurs incorporelles importantes et un endettement significatif (notamment pour KORIAN). Dès lors il apparaît nécessaire en vue des évaluations relatives des deux groupes (en valeurs dites de capitaux propres) de considérer tant leurs valeurs d'entreprise que leurs endettements respectifs. Les valeurs d'entreprise peuvent de façon classique être approchées par la méthode des cash-flows libres (DCF) ou par les comparables boursiers.

Cependant la croissance est différente entre les deux groupes : forte chez KORIAN, qui est aussi de création plus récente que MEDIDEP, faible chez MEDIDEP depuis une période antérieure à l'OPA. L'examen des comparables boursiers montre que le marché donne une prime aux groupes en croissance.

Valeurs relatives proposées

Les valeurs relatives ont été élaborées à partir de 3 approches :

La première approche vise à rechercher la contribution relative de chaque sous ensemble dans la valeur globale après fusion. Cette démarche est originale, mais elle présente une pertinence dans la mesure où les deux entités à comparer appartiennent d'ores et déjà à un même ensemble consolidé. Sa mise en œuvre que nous avons analysée est relativement complexe et, pour une bonne compréhension de celle-ci, nous précisons qu'elle comporte les étapes suivantes :

- détermination d'une valeur d'entreprise globale ou plutôt une fourchette de valeurs d'entreprise globales et à différents horizons (2006 – 2007 – 2008).

Ces valeurs d'entreprise globales sont elles-mêmes établies selon une analyse multicritères et hors effet des synergies post-fusion :

- actualisation des flux futurs de trésorerie (DCF)

⁴² Le prix d'acquisition était de 30 € par action.

- multiples boursiers, sur la base des deux seules sociétés cotées jugées comparables, à savoir ORPEA (société en forte croissance, directement comparable à KORIAN) et MEDIDEP (société dont le profil de croissance constaté historiquement est moindre que celui de KORIAN), et appliqués à différents agrégats : EBITDA (excédent brut d'exploitation), EBIT (résultat d'exploitation), Résultat net part du groupe.
- puis détermination des contributions respectives de MEDIDEP et de KORIAN hors MEDIDEP à cette fourchette de valeurs d'entreprise, en fonction des plans d'affaires et des moyens de chacun ;
- il en résulte une fourchette de valeurs d'entreprise de MEDIDEP qui déduction faite de l'endettement de celle-ci (au 30 juin 2006) donne une fourchette de valeurs des capitaux propres de MEDIDEP ;
- à partir de ces capitaux propres, est calculée toujours en fourchette la valeur de la participation de KORIAN dans MEDIDEP ;
- puis avec cette valeur, avec la valeur d'entreprise de KORIAN, et sous déduction de son endettement (au 30 juin 2006), il est possible d'obtenir une fourchette de valeurs de capitaux propres de KORIAN ;
- et par conséquent une fourchette de rapports d'échange :

	Parité induite (nombre d'actions KORIAN – avant regroupement des actions à raison d'une nouvelle pour 12 anciennes – pour une action MEDIDEP)
Parité moyenne sur la base des agrégats 2006	12,0 – 12,4
Parité moyenne sur la base des agrégats 2007	10,3 – 10,7
Parité moyenne sur la base des agrégats 2008	9,4 – 9,7

Notre examen des calculs ne nous a pas conduit à relever d'anomalies. Nous observons également que la fourchette obtenue est, au niveau des parités, assez resserrée, ce qui se comprend compte tenu du poids de la participation MEDIDEP dans la valeur des capitaux propres de KORIAN.

Il est à noter que l'utilisation des mêmes multiples pour valoriser KORIAN et MEDIDEP tend à favoriser MEDIDEP dont le profil de croissance est moindre que celui de KORIAN. Inversement, pour le calcul des contributions relatives, il est, à juste titre, tenu compte du potentiel de croissance de KORIAN hors MEDIDEP (notamment du fait des autorisations d'ores et déjà détenues par KORIAN).

Enfin la référence aux données les plus rapprochées tend à favoriser MEDIDEP, compte tenu des perspectives de croissance supérieures de KORIAN.

La seconde et la troisième approche relèvent l'une et l'autre d'une démarche plus classique visant à rechercher des valeurs relatives à partir de la comparaison de valeurs homogènes autonomes de chaque groupe: KORIAN (y compris sa participation dans MEDIDEP) et MEDIDEP.

A cette fin, deux techniques ont été retenues :

- actualisation des flux futurs de trésorerie [DCF] (seconde approche)
- valorisation par la méthode des comparaisons boursières (troisième approche).

La seconde approche conduit à une parité moyenne comprise entre 9,3 actions KORIAN pour une action MEDIDEP et 11,1 actions KORIAN pour une action MEDIDEP (avant regroupement des actions KORIAN).

Cette approche intègre pleinement le développement différencié de KORIAN et MEDIDEP à court et moyen terme.

Dans le cadre de la troisième approche, on relève que :

- MEDIDEP a été retenue pour sa capitalisation boursière (en moyenne un mois, août 2006), étant observé que celle-ci est restée stable depuis l'OPA de 2005, nonobstant les quelques variations récentes jugées non significatives. Cette valorisation reflète donc la prime de contrôle payée lors de l'acquisition de cette participation majoritaire, davantage que les perspectives économiques du titre ;

- KORIAN a été valorisée sur la base des multiples boursiers des sociétés jugées comparables (ORPEA et MEDIDEP, comme dit ci-dessus), la fourchette de valorisation s'appuyant d'une part sur les multiples d'ORPEA, d'autre part sur la moyenne des multiples d'ORPEA et de MEDIDEP ; l'endettement retenu pour passer de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres est celui existant au 30 juin 2006.

Cette troisième approche fait ressortir une parité comprise entre 10,4 et 13,0 actions KORIAN pour une action MEDIDEP (toujours avant regroupement des actions KORIAN).

Les parties ont par conséquent écarté les méthodes suivantes :

- méthodes fondées sur les dividendes, en l'absence d'historique de distribution dans les deux entités ;
- actif net comptable et actif net réévalué, ces méthodes ne prenant pas en compte les perspectives de croissance et de rentabilité des sociétés, déterminantes au cas présent ;
- cours de bourse, en l'absence de cotation des titres KORIAN jusqu'à ce jour et en raison de la faible liquidité des titres MEDIDEP suite à l'OPA de 2005 ;
- multiples de transaction, faute d'un échantillon représentatif de transactions jugées comparables.

Cette position nous semble justifiée.

En ce qui concerne les méthodes retenues, les analyses de sensibilité effectuées par ROTHSCHILD et complétées le cas échéant par nous-mêmes ne conduisent pas à remettre en cause les fourchettes de parité obtenues.

A titre d'analyse complémentaire, il nous a semblé pertinent de retenir une approche conduisant à appliquer :

- des multiples différenciés entre KORIAN et MEDIDEP (par référence aux multiples boursiers, et compte tenu des potentiels de développement différents des deux entités) ;
- à un EBITDA 2006 courant retraité :
 - . le recours à la seule année 2006 apparaissant plus prudent et étant corroboré pour partie par les réalisations au 30 juin,
 - . le retraitement consistant à prendre en compte l'incidence en année pleine en régime de croisière des établissements ouverts en cours d'année 2006, dans la mesure où est intégré dans les calculs l'endettement au 30 juin 2006.

Cette approche, qui nous semble pouvoir être considérée comme une synthèse intégrant les éléments-clés de l'évaluation et s'appuyant sur les données actuelles constatées à ce jour, conduit à une fourchette de parité de 11,4 à 12,5 actions KORIAN pour une action MEDIDEP (avant regroupement des actions).

3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- apprécier le caractère équitable du rapport d'échange ;
- et nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'équité du rapport d'échange.

Nous nous sommes appuyés sur les travaux que nous avons réalisés pour vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes.

3.2 Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange

Ainsi qu'il est mentionné dans le projet de traité de fusion, les parties ont retenu un rapport d'échange de 12 actions KORIAN pour une action MEDIDEP (avant regroupement des actions), soit, après regroupement des actions KORIAN, une parité de 1 action KORIAN pour 1 action MEDIDEP.

Ce rapport d'échange s'inscrit à l'intérieur des fourchettes de parité déterminées par les parties.

La parité induite par ce rapport d'échange est par ailleurs confortée par l'analyse complémentaire que nous avons présentée ci-dessus (cf. page précédente).

Cette parité s'appuie largement sur les données 2006, déjà validées pour partie à ce jour, tant en termes de résultats que de développement, mais elle repose également sur la capacité de KORIAN à réaliser le développement attendu au-delà et à maîtriser l'organisation nécessaire à ce développement.

Cette parité s'inscrit également dans le cadre de la réglementation actuelle; si des modifications intervenaient à court ou moyen terme, celles-ci pourraient affecter davantage KORIAN, compte tenu d'un effet de levier lié à l'endettement plus fort chez KORIAN que chez MEDIDEP. En sens inverse, la part des recettes privées (hors DASS et Conseils Généraux) est plus forte chez KORIAN, compte tenu de sa structure d'activité (proportion plus importante d'EHPAD).

Enfin, en ce qui concerne les actionnaires minoritaires de MEDIDEP, la présente opération leur donnera accès à une structure agrandie et porteuse de développement ainsi qu'à un marché élargi pour la négociation de leurs titres.

3.3 Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que le rapport d'échange ainsi retenu est équitable.

.....

Paris, le 2 octobre 2006

Michel LACAZE-LABADIE

Pierre LOEPER

Annexe II

Michel LACAZE-LABADIE
Les Bureaux du Canal
7, avenue de l'Orme à Martin
COURCOURONNES
91023 – EVRY CEDEX

Pierre LOEPER
140 boulevard Haussmann
75008 - PARIS

KORIAN

Société anonyme au capital de 257.474.040 euros
152 avenue de Malakoff – 75116 PARIS
RCS PARIS 447 800 475

MEDIDEP

Société anonyme au capital de 44.388.234 euros
152 avenue de Malakoff – 75116 PARIS
RCS PARIS 339 778 326

FUSION-ABSORPTION DE MEDIDEP PAR KORIAN

Assemblées Générales du 8 novembre 2006

RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS

FUSION-ABSORPTION DE MEDIDEP PAR KORIAN

Rapport des commissaires à la fusion sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaires à la fusion qui nous a été confiée par Ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 juin 2006, concernant la fusion par voie d'absorption de la société MEDIDEP par la société KORIAN (anciennement SUREN), nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par les articles L 236-10 et L 225-147 du Code de commerce.

L'actif net transmis a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 29 septembre 2006.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime de fusion.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	356
1.1.	CONTEXTE DE L'OPERATION	356
1.2.	SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION	356
1.3.	MODALITES JURIDIQUES ET FISCALES DE L'OPERATION	357
1.4.	DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS	358
1.5.	REMUNERATION DES APPORTS	360
2.	APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	361
2.1.	DILIGENCES ACCOMPLIES	361
2.2.	APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	361
2.3.	CONCLUSION	362

1. Présentation générale de l'opération

1.1 Contexte de l'opération

L'opération soumise à votre approbation consiste en la fusion-absorption de MEDIDEP par KORIAN.

La réalisation de cette fusion interviendra concomitamment à la réalisation de certaines augmentations de capital de KORIAN réservées à des personnes dénommées et aux salariés du groupe KORIAN, ainsi qu'à une augmentation de capital de KORIAN réalisée par appel public à l'épargne au terme d'un placement qui donnera lieu à une admission des actions KORIAN sur l'Eurolist d'Euronext.

Le projet de traité de fusion conclu entre KORIAN et MEDIDEP stipule que la réalisation de la fusion est subordonnée à la condition suspensive de réalisation de l'augmentation de capital par appel public à l'épargne.

Il y a lieu de rappeler que KORIAN a initié en juillet 2005 une offre publique d'achat portant sur les actions de MEDIDEP. A l'issue de l'offre KORIAN détenait 87,86 % du capital et 87,89 % des droits de vote de MEDIDEP. Ce niveau de participation a été réduit à 87,79 % (aux arrondis près), tant du capital que des droits de vote, suite à l'exercice par des salariés de MEDIDEP d'options de souscription d'actions conduisant à l'émission de 12.000 actions.

Depuis la prise de contrôle de MEDIDEP par KORIAN, les équipes des deux structures se sont rapprochées et le nouveau groupe a ainsi adopté une organisation fonctionnelle regroupant les salariés des deux entités.

La fusion sur le plan juridique des sociétés KORIAN et MEDIDEP constitue l'aboutissement logique de ce processus de rapprochement. Celui-ci devrait permettre des économies de coûts, principalement par la simplification des organigrammes, le regroupement des équipes par type de fonction et l'unification des processus techniques, comptables et de reporting.

Enfin, par le biais de son introduction en bourse, accompagnée des augmentations de capital liées à la réalisation de la fusion, la nouvelle structure devrait diversifier ses sources de financement en vue d'assurer son développement.

1.2 Sociétés participant à l'opération

Société absorbante

KORIAN est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont l'objet social, tel que mentionné dans l'article 2 de ses statuts, est :

“Toute activité de gestion, conseil en gestion, et détention d'entreprises spécialisées dans le secteur de la santé et plus particulièrement dans les Etablissements d'hospitalisation et d'accueil de personnes âgées, les établissements de soins de suite et de réadaptation, les cliniques psychiatriques, l'aide à domicile de personnes âgées dépendantes et plus généralement la prise en charge de la dépendance, et plus généralement, la prise de participations, par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises ou affaires, existantes ou à créer, et toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine social.”

KORIAN a été constituée le 25 mars 2003.

Son capital s'élève actuellement à 257.474.040 €. Il est réparti en 21.456.170 actions de 12 € de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2006, les actions de KORIAN ont été regroupées à raison de 12 actions anciennes de 1 € de nominal pour une action nouvelle de 12 € de nominal. En suite de cette opération de regroupement et d'une augmentation de capital d'ajustement de 3 €, le capital a été porté de 257.474.037 € réparti en 257.474.037 actions de 1 € de valeur nominale à 257.474.040 € réparti en 21.456.170 actions de 12 € de valeur nominale.

Cette même assemblée générale extraordinaire a décidé que le capital serait réduit d'un montant de 150.193.190 €, devant ainsi être ramené de 257.474.040 €, son montant actuel, à 107.280.850 €, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 12 à 5 €, et ce par les opérations suivantes (liées entre elles) :

- 1) imputation d'une somme de 10.948.934 € sur le poste « report à nouveau » déficitaire,
- 2) virement de 10.728.085 € à la réserve légale,
- 3) virement du solde, soit 128.516.171 €, à un compte de réserve intitulé « réserve spéciale de réduction de capital » qui restera indisponible jusqu'au 31 décembre 2006, sauf pour incorporation au capital, affectation à la réserve légale ou apurement de pertes sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, les deux dernières opérations étant soumises à la condition suspensive de l'absence d'opposition ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, de la constitution de garanties suffisantes ou du remboursement des créances.

KORIAN ne fait pas, à ce jour, appel public à l'épargne et ses actions ne sont inscrites à la cote d'aucun marché réglementé, mais fera l'objet d'une demande d'admission à la cote d'Eurolist d'Euronext avec effet à la date de réalisation de la fusion.

Société absorbée

MEDIDEP est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont l'objet social, tel que mentionné dans l'article 2 de ses statuts, est :

“La prise de participations, par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises ou affaires, existantes ou à créer, spécialisées dans le secteur de la santé et plus particulièrement dans les Etablissements d'hospitalisation et d'accueil de personnes âgées, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine social.”

MEDIDEP a été constituée le 26 décembre 1986.

Son capital s'élève actuellement à 44.388.234 €. Il est divisé en 14.796.078 actions de 3 € de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Les actions MEDIDEP sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext (compartiment B) sous le code ISIN FR 000006566.

Liens entre la société absorbante et la société absorbée

KORIAN détient 12.989.257 actions de MEDIDEP sur un total de 14.796.078, soit 87,79 % de son capital et également 87,79 % des droits de vote (aux arrondis près, en tenant compte d'une part des droits de vote double et d'autre part des actions auto-détenues au 27 juin 2006, date de la dernière assemblée générale de MEDIDEP). Les actions détenues par KORIAN sont nanties au profit d'un syndicat bancaire. KORIAN a obtenu de ce syndicat la mainlevée de ce nantissement sous réserve de la réalisation de la condition suspensive n° 5 de la présente fusion (cf. ci-après).

1.3 Modalités juridiques et fiscales de l'opération

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels au 31 décembre 2005 de chacune des deux sociétés.

Sur le plan juridique, l'opération est soumise au régime de droit commun, tel que défini aux articles L 236-1 et suivants du Code de commerce.

KORIAN aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par MEDIDEP à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Toutefois, sur le plan comptable et fiscal, cette fusion sera réalisée avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

La réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'augmentation corrélative de capital de KORIAN et la dissolution de MEDIDEP, ne seront définitives qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de MEDIDEP de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de KORIAN de la fusion, des apports et de l'augmentation de capital y afférente ;
- réalisation définitive de la réduction de capital de KORIAN par réduction du nominal de 12 à 5 € ;
- décision du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.) de ne pas imposer à KORIAN ou à ses actionnaires, sur le fondement de l'article 236-6 du Règlement général de l'A.M.F., une obligation de déposer un projet d'offre publique de retrait portant sur les actions de MEDIDEP ;
- réception par KORIAN du certificat du dépositaire émis par l'établissement centralisateur de l'opération de placement au titre d'une augmentation de capital par appel public à l'épargne réalisée par KORIAN, qui, associée avec deux augmentations de capital concomitantes réservées à Batipart et à ACM Vie, conduirait à une augmentation des fonds propres comprise entre 100 millions d'euros et 150 millions d'euros, et dont le prix de souscription des actions sera déterminé selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place.

A défaut de réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives ci-dessus, le 29 décembre 2006 au plus tard, le projet de fusion sera considéré comme caduc de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime spécial prévu à l'article 210 A du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et relève de l'article 816 du même Code général des impôts en matière de droits d'enregistrement.

1.4 Description et évaluation des apports

Aux termes du projet de traité de fusion, les apports consistent en l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant le patrimoine de MEDIDEP, tels qu'ils existeront au jour de la réalisation de l'opération.

En application du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et de l'avis n° 2005-C du 4 mai 2005 du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité, les éléments d'actifs apportés et les éléments de passif pris en charge sont apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2005, dans la mesure où l'opération implique des sociétés sous contrôle commun au sens dudit règlement et où la fusion est réalisée « à l'endroit ».

L'actif apporté tel qu'évalué au 31 décembre 2005 peut être résumé comme suit (montants en euros) :

	Montant brut (1)	Amortissements Dépréciations (1)	Montant net
Immobilisations incorporelles	160 398	92 416	67 982
Constructions	717 877	110 901	606 976
Autres immobilisations corporelles	441 733	220 267	221 466
Total immobilisations corporelles	1 159 610	331 168	828 442
Participations	134 694 118	1 997 200	132 696 918
Créances rattachés à des participations	12 877		12 877
Autres titres immobilisés	855 314		855 314
Prêts	887 144		887 144
Autres immobilisations financières (2)	56 506		56 506
Total immobilisations financières	136 505 959	1 997 200	134 508 759
Total actif immobilisé	137 825 967	2 420 784	135 405 183
Avances et acomptes versés sur commandes	482 404		482 404
Créances clients et comptes attachés	371 432		371 432
Autres créances	87 206 004	1 401 000	85 805 004
Disponibilités	18 102 717		18 102 717
Valeurs mobilières de placement	212 820	80	212 740
Charges constatées d'avance	49 588		49 588
Total actif circulant	106 424 965	1 401 080	105 023 885
Total de l'actif apporté	244 250 932	3 821 864	240 429 068
(1) en application de la doctrine administrative confirmée par l'instruction du 30/12/05, KORIAN devra distinguer à son bilan les valeurs brutes d'une part, les amortissements et dépréciations d'autre part.			
(2) dont 1 449 actions auto-détenues pour une valeur nette comptable de 42 646 €.			

Le passif pris en charge est le suivant :

Provisions pour risques et charges	2 436 568
Dettes financières	140 947 746
Dettes fournisseurs	2 277 867
Dettes fiscales et sociales	1 574 674
Dettes sur immobilisations	1 168 497
Autres dettes	9 411 217
Total du passif pris en charge	157 816 569
L'actif apporté étant évalué à	240 429 068
et le passif pris en charge estimé à	157 816 569
l'actif net apporté représente, au 31 décembre 2005, une valeur de	82 612 499

L'énumération ci-dessus n'a qu'un caractère indicatif, toutes les opérations effectuées depuis le 31 décembre 2005 par MEDIDEP devant être considérées comme l'ayant été pour le compte de KORIAN jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Indépendamment des éléments d'actif et de passif ci-dessus désignés, KORIAN bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par MEDIDEP, et sera substituée à MEDIDEP dans la charge des engagements donnés par cette dernière. Ces engagements sont décrits à titre indicatif dans l'annexe aux comptes de MEDIDEP, figurant en annexe 2 du projet de traité de fusion.

1.5 Rémunération des apports

- Il a été convenu de fixer le rapport d'échange à une action KORIAN pour une action MEDIDEP (à l'issue du regroupement des actions KORIAN précédemment exposé, soit un rapport d'échange de 12 actions KORIAN pour 1 action MEDIDEP avant ce regroupement).
- KORIAN détenant 12.989.257 des 14.796.078 actions de MEDIDEP, il ne sera pas procédé à l'échange desdites actions contre des actions de la société KORIAN, celle-ci ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions ;
- Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas non plus procédé à l'échange des actions de MEDIDEP détenues par elle-même, ces dernières étant purement et simplement annulées du fait de la réalisation définitive de la fusion. Au 29 septembre 2006, MEDIDEP détenait en propre 2.410 de ses propres actions dont la valeur nette comptable est de 71.692 € (contre 1.449 au 31 décembre 2005 pour une valeur nette comptable de 42.646 €).

MEDIDEP s'engage à ne pas intervenir sur ses propres titres jusqu'à la date de réalisation et à maintenir en conséquence le nombre d'actions MEDIDEP auto détenues inchangé.

- Ainsi KORIAN procédera, en rémunération de l'apport qui lui aura été fait, à une augmentation de capital d'un montant nominal de 9.022.055 €, par l'émission de 1.804.411 actions nouvelles de 5 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, au profit des actionnaires de MEDIDEP autres qu'elle-même et que MEDIDEP.

Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés, à l'exception de la fraction correspondant à la participation détenue par la société absorbante dans la société absorbée, et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

Valeur nette des apports	82.612.499 €
- Valeur nette comptable des 2.410 actions MEDIDEP auto-détenues apportées et non rémunérées	<u>-71.692 €</u>
= Actif net apporté après annulation de l'auto-détention	82.540.807 €

Quote-part de l'actif net apporté correspondant à la participation des actionnaires minoritaires de MEDIDEP, soit 1.804.411 actions apportées / (14.796.078 actions totales - 2.410 actions auto-détenues)	10.067.655 €
- Augmentation de capital de KORIAN	<u>-9.022.055 €</u>
= Prime de fusion	1.045.600 €

La prime de fusion sera inscrite au bilan de KORIAN à un compte de passif sur lequel porteront les droits des associés tant anciens que nouveaux.

Mali de fusion

La différence négative entre la valeur de l'actif net reçu par KORIAN à hauteur de sa participation détenue dans MEDIDEP et la valeur comptable des 12.989.257 actions de MEDIDEP détenues par KORIAN constituera un mali de fusion, soit :

Quote-part de l'actif net apporté correspondant à la participation de KORIAN dans MEDIDEP, soit 12.989.257 actions détenues / (14.796.078 actions totales - 2.410 actions auto-détenues)	72.473.152 €
- Valeur comptable des actions MEDIDEP détenues par KORIAN au 31 décembre 2005	<u>-389.977.710 €</u>
= Mali de fusion	-317.504.558 €

Le projet de traité de fusion indique que, conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 (§ 4.5.2) du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, ce mali de fusion sera inscrit en immobilisations incorporelles à l'actif du bilan de KORIAN dans un sous-compte intitulé "Mali de fusion" du compte 207 "Fonds commercial".

2. Appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, pour :

- vérifier la réalité de l'actif apporté et du passif pris en charge et contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- nous nous sommes entretenus avec les responsables des sociétés concernées et leurs conseils (notamment ROTHSCCHILD et Cie et le cabinet d'avocats DE PARDIEU BROCAS MAFFEI), tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- nous avons examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- afin de nous assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables au 31 décembre 2005 et au 30 juin 2006 qui nous ont été communiqués, nous nous sommes assurés que les Commissaires aux comptes de MEDIDEP avaient certifié sans réserve les comptes annuels au 31 décembre 2005, et attesté les comptes semestriels au 30 juin 2006. Nous nous sommes entretenus avec eux dans le cadre des objectifs de notre mission ;
- nous avons analysé le résultat de rétroactivité de MEDIDEP au 30 juin 2006 et avons pris connaissance du budget 2006 ;
- nous avons examiné les situations susceptibles de restreindre la transmissibilité des apports de titres de participation (clauses d'agrément, droits de préemption, nantissements).

Nous nous sommes également appuyés sur les travaux que nous avons réalisés en qualité de Commissaires à la fusion chargés d'apprécier la rémunération des apports.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Comme il a été exposé ci-dessus, l'opération de fusion proposée s'inscrit dans le cadre du rapprochement entre KORIAN et MEDIDEP initié par l'offre publique d'achat de 2005.

Les apports sont réalisés à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes de MEDIDEP arrêtés au 31 décembre 2005. Ces comptes ont été certifiés par les commissaires aux comptes.

S'agissant d'une opération de restructuration à caractère interne, la méthode d'évaluation ainsi retenue est pertinente et conforme au règlement CRC 2004-01.

L'actif net comptable apporté est lui-même inférieur :

- à la capitalisation boursière de MEDIDEP, étant observé que celle-ci est restée stable depuis l'OPA de 2005,
- à une évaluation de la société faite selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie, que nous avons analysée dans le cadre de l'étude de la parité d'échange pour la présente opération de fusion et qui n'appelle pas d'observation de notre part.

La purge des clauses d'agrément ou de préemption est en cours, la plupart des participations étant détenues en quasi-totalité par MEDIDEP. Par exception, dans le cas d'une participation égalitaire, le projet de fusion vient d'être notifié au partenaire. La réponse de celui-ci ne devrait pas être de nature à modifier notre appréciation sur la valeur des apports (de même que celle sur la parité), dès lors que l'exercice éventuel d'une préemption devrait se faire dans les mêmes conditions financières que celles de l'opération de fusion.

En ce qui concerne les titres nantis apportés, il nous a été indiqué que les établissements financiers bénéficiaires de ces garanties ne s'opposent pas au transfert de ces titres.

Enfin, nous avons pu constater que les comptes intermédiaires au 30 juin 2006 ainsi que les prévisions pour l'exercice 2006 ne remettaient pas en cause la valeur des apports.

Dans ces conditions il n'existe pas à notre avis à ce jour de risque de surévaluation des apports.

2.3 Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 82.612.499 € n'est pas surévaluée, et en conséquence que l'actif net transmis (après déduction de la fraction correspondant à la participation détenue par KORIAN dans MEDIDEP et hors actions MEDIDEP auto-détenues) est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

.....

Paris, le 2 octobre 2006

Michel LACAZE-LABADIE

Pierre LOEPER

Annexe III

Attestation du Cabinet Dominique Ledouble

Paris, le 15 septembre 2006.

MEDIDEP
M. Jean-Claude GEORGES-FRANÇOIS
Président du Conseil de surveillance

152, avenue de Malakoff
75116 – PARIS

A l'attention de Messieurs les membres du Conseil de Surveillance

Messieurs,

Medidep et Suren, sa société mère, envisagent de fusionner avant que Suren ne soit elle-même cotée et ne fasse appel public à l'épargne. Dans cette perspective, vous m'avez demandé d'établir une attestation d'équité sur le poids relatif de Medidep par rapport à Suren lors de la fusion de ces deux entités.

Les conditions de fixation de la rémunération de cette fusion, qui se traduit par un rapport d'échange (ci-après «parité») d'une action Medidep pour douze actions Suren¹, sont présentées dans un document élaboré par Rothschild, conseil de Suren, daté du 1er septembre 2006, auquel je suis amené à me référer pour me prononcer sur la parité.

Après avoir résumé ma démarche (§ 1) et exposé les éléments d'appréciation de la parité (§ 2), je me prononcerai sur son caractère équitable (§ 3).

Je vous confirme à toutes fins utiles que :

- j'ai raisonné dans l'hypothèse d'une introduction en bourse de l'ensemble Suren – Medidep fusionné² ; il s'ensuit en particulier que la valeur de Suren n'est affectée d'aucune décote liée à son statut actuel de titre non coté ;
- Medidep et Suren ne m'ont jusqu'à présent confié aucune mission et que je ne me connais aucun conflit d'intérêts ou aucune incompatibilité susceptibles de mettre en cause mon indépendance ou mon impartialité.

1. DILIGENCES EFFECTUEES

Outre l'examen des travaux menés par Rothschild, mes diligences ont consisté principalement à :

- prendre connaissance de l'activité des sociétés parties à la fusion, à travers notamment des études sectorielles, le plan «Solidarité Grand Age»³, et la visite d'une résidence de Suren sous l'enseigne Hotelia, située Champ de Mars à Paris ;

¹ Avant regroupement envisagé d'une nouvelle action Suren pour douze actions anciennes, qui conduirait à une parité d'une action Medidep pour une action Suren.

² La cotation de la société fusionnée est d'ailleurs une des conditions suspensives figurant dans le projet de document de référence de l'opération, qui indique par ailleurs que le nouvel ensemble sera renommé «Korian»

³ Présenté en juin 2006 et dont les enjeux ont été annoncés au printemps de la même année par le Premier ministre

- envisager des alternatives méthodologiques pour évaluer Medidep et Suren, à la lecture de prospectus et documents de référence afférents à diverses opérations internes et externes au groupe⁴ ;
- cerner le positionnement concurrentiel de l'ensemble Suren-Medidep en France et dans le contexte européen, à l'égard notamment des principaux acteurs du secteur de la prise en charge globale de personnes dépendantes -au premier rang desquels figure Orpea-, par référence aux notes d'analystes les plus récentes ;
- consulter le projet de «document de base et document de fusion» destiné à l'AMF, récapitulant les modalités de fusion de Medidep et Suren puis d'introduction en bourse de Suren ;
- tester la cohérence des plans d'activité établis par le management de Suren-Medidep et la composition de l'échantillon de comparables sous-tendant les modélisations de Rothschild ;
- passer en revue les plaquettes de Suren et Medidep qui en retracent la vie sociale en 2005 et présentent leurs comptes consolidés au titre du dernier exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- comparer les réalisations à fin juin 2006 de Suren-Medidep, consignées dans le reporting interne au groupe, et le budget de l'année en cours, en vue de conforter non seulement les anticipations pour 2006, mais, plus largement, le processus d'élaboration, par le management, des prévisions reprises dans l'évaluation ;
- vérifier les éléments constitutifs au 30 juin 2006 de l'endettement de l'ensemble Suren-Medidep, d'une part, et de la société Medidep prise isolément, d'autre part, qui permet de passer de leur valeur d'entreprise à celle de leurs capitaux propres. A ce titre, j'ai obtenu la confirmation (i) par les commissaires aux comptes de Medidep et de Suren⁵ de l'absence d'incohérence significative dans le rapprochement entre les comptes consolidés de ces groupes au 30 juin 2006 et la dette nette communiquée par la direction financière de Suren à Rothschild à fin juin 2006, et (ii) par les dirigeants des deux entités, de l'absence d'engagement hors bilan à cette date de nature à influencer dans des proportions significatives sur la parité ;
- obtenir des précisions quant aux principaux mouvements intervenus sur le capital de Suren⁶, à des fins de recoupement avec la parité ;
- examiner les accords régissant les rapports entre des actionnaires de Suren, aux termes d'un pacte conclu le 8 juin 2006 ;
- apprécier le caractère équitable de la parité proposée, à l'issue de l'ensemble de ces travaux.

Pour accomplir ma mission, j'ai recueilli et exploité une documentation de source publique ainsi que les informations écrites et précisions verbales que Suren-Medidep et ses conseils m'ont apportées ; il ne m'appartenait pas d'en procéder à un audit, mais d'en vérifier simplement la cohérence pour les besoins de la présente attestation.

⁴ En particulier :

- introduction en bourse de Medidep (1998)
- OPA de Suren sur Medidep (2005),
- tentative d'introduction en bourse de Medica (2006),
- introduction en bourse de Noble Age (2006),
- transactions ou opérations assimilées telles que l'acquisition de SérIENCE par Suren (2003), de Medica par Bridgepoint (2003), l'entrée d'Orpea au capital de Medidep (2003) et sa sortie (2005), et très récemment (juillet 2006) le rachat de Medica par BC Partners.

⁵ A ce stade de leur examen limité, actuellement en cours, des comptes consolidés des groupes Suren et Medidep au 30 juin 2006

⁶ Entre autres :

- entrée de Predica au capital (2004),
- augmentation de capital de décembre 2005 associée à un emprunt pour le financement de l'OPA de Suren sur Medidep,
- cession de titres entre actionnaires au cours du premier semestre 2006,
- exercice des derniers Bons de Souscription d'Actions (BSA) au cours du premier semestre 2006, avant constatation de la complète dilution du capital au 30 juin 2006.

2. ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA PARITE

2.1. PRINCIPAUX AXES DE L'ÉVALUATION

Les travaux menés par Rothschild se présentent schématiquement selon :

- deux méthodes : (i) évaluation intrinsèque fondée sur l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie, dite DCF («*Discounted Cash-Flow*»), et (ii) évaluation analogique par recours à des références boursières («comparables») ;
- deux options : (i) valorisation de Medidep par transparence dans le nouvel ensemble, en fonction de sa contribution aux agrégats de rentabilité (notamment résultat d'exploitation avant charges calculées : EBITDA, résultat d'exploitation : EBIT, et à titre indicatif excédent brut d'exploitation avant charges locatives : EBITDAR) et (ii) évaluations individuelles de Suren et Medidep, la valeur de Suren intégrant, par construction, 87,9 %⁷ de celle de Medidep.

Comme précisé par Rothschild :

- la première option («dynamique») semble *a priori* plus favorable que la seconde aux actionnaires de Medidep, dans la mesure où elle les place dans la position de détenteurs de titres d'un groupe coté de plus grande envergure, avec à terme les avantages que leur confèrera cette situation : meilleure liquidité du titre, éventuelle distribution de dividendes, que Medidep n'a jamais pratiquée ;
- la deuxième option («statique»), si elle répond au souhait légitime d'appréhender distinctement la valorisation de Suren et Medidep, néglige cependant pour partie le potentiel de croissance «tirée» par Suren, qui insufflé le développement de l'ensemble.⁵

Au plan méthodologique, Rothschild :

- actualise, à compter du second semestre 2006, donc en décalage de six mois par rapport à l'année civile, les flux de la période de prévisions explicitée par le management jusqu'en 2009, après les avoir étirés jusqu'en 2015 ;
- présente les multiples issus des capitalisations boursières de plusieurs «comparables» européens incluant des établissements de soins, pour ne retenir finalement qu'Orpea et Medidep, considérant notamment, par rapport à Suren–Medidep, le cadre réglementaire comparativement plus contraignant propre aux cliniques ;
- écarte, à juste titre, d'autres méthodes usuellement employées, en rejetant en particulier le critère d'actif net réévalué qui, par définition, ne peut rendre compte ni du potentiel de croissance et de rentabilité des sociétés, conditionnant leur valorisation intrinsèque et boursière, ni de l'effet de taille et de réseau attendus de la fusion et de la cotation.

2.2. COMMENTAIRES

2.2.1. DCF

Sans remettre en cause les hypothèses d'activité et d'évaluation développées respectivement par le management et Rothschild, je considère que :

- l'option 1 est de nature à refléter le mieux la stratégie de développement portée par Suren, en observant que la répartition de la croissance entre Medidep et Suren, nécessairement conventionnelle du fait de la fusion opérationnelle, depuis l'OPA, entre les deux entités, restitue le différentiel de croissance constaté historiquement sur les deux sous-groupes ;

⁷ Pourcentage de détention de Suren dans Medidep à l'issue de l'OPA

- il est difficile de porter un avis sur le déploiement au cas par cas, i.e. par établissement, du plan d'activité de Suren-Medidep, ne serait-ce qu'en raison de l'existence d'un « pipeline » de croissance non identifié forfaitaire qui est affecté à Suren ; j'ai toutefois revu la cohérence des principales hypothèses opérationnelles⁸ ayant présidé à son élaboration et, par une analyse de sensibilité aux paramètres structurant l'évaluation (en particulier aux taux de croissance des flux à l'infini et de rentabilité opérationnelle en année terminale), modulé la probabilité de réalisation des prévisions du management⁹.

Je constate en outre que le phénomène de construction de réseau, consommateur en trésorerie sur une longue durée, reporte *de facto* sur la valeur terminale, au-delà de la période de prévisions, la valorisation des capitaux propres de Suren-Medidep par la méthode DCF. Ceci limite inévitablement sinon la pertinence, du moins la portée de la méthode.

J'ajoute enfin que les aménagements possibles de la dette¹⁰ n'ont pas d'incidence significative sur la parité.

2.2.2. Comparables boursiers

Mes tentatives d'extension du panel de comparables boursiers, en s'éloignant du métier de Suren-Medidep¹¹ et /ou en recherchant des sociétés étrangères, sont en définitive restées vaines ; la comparaison de Suren s'en trouve cantonnée à Orpea et Medidep.

Dans ces conditions :

- l'option 2 trouve, à mon sens, davantage à s'appliquer, dans la mesure où pour Medidep la référence au cours de l'OPA¹², stable depuis lors, me paraît incontournable ;
- l'enjeu de la parité réside dans la valorisation de Suren sur la base des multiples d'EBITDA, d'EBIT et accessoirement¹³ de résultat net (PER), d'Orpea et de Medidep.

En restreignant l'application de ces multiples à un horizon « visible » (2006 et 2007) afin de renforcer la crédibilité des projections de croissance, il ressort que :

- la poursuite de l'intégration de Medidep dans Suren se traduit par des parités dégressives dans le temps, en faveur des actionnaires de Suren, devenant progressivement compatibles (au plus tôt à l'horizon 2007) avec le ratio proposé de 12 ;
- l'application à Suren de la moyenne de multiples Orpea et Medidep (inférieure aux seuls multiples Orpea) conduirait à augmenter la parité en faveur des actionnaires de Medidep.

J'ai fait le choix de réintroduire, pour les avoir observés dans d'autres opérations¹⁴, et pour information, les multiples de chiffre d'affaires (CA). J'ai repris par ailleurs à mon compte, à titre de simple recouplement avec les résultats obtenus par les autres agrégats de rentabilité, la référence aux multiples d'EBITDAR¹⁵. L'équité de la parité proposée, pour les actionnaires de Medidep, ne s'en trouve pas remise en cause.

⁸ Progression des revenus et des coûts dans leurs principales composantes, investissements de maintenance, à titre indicatif ratios de chiffres d'affaires sur nombre de lits et d'établissements

⁹ Pour autant le taux d'actualisation en hypothèse centrale (7,25%) est corroboré par les données dont je dispose et apparaît cohérent avec (i) l'OPA de Suren sur Medidep et (ii) les tests d'« impairment » réalisés au sein du groupe.

¹⁰ Pour tenir compte par exemple de provisions réputées décaissables (retraites) et d'engagements susceptibles de se dénouer en cash

¹¹ vers les soins à domicile dispensés par des sociétés anglo-saxonnes

¹² incluant une prime de contrôle (§ 2.2.3.i)

¹³ Les PER, qui décaleraient la parité au bénéfice des actionnaires de Suren, ne peuvent, à mon avis être retenus en tant que tels (absence de versement de dividendes n'impliquant pas d'exigence de rentabilité nette, contrepartie de l'endettement sur le résultat financier...)

¹⁴ OPA de Suren sur Medidep, introduction en bourse de Noble Age

¹⁵ Qui mesure un niveau de résultat sans distinguer entre les immeubles détenus en propre et ceux en location

2.2.3. Approches alternatives

(i) Transactions

Rothschild rappelle opportunément l'existence inévitable d'une prime de contrôle dans les transactions ; en l'espèce, l'examen de la note d'OPA de Suren sur Medidep confirme le principe de cette prime d'acquisition consentie par Suren, expliquant le positionnement de la valorisation actuelle de Medidep, avant sa parfaite intégration au sein de Suren, à un niveau apparemment élevé.

Les multiples d'EBITDA et d'EBIT induits par la seule acquisition récente dans le secteur (Medica par BC Partners en juillet 2006) sont visiblement en ligne avec ceux issus de l'OPA de Suren sur Medidep.

(ii) Opérations sur le capital de Suren

J'ai eu connaissance, au cours de mes entretiens, sur le premier semestre 2006, des conditions d'une cession de gré-à-gré d'un bloc de titres entre actionnaires¹⁶ et de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA), avant complète dilution du capital. Je note que le prix de cession, en phase avec les modalités de levée des BSA :

- s'applique, tout comme les BSA, à une fraction restreinte du capital, et, dès lors, ne reflète pas nécessairement la juste valeur de la société, qui, d'après les informations qui m'ont été fournies, n'est du reste pas intervenue dans les négociations entre les parties ;
- pourrait inclure implicitement une décote d'illiquidité.

(iii) Opérations sur l'immobilier de Suren

Suren a cédé les murs de certains de ses établissements en 2004 et 2005 ; cette externalisation ne s'est pas poursuivie en 2006.

Une estimation des plus-values latentes sur les immeubles détenus respectivement par Medidep et Suren a été faite par référence aux transactions antérieures et après actualisation en interne, des expertises immobilières. La parité calculée sur la base d'un actif net comptable ainsi réévalué reste très inférieure à la parité proposée.

2.2.4. Synthèse

Le tableau ci-après récapitule la fourchette de parité de 11 à 13 que je considère pouvoir être retenue à l'issue de mes travaux :

<i>Référence option Rothschild</i>	<i>Méthode</i>	<i>Maximum</i>	<i>Minimum</i>	<i>Médiane / Moyenne</i>
n°1	DCF	12,3	10,9	11,5
n°2	DCF	11,1	9,3	10,5
n°2	Comparables EBITDA	13,0	11,1	12,0
n°2	Comparables EBIT	13,4	12,8	13,1
n°2	Comparables CA	10,0	9,6	9,8
n°2	Comparables EBITDAR	11,6	10,4	11,0
	Transaction et opérations sur le capital de Suren récentes	13,4	13,0	13,3

¹⁶ Montparnasse Investissements III à Predica : 10,9 millions d'actions, soit 4,3% du capital avant dilution (composé de 253,6 millions de titres)

3. CONCLUSION

A l'issue de mes travaux, j'estime que la parité d'une action Medidep pour douze actions Suren, encadrée par les résultats des différentes approches récapitulées ci-dessus, est équitable pour les actionnaires de Medidep.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'expression de ma considération distinguée.

Dominique LEDOUBLE

Annexe IV

Glossaire

Acronyme	Définition
ADEHPA	Association des Directeurs d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées
AGGIR	Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressource
AMP	Aide Médico Psychologique
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARH	Agence Régionale d'Hospitalisation
ASD	Aides Soignantes Diplômées
AVC	Accident Vasculaire Cérébral
BMR	Bactéries Multi-Résistantes
CANTOU	Centres d'Activités Naturelles Tournées vers les Occupations Utiles
CCU	Convention Collective Unique
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
CLIN	Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales
CLS	Centre de Long Séjour
CME	Conférence Médicale d'Établissement
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNOS	Comité National d'Organisation Sanitaire
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CRF	Centre de Rééducation Fonctionnelle
CROS	Comité Régional de l'Organisation Sanitaire
CROSMS	Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale
CSP	Code de la Santé Publique
DASRI	Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux
DDASS	Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DREES	Direction des Etudes Economiques et Sociales
DSV	Direction des Services Vétérinaires
EHPA	Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EOH	Equipe Opérationnelle d'Hygiène
ERP	Établissement Recevant du Public
EVC /EPR	Etat Végétatif Chronique / Etat Pauci Relationnel
FEHAP	Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif
FHP	Fédération de l'Hospitalisation Privée
GIR	Groupe Iso-Ressource
GMP	GIR Moyen Pondéré
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point
HAD	Hospitalisation A Domicile
HAS	Haute Autorité de Santé
ICALIN	Indice Composite des Activités de Lutte contre les Infections Nosocomiales
IDE	Infirmier Diplômé d'Etat

Acronyme	Définition
INED	Institut National d'Etudes Démographiques
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MAD	Maintien A Domicile
MCO	Médecine, Chirurgie, Obstétrique
MPR	Médecine Physique et de Réadaptation
ONDAM	Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie
OQN	Objectif Quantifié National
PMSI	Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information
SCM	Section de Cure Médicale
SOSMS	Schéma d'Organisation Sociale et Médico-sociale
SROS	Schéma Régional d'Organisation Sanitaire
SS	Soins de Suite
SSI	Système de Sécurité Incendie
SSR	Soins de Suite et de Réadaptation
SSIAD	Services de Soins Infirmiers A Domicile
SYNERPA	Syndicat National des Etablissements et Résidences privés pour Personnes Agées
TIAC	Toxi-Infection Alimentaire Collective
TO	Taux d'Occupation
T2A	Tarifcation A l'Activité
USLD	Unité de Soins de Longue Durée

Annexe V

(en application du schéma de l'Annexe I du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004)

1.	PERSONNES RESPONSABLES	
	I. Personnes responsables des informations	1.1.1, 1.1.3 et 1.1.4
	II. Déclarations des personnes responsables	1.1.2
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
	I. Noms et adresses	1.1.3
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
	I. Présentation des informations financières historiques sélectionnées	3.1
4.	FACTEURS DE RISQUE	3.2
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
	I. Histoire et évolution de la société	3.3.1
	II. Investissements	3.3.2
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
	I. Principales activités	3.4.4
	II. Principaux marchés	3.4.2
7.	ORGANIGRAMME	3.5
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	3.6
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	3.7
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	3.8
	I. Capitaux de l'émetteur	3.8.1
	II. Flux de trésorerie	3.8.2
	III. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	3.8.3
	IV. Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	3.9
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	3.10
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	3.11
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
	I. Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	3.12.1 – 3.12.4
	II. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	3.12.7
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
	I. Rémunérations et avantages versés	3.13
	II. Montants provisionnés	N/A
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
	I. Date d'expiration des mandats	3.14.1
	II. Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales	3.17
	III. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	3.14.2
	IV. Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	3.14.4

17.	SALARIÉS	
	I. Nombre de salariés à la fin de la période couverte	3.15.1
	II. Participations et stock options	3.15.8
	III. Accord de participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	3.15.8
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	3.16
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	3.17
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
	I. Informations financières historiques	3.18.1
	II. Informations financières pro forma	3.18.2
	III. États financiers	3.18
	IV. Vérification des informations financières historiques annuelles	3.18.1.1 -3.18.1.4
	V. Date des dernières informations financières	3.18.1.1
	VI. Informations financières intermédiaires et autres	3.18.1.1
	VII. Politique de distribution des dividendes	3.18.3
	VIII. Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.18.4
	IX. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	3.18.5
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
	I. Capital social	3.19.1
	II. Acte constitutif et statuts	3.19.2
22.	CONTRATS IMPORTANTS	3.20
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	3.21
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	3.22
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	3.23

KORIAN 

www.groupe-korian.com